

ANNALES DE L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE.

ANNALES

DE

L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE

DE

BELGIQUE.

TOME SEPTIÈME.

ANVERS,

CHEZ FROMENT, MARCHÉ-AUX-SOULIERS, 665.

—
1850.

IMPRIMERIE DE J. E. BUSCHMANN, A ANVERS.

TABLEAU GÉNÉRAL DES MEMBRES

DE

L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE

DE BELGIQUE.

Président, M. le vicomte DE KERCKHOVE-VARENT.

Vice-Président, M. DU MONT.

Secrétaire-perpétuel, M. FÉLIX BOGAERTS.

Trésorier, M. VAN DEN WYNGAERT.

Bibliothécaire-archiviste, M. BROECKX.

Conseillers :

MM.

E. BUSCHMANN;

GACHARD;

GOETHALS;

Le comte DE KERCKHOVE D'EXAERDE; Le chanoine DE RAM;

N. DE KEYSER;

J. B. DE CUYPER;

SCHAYES;

MM.

VAN HASSELT;

Le chevalier de LEBIDART;

POLAIN;

Le chanoine DE RAM;

Le Baron JULES DE SAINT-GÉNOIS;

SMOLDEREN;

VAN THIELEN.

Conseillers honoraires :

MM. DELPIERRE et l'abbé STROOBANT.

Président honoraire :

M. HENRI DE BROUCKERE.

Comité de publication :

MM. BROECKX, BUSCHMANN, DU MONT et VAN HASSELT.

Membres effectifs ¹.

MM.

BOGAERTS (FÉLIX), professeur d'histoire, membre honoraire de la Société royale Asiatique de Bombay, membre correspondant de l'Académie royale des Sciences, Lettres et Beaux-Arts de Bruxelles; de l'Académie royale d'Histoire d'Espagne; de l'Institut d'Archéologie de Rome; des Académies d'Archéologie d'Athènes et d'Espagne; des Académies royales et Sociétés des Sciences, Lettres et Arts de Messine, Rouen, Marseille, Caen, Cherbourg, Bayeux, le Havre, Reims, Lille; des départements du Var, de l'Eure, de la Manche, du Gard; de celles d'Iéna, Zélande, Bois-le-Duc, Hainaut, Liège, Gand et Tournai; des Sociétés des Antiquaires de Zurich, de Picardie, de Normandie, et de la Morinie; membre honoraire de la Société Historique d'Utrecht; de l'Académie nationale de Peinture de New-York; des Académies royales de Médecine de Madrid, Cadix, Palma-Majorque, Galice et Asturies; de l'Institut royal de Valence; etc.

BRAEMT, graveur des monnaies de Belgique, membre de l'Institut des Pays-Bas et de plusieurs autres Académies, etc., à Bruxelles.

BROUCKERE (HENRI DE), ministre d'État, ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire du Roi près le Saint-Siège, ancien membre de la Chambre des Représentants et Gouverneur de la province d'Anvers, professeur honoraire de l'Université libre de Bruxelles, officier de l'ordre de Léopold, commandeur de l'ordre royal du Lion Belgique, officier de celui de Saxe-Cobourg, etc.

BROECKX (le docteur C.), membre des Académies royales de Médecine de Bruxelles, de Madrid, de Palma-Majorque; de l'Institut royal de Valence; de la Société des Antiquaires de la Morinie, et de plusieurs autres sociétés savantes, etc.

BUSCHMANN (ERNEST), professeur d'histoire et de littérature, membre de l'Académie royale des Sciences, Lettres et Beaux-Arts de Bruxelles, etc.

COLINS (JOSEPH-HYACINTHE), ancien Conseiller provincial, juge au tribunal d'Anvers, etc.

CUYPER (JEAN-BAPTISTE DE), sculpteur, membre des Académies d'Archéologie d'Espagne et de Grèce; de l'Académie nationale Américaine

¹ L'Académie ne reconnaît d'autres membres que ceux qui sont portés dans ce tableau

MM.

de Peinture, séant à New-York; des Académies royales du Gard et de Reims; de la Société royale des Beaux-Arts de Gand; des Sociétés des Sciences, Arts et Lettres du Hainaut et du département de l'Esne, et de plusieurs autres Sociétés savantes, etc., à Anvers.

CUYPER (JEAN-LÉONARD DE), sculpteur à Anvers.

DELPY (JOSEPH-OCTAVE), ancien conservateur des archives de la Flandre-Occidentale, secrétaire de légation de S. M. le Roi des Belges à Londres, membre de plusieurs Sociétés savantes, commandeur de l'ordre royal de Charles III d'Espagne, chevalier de l'ordre de Saxe-Cobourg, etc.

FAUCONVAL (C. DE BERNARD baron DE), propriétaire à Malines.

FUISSEUX (N. J. DE), avocat, Conseiller provincial à Mons, président de la Société des Sciences, Arts et Lettres du Hainaut, etc.

GACHARD (LOUIS-PROSPER), archiviste-général et membre du Conseil héraldique du royaume; de l'Académie royale des Sciences, Lettres et Beaux-Arts de Bruxelles; de l'Académie impériale des Sciences de Vienne; de l'Académie royale d'Histoire d'Espagne, et d'un grand nombre d'autres Académies et Sociétés savantes; décoré des ordres royaux de Léopold, du Lion Belgique, de Charles III d'Espagne, de la Légion-d'Honneur et de l'ordre impérial de Saint-Stanislas de Pologne, etc.

GOETHALS (F. V.), conservateur de l'ancienne bibliothèque de Bruxelles, etc.

GRAND (ED. LE), contrôleur des finances, ancien professeur d'économie politique, membre de la Société libre d'émulation pour les Sciences, Lettres et Arts de Liège; de la Société des Sciences, Arts et Lettres du Hainaut; de la Société royale des Beaux-Arts et de Littérature de Gand; de la Société royale des Sciences, Lettres et Arts de Lille; de la Société des Antiquaires de la Morinie, etc.

KERCHOVE (HENRI DE), docteur en Sciences et docteur en Droit, ancien commissaire royal de l'arrondissement de Louvain, chevalier de l'ordre de Léopold, etc., à Louvain.

KERCKHOVE D'EXAERDE (le comte FRANÇOIS-ANTOINE-MAXIMILIEN DE), ancien officier supérieur de cavalerie au service de l'empereur Napoléon, membre du ci-devant ordre équestre de la Flandre-Orientale, ancien commissaire de milice et du district d'Éecloo, membre correspondant de l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen; des Sociétés des Sciences, Lettres et Arts de Liège, Hainaut, Strasbourg, Macon, Toulon, Évreux; des Sociétés des Antiquaires de Zurich et de la Morinie; de la Société royale des Sciences Technologiques du Palatinat; des Sociétés des Beaux-Arts de Gand et de Paris; commandeur de l'ordre chapitral d'ancienne noblesse des quatre

MM.

Empereurs d'Allemagne, chevalier de Justice de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, etc.

KERCKHOVE DIT VAN DER VARENT (le vicomte JOSEPH-ROMAIN-LOUIS DE), ancien médecin en chef aux armées, vice-président honoraire de la Société grand-ducale de Minéralogie et de Géognosie de Jéna, membre des académies impériales et royales de médecine de Saint-Pétersbourg, Moscow, Milan, Rio-Janeiro, Paris, Naples, Palerme, Madrid, Barcelone, Valence, Saragosse, Cadix, Palma-Majorque, Galice et d'Asturies; de l'Académie impériale Léopoldino-Caroline des curieux de la nature d'Allemagne; de l'Institut royal des Deux-Siciles; de l'Académie royale des Sciences et de l'Académie royale pontaniane de Naples; des Académies royales des Sciences de Lisbonne, Turin, Messine, Erfurt; de l'Académie impériale des Sciences de Vienne; des Académies royales d'Histoire et des Sciences de Madrid; de l'Académie tибérienne des Sciences et belles-lettres de Rome; de l'Académie italienne des Sciences séant à Livourne; des instituts de Valence et du port de St^e-Marie; des Académies d'Archéologie d'Espagne et de Grèce; de l'Institut archéologique de Rome; des Sociétés des antiquaires de Picardie, Zurich, Normandie, de la Manche et de la Morinie; de la Société royale des Sciences technologiques du Palatinat; de la Société royale d'horticulture des Pays-Bas; de la Société de Chimie Médicale de Paris; des Sociétés royales de Médecine et Médico-Botaniques de Londres, Édimbourg, Stockholm, Dresde, Athènes, Wilna, Bordeaux, Marseille; des Sociétés des Sciences naturelles et de Médecine et de Chirurgie de Bruxelles, Gand, Hambourg, Liverpool, Amsterdam, Lyon, d'émulation de Paris; de l'Athénée impérial de Venise; des Sociétés des Sciences naturelles et de celles de physique et de littérature de Moscow, Berlin, Halle, Leipsick, Marbourg, Vétéravie, Courlande, Riga, Dantzick, Erlangen, Leyde; des Académies royales et Sociétés des Sciences et belles-lettres de Rouen, Dijon, Caen, Marseille, Metz, Reims, Nîmes, Nancy, Vaucluse, Strasbourg, Macon, Nantes, Toulon, Orléans, Evreux, Lille, Varsovie, Harlem, Utrecht, Zelande, Liège, du Hainaut, du Brabant septentrional, et d'un grand nombre d'autres académies et sociétés savantes d'Europe; de l'Institut d'Albany; de la Société royale Asiatique de Bombay; des Académies américaines de Peinture, des Beaux-Arts, de Médecine et du Lycée d'Histoire naturelle de New-York; des Sociétés médicales de Philadelphie et de la Nouvelle-Orléans; de la Société américaine des Sciences natu-

MM.

relles de Connecticut; de l'Académie des Sciences et arts de Batavia, etc.; décoré des Ordres royaux du Lion Belgique, du Mérite civil de la couronne de Bavière, de l'Étoile polaire de Suède, de François I de Naples, du Christ de Portugal; de l'Ordre Grand-Ducal de mérite de Philippe-le-Magnanime de Hesse; officier de l'Ordre Impérial de la Rose du Brésil; décoré de la croix d'honneur et de mérite de Tessin; commandeur de l'Ordre noble de Phénix, chevalier de l'Ordre du Saint-Sépulcre de Jérusalem; grand'croix et chevalier de plusieurs autres ordres.

KEYSER (NICAISE DE), peintre d'histoire, membre des Académies royales et Sociétés des Sciences, Lettres et Beaux-Arts de Bruxelles, Anvers, Gand, Liège, Hainaut, Jéna, Strasbourg, Toulon, Évreux; de l'Académie impériale des Beaux-Arts de Vienne; des Académies royales de Dresde, Messine et de Marseille; de l'Académie nationale américaine de peinture, séant à New-York; des Académies nationales d'Archéologie d'Espagne et de Grèce; des Sociétés des antiquaires de Picardie et de la Morinie, et de plusieurs autres académies et sociétés savantes et artistiques; décoré des Ordres royaux de Léopold, du Lion Néerlandais, de la couronne de Wurtemberg, etc.

LAMBRECHTS (le docteur P. JOSEPH), président de la commission médicale de la province d'Anvers, membre de la Société de Médecine d'Anvers, membre correspondant des Académies royales de Médecine de Madrid et de Cadix, etc., bourgmestre de Hoboken, chevalier de l'ordre de Léopold.

LEBIDART DE THUMAIDE (le chevalier ALPHONSE-FERDINAND DE), docteur en droit, premier substitut-procureur du roi à Liège, conseiller provincial du Hainaut, président du conseil de salubrité publique de la province de Liège, membre honoraire des Sociétés de Médecine d'Anvers et de Bruges; du Cercle Médico-Chimique et Pharmaceutique de Liège; de la Société des Sciences médicales et naturelles de Bruxelles; de l'Association générale des Pharmaciens de la province de Liège; des Sociétés de Pharmacie des provinces de Hainaut, de Limbourg, de Namur, de Luxembourg et de l'Arrondissement de Charleroy; de l'Académie royale de Médecine et de Chirurgie de Madrid; membre des Académies royales des Sciences et des Lettres du Brésil; d'Erfurt, de la Galice et des Asturies, de Madrid, Paris et Rouen; des Instituts royaux du Port-de-S^{te}-Marie et de Valence; de l'Académie d'Archéologie de Grèce; des Sociétés royales ou grand-ducales des Sciences et des Lettres de Cherbourg, Gand, du Hainaut, de Jéna, Lille, Mayence, Nassau,

MM.

Offenbourg, du Palatinat, de Senkenberg, Valenciennes et de la Vétéravie; des Sociétés des Antiquaires de Normandie et de Picardie; des Sociétés d'Émulation de Cambrai, Liège et Rouen; de la Société de Numismatique Belge; de la Société historique et littéraire de Tournai; etc., officier et chevalier de plusieurs ordres.

MERTENS (FRANÇOIS-HENRI), professeur à l'Athénée et conservateur de la Bibliothèque publique d'Anvers, membre correspondant de l'Académie royale de Cadix et de plusieurs autres sociétés savantes, etc.

MONT (J. P. DU), membre correspondant des Académies nationales d'Archéologie d'Espagne et de Grèce; de la Société des Antiquaires de la Morinie et de plusieurs autres sociétés savantes.

POLAIN (M. L.), docteur en philosophie et lettres, conservateur des archives de la province de Liège, professeur de littérature française et d'histoire publique moderne à l'école de commerce de Liège, correspondant du Comité historique du ministère de l'instruction publique de France, membre de l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bruxelles et de plusieurs autres compagnies savantes, chevalier de l'Ordre royal de la Légion d'Honneur, etc.

RAM (G. F. X. DE), recteur magnifique de l'Université Catholique de Louvain, chanoine honoraire de la Métropole de Malines, docteur en théologie et en droit canon, professeur ordinaire à la faculté de théologie, membre de la commission royale d'Histoire du Royaume; de l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bruxelles et de plusieurs autres académies et sociétés savantes, chevalier de l'Ordre de Léopold, etc.

SAINT-GÉNOIS (le baron JULES DE), professeur et directeur de la bibliothèque de l'Université de Gand, membre des Académies royales des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bruxelles et de Munich, membre honoraire de la Société Grand-Ducale de Jéna, et correspondant de plusieurs autres compagnies savantes, etc.

SCHAYES (A. G. B.), directeur du Musée d'Armes et d'Antiquités du royaume, membre de l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bruxelles; de l'Académie nationale d'Archéologie d'Espagne et de plusieurs autres compagnies savantes, etc.

SMET (F. J. DE) membre de plusieurs sociétés savantes, avocat à Alost.

SMOLDEREN (JEAN G.), ancien professeur de mathématiques, membre de la députation du Conseil Provincial d'Anvers, et de plusieurs sociétés savantes, chevalier de l'Ordre de Léopold, etc.

STROOBANT (l'abbé G.), ancien professeur au Séminaire d'Hoogstraeten, vicaire à Lembeeck-lez-Halle, membre correspondant de l'Académie

MM.

nationale d'Archéologie d'Espagne; de la Société royale Académique de Cherbourg et de plusieurs autres sociétés savantes, etc.

VAN DEN STEEN DE JEHAY (le comte XAVIER), membre de la Société de Numismatique Belge; des Sociétés des Antiquaires de Zurich et de la Morinie, etc., chevalier de l'Ordre Chapitral d'ancienne Noblesse des quatre Empereurs d'Allemagne, etc., à Liège.

VAN DEN WYNGAERT (F. J.), membre du Conseil de Régence d'Anvers, membre correspondant de l'Académie nationale d'Archéologie d'Espagne; de la Société royale Académique de Cherbourg, etc.

VAN HASSELT (ANDRÉ-HENRI-CONSTANT), docteur en droit, inspecteur des Écoles Normales et primaires supérieures, membre des Académies royales des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bruxelles, Rouen, Nancy; de la Société des Antiquaires de la Morinie, et de plusieurs autres sociétés savantes, etc., à Bruxelles.

VAN NUFFEL (le docteur JEAN-FRANÇOIS-ALEXANDRE), directeur de la Société de Médecine de Boom, membre de plusieurs sociétés savantes, etc.

VAN PRAET-LUNDEN (le chevalier AUGUSTE), propriétaire à Anvers.

VAN PRAET-VAN ERTBORN (le chevalier EUGÈNE), propriétaire à Anvers.

VAN THIELEN (JACQUES-CORNILLE), docteur en droit, juge au tribunal de première instance à Bruxelles, membre correspondant de la Société libre d'émulation pour les Sciences, Lettres et Arts de Liège; de la Société des Sciences, Arts et Lettres du Hainaut; de la Société Grand-Ducale de Jéna; de la Société des antiquaires de la Morinie, etc.

VISSCHERS (P.), curé de la paroisse de Saint-André à Anvers, ancien professeur au Séminaire de Malines, membre des Sociétés de littérature flamande d'Anvers, de Bruges, Gand et Bruxelles; de la Société d'émulation pour histoire et les antiquités de la Flandre, séant à Bruges; de la Société royale Académique de Cherbourg, etc.

VISSER (l'avocat DE), ancien échevin de la ville d'Anvers, chevalier de l'Ordre royal du Lion Belgique, etc.

WITTE (le chevalier J. DE), membre correspondant de l'Académie royale des Sciences, Lettres et Beaux-Arts de Belgique; de l'Institut de France (Académie des inscriptions et Belles-Lettres); de l'Académie pontificale d'Archéologie; de l'Académie royale des Sciences de Berlin; de l'Académie d'Herculannum; de l'Institut Archéologique de Rome; de l'Académie Archéologique d'Athènes; de l'Académie nationale d'Archéologie d'Espagne; de l'Académie d'Arrezzo, etc., chevalier de l'ordre grec du Sauveur.

Membres correspondants.

MM.

- ALLEURS (le comte DES), docteur en médecine, ancien président de l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen, médecin de l'hôtel-Dieu de la même ville, membre d'un grand nombre d'académies et sociétés savantes, etc.
- ALTMAYER (JEAN-JACQUES), docteur en droit et en lettres, professeur de politique moderne à l'Université libre de Bruxelles, etc.
- ABENDT (G. A.), docteur en philosophie et lettres, professeur d'Antiquités Romaines et d'Archéologie à l'Université catholique de Louvain, etc.
- BALTASARE, directeur de la Banque de France, succursale du Havre, président de la Société Havraise d'études diverses, membre de plusieurs compagnies savantes, etc.
- BANDEVILLE (le chanoine), aumonier du Lycée et secrétaire général de l'Académie royale de Reims, etc.
- BARNSTEDT (DE), conseiller aulique de S. A. R. le Grand-Duc d'Oldenbourg, grand-bailli d'Oberstein, etc.
- BERTHOUD (HENRI), homme de lettres, chevalier des ordres royaux de Léopold de Belgique, de la Couronne de Chêne de Hollande, de François I de Naples, de la Légion d'Honneur, etc., à Paris.
- BEUGNY D'HAGERUE DE LOZINGHEM (le chevalier AMÉDÉE DE), membre de la Société des Antiquaires de la Morinie, etc., au château de Lozinghem, près de Lillers (Pas-de-Calais).
- BLUNTSCHLI (le docteur J. G.), conseiller d'État, professeur à l'Université de Zurich, etc.
- BOREL D'AUTERIVE, archiviste paléographe, avocat à la cour royale de Paris, directeur de la *Revue Historique* de la noblesse, etc.
- BORELY, professeur d'histoire, secrétaire de la Société Havraise d'études diverses, membre de plusieurs académies, etc., au Havre.
- BORGNET (JULES), secrétaire de la Société Archéologique de Namur, archiviste à Jambes, etc.
- BOUTHORS, greffier en chef de la cour d'Amiens, membre de la Société des Antiquaires de Picardie; de l'Académie d'Amiens et de plusieurs autres compagnies savantes, etc.
- BOVER (don JIAQUIN MARIA), membre de l'Académie nationale et royale d'Archéologie d'Espagne et de plusieurs autres académies, etc.
- BRIGGS (JOHN), général au service d'Angleterre, membre de la Société royale asiatique de Bombay, et de plusieurs autres sociétés savantes, etc., à Bombay.
- BUNSEN (le chevalier DE), ambassadeur de S. M. le roi de Prusse près S. M. la reine d'Angleterre, secrétaire-général de l'Institut Archéologique de Rome pour la section de Londres, etc.

MM.

- BYZANTIOS (SCARLATOS DE), membre de l'Académie d'Archéologie de Grèce, etc.
à Athènes.
- BUSSCHER (EDMOND DE), secrétaire de la Société royale des Beaux-Arts et de
Littérature de Gand, membre de plusieurs sociétés savan-
tes, etc.
- CANNEDO (don NICOLAS CASTOR DE), membre de l'Académie nationale et royale
d'Archéologie d'Espagne et de plusieurs autres compagnies
savantes, etc., à Madrid.
- CARTER (HENRI), secrétaire-général de la Société royale asiatique de Bombay,
membre de plusieurs autres compagnies savantes, etc.
- CASTEL, secrétaire-général de la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et
Belles-Lettres de Bayeux, membre de plusieurs académies
et sociétés savantes, etc.
- CASTELLANOS (le commandeur don BASILIO SEBASTIAN DE), secrétaire de S. M.
la reine d'Espagne, directeur de l'Académie nationale et royale
d'Archéologie d'Espagne, membre de plusieurs autres acadé-
mies et Sociétés savantes, etc.
- CAUMONT (DE), président de la Société des Antiquaires de Normandie, membre
de l'Institut de France et d'un grand nombre d'autres aca-
démies et sociétés savantes, etc., à Caen.
- CHAPMAN (JOSEPH-GADSBY), secrétaire-général de l'Académie nationale de pein-
ture à New-York, etc.
- CHARLÉ DE TYBERCHAMPS, ci-devant avocat à la cour d'appel à Bruxelles,
membre de la Société des Sciences, Arts et Lettres du Hai-
naut, etc., à son château de Tyberchamps près de Nivelles.
- CHARMA, professeur des Belles-Lettres à l'Académie de Caen, membre de
plusieurs académies et sociétés savantes, etc.
- CHON, professeur d'histoire, membre de la Société royale des Sciences, Lettres
et Arts de Lille, etc., à Lille.
- COCHET (l'abbé), aumonier du collège royal de Rouen, membre de l'Académie
royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de la même ville ;
de la Société des Antiquaires de Normandie, etc.
- CONTENCIN (DE), ancien secrétaire-général de la préfecture du Département du
Nord, membre de plusieurs académies et Sociétés savantes, etc.
- COOMANS (JEAN-BAPTISTE-NICOLAS-ÉMILE), docteur en droit, membre de la cham-
bre des Représentants et de plusieurs sociétés savantes, etc.,
à Bruxelles.
- COUPPEY, juge au tribunal de Cherbourg, membre de la Société royale
Académique de la même ville, et de plusieurs autres com-
pagnies savantes, etc.
- CUYPERS (PROSPER), membre des Sociétés des Antiquaires du Nord et de la
Morinie, etc., à Bréda.

MM.

- DAVAINE, ingénieur des ponts et chaussées, ancien président de la Société royale des Sciences, Agriculture, Belles-Lettres et Arts de Lille, membres de plusieurs autres compagnies savantes, etc.
- DAVOUD-OGHLOU (G. A.), chargé d'affaires de S. M. I. le Sultan près le gouvernement prussien, membre de l'Académie royale des Sciences de Berlin, etc.
- DAVREUX (le docteur CHARLES), professeur de chimie et de minéralogie à l'école industrielle de Liège, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, etc.
- DELGRAS (le docteur), secrétaire de la Junte suprême de santé du royaume d'Espagne, ancien député de Guadaloxara, membre de l'Académie royale de Médecine de Madrid et de plusieurs autres sociétés savantes, etc., à Madrid.
- DEMANET (A.), lieutenant-colonel, directeur-commandant du Génie à Bruxelles, professeur d'architecture et de construction à l'école militaire de la même ville, etc.
- DENIS (ÉLOY-MICHEL), avocat, secrétaire-général de la Société d'Histoire Naturelle et d'Archéologie du département de la Manche, membre de plusieurs autres compagnies savantes, etc., à Saint-Lo.
- DIDRON (ADOLPHE-NAPOLÉON), secrétaire du Comité historiques des arts et monuments de France, membre de la Société royale des Beaux-Arts d'Athènes, etc., à Paris.
- DONALDSON (THOMAS LEVERTON), professeur d'architecture au collège universitaire de Londres, membre correspondant de l'Institut de France; des Académies de Vienne, Rome, Naples, Florence, Venise, Milan, Parme, Vicence, Belgique, etc., membre du Comité historique des arts et monuments, à Londres.
- DUBOSC (NICOLAS), archiviste paléographe du département de la Manche, membre de plusieurs sociétés savantes, etc., à Saint-Lo.
- DU BUS (le vicomte BERNARD), ancien membre de la Chambre des Représentants; de l'Académie royale des Sciences, Lettres et Arts de Bruxelles, et de plusieurs autres compagnies savantes, etc., à Bruxelles.
- DUMONT (JOSEPH-JONES), architecte-dessinateur de la commission royale des monuments, membre de l'Académie fédérale des ingénieurs et architectes Suisses, etc., à Bruxelles.
- DURLET (F.), architecte, à Anvers.
- EICHWALD (le docteur D'), conseiller d'État de l'empereur de Russie, secrétaire-perpétuel de l'Académie impériale de Médecine de Saint-Pétersbourg, décoré de plusieurs ordres, etc.
- ERSKINE (le chevalier GUILLAUME), membre de la Société royale asiatique de Bombay et de plusieurs autres compagnies savantes, etc., à Bombay.

MM.

- ESCALADA (le docteur don GREGORIO DE), président de l'Académie royale de Médecine de Madrid, professeur à l'hôpital général de la même ville, membre des Académies royales de Médecine de Barcelone, Cadix, Galice et Asturies, Palma-Majorque, et d'un grand nombre d'autres académies et sociétés savantes, décoré de plusieurs ordres, etc.
- ESCOLAR (le docteur don SERAPIO), secrétaire-perpétuel de l'Académie royale de Médecine de Madrid, membre de l'Académie royale des Sciences d'Espagne; des Académies royales de Médecine de Barcelone, Cadix, Galice et Asturies, Palma-Majorque, Valence, Sarragosse et d'un grand nombre d'autres académies et sociétés savantes, etc.
- ETTINGSHAUSEN (D^r), secrétaire-perpétuel de l'Académie impériale des Sciences de Vienne, etc.
- ETTMULLER (le docteur L.), professeur de littérature allemande à l'Université de Zurich, etc.
- FANTONETTI (le baron), docteur en Médecine, vice-président de l'Académie impériale Physico-Médicale de Milan, secrétaire-perpétuel de l'Institut impérial des Sciences, Lettres et Arts du royaume Lombardo-Vénitien, professeur de physique et de médecine, etc., à Milan.
- FARINA (GUISEPPE LA), membre de l'Académie royale des Sciences et Lettres de Messine et de plusieurs autres compagnies savantes, etc.
- FARINA (CARMELO LA), professeur et doyen de la faculté Physico-Mathématique de l'Université de Messine, secrétaire-général de l'Académie royale des Sciences et Belles-Lettres de la même ville, etc.
- FARINA (SILVESTRO LA), professeur et secrétaire de la classe des lettres de l'Académie royale de Messine, etc.
- FAVEROT, principal au collège de Saint-Omer, membre de la Société des Antiquaires de la Morinie et de plusieurs autres sociétés savantes, etc.
- FEÉ (le docteur), professeur à l'Université de Strasbourg, membre de l'Académie royale de Médecine de Paris et d'un grand nombre d'autres académies et sociétés savantes, chevalier de l'ordre royal de la Légion d'Honneur, etc.
- FORMEVILLE (DE), secrétaire de la Société des Antiquaires de Normandie, membre de plusieurs académies, etc., à Caen.
- FOURQUET (le docteur), premier professeur agrégé et chef des travaux anatomiques de la faculté de médecine de Madrid, membre de l'Académie royale de Médecine de la même ville, et de plusieurs autres compagnies savantes, etc.

MM.

- FRANTIN, membre de l'Académie royale des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon, et d'un grand nombre d'autres compagnies savantes, etc., à Dijon.
- FUSS (JEAN-DOMINIQUE), professeur d'antiquités à l'Université de Liège, etc.
- GAESLOOT (LOUIS), archiviste de la commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances du royaume, etc., à Laken près de Bruxelles.
- GARNIER (le professeur), secrétaire-perpétuel de la Société des Antiquaires de Picardie, bibliothécaire-adjoint de la ville d'Amiens, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, etc.
- GARRIDO (le docteur don FRANCISCO DE), secrétaire de la correspondance étrangère de l'Académie royale de Médecine de Galice et d'Asturies, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, etc., à la Corogne.
- GEEL (J.), professeur honoraire et bibliothécaire en chef de l'Université de Leyde, etc.
- GEERTS (CHARLES), professeur de sculpture à l'Académie des Beaux-Arts de Louvain, chevalier des ordres royaux de Léopold et du Lion Néerlandais, etc.
- GERVAIS, ancien secrétaire-général de la Société des Antiquaires de Normandie, membre de plusieurs Académies, etc., avocat à Caen.
- GERHARD (le chevalier E.), professeur d'archéologie et archéologue au Musée royal de Berlin, membre d'un grand nombre d'académies et sociétés savantes, etc.
- GRIFI (le chevalier L.), conseiller, secrétaire-général de la Commission des Antiquités et des Beaux-Arts de Rome, etc.
- GUÉRARD (le professeur), vice-président de la Société des Antiquaires de Picardie, etc.
- HARDOUIN, docteur en droit, membre de la Société des Antiquaires de Picardie; de l'Académie d'Amiens et de plusieurs autres compagnies savantes, avocat à la Cour de cassation, etc., à Paris.
- HARCOURT (le comte JEAN D'), des ducs d'Ilarcourt, capitaine de corvette de la marine de France, membre de la Société royale académique de Cherbourg, etc.
- HART, graveur en médailles, membre de plusieurs sociétés des beaux-arts, chevalier de l'ordre royal de Wasa et décoré de la médaille d'or de mérite de Suède, à Bruxelles.
- HENNEBERT (FRÉD.), conservateur des archives de la ville de Tournai, secrétaire de la Société historique et littéraire de la même ville, membre de plusieurs sociétés savantes, etc.
- HENZEN (le docteur GUILLAUME), secrétaire-général de l'Institut archéologique de Rome, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, etc., à Rome.

MM.

- HERBERGER (le docteur ÉDOUARD), conseiller de cour, professeur ordinaire à l'Université de Wurzburg, directeur de la Société royale des sciences technologiques du Palatinat, chevalier de l'ordre royal du Mérite civil de la couronne de Bavière, de l'ordre du Sauveur de Grèce, etc.
- HERMAND (ALEXANDRE), archiviste de la Société des Antiquaires de la Morinie, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, etc., à Saint-Omer.
- HERMANS (C. B.), docteur en philosophie et lettres, archiviste de la ville de Bois-le-Duc et de la Société des Arts et Sciences du Brabant septentrional, membre de plusieurs autres sociétés savantes, etc.
- HORNER (JACQUES), conservateur de la bibliothèque publique de Zurich, etc.
- HUBAUD, homme de lettres, trésorier de l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Marseille, etc.
- HULST (FÉLIX VAN), homme de lettres, membre de plusieurs sociétés savantes, etc., à Liège.
- JAEGER (le docteur), conseiller aulique, professeur d'histoire, président de la Société des historiens du Palatinat, etc., à Spire.
- JANSSEN (le docteur J.), conservateur du Musée d'antiquités de Leyde, etc.
- JAQUES (le docteur J.), président du Comité médical de l'arrondissement d'Anvers, membre de plusieurs sociétés savantes, nationales et étrangères, etc., à Anvers.
- JONG (le chevalier B. DE), docteur et professeur en médecine, président de l'Académie des Sciences de Zélande et de la Commission Médicale provinciale, membre de l'ordre équestre et des états de la même province, membre de plusieurs sociétés savantes, chevalier de l'ordre royal du Lion Belgique, etc.
- JUBINAL (ACHILLE), professeur d'Archéologie, à Montpellier, etc.
- KASTNER (le docteur), conseiller aulique, professeur, membre de l'Académie royale des Sciences de Bavière, etc., à Erlangen.
- KERCKHOVE dit VAN DER VARENT (ANTOINE-JOSEPH-FRANÇOIS-ALEXANDRE EUGÈNE DE), docteur en droit, conseiller d'ambassade, chargé d'affaires de S. M. I. le Sultan près le gouvernement belge, ancien premier secrétaire de Légation de S. M. le roi des Belges, et chargé d'affaires de Belgique à Constantinople en 1848 et 1849, membre des Académies d'Archéologie d'Espagne et de Grèce; des Académies royales des Sciences et Belles-Lettres d'Erfurt, de Messine, Reims, Nîmes, Marseille; des Sociétés des Antiquaires de Zurich, de Picardie et de la Morinie; de la Société libre d'émulation pour les Sciences, Lettres et Arts de Liège; des Sociétés des Sciences, Lettres et Arts de Lille,

MM.

- Cherbourg, du Var et du Brabant Septentrional, membre honoraire de la Société royale asiatique de Bombay; de l'Académie royale de Médecine de Madrid et de la Société grand-ducale de Minéralogie et de Géognosie de Jéna; décoré de l'ordre impérial du Sultan de 2^e classe en brillants, chevalier de l'ordre royal de la Légion d'Honneur, etc.
- KERCKHOVEN (PIERRE-FRANÇOIS VAN), secrétaire de la Société de Littérature Flamande d'Anvers, membre des Sociétés de Littérature Flamande de Bruxelles, Gand, Bruges, etc.
- KERVYN DE VOLKAERSBEKE (PH.), membre de la Société royale de Littérature et des Beaux-Arts de Gand, et de la Commission pour la conservation des monuments de la même ville, etc., à Gand.
- KESTELOOT (le docteur J.-L.), professeur émérite de l'Université de Gand, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, etc.
- KETELE (JULES), archiviste honoraire d'Audenarde, vice-président du conseil d'administration de la bibliothèque publique de la même ville, etc.
- KUNZE (le docteur GUSTAVE), professeur à l'Université de Leipsick, membre d'un grand nombre d'académies et sociétés savantes, etc.
- LACHAPELLE (ÉDOUARD DE), docteur-ès-lettres, secrétaire-général de la Société royale Académique de Cherbourg, etc.
- LACORDAIRE (T.), professeur à l'Université de Liège, etc.
- LAFARELLE (FÉLIX DE), ancien député, membre correspondant de l'Institut de France, et de plusieurs autres académies, etc.
- LAIMANT (AMÉDÉE), contrôleur de la marine au port de Cherbourg, officier de la Légion d'Honneur, membre de la Société royale académique de Cherbourg, etc.
- LAMBERT, conservateur de la bibliothèque publique de la ville de Bayeux, membre de plusieurs académies, etc.
- LANDERER (le docteur DE), professeur de chimie à l'Université d'Athènes, membre de l'Académie d'Archéologie de Grèce et de plusieurs autres compagnies savantes, etc.
- LANSAC (DE), homme de lettres, membre de plusieurs sociétés savantes, etc., à Paris.
- LAUTARD (le chevalier J.-B.), docteur en médecine, secrétaire-perpétuel de l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Marseille, membre correspondant de l'Institut de France; des Académies royales de Turin, Stockholm, etc.
- LE CHANTEUR DE PONTAUMONT, officier au corps de contrôle de la marine de France, trésorier-archiviste de la Société royale Académique de Cherbourg, etc.
- LEEMANS (le docteur CONRAD), directeur du musée de Leyde, membre de la Société royale des Antiquaires et de la Société Numismatique

MM.

de Londres ; de la Société royale des Antiquaires du Nord ; de l'Institut archéologique de Rome ; de la Société Archéologique de Halle ; de l'Académie des Sciences et Arts de Batavia, et de plusieurs autres académies et sociétés savantes, etc.

LEGLAY (le docteur), conservateur des archives de Flandre, membre de l'Institut de France ; des Académies royales de Bruxelles, Turin, etc., chevalier des ordres royaux de Léopold et de la Légion d'Honneur, à Lille.

LEGRAND (P.), président de la Société royale des Sciences, Lettres et Arts de Lille, etc.

LEGRAND (ALBERT), trésorier de Saint-Omer, membre de la Société des Antiquaires de la Morinie, correspondant du ministère de l'Instruction publique de France pour les travaux historiques, etc.

LEJOLIS, botaniste et archéologue, membre de plusieurs sociétés savantes, à Cherbourg.

LERBERGHE (VAN), archiviste d'Audenarde, etc.

LEYS (HENRI), peintre, membre de l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bruxelles, et de plusieurs autres compagnies savantes, chevalier des ordres royaux de Léopold et de la Légion d'Honneur, etc, à Anvers.

LONGPÉRIER (ADRIEN DE), employé au cabinet de médailles à Paris, membre de plusieurs sociétés savantes, etc.

LORENTE (le docteur DON), secrétaire-perpétuel de l'Académie royale des Sciences de Madrid, etc.

LORICHS (GUSTAVE-DANIEL DE), chambellan et ministre de S. M. le roi de Suède à Madrid, membre de plusieurs académies, etc.

LOUIS (l'abbé), secrétaire-général de la Société Numismatique belge, directeur du collège de Tirlemont, etc.

LUYNES (le duc DE), secrétaire de la section française de l'Institut archéologique de Rome, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, etc., à Paris.

MAGLIARI (le chevalier P.), docteur en médecine et en chirurgie, secrétaire des Académies royales pontaniane et de médecine de Naples, chirurgien en chef de l'armée Napolitaine, membre d'un grand nombre d'académies et sociétés savantes, décoré de l'ordre royal de François I et de plusieurs autres ordres, etc.

MAIRE (le docteur), ancien médecin de la marine française, membre de la Société Havraise d'études diverses et de plusieurs autres compagnies savantes, chevalier de l'ordre royal de la Légion d'Honneur, etc.

MAQUART, secrétaire du Comité archéologique du département de la Marne, etc.

MARLIN (le docteur), ancien secrétaire-général de la Société libre d'émulation pour les Sciences, Lettres et Arts de Liège, professeur à Tournai, etc.

MM.

- MATHIEU (ADOLPHE-CHARLES-GHISLAIN), secrétaire-perpétuel de la Société des Sciences, Arts et Lettres du Hainaut, membre de plusieurs sociétés savantes, à Mons.
- MAURY (ALFRED), secrétaire perpétuel de la Société royale des Antiquaires de France, bibliothécaire-adjoint de l'Institut, etc.
- MENSING (le docteur), secrétaire-perpétuel de l'Académie royale des Sciences d'Erfurt, professeur au Gymnase royal de cette ville, etc.
- MÉRI (LOUIS), vice-président de l'Académie royale de Marseille, bibliothécaire-adjoint de la même ville, etc.
- MENANT, juge au tribunal civil de Cherbourg, membre de la Société royale académique de la même ville, etc.
- MEYER (le docteur de), président de la Société de Médecine et de Chirurgie de Bruges et de la Commission médicale de la Flandre Occidentale, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, chevalier des ordres royaux de Léopold et de la Légion d'honneur, et de l'ordre pontifical de St-Grégoire, etc.
- MEYER DE KNONAU (GÉROLD DE), inspecteur des Archives de l'État, à Zurich, etc.
- MEYER-OCHSNER (le docteur), numismate, auteur de l'histoire monétaire de Zurich, etc.
- MICHIELS (ALFRED), homme de lettres, à Paris.
- MICHOT (l'abbé N. L.), directeur du Musée d'histoire naturelle de Mons, membre de la Société des Sciences, Arts et Lettres du Hainaut, etc.
- MONCEL (le vicomte THÉODOSE DU), membre des Comités historiques de France, etc., au château de Martinvast, près de Cherbourg.
- MORREN (le docteur CHARLES-FRANÇOIS-ANTOINE), professeur de Botanique à l'Université de Liège, membre de l'Académie impériale Léopoldino-Caroline des Curieux de la nature d'Allemagne; de l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bruxelles; de l'Académie royale des Sciences de Madrid; des Académies de Florence et de Rouen; des Sociétés des Sciences d'Utrecht et d'Angers; de la Société géologique de France, et d'un grand nombre d'autres académies et sociétés savantes, chevalier des ordres royaux de Léopold, de l'Étoile polaire de Suède et de la Couronne de chêne de Hollande, etc.
- MORSE (SAMUEL), président de l'Académie nationale de peinture des États-Unis, séant à New-York, etc.
- NICOT, recteur honoraire de l'Académie de Nîmes, secrétaire-perpétuel de l'Académie royale du Gard, membre d'un grand nombre d'académies et sociétés savantes, officier de l'ordre royal de la Légion d'honneur et de l'Université de France, etc.
- NOËL (NICOLAS-JACQUES), directeur de la Société royale académique de Cherbourg, sous-préfet de l'arrondissement, etc.

MM.

- NOUGUES-SECALL (don MARIANO), secrétaire de S. M. la reine d'Espagne, membre des Académies nationales et royales d'Archéologie de Madrid et de Sarogosse, etc.
- OLFERS (d'), directeur-général des Musées royaux de Prusse, etc., à Berlin.
- OLMO (don JUAN DELL), membre de plusieurs Académies, etc., à Madrid.
- OUIIN, membre de la Société des Antiquaires de la Morinie, etc., propriétaire à Saint-Omer.
- PAGART (CHARLES), membre de la Société des Antiquaires de la Morinie, etc., propriétaire à Saint-Omer.
- PANOFKA (le chevalier Th.), professeur d'archéologie à l'Université de Berlin, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, etc.
- PAN Y BECALDE (le docteur don), secrétaire-perpétuel de l'Académie royale de Médecine de la Corogne, membre de plusieurs autres académies et sociétés savantes, etc.
- PAPE (J.-D.-W.), docteur en philosophie et lettres, secrétaire de la Société des Sciences et Arts du Brabant septentrional, etc., substitut du procureur du Roi, à Bois-le-Duc.
- PASQUIER (VICTOR), pharmacien en chef de l'hôpital militaire de Liège, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, etc.
- PELET (A^{te}), archéologue, membre d'un grand nombre d'académies et sociétés savantes, auteur de plusieurs ouvrages sur les antiquités du midi de la France, etc.
- PERREAU (A.), agent du trésor à Tongres, membre de l'Académie nationale d'Archéologie d'Espagne, et de plusieurs autres sociétés savantes, etc.
- PERSIGNY (le comte FIALIN DE), archéologue, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de M. le Président de la République française à Berlin, etc.
- PINEYRO (don SANTIAGO DE), commandant en chef de l'artillerie espagnole, premier conseiller de l'Académie nationale et royale d'Archéologie d'Espagne, membre de plusieurs autres académies, etc.
- PLUNKETT DE RATHMORE (le baron G.-C.-P. de), docteur en droit et en philosophie, etc., propriétaire à Bruxelles.
- QUENSON, président du tribunal de Saint-Omer, conseiller honoraire de la Cour de Douai, membre de la Société des Antiquaires de la Morinie, etc.
- QUINTO (don JAVIER DE), membre de l'Académie royale d'histoire de Madrid, sénateur du royaume, membre du Conseil d'État et de celui de l'instruction publique de S. M. la reine d'Espagne, grand-croix de l'ordre d'Isabelle-la-Catholique, commandeur de l'ordre royal de Charles III, etc.
- RADNITZKY (CHARLES), graveur de la Monnaie impériale, etc., à Vienne.

MM.

- RAOUL ROCHETTE, secrétaire-perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts de l'Institut national de France, etc.
- RAPPARD (le chevalier A.-G.-A. DE), conseiller d'État, directeur du cabinet du roi des Pays-Bas, etc.
- REDIG (H. A.), architecte de la ville de Lierre, professeur d'architecture à l'Académie de la même ville, etc.
- REICHENSPERGER (Auguste), président au tribunal de Cologne, ancien député à Francfort, membre de plusieurs compagnies savantes, etc.
- REINSCH (le docteur Hugo), professeur à Deux-Ponts (Bavière), membre de plusieurs académies, etc.
- REMI (le chevalier DE), secrétaire-perpétuel de l'Académie impériale des Beaux-Arts de Vienne, etc.
- RIGOLLOT (le docteur), président de la Société des Antiquaires de Picardie, médecin en chef de l'hôpital militaire d'Amiens, membre de l'Académie de la même ville ; de la Société numismatique de Londres, et de plusieurs autres académies et sociétés savantes, chevalier de la Légion d'honneur, etc.
- RIZO-RANGABÉ (A.), professeur d'archéologie à l'Université d'Athènes, secrétaire perpétuel de l'Académie d'Archéologie de Grèce, membre de l'Académie royale de Munich ; de l'Académie de Boston, etc., décoré de l'ordre du Sauveur.
- RODE (V. DE), officier de l'Université de France, secrétaire-général de la Société royale des Sciences, Agriculture, Lettres et Arts de Lille, etc.
- ROISIN (le baron F. DE), docteur en droit et en philosophie, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, correspondant du ministère de l'Instruction publique de France, etc., à Bonn.
- ROSSIGNOL DE VOLENAY, secrétaire-perpétuel de l'Académie royale des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon, archiviste du département de la Côte d'Or et de l'ancienne Bourgogne, membre de la commission archéologique du même département, et d'un grand nombre d'académies et sociétés savantes, etc.
- ROTONDO (le comte DOMINIQUE), docteur en médecine et en philosophie, membre de l'Académie impériale des géorgophiles de Florence ; des Académies de Tibère et des Lincei de Rome, et d'un grand nombre d'autres académies et sociétés savantes, chevalier de Malte, etc., à Naples.
- ROULEZ (JOSEPH-EMMANUEL-GRISLAIN), docteur en droit et en philosophie, professeur d'archéologie à l'Université de Gand, membre de l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bruxelles, etc., chevalier de l'ordre Léopold.
- SABAN (don PEDRO), secrétaire-perpétuel de l'Académie royale d'Histoire d'Espagne, etc., à Madrid.

MM.

- SAINT-MÉMIN (FEVRET DE), conservateur du Musée de Dijon, membre de l'Académie de la même ville et de plusieurs autres compagnies savantes, etc.
- SALAZAR (le docteur don), membre de plusieurs académies, à Madrid.
- SALVI (le comte G.), président de l'Académie tibérienne des Sciences et Belles-Lettres de Rome, membre et professeur du collège philosophique de la Sapience, décoré de plusieurs ordres, etc.
- SAPLANE (HENRI DE), membre de la Société des Antiquaires de la Morinie, etc., à Saint-Omer.
- SANCHEZ-NUMEZ (le docteur don LORENTE), vice-président de l'Académie royale de Gallice et d'Asturies, etc., à la Corogne.
- SCHADOW DE GODENHAUS (FRÉDÉRIC-GUILLEUME DE), directeur de l'Académie royale des Beaux-Arts de Dusseldorf, docteur en philosophie, membre correspondant des Académies de France, Berlin, Copenhague, Dresde et d'un grand nombre d'autres académies et sociétés savantes, décoré de plusieurs ordres.
- SCHAEPKENS (ALEXANDRE), peintre de paysage, ancien professeur de dessin à l'Athénée royal de Maestricht, membre correspondant de l'Académie d'Archéologie de Grèce; de la Société royale des Beaux-Arts et de Littérature de Gand; de la Société libre d'émulation de Liège; de la Société royale académique de Cherbourg; de la Société royale des Sciences, Lettres et Arts d'Anvers; de l'Académie du Gard, séant à Nîmes; de la Société des Antiquaires de Picardie; membre honoraire de la Société royale Grand-Ducale pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le grand duché de Luxembourg, etc.
- SCHAEPKENS (ARNAUT), graveur et archéologue, membre correspondant de l'Académie nationale d'Archéologie d'Espagne et de plusieurs autres sociétés savantes, etc.
- SCHELLER (AUGUSTE), docteur en philosophie, bibliothécaire du roi, etc.
- SEOANE (le docteur don), président de l'Académie royale des Sciences de Madrid, etc.
- SERRURE (CONSTANT-PIERRE), docteur en droit, professeur d'histoire à l'Université de Gand, membre de l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bruxelles; de la Société Numismatique de Saint-Pétersbourg et de plusieurs autres sociétés savantes, etc.
- SICHEL (le docteur), membre de plusieurs sociétés savantes, commandeur de l'ordre royal du Christ de Portugal, chevalier des ordres royaux de Léopold de Belgique et de la Légion d'Honneur, etc., à Paris.
- SIMONI (le vicomte DE), docteur en médecine, secrétaire-perpétuel de l'Académie

MM.

- impériale de Médecine de Rio-Janeiro, décoré de l'ordre impérial du Christ, etc.
- SOCORRO (le marquis DELL), vice-président de l'Académie royale des Sciences de Madrid, membre de plusieurs sociétés savantes, etc.
- SOTOMAYOR (don FRANCISCO BERMUDEZ DE), vice-directeur de l'Académie nationale et royale d'Archéologie d'Espagne, membre de plusieurs autres académies, etc.
- STEIN D'ALTENSTEIN (le baron CHARLES-JULIEN-ISIDORE DE), attaché au bureau des ordres et de la noblesse du ministère des affaires étrangères, membre de la Société royale des Sciences, Lettres et Arts d'Anvers, chevalier de l'ordre royal de Charles III d'Espagne, de l'ordre grand-ducal de Louis de Hesse, etc.
- SYKES (GUILLAUME-HENRI), lieutenant-colonel au service d'Angleterre, membre de la Société royale asiatique de Bombay et de plusieurs autres compagnies savantes, etc.
- TRAVERS (JULIEN), professeur de littérature latine à la faculté des lettres, secrétaire-perpétuel de l'Académie royale des Sciences, Arts et Belles-Lettres à Caen, etc.
- T'SERCLAES DE WOMMERSON (le baron OSCAR DE), docteur en droit, chef de division au ministère des affaires étrangères, chevalier des ordres royaux de la Légion d'Honneur et de l'aigle rouge de Prusse, etc.
- TOPAIDOS (GEORGE K.), vice-président de l'Académie d'Archéologie de Grèce, etc., à Athènes.
- TOURNEUR (le chanoine), professeur de théologie et d'archéologie au séminaire de Reims, membre de plusieurs académies, etc.
- VAN CAMP (le docteur FÉLIX-LÉONARD), membre de l'Académie royale de médecine de Madrid; de la Société de Médecine d'Anvers, et de plusieurs autres sociétés savantes, etc., à Anvers.
- VAN DEN BROECK (le docteur VICTOR), professeur de chimie à l'école des mines du Hainaut, membre correspondant de l'Académie tibérienne des Sciences et Belles-Lettres de Rome; de la Société grand-ducale de minéralogie et de géognosie de Jéna, et de plusieurs autres compagnies savantes, etc.
- VAN DER CHYS (P.-O.), professeur de numismatique à l'Université de Leyde, membre de plusieurs sociétés savantes, etc.
- VAN DER MAELEN (PHILIPPE-MARIE-GUILLAUME), membre de la Société de Géographie de Paris; de la Société d'Histoire naturelle de Veteravie; de la Société royale de Géographie de Turin; de l'Académie royale des Sciences et Belles-Lettres de Bruxelles; de l'Académie royale de Lucques; de la Société française de Statistique Universelle de Paris; de la Société des Sciences naturelles de Liège; de l'Académie impériale et royale des Géorgofiles de

Florence; de l'Académie des Lettres, Sciences et Arts économiques de la vallée du Tibre, en Toscane; de la Société Géologique de France; de la Société des Sciences Physiques, Chimiques et Arts Industriels de Paris; de la Société royale de Navigation de Londres; de la Société impériale et royale arétine des Sciences, Lettres et Arts d'Arezzo; de la Société de Statistique du royaume de Saxe; de l'Institut historique de Paris; de la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille; de la Société provinciale des Sciences, Arts et Lettres du Hainaut; de la Société royale des Antiquaires du Nord; du Lycée d'Histoire Naturelle de New-York; de la Société de Statistique de Marseille; de la Société Polytechnique de Paris; de la Société royale des Sciences, Lettres et Arts d'Anvers; membre honoraire de la Société des Sciences médicales de Bruxelles, et de la Société royale de Géographie de Londres; membre correspondant de la Société de Statistique de Londres; de l'Académie de Lyncées de Rome; de la Société Cuvérienne de Paris; associé de la Société Météorologique de Londres; de la Société Industrielle de Mulhouse; associé de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Nancy; de l'Académie de l'Industrie Agricole et Manufacturière de Paris; membre honoraire de l'Institut Historique et Géographique du Brésil, et de la Société des Aborigènes anglais et étrangers à Londres; membre correspondant de la Société des Sciences naturelles de Bruges; de l'Académie royale de Naples; de l'Institut d'Afrique à Paris; de l'Athénée Mexicaine (section géographique et statistique); de la Société d'Horticulture de Vienne; de la Société de Géographie de Berlin; de la Société Géologique de Londres; membre honoraire de la Société égyptienne au Caire; membre correspondant de la Société Industrielle d'Anvers; de l'Institut National à Washington; de l'Académie Florimontane de Montelion en Calabre; membre honoraire de la Société Syro-Egyptienne à Londres; membre correspondant de l'Académie Degli Incomminati à Modigliana en Toscane; de la Société Économique des îles Philippines à Manille; de l'Académie Impériale des Sciences de Vienne; membre du Conseil Agricole du canton de Molenbeek-St-Jean; fondateur de l'Établissement géographique de Bruxelles; chevalier de l'ordre de Léopold, etc.

VAN DER MEERSCH (P. C.), docteur en droit, conservateur des archives de la Flandre-Orientale, membre de la Société royale des Antiquaires de France, et de plusieurs autres sociétés savantes, etc., à Gand.

MM.

- VAN EERSEL (le chevalier CHARLES), docteur en droit, membre du Conseil héraldique du Royaume, chevalier de l'ordre de Léopold, etc., à Bruxelles.
- VAN MEERBEECK (le docteur Ph. J.), membre de plusieurs sociétés savantes, à Anvers.
- VAN ROOY (JEAN-BAPTISTE), peintre d'histoire, membre de la Société royale d'encouragement des Beaux-Arts d'Anvers, et de la Société libre d'émulation pour les Sciences, Lettres et Arts de Liège, à Anvers.
- VAN SWYGENHOVEN (le docteur Cu.), membre de plusieurs sociétés savantes, à Bruxelles.
- VAN WELEVELD, généalogiste, employé au Conseil suprême de Noblesse des Pays-Bas, à La Haye.
- VELANDIA (don THOMAS DE), secrétaire-général de l'Académie nationale et royale d'Archéologie d'Espagne, membre de plusieurs autres académies, etc.
- VERUSMOR, homme de lettres, membre de la Société royale académique de Cherbourg; etc.
- VOGELIN (SALOMON), professeur de la littérature grecque, bibliothécaire de la Société des Antiquaires de Zurich, etc.
- WAL (J. DE), docteur en droit, avocat-général de la Haute-Cour militaire des Pays-Bas, ancien substitut du procureur du roi à Leyde, membre de plusieurs sociétés savantes, etc., à Utrecht.
- WALLMARK (DE), conseiller de la chancellerie royale et premier bibliothécaire du roi de Suède, membre de l'Académie royale des Belles-Lettres et Antiquités de Stockholm, et de plusieurs autres académies et sociétés savantes, chevalier de l'ordre royal de l'étoile polaire, etc.
- WELCKER (le chevalier), professeur et directeur de la bibliothèque de l'Université de Bonn, secrétaire de la section allemande de l'Institut archéologique de Rome, membre d'un grand nombre d'académies et sociétés savantes, décoré de plusieurs ordres, etc.
- WEYDEN (le professeur), secrétaire-général de la Société des Beaux-Arts de Cologne, etc.
- WIND (SAMUËL DE), docteur en droit, vice-président de l'Académie des Sciences de Zélande et de la Cour de justice de la même province, membre de l'Institut royal des Pays-Bas et de plusieurs autres sociétés savantes, chevalier de l'ordre royal du Lion Belgique, etc., à Middelbourg.

Membres honoraires.

MM.

- AALI-PACHA , ministre des affaires étrangères de S. M. I. le Sultan , grand'croix de plusieurs ordres, etc.
- ABREU (le ministre ANTONIO-PAULINO LIMPO DE), grand'croix et commandeur de plusieurs ordres, etc., à Rio-Janeiro.
- ARENBERG (le duc PROSPER-LOUIS D'), grand'croix de plusieurs ordres, etc.
- ARRAZOLA (don LORENZO D'), ministre de la justice en Espagne, membre de l'Académie nationale et royale d'Archéologie de Madrid et de plusieurs autres compagnies savantes , grand'croix des ordres de Charles III , d'Isabelle-la-Catholique , etc.
- BACHMANN (le docteur CHARLES-FRÉDÉRIC), conseiller intime de cour, directeur de la Société grand-ducale de Minéralogie et de Géognosie de Jéna , professeur à l'Université de la même ville, etc.
- BAYAY (L. CH. V. DE), procureur-général à la Cour d'appel de Bruxelles, officier de l'ordre de Léopold, chevalier de l'ordre impérial de Léopold d'Autriche , etc.
- BEAUFFORT (le comte AMÉDÉE DE), inspecteur-général des Sciences et Arts au ministère de l'intérieur, directeur du Musée des armes, armures et antiquités de Bruxelles, membre de la Commission héraldique du royaume, décoré de plusieurs ordres, etc.
- BEHR (le baron D. DE), ancien ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de S. M. le roi des Belges près S. M. I. le Sultan , grand'croix et commandeur de plusieurs ordres, etc.
- BETS (le comte DE), ancien président de la Société des Antiquaires de Picardie , vice-président de la Société des Arts du département de la Somme, etc., à Amiens.
- BÉTHUNE (le prince DE), ancien colonel de la garde royale de France, grand'-croix de l'ordre capitulaire d'ancienne noblesse des quatre Empereurs et de plusieurs autres ordres, etc.
- BLUME (le docteur), professeur de botanique à l'Université de Leyde , directeur de la Société royale d'Horticulture des Pays-Bas , membre de l'Académie Léopoldino-Caroline des Curieux de la nature d'Allemagne; de l'Institut royal des Pays-Bas; de l'Académie des Sciences et Arts de Batavia, et d'un grand nombre d'autres académies et sociétés savantes ; décoré de l'ordre royal du Lion Belgique, etc.
- BOGAERDE DE TER-BRUGGE (le baron A.-J.-L. VAN DEN), ministre d'état, grand-officier de la couronne et grand-échanton du roi des Pays-Bas, ancien gouverneur du Brabant Septentrional, membre de plusieurs académies et sociétés savantes , commandeur de l'ordre royal du Lion Belgique, etc., à La Haye.

- BOSCH-SPENCER (H.), chargé d'affaires de Belgique près le gouvernement des États-Unis, etc., à Washington.
- CASTRO (José J. GOMES DE), ministre de la Reine de Portugal, membre de plusieurs académies, grand'croix, commandeur et chevalier de plusieurs ordres, etc., à Lisbonne.
- CHIMAY (le prince DE), ministre plénipotentiaire de S. M. le Roi des Belges, membre de la Chambre des Représentants, grand'croix, commandeur et chevalier de plusieurs ordres, etc.
- COECKELBERGHE DE DUYZELE (le chevalier LOUIS-MARIE-LAMBERT DE), ancien auditeur aulique, etc., à Vienne.
- CRASSIER (le baron DE), docteur en droit, secrétaire-général du ministère de la justice, chevalier de l'Ordre de Léopold, etc.
- DAVID (le chanoine J. B.), président du collège du pape Adrien VI, professeur d'histoire nationale et de littérature flamande à l'Université Catholique, etc., à Louvain.
- DEVROYE (T. J.), chanoine de la cathédrale de Liège, etc.
- DIETRICHSTEIN (le comte MAURICE DE), grand-maître de la cour de S. M. l'impératrice d'Autriche, préfet de la bibliothèque impériale, chevalier de l'Ordre de la Toison d'Or, grand'croix de plusieurs autres ordres, etc.
- DUBOIS D'AMIENS (le docteur), secrétaire-perpétuel de l'Académie royale de médecine de France, etc., à Paris.
- DU MORTIER (B. C.), membre de la Chambre des Représentants; de l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bruxelles, et d'un grand nombre d'autres académies et sociétés savantes, décoré de l'Ordre de Léopold, etc., à Tournai.
- ESCLIGNAC (le duc D'), duc de Fimarçon, grand d'Espagne de la première classe, ancien pair de France, grand'croix des ordres de St-Etienne de Toscane; de St-Maurice et de St-Lazare de Sardaigne; de l'ordre chapitral d'ancienne noblesse des quatre empereurs d'Allemagne; de celui de mérite du Lion de Holstein-Limbourg; décoré des ordres de St-Louis, de Malte, de St-Ferdinand d'Espagne et de plusieurs autres ordres, etc.
- FERREIRA FRANCA (ERNESTO), ministre de l'empereur du Brésil, grand'croix, commandeur et chevalier de plusieurs ordres, etc., à Rio-Janeiro.
- FISCHER DE WALDHEIM (le chevalier G. DE), docteur en médecine, conseiller d'état actuel de l'empereur de Russie, directeur des Musées et professeur de l'Université de Moscow, vice-président de l'Académie impériale de médecine et directeur de la Société Impériale des Sciences naturelles de la même ville, membre de la plupart des académies et sociétés savantes d'Europe et d'Amérique, grand'croix et commandeur de plusieurs ordres, etc.

MM.

- FLOUREUS (le docteur), ancien pair de France, secrétaire-perpétuel de l'Institut, professeur d'histoire naturelle, membre de l'Académie française; de l'Académie royale de médecine de Paris et d'un grand nombre d'autres académies et sociétés savantes, etc.
- FURSTENBERG-STAMENHEIM (le comte FRANÇOIS-EGON DE), président de la Société d'Histoire Naturelle de Prusse-Rhénane, chambellan du Roi de Prusse, commandeur et chevalier de plusieurs ordres, etc., au château de Stamenheim.
- FUSS (le docteur DE), secrétaire-perpétuel de l'Académie impériale des Sciences de Russie, conseiller d'état actuel de l'empereur, membre de la plupart des académies et sociétés savantes d'Europe, grand'croix, commandeur et chevalier de plusieurs ordres, etc., à St-Pétersbourg.
- GANSER (LÉONARD), procureur-général de la cour d'appel, à Gand, etc.
- GERLACHE (le baron E. C. DE), premier président de la cour de cassation de Belgique, président de la commission royale d'histoire, ancien président de la Chambre des Représentants, l'un des directeurs de l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bruxelles, membre d'un grand nombre d'autres sociétés savantes, membre du conseil héraldique du royaume, décoré de plusieurs ordres, etc.
- GIVENCHY (LOUIS DE), secrétaire-perpétuel de la Société des Antiquaires de la Morinie, membre de plusieurs autres académies et sociétés savantes, membre du comité historique du ministère de l'Instruction publique, etc., à Saint-Omer.
- GLARAKIS (G.), ministre de la maison royale et des affaires étrangères de Grèce, président de l'Académie d'Archéologie d'Athènes, etc.
- GUIZOT, ancien ministre des affaires étrangères en France, membre des principales académies d'Europe et d'Amérique, chevalier de l'ordre de la Toison d'Or, et grand'croix de plusieurs autres ordres, etc.
- GOUSSET (THOMAS), archevêque de Reims, président de l'Académie de la même ville, etc.
- HALDAT (le docteur DE), secrétaire-perpétuel de l'Académie royale des Sciences, Lettres et Arts de Nancy, directeur de l'école de médecine de la même ville, membre d'un grand nombre d'académies et sociétés savantes, etc.
- HAMMER (le baron DE), président de l'Académie impériale des Sciences de Vienne, membre d'un grand nombre d'académies et sociétés savantes, grand'croix et commandeur de plusieurs ordres, etc.
- HODY DE WARFUSÉ (le baron ALEXIS-GUILLAUME-CHARLES-PROSPER DE), administrateur des prisons et de la sûreté publique du Royaume, décoré des ordres royaux de Léopold, de la Légion

MM.

- d'Honneur, de l'Aigle rouge de Prusse, d'Isabelle-la-Catholique d'Espagne; de l'ordre de la Branche Ernestine de Saxe, chevalier de l'ordre impérial de Léopold d'Autriche, etc.
- HUMBOLDT (le baron ALEXANDRE DE), ministre d'état du roi de Prusse, membre de toutes les académies et sociétés savantes d'Europe et d'Amérique, grand'croix de plusieurs ordres, etc.
- ISMAIL-PACHA, ministre du commerce et des travaux publics de S. M. I. le Sultan, ancien médecin en chef des armées de Turquie, etc.
- JONGHE (THÉODORE DE), docteur en droit, membre du Conseil Héraldique du royaume, chevalier de l'ordre de Léopold, etc., à Bruxelles.
- KELLER (FERDINAND), président de la Société des Antiquaires de Zurich, etc.
- KESTNER (A. DE), docteur en philosophie, ministre résident du Roi de Hanovre près les cours de Rome et de Naples, vice-président de l'Institut Archéologique de Rome, membre de la Société royale des Antiquaires de Londres, membre honoraire de l'Académie romaine de St-Luc; correspondant des Académies royales de Gottingue, de Naples, de Stockholm et de plusieurs autres académies et sociétés savantes, etc.
- KIRCKHOFF (JEAN-JÉROME DE), lieutenant-général des armées danoises, ancien premier député du Conseil du Commissariat Général de Danemarck, grand'croix de l'ordre de Danebrog et de plusieurs autres ordres, etc., à Copenhague.
- LE GRELLE (GÉRARD), ancien bourgmestre d'Anvers, chevalier de l'ordre de Léopold, etc.
- LEKENS (AUG.), ancien membre de la députation permanente du duché de Limbourg, etc., à Maestricht.
- LIGNE (le prince EUGÈNE-LAMORAL DE), prince d'Ambise et d'Epinoy, grand d'Espagne de la première classe, ambassadeur du Roi, chevalier de l'ordre de la Toison d'Or, grand'croix des ordres royaux de Léopold, de St-Hubert de Bavière, de la Légion d'Honneur, et de plusieurs autres ordres, etc.
- LONGOBARDI (le chevalier RAEFFAELE), ministre secrétaire d'état de l'intérieur pour le royaume de Naples, membre de plusieurs académies, grand'croix de l'ordre royal de François 1^{er}, etc.
- MACEDO (DE), conseiller de la reine de Portugal, secrétaire-perpétuel de l'Académie royale des Sciences de Lisbonne, membre d'un grand nombre d'académies et sociétés savantes, commandeur et officier de plusieurs ordres, etc.
- MALOU (JULES), ancien ministre des finances, ancien gouverneur de la province d'Anvers, etc.
- MANARA, chambellan de l'empereur d'Autriche, podestat de Vérone, conservateur du Musée de cette ville, membre d'un grand nombre

MM.

d'académies et sociétés savantes, commandeur et chevalier de plusieurs ordres, etc.

MARTINI DE GEFFEN (le chevalier A.), président de la Société des Sciences et Arts du Brabant septentrional, membre de l'ordre équestre et des états de la même province, et de plusieurs sociétés savantes, etc., à Bois-le-Duc.

MERCY-ARGENTEAU (le comte DE), ancien chambellan et ministre-plénipotentiaire de l'empereur Napoléon, ci-devant grand-chambellan du roi des Pays-Bas et président de la Société libre d'émulation pour les Sciences, Lettres et Arts de Liège, commandeur de l'ordre royal du Lion Belgique, etc.

MÉRODE (le comte FÉLIX DE), ministre d'Etat, membre de la Chambre des Représentants, ancien ministre des affaires étrangères, grand'croix de l'ordre royal du Christ de Portugal, et décoré de plusieurs autres ordres, etc.

MONTALEMBERT (le comte DE), ancien pair de France, membre de l'Assemblée législative, etc.

NEES D'ESENBEECK (le chevalier CHRÉTIEN-GODEFROID DE), docteur en médecine et en philosophie, président de l'Académie impériale Léopoldino-Caroline des Curieux de la nature d'Allemagne, professeur à l'Université de Breslau, membre de la plupart des académies et sociétés savantes d'Europe et d'Amérique, décoré des ordres de l'aigle rouge de Prusse, du lion de Bade, du faucon blanc de Saxe-Weimar, etc.

NICOLAS (le docteur), membre de plusieurs sociétés savantes, chevalier de l'ordre royal de la Légion d'honneur, etc., à Paris.

OBERT DE THIEUSIES (le vicomte E.), ancien auditeur au conseil d'état sous l'empereur Napoléon, chambellan du roi des Pays-Bas, grand'croix de l'ordre chapitral d'ancienne noblesse des quatre empereurs d'Allemagne et de celui du lion de Holstein-Limbourg, commandeur de l'ordre noble de St-Hubert de la Lorraine, etc., à Bruxelles.

OBOLENSKY (le prince), conseiller intime de l'empereur de Russie, ci-devant curateur de l'Université de Moscow et président de la Société impériale des Sciences naturelles de la même ville, grand'croix de plusieurs ordres, etc., à Moscow.

ODESCALCHI (le prince), des ducs de Bracciano, de Cérie et de Syrmie, président de l'Académie pontificale d'Archéologie de Rome, grand'croix de plusieurs ordres, etc.

OMALIUS DE HALLOY (le baron JEAN-BAPTISTE-JULIEN D'), ancien gouverneur de la province de Namur, membre de la plupart des académies et sociétés savantes d'Europe, décoré des ordres royaux du Lion Belgique et de Léopold, etc.

MM.

- OUVAROFF (le comte D'), conseiller privé actuel de l'empereur de Russie, ancien ministre de l'instruction publique, président de l'Académie impériale des Sciences de St-Pétersbourg, membre d'un grand nombre d'académies et sociétés savantes, grand'croix de plusieurs ordres, etc.
- PRÉAULX (le marquis DE), ancien membre du Conseil général du département de Maine-et-Loire, commandeur de l'ordre chapitral d'ancienne noblesse des quatre empereurs, et décoré de plusieurs autres ordres, etc., à Paris.
- QUETELET (LAMBERT-ADOLPHE-JACQUES), directeur de l'Observatoire de Belgique, secrétaire-perpétuel de l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bruxelles. président de la Commission de Statistique du royaume, membre de l'Institution royale et de la Société royale de Londres; de la Société royale astronomique et de la Société de Statistique de la même ville; des académies impériales et royales des Sciences de Vienne, St-Pétersbourg, Naples, Lisbonne, Berlin, Turin; des Instituts de France et des Pays-Bas; de l'Académie royale de Médecine de Paris; de l'Académie impériale de Médecine de Rio-Janeiro; de la Société de Physique de Genève; de la Société philomatique de Paris; des Sociétés des Sciences naturelles de Heidelberg et de Wurtzbourg; des sociétés académiques de Nancy, Cambrai, Lille, et d'un grand nombre d'autres académies et sociétés savantes d'Europe et d'Amérique; décoré des ordres royaux de Léopold, de la Légion d'honneur, de Danebrog de Danemarck, du Christ de Portugal, de l'ordre de la branche Ernestine de Saxe, etc.
- RAFN (CHARLES-CHRÉTIEN), conseiller d'état du roi de Danemarck, secrétaire-perpétuel de la Société royale des Antiquaires du Nord, etc., à Copenhague.
- RÉCHID-PACHA, grand-visir de la Turquie, ancien ambassadeur de S. M. I. le Sultan près S. M. le roi des Français, grand'croix de plusieurs ordres, etc.
- RHEINA-WOLBECK (le prince DE), comte de Lannoy de Clervaux, etc., à Liège.
- ROCHE-AYMON (le marquis DE LA), lieutenant-général de cavalerie, ancien pair de France, grand'croix et commandeur de plusieurs ordres, etc., à Paris.
- ROQUEFEUIL (le comte DE), ancien colonel dans la garde royale de France, grand'croix de l'ordre chapitral d'ancienne noblesse des quatre empereurs, et décoré de plusieurs autres ordres, etc., au château de Tauxigny, près de Tours.
- SALVANDY (le comte DE), ancien ministre de l'instruction publique en France, etc.

MM.

- SANTANGELO (le chevalier N.), ancien ministre de l'intérieur du royaume des Deux-Siciles, grand'croix et commandeur de plusieurs ordres, etc.
- SAPLANE (ÉDOUARD DE), membre de l'Institut de France, de la Société des Antiquaires de la Morinie, etc.
- SCHELING (le docteur DE), ancien président de l'Académie royale des Sciences de Munich, conseiller d'état, membre d'un grand nombre d'académies et sociétés savantes, grand'croix, commandeur et chevalier de plusieurs ordres, etc., à Berlin.
- SCHWEITZER (le docteur DE), conseiller privé actuel, ministre d'état, chargé du département des Sciences, Lettres et Arts de Saxe-Weimar, président de la Société grand-ducale de Minéralogie et de Géognosie de Jéna, grand'croix de plusieurs ordres, etc.
- SIEBOLD (le baron PH.-FR. DE), docteur en médecine, professeur d'histoire naturelle à l'Université de Leyde, membre de l'Académie impériale Léopoldino-Caroline des Curieux de la nature d'Allemagne; de l'Institut des Pays-Bas; de l'Académie des Sciences et Arts de Batavia, et d'un grand nombre d'autres académes et sociétés savantes; décoré de plusieurs ordres, etc.
- SOUZA-FRANCO (BERNARDO DE), ministre de l'empereur du Brésil, à Rio-Janeiro, etc.
- SOUZA (PAULINO-JOSÉ SOARES DE), ancien ministre de l'empereur du Brésil, grand'croix et commandeur de plusieurs ordres, etc., à Rio-Janeiro.
- STASSART (le baron DE), ministre plénipotentiaire du Roi, ancien sénateur, l'un des directeurs de l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bruxelles, membre de l'Institut de France; des Académies royales des Sciences de Turin, Rouen, Marseille, Nancy, Lyon, Vaucluse, Batavia, et d'un grand nombre d'autres académies et sociétés savantes; décoré des ordres royaux de Léopold, du Mérite civil de la couronne de Bavière, de l'Étoile polaire de Suède; de l'ordre noble et équestre de Tyrol, grand-officier de l'ordre royal de la Légion d'honneur; grand'croix de l'ordre impérial de St-Stanislas de Pologne, etc., à Bruxelles.
- TERTRE (le vicomte DE), maréchal-de-camp des armées, vice-président de la Société des Antiquaires de la Morinie, etc., à Saint-Omer.
- THEUX DE MEYLANDT (le comte DE), ministre d'état, ancien ministre de l'intérieur, membre de la Chambre des Représentants, décoré des ordres royaux de Léopold, du Christ de Portugal, de Charles III d'Espagne, de St-Maurice et de St-Lazare de Sardaigne, grand'croix et chevalier de plusieurs autres ordres, etc.
- THIENNES DE LEINBOURG ET DE RUMBECKE (le comte DE), membre du

MM.

ci-devant ordre équestre de la Flandre orientale, ancien chambellan du roi des Pays-Bas, membre honoraire de la Société grand-ducale de Minéralogie et de Géognosie de Jéna; de la Société des Antiquaires de la Morinie, et de la Société royale des Sciences technologiques du Palatinat, grand'croix de l'ordre chapitral d'ancienne noblesse des quatre empereurs d'Allemagne, chevalier de l'ordre royal du Lion Belgique, etc., à Gand.

T'SERCLAES DE WOMMERSOM (le baron ÉMILE DE), ministre plénipotentiaire du Roi, ancien secrétaire-général du ministère des affaires étrangères, membre de la Chambre des Représentants, décoré des ordres royaux de Léopold, de l'étoile polaire de Suède, de Charles III d'Espagne, de St-Michel de Bavière, de l'aigle rouge de Prusse, du Sauveur de Grèce; de l'ordre de St-Grégoire de Rome; grand'croix et chevalier de plusieurs autres ordres, etc.

URSEL (le duc D'), sénateur, ancien ministre d'état des Pays-Bas, grand'croix de l'ordre royal du Lion Belgique, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, etc., à Bruxelles.

VILLADICANI (le cardinal D. FRANÇOIS DE PAUL), archevêque de Messine, président perpétuel de l'Académie royale des Sciences et Lettres de la même ville, etc.

VILLEMAIN, ancien pair de France et ministre de l'instruction publique, membre de l'Académie française, etc.

VILLENEUVE-TRANS (le marquis LOUIS-FRANÇOIS DE), ancien président de l'Académie royale des Sciences, Lettres et Arts de Nancy, membre de l'Institut de France, et d'un grand nombre d'académies et sociétés savantes, ancien gentilhomme de la chambre du roi de France, décoré de plusieurs ordres, etc., à Nancy.

VIRON (le baron DE), ancien gouverneur de la province de Brabant, etc., à Bruxelles.

WURTEMBERG (le comte GUILLAUME DE), président de l'Académie wurtembergeoise des Antiquaires, général en chef de l'armée de Wurtemberg, grand'croix de plusieurs ordres, etc.

SÉANCE GÉNÉRALE

DU 27 DÉCEMBRE 1849.

Président : M. le Vicomte DE KERCKHOVE;

Secrétaire : M. Félix BOGAERTS.

Extrait du rapport de M. le Secrétaire-perpétuel.

MESSIEURS,

Dans tous les rapports que j'ai eu l'honneur de vous lire, je vous ai toujours parlé avec le plus vif intérêt de l'extension constamment progressive de nos relations. Cette extension est devenue telle aujourd'hui, qu'on la croirait le résultat d'un grand nombre d'années de travaux persévérants. Voici quelques faits qui témoignent non-seulement de ce large développement, mais encore de la réputation honorable que l'Académie s'est acquise.

1° *La correspondance.* Vous savez, Messieurs, que nos archives contiennent des lettres nombreuses et on ne peut plus flatteuses, adressées à l'Académie par les souverains, les princes et les savants les plus éminents d'Europe.

2° L'accueil accordé à nos publications, non-seulement par ces hauts personnages, mais par tous ceux encore qui attachent quelque prix aux souvenirs historiques de la nation.

3° Grâce aux travaux consciencieux dont quelques-uns de nos membres ont enrichi nos Annales, il se fait que leurs noms, et en même temps celui de l'Académie, se trouvent cités dans une multitude d'ouvrages dont les auteurs puisent, dans nos publications, des faits ou des observations.

4° *Les journaux.* La publication de chacune de nos livraisons, dont l'ensemble forme six volumes aujourd'hui, est toujours annoncée d'une manière favorable par plusieurs feuilles belges et étrangères; depuis longtemps déjà nous avons la satisfaction de voir que les rares journaux qui, au commencement, ne nous accordaient pas une grande bienveillance, ont bien changé depuis, et qu'ils rendent volontiers aujourd'hui aux efforts de l'Académie la justice qui lui est due.

5° Les relations que l'Académie a contractées avec un grand nombre de corps savants célèbres, grâce à celles que possèdent notre président, et qu'il a bien voulu faire tourner au profit de l'Académie, ces relations s'étendent en ce moment dans tous les pays où les lettres sont en honneur. Les rapports de franche amitié qu'elles établissent entre nous et ces sociétés, ne se bornent pas à être simplement scientifiques : ils nous procurent encore, pour ces divers pays, des moyens de communication dont on peut profiter avec la plus grande utilité dans mainte circonstance de la vie : plus d'une fois déjà, j'ai eu le bonheur d'en faire l'heureuse expérience.

6° Enfin, Messieurs, comme dernier témoignage de la réputation dont jouit notre Société, je vous prierai de vouloir remarquer qu'au nombre des titres académiques que des écrivains de premier ordre choisissent parmi ceux qu'ils possèdent, pour les placer en tête de leurs ouvrages, celui de membre de notre Académie n'est pas oublié par eux. Cette distinction est certes une des plus flatteuses que nous puissions ambitionner, car, si ce qu'à Dieu ne plaise, notre Académie venait à mourir, son souvenir vivrait cependant dans la postérité, grâce aux écrivains dont je viens de parler.

Voilà, Messieurs, les conquêtes que nous avons faites en une

demi-douzaine d'années. La tâche que nous avons à remplir aujourd'hui et désormais, n'est ni moins grande, ni moins difficile que celle dont nous nous sommes acquittés déjà; il nous reste en effet à conserver ce que nous avons su conquérir.

Vous savez, Messieurs, que notre bibliothèque, nos archives, nos médailles, en un mot, tout ce que nous possédons, se trouve actuellement déposé chez votre secrétaire-perpétuel, dans une chambre dont l'accès est ouvert aux membres de l'Académie, à toute heure du jour.

Dans l'intérêt de nos collections, je crois devoir, Messieurs, vous proposer quelques petites dépenses; je crois qu'il conviendrait de faire relier quelques ouvrages qui ont paru en livraisons; ensuite, de faire confectionner un petit casier pour nos médailles.

L'Académie a reçu, depuis la publication de son volume précédent, les envois suivants :

1. De M. Josse-B.-J. Cels, junior, peintre, une brochure intitulée: *Quelques pages de critique à propos des recherches biographiques de M. André van Hasselt sur les Van der Weyden*. In-8°, 1849, Gand, imprimerie de P. Van Hifte.

2. De M. Prosper Cuypers, sa *Notice sur l'introduction de la presse dans la fabrication des monnaies aux Pays-Bas espagnols*. In-8°, 1849, Bruxelles, imprimerie de Vroye.

3. Du même, sa *Notice historique sur les monnaies obsidionales frappées à Bréda pendant le siège de 1577*. In-8°, 1849, Bruxelles, imprimerie de Vroye.

4. De M. Fréd. Hennebert, membre correspondant, une brochure intitulée: *Madame Adélaïde d'Orléans, à Tournai, 1792 - 1795*, (extrait des Bulletins de la Société historique et littéraire de Tournai).

5. De M. le docteur Broeckx, bibliothécaire-archiviste de l'Académie, une brochure intitulée: *Commentaire de J.-B. Van Helmont, seigneur de Mérode, Royenborch, Oirschot, Pellines, etc. Sur le premier livre du régime d'Hippocrate*. In-8°, 1849, Anvers, imprimerie de J.-E. Buschmann. Extraite des Annales de la Société de Médecine d'Anvers.

6. De M. Kervyu de Volkaersbeke, membre correspondant de l'Académie, la 5^e livraison du Recueil qu'il publie avec M. Diegerick, archiviste d'Ypres, sous le titre de : *Documents historiques inédits concernant les troubles des Pays-Bas, 1577-1584*. In-8°, 1849, Gand, imprimerie de Gyselynck ; Recueil dont nous avons annoncé les livraisons précédentes.

7. De M. Perreau, membre correspondant de l'Académie, sa notice intitulée : *Recherches sur les seigneuries de Vogelsanck et de Zolder et sur leurs monnaies*; accompagnée d'une planche.

8. De la société historique et littéraire de Tournai, le N° 5 du tome I de ses *Bulletins*.

9. De M. Didron aîné, membre correspondant de l'Académie, les 5^e, 6^e et dernière livraison du 9^e volume de ses *Annales archéologiques*. In-4°, septembre et octobre 1849, Paris, rue d'Ulm, 7.

10. De M. Gustave Van Hoorebeke, son *Nobiliaire de Gand, ou fragments généalogiques de quelques familles nobles*, qui ont résidé ou qui résident encore en cette ville. 4 vol. in-8° de XIII — 215 pages, 1849, Gand, imprimerie de Van der Schelden.

11. De la Société des Antiquaires de Picardie, le numéro 5 de son *Bulletin*, qui contient outre d'autres matériaux le récit de l'inauguration de la statue de Dufresne du Cange, érigée à Amiens, le 19 août 1849. In-8°, 1849, Amiens, imprimerie de Duval.

12. De la Société royale asiatique de Bombay, le numéro XII du 5^e volume de son journal — janvier 1849 — si remarquable par la richesse de ses matériaux. 4 vol. in-8°, Bombay, imprimerie de T. Graham.

13. De l'Académie royale d'histoire de Madrid, le savant et curieux ouvrage de Don Antonio Delgado qu'elle a fait imprimer, ayant pour titre : *Memoria Histórico-critica sobre El gran Disco De theodosio Encontrado En Almendralejo*, etc. In-4° avec planches, 1849, Madrid, imprimerie de la veuve de Calero.

14. De l'Académie impériale des sciences de St.-Petersbourg, ses publications de la classe historico-philologique, qui jouissent de beaucoup de célébrité dans le monde savant.

15. M. A. Demanet, lieutenant-colonel de génie, fait hommage à l'Académie de la deuxième édition de son excellent *Mémoire sur l'architecture des églises*. In-4°, 1847, Bruxelles, librairie polytechnique d'Aug. Decq.

16. Il est fait hommage à l'Académie par M. Henri de Kerchove, membre effectif, ancien commissaire royal du district de Louvain, de sa dissertation intitulée : *Dissertatio juridico-mathematica de usu calculi analytici in questionibus fori*. In-4°, Gand, imprimerie de Van Ryckegem-Hovaere.

17. Par le même, de son ouvrage intitulé : *Statistique administrative des lois, décrets, arrêtés et autres actes généraux de l'administration provinciale et communale en Belgique*, etc. 1 volume in-8°, 1854, Gand, imprimerie de Van Ryckegem-Hovaere.

18. Par le même, de son *Supplément à la statistique administrative des lois, décrets, arrêtés etc., de l'administration provinciale et communale en Belgique*. 1 vol. in-8°, 1853, Gand, imprimerie de Van Ryckegem-Hovaere.

19. Par le même, de son ouvrage intitulé : *Essai sur les besognes périodiques de l'administration provinciale et communale en Belgique*. 1 vol. in-8°, 1855, imprimerie de Van Ryckegem.

20. Par le même, de l'ouvrage qu'il a publié sous le titre d'*Éléments de jurisprudence administrative sur la propriété des biens affectés au culte et leur administration en Belgique*. 1 vol. in-8°, 1845, Louvain, imprimerie de Massar-Meyer. En voyant les nombreux et utiles travaux de notre honorable confrère M. Henri de Kerchove, qui réunit à un grand mérite, un caractère intègre et loyal, on éprouve un sentiment pénible quand on pense qu'un tel homme a été éloigné, à la fleur de l'âge, des affaires publiques, auxquelles il aurait pu rendre des services si signalés.

21. M. Ph. Kervyn de Volkaersbeke, membre correspondant, fait hommage à l'Académie de la 5^e livraison de son magnifique ouvrage intitulé : *Histoire généalogique et héraldique de quelques familles de Flandre*, dont nous avons annoncé avec un juste éloge les livraisons précédentes.

22. M. P.-F. Van Kerckhoven, membre correspondant, fait hommage à l'Académie d'un poëme intitulé : *Ons Vaderland*. In-8°, 1849, Anvers, imprimerie de Jos. Van Ishoven. Ce poëme est un exposé de nobles sentiments patriotiques, et prouve que la langue flamande se prête parfaitement à une versification vigoureuse et élégante.

23. La Société Archéologique de Namur adresse à l'Académie ses nouveaux statuts, et les livraisons 1 et 2 du tome premier de ses Annales, ainsi que les rapports sur sa situation pendant les années 1846 et 1848, présentés par MM. de Gerlache, président, et Jules Borgnet, secrétaire.

24. La Société royale des beaux-arts et de littérature de Gand adresse à l'Académie la deuxième livraison 1848 - 1849 de ses Annales. Dans cette deuxième livraison nous avons surtout remarqué un travail sur *Une nouvelle place de Saint-Pierre à Gand*, par M. Edmond de Busscher, secrétaire de la Société royale de Gand.

25. La Société royale académique de Cherbourg adresse à l'Académie un ouvrage intitulé : *Recherches historiques sur l'administration de la marine française de 1629 à 1815*. 4 vol. in-8°, 1849, Paris, imprimerie de Firmin Didot frères.

26. M. Arnaud Schaepkens, membre correspondant, fait hommage à l'Académie de cinq nouvelles planches gravées in-folio avec texte explicatif, XXVI, XXVII, XXVIII, XXIX, et XXX de son remarquable ouvrage intitulé : *Trésor de l'art ancien*, que nous avons déjà signalé à l'attention de nos lecteurs.

27. M. Alexandre Schaepkens, membre correspondant, fait hommage à l'Académie d'une brochure pleine d'intérêt *Sur la peinture monumentale en Belgique*. In-8°, 1849, Gand, imprimerie de Busscher.

28. M. le chevalier d'Hagerue, membre correspondant, fait hommage à l'Académie de sa *Notice archéologique et historique sur l'ancienne collégiale de Lillers*, que le conseil d'administration a reçue avec plaisir.

29. M. l'abbé Ch. J. Van den Nest fait hommage à l'Académie d'un volume intitulé : *Souvenirs d'Italie*. In-8°, Anvers, Van Die-ren, 1849. Ce livre, d'une lecture attachante, renferme une grande érudition.

30. M. N. J. Van der Heyden fait hommage à l'Académie de la seconde livraison de son Recueil intitulé : *Nobiliaire de Belgique*. In-8°, Anvers, 1850, imprimerie de L. J. de Cort. Cette livraison traite des familles de *Theux, van Eersel, Ullens, de Wael* et de *Bernard de Fauconval*. M. Van der Heyden ne se borne pas à une sèche énumération des noms et des titres nobiliaires des familles, mais il paraît qu'il cherche à rendre son ouvrage digne de l'attention du public éclairé, en faisant connaître la vie des hommes qui honorent la noblesse par leur mérite personnel ou par des services rendus à la société. On remarque dans cette nouvelle livraison une notice biographique sur M. de Theux, membre de la Chambre des Représentants, ancien ministre de l'intérieur.

31. L'Académie reçoit de M. De Busscher, sa *Description du cortège historique des comtes de Flandre*, Gand, in-4°, etc.

Parmi les fêtes somptueuses que la Belgique a célébrées depuis plusieurs années, celles qui ont eu lieu à Gand l'été dernier, méritent incontestablement d'être citées avec une distinction toute particulière. La foule qui a rempli pendant plusieurs jours la ville d'Artevelde, était immense, et chacun en rentrant dans ses foyers, a emporté le souvenir, non-seulement d'une solennité splendide, mais encore celui des personnages historiques les plus célèbres de la glorieuse Flandre.

A ces fêtes, organisées avec tant d'intelligence, et exécutées avec un luxe fabuleux, à ces fêtes qui ont eu tant de retentissement à l'étranger, il fallait un historien; il y avait là un beau livre à faire; M. E. De Busscher s'est chargé de cette tâche, et hâtons-nous d'ajouter qu'il s'en est acquitté de la manière la plus honorable. M. De Busscher est un de nos écrivains distingués. Plusieurs publications historiques d'un grand intérêt, lui ont acquis, depuis plusieurs années, une réputation à laquelle sa description du

cortège des comtes de Flandre vient d'ajouter un titre de plus.

Ce beau volume est un précieux travail historique et archéologique à la fois. C'est un résumé curieux de l'histoire de l'ancienne Flandre et de la ville de Gand, qui se trouvera bientôt dans toutes les bibliothèques : son succès est d'autant plus assuré qu'il est écrit d'un style qui ajoute puissamment encore au plaisir qu'on éprouve à le lire. C'est un livre de littérature en même temps que d'érudition. Il est peu, bien peu d'ouvrages, dont on puisse faire cet éloge.

L'Académie reçoit de la part de M. le baron de Stassart, membre honoraire, la lettre suivante :

A Messieurs les Membres du Conseil d'administration de l'Académie d'Archéologie de Belgique.

MESSIEURS,

J'aurais assurément fort mauvaise grâce de me plaindre de la lettre insérée dans le tome VI de vos annales (page 576). Il serait difficile de combattre avec des armes plus courtoises mon opinion sur la légende de Raes de Dammartin. Néanmoins, je dois le dire, et mon honorable contradicteur voudra bien m'excuser, les raisonnements qu'on m'oppose sont loin de porter la conviction dans mon esprit.

Le roi de France que mentionne Hemricourt, le roi de France, époux d'Isabelle de Hainaut, est sans contredit Philippe-Auguste, mais il me paraît de toute évidence qu'à cet égard l'auteur du *Miroir des nobles de Hasbaye* se trompe, car il établit bientôt après qu'en 1242 vivait Otto de Warfusée, dont le trisaïeul était messire Raes-à-la-Barbe. Or, Philippe-Auguste est monté sur le trône

en 1180 ¹, et la confiscation du comté de Dammartin eut lieu six ans plus tard. Comment donc le trisaïeul, chevalier jeune encore, pouvait-il n'être venu dans nos parages qu'environ trente années avant la naissance du fils de son arrière-petit-fils, auquel on ne peut pas donner, en 1242, moins de vingt-six ans? Il est donc probable, très-probable qu'il s'agit, non de Philippe-Auguste, mais de Philippe I^{er}, mort en 1108, et que Raes appartient à cette époque. L'erreur est manifeste.... Au surplus, une telle erreur se conçoit et s'excuse facilement, tandis qu'il semble impossible d'admettre que le judicieux historien liégeois du moyen âge ait débité toute une série de mensonges sur un personnage, objet, de sa part, des détails les plus circonstanciés. À qui d'ailleurs persuadera-t-on que le prudent Libert de Warfusée, gentilhomme des plus instruits, puisque, veuf, il avait reçu les ordres sacrés, ait confié, sans aucune enquête, au premier venu, à un aventurier méprisable, usurpateur d'un nom connu, le bonheur de sa fille unique, de son Alix si tendrement chérie? . . . Cela ne tombe pas sous les sens.

On prétend encore tirer parti de cette phrase de l'*Art de vérifier les dates* (tome XI, page 456 ; Paris, 1818) : « Hugues II fut le » successeur de Pierre au préjudice de ses neveux qui VRAISEMBLA- » BLEMENT N'ÉTAIENT PAS EN AGE DE FAIRE LE SERVICE FÉODAL. » Eh bien! ces mots, si triomphalement soulignés, n'ont pas la moindre valeur. On n'a point remarqué que la supposition relative à l'âge des fils de Pierre, comte de Dammartin, se trouve déjà détruite quelques lignes plus haut. « Étant près de mourir, y est-il dit, le » comte Pierre fit venir d'Escerent, un religieux, nommé Brice, » pour l'assister, et fit par reconnaissance une donation de quatre » muids de froment à ce monastère, du consentement de sa femme » Eustachie et de SES FILS. »

¹ Son père, Louis VII, se l'était associé dès l'année précédente et l'avait fait sacrer à Reims, mais on ne peut guère cependant faire dater son règne de 1179.

Si les fils sont intervenus dans cet acte, ce n'étaient plus des enfants; on doit même les supposer majeurs.

Hugues II, à la mort de son frère, s'est mis en possession du comté de Dammartin, au préjudice de ses neveux; et certes il est permis de croire que le roi de France, le suzerain, ayant sanctionné ou du moins souffert cette usurpation, ils avaient encouru sa disgrâce. Je persisterai donc à considérer comme l'un d'entre eux, n'en déplaise aux partisans du pyrrhonisme de l'histoire, Messire Raes-à-la-Barbe. Il continuera d'être, à mes yeux, un loyal chevalier sorti de l'illustre maison de Dammartin, et les délicieux tableaux tracés par Jacques de Hemricourt conserveront tous leurs charmes.

Agrérez, Messieurs, l'assurance de ma haute considération et de mes sentiments affectueux,

le baron de STASSART.

Bruxelles, le 9 novembre 1849.

DESCRIPTION
DE
QUELQUES ANTIQUITÉS

trouvées dans les environs de Bruxelles ;

PAR

M. LOUIS GALESLOOT,

Membre correspondant de l'Académie.

Jusqu'ici les environs de la capitale n'ont fourni que fort peu d'antiquités. C'est ce qui m'engage à reproduire, dans la planche ci-jointe,¹ quelques objets de la période romaine que j'ai été assez heureux d'y recueillir. Ces antiquités offrent le caractère général de la plupart de celles que l'on trouve dans les autres parties du territoire, c'est-à-dire qu'elles participent du caractère romain et germanique à la fois. En cela elles établissent assez bien, me semble-t-il, l'état moral de nos pères à cette époque, subissant d'un côté l'influence d'une civilisation supérieure et restant attachées, de l'autre, par les liens de la tradition, à la mère patrie.

Le N° 1 de la planche nous présente une belle aiguille de tête, en bronze, dont on distinguait deux espèces : *l'acus crinalis* servant à maintenir la chevelure dans sa symétrie ; et *l'acus discriminialis* qui la partageait au sommet de la tête, comme l'indique son nom. Cette coiffure était particulière aux dames romaines, les jeunes filles

¹ Les objets ont été dessinés par M. Alex. Pinchart, attaché aux archives du Royaume.

portaient les cheveux bouclés. C'était là, paraît-il, un signe distinctif bien marqué ¹. L'aiguille dont il s'agit a été trouvée au pied du rempart oriental du camp romain dont on voit encore les vestiges à Assche, village situé entre Bruxelles et Alost. Elle a quelque ressemblance avec celle qui fut déterrée dans une partie du territoire que traverse le nouveau canal de Deynze à Schipdonck ². Que les Germains de la rive droite du Rhin se servissent également de cet objet de toilette c'est ce que prouvent les découvertes d'antiquités faites en différents endroits de l'Allemagne ³.

N° 2. Fibule en bronze recueillie parmi les débris de construction Belgo-Romaines dont j'ai reconnu l'emplacement à Elewyt près de Vilvorde ⁴. Elle était sans doute ornée de grains de verre coloré comme le démontrent les deux petits carrés où ce verre était enchassé. Le fini du travail qu'on distingue à travers l'altération du métal indique un produit de fabrication italienne. Le N° 3 offre le profil de cette fibule.

N° 4, 5, 6 et 7. Fragments de boucle également trouvés à Elewyt. La patine qui recouvre celui désigné sous le N° 4, prouve assez son origine antique. Il n'en est pas de même des autres dont le bronze et même le travail, accusent une origine plus moderne. Cependant M. Leemans, directeur du musée d'antiquités à Leyde, donne le dessin d'une boucle recueillie à Maestricht et qui, à la dimension près, a une grande analogie avec celle N° 5 ⁵.

La figure N° 8 représente la moitié d'un bracelet provenant de la même localité. Il se distingue par quelques siselures, qui, ont à-peu-près disparu sous l'oxidation. Un bracelet semblable à celui-ci

¹ Pitiscus. *Lex. ant. Rom.* in verb. acus. MONFAUCON, *Antiquité expliquée*, t. III.

² Voir la notice de M. Schayes, insérée au tome XIV des bulletins de l'Académie royale.

³ KLEMM, *Handbuch der Germanischen Alterthumskünde* 1. 61, et KRÜSE, *Deutsche Alterthümer*, 1^{er} band, 2^{de} heft, où il signale une aiguille de la même forme trouvée près de Rossleben, en Saxe.

⁴ Voir ma notice tom. XIII, n° 12, du bulletin de l'Académie royale.

⁵ *Romeinsche oudheden te Maestricht beschreven* enz. Leyden, 1845, pl. III.

a été recueilli par M. Joly dans une sépulture belgo-romaine des environs de Renaix. Il figure dans la planche V de l'intéressant ouvrage qu'il complète en ce moment ¹. Des spécimens de cet ornement, trouvés dans presque tous les districts de l'Allemagne, dénotent assez que les anciens Germains, quelques rudes que Tacite nous les ait dépeints, se plaisaient, à l'imitation des Romains et des Gaulois, à charger leurs bras robustes de ce genre de parure ².

N° 9. Anneau en bronze sans aucun ornement. Si l'on en juge par son diamètre il ne peut avoir appartenu qu'à une femme. Le fil en est carré et couvert de patine. Une sépulture belgo-romaine fouillée par M. Joly, près de Renaix, a produit un anneau semblable à celui-ci. On en trouve également dans les tombeaux des Germains ; ils sont parfois en fer ³.

Je regrette de ne pouvoir joindre ici la figure d'un chaton de bague recueilli, de même que cet anneau, à Elewyt ; il représentait un Mercure assis. Cet objet s'est malheureusement égaré.

N° 40. Clou en bronze ayant peut-être servi à un coffret. On peut voir le pareil également en bronze, dans l'ouvrage de M. Leemans, sur les antiquités recueillies au village de Rossem en Hollande, parmi les débris de fortifications romaines qui s'élevaient sur les rives du Waal ⁴.

N° 41. Espèce de petite cuiller d'un goût original, mise au jour dans les déblais que je fis faire à Laeken sur l'emplacement de constructions belgo-romaines. Le travail en est très-délicat. Cet objet, dont je ne saurais préciser l'usage, est en cuivre, recouvert d'une feuille d'argent, comme les pièces romaines, dites fourrées.

¹ *Antiquités Celto-Germaniques et Gallo-Romaines trouvées sur le territoire de Renaix et dans les communes environnantes.* Gand 1845.

² KLEMM, loc. cit. Comme les anciens, les Germains portaient des bracelets au haut du bras et à la cheville du pied.

³ *Grafheuvelen der oude Germanen ontdekt, beschreven en toegelicht* door L. H. JANSSEN. Arnhem 1855. In-8°.

⁴ *Romeinsche oudheden te Rossem in den Zoet-Boemelerwaard.* Leyden 1842, pl. XVII, fig. 220.

N° 12. Ornement en cuivre estampillé qui devait être fixé, au moyen de petits clous, sur quelque meuble en bois, comme le dénotent les quatre petits trous qu'il porte.

N° 13. Cette jolie fibule, aux émaillures qui ornaient la partie inférieure près, m'est parvenue intacte, le bronze a même résisté à toute espèce d'altération.

N° 14. Partie d'une fibule d'un travail bizarre, et qui par sa forme, a quelque rapport avec celle que M. P. Cuypers a recueilli dans des sépultures de la période Germanique dans le Brabant septentrional ¹.

N° 15. Bouton représentant une tête de lion.

N° 16. Fibule à laquelle il ne manque que l'aiguille, elle est en bronze.

N° 17. Gland de chêne en bronze. M. Leemans dans l'ouvrage mentionné plus haut (*Ant. Rom. de Rossem*, pl. XVII, N° 221), donne le dessin d'un gland pareil ayant servi, dit-il, de bouton à quelque vase. Telle n'a pu être la destination de celui reproduit ici, puisque la partie supérieure est terminée par une espèce d'anneau qui servait sans doute à le suspendre, néanmoins je ne saurais guère en préciser l'usage.

N° 18. Petit disque formé d'une pâte blanchâtre, qui avec le N° 19 me semble être une pièce qui faisait partie de quelque jeu. M. Cuypers à qui j'ai montré ces objets, m'a assuré qu'il avait trouvé une grande quantité de ces disques, lors de ses explorations archéologiques dans le Brabant Septentrional.

N° 20. Grain de collier en verre commun.

Tous ces antiques proviennent des fouilles d'Elewyt.

Il me reste à parler de la fig. 21 affectant la forme d'un triangle équilatéral. Cet objet est de la même matière que le petit disque dont je viens de parler. On y voit les traces d'un doigt empreint dans la pâte. J'ai trouvé, chose étrange, tant à Elewyt qu'à Laeken

¹ Voir sa notice : *Berigt omtrent eenige oude grafheuvelen onder Baarle-Nassau in Noord-Brabant*, enz. enz.

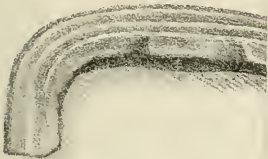
4.



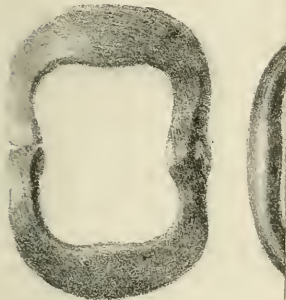
3.



5.



6.



8.





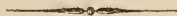
cinq autres petits triangles dont trois sont des fragments de poterie auxquels cette forme a été visiblement donnée par le frottement contre un autre corps. J'en donnerai le dessin dans un prochain article.

Le signe triangulaire est souvent reproduit sur les urnes germaniques, et M. Cuypers a enrichi sa collection d'une foule de petits triangles en argile durcie au feu, qu'il trouva dans des tumuli de Baarle-Nassau ¹. Klemm n'est pas éloigné de croire que ces triangles avaient la même signification mystique chez les Germains que le *Pentogramme* des Druides. Ce qui donnerait lieu de supposer qu'ils servaient de talisman ou d'amulette.

Mais comme la portée du triangle chez les anciens Grecs et chez les chrétiens est infiniment au-dessus de cette grossière superstition, il n'y aurait rien d'impossible à ce que les Germains y eussent attachés, eux aussi, un sens plus élevé que celui supposé par Klemm. Espérons que les recherches des savants éclairciront un jour ce point encore obscur de la science.

Jun 1849.

¹ Voir sa notice citée.



ÉTUDES HISTORIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES

SUR LA

GERMANIA DE TACITE,

PAR

M. ANDRÉ VAN HASSELT,

Conseiller de l'Académie.

(FRAGMENT.)

Le mot *Germani* est un de ceux qui ont le plus exercé, depuis deux siècles, la sagacité des historiens et des linguistes. Quelle est la signification réelle de ce nom ? Voilà la question que nous allons essayer de résoudre ici.

Le premier point de départ de toutes les conjectures diverses qu'on a émises sur l'origine et la signification du mot *Germani*, est un texte de Tacite ainsi conçu : « Ceterum Germaniæ vocabulum » recens et nuper additum, quoniam qui primi Rhenum transgressi » Gallos expulerint, ac nunc Tungri, tunc Germani vocati sint. » Ita nationis nomen, non nomen gentis evaluisse paulatim, ut » omnes, *primum a victore ob metum*, mox a se ipsis *invento nomine*, » Germani vocarentur ¹. »

Ces paroles sont d'un caractère si net, si clair, si explicite, qu'évidemment on ne peut hésiter à les regarder comme l'écho

¹ TACITI *German.* cap. 2. Nous avons suivi ici le texte de l'excellente édition de la *Germania*, que nous devons à M. Massmann.

d'une tradition nationale, ou, pour mieux dire, d'une vérité historique, et l'on ne saurait soupçonner Tacite d'avoir inventé à plaisir ce renseignement onomastique. Il en résulte, d'abord, que la dénomination des Germains fut imaginée soit par le premier clan de cette nation qui franchit le Rhin et vint s'établir de force dans la Gaule, soit, comme nous inclinons plutôt à le croire, par une de ces tribus celtiques qui, (après avoir passé sur la rive droite de ce fleuve, lors de la migration orientale des Celtes, quatre siècles avant notre ère) allèrent camper dans l'Allemagne centrale ¹ et furent refoulées sur le territoire qu'elles avaient primitivement occupé, par les hordes des Cimbres et des Teutons, lorsque ceux-ci opérèrent leur grand mouvement du nord vers le sud, l'an 415 avant J.-Ch. ² Il en résulte, ensuite, qu'elle fut imaginée par le vainqueur pour inspirer la crainte au vaincu, *a victore ob metum... invento nomine*. A la vérité, quelques critiques pensent qu'il y a dans la dernière partie du texte de Tacite une altération due à un copiste maladroit, et ils proposent de substituer au mot *victore* celui de *victo* ³ ou celui de *victis* ⁴. Mais cette modification nous paraît complètement inutile pour la solution de la question que nous nous sommes posée, car elle ne change en rien le fond de la pensée de l'historien latin ; et, soit que la dénomination de *Germani* ait été imaginée par le vainqueur pour imprimer l'épouvante au vaincu, soit qu'elle l'ait été par le vaincu lui-même, placé sous l'empire de la terreur que le conquérant lui avait inspirée, il est évident que la signification du mot qui nous occupe reste absolument la même, c'est-à-dire qu'il

¹ TITI LIVII lib. V, cap. 55 et 54 ; CESAR. *de Bello Gallico*, lib. I, cap. 5, et lib. VI, cap. 24 ; TACIT. *German.* cap. 28. Cf. notre *Histoire des Belges*, tome I, p. 110-115 et p. 150-155. — ² TACIT. *German.* cap. 57 ; ANNEI FLORI lib. III, cap. 5, § 1 seqq. ; APPIANI *de Reb. Gallicis*, Fragment. XII, excerpt. XII *de Legationibus* ; PLUTARCH. in *Vita Marii*, cap. 11 seqq. ; AMMIAN. MARCELLIN. lib. XXXI, cap. 5, § 12 ; QUINTILIANI *Declamat.* III, cap. 4. — ³ TACITI *Opp.*, ed. OBERLIN *German.* cap. 2 ; GRIMM, *Geschichte der Deutschen Sprache*, tome II, p. 786. —

⁴ TACIT. *Opp.*, edit. WEISE, Lipsicæ 1846 ; ADELUNG, *Älteste Geschichte der Deutschen*, p. 145.

doit renfermer dans sa composition des vocables, destinés à perpétuer l'impression de la crainte.

Cependant, parmi les nombreux étymologistes qui se sont proposé d'analyser ces éléments, il en est fort peu qui aient formellement tenu compte du texte de Tacite, ou qui aient fait des recherches dans la direction qu'il indique pourtant d'une manière si claire et si précise. Ils se sont généralement bornés à une simple analyse linguistique, sans s'assurer si elle était d'accord ou en contradiction avec des renseignements ou des données historiques, qui pouvaient ou la corroborer ou la renverser et la détruire. Les études onomastiques ont souvent conduit aux illusions les plus bizarres, aux aberrations les plus étranges, et notre vieux Goropius Becanus n'est pas le seul qui n'ait rapporté de cette région que des hallucinations et des rêves. Ces erreurs sont naturelles, inévitables même, lorsqu'on se laisse aller à des hypothèses qui n'ont le plus souvent pour unique base que de vagues analogies orthographiques, mais qui sont parfois en opposition directe avec les notions les plus simples de la géographie ancienne et avec les faits les mieux avérés de l'histoire. Pour ceux qui procèdent de cette manière, il y a chance quelquefois d'arriver à des interprétations plus ou moins ingénieuses, plus ou moins satisfaisantes en apparence, et il y plus de chance encore d'arriver tout droit au faux. Mais lorsque, dans l'analyse étymologique des éléments dont se compose le nom d'un peuple ancien, on parvient à les mettre d'accord avec un fait ou un groupe de faits irrécusablement établis par le témoignage de l'histoire, on peut atteindre, sinon à une certitude complète, au moins à un degré de probabilité qui est bien près d'équivaloir à une certitude. C'est ce que nous allons tenter à l'égard du mot *Germani*.

Cette dénomination a été l'objet des interprétations les plus diverses. Nous croyons devoir rappeler ici celles qui ont le plus occupé les hommes qui se livrent à de semblables discussions.

Une ancienne tradition rapportait que les Cimbres, ayant pénétré dans l'Italie supérieure l'an 101 avant notre ère (après avoir

laissé dans le midi de la Gaule, où Marius les anéantit, leurs compagnons de migration les Ambrons et les Teutons) et étant arrivés en présence des troupes de ce général, lui envoyèrent des députés chargés de lui demander des terres et des villes pour eux et pour leurs frères dont ils ignoraient encore la défaite. — « De quels frères voulez-vous parler ? » dit Marius aux ambassadeurs. Ceux-ci répondirent : « Des Teutons. » A ces mots, tous les officiers du consul se prirent à rire. — « Ne vous inquiétez plus de vos frères, reprit-il, en s'adressant aux envoyés des Cimbres ; nous leur avons donné des titres qu'ils garderont éternellement : *Καὶ γὰρ τοὺς ἀγγέλλοντας ἠκίζοντο δεινῶς, καὶ τὸν Μάριον ἦτουν πέμψαντες ἑαυτοῖς καὶ τοῖς ἀδελφοῖς χώραν, καὶ πόλεις ἱκανὰς ἐνοικεῖν. Ἐρομένου δὲ τοῦ Μαρίου τοὺς πρέσβεις περὶ τῶν ἀδελφῶν κἀκείνων ὀνομασίαντων τοὺς Τεύτονας, οἱ μὲν ἄλλοι πάντες ἐγέλασαν, ὁ δὲ Μάριος ἔσκωψεν εἰπὼν : Ἐἴτε τοῖνυν τοὺς ἀδελφοὺς ; ἔχουσι γὰρ γῆν ἐκεῖνοι, καὶ διὰ, παντὸς ἔξουσι, παρ' ἡμῶν λαβόντες ¹.*

Comme Plutarque, à qui nous devons ce récit, laisse entrevoir un peu plus loin, qu'il l'a puisé à une source latine ², on a conclu de là que le mot grec *ἄδελφο*, frère, pourrait bien être la traduction littérale du mot latin *germanus* qui présente la même signification et qui l'a conservée dans plusieurs idiomes romans, frère *germain* en français, *herman* en espagnol.

C'est dans le même sens que nous voyons déjà un géographe ancien interpréter la dénomination nationale des Germains par leur prétendue consanguinité avec les Gaulois. Ce géographe est Strabon, qui s'exprime à cet égard dans les termes suivants après avoir retracé les traits généraux du caractère des Celtes : *Ἄλλ' ἐκ τῶν παλαιῶν χρόνων τοῦτο λαμβάνομεν περὶ αὐτῶν, ἐκ τῶν μέχρι νῦν συμβαινόντων παρὰ τοῖς Γερμανοῖς νομίζων · καὶ γὰρ τῇ φύσει καὶ τοῖς πολιτεύμασιν ἐμφερεῖς εἰσιν οὗτοι καὶ συγγενεῖς ἀλλήλοις, ὁμορόν τε οἰκοῦσι χώραν διοριζομένην τῷ Ρήνῳ ποταμῷ,*

¹ PLUTARCH. *in Vita Marii*, cap. 25. — ² PLUTARCH. *ibid.*, cap. 26.

καὶ παραπλήσια ἔχουσαν τὰ πλείεστα ¹. Plus loin il ajoute : Διὸ δίκαιά μοι δοκοῦσι Ῥωμαῖοι τοῦτο αὐτοῖς (Γερμανοῖς) θέσθαι, ὡς ἀν γνησίους Γαλάτας φράζειν βουλόμενοι γνήσιοι γὰρ οἱ Γερμανοὶ κατὰ τὴν Ῥωμαίων διάλεκτον ².

Le mot Germani signifierait donc simplement frères des Gaulois, et c'est à cette opinion que se range Hermann Müller ³. Mais, nous le demandons, comment cette interprétation peut-elle se concilier avec le texte si formel et si positif de Tacite : *primum a victore ob metum . . . invento nomine* ? Nous croyons donc qu'elle doit être rejetée.

Aussi a-t-on généralement abandonné la voie indiquée par Plutarque et par Strabon, pour chercher ailleurs le sens de ce nom mystérieux.

Leibnitz ⁴ le déduit du mot *Hermiones* ⁵ ou *Herminones* ⁶, nom que portait l'une des trois grandes divisions de la famille germanique. Mais cette opinion ne nous paraît pas plus admissible que la précédente ; car la géographie ancienne nous montre les Herminones cantonnés dans l'Allemagne centrale, et la confédération des Istaevoines intercalée entre eux et le Rhin ⁷, de sorte que ceux-là n'ont pu être les premiers qui aient franchi ce fleuve pour s'établir dans le nord-est de la Gaule.

Quelques-uns, trompés par une certaine analogie orthographique, ont cru la dénomination de *Germani* formée du nom d'*Ahriman*, divinité du mal chez les Perses ⁸, du mot persan *Dsjerman*, *Erman*, hôte, étranger ⁹, ou de *Kirman*, nom d'une province persane, la *Caramania* des anciens ¹⁰. Un autre, plus hardi encore, l'a bravement déduite des vocables flamands *gierig*, avide, et *man*

¹ STRABON. lib. IV, cap. 4. — ² STRABON, lib. IV, cap. 1. — ³ HERMANN MÜLLER, *Die Marken des Vaterlandes*, tome I, p. 254. — ⁴ LEIBNITZ, *de Origine Francorum*, cap. 28. — ⁵ PLINII *Histor. natural.* lib. IV, cap. 14. — ⁶ TACITI *German.* cap. 2. — ⁷ PLIN. et TACIT. loc. citat. — ⁸ WAGNER, in SEEBODE'S *Archiv für Philologie*, I. 4, p. 810. — ⁹ DE HAMMER, in KRUSE'S *Archiv für alte Geschichte, Geographie und Alterthümer der Germanischen Völkerschaften*, I, fascicul. 2. — ¹⁰ REICHARD, *Germanien unter den Römern*, p. 3.

homme, et prétend qu'elle signifie *hommes avides de butin* ¹. Nous ne croyons pas devoir citer ici les étranges interprétations qu'y a données le moine Félix Faber, qui compose le mot *Germania* de *germinando immania (corpora)*, ou de *germen et magnum*, ou de *gero et magna* ², allusion à la haute stature des hommes que ce pays produisait ³. Nous ne nous arrêterons pas davantage au sens qu'y attribue Goldast en la dérivant de l'ancien mot *gar* entièrement et *man* homme ⁴, ni à celui qu'y attache Erasme, selon lequel elle signifierait *bon naturel* ⁵. Car il n'est guère possible de faire concorder aucune de ces explications avec les paroles de Tacite.

Une route plus rationnelle en apparence s'est ouverte devant ceux qui ont fait dériver ce nom du mot *Arimanni*, hommes libres ⁶, ou de *warimanni* ou *harimanni* hommes de guerre ou confédérés dans un but de défense commune ⁷.

Cette dernière opinion est celle qui a rallié le plus d'écrivains ⁸.

Mais elle ne résiste pas davantage à l'examen. Car, d'une part, il résulte manifestement du texte de Tacite que, si le mot *Germani*, a été inventé par la tribu gauloise qui subit la conquête, il a dû être composé de racines appartenant à l'idiome celtique, et que, s'il a été imaginé par les vainqueurs eux-mêmes, il a dû être formé d'éléments empruntés à la même langue, puisqu'il fallait le rendre intelligible à la tribu conquise afin de la tenir d'une

¹ GOROPH BEGANI *Origin. Antwerp.* lib. I. — ² FELICIS FABRI *Histor. Suevor.* lib. I, cap. 6, in GOLDASTI *Rerum suevic. scriptor.* — ³ CESAR. lib. I, cap. 59; TACIT. *Agricol.* cap. 11 et *German.* cap. 4; QUINTILIANI *Dectamat.* III, cap. 15; AMMIAN. MARCELLIN. lib. XVI, cap. 12, § 47. — ⁴ GOLDASTI *Philologicar. epistolar. centuriae* caput 5. — ⁵ SAVIGNY, *Geschichte des roemischen Rechts im Mittelalter*, tom. I, p. 161-195. Cf. GRIMM, *Deutsche Rechtsalterthümer*, p. 291 seqq. — ⁶ PASSOW ad TACITI *German.* cap. 6 et 58; ZEUSS, *die Deutschen und die Nachbarstaemme*, p. 59, not. — ⁷ PFISTER, *Geschichte der Teutschen*, tom. I, p. 24; AMÉDÉE THIERRY, *Histoire des Gaulois*, partie II, chap. 5. — ⁸ ADELUNG, *Mithridates*, tom. II, p. 167 et 168; MONE, *Geschichte des Heidenthums im noerdlichen Europa*, tom. II, p. 109; ZEUSS, *die Deutschen und die Nachbarstaemme*, p. 59; GRIMM, *Geschichte der deutschen Sprache*, tom. I, p. 522 et tom. II, p. 785.

manière permanente sur l'empire de la terreur. Aussi les historiens et les philologues les plus avancés sont-ils d'accord aujourd'hui pour repousser l'idée de chercher à expliquer cette dénomination par des racines germaniques, et pour reconnaître que c'est dans l'idiome des Celtes qu'il faut en chercher le sens. D'autre part, prétendre que la simple qualification d'*hommes de guerre* ait suffi pour inspirer une crainte efficace au vaincu et pour assurer par ce moyen l'autorité du vainqueur, c'est méconnaître l'énergique éducation et la forte organisation militaire des Gaulois, à laquelle l'antiquité elle-même rendit hommage ¹, et surtout la bravoure et l'esprit belliqueux que César reconnut aux Belges ², purs encore de tout mélange germanique ³ et précisément échelonnés le long du Rhin inférieur sur lequel ils se trouvaient continuellement en guerre avec les Germains ⁴.

Aussi, l'impossibilité d'admettre une semblable interprétation, qui ne traîne plus à l'heure qu'il est que dans quelques compilations arriérées sous le rapport de la science, et que cependant nous voyons prévaloir encore dans notre enseignement public comme tant d'autres niaiseries, balayées depuis vingt ans du domaine de l'histoire, a-t-elle conduit deux écrivains modernes, Leo et Grimm ⁵, à tirer de la langue des Celtes une étymologie qui, en effet, paraît au premier abord s'accorder mieux avec la tradition recueillie par Tacite. C'est le mot *Geirmanna, cris*, allusion aux clameurs formidables que les Germains, en ouvrant le combat, avaient l'habitude de pousser et dont ils augmentaient encore l'intensité par la répercussion, en plaçant leurs boucliers devant leurs bouches ⁶.

¹ ARRIAN. *de Arte Tactica*; TITI LIVII lib. X, cap. 16. Cf. notre *Histoire des Belges*, tome I, p. 60-64. — ² CÆSAR. lib. I, cap. 1, et lib. VIII, cap. 54. — ³ LEO, *Malbergische Glosse*, fascil. I, p. 59 seqq.; DIEFFENBACH, *Celtica*, tom. II, p. 68-85; DUNCKER, *Origines Germanicæ*, p. 100 seqq.; HERMANN MÜLLER, *die Marken des Vaterlandes*, p. 50-67 et p. 155; ZEUSS, *die Deutschen und die Nachbarstämme*, p. 59 et p. 189-191. — ⁴ CÆSAR. lib. I, cap. 1. — ⁵ GRIMM, *Geschichte der deutschen Sprache*, tom. II, p. 787. — ⁶ TACIT. *German.* cap. 3.

Mais cette explication, quand nous l'examinons de près, ne nous satisfait pas davantage. Car une foule de textes anciens nous apprennent que les Gaulois avaient également coutume d'engager l'action en poussant des cris terribles ¹. Nous ne pouvons donc nous ranger à l'opinion des deux savants dont nous venons de produire les noms. En effet, est-il naturel de supposer qu'une habitude commune à ces deux peuples, ait pu tellement caractériser l'un, qu'il en soit résulté une dénomination nationale, capable de maintenir l'autre dans le respect et dans la crainte ?

Force est donc de chercher ailleurs.

Plusieurs philologues ont traduit le mot *Germani* par *piligeri*, en le composant des deux vocables *ger*, longue lance, et *man*, homme, de manière qu'il signifierait *hommes aux longues lances* ². Cette explication nous paraît la plus logique, la plus vraisemblable et en même temps le plus rigoureusement conforme au texte de Tacite et à différentes indications que nous fournissent les historiens de l'antiquité, comme nous allons le démontrer tout à l'heure.

Nous l'avons déjà dit, c'est par l'idiome des Gaulois qu'il faut se rendre compte de la signification de ce nom, dont la terminaison *mani* indique déjà suffisamment par elle-même l'origine celtique; car il faut remarquer que, dans tous les noms de peuples anciens dans la composition desquels cette racine est employée, on écrit *mani*, quand ils appartiennent à des clans de la famille des Celtes, comme *Cenomani*, *Paemani*, et *manni*, quand ils s'attachent à des tribus de la famille des Germains, comme *Northmanni*, *Alamanni*, *Marcomanni*.

Or, dans les glossaires celtiques nous trouvons précisément les mots *gyr* ³, *attaque*, *blessure*, *gear* ⁴, *frapper*, *blessé*, qui,

¹ TITI LIVII lib. V, cap. 59, et lib. XXXVIII, cap. 17; DIODOR. SICUL. lib. V, cap. 51; ANNAÏ FLORI lib. I, cap. 13, § 14. — ² WACHTER, *Glossarium Germanic.*, sub voce *Germani*; ADELUNG, *Älteste Geschichte der Deutschen*, p. 146; SUNDER, in SEEBODE'S *Archiv für Philologie*, tom. II, p. 97-104. — ³ OWEN, *Dictionary of the welsh language*, sub voce *Gyr*. — ⁴ PICTET, *de l'Affinité des langues celtiques*, p. 41.

sortis de la racine sanscrite *Kṛ*, ont fourni au dialecte gallois les mots *coir*, *gair* et *gais*, longue lance, auxquels correspondent le vocable anglo-saxon *gâr*, l'ancien allemand *kêr*, et le scandinave *geirr*, dont la signification est exactement la même ¹.

Le mot *man*, homme, que dans le dialecte Kimrique on orthographiait *myn* ² et qui, dérivé du vocable sanscrit *man*, penser, s'écrivait dans cette langue *mannu*, celui qui pense, le penseur par excellence, c'est-à-dire l'homme, se présente dans cette signification dans plusieurs composés celtiques, tels que *Paemani*, *Cenomani*, que nous avons déjà cités.

Germani signifie donc étymologiquement *hommes aux longues lances*.

Mais il ne suffit pas, pour que cette interprétation nous paraisse complète, que les éléments dont ce mot est formé présentent la signification que nous venons d'indiquer. Nous allons voir si l'histoire elle-même ne nous fournit pas des renseignements propres à justifier le sens que nous croyons devoir attribuer à cette dénomination.

Rappelons d'abord qu'une foule d'exemples nous prouvent que la plupart des noms des peuples anciens, désignés dans les écrivains classiques par la qualification de barbares, sont empruntés soit à quelque circonstance géographique (*Morini* ou *Armorici*, habitants des côtes de la mer ³, *Brigantes* ⁴, *Albani* ⁵, *Taurisci* ⁶, *Helleviones* ⁷, montagnards), soit à quelque détail de costume (*Longobardi*, hommes aux longues barbes ⁸, *Chatti* et *Chamavi*, guerriers vêtus de cottes d'armes ⁹), soit à quelque habitude qui leur

¹ DIEFFENBACH, *Celtica*, tom. I, p. 127. Cf. LEO, *Malbergsche Glosse*, fascic. II, p. 52. — ² OWEN, *Dictionary of the welsh language*, sub voce *Ellmyn*. Cf. DIEFFENBACH, *Celtica*, tom. III, p. 448. — ³ CÆSAR, lib. V, cap. 75. Cf. DIEFFENBACH, *Celtica*, tom. I, p. 80. — ⁴ DIEFFENBACH, *Celtica*, tom. I, p. 214. — ⁵ DIEFFENBACH, *ibid.* p. 18. — ⁶ OWEN, *lib. laud. voc. Twr*; SCHMELLER, *Bayerisches Woerterbuch*, voc. *Tauern*. — ⁷ ZEUSS, *die Deutschen und die Nachbarstaemme*, p. 77; GRIMM, *Geschichte der deutschen Sprache*, tom. II, p. 751. — ⁸ DIVI ISIDORI *Origin.* lib. IX, cap. 2; PAULI DIACONI lib. I, cap. 9. — ⁹ ZEUSS, *lib. laud.*, p. 96, note.

était particulière) *Vandali* ou *Vindili*, les nomades ¹, *Suevi*, les hommes errants ², ou libres ³), soit à quelque qualité morale (*Britones*, les querelleurs ⁴, *Atuatici*, les terribles ⁵), soit à quelque partie de leur équipement militaire (*Suardones*, les porteglaives ⁶, *Saxones*, les porte-coutelas ⁷, *Cherusci*, les porte-épées ⁸).

C'est dans cette dernière catégorie de dénominations que nous avons rangé le mot *Germani*, qui fut d'abord, ne l'oublions pas, le nom d'un simple clan, et qui ne devint que plus tard celui de la nation entière.

A la vérité Tacite nous dit, dans un passage de l'opuscule qui fait l'objet de nos études, que peu de Germains se servaient de la longue lance ⁹. Mais, dans plusieurs autres endroits, il se met en contradiction directe avec ce passage isolé, et il paraît même vouloir insister particulièrement sur la forme caractéristique de cette arme, à laquelle il donne des proportions démesurées : *hastae ingentes ad vulnera facienda, quamvis procul* ¹⁰; *enormes hastas* ¹¹; *praelongas hastas* ¹²; *praelongis hastis* ¹³. Il nous apprend même que, d'après l'organisation militaire des clans Chérusques et de leurs alliés, la première ligne des corps d'infanterie était toujours formée d'une rangée de soldats armés de longues lances ¹⁴. Plusieurs autres historiens parlent de cette arme si formidable entre les mains de ce peuple ¹⁵, mais plus particulièrement familière aux tribus belliqueuses ¹⁶ des Scythes et des Suèves qui s'y rattachaient ¹⁷ et que César ¹⁸,

¹ ZEUSS, lib. laud., p. 57. — ² ZEUSS, lib. laud., p. 53, 56 et 70; GRIMM, *Deutsche Grammatik*, tom. II, p. 985. — ³ GRIMM, *Geschichte der deutschen Sprache*, tom. I, p. 522 et 490. — ⁴ OWEN, *Dictionary of the welsh language*, sub voce *Brwth*. — ⁵ LEO, *Malbergsche Glosse*, fascicul. I, p. 54. — ⁶ ZEUSS, lib. laud., p. 154, note 1. — ⁷ ZEUSS, lib. laud., p. 150; WIDUKINDI *Res gest. Saxonie*, lib. I, cap. 7. — ⁸ ZEUSS, lib. laud., p. 103, note 2. — ⁹ TACIT. *German.* cap. 6. — ¹⁰ TACITI *Annal.* lib. I, cap. 64. — ¹¹ TACITI *Annal.* lib. II, cap. 14. — ¹² TACITI *Annal.* lib. II, cap. 21. — ¹³ TACITI *Historiar.* lib. V, cap. 18. — ¹⁴ TACITI *Annal.* lib. II, cap. 14. — ¹⁵ LUCANI *Pharsaliae* lib. VI, v. 259; AMMIAN. MARCELLIN. lib. XVI, cap. 12, § 56. — ¹⁶ NONNI MARCELLI *de Proprietate sermonum*, sub voc. *Lauca*. — ¹⁷ ARRIAN. *de Arte Tactics.* — ¹⁸ CÉSAR. lib. IV, cap. 4.

Strabon ¹ et Dion Cassius ² nous montrent échelonnées sur la rive droite du Rhin, c'est-à-dire dans le voisinage immédiat de la Gaule septentrionale et sur le territoire même d'où elles ont dû refouler vers l'ouest les anciennes penplades celtiques qui avaient fait partie de la migration conduite par Sigovèse au-delà de ce fleuve ³.

Les Celtes ne paraissent avoir connu que fort tard la longue lance. Outre la demi-pique, la lance ordinaire et l'épée longue et sans pointe, ils n'employaient généralement que des armes de trait ⁴. Aussi, lorsque, en l'an 225 avant notre ère, nous les voyons engagés dans la guerre d'extermination que leur firent dans la Cispadane les Romains commandés par Publius Furius et Cajus Flaminius, ils succombent sous les hastes que les triaires latins leur opposent ⁵. Le glossaire de Nonnius nous donne une indication plus positive encore pour la thèse qui nous occupe. Il nous signale en ces termes la différence caractéristique qu'il y avait entre l'équipement des guerriers celtiques et celui des Suèves : *Galli materis, Suevi lanceis configunt* ⁶. Ainsi l'arme de trait aux Gaulois, la longue lance aux Germains ; car la *matara* était une sorte de demi-pique ou de javelot qu'on jetait de loin ⁷.

En tenant compte de ces diverses circonstances historiques, on peut, nous semble-t-il, fort bien se représenter une de ces anciennes tribus celtiques qui, après avoir émigré sur la rive droite du Rhin, où elles restèrent pendant près de trois siècles en contact avec les nomades de la Germanie centrale, furent refoulées vers l'ouest par le choc des Cimbres et des Teutons et rejetées en deçà de ce fleuve. Forcée naturellement depuis longtemps à adopter la longue

¹ STRABON. lib. VII, cap. 1. — ² DIONIS CASSII lib. LI, cap. 22. — ³ V. ci-dessus pag. 51, note 1. — ⁴ V. notre *Histoire des Belges*, tome I, p. 60 seqq. — ⁵ POLYBI lib. II, cap. 55, ed. Casaubon. — ⁶ NONNI MARCELLI *de Proprietate sermonum*, loc. cit. — ⁷ CÆSAR. lib. I, cap. 26 ; TITI LIVII lib. VII, cap. 24. Le mot *matara*, a fourni à la langue française du moyen âge les mots *matras*, coup d'arbalète, et *matrasser*, percer d'outré en outré. Cf. DUCANGE, *Glossarium*, voc. *Matara*.

lance pour résister aux attaques des Suèves, qui se servaient particulièrement de cette arme pour combattre du haut de leurs chars vagabonds, elle traverse le Rhin et se jette sur le territoire d'un clan gaulois qu'elle envahit en vainqueur, parce qu'elle lui est devenue étrangère par une longue absence et qui, effrayé à la vue de ces piques formidables, donne à ceux qui les portent, le nom de *Germani*, *Germaines*.

Le sens réel de cette dénomination caractéristique nous paraît ainsi justifié à la fois par l'étymologie et par l'histoire, et il s'accorde parfaitement avec ces paroles de Tacite : *primum a victore (ou à victo) ob metum. . . invento nomine.*

La dénomination d'une autre tribu, mentionnée par Tacite, celle des Marcomans ¹, a donné lieu à des interprétations non moins erronées que celles que le mot Germani a suggérées. Les chroniqueurs Helmold ² et Herman de Leerbecke ³ expliquent ce nom de la manière suivante : *Vocantur autem usitato more Marcomanni gentes undique collectæ, QUE MARCAM INCOLUNT.* Marcomans signifierait donc *habitants ou défenseurs des frontières*, et il serait dérivé de l'ancien mot teutonique, *marcha* ou *marca*, forêt, et par extension limite; car les forêts qui couvraient d'un bout à l'autre la grande Germanie, servaient, dans les temps primitifs, de limites naturelles entre les peuples divers qui habitaient cette contrée et qui *marquaient* sur les troncs des chênes la ligne par laquelle leur territoire était séparé de celui de leurs voisins. Aussi c'est de l'usage de déterminer ainsi les frontières, qu'il résulte que le mot nordique *mörk* (génitif *morkar*) a perdu sa signification primitive de forêt, pour ne plus présenter que celle de borne, terme, limite ⁴. Grimm ⁵ et Zeuss ⁶ se sont ralliés à l'opinion de deux chroniqueurs que nous venons de citer. Toutefois le premier de ces savants a

¹ TACIT. *German.* cap. 42. — ² HELMOLDI *Chron. Slavor.*, lib. I, cap. 67. — DUCANGE, *Glossarium*, sub voce *Marcomanni*. — ⁴ GRIMM, *Deutsche Rechtsalterthümer*, p. 497. — ⁵ GRIMM, *Geschichte der deutschen Sprache*, tom. I, p. 505. — ⁶ ZEUSS, *die Deutschen und die Nachbarstämme*, p. 414.

de la peine à s'expliquer quelles frontières les Marcomans pouvaient avoir à défendre, puisque, au moment de leur apparition dans l'histoire, ils étaient entourés de clans germaniques, c'est-à-dire de peuples de leur race, du côté de l'est, du nord et de l'ouest, et que seulement du côté du sud ils confinaient à quelques petites tribus gauloises intercalées entre eux et le Danube, mais dont ils avaient d'autant moins à redouter le voisinage, qu'elles étaient elles-mêmes menacées par les armes romaines qui, après avoir franchi les Alpes, avaient dompté tous les peuples campés sur la rive droite de ce fleuve ¹ et noyé leur liberté dans des flots de sang ².

Une autre interprétation a été fournie par Hermann Müller, qui traduit *Marcomanni*, par *Marschmaenner*, *nomades*, en le dérivant d'un ancien verbe perdu *marken*, voyager, et du mot *man* homme ³.

Barth propose deux autres explications. L'une déduit cette appellation de *mar*, *mara*, qui signifie marais, marécage, et qui se rattache aux vocables *marchesum*, *markasium* de la basse-latinité ⁴; l'autre la tire de *mahr*, *marach* ou *mark*, cheval. De sorte que, d'après la première, le mot *Marcomanni* signifierait *habitants des marécages*, et, d'après la seconde, *cavaliers* ⁵.

Pour exposer clairement notre opinion au sujet de ces différentes significations attribuées au mot dont il s'agit ici, nous devons examiner d'abord le sens que présente l'appellation *Alamani*.

D'après un texte d'Agathias, ou plutôt d'Asinius Quadratus dont cet historien reproduit l'avis, cette dénomination signifie simplement *hommes mêlés de différentes nations*. Οἱ δὲ Ἀλαμανοί, dit-il,

¹ TITI LIVII *Epitom. libr. deperdit. CXXXVI*; SUETON. *in vitâ Octaviani*, cap. 21; *Id., in vitâ Tiberii*, cap. 9; DION. CASS. *lib. LIV*, cap. 24, VELLEI PATERCULI *lib. II*, cap. 95, § 2; AUREL. VICTOR. *Epitom.*, cap. I, § 7. — ² OVIDII *Tristium* *lib. IV*, *eleg. II*, v. 57 seqq.; HORATH *Carmin. lib. IV*, *od. 4*, v. 17 seqq., et *od. 14*, v. 10 seqq. — ³ HERMANN MÜLLER, *die Marken des Vaterlandes*, tom. I, p. 216 seqq. — ⁴ DUCANGE, *Glossarium*, sub voc *Marach*. — ⁵ BARTH, *Deutschlands Urgeschichte*, tome I, p. 468 seqq.

ἔργε χρὴ Ἀσινίῳ Κουαδράτῳ ἔπεισθαι, ἀνδρὶ Ἰταλιώτῃ καὶ τὰ γερμανικὰ ἐς το ἀκριβες ἀναγεγραμμένῳ, ξυγκλυδὲς εἰσιν ἀνθρωποὶ καὶ μιγάδες καὶ τοῦτο δύναται αὐτοῖς ἢ ἔπωνυμία ¹. Ce mot voudrait donc dire *undequaque collectæ gentes*.

Cette interprétation, à laquelle se rallient Mannert ², Grimm ³ et Zeuss ⁴, et que nous avons vu reproduire récemment par un des membres les plus distingués de l'Académie royale de Belgique ⁵, paraît, au premier aspect, offrir un certain degré de vraisemblance, quand on considère que le groupe des peuplades connues sous le nom collectif d'Alamans, constituait une confédération, dont le noyau principal était, selon toute probabilité formé des débris des clans germaniques qui, sous les ordres d'Arioviste, combattirent contre César sur le Rhin supérieur ⁶. Toutefois elle n'a point paru tellement satisfaisante aux écrivains postérieurs à Agathias, qu'ils n'aient cherché ailleurs des étymologies plus réelles en apparence, en s'attachant à une circonstance géographique qui devait se présenter assez naturellement à l'esprit. Au moment où les Alamans parurent sur la scène du monde, ils occupaient le territoire situé entre le Rhin supérieur et les escarpements des Alpes. Aussi le voisinage du lac Léman suggéra-t-il l'idée que leur nom pourrait bien être composé des mots *ad Lemannum (habitantes)* ⁷; mais nous verrons tout-à-l'heure que cette explication n'est pas plus fondée que la précédente. Celle d'après laquelle il dériverait d'*Ala*, rivière d'Esthionie ⁸, est moins soutenable encore; car aucune tradition

¹ AGATHIÆ *Historiar.* lib. I, cap. 6. Plusieurs actes du moyen âge présentent encore dans un sens analogue le mot *almein* ou *almeinde*, communauté. *Communitio quæ vulgariter ALMEINDE dicitur*. Cf. GRIMM, *Deutsche Rechtsalterthümer*, p. 498. — ² MANNERT, *Geographie*, tom. III, p. 241. — ³ GRIMM, *Geschichte der Deutschen Sprache*, tom. I, p. 498. — ⁴ ZEUSS, *die Deutschen und die Nachbarstämme*, p. 505. — ⁵ DE SMET, *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, tome XV, p. 414. — ⁶ CÆSAR. lib. I, cap. 51. Cf. MANNERT, *Geographie*, tom. III, p. 253 seqq. — ⁷ FELICIS FABRI *Histor. suevor.* lib. I, cap. 5, in GOLDASTI *Rer. suevic. scriptor.*, p. 16, Ulm., 1727. — ⁸ RAEPSAET, *Mémoire sur l'origine des Belges*, dans ses *OEuvres complètes*, tome I, p. 90.

historique, aucune indication géographique ne vient l'appuyer, ni ne laisse entrevoir le lien qui pourrait rattacher ce peuple à l'Esthionie. Enfin, l'on ne peut accepter davantage l'opinion fournie par Hermann Müller, qui déduit ce nom des vocables *elilendi* ou *alilendi*, étrangers, bannis, et *man* ¹, ni celle de Sismondi et d'Augustin Thierry, qui le composent de *all*, entièrement, et *man*, homme, de manière à y donner la signification d'*hommes complets* ². Voilà à quoi se réduisent les conjectures émises sur la signification du mot Alamans.

Avant de déterminer quel en est le sens réel, il nous faut appeler l'attention sur trois points essentiels pour notre thèse.

D'abord, les Marcomans aussi bien que les Alamans, au moment où ils se montrent pour la première fois, d'une manière positive, dans l'histoire de la géographie, nous apparaissent sur une terre celtique; les premiers dans la forêt hercynéenne, sur le sol des Boïens qu'ils avaient envahi sous le règne de l'empereur Auguste ³, après avoir quitté, sans doute, à l'époque d'Arioviste ⁴, le territoire qu'ils occupaient primitivement sur le Mein supérieur et moyen ⁵; les seconds, dans l'angle que forment, au sud-ouest de la Germanie, le haut Rhin, le Mein et les sources du Danube ⁶, et qui avait primitivement appartenu à la tribu gauloise des Helvètes ⁷.

Ensuite, il n'entrait point dans le système de migration ou de conquête des peuples germaniques, d'exterminer la population des pays dont ils s'emparaient, mais ils avaient coutume de la réduire à l'état de colons et de se partager simplement le sol conquis ⁸.

Il est donc tout naturel que la langue du vaincu, c'est-à-dire la

¹ HERMANN MÜLLER, *die Marken des Vaterlandes*, tom. I, p. 212-215. — ² AUGUSTIN THIERRY, *Lettres sur l'Histoire de France*, lettre V^e, note 1; SISMONDI, *Histoire des Français*, tome I, p. 115. — ³ TACITI *German.* cap. 28 et 42; VELLEJI PATERCULI lib. II, cap. 108 et 109. — ⁴ CÆSAR. lib. I, cap. 51 et 51. — ⁵ ZEUSS, *die Deutschen und die Nachbarstaemme*, p. 115. — ⁶ ZEUSS, lib. laud., p. 505. — ⁷ TACIT. *German.* cap. 28. — ⁸ CÆSAR. lib. IV, cap. 5 et 4; PROCOPH *Bel. Vandalic.* lib. I, cap. 5; WIDUKINDI *Rer. gestar. Saxon.* lib. I, cap. 14. Cf. WAITZ, *deutsche Verfassungsgeschichte*, tom. I, p. 182.

langue celtique, se soit maintenue à un certain degré à côté de celle du vainqueur, et que sur le territoire envahi par la tribu germanique des Marcomans, de même que sur celui dont s'emparèrent les clans qui prirent plus tard le nom collectif d'Alamans, les deux idiomes se soient fondus l'un dans l'autre. Ce qui nous paraît prouver ce fait, c'est le peu de fixité que l'on remarque dans la manière dont les auteurs anciens, grecs et latins, orthographient les mots *Marcomanni* et *Alamanni*, que César ¹, Vellejus Paterculus ², Aurélius Victor ³, Ammien Marcellin ⁴, Vopiscus ⁵, Dion Cassius ⁶ et quelques autres écrivent avec la double *n*, mais que Tacite ⁷, Florus ⁸, Ptolémée ⁹, et Agathias ¹⁰ écrivent avec l'*n* simple en conservant la forme celtique.

En troisième lieu, nous savons historiquement que, parmi les éléments nationaux dont se composait la ligue, appelée la ligue des Marcomans, et formée par ces peuples germaniques contre les Romains, sous le règne de l'empereur Marc-Aurèle, se trouvèrent le clan des Marcomans et quelques-unes de tribus cantonnées au sud-ouest de la grande Germanie ¹¹. Une partie des mêmes éléments entra plus tard, c'est-à-dire au commencement du III^e siècle, dans la confédération de Alamans ¹².

En réunissant ces différents faits, en considérant le rapport frappant qu'il y a entre la signification attribuée par Agathias au mot Alamans (*υγκλυδές άνθρωποι και μεγάδες*) et le sens parfaitement analogue que le chroniqueur Helmold, attache au mot Marcomans (*gentes undique collectæ*); enfin, en tenant compte de l'identité, au

¹ CESAR. lib. 1, cap. 51. — ² VELLEJ PATERCULI lib. II, cap. 108, § 1. —

³ AURELIJ VICTOR. *de Cæsaribus* cap. 21, § 2. — ⁴ AMM. MARCELLIN. lib. XV, cap. 4, § 9; lib. XXIX, cap. 4, § 7; lib. XXXI, cap. 10, § 2. — ⁵ VOPISCUS *in vitâ Probi*, cap. 12. — ⁶ DION. CASS. lib. LXXVII, cap. 7 et passim. — ⁷ TACIT. *German.* cap. 42; *Annal.* lib. II, cap. 62. — ⁸ ANNEI FLORI lib. IV, cap. 12, § 25. — ⁹ PTOLEMEI lib. II, cap. 11. — ¹⁰ AGATHIE lib. I, cap. 6. — ¹¹ JUL. CAPITOLIN. *in vitâ M. Aurelij Antonini*, cap. 14-22 et 54; AURELIJ VICTOR. *Epitom.* cap. 16, § 5. — ¹² ZEUSS, lib. laud. p. 505-512; HUSCHBERG, *Geschichte der Allemannen und Franken*, p. 75-79.

moins partielle, de ces deux groupes de peuples ¹, — nous sommes amené à conjecturer que les préfixes employés dans la composition des noms collectifs sous lesquels ces confédérations nous sont connues, pourraient fort bien signifier la même chose et n'avoir entre eux qu'une simple différence de dialecte.

Ceci posé, ouvrons les glossaires anciens.

Étienne de Bysance nous apprend que les Cariens appelaient un cheval *ala*: "Ἄλα μὲν τὸν ἵππον. . . . φασὶ ². Ce vocable entra dans le langage latine, où il signifie division de cavalerie ³. Il garda la même signification dans la basse latinité, et il fournit à la langue française du moyen âge le mot *ales*, cavaliers ⁴. L'idiome gallois ne l'appropriâ aussi, et il s'y présente encore sous la forme de *al* en conservant son sens primitif cheval ⁵.

Le mot *alaman* signifie donc étymologiquement *cavaliers*. Un renseignement historique, qui nous est fourni par Aurélius Victor, vient merveilleusement à l'appui de cette opinion. On sait que cet écrivain est le premier par qui les Alamans soient mentionnés, et à l'instant même il nous les fait connaître comme d'admirables cavaliers. En effet, en parlant de la guerre que leur fit l'empereur Caracalla, voici comment il s'exprime : « *Alamannos, gentem populosam, ex equo mirifice pugnantem, prope Moenum amnem devicit* ⁶. »

D'après Pausanias, le mot *μάρκα* ou *μαρῖα* signifiait *cheval* chez les Celtes qui attaquèrent le temple de Delphes, l'an 279 avant notre ère ⁷. De la langue des Celtes, où l'idiome gallois le conserve encore sous la forme *marc* ⁸ ou *marc'h* ⁹, il passa dans celle des

¹ CANSIANI *Barbaror. Leg. antiq.*, tom. II, p. 525, col. 1. — ² STEPH. BYZANT. *de Populis et urbibus*, sub. voc. Ἄλα Βανδος. — ³ TACIT. *Historiar.* lib. IV, cap. 62. — ⁴ *Roman du comte de Ponthieu*, apud DUCANGE, *Glossar.*, sub voc. *Ala*. — ⁵ MACLEOD and DEWAR, *Dictionary of the gaelic language*, sub voc. *Al*. — ⁶ AUREL. VICTOR. *de Caesaribus*, cap. 21, § 2. — ⁷ PAUSAN. *Phocica*, cap. 19. — ⁸ MACLEOD and DEWAR, *Dictionary of the gaelic language*, sub voc. *Marc*. — ⁹ DE LA VILLEMARQUÉ, *Barzaz-Breiz*, tome I, p. 162, str. 9, et p. 164 note. —

Germain¹, et ce furent précisément les Alamans² et les Bava³rois, descendants des anciens Marcomans, qui l'adoptèrent³. Nous le retrouvons dans l'anglo-saxon *mæra*, dans le flamand *merrie*, cavale, dans les composés *marachfal*⁴, *marscalcus*⁵, *mariscalcus*⁶ ou *marascalcus*⁷ maréchal. Il pénétra même dans le langage des Scythes; car le cri de guerre des Sarmates qui appartenait à cette famille⁸, était *marha! marha*⁹! à cheval! à cheval! cri si caractéristique pour ce peuple dont la force principale consistait en cavaliers¹⁰, qui manœvraient, avec une merveilleuse précision, même sur les fleuves gelés¹¹ et qui vivaient pour ainsi dire sur leurs rapides coursiers¹².

Marcoman signifie, par conséquent, *homme de cheval, cavalier*.

Le nom des Alains, Alani, présente exactement le même sens que celui des Marcomanni et celui des Alamanni. Il est formé, de même que ce dernier, de la racine *ala* et non de *alba*, *alpa*, montagne, comme l'indique erronément Ammien quand il dit : *Alani, ex montium adpellatione cognominati*¹³. Car nous savons par l'histoire que le peuple scythique qui le portait, mettait un soin extrême à élever des troupeaux de chevaux¹⁴, que les jeunes gens de cette tribu s'exerçaient, dès l'âge le plus tendre, à dompter des coursiers, et qu'ils croyaient s'avilir en allant à pied¹⁵. En considérant que les Alains descendaient des anciens Massagètes d'Hérodote¹⁶, on serait peut-être fondé à conjecturer que la dénomination

¹ SCHERZ, *Glossarium*, voc. *Marh.*—² *Murach. Lex Alamannor.*, tit. LXX, art. 5.

³ MABACH. *Lex Bajuvarior.*, tit. XII, cap. 10, art. 1. — ⁴ *Lex Bajuvarior.*, tit. III, cap. 2. — ⁵ *Capitular. Karoli M.* ann. 815, cap. 10. — ⁶ *Lex Alamannor.*, tit. LXXIX, art. 4. — ⁷ *Capitular. Caroli Calvi.* tit. XIV, cap. 15. — ⁸ QUINTI CURTHI lib. VI, cap. 7. — ⁹ AMMIAN. MARCELLIN. lib. XIX, cap. 2, § 10. — ¹⁰ TACIT. *Historiar.* lib. I, cap. 79.—¹¹ DION. CASS. lib. LXXI, cap. 7.—¹² OVID. *Tristium* lib. V, eleg. 7, v. 14; lib. III, eleg. 10, v. 54. — ¹³ AMMIAN. MARCELLIN. lib. XXXI, cap. 2, § 15. — ¹⁴ AMMIAN. MARCELLIN. lib. XXXI, cap. 2, § 19; cf. MARTIAL. lib. VII, epigr. 50. — ¹⁵ AMMIAN. MARCELLIN. lib. XXXI, cap. 2, § 20. — ¹⁶ DION. CASS. lib. LXIX, cap. 15; AMMIAN. MARCELLIN. lib. XXIII, cap. 5, § 16, et lib. XXXI, cap. 2, 12. Cf. HERODOT. *Historiar.* lib. I, cap. 215.

des *Μασσαγέται* n'est qu'une forme altérée de *Μαῤῥαγέται*, par la permutation des lettres ρρ en σσ, et l'on serait ainsi conduit à attribuer à ce clan gétiqne la dénomination de Gètes cavaliers, que paraissent justifier historiquement une foule de passages fournis par les auteurs anciens ¹ et qui conviendrait si bien à cette horde dont sortirent également les Huns, si redoutables par leur cavalerie ².

¹ HOMERI *Iliad.* lib. X, v. 450 seqq. ; OVID. *Tristium* lib. IV, eleg. I, v. 78 ; lib. V, eleg. 7, v. 14 ; LUCANI *Pharsaliæ* lib. III, v. 85 ; ARRIAN. *de Art. Tactic.*, ad calcem. — ² PROCOP. *de Bello Vandalico*, lib. I, cap. 12.

PRIVILÈGES

ACCORDÉS A

L'ABBAYE D'ALNE,

PAR QUELQUES SOUVERAINS DE BELGIQUE;

COMMUNIQUÉS PAR

M. l'abbé C. STROOBANT,

Membre de l'Académie.

N^o I. Privilèges accordés par Henri I, dit l'Aveugle, comte de Namur.

1185.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego, HENRICUS, Dei gratia, comes Namurei, omnibus presentibus et futuris in perpetuum. Divine remunerationis intuitu, justum est religiosas vitam ducentibus oportunum prebere presidium, ne forte eos eujuslibet temeritatis ineursus impediat, aut robur (quod absit) sacre Religionis infringat. Quod cum omnibus procurandum sit, maxime tamen Cisterciensem ordinem professis, quibus tanto propensorem tenemur impendere tuitionem, quanto arctiorem videntur tenere religionem. Inde est quod fratres Alnenses et possessiones et bona eorum, que per omnem terram meam et in omni loco jurisdictionis et potestatis mee habere dinoscuntur, vel

postmodum Deo largiente sunt habituri, sub mea custodia et protectione suscipio. Ut autem ydem fratres humanitatem meam sentiant et mee liberalitatis beneficio foveantur, et ut in ea libertate que sue professionis concedet homines inconcussa stabilitate firmentur, de omnibus rebus quas in omni terra vel jurisdictione mea vendiderint vel emerint, vel quas navigio, vehiculo vel alijs modis transvexerint, pro remedio anime mee et omnium successorum et antecessorum meorum, ab omni jure vectigalis, winenagii et theloni, vel ab omni penitus exactione immunes esse concedo. Animalibus quoque eorum omnes pascuas terre mee communes esse decerno. Hec omnia eis causa Dei gratuitè indulsi et in diebus meis, et ab omni successione mea volo et constituo fideliter custodiri. Ne autem oblivione deleantur vel enjusquam temeritate violentur, presentem paginam sigilli mei impressione signavi, et testium probabilium subscriptione munivi : D. magistri Roberti, D. Godefridi de Urbais, D. Theodorici de Fen, D. Bastiani de Gordinis, D. Walteri de Noville et Thome filii ejus, D. Godescalci de Bovines. Actum anno Verbi Incarnati millesimo centesimo octuagesimo quinto.

N° 2. Privilèges accordés par Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, qui parvint à l'empire de Constantinople.

1198.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego, BALDUINUS, comes Flandrie et Hannonie, omnibus christifidelibus tam presentibus quam futuris in perpetuum. Noverint universi quod ego fratres Alnensis monasterii et possessiones et bona eorum que per omnem terram meam et in omni loco jurisdictionis et potestatis mee habere dinoscuntur, et postmodum Deo largiente sunt habituri, sub mea custodia et protectione suscipio. Ut autem ydem fratres humanitatem meam sentiant, et liberalitatis mee beneficio foveantur, et in ea libertate que sue professionis concedet homines inconcussa stabilitate firmentur, de omnibus rebus quas in omni

terra vel jurisdictione mea vendiderint vel emerint, vel quas navigio, vehiculo vel aliis modis transvexerint, ad proprios usus ecclesie et fructum, pro remedio anime mee et omnium antecessorum et successorum meorum, annuente illustri sponsa mea Maria, ab omni jure winnagij, calceagij, pavagij et theloni, et omni penitus exactione, immunes esse concedo. Hec omnia eis causa Dei gratuite indulsi, et ab omni successione mea volo et constituo fideli diligentia conservari. Ipsi vero fratres de Alna, post decessum nostrum, mihi et uxori mee Marie, plenarium servitium sicut pro uno monachorum suorum prompta voluntate concesserunt. Ne igitur hec oblivione deleantur, vel cujusquam temeritate violentur presentem paginam sigili mei impressione signavi, et testium probabilium subscriptione munivi, D. Gerardi, Brugis prepositi et Flandrie cancellarii, D. Gerardi de Roda, D. Heus castelli de Montibus, D. Gilleni castelli de Bellomonte, D. Stri. Actum Valencenis, in majori camera mea, anno Domini millesimo centesimo xc^o octavo, v^o kalendas maij.

N^o 3. Priviléges accordés par Philippe, marquis de Namur.

1219.

PHILIPPUS, marchio Namurcensis, universis castellanis, bailivis, villicis et hominibus terre sue salutem ac omne bonum. Scire vos volumus quod nos domum de Alna omnimoda devotione veneramus et precordialiter amplectimur. Inde est quod ipsos fratres ejusdem loci et res et omnia bona illorum mobilia et immobilia in nostro conductu et speciali protectione suscepimus et per terram nostram et per omnem locum dominationis nostre, omni tempore sive pacis sive guerre, secura, pacata et omnino quieta manere, ab exactione theloni winagii quitta esse statuimus. Et ne hec oblivione deleantur, vel cujusquam temeritate violentur presentem paginam inde conscribi fecimus et sigilli nostri appensione corroboravimus. Actum anno Dominice Incarnationis millesimo ducentesimo nono decimo.

N° 4. Privilèges accordés par Guillaume, roi des Romains.

1255.

WILHELMUS, Dei gratia, Romanorum rex et semper Augustus, universis imperii fidelibus hanc litteram inspecturis gratiam suam et omne bonum. Deo Creatori nostro gratum et placens non ambigimus obsequium exhibere, si loca divino cultu mancipata curaverimus ampliare et religiosorum profectibus intenderimus affectu pariter et effectu. Significandum itaque duximus universis quod nos monasterium Alnense cum omnibus bonis et possessionibus ejus necnon et personas ibidem Altissimo militantes sub nostram et imperii protectionem recepimus specialem, et volumus ut ubicunque in imperio negotiari et cum rebus suis necesse habuerint pertransire nostro gaudeant patrocinio et conductu, eximentes eos ab omni jure winnagij, calceagij, pavagij et theloni, et ab omni penitus exactione liberos eos esse volumus et immunes. Mandantes et regia auctoritate firmissime precipientes, ut nullus sit qui contra hanc nostram gratiam, prelibate ecclesie factam, venire audeat, seu damnum aut gravamen aliquod fratribus in ea commorantibus irrogare. Quod qui ausu temerario facere presumpserit indignationem tremendi Judicis nostrequae celsitudinis gravem offensam se noverit incursum. Datum apud Diest, anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo quinto, Kalendas maij, indictione octava.

N° 5. Privilèges accordés par Philippe, archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne.

1505.

PHILIPPE, par la grace de Dieu, archiducq d'Autriche, ducq de Bourgoigne, de Lothier, de Brabant, de Stier, de Carinte, de Crain, de Lembourgh, de Luxembourgh et de Geldres, comte de Flandres, de Habsbourgh, de Tirol, de Ferrette, de Kieburgh, d'Artois, de Bourgoigne, palatin de Haynault, de Namur et de Zutphen, marquis du Saint Empire des Romains et de Bourgauw

lantgrave en Elsatén, seigneur de Frise, sur la marche d'Esclavonic, de Portenauw, de Salins et de Malines. A nos tres chers et feaulx chancellier et autres gens de nostre conseil ordonné en nostre dit pays de Brabant, mayre de Louvain, amman de Bruxelles, escoutettes d'Anvers et de Boisleducq, bailly de Nivelles et de nostre Roman Pays de Brabant, et tous aultres nos justiciers et officiers, cui ce pourra toucher et regarder, ou a leurs lieutenants, salut. De la part des reverends pere, nostre cher et bien amé en Dieu, abbé, prieur et couvent d'Alne, gisant au pays de Liege, nous a esté remonstré, comme jacoit que par nostre saint pere le Pape leur ayent esté donnez, accordez et ordonnez certains juges deleguez et conservateurs, residents en nostre dit pays de Brabant, pour par devant eulx poursuivre et intenter toutes et quelsconques causes et matieres, concernans les personnes, biens, terres, actions et affaires desdits abbé et couvent d'Alne; et jacoit ce que de tout temps passé ils ayent attraict leurs debtors et aultres gens spirituels et seculiers a cause des biens et affaires d'eulx et de leur dit couvent pardevant les dits conservateurs: ce non obstant les dits supplians n'en pouvoient et ne se oseroient ayder desdits don, accord et ordonnance par devant lesdits deleguez et conservateurs, a cause des revocations, ordonnances et defenses par nous sur ce faictes et publiées, sy ne leur fut de par nous sur ce pourveu de nostre grace et consentement, et sans en avoir nos lettres patentes de placet. Scavoir faisons, que ces choses considerées, inclinans a la requeste et contemplation desdits supplians, nous avons octroyé, consenti et accordé, et de grace especealle octroyons, consentons et accordons par ces dittes presentes auxdits abbé, prieur et couvent d'Alne, que doiresnavant et tant qu'il nous plaira, ils pourront et puissent user de leur dit conservatoire, et attraire leurs parties debtors et aultres personnes spirituelles et seculieres, et proceder tant en demandant comme en defendant pardevant leurs dits conservateurs en toutes causes et matieres, qui par disposition du droict commun appartiendront et debyront appartenir a leur cognoissance; sans pour ce encourir les paines

contenues en nos dites ordonnances, ou offencer et mesfaire contre nous en aulcune maniere; pourveu que lesdits conservateurs tiennent et ayent leur residence en nostre dit pays de Brabant. Et sy desdites causes et matieres quelque appellation estoit intentée, que iceulx supplians la feront commectre a quelcque juge qualifié resident en iceluy nostre dit pays de Brabant. Sy vous mandons et commandons et a chacun de vous en droict soy et sy comme a luy appartiendra, que vous leur faictes et souffrez de ceste nostre grace, ordonnance et accord, en la maniere que dessus, plainement et paisiblement joyr et user, sans leur faire ne souffrir estre fait aulcun destourbier ou empeschement au contraire en aulcune maniere. Car ainsi le voulons. Donné en nostre ville de Bruxelles, le dixseptiesme jour de septembre, l'an mil cinq cent et trois.

Par monseigneur l'Archiducq.

J. CROCKAERT.

N° 6. — Privilèges accordés par Charles-Quint, empereur des Romains.

1540.

CHARLES, par la divine clemence, empereur des Romains tousiours Auguste, roy de Germanie, de Castille, de Leon, de Grenade, d'Arragon, de Navarre, de Naples, de Sicille, de Maillorceque, de Sardenne, des isles Indes et terre ferme de la mer Oceane, archiducq d'Autriche, ducq de Boirgoingne, de Lothier, de Brabant, de Lembourgh, de Luxembourg et de Gueldres, comte de Flandres, d'Artois, de Bourgoingne, palatin et de Haynault, de Hollande, de Zélande, de Ferrette, de Haquenault, de Namur et de Zutphen, prince de Zwave, marquis du Saint Empire, seigneur de Frize, de Salines, de Malines, des cité villes et pays d'Utrecht, d'Overissel et de Groeninghe, et dominateur en Asie et en Afrique. A tous ceulx quy ces presentes verront, salut. Receu avons l'humble supplication de reverend pere en Dieu, damp Jehan abbé, et les religieux et convent du monastère Nostre Dame d'Alne, de l'ordre de Cistcaulx, au diocese et pays de Liege,

contenant comment parcydevant il a pleu a feuz noz predecesseurs (que Dieu absolve) leur conceder, octroyer et accorder auleuns privileges et graces, en les prennant et mettant ensemble les biens du dit monastere en leur sauvegarde et protection, et davan-taige les declarants exempts de tous et quelconques toulieux, chau-saiges, pavaige, winaige, et aultres exactions, tant es limittes de nostre empire, comme en nos ducé de Brabant, comtez de Flandres, d'Haynault, Namur, et aultres nos pays de pardeca, estant soubs nostre obeissance, leur accordant et octroyant en outre de pouvoir poursuivre et intenter toutes et quelsconques causes et matieres concernans leurs personnes, biens, terres, actions et affaires, par devant leurs conservateurs et juges, dele-gues par nostre saint pere le Pape, en nostre ducé de Brabant, comme le tout appert plus amplement par les lettres patentes sur ce despeschées. Et jacoit que les dis suppliants ayent jusques a maintenant paisiblement joy et possesé de l'effect de leurs dits privileges, graces et possessions, neantmoins pour leur plus grande seurté en temps advenir, ils treuvent estre besoing et necessaire d'en obtenir nos lettres patentes de confirmation et ratification, pour lesquelles, attendu ce que dict est, ils nous ont tres humblement supplié et requis. Scavoir faisons que nous, ces choses considerées, inclinant à la requeste des dits abbé, religieux et couvent de l'abbaye d'Alne, et les veuillant favorablement traiter, singulierement a l'honneur de Dieu nostre Createur, et a l'entretennement et augmentation du service divin au dit monas-tere, et affin que soyons participans des bonnes œuvres, prieres et oraisons, qui s'y font et feront en tems advenir, avons les lettres de sauvegarde et privileges, graces et conservatorie, confirmé, ratifié et approuvé, confirmons, ratifions et approu-vons de grace espeecealle par ces presentes, sy avant toutefflois que lesdits suppliants en ayent deurement joy et usé, et que au regard des conservateurs ils en jouyront seullement en termes de droict pour injures manifestes. Sy donnons en mandement a nos amez et feaulx les chiefs presidents de nos consaulx d'état et privé,

president et gens de nostre grand conseil, chancelier et gens de nostre conseil en Brabant, president et gens de nostre conseil en Flandres, gouverneur, president et gens de nostre conseil en Artois, grand bailly de Haynault et gens de nostre conseil a Mons, gouverneur de Lille, Douay et Orchies, gouverneur et gens de nostre conseil en Hollande, et a Utrecht, et a tous aultres nos justiciers et officiers, cui ee regardera, leurs lieutenans, et chacun d'eulx endroict soy et sy comme a luy appartiendra, que de nostre presente confirmation, ratification et approbation en la maniere dicte, ils facent et seuffrent et laissent lesdits abbé, religieux et convent du monastere d'Alne, plainement et paisiblement joyr et user, sans leur faire, mettre ou donner, ne souffrir estre faict, mis ou donné, aucun trouble ou empeschement au contraire. Car ainsy nous plaist-il. En tesmoing de ce nous avons faict mettre nostre grand seel a ces presentes. Donné en nostre ville de Namur, le vingtseptiesme jour de decembre, l'an de grace mil cinq cent quarante, de nostre empire le vingtuniesme et de nos regnes de Castille et aultres le vingtcincquiesme.

Par l'empereur en son conseil.

VERREYKEN.

N° 7. Privilèges accordés par Albert et Isabelle, archiducs d'Autriche.

1599.

ALBERT et ISABEL CLARA EUGENIA infante d'Espagne, par la grace de Dieu, archiducqs d'Autriche, ducqs de Bourgoigne, de Lothier, de Brabant, de Lembourgh, de Luxembourg et de Geldres, comtes de Habsbourg, de Flandres, d'Artois, de Bourgoigne, de Tirol, palatins et de Haynault, de Hollande, de Zelande, de Namur et de Zutphen, marquis du Saint Empire de Rome, seigneurs de Frize, de Salins, de Malines, des cité villes et pays d'Utrecht, d'Overysse et de Groeninghe. A tous presents et advenir, salut. Scavoir faisons, nous avoir receu l'humble supplication et requeste des prelat, prier et convent de l'abbaye d'Alne, scituee au terroir de Liege, contenant comme leurs devanciers ont obtenu de nos predecesseurs, ducqs de Brabant,

comtes de Flandres, de Haynault, de Namur, etc. divers privileges, immunitéz et exemptions, lesquels ont de temps a aultre este confirmez par feu nos dits predecesseurs, mesme par l'empereur Charles le Quint, de tres haulte et eternelle memoire. Suyvant quoy ils en ont aussy tousiours paisiblement jouy, et affin qu'en temps advenir ils puissent ainsy continuer et y estre maintenus, nous auroient bien humblement supplié qu'il nous pleust les confirmer, ratifier et approuver, et de leur faire despescher nos lettres patentes a ce requises et pertinentes. Pour ce est il que nous, les choses susdittes considerées, inclinans favorablement a la supplication et requeste desdits prelat, prieur et convent de l'abbaye d'Alne supplians, avons, de nostre certaine science et auctorité absolue, lesdits privileges, immunitéz et exemptions loué, gré confirmé, ratifié et approuvé, louons, greons, confirmons, ratifions et approuvons de grace especealle par ces presentes, veuillans et ordonnans que lesdits supplians et leurs successeurs en puissent et pourront librement joyr et user, tout ainsy et par la mesme maniere qu'ils ont fait, ou peu faire jusques apresent, sy avant touteffois qu'ils soyent estez en la paisible possession et jonyssance d'iceulx. Sy donnons en mandement a nos tres chers et feaulx les chief, presidents et gens de nos privé et grand consaulx, chancellier et gens de nostre conseil en Brabant, president et gens de nostre conseil en Flandres, gouverneur president et gens de nostre conseil en Artois, gouverneur president et gens de nostre conseil a Namur, grand bailly de Haynault et gens de nostre conseil a Mons, et a tous aultres nos justiciers et officiers, cui ce regardera, leurs lieutenans et chacun d'enlx endroit soy, et sy comme a luy appartiendra, que de nostre presente grace, confirmation, ratification et approbation, et de tout le contenu en ces dites presentes, ils facent, seuffrent et laissent lesdits supplians, ensemble leurs successeurs plainement et paisiblement joyr et user, sans en ce leur faire, mettre ou donner, ny souffrir estre fait, mis ou donné aucun trouble, destourbier ou empeschement au contraire. Car ainsy nous plaist-il. En tesmoing

de ce nous y avons faict mettre le seel de nous Infante, dont l'on use presentement. Sauf en aultre chose nostre droict et l'aultruy en toutes. Donné en nostre ville de Bruxelles, le quatriesme jour du mois d'octobre, l'an de grace, mil cinq cens nonante nœuf.

Par les archidueqs en leur conseil,

D'ENGHIEN.

N° 8. Privilèges accordés par Philippe IV, roi d'Espagne.

1624.

PHILIPPE, par la grace de Dieu, roy de Castille, d'Arragon, de Leon, des deux Sicilles, de Hierusalem, de Portugal, de Navarre, de Grenade, de Toledé, de Valence, de Gallice, des Maillorcques, de Siville, de Sardaine, de Cordube, de Corsicque, de Murcie, de Jahen, des Algerbes, de Algesire, de Gibraltar, des isles de Canarie et des Indes tant orientales que occidentales, des isles et terre ferme de la mer Oceane, archidueq d'Autriche, ducq de Bourgoigne, de Lothier, de Brabant, de Lembourgh, de Luxembourg, de Geldres et de Milan, conte de Habsbourgh, de Flandres, d'Artois, de Bourgoigne, de Tirol, Palatin et de Haynault, de Hollande, de Zelande, de Namur et de Zutphen, prince de Zwave, marquis du Saint-Empire de Rome, seigneur de Frize, de Salins, de Malines, des cité villes et pays d'Utrecht, d'Overyssel et de Groeninghe, et dominateur en Asie et en Affricque. A tous ceulx quy ces presentes verront, salut. Receu avons l'humble supplication et requeste des prelat et religiens du monastère Nostre Dame d'Aune, contenant que cy devant il a pleu a feu noz predecesseurs ducs de Brabant, contes de Flandres, de Haynault, de Namur, etc., leur octroyer et accorder divers privileges, immunitéz et graces, en les prennant et mectant, ensemble les biens du dit monastere en leur sauvegarde et protection, et davantaige les declarans exempts de tous et queleconques toulieux, chausaiges, pavaiges, vinaiges et de toutes aultres charges que se peuvent mectre, tant es limittes de Brabant, Flandres, Haynault, Namur, et aultres nos pays de par-deca, estans sous nostre obeissance, leur octroyant et accordant en

oultre de pouvoir poursuivre et intenter toutes et quelconques causes et matieres concernant leurs personnes, biens, terres, actions et affaires pardevant leurs conservateurs et juges deleguez par nostre saint pere le Pape, en nostre ducé de Brabant; lesquels ont de temps a aultre esté confirmez et ratifiez par nosdits predecesseurs, mesme par l'empereur Charles le quint, de tres haulte et eternelle memoire, et dernièrement par feu nostre tres cher et tres amé bon oncle le serenissime archiducq Albert, que Dieu absolve. Et combien que les dits supplians ayent estes jusques a present en paisible jouissance et possession desdits privileges, neantmoins pour leur plus grande seurté en temps advenir, ils ont bien humblement supplié, qu'il nous pleust les agreer et ratifier leur en faisant despescher nos lettres patentes a ce requises. Pour ce est-il que nous, les choses susdites considerees, inclinans favorablement a la supplication et requeste desdits prelat et religieux du monastere Nostre Dame d'Aulne, supplians, avons de nostre certaine science et auctorité absolue, lesdits privileges, immunités et exemptions, confirmé, ratifié et approuvé, confirmons, ratifions et approuvons de grace espeecealle par ces presentes. Veuillans et ordonnans que lesdits supplians et leurs successeurs en puissent et pourront librement joyr et user, tout ainsy et par la mesme maniere qu'ils ont faict ou peu faire jusques a present, soubs les restrictions portées par les confirmations precedentes, et pour aultant que les dits supplians sont en possession d'iceulx privileges. Sy donnons en mandement a nos tres chers et feaulx les chief, presidens et gens de nos privé et grand consaulx, chancellier et gens de nostre conseil en Brabant, president et gens de nostre conseil en Flandres, gouverneur president et gens de nostre conseil en Artois, gouverneur president et gens de nostre conseil a Namur, grand bailly de Haynault et gens de nostre conseil a Mons, et a tous aultres nos justiciers et officiers, cui ce regardera, leurs lieutenans et chacun d'eulx endroiet soy et sy comme a luy appertiendra, que de nostre presente grace, confirmation, ratification et approbation, et de tout le contenu, en ces dites pre-

sentés ils facent , seuffrent et laissent les dits supplians , ensemble leurs successeurs, plainement et paisiblement joyr et user , sans en ce leur faire , mectre ou donner , ny souffrir estre faict , mis ou donné aucun trouble , destourbier ou empeschement au contraire. Car ainsy nous plaist il. En tesmoing de ce nous avons faict mectre nostre seel a ces dites presentes , saulf en aultres choses nostre droiet , et l'aultruy en toutes. Donné en nostre ville de Bruxelles , le premier jour de juillet , l'an de grace mil six cent vingt et quatre , de nos regnes le quatriesme. *Ma V^t.*

Par le roi en son conseil ,

E. DE BERTI.

Les ruines de l'ancienne abbaye d'Alne, dépendance de la commune de Gozée, dans la province de Hainaut, attestent encore aujourd'hui l'étendue et la magnificence de ce célèbre monastère, qui fut livré aux flammes pendant la révolution française en 1794. Fondée en 656, par saint Landelin, cette abbaye fut occupée au dixième siècle par des chanoines réguliers, auxquels Alberon, évêque de Liège, fit prendre l'habit et la règle des chanoines réguliers de saint Augustin en 1144. L'église était l'une des plus vastes et des plus belles de tout le pays de Liège; des bas-reliefs, des statues et des tableaux d'une grande valeur en décoraient l'intérieur: le chœur, dont la porte était en cuivre massif, attirait surtout les regards par la richesse de ses lambris et de ses ornements. L'intérieur du cloître n'était pas moins somptueux, on y comptait jusqu'à trois cents colonnes de marbre: les superbes jardins qui se développaient en amphithéâtre sur le penchant de plusieurs collines qu'arrose la Sambre, en faisaient un séjour agréable et pittoresque.

ANALECTES

ARCHÉOLOGIQUES, HISTORIQUES, GÉOGRAPHIQUES, ETC.

PAR

M. A. G. B. SCHAYES, *Conseiller de l'Académie.*

I.

L'Église de Sainte-Gertrude, à Nivelles.

L'ancienne église du chapitre des dames nobles de Nivelles, aujourd'hui paroisse primaire de cette ville, est un des monuments d'architecture romane les plus remarquables qui existent en Belgique, tant par son étendue, que parce qu'elle est du petit nombre de nos édifices religieux antérieurs à l'ère ogivale qui ont conservé le plus de traces de leur style primitif. En effet, à l'exception de la tour et d'une partie de la façade, reconstruites au XVI^e siècle, cette basilique, longue de 320 pieds, se présente encore extérieurement telle qu'elle fut élevée au XI^e siècle. A l'intérieur, au contraire, les trois nefs et le vaste chœur ont subi une métamorphose complète en 1734 ; on détruisit ou combla à la même époque, une grande partie de la crypte qui s'étendait auparavant sous le chœur entier et jusque sous les transepts. La faible portion de cette crypte qui subsiste encore sous le rond-point du chœur et qui est couverte d'une voûte

d'arête soutenue par deux rangs de colonnes cylindriques à chapiteaux évasés, est aujourd'hui, avec les restes importants de l'ancien porche ou *narthex*, la seule partie intérieure de l'église qui ait échappé à l'esprit d'innovation et au goût exclusif pour l'architecture gréco-romaine, qui s'étaient emparés du clergé au siècle dernier. Le *narthex* est surtout remarquable par ses portes, ornées de sculptures relatives à l'histoire biblique de Samson. Le bas-relief représentant Samson terrassant le lion, rappelle d'une manière frappante les figures mithriatiques de l'antiquité classique ; ce qui ferait supposer que ces sculptures sont l'œuvre de quelque artiste italien ou du midi de la France. Cette probabilité reçoit un nouvel appui de la présence de deux lions ou animaux chimériques qui portent les deux colonnes placées aux deux côtés de la porte au-dessus de laquelle se trouve ce bas-relief ; car cette décoration symbolique, très-fréquente en Italie et dans les départements méridionaux de la France, ne se rencontre en Belgique qu'à la seule église de Sainte-Gertrude de Nivelles.

On sait que les documents historiques que l'on possède sur l'époque de l'érection ou de la reconstruction de la plupart de nos monuments du moyen âge sont peu nombreux ; ceux concernant l'église de Sainte-Gertrude que l'on connaissait jusqu'ici, se bornaient à savoir que l'église primitive avait été bâtie par sainte Gertrude en 645, que l'église actuelle fut élevée sur son emplacement au XI^e siècle et que l'empereur d'Allemagne Henri IV assista, en 1047, à sa dédicace où il porta sur ses épaules la châsse de la sainte patronne¹. C'est à ces données si concises que se réduisait toute l'histoire monumentale de cette antique et célèbre collégiale pendant le moyen âge, avant la découverte de la bulle et de la charte suivantes que nous avons faite dans la partie des archives de l'ancien chapitre de Nivelles, qui est conservée aujourd'hui au dépôt des archives générales du royaume. Elle nous apprennent que l'église de Ste.-Gertrude tombait en ruine et avait besoin d'une

¹ SIGEB. GEMBL., *Chronogr.*, ad ann. 1047.

restauration complète dès l'année 1244, bien que sa reconstruction datât à peine de deux siècles, que ces travaux furent projetés sur une vaste échelle et avec magnificence (*opere somptuoso ; ornatius quam fuit, ut pulchritudine ejus oculi videntium obstupescant*) et que comme dans la plupart des grandes constructions religieuses du moyen âge, on eut recours pour leur exécution aux aumônes des fidèles et aux lettres d'indulgences que les papes, leurs nonces et les évêques, délivraient à cette fin. Quelque importants qu'ils aient du être, au moins à en juger par ces documents, on les aura sans doute conduits de manière à éviter toute altération sensible dans l'architecture de l'église, car à l'époque où ils ont été entrepris, le style ogival régnait déjà dans toute la Belgique, soit exclusivement, soit mêlé encore au style plein-cintre, et aux parties de l'église de Ste-Gertrude antérieures au XV^e siècle, tout est de style roman et on n'y remarque pas la moindre trace de l'ogive. Ce n'est qu'à deux des galeries du beau cloître chapitral qui se trouve derrière l'église, que l'on observe, ou que l'on observait avant la restauration récente de ce monument, des arcades du style ogival le plus ancien. Il est probable que cette partie du cloître fut bâtie ou reconstruite à l'époque où l'on exécuta les grands travaux de restauration désignés dans les deux actes en question que voici :

Magister Gerardus de Bohaing, canonicus et officialis leodiensis, universis abbatibus, prioribus, decanis, investitis, presbiteris ac ceteris ecclesiarum personis in dyocesi leodiensi constitutis ad quos presentes litteræ pervenerint, eternam in domino salutem. Noveritis nos litteras domini pape inspexisse, in hec verba : Innocentius episcopus, servus servorum Dei, universis Christi fidelibus per leodiensem, trevirensis, cameracensem et tornacensem civitates et dyoceses constitutis, salutem et apostolicam benedictionem. Quoniam, ut ait apostolus, omnes stabimus ante tribunal Christi, recepturi prout in corpore gessimus, sive bonum fuerit sive malum, oportet nos diem messiuus extreme misericordie operibus prevenire ac eternorum intuitu seminare in terris quod, reddente

domino, cum multiplicato fructu recolligere debeamus in celis, firmam spem fiduciamque tenentes quoniam qui parce seminat, parce et metet, et qui seminat in benedictionibus, de benedictionibus et metet vitam eternam. Cum igitur, dilecti filii, prepositus et capitulum nivellensis ecclesie, sicut ex parte ipsorum fuit propositum coram nobis, ecclesiam ipsam nimia vetustate collapsam reparare intendant opere sumptuoso, nec ad ipsius consummationem proprie sibi suppetant facultates, universitatem vestram rogamus et hortamur in domino, in remissionem vobis peccaminum injungentes quatenus de bonis vobis a Deo collatis pias elemosinas et grata eis vel eorum nunciis, cum propter hoc ad vos accesserint, caritatis subsidia erogetis, ut per subventionem vestram opus hujusmodi valeat consummari et vos per hec et alia bona que, domino inspirante, feceritis, ad eterne positis felicitatis gaudia pervenire. Nos enim, de omnipotentis dei misericordia et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, ac ea quam nobis concessit dominus auctoritate confisi, omnibus vere penitentibus et confessis qui ad opus confirmandum prefatum manum perrexerint adjutricem, quadraginta dies de injuncta sibi penitentia misericorditer relaxamus, presentibus post quinquennium minime valituris, quas mitti per questuarios districtius inhibemus, eas si secus actum fuerit carere viribus decernentes. Datum apud civitatem castellanensem, quartodecimo calend. Julii, pontificatus nostri anno primo. Hujus igitur auctoritate mandati et nostra, vestram quantumcumque possumus commonemus et exhortamur in domino caritatem, precipiendo mandantes quatenus nuncios dicte ecclesie cum ad vos venerint, secum presentes litteras deferentes, fidelium beneficia petituri, benigne sine contradictione et exactione aliqua semel in anno in vestris recipiatis ecclesiis et recipi faciatis, et negocium ipsius ecclesie promoveatis et promoveri juvetis secundum statuta concilii generalis. Datum anno domini millesimo ducentesimo quadragesimo quarto, mense octobri feria quinta post festum beati Dyonisii.

Oda dei gratia nivellensis abbatissa, C. prepositus, decanus

totumque ejusdem ecclesie capitulum, universis presentes litteras inspecturis salutem in domino. Noverint universi quod nos ecclesiam nostram in honorem B. Gertrudis Virginis dedicatam, hactenus desolatam et inveteratam et diutius ad videndum despectam, gloriosius renovamus et ornatus quam fut decoramus, ut in pulchritudine ejus oculi videntium obstupescant. Verum cum tanti operis magnitudo et expensarum incertitudo vires nostras et facultates transgreditur, vestrum humiliter imploramus auxilium, charitatis vestra poscentes suffragium, quatenus predictae Virginis interventu et divine retributionis intuitu, d^o rerum vestrarum abundantia et facultatum affluentia ad ecclesie jam dicte reparationem et ejusdem Virginis honorem, prout divina bonitas vobis inspiraverit, largius impertiri velitis, pie succuratis, sinum largitatis et exemplum ostendendo. Omnibus et singulis Christi fidelibus qui pietate moti, opibus misericordie succuri, prout temporalium copia eis arrisit, devote subvenerint et ecclesie sepe dicte elemosinas suas contulerint, omnium bonorum et orationum que fiunt in predicta ecclesia et aliis ecclesiis sibi subjectis, scilicet in vigiliis, missis, orationibus, elemosinis et aliis quibuslibet piis operibus que per nos aut successores nostros divina pietas operabitur, participationem et consortium indulgemus; cisterciensis vero ordinis abbas et conventus, premonstratensis abbas et conventus omnibus et singulis ad fabricam ecclesie prenotate per elemosinas suas pie succurrentibus, omnium beneficiorum suorum, sive in vigiliis et missis, sive orationibus et elemosinis aut aliis piis operibus, nunc et in perpetuum communionem, participationem liberaliter et humiliter concedunt, scientes pro certo quod dominus papa omnibus benefactoribus dicte ecclesie quadraginta dies de injuncta sibi penitentia misericorditer relaxat, Petrus vero cardinalis quondam apostolice sedis legatus quadraginta dies, Petrus etiam albanensis quondam apostolice sedis legatus quadraginta dies. Datum a^o Domini mcci^o mense Februarii.

II.

Restauration du château des comtes de Flandre à Ypres, en 1395.

Il se trouve au dépôt des archives du royaume un registre intitulé : *Premier compte Jehan de Medom, paieur des ouvrages de l'ostel de Monseigneur à Ypre, commencé le VI^e jour d'Octobre l'an mil MCCCIII^{xx} et xv et finissant le II^e jour de septembre l'an mil CCCIII^{xx} et dixsept.* Ce compte concerne des travaux considérables de restauration et d'embellissement qui furent entrepris en 1395, au château des comtes de Flandre à Ypres, connu vulgairement sous le nom de *sale*, parce qu'il était le siège de la cour féodale de la chatellenie d'Ypres. A la suite des lettres de commission de l'officier comptable, on lit la note que nous allons reproduire et qui présente en peu de lignes la nomenclature des travaux en question, dont ni Sanderus, ni aucun autre auteur n'ont fait la moindre mention. Le reste du registre ne renferme de remarquable que deux passages qui contiennent la description des peintures exécutées par un peintre totalement inconnu jusqu'ici, nommé Melchior Broederlain, qui devait jouir alors d'une certaine réputation, puisqu'il y figure comme peintre en titre du comte de Flandre. Nous reproduisons également ces passages qui ne sont pas sans quelque importance pour l'histoire de la peinture en Belgique.

« Presmiers, payé a plusieurs manières d'ouvriers qui pendant le dit temps ont ouvré es dis ouvrages et a plusieurs personnes pour plusieurs materes qui y ont esté emploie, est assavoir : pour refaire le pont de la mote ¹ et le pont de la bassecourt, qui estoient en tel estat que à paines on y pouvoit passer à piet. Item pour recouvrir en tieules les maisons de la bassecourt et aussi autres sur la mote et pour remachonner et fortifier le piet de la porte de la bassecourt. Aussi pour refaire et fonder de nouvel le piet du grand pont et les

¹ *La mote*, élévation de terre sur laquelle était bâti le donjon du château.

clés. Item, pour faire le comble de la grande sale qui estoit en peril de tout cheoir, et par ce fu du tout mis à terre et relevé et refait souffissamment et recouvert du tout de plonc. Item pour faire la chapeille et couvrir de plonc, avec pour fonder et faire de nouvel une nouvelle oratoire couverte d'ardoise. Item pour faire de nouvel deux chambres avec deux canfours ¹ delez ² la chapielle et recouvrir de plonc, et une masiere ³ au debout de la petite sale, lesquelles chambres quant on les mouvoit pour avoir refait, furent trouvez si tres empiryés qu'on ne leur povoit aidier, et pour ce sont tout parfait de nouvel avec deux garderobes, exepté qu'il y faut une masiere au dedevant des garderobes et un peu de carpentage. Item pour rasseoir et remettre l'entrée du chelier ⁴ et faire machonner un nouvel piet à l'un leis ⁵ de le grant sale et nouvelles fenestralles de grant bois dessus. Item pour faire une nouvelle paroit ⁶ de grant bois ou l'entrée dou chelier soloit estre ⁷, et aussi machonner de grez une nouvelle entrée de la petite sale, avec pour pluseurs autres refections qui y sont fais par l'ordonnance et advis de maistre Jehan de Melles et Piere Heyns dessusdis.

« Item, à Jehan de Bouvekerke pour faire en la chapeille vij verrieres de xvij pies chascune et j rondel de trois pies au debout, esquelx sont paint par l'avis des signeurs et de Melchior le peintre de Monseigneur, en l'une Saint-Anthoine avec les armes de Monseigneur; en l'autre Nostre-Dame; en la tierche le crucifix et les armes de Monseigneur; en la quarte Saint Jehan; en la quinte Sainte Margriete avec les armes de Monseigneur et de Madame; en la vje Saint Jehan Baptiste avec les armes de madame d'Ostre-
vant et de son mari; et ou rondel les armes de Flandres. Payé de

¹ *Canfours*, chauffoirs.

² *Delez*, près, à côté.

³ *Masiere* (masiere), cloison.

⁴ *Chelier*, cellier.

⁵ *Leis*, près, à côté.

⁶ *Paroit*, clôture.

⁷ *Soloit estre*, se trouvait auparavant.

ce à lui, par l'ordonnance de maistre Jehan de Meles, Piere Heyns et du bailli d'Ypres. c liv. xiiij d.

Peinture de penonchiaux ¹ *des armes de Monseigneur et autrement.*

Item à Melcior Broederlain pour peindre un pignon qui est mis sur le grent ² sale d'un chevalier à cheval avec les armes de Bourgoigne et de Flandres et pour dorer le pumiel en la moyene de le berghe sur quoy le pignon est mis, payé. iiij l.

Item pour peindre d'or et d'autre colleur une creste de plonc qui est mis sur l'oratoire. iiij. xij s.

Item pour peindre un autre pignon qui est mis sur la nouvelle chambre des armes de Bourgoigne et de Flandres et pour dorer une noke ³ de fer. vij l. iiij s.

Somme de ces pryés payés ou dit Melcior comme il appert par sa quitance. xiiij l. iiij s.

III.

Reconstruction partielle du château des Comtes de Flandre à Male, en 1396.

A l'époque où l'on restaura le château d'Ypres, on reconstruisit aussi en partie le célèbre château des comtes de Flandre, situé à Male, près de Bruges, au moyen d'une somme de vingt mille livres, monnaie de Flandre, que cette ville donna à cet effet. C'est ce que nous apprend un autre registre conservé aux archives du royaume et intitulé : *Compte Sanders (Alexandre) Spierne, bailli de Bruges, des ouvrages de la maison de Male auprès Bruges, depuis le XV^e jour du mois d'avril l'an MCCC quatrevins et dix jusqu'au darrein* ⁴ *jour de fevrier l'an mil CCC quatrevins et seze.*

¹ *Penouchiaux*, banderolle, enseigne.

² *Grent*, grande.

³ *Noke*, *nouke*, nœud.

⁴ *Darreïn*, dernier.

Nous avons extrait de ce registre, d'abord les lettres de commission données par Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, au bailli susdit, chargé de la direction des travaux, puis plusieurs passages qui nous ont paru intéressants, tant sous le rapport archéologique que sous celui de la technologie monumentale au XIV^e siècle; ils concernent principalement l'histoire de la sculpture et de la peinture sur verre à une époque où les documents connus sur ces branches des beaux-arts sont fort rares encore.

Philippe, fils de roy de France, duc de Bourgogne, conte de Flandres etc. à nostre amé et feal conseilhier Guillaume Glyp, nostre bailli de Bruges, salut. Comme les bouremestres, eschevins, conseil et les habitants communanment de nostre ville de Bruges, nous aient liberalement ottroyé et donné la somme de xx^m livres de nostre monnoie de Flandres, à payer à certaines termes, pour les employer en la refection et reparacion de nostre maison de Male assise asses près de nostre dicte ville de Bruges, et aussi nous aient les bouremaistres, eschvins et habitans de nostre terroire du Franc de leur bonne volenté donné la somme de trois mille livres, lesquelz nous avons ordonné et ordonnons à y estre aussi employez es ouvrages de la dicte reparacion, lesquelz ouvrages nous desirons estre avanchiés le plustost que faire se pourra : pour ce est il, que nous confians plainement de voz sens, loyaulté et bonne diligence, nous avons commis, ordonné et establi, commettons, ordonnons et établissons par ces présentes ordonneur et visiteur des diz ouvrages, et vous donnons plain pover et autorité et mandement especial de entendre songneusement aux diz ouvrages, et par l'avis de maistres ouvriers et autres personnes que bon vous semblera, qui ce congnoissent, faire faire les dix ouvrages par journée ou en marchander en tasche, ainsi que plus prouffitablement vous semblera pour nous, et achatter et faire achatter les materes et estoffes pour ce necessaires, lesquelles et aussi tout ce que les diz ouvrages aurons coustés nous voulons y estre à vostre ordonnance payés par nostre amé escoutete de Bruges Sanders Spierme, lequel par noz autres lettres nous avons commis deputé pour recevoir

ledit argent à nous donné, comme dit est, et généralement de faire et ordonner tout ce qui appartendra estre fait. Mandons et commandons à tous noz officiers et subgés et à chacun d'eulx, que à vous et à voz commis en faisant les choses dessus dictes, obeissent et entendent diligemment et presentent en ce conseil, confort et ayde, se mestiers ¹ est et requis en soient. Donné à Lille, le viij^e jour de fevrier, l'an de grace mil ecc iiij^{xx} dix.

Tailleures d'ymaiges, peintures et ouvrages de veirrerres ².

A Jaques Zwyn, tailleur d'images, pour les parties qui s'ensuient : c'est assavoir, pour avoir taillié de son mestier le comble de la allée entre la tour vers west et la grande tour moyenne de la dicte maison de Male, de ogives, de rozes, creuzes ³ et de vignettes à ce servans, lequel ouvrage contenoit, par juste compte sur ce fait par maistres ouvriers en ce congnoissant, ij^e iiij^{xx} x piez d'ogives à deux solz six deniers le pie xxxvj l. v. s.

Item, pour avoir taillié les banch, orné les parrois de la dicte allée de creuses et de rozes à ce affreans ⁴, lesquelz banch contiennent par juste mesure iiij^e xl piez, dont selon coustume d'ouvriers chacun iiij pie sont compté pour un pie d'ogives, audit pris de ij s. vj d. le pié. xxiiij l. xv s.

Item, pour avoir taillié en la meisme allée vj cleifs de corbeaux de vignettes et d'autres feuilles à ce servans, lesquelz corbeaux contenoient par juste mesure xxxvj piez, dont &. . . ix livres.

Item, pour avoir taillié en la dicte allée iiij fenestres fauces en la couverture d'icelle de visages et de feuilles, lesquelles fenestres contenoient en ouvrage par juste mesure xvij piez, dont &c. chacun pié. iiij l. x s.

Audit Jaque pour les parties qui s'ensuient : c'est assavoir, pour

¹ *Sc mestiers est*, s'il est nécessaire.

² *Ferreres, verrières*, vitrage.

³ *Creuzes*, croix.

⁴ *Affreans*, convenant, appartenant.

avoir taillé de son mestier le comble de la allée entre la grande tour moyenne et la tour vers west de la dicte maison, de ogives, de rozes, creuses et vignettes à ce servans, laquelle taillié contenoit par juste compte. iiij^e xxiiij piez d'ogives à ij s. vj d. le pié liij l.

Item, pour avoir taillié les plantes sur les parois de la dicte allée, les banch que gisent de travers en icelle et les cleifs là ou iceulx banch sont enfermez, de creuses et de rozes à ce servans, lesquelz contenaient par juste mesure, ensemble les visages ou les ogives sont mises dessus et parmy les branches qui sont ouvrees parmy la dicte allée, ij^e ij piez d'ogives montent audit pris xxv l. bs.

Item, pour avoir taillié les xxij fenestres des dictes tours moyenne et west et de la dicte allée, faittes en la couverture d'icelles tours et alée de visages, creuses, rozes et de branches et vignettes, lesquelles fenestres contenoient en ouvrage par juste compte cxxxvij piez, dont & chacun pié xxxiiij liv. v s.

A Jehan Coene, maistre pointre en la ville de Bruges, pour les parties qui sensuient : c'est assavoir, pour avoir peint vermeilg les bans de la chappelle de la dicte maison et à chacun banch ouvré de pointraiture iiij prophetes, a tout brieves de leurs raisons xxxvj l.

Item, pour avoir estoffée la dicte chappelle d'or, d'asur et d'autres peintures, tant aux ogives et cleifs comme à l'ambrosine ¹ et ailleurs partout là ou pour les ouvrages d'icelle chappelle et de l'oratoire expedient estoit et les diz ouvrages requeroient. cxxxij l.

Audit Jaque Zwin, tailleur d'images, pour les parties que s'ensuient : c'est assavoir, pour avoir taillié de son mestier l'ambrosine de la chappelle d'ogives et de rozes, laquelle ambrosine contient, par juste compte sur ce fait par maistres en ce congnoissants, v^e lxiiij piez d'ogives lxx liv. v s.

Item, pour avoir taillié iiij visages en la dicte ambrosine, vj

¹ *L'ambrosine*, le lambris, le plafond.

fenestres, au clochier ou la cloche pent, de creuses et de rozes estimé selon coutume d'ouvriers à lxx piez d'ogives. viij l. xv s.

Item, pour avoir taillié les banlx et corbaux de la dicte chapelle de creuses et de rozes à ce affreans, lesquelz banch contenant par juste compte iiij^e lxiiij piez, font xiiij l. x s.

Item, pour avoir taillié les dix cleifs de l'embrosine de la dicte chappelle chascune cleif à quatref eulles et un compas, et encores d'autres feuilles et ymages dedens, à v livres viij s. chascune cleif, monte. liiij livres.

Item, pour avoir taillié les trois cleifs de l'oratoire à quatre feuilles et un compas et encores d'autres feuilles et angles dedens, à xlviij s. chascune cleif, monte vij l. iiij s.

Item, pour avoir taillié trois *trailles* ¹ en ladicte chappelle, la premiere traile de iiij prophettes, au pris de iij l. vj s. chascun. xiiij l. iiij s.

Item, la meisme traillie aux deux costés de feuilles vij l. iiij s.

Item, à la dicte traile certaines fourmes et le bois deseure l'uyz ², de creuses et de rozes, au pris de x liv. xvj s.

Item, pour avoir taillié sur l'autre traile une crois et iiij images, une de Nostre-Dame, l'autre de St-Jean, le tierch de Saint Philippe et le iiij^e de Saint Lois, et l'arbre de la crois taillie à deux lez ³ au pris de iij l. vj s. chascune ymage et la crois atout ⁴ l'arbre à x liv. xvj s.

Item, pour avoir taillié à ladicte traile des fourmes de crestes, de creuses, de rozes xvij l. Montent ces parties de la seconde traile xliij l.

Item, pour avoir taillié la tierce ⁵ traile qui est de l'oratoire, de feuilles et vignettes dessus et sur les crestes soiant ⁶ l'image de Dieu

¹ *Trailles*, treillis, grille, jalousie.

² *L'uyz*, la porte.

³ *A deux lez*, des deux côtés.

⁴ *Atout*, avec tout.

⁵ *La tierce*, la troisième.

⁶ *Soiant*, sciant.

donnant le darrain ¹ jugement, a tout deux pillers, sur l'un nostre dame et sur l'autre saint Jehan, et encores deux pillers, sur l'un la figure de monseigneur et sur l'autre de madame de Bourgongne à genoux, au pris de xxxij l. viij s.

A Chrestien de le Vorde pour les parties qui sensuient : c'est assavoir, pour iiij^o xliij pies et demy de voirre ² de lui achatté, double voirre pour verrieres, ouvré de plusieurs ymagenes des armes de mon tres redoubté seigneur et de madame de Bourgongne et de leurs pays, et d'autres ouvrages. ij^e lxxj l. y s.

IV.

Don fait par Louis de Male, comte de Flandre, à son nain, du produit des maisons de jeu dans la ville de Courtrai et son territoire. 1335.

Nous Loys etc. faisons savoir a tous que pour les bons et agreables services que Johanes li Nains nous a fais ou temps passé et entendons qu'il nous doie encore faire en temps avenir, li avons donné et accroïé ³, donnons et accroïons le escole dou jeu de dés u del eskeks dedens et partout l'eskevinage de nostre ville de Courtray à tenir et possesser jusques à nostre volenté et rappel. Si mandons et par ces presentes lettres commandons à nostre bailli de Courtray qui ores est ou qui pour le temps avenir y sera, qu'il le dit Johannot meche ⁴ en possession et paiscule saisine dou dit office et face cryer de par nous deffendre publiquement que nule personne quele queelle soit ne tiengne escole des jeux dessus dis dedens nostre ville dessus dite ne dedens l'eschevinage d'ycelle, sous l'amende à che anchienement acoustoumée, exceptez ceus qui i seront de par ledit

¹ *Darrain*, dernier.

² *Voïrre*, verre.

³ *Accroïé*, accordé.

⁴ *Meche*, mette.

Jehenot establiz. En temoignage etc. scellée dou petit scel en l'eub-
sence du grant. Fait et donné à Male le xxvj^e jour de Decembre
l'an xxxv.

*(Charte des archives de l'ancienne chambre des
comptes en Brabant, n^o 6.)*

V.

**Bref du pape Boniface IX sur un procès intenté par le chapitre de
l'église de saint Pierre au convent des Augustins à Louvain, au sujet
des funérailles de Robert de Vère, comte d'Oxford, marquis de Dublin
et duc d'Irlande, en 1394.**

L'abandon avec lequel Richard II, roi d'Angleterre, prince sen-
suel et adonné à tous les plaisirs, se livra à ses favoris, fut cause
en grande partie des révoltes qui éclatèrent sous son règne, et de la
déposition de ce monarque incapable et successeur peu digne de
son illustre père, Edouard III. Celui de ses favoris qui obtint sa
confiance la plus illimitée, fut Robert de Vère, comte d'Oxford,
jeune seigneur doué par la nature de tous les avantages extérieurs
et d'une complaisance sans bornes pour les caprices du prince. Le
roi créa pour lui le titre de marquis de Dublin et de duc d'Irlande,
et lui assigna en viager les revenus entiers de cette ile, à la simple
condition de verser annuellement au trésor de l'échiquier la somme
de cinq mille mares. Robert de Vère ne jouit pas longtemps de ces
faveurs; proscrit par le parti puissant à la tête duquel se trouvait
le duc de Gloucester, oncle du roi, accusé de haute trahison par le
parlement et condamné à mort, il fut contraint de quitter l'Angle-
terre en 1388 et de chercher un refuge sur le continent. La plupart
des historiens anglais indiquent la Hollande comme lieu de sa
retraite jusqu'à sa mort dont aucun ne fixe la date. La vérité est
qu'il mourut à Louvain, des suites d'une blessure qu'il avait reçue
dans une partie de chasse aux environs de la ville. La pièce sui-
vante, tirée des archives de l'ancienne collégiale de Saint-Pierre,

qui ont été en notre possession et qui font aujourd'hui partie des archives de Louvain, atteste ce fait de la manière la plus évidente, et apprend que le décès du duc d'Irlande doit avoir eu lieu en l'an 1594. C'est un bref par lequel le pape Boniface IX fait droit aux réclamations du chapitre de Saint-Pierre, qui s'était plaint de ce que le chevalier Jean de Lancaster et autres compagnons d'exil du duc avaient voulu faire célébrer ses funérailles dans l'église du couvent des Augustins, en infraction des droits de l'église de Saint-Pierre dans la circonscription paroissiale de laquelle avait demeuré le défunt. Quelques historiens anglais rapportent que Richard II fut tellement affecté de la mort de son ancien favori, qu'il ordonna de transférer son cercueil à Londres, pour le faire ouvrir en sa présence.

Johannes de Bavaria, electus leodiensis et comes lossensis, conservator privilegiorum venerabilium virorum dominorum decani et capituli ecclesie beati Petri lovaniensis, leodiensis diocesis, cum nonnullis nostris in hac parte collegis, cum illa clausula : quatenus vos vel duo aut unus vestrum à sede apostolica estis litteris apostolicis vigore specialiter deputatus; quarum litterarum apostolicarum tenor sic incipit : Bonifacius episcopus, servus servorum dei, venerabili patri episcopo leodiensi et dilectis filiis sancti Georgii coloniensis ac sancti Johannis trajectensis ecclesiarum prepositis, salutem et apostolicam benedictionem. Militanti ecclesie licet immeriti disponentes, domino presidente, circa curam ecclesiarum et monasteriorum filiorum decani et capituli ecclesie sancti Petri Lovaniensis, leodiensis diocesis, quoquoque precepimus etc., sicque finitur : Datum Rome apud sanctum Petrum, vij Kalendarum Martii, pontificatus nostri anno tercio. Diversis et singulis prepositis, abbatibus, prioribus, decanis, scolasticis ecclesiarumque parochialium rectoribus, ac aliis universis et singulis presbyteris ad quos presentes littere pervenerint, salutem in domino sempiternam. Gravem dictorum dominorum decani et capituli ecclesie Sancti Petri predicti accepimus conquestionem, qualiter jura

funeralium et exequiarum omnium et singularum personarum infra parochiam dicte ecclesie sancti Petri decedentium ad ipsam ecclesiam et ejus fabricam antedictas à tanto tempore de cujus initio memoria hominum non existit, spectaverint et pertinuerint, ac spectare et pertinere diuoscantur, fuerintque ipsi domini decanus et capitulum predicte ecclesie in possessione juris hujusmodi funeralium et exequiarum percipiendi dicto tempore pacifica et quieta, exceptis infradicendis; nichilominus tamen dominus Johannes de Langcaster, miles, et sui in hoc auxiliores, necnon viri religiosi, videlicet prior et conventus ordinis sancti Augustini lovaniensis, corpus seu cadaver illustrissimi et nobilis viri domini quondam Roberti, ducis Ibernie et comitis Oxonie, qui nuper infra parochiam ecclesie sancti Petri predicte diem suum clausit extremum, infra metas parochie dicte ecclesie sancti Petri lovaniensis, ad monasterium predictorum fratrum Augustinensium deportaverunt, et in ipso monasterio eorundem fratrum Augustinensium exequias dicti illustrissimi viri domini Roberti, irrequisitis dominis decano et capitulo predictis, facere, ipsosque dominos decanum, capitulum et ecclesiam sancti Petri prelibato jure eorum funeralium per hoc indebite spoliare, ac eos in eorum possessione perturbare satagniter laborant atque nituntur; super quibus prenominati domini decanus et capitulum ecclesie predicte sibi à nobis de remedio oportuno provideri supplicarunt. Hinc est quod nos ipsorum dominorum decani et capituli predictorum supplicationi, tamquam juri et rationi consoni, annuere volentes, vobis et vestrum singulis qui super hoc pro parte dictorum dominorum decani et capituli à latore presentium fuerint requisiti, seu alter vestrum fuerit requisitus, in virtute sancte obedientie et sub penis suspensionis à divinis, quam in vos et vestrum quemlibet inobedientem ferimus in hiis scriptis, si non feceritis quod precipimus, districte precipientes mandamus, quatenus personaliter accidentes ubi propter hoc fuerit accedendi, et specialiter ad presentiam villici dicti opidi lovaniensis, sibi que mea auctoritate, ymmo verius apostolica, sub penis excommunicationis majoris et

nille marcharum puri argenti nobis applicandarum et per vos in pios usus convertendarum, diligenter precipiatis ut idem villicus corpus seu cadaver dicti quondam domini Roberti, ducis Ibernæ et comitis Oxoniæ, arrestet super terram et in arresto tandiu detineri faciat, donec et quousque eisdem dominis decano et capitulo predictæ ecclesiæ Sancti Petri lovaniensis de eorum juribus ratione exequiarum funeralium ipsius domini Roberti plenarie fuerit satisfactum, et nichilominus accedentes ad presentiam dictorum domini Johannis de Langcaster suorumque auxiliatorum, necnon fratrum prioris et conventus ordinis sancti Augustini lovaniensis, ipsis eorumque cuilibet nostra auctoritate, ymmo verius apostolica, sub penis prescriptis diligenter precipiatis ne ipse dominus Johannes miles ejusque auxiliares, necnon prior et conventus antedicti, propter et contra voluntatem dominorum decani et capituli ejusdem ecclesiæ sancti petri predictorum, exequias funerales dicti quondam domini Roberti, nisi primitus juribus dictorum dominorum decani et capituli predictæ ecclesiæ sancti Petri salvis faciant aut fieri procurent, ac eosdem dominos decanum et capitulum de et super eorum juribus funeralium per premissa perturbare presumant quovismodo, intimantes, tam ipsis domino Johanni militi et suis auxiliatoribus, quam fratribus priori et conventui prescriptis, quod si secus fecerint et nostris in premissis non paruerint mandatis cum effectu, nos contra ipsos et eorum quemlibet ad dictas penas ac alias, prout de jure potuerimus, procedemus graviores, et quid de premissis feceritis et per vos factum fuerit, vos qui presens nostrum mandatum, ymmo verius apostolicum, fueritis executi, per vestras patentes literas nobis fideliter et liquide rescribatis. Datum sub sigillo nostro ad causas quo utimur in hac parte, anno à nativitate domini millesimo trecentesimo nonagesimo quarto, mensis julii die quinta.

V.

Hannut entouré de murs en 1339.

La charte suivante, dont l'original se trouve aux archives du royaume et qui paraît avoir été inconnue à Mirœus et à Grammaye, apprend qu'Hannut, petite ville de la province de Liège, et autrefois du Brabant, fut entourée de murs en 1339 par ordre de Jean III, duc de Brabant; que les travaux durèrent trois ans et qu'ils s'exécutèrent à la satisfaction du prince sous la direction de Gilles de Quarebbe, seigneur de Bierge, assisté de Guillaume Ladewyn, bailli d'Hannut et de Thierrî de Prale ou Prele, secrétaire de la ville.

Jehans, par la grace de Dieu, dux de Lotharingie, de Brabant et de Lembourgh et marchis dou saint empire, faisons savoir à tous que dou compte que messire Gilles de Quaderebbe, sires de Beerges, nos amez chevaliers feables a fait à nous de tout che qu'il avoit recheu et rendu de par nous en nostre nom pour fermer nostre ville de Hanut, nous lui devons et sommes tenu en chumquante ¹ trois eskus d'or et les trois pars d'une eskus d'or et en douze royaulz d'or que ses rendages monte plus que sa recepte, et avecques che lui avons nous donné pour la paine et le travail qu'il en a eu cent eskus d'or, si tele maniere que de ce che doit il payer et faire assez ² à Guillaume dit Ladewyn, nostre baillu de Hanut à present, et à Thiri de Prale, cler de Hanut, de leur paine, travail et labeur qu'ils ont eut pour nostre dite ville fermer dedens ces trois ans darrainement passés, si que al ne nous en doivent ne se seront de rien plus tenu; à pourseuyr les queles sommes d'eskus et de royaulx desore ³ nommez nous avons en ce enconventi ⁴ et promettons à rendre et à payer au-dessus dit mon-

¹ *Chumquante*, cinquante.

² *Faire assez*, satisfaire.

³ *Desore*, dessus.

⁴ *Enconventi*, promis.

seigneur Gillon ou à son certain message porteur de ces lettres à sa volentey sans malengien ¹ par le tesmoignage de ches presentes lettres, scellées de nostre scel, lesquelles furent faites et données à Brouxelles, le premier jour dou mois de march, l'an mil CCCXL et deus.

VI.

Lettres patentes de Pempereur Charles-Quint concernant l'acquisition de Pemplacement de la ville de Mariembourg, fondée par lui en 1542.

Charles, par la divine clemence empereur des Romains, tousiours auguste etc. A tous ceux que ces presentes verront salut. Comme l'année passée pour la garde, seureté et preservation de noz pays de Brabant, de Haynaut et de Namur, et aussi en partie du pays de Liége, nous ayons, du sceu, bon gré et consentement de re^{me} nostre treschier et amé cousin don George d'Austriche, evesque de Liége, duc de Buillon, conte de Loz, fait ériger, construire et bastir nostre ville et forteresse de Mariembourg, prez du pont de Fresne, territoire et fond dudit pays de Liége, nous ayant nostre dit cousin à ceste fin transporté, cédé et donné pour nous, noz hoirs et successeurs, s^{rs} et princes de noz pays de pardeça, toute la jurisdiction, haulteur, præeminence et aultres droits tant regalles, souveraineté et aultres que lui pouroient en aulcune maniere com-peter et appartenir au lieu ou nostreditte ville de Mariembourg est située, avec ses terres, prez, et bois adjacens, en telle grandeur etendue que seroit advisée, la récompense que pour ce avons accordé à l'église de Liége, suivant l'accord sur ce dressé entre nostre tres chiere et tres amée seur la royne douayriere de Hongrie et de Boheme, pour nous regente et gouvernante en nos pays de pardeça, et nostredit cousin l'évesque de Liége. Et il soit que reverend père en Dieu, les religieux, abbé et couvent du monastère et eglise nostre dame de Florelle, en nostre pays et conté de

¹ *Malengien*, dol, fraude.

Namur, ausquels appartenoyent en propriété les terres, prez, bois et revenn du bien ou nostreditte ville de Mariembourg est assise, nous ayent semblablement consenti ceder, laisser et transporter, comme de fait par leurs procureurs, suffisamment fondez de lettres de pro-curation, ilz nous ont cédé, laissé et transporté lesdittes prez, bois et revenu, appelez les biens de la seigneurie, court et maison de Beroufle, de la grandeur et extendue que s'ensuit : Assavoir, six vingtz quinze bonniers, quatre vingtsix verges de terres à labour. Item, trente deux bonniers, deux journaux, quatre vingt dix sept verges de prez. Item, le huytiesme de la grande disme de Couin, et quelques deux ou trois gelines ¹, dont ilz avoyent par an de leurs censiers la somme de cent quatre livres, quatre solz, du prix de quarante gros monnoye de Flandres la livre. Item trois cens soixante dix sept bonniers, soixante six verges de bois, dont ils tiroyent par an cent livres dudit pris ; et si avoyent pardessus cela nourriture de quatre bœufs. Item, vingt huict pattars sur le huytiesme de la disme de Couin. Item, defroyement de la personne de l'abbé et autres parties extimées par an quarante cinq livres seize solz dudit pris ; moyennant qu'en recompense d'icelles parties, leur cederyons et transporterions par forme d'eschange et permutation, terres et heritages situez en noz pays de pardeça, en telles grandeur et valeur equivalente que peuvent valoir lesdits biens de Berouffles et selon la prisie qui en sera faite. Ensuyvant quoy, apres les avoir fait visiter, mesurer et extimer, s'est treuvé que iceulx pouroyent valoir au plus hault en cas de vente la somme de dix mille florins Carolus une fois. En recompense desquels, meismes ² des maisons, granges, estableries et édifices, ensemble du droit de venerye que lesdis de Floreffé avoyent en leurs dittes terres de Berouffle, ils nous ont tres humblement suppliez leur vouloir quitter, remettre et esteindre la quantité de cent soixante quinze muidz d'espeautre de rente heritable et trente muidz de bledz aussi de rente heritable,

¹ *Gelines*, poules.

² *Meismes*, de même que, ainsi que.

qu'ils nous doibvent et payent annuellement à nostre recepte generale de Namur, et outre ce leur donner et accorder deux cent cinquante cordes de bois, à lever et recepvoir chacun an au bois de Marlaingne, au plus prez et plus grande commodité et prouffit de laditte eglise et monastère de Floresse; ensemble trois bonniers de prez et trois bonniers de terres labourables à nous appartenants, situez entre Floresse et Floriffoulx, joindans à certains heritages appartenant à laditte église de Floresse. Ayant regardé que ces biens de Berouffle depuis le dernier bail d'iceulx sont augmentez et apparans de holcher ¹ et meliorer, en lieu que les parties de recompence par eulx demandées, ores ² qu'elles leur seroient plus propices et commodes, ne leur pourroyent guerres valoir davantage: Savoir faisons que, les choses dessusdittes considerées, après avoir fait veoir, visiter et extimer ces biens de Beroaffle dessus mentionnez, et depuis fait extimer les parties de recompence demandées par lesdis de Floresse, lesquelles, assavoir, cent soixante quinze muids d'espeaultre à vingt pattars le muid, vailent cent soixante quinze Carolus, extimez le denier trente, vailent la somme de cinq mil deux cent cinquante livres, et trente muidz de bledz à quarante pattars le muid ³, quatre mil cent vingt cinq livres. Item, les trois bonniers de terres qui rendent par an dix florins Carolus, extimez le denier trente, vailent trois cens livres. Et les trois bonniers de pretz qui rendent aussi dix Carolus, aussi extimez audit denier trente, vailent trois cens livres. Et les trois bonniers de pretz qui rendent aussi dix Carolus, aussi extimez an dit denier trente, vailent semblablement trois cens livres; revenans par ensemble lesdittes parties à la somme de unze mil sept cens soixante quinze livres, du pris de quarante gros monnoye de Flandres la livre pour une fois, ausdits religieulx, abbé et couvent de Floresse.

¹ *Holcher*, hausser.

² *Ores*, quoique.

³ Vailent 60 livres par au, aussi estimez le denier 50, vailent 1800 livres. Item les 250 cordes de bois, la corde estimée à onze pattars, font six vingt dix sept livres dix sols, au prix du denier 50, vailent 4125 livres.

Inclinans à leur ditte supplication et requeste et les voulans favorablement traiter, Nous, pour ces causes et aultres à ce nous mouvant, par l'advis et deliberation de nostre ditte sœur la royne regente et de noz treschiers et feaulx les chiefx et gens de noz consaulx d'estat privé et de nos finances, avons de nostre certaine science et autorité et puissance absolute, par forme d'eschange et en recompense de leurs dis biens de Beroufle ottroyé et accordé, ottroyons et accordons par ces présentes, quittance et extinction desdis cent soixante quinze muidz d'espeaultre et desdis trente muidz de bledz que lesdis du couvent de Floresse nous debvoient annuellement heritablement et à tousiours pour raison et à cause des biens de leur dicte eglise. Et pardessus ce, leur avons ottroyé et accordé, ottroyons et accordons par ces dittes presentes deux cens cinquante cordes de bois, qui leur seront designez chacun an heritablement et à tousiours, par nostre recepteur de Namur, et mesuré chacun an par nostre mesureur sermenté dudit lieu, en noz bois de Marlaingne es lieux les plus commodes ausdis religieulx que faire pourront, et dont le recepveur sera tenu prendre quittance de ceulx de Floresse, pour s'en ayder en ses comptes là et ainsi qu'il appartiendra. En oultre, nous leur avons donné, cédé, transporté et delaisé, donnons, cedons, transportons et delaissons par ces meismes présentes, lesdis trois bonniers de pretz et trois bonniers de terres labourables, situez entre Floresse et Flouriffoulx, pour en jouir et les tenir et posseder heritablement et à tousiours comme aultres biens et revenu dudit monastère. Et à cest effect, avons iceulx six bonniers admorty et admortissons par ces présentes. Veillant et ordonnant que nostre receveur général de nostre domaine de Namur et ses successeurs en office soyent doresenavant et pour le temps advenir, y compris les termes escheux en la présente année courrante, deschargez en la recepte de leurs comptes du rendaige desdis cent soixante quinze muidz d'espeaultre et de trente muidz de bledz, ensemble du rendaige desdis trois bonniers de pretz et trois bonniers de terre, y compris l'année passée et celle courante, sans estre plus tenu

d'en respondre, ains ⁴ soyent receux et admis d'en faire seulement note en leurs dis comptes par neant, par noz amez et feaulx les president et gens de noz comptes à Lille. Et au surplus qu'il soit permis ausdit de Floresse de prendre et lever en nostre dit bois de Marlaingne lesdittes deux cent cinquante cordes de bois par chacun an heritablement et à tousiours par designation comme dessus, y compris l'année passée et celle courant heritablement et à tousiours, comme dessus, pour leur usaige et chauffaige, et que le tout soit passé es comptes de la recepte generale de Namur, par lesdiz de nos comptes à Lille, ausquels mandons par ces dittes presentes ainsi ce faire, sans pour ce avoir ne attendre de nous aultre ny plus ample commandement ou ordonnance que cestes, en rapportant par notre receveur moderne vidimus ou copie auctentique de ces mesmes presentes pour une et la première fois seulement, ensemble lettres soubs le sceau dudit couvent de Floresse, par lesquelles les dis religieux, abbé et couvent promettent de moyennant la recompense telle que dessus, jamais riens nous demander ny quereller pour raison et à cause de leurs biens de Beroufle, et de ce faire avoir lettres de agréation et approbation passé soubz le seau dudit abbé et couvent; et aussi nous entendons les garantir des parties de leur recompense de nous spécifiées, la et ainsi que besoing sera, promettant pour nous, nos hoirs, contes et contesses de Namur, de faire sortir nostre presente quittance, extinction, accord, cession, transport et admortissement et tout le contenu en ces dittes presentes, sans jamais n'y contrevenir ne souffrir estre contrevenu en maniere que ce soit, le tout sans fraude ou malengien. Si donnons en mandement ausdits chiefs présidents et gens de noz privé et grand consaulx, gouverneur, président et gens de nostre conseil à Namur, aux chiefs tresoriers general et commis de nostre domaine et finances, aussi de nos comptes à Lille et nostre receveur général de Namur, et à tous aultres nos justiciers et officiers cui ce regardera, que de

⁴ *Ains*, mais, au contraire.

nostre presente quietance, extinction, octroy, accord, donation, cession, transport et admortissement, selon et en la maniere ditte, ils faicent, souffrent et laissent lesdis de Floresse plainement, paisiblement et perpetuellement joyr et user sans leur faire mettre ou donner, ne souffrir estre fait, mis ou donné trouble ou empeschement au contraire, en procedant par lesdis de nos finances a la verification et par lesdis de noz comptes a l'interinement de ces dittes presentes selon leur forme et teneur, nonobstant les soustitutions, ordonnances et deffenses, lesquelles pour les considerations que dessus, et meismes que ce présent transport quietance, et accord n'est que eschange, ne voulons avoir lieu n'y sortir effect quant au cas présent, ains, autant que mestier seroit, y avons derogué et derogons par ces meismes presentes, et par icelles relevé et deschargié lesdis de noz finances et de noz comptes et aultres noz officiers qui ce regardera, et chacun d'eulx en son endroit, des seremens, obligations et promesses dessus dittes; icelles ordonnances neantmoins demeurant en tous aultres cas en leur force et vigueur, nonobstant aussi quelzconques aultres ordonnances, restrictions, mandemens ou deffenses à ce contraires. Car ainsi nous plaist-il. En tesmoing de ce nous avons fait mettre nostre scel à ces presentes. Donné en nostre ville de Bruxelles, le xxv^e jour d'aoust, l'an de grace mil cinq cens quarante sept, de nostre empire le xxviii^e et de noz regnes de Castille et aultres le xxvij^e.

(Extrait du Cartulaire de l'abbaye de Floresse, aujourd'hui déposé aux archives du royaume).

VII.

Costume et ameublement du moyen âge en Belgique.

Les deux documents suivants, sont non-seulement intéressants pour la connaissance du costume et pour celle de l'ameublement d'une maison de la classe aisée en Belgique au XIV^e et au XV^e siècle, mais ils renferment de plus les dénominations flamandes que

portaient ces objets à cette époque. Cette nomenclature étant accompagnée d'une traduction latine, pourra servir d'interprétation claire et précise à des documents de la même nature, ou à des passages d'anciennes chroniques, écrites en flamand. La première de ces pièces, datée du 31 mai 1592, est le testament d'une dame noble de Bruxelles, Ida Serarnts, veuve du chevalier Michel Scalys. La seconde qui remonte à l'année 1450, est une saisie mobilière faite par le tribunal échevinal de Bruxelles au profit d'un prêtre nommé Lambert de Cock pour une créance de six cents couronnes d'or, monnaie de France, qu'il avait à charge d'un autre prêtre, Bauduin Cortelgier.

In nomine domini amen. Per hoc publicum instrumentum cunctis pateat evidenter, quod anno incarnationis ejusdem millesimo tricentesimo nonagesimo secundo, indictione quintadecima, mensis maii die ultima, in presencia venerabilis et sanctifici viri Domini Egidii Brune, plebani ecclesie beate Gudile bruxellensis, cameracensis dyocesis, meique notarii publici ac testium infrascriptorum, ad hoc specialiter vocatorum et rogatorum, propter hoc personaliter constituta, honorabilis domina Yda dicta Sersarnts, militissa, quondam conthoralis legitima strenui viri domini Michaelis dicti Scalys, militis cameracensis dyocesis, sane mentis et boni intellectus, per dei gratiam . . . per omnia bene compos, licet gravi infirmitate et languore hic corporis detinebatur oppressa, sagacitur tamen cum indesinenti diligentia percogitans humani status inconstantiam et fragilitatem, cum statim homo natus incipit mori, ex eo quod dies hominis breves sunt super terram ac nichil fore certius morte nilque incertius hora mortis, nolens, ut assernit, intestata decedere, ymo cupiens et requirens dilectis suis fratribus, domino videlicet Johanni dicto Serarnts, presbytero, et Gerolimo Serarnts, ibidem tunc presentibus et expressè consentientibus, ut ex bonis suis, sibi a deo super terram collatis, ordinari, prout per expressum consensum suorum fratrum predictorum fecit, modo inferius annotato.

Le détail des biens légués aux frères de la testatrice, en immeubles et en argent, n'offrant aucun intérêt historique,

nous le passerons sous silence et nous ne mentionnerons que les clauses remarquables sous ce dernier rapport : . . . Item domicelle Marie, sue sorori, triginta duos francos auree monete regis Francie, unam sargiam, duos coffros, unum videlicet de coreo aureis ligaminibus ligatum. Item domine de Ponte, sue consanguinee, unam cellam cum suis pertinenciis. Item, filie ejusdem domine de Ponte jocalia tria muliebria aurea dicta *spellen*. Item filie Mychaelis quondam Serarnts peplum suum sericum dictum *ziden ransse*. Item, Katherine, uxoris Johannis Rumoldi, unum varium pellicium, unum rubeum capucium de fluello serratum, dictum *lascen*. Item, dicto Johanni Rumoldi melius suum coffrum. Item, Margarete, filie quondam Mychaelis dicti Serarnts, unum lectum, duo paria lintheamina, unam sargiam, duodecim ulnas mensalium, duodecim ulnas manutergiorium, unum par vestium coloris nigri cum penna varia, unum capucium, *unum mantellum dictum falie*¹, pottos etiam, scutellas ac alia domûs ustensilia. . . . Item, legavit eidem adhuc unam duodenam cussinorum melioribus contiguum, duo oricularia dicta *oercussen* et unum coffrum dictum *forsier*. Item, eidem tantam pertinere summam pro duobus modiis siliginis ad suam vitam emendi. Item, Katherine, dicte quondam Mychaelis filie, unum lectum, unum par lintheaminum et unam sargiam. Item, Henrico, famulo suo, unum francum Francie. Item, Gerardi, quondem suo famulo, unum francum et unam bursam. Item, cuidam Lane unum pater noster dictum *emmeren* cum duobus vestibus dictis *gordinen* melioribus contiguis. Item, filie . . . Lane unam antiquam tunicam. Item, Elisabeth dicte Maes duos francos Francie. Item, Huberto, clerico domini Johannis sui fratris predicti, duos francos aureos. Item, Katherine Trekalte unum jocale muliebrie dictum *kerspandeeke*. Item, domicelle Oeninx, sue consanguinee, unum monile aureum dictum *rinc*. Item, domicelle Machtilde dicte Crupelants duos francos aureos. Item, domicelle Marie, sue sorori,

¹ Ce passage prouve à l'évidence que la *faille* n'est pas d'origine espagnole, comme on l'a prétendu.

ancille, unum francum Francie. Item, domine dicte Van der Leyen unum monile aureum dictum *rinc*. Item, uxori Henrici dicti Cassaerts unum vestimentum dictum *'t funt cleet*.

Universis presentes litteras inspecturis Johannes dictus Jvetenzoen, Petrus dictus Was, Franco Tersjacops, dictus vanden Poele et Willelmus de Evergen, dictus Van Cockelberge, scabini Bruxelenses, salutem cum noticia veritatis. Noverint universi quod cum pro debitis sexcentorum denariorum aureorum dictorum Cronen, monete regis Francie, bonorum et legalium aut valore eorumdem, in quibus dominus Robertus dictus Cortelgier, presbyter, filius quondam Balduini dicti Cortelgier, obligatus fuerat domino Lamberto dicto de Cock, presbytero, filio quondam Willemi dicti de Cock, per litteras scabinorum bruxellensium vel latori earumdem litterarum, ut in ipsis litteris jam dictis plenius vidimus contineri, bona ejusdem domini Roberti infrascripta specialiter sint adjudicata jamdicto domino Lamberto, latori dictarum litterarum, ad vendendum et exinde suum profectum faciendum, produxit voluntatem et hoc per monitionem Walterici dicti Pipenpoy, prout Ammani bruxellensis et sententiam nostrorum antecessorum scabinorum bruxellensium, ejusdem monitionem subsecuta, videlicet bona mobilia infrascripta, ut puta : quinque lecti, quatuor lectisternia, sex auricularia, viginti unus cussini cum diversis signis et armis, octo paria lintheaminum, quatuor sargie, due vestes sedilice, duo pepla dicta *nachtdoeke*, dua manutergia, quatuor mape, sex mensalia, unum cooptorium dictum *kulet*, due cortine, cum suis virgis ferreis et ceteris pertinenciis, quatuor supplicia sex collobia, cum suis fodanturis, tres toge, una cappa dicta *coercappe*, duo almutia dicta *coermutsen*, sex capacia, ducente et duodecim ulne novi panni linei, sex olle metalline, unus pottus metallinus dictus *ketelpot* cum ejus cooptario, unum mortarium ereum cum suo tribulo ferreo, octo cacabi tam albi quam nigri, unum spumarium dictum *vischspaen*, unum vas manuale, unum lavatorium, una pelvis dicta *fritseerbecken*, tres alie pelves tam magne quam parve, tres patelle tam eree quam ferree,

unum coclear ferreum, unum ferreum, unum ferrum dictum *Keerhaen*, unum stensile dictum *huesch*, due crathes, una fuscina una pendula, unum instrumentum ferreum dictum *stopsel* de furno, due tedifere ferree, dua fossoria dicta *scuppen*, tres cutelli dicti *trunckmessen*, una lagena stanni unius gelte, due lagena stanni, quelibet dimidie gelte, una lagena stanni unius walpodii, una lagena stanni dimidii walpodii, quinque potti stanni, septem salina stanni, tria candelabra stanni, unus pottus stanni dictus *toetpot*, tres scutelle stanni dicte *roestcotelen*, tres duodecim scutellarum stanni, tam magnarum quam parvarum, decem et octo salseria stanni, unum vas stanni dictum *wywatervat*, quinque scrinea, tam magna quam parva, unum computatorium dictum *comptoer*, tres cathedre, sex sedilia, duo schermalia, unum promptuarium, quatuor tripedes dicte *driepickelstoete*, unus truncus dictus *vleesbloc*, duo scampna, unum negotium dictum *moeldie*, due cupe dicte *vleescupen*, quatuor mense, unus buffetus, quatuor serage, unum molendinum dictum *mostaertmolen*, quindecim modii tam siliginis quam ordei, duodecim firtelli ¹ seminis raparum, decem lapides ² lini, octuaginta duo cumuli lignorum dictorum *wissenhouts*, triginta quatuor asseres, sex cesti argentei, duodecim coclearia argentea, dua crusibilia argentea dicta *gobelette*, unum cinctorium argenteum, unum breviarium, unum diurnale et unum passionale sanctorum. (Le reste concerne des rentes et autres immeubles.) — Datum anno Domini millesimo quadringentesimo tricesimo, die decima mensis Junii.

¹ *Firtelli*, du flamand *veertel*, ancienne mesure de grain.

² *Lapides*, du flamand *steen*, ancienne mesure de capacité d'environ 8 livres.

(La suite à la livraison suivante).

ANALECTES

ARCHÉOLOGIQUES, HISTORIQUES, GÉOGRAPHIQUES, ETC.

PAR

M. A. G. B. SCHAYES, *Conseiller de l'Académie.*

(Suite : voir page 108).

VIII.

Escalade de la ville d'Enghien en 1580.

En 1580, un corps de l'armée des États, tenta de s'emparer de vive force, de la petite ville d'Enghien qui, aujourd'hui entièrement ouverte, était alors une place assez forte. Voici comme Pierre Colins raconte cet événement dans son *Histoire des Seigneurs d'Enghien* :

« Ceste année 1585 me fait souvenir de la ville et pays d'Enghien, qui estoit lors plein de croix et d'affliction de guerre, ayant toutes les villes voisines contre soy, exceptée la ville de Mons : de tant que celle ville d'Enghien estoit du district de la province de Haynau, laquelle avec Artois s'estoit remise au party et obeyssance du Roy. . . . Enghien estant la derniere ville. en situation d'Haynau, frontiere de Flandres et de Brabant, avoit le plus a souffrir, estant boleuuercq et rempart d'Haynau, et la premiere exposée aux incursions et assauts des ennemis, lesquels assemblez et conduictz du bailly mesme d'Enghien l'assaillirent furieusement par escalade la veille de saint Laurent, 1580, mais par la prouesse des bourgeois, animés par leur capitaine, l'ennemy fut repoussé et chassé avec grande perte de ses gens. De quoy irrité, brusla tous

les moulins de la terre d'Enghien et beaucoup de belles metairies. Somme ce pays estoit desert, et au lieu de grain les terres qui estoient en friche, portoient du bois en telle abondance que l'an 1587 apres les troubles, l'on vendit deux tailles au bois d'Enghien quatre florins et demy le bonnier. Quand aux chesnes à faute d'offre ils ne se pouvoient vendre, seulement le choix de douze esdites deux tailles furent vendus à ferme main trois florins la piece. La rareté des terres labourées et l'abondance des incultivées fut cause que la dite année 1587 le bled seigle fut vendu vingt florins la rasiere ¹. »

Nous trouvons fort étrange que notre auteur, ordinairement si proluxe, ait gardé le silence sur le nom du chef intrépide qui commandait les bourgeois d'Enghien à cet assaut, car ce chef n'était autre que son propre père, Jean Colins, comme nous l'apprend l'attestation suivante délivrée par le magistrat d'Enghien, en 1607, à son petit-fils Philippe Colins. Nous donnons cette pièce d'après une copie authentique du XVII^e siècle.

Nos magistratus civitatis Angianæ singulis ac omnibus tabellas inspecturis, notum facimus quod, seviente belgica dissentione, qua Flandri, Brabantique clementissimo principi nostro Philippo secundo, Hispaniarum regi piæ et eternæ memoriæ, rebellabant, Angiam nostram urbem hannoniensem suis in confiniis sitam hostiliter miserisque modis infestabant, quia regis fideique catholice partes constanter tueretur : generosus ac nobilis vir Johannes Colins, civium nostrorum prefectus et dux militaris, publica autoritate et necessitate ad id muneris adscitus, strenua et infracta civium opera, non modo rebellium incursiones repressit, sed et eosdem pridie D. Laurentii, anno 1580, scalis admotis menia nostra scandentes, et menia jam tenentes victoriamque canentes,

¹ *Histoire des choses les plus memorables advenues depuis l'an onze cens XXX jusques à nostre siecle, digerées selon le temps et orde qu'ont dominé les seigneurs d'Enghien etc.*; par PIERRE COLINS, MOUS 1644, in-4^o, page 555.

intrepida civium manus prostravit ac felicissime profligavit, civitatemque nostram in debito regis fideique catholicae obsequio tota ea tempestate bellica servavit. In cujus rei testimonium tabulas has sigillo nostro obsignavimus, idque in gratiam liberorum praesertim Philippi nepotis, ne videlicet debitum virtuti premium a nobis substractum fuisse videatur. Angia, decimo Kalendas Julias anno millesimo sexcentesimo septimo.

IX.

Acte de fondation de l'église paroissiale de Saint-Gangoulfe à Saint-Trond et état de cette ville au XII^e siècle.

On sait que, comme tant d'autres de nos villes et bourgades, Saint-Trond est redevable de son origine, à un établissement religieux, la célèbre abbaye de Bénédictins fondée en 660 ou 661 par St.-Trudon. D'abord simple hameau (*Villula*), Saint-Trond était déjà élevé au rang de ville au XI^e siècle et fut entouré de murs en 1058. L'acte suivant extrait des archives de l'abbaye, apprend qu'avant l'année 1158, il n'y avait encore qu'une seule église paroissiale, celle de Notre-Dame, mais que la population était devenue alors tellement considérable (*opidum populosum valde, indigene innumeri*), que, d'après les vives instances des habitants, l'évêque de Liège Alexandre I^{er} érigea l'église de St.-Gangoulfe en paroisse filiale, dépendante de la première¹. On voit encore par ce document que l'église de Saint-Martin, ce spécimen si curieux du style de transition le plus prononcé, doit avoir été

¹ Cet accroissement de population paraît avoir eu lieu principalement dans la seconde moitié du XI^e siècle, car on lit qu'il excita si fort la jalousie des habitants du village de Brusthem, que lorsque Henri, évêque de Liège, assiégea et prit Saint-Trond en 1085, ils y mirent le feu et la brûlèrent entièrement avec l'église de la Vierge, bien que la ville se fut rendue par capitulation.

construite après l'année 1158. Ainsi la plus récente des trois églises paroissiales de Saint-Trond, a conservé sa forme primitive, tandis que les deux autres églises plus anciennes, en ont perdu jusqu'à la moindre trace; celle de St.-Gangoulfe est aujourd'hui un bâtiment en briques du XVIII^e siècle. Cette église se trouve à une extrémité de la ville et presque en pleine campagne, ce qui donne lieu de croire que ce quartier devait être beaucoup plus peuplé au XII^e siècle.

*Littere de ecclesia Sancti Gengulphi in opido Sancti Trudonis
de data a^o 1155.*

In nomine Sancte et individue trinitatis. Ego Alexander, sancte Leodiensis ecclesie Dei superhabundante misericordia curam gerens, parentati nostre commissam provintiam perlustrare necessariisque recreare fomentis dignum duximus. Cum igitur inter cetera sancti Trudonis frequentius ingrederemur opidum, populosum valde per dei gratiam repperimus, ubi sepe loquentes indigene, non solum nobis conquesti sunt quia cum innumeri essent, et solius tamen ecclesie beate Marie parochiane sola ecclesia ad audiendum dei servitium eos capere non posset, atriumque quantum ad tantam multitudinem nimis angustum mortuorum sepulturis minime sufficeret; horum ergo tam religiosa quam necessaria moti petitione, ecclesiam quandam que infra septum continebatur opidi, rationabiliter, archidiacono presente, simul et concedente domino abbate Raulfo, decanoque et presbyteris Erembaldo et Heinricho non tantum presentibus, verum etiam petentibus et cooperantibus, in honorem dedicavimus beati Gengulphi martiris, atque hanc in consecratione attribuimus libertatem, ut ibi singulis diebus celebraretur officium, ut ibi quisquis optaret sepeliri, non reclamante ecclesia beate Marie cui subiacet, licenter sepeliretur, et ut paucis dicamus, omnia fierent in ea que in supradicta, preter synodum et baptisma. Stabilivimus quoque ut a domino abbate ejus loci utraque daretur ecclesia

uno dono ; presbyter quoque si delinqueret graviter utramque uno amitteret iudicio. Cum vero jam ante consecrationem dotem recepisset predicta beati Gengulphi basilica, consecrationis die quidam viri catholici dotem ipsius coram nobis ampliaverunt, hac conditione ut singulis ebdomadis feria secunda animarum defunctorum fidelium ibidem commemoratio, id est missa, pro eis celebraretur. Placuit autem et dotem ipsius subterscribi : habet apud Serchesiam decimam duorum mansorum, alibi vero decimam unius bonnarii quod fuit Wicmanni, dimidiam partem decime de manso Fastradi, de terra Raulphi Aere decima trium bonnariorum, decimam cujusdam bonnarii quod nuncupatur *Holtdraca*, decimam unius bonarii quod dicitur *Wielant acre*, Raimundi curtem et justitiam totam, preter stanum et furem et falsam mensuram, curtem Hescelonis que duo solvit denarias, quatuor modios multure Sancti Trudonis in molendino *Elreholt*; curtem quandam infra opidum sancti Trudonis que solvit xij denarios in villa *Sarchino*¹, curtem que solvit v denarios, bonnarium alodii apud *Hesbinam*, familiam quoque Stenardum, Bertam, Helwidinem, Odigenam. Sub papa Innocentio, rege Romanorum perfecto Lothario, anno episcopatus nostri vj^o, suaviter omnia disponente domino Jhesu Christo, cui honor et gloria in secula seculorum amen.

(*Registrum stipale monasterii S^{ti}-Trudonis, fol. 109.*)

X.

Droit bizarre que les comtes de Flandre possédaient à Bruges.

Parmi les droits féodaux les plus singuliers dont nos ducs et comtes jouissaient au moyen âge, on doit certainement compter

¹ *In villa Sarchino.* Ce passage réfute l'opinion généralement admise que Saint-Trond et *Sarchinium* ne sont qu'un seul et même endroit. (Voir *les Pays-Bas avant et durant les dominat. rom.* tome II. p. 485).

celui par lequel la ville de Bruges était tenue de présenter au comte de Flandre trois brochets chaque fois qu'il revenait d'un voyage fait au-delà des limites de la chatellenie. Cette bizarre redevance est mentionnée dans un compte de la ville de 1406 - 1407 dans les termes suivants :

Item den eersten dach in hoymaend ghegheven den meesters van ons gheduchts heeren herberghe, bi den handen van Robbrechte van Cappele, bailliu van Brueghe, van drien Snouken die men onsen gheduchten heere sculdich was over zuner recht ende eerlycheit dat hi heift up de stede t'allen tiden als hi van buten des castelrie comt binnen zine stede van Brughe, telker grote. . . . somme ix lib-

XI.

Document relatif à l'état du commerce d'Anvers au commencement du XVI^e siècle.

Supplique adressée par le fermier du grand-tonlieu d'Anvers à Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, en 1507.

A ma tres redoubtée Dame.

Remonstre en toute humilité vostre tres humble subject Claes Hendoricx, à present tollenare ¹ du grand tonlieu en vostre ville d'Anvers, comment feu Jehan le Grant, en son vivant fermier d'iceluy vostre tonlieu, joyssant des droits, franchises, prouffitz et émoluments y appartenant, recepvant le dit droit de toutes les denrées et marchandises que l'on amenoit par mer de France, Ytalye, d'Engleterre, Espaigne, Portugal, Escoche et aultres quelzconques estraingnes nations dedens vos pays et seignouries, meismes descendantes des Alemainegnes par le fleuve du Rin, pour lequel droit de tonlieu payoit annuellement à vostre profit la

¹ *Tollenare*, fermier, qui a pris à ferme.

somme de dix mille florins; apres le deces duquel, advenu le x^e jour d'octobre en l'an xv^e et cinq en vostre dicte ville d'Anvers, par l'advis de Mess^{rs} de vos finances il ait pleu à feu roy de Castille, vostre père, que Dieu absoille, baillier a ferme vostre dit tonlieu à ce dit remonstrant, avecques toutes ses appartenences, pour joyr semblablement par le terme de trois ans continuelz, à commenchier le premier jour de janvier dudit an xv^e et cinq, aux meismes proffis, libertez, franchises et emolumens que ledit feu Jehan le Grant son predecesseur en avait joyr, moyennant la somme de dix mille six cens livres de xl gros la livre par an. Et combien que on luy deulsist avoir, entretenir et laissyr joyr entierement de son dit bail par ferme totallement et ainsi que en avait joyr ledit feu Jehan le Grant, ce neanmoins on y a directement contrevenut et à son tres grant prejudice. Tantost apres il pleust audit feu roi de Castille, vostre père de tres digne mémoire, affranchir toutes les denrées et marchandises que de la en avant on deschargeroit en vostre ville de Middelbourg en Zellande et Berghes ¹, à cause desquelles franchises tous les marchans des susdites estranges nations qui souloyent ² amener leurs denrées et marchandises en vostre dicte ville d'Anvers et illec payer vostre droit de tonlieu, depuis les maisnent aux susdittes franchises villes, en façon que vostre dict droit de tonlieu vous estoit lors quasi autant profitable hors des franchises foires de vostre dicte ville d'Anvers que de présent durant icelles; dont à ceste cause et aultres comme le discort des Engloix, lesquelz depuis le commencement de la ferme de ce dit remonstrant ne ont amené aucunes marchandises en vostre dicte ville d'Anvers, comme ilz faysoient auparavant, aussi pour les edictz publiez de non mener grain hors de vos pays; que semblablement pour le lamentable trespas advenu dudit feu roy de Castille, que Dieu absoille, et les guerres de Gheldre pour lesquelles nulles denrées ne marchandises ne peuvent estre menées hors de

¹ *Berghes*, Berg-op-Zoom.

² *Souloyent*, avaient coutume.

vos pays en Allemaigne, qui est un de plus utile membre de vostre tolle, edictz publyez contre ceulx du Slyek, arrestez des Bretons en Zellande, et autres pluisieurs innumerables empeschemens, pour cause desquelz vostre dit tolle se decline et diminue qu'il ne seroit possible à ce dit remonstrant furnir ne payer sa dicté ferme, ains est en voye de encheir ¹ en misere et tottalle destruction avecques ses povres enffans, se ce n'est que de vostre noble grace pour les choses susdictes considerées, et mesmes que la tottalité de vostre dit tolle lui avoit esté promise et baillée à ferme, ainsi que l'avoit eue ledit feu Jehan le Grant, et que pour les susdits affranchissemens et autres empeschemens susdits, il n'en a joy que d'une partye, aussi que marchandise pour le mauvais temps à présent n'a aucun cours, il vous plaist lui defalquer et rabbatre comme selon raison et équité estes tenu faire, aucune partye de sa dicté ferme pour la ratte du temps qu'il l'a ja eue; en consideration aux grans dommaiges et interestz que à l'occasion des susdictes choses il a supporté, ou du moins se le principal gissoit en cognoissance de cause, affin de eviter perdition tottalle dudit remonstrant, ses femme, enffans et familles, aussy que le droit de vostre dit tonlieu pour si peu qu'il peult valoir, soit gardé et observé, il vous plaise par provision commettre ledit remonstrant, en le depportant de sa dicté ferme, à recepvoir desloresenavant vostre dit droit de tonlien par compte aux proffis et emolumens telz que parcydevant ont esté accoustumez, en vous rendant d'iceulx compte et reliqua pardevant celui ou ceulx qu'il appartiendra par raison. Si ² ferez raison et justice, et ledit remonstrant priera Dieu pour vostre prospérité.

XII.

Chronique de Bruxelles, écrite au XV^e siècle.

Dans un recueil d'analectes destiné à comprendre toutes espèces

¹ *Encheir*, tomber.

² *Si*, ainsi.

de documents relatifs aux diverses branches de l'histoire nationale, nous ne pouvons manquer d'insérer les chroniques anciennes, inédites et qui n'occupent qu'un certain nombre de pages, surtout lorsque, comme celle qui va suivre, elles renferment des données archéologiques ou entièrement neuves, ou servant à assurer une plus grande authenticité à des faits déjà connus. Achevée en 1469, mais commencée certainement plusieurs années auparavant, cette chronique, écrite en flamand, dont le manuscrit original existe aux archives du royaume, concerne spécialement la ville de Bruxelles, mais rapporte également les événements principaux qui se sont passés, depuis l'an 1288 jusqu'à l'année 1469, dans les Pays-Bas entiers. Non-seulement on y lit la date précise de l'érection de toutes les bâtisses remarquables qui s'élevèrent dans la capitale actuelle de la Belgique pendant ces deux siècles du moyen âge, mais elle est en outre le seul document qui nous fasse connaître l'époque de la construction de l'aile droite de l'Hôtel-de-ville de Bruxelles, si différente de style et de dimensions de l'aile gauche, commencée quarante-cinq ans plus tôt ¹. Ce passage de la chronique qui fixe à l'année 1446 la pose de la première pierre de cette aile, donne un démenti complet à l'opinion généralement reçue que ce célèbre monument avait été achevée en 1440. Notre chronique contient beaucoup d'autres particularités que l'on chercherait vainement ailleurs; telles sont nommément celles qui concernent la météorologie, la récolte, les épidémies, les temps de famine et les incendies.

La mention fréquente qui y est faite du couvent des Carmes de Bruxelles, nous porte à croire que cette chronique a eu pour auteur un religieux de ce monastère.

Item, doen men screef ons heeren jaer m^{cc} lxxxviii, was die stryt te Woerone op sinte Bonifacius dach.

¹ On sait que la différence de dimension des deux ailes de l'Hôtel-de-ville, a donné lieu à cette fable absurde, que l'architecte se pendit de désespoir en voyant que la tour n'était pas placée au centre de l'édifice.

Item, doen men screef m^{cc} xvj doen was die stat van Akersghedestruwert.

Item, doen men screef m^{cc} xciiij doen steerf die hertoghe van Brabant ten Baren in een tavelronde ¹.

Item, doen men screef m^{cc} xcvj doen bleef doet die grave van Hollant te Doetrecht.

Item, doen men screef m^{ccc} doen bleef doet die bisscop van Vnutricte voer ² die Hollanders.

Item, doen men screef m^{ccc} ende j doen lach die hertoghe van Brabant voer Mechelen mit gemeenen heere.

Item, doen men screef m^{ccc} ij was den stryt voer Corterycke.

Item, doen men screef m^{ccc} iij doen was die ghemeente te Bruesel t'onder ende weeder te boven.

Item, doen men screef m^{ccc} iij doen was die stryt in Hollant voer der Gouden.

Item, doen men screef m^{ccc} xiiij was die goede keyser Henrec vergeven van eenen jacopyn.

Item, doen men screef m^{ccc} xv doen waest dieren tyt.

Item, doen men screef m^{ccc} xvj doen waest grote sterfte.

Item, doen men screef m^{ccc} xvij doen was men ³ te Sittert.

Item, doen men screef m^{ccc} vxj doen bernde ⁴ men die besiecte lieden in Vrancrike.

Item, doen men screef m^{ccc} xxvj was men te Lombeke.

Item, selve jaer was groten brant te Bruesel op te Savel.

Item, doen men screef m^{ccc} xxviiij doen was die stryt te Cassele.

Item, doen men screef m^{ccc} xxix in 't selve jaer wert den iersten steen gelegd aen die borch Tsent Geertrude-berge in Hollant.

Item, doen men screef m^{ccc} xxxij doen was men te Helesem.

Item, doen men screef m^{ccc} xxxiiij doen was die stryt ten Hellekyn. In 't selve jaer was men voer Rode t' ontsettene.

¹ *Tavelronde*, steekspel.

² *Voer*, tegen.

³ *Was men*, vocht men.

⁴ *Bernde*, verbrande.

Item, doen men screef m^{ccc} xxxviii doen was groten brant te Dortrecht.

Item, doen men screef m^{ccc} xl doen was men voer Cameryke ende voer Doorneke. In 't selve jaer was men voer Calyant ¹.

Item, doen men screef m^{ccc} xliij doen was groten brant te Meche-len op Sacraments avent.

Item, doen men screef m^{ccc} xlv doen bleef die grave Willem voer die Vriesen. In 't selve jaer wert den iersten steen geleit ane Sinte Cleren cloester te Bruesel.

Item, doen men screef m^{ccc} xlvj doen was den stryt te Kersy ².

Item, doen men screef m^{ccc} xlvij was den stryt voer Ludeke ³.

Item, doen men screef m^{ccc} xlviii quam ons lieve vrouwe (van) Antwerpen te Bruessele op ten Savel.

Item, doen men screef m^{ccc} xlix doen gingen die geeseleren te Bruesele. Int selve jaer sloech men die joden doet.

Item doen men screef m^{ccc} liij was den eersten steen geleid aen die halle te Bruesel.

Item, doen men screef m^{ccc} lvi doen steerf die goede hertoghe Jan die te Viler legt.

Item, doen men screef m^{ccc} lvii doen was die stryt voer Bruesele. In 't selve jaer bleef die coninc te Putiers gevaenen ⁴.

Item, doen men screef m^{ccc} lviii began men die nuwe vesten te Bruesel. In 't selve jaer was eenen camp ⁵ te Lovene van her Wouter Pipenpoy en de her Gosen van Seven.

Item, doen men screef m^{ccc} lxx doen was die gemeente t' onder te Bruesel.

Item, doen men screef m^{ccc} lxxiii was die heere van Edingen onthoeft.

Item, doen men screef m^{ccc} lxxv doen was Rummen ghewonnen ⁶.

¹ *Calyant*, Calais.

² *Kersy*, Crecy.

³ *Ludeke*, Luik.

⁴ *Te Putiers gevaenen*, te Poitiers gevangen.

⁵ *Camp*, tweekamp.

⁶ *Rummen ghewonnen*, Roeremonde ingenomen.

Item, doen men screef m^{ccc} lxxij doen viel sinter Claes toren op sinter Nicasius nacht. In 't selve jaer was te Bruesel een pape ¹ gevierendeelt.

Item, doen men screef m^{ccc} lxx doen berndemen die joden te Bruesel op Assentioens avont.

Item, doen men screef m^{ccc} lxxj doen was die stryt te Baeswildere.

Item, doen men screef m^{ccc} lxxiiij was doot gheslagen her Wouter Van der Noot, te Bruesel. In 't selve jaer was (sint) Trude met ten criecken ² gheberrent.

Item, doen men screef m^{ccc} lxxiiiij doen ghincgen die dansers.

Item, doen men screef m^{ccc} lxxv doen began men die borch te Vilvoerden.

Item, doen men screef m^{ccc} lxxvij doen was die keyser te Bruesel.

Item, doen men screef m^{ccc} lxxvij doen worden ij pause gecozen.

Item, doen men screef m^{ccc} lxxix doen begaen die grave van Vlaenderen Lodewic te orlogen op die van Gint. In 't selve jaer waren die heeren ³ te Loven ter veinsteren vuyt gheworpen. In 't selve jaer wort Bruesel besloten van den butensten mueren.

Item, doen men screef m^{ccc} lxxx wert Aelst ghedestruweert. In 't selve jaer wert Ghersberge ghedestruweert. In 't selve jaer vielen die groote hagelsteene op Sinter Laureys dach.

Item, doen men screef m^{ccc} lxxxj doen bleef die heere van Edingen doot te Gint.

Item, doen men screef m^{ccc} lxxxij doen wonnen die van Gint Brugge op heylich cruus dach in meye. Daer na xxj dage in meye was ertbevinge. In 't selve jaer was capittelle te Bruesel t'Onse Vrouwen Bruederen. In 't selve jaer was die stryt te Roesbeke. In 't selve jaer was Corterike ghewonnen. In 't selve jaer lach men voer Lovene.

Item, doen men screef m^{ccc} lxxxiiij sterf die hertoghe van Bra-

¹ *Pape*, priester.

² *Met ten criecken*, met het aenbreken van den dag.

³ *Die heeren*, de wethouders, het magistraat.

bant Wenceslyn; groet conceptio Maria wardi doet. Daerna liiij daghe starf van Vlaenderen Lodewyc die grave. In 't selve jaer waren te Bruesele joden die cyboerien bestolen metten heylegen sacramenten. In 't selve jaer was Clement gheberrent die de ciborien stal.

Item, doen men screef m^{ccc}lxxxiiij wert Oudenaerden ghewonnen.

Item, doen men screef m^{ccc}lxxxv doen huwede die hertoge van Burgonien Philips sine twee kinderen. In 't selve jaer wert peys in Vlaenderen.

Item, doen men screef m^{ccc}lxxxvj doen trocken die van Brabant eerst werf te Graven wert.

Item, doen men screef m^{ccc}lxxxvij doen trac men voer Gaesbeke op ten witten donderdach.

Item, doen men screef m^{ccc}lxxxviii doen trac men anderwerf voer den Grave¹. In 't selve jaer quam die Coninc van Vancrike tot Gulke² mit groter machte. In 't selve jaer starf die bisscop van Camerike her Jan Tserclaes.

Item, doen men screef m^{ccc} xc was d'aflaet te Ludeke.

Item, doen men screef m^{ccc} xvj op ten heiligen kerstnacht sloech eenen grooten donderslach.

Item, doen men screef m^{ccc} xcj doen was men voer die Vriesen.

Item, doen men screef m^{ccc} xcij doen trac men derde werf te Gelderlant wert, ende over Mase, ende bernede in 't lant van Gulke tot voer Aken.

Item doen men screef m^{ccc} xcviij doen was tferbont gemaect tussen Brabant en de lant van Ludeke. In 't selve jaer trocken die van Brabant metten lande van Ludeke weder te Gelderlant wert ende over Mase ende slechten die nuwe stat, ende belasten Rumende³ metten grave van Sympoel, In 't selve jaer waert peys.

¹ *Trac men anderwerf voer den Grave*, belegerde men voor de tweede maal de stad Grave.

² *Gulke*, Gulik (Juliers).

³ *Rumende*, Roeremonde.

Item, doen men screef m^{ccc} xcix doen sterf die vrouwe Van Gelre, Marie een dochter van Brabant ¹ was.

Item, doen men screef m^{cccc} was grote sterfte in vele lande en duerde langhe. In 't selve jaer was groote aflaet te Roome.

Item, doen men screef m^{cccc} ende j wert d'nuwe huys ² begouwen op die merct te Bruesel. In 't selve jaer wert her Diederec Vanden Eetvelde doot gheslagen.

Item, doen men screef m^{cccc} ij lach die hertoghe van Hollant voer Erkele.

Item, doen men screef m^{cccc} iij quam die hertoge van Borgoenien Phylips te Bruesel ende werter siec ende starf te Halle ende hy dede maken die scouwe 't Onser Vrouwen Broederen inden reester. In 't selve jaer sterf syn vrouwe. In 't selve jaer voert Anthonys syn sone ruwt ³ in Brabant. In 't selve jaer vaest ⁴ capittel te Bruesel te Mynder Broederen. In 't selve jaer starf die hertoghe van Hollant Aelbrecht.

Item, doen men screef m^{cccc} v was groten brant te Bruesel inder Capellen prochie opten goeden vriendach. In 't selve jaer was op Coudenberch die voute afghedaen ⁵. In 't selve jaer waren op Coudenbergh die doode ontgraven ende te sinte Goedelen begraven opten vastedach voer Kerst ⁶.

Item, doen men screef m^{cccc} vij wan ⁷ myn heere Van Perweys S' Truyden. In 't selve jaer starf myn vrouwe Johanna van Brabant opten iersten dach van December ende leit te Bruesel begraven t' Onsen Vrouwen Broederen. In 't selve jaer wert Anthonys van Bourgonie ontfangen over ⁸ hertoghe van Brabant te Bruesel op sinte Thomas dach.

¹ Een dochter van Brabant was, die dochter van den hertog van Brabant was.

² D'nuwe huys, het nieuwe stadhuys.

³ Ruwt, rouw.

⁴ Vaest, was het.

⁵ Die voute afghedaen, het welsel afgebroken.

⁶ Kerst, Kersmis.

⁷ Wan, veroverde.

⁸ Over, voor, als.

Item, toen men screef m^{cccc} vij opten xij dach in oecht maent soe was joncfrouw Johanna van Sympoel, hertoginne van Brabant, levende ende dood ¹ ende leit ter Vueren begraven. In 't selve jaer wert die hertoghe van Orlaens doot gheslagen binnen Parys opten xxj dach van november. In 't selve jaer was groten winter.

Item, doen men screef m^{cccc} viij lach die heere van Perweys voer Trycht ² ontrent xvij weken metten lande ³ van Ludeke ende doen brac hy op ende street jegen den hertoghe van Burgonien Jan ende jegen den hertoghe van Hollant Willem ende bleef doot, ende syn sone die bissep, opten xxij dach in spelmaent.

Item, doen men screef m^{cccc} ix opten xiiij dach in hoymaent soe quam binnen Bruesel Lysbet, margravinne van Brandenburg, van Lusitz ende hertoginne van Gorlitz, ende opten xvj dach van hoymaent soe trouwese den herthoge van Brabant opt Coudenberch inder kerken.

Item, doen men screef m^{cccc} x was grote feeste te Bruesel van tserthogen Anthonis sone Willem die daer gheboren was.

Item, doen men screef m^{cccc} xj soe was die hertoghe van Borgonie Jan metten lande van Vlaenderen in Vranckerike ende die hertoghe van Brabant Anthonis syn broeder, mit sinen ridderen ende knechten en scutters, ende destrawerden . . . Vermondoys.

Item, doen men screef m^{cccc} xiiij doen lach die coninc van Vranrike voer Atricht met groete heere. ⁴

Item, doen men screef m^{cccc} xv in october op eenen vridach soe bleef doot in den stryt te Blangys in Vranckerike Phylips, grave van Niveers, en syn broeder hertoghe Anthonys van Brabant, ende die leit ter Vueren begraven. In 't selve jaer wert Jan syn sone ontfanen over hertoghe van Brabant.

Item, doen men screef m^{cccc} xvij starf die hertoghe van Hollant

¹ *Levende ende doot*, stierf.

² *Trycht*, Maestricht.

³ *Metten lande*, met het volk.

⁴ *Met groete heere*, met een groot leger.

Willem. In 't selve jaer wert Odo vander Colummen ¹ paus gecosen 'te Constans metten ² gemeente ³ Consilien. Doen wert hem den name ghegeven Merten. In 't selve jaer bleef doot die joncker van Erekele te Gurcum. In 't selve jaer soe trouwede die hertoghe van Brabant Jan tshertoghen Willems dochter van Hollant.

Item, doen men screef m^{cccc} xvij wert die hertoge Jan ontfangen in Brabant, in Hollant, in Zelant ende in Henegouwe, sonder ⁴ die van Dortricht woudens niet ontfanen. Daer tracmen voer met groten heere. In 't selvē jaer wert die grave van Ermenzac (Armagnac) doot geslagen te Parys.

Item, doen men screef m^{cccc} xix bleef doct die hertoge van Burgonien Jan. In 't selve jaer wert Phylips syn sone ontfanen over grave van Vlaenderen.

Item, doen men screef m^{cccc} xix doen was groten brant t' Assche ende Thys metten choe was onthoet te Halle. In 't selve jaer quam die heere van Heynsberge met menichte van volke van wapenen ende bleven daer ghevangen te Bruesel. In 't selve jaer worden te Bruesel borchmesters ende raetslieden ghemaect.

Item, doen men screef m^{cccc} xxj doen waren alle die heeren te Bruesel onthoofd op ten vj^{te} dach van Braechmaent. In 't selve jaer worden te Bruesel die binnenste poerten ende wikiten ⁵ afghedaen. In 't selve Jan was een grote cruuswaert te Pragen waert in Beehym ⁶.

Item, doen men screef m^{cccc} xxij doen worden te Bruesel die ketenne geleit in die straten ⁷.

Item, doen men screef m^{cccc} xxiiij doen was Breme ghewonnen. In 't selve jaer starf heer Jan van Beyeren.

¹ *Vander Colummen*, Colonna.

² *Metten*, door het.

³ *Gemeente*, generale.

⁴ *Sonder*, maer.

⁵ *Wikiten*, sluippoorten (poternes).

⁶ Tegen de Hussiten.

⁷ *Die ketenne geleit in die straten*, de straten afgesloten met ketenen (in tyde van opstand).

Item, doen men screef m^{cccc} xxv doen was die fonteyne afghebroken te Bergen in Henegouwe.

Item, doen men screef m^{cccc} xxvj doen was Tsevenberge gewonnen. In 't selve jaer was groten stryt in 't lant van Beeheyem daer vele heeren bleven. In 't selve jaer waren vele lieden gevierendit te Dorneke.

Item, doen men screef m^{cccc} xxvij steerf die hertoge van Brabant Jan ende was begraven ter Vuereen op ten xxij^e dach van Apryl. In 't selve jaer op ten xxvj dach van Apryl was te Bruesel een man ghevierendeelt. In 't selve jaer wert Philips tshertogen Jans broder ontfaen over ¹ hertoghe van Brabant.

Item, doen men screef m^{cccc} xxviii doen starf die grave van Namen Jan.

Item, doen men screef m^{cccc} xxix doen regneerde een maecht ² in Vrancrike metten connic tegen d'Ingelsche. In 't selve jaer trouwede die hertoge van Bourgonie Philips tconix dochter van Portegale.

Item, doen men screef m^{cccc} xxx doen lach men voer Compieghe. In 't selve jaer trokken die van Ludeke op d' lant van Namen ende branden die dorpen ende wonnen sloten. In 't selve jaer starf hertoghe Philips van Brabant op ten vierden dach in Oeystmaend ende wert ter Vuereen begraven op ten vijf^e dach van October. In 't selve jaer wert die hertoge van Borgondien ontfaen over hertoge van Brabant op ten v^{te} dach van October te Lovenne.

Item, doen men screef m^{cccc} xxxij was groet onrust tusseen Bruesel en Antwerpen jeghen die van Mechelen.

Item, doen men screef m^{cccc} xxxiiij wert die hertoge van Borgonien ende van Brabant heere van Hollant, Zelant ende Henegouwe. In 't selve jaer ghelach syn vrouwe van haren derden sone te Dygioen.

Item, doen men screef m^{cccc} xxxiiij waes 't groten winter van vorsten ende van vele sneus.

¹ Over, voor, als.

² De maegd van Orleans.

Item, doen men screef m^{cccc} xxxv doen was een grote dachwaert t'Atrecht ende daer was den pays ghemaect tuysseen die coninc van Vranckeric ende den hertoghe van Bourgonien ende van Brabant.

Item, doen men screef m^{cccc} xxxvj doen worden d'Ingelsche van Parys verdreven. In 't selve jaer soe lach d'lant van Vlaenderen voer Caleys.

Item, doen men screef m^{cccc} xxxvij was te Brugghe groot ghevecht ende daer bleef doot dien heere van Lieliedamme. In 't selve jaer lagen die van Brugge voer der Sluys. In 't selve jaer waest dieren tyt.

Item, doen men screef m^{cccc} xxxviii waest noch dieren tyt ende grote steerfte.

Item doen men screef m^{cccc} xxxix doen troude die jonghe heer Van Zaerlot ¹ des conix dochter van Vranckeric. In 't selve jaer vielen de groote hagelsteene. In 't selve jaer stierf die Keyser Aelbrecht.

Item, doen men screef m^{cccc} xl was een groot scietspel te Gent. In 't selve jaer quam die hertoge van Orliens vuyt Ingheland daer hy xxv jaer ghevangen gheweest hadde. In 't selve jaer was den iersten steen gheleyt van den vj nieuwen huuse ² te Brussel op de merct.

Item, doen men screef m^{cccc} xli doen was capittel te Mynderbrueder te Bruesel. In 't selve jaer viel d'out Kerhuys te Bruesel op die Vichmerct. In 't selve jaer was den toere ghemaect op die kerke van Onse Vrouwen Brueder. In 't selve jaer was Onse Lieve Vrouwen daer ierst omme gedragen. In 't selve was den wyser gheseet voer der stadhuis.

Item, doen meen screef m^{cccc} xlii was Luyssenborch ³ ghewonnen.

Item, doen men screef m^{cccc} xliij op den iii^{te} dach van merte doen leyde die jonghe heer Van Sarlot den iersten steen om te

¹ *Zaerlot*, Charolais.

² De Tennepot, de Kluis, de Windmolen, de Krest, de Heuvel en de Borse.

³ *Luyssenborch*, Luxemborg.

meerderen ¹ der stadhuys te Bruesel onder den torre daer hy selve steet ghemaect te noerden wert.

Item, doen men screef m^{cccc} xliij was een groet scietspel te Bruesel van vergulden juwelen, ende daer was gemaect een aleye² daer men op scoet, daer op men wassen sach menegherande vrucht ende lavoren ³ met vichen, ende fonteyne met winen springende vuyt eender joncfrouwe borsten.

Item, doen men screef m^{cccc} xlv doen waren die van Luydeke voer Rochefoert ende voer Agemont dat sy beyde wonnen. In 't selve jaer was groten brant te Lenneken ⁴.

Item, doen men screef m^{cccc} xlvi steerf myn vrouwe Van Sarloet. In 't selve jaer (1455) soe waren die Wyte Joncfrouwe vuyt haren cloester gheset ende die joncfrouwe Van der Cluyssen daer inne gheseet.

Item, doen men screef m^{cccc} ende lvj doen ghelach myne vrouwe van Saerloes, die dochter van Borboen, van haren ierste kinde te Bruesel. Item die ambachten dienden hem elc. met twee toersen op Coudenberch.

Item, in 't selve jaer soe dede myn heere van Brabant den ommevang van Bruesel vuytleggen tot smaendax om Dolfyns wille.

Item, int jaer ons heere m^{cccc} ende lvij ende lvij soe was grote gaeninghe van menichvoldicheit van allen lande van kinderen tot Sinte Machiels.

Item, doen men screef m^{cccc} ende lvij doen santen die heeren van Bourgonie vel volx van wapenne den bisscop van Vuytrecht te helpen ende die van Ammersvoert om die van Vuytrecht te bedwylnghe.

In 't selve jaer was een groot seyetspel te Mechellen op ten xi^{te} dach van Junio; doen wonne die van Bruesel scoette ⁵ inne campts

¹ Te meerderen, te vergrooten.

² Aleye, dreef.

³ Lavoren, vyvers.

⁴ Lenneke, Lenicq.

⁵ Wonne Scoette, behielden pryzen in 't schieten.

ende battement ende vierden de hoechsten prys; soe hadden sy xij silveren potten.

In 't selve jaer soe was d'ierste justycie ghedaen te Bruesel op die merete van der nieuwe brande in die keten te lopen op ten xviii^{te} dach van Julio.

In 't selve jaer soe was die tomme ¹ gheset van vrou Janne van Brabant 't Onser Vrouwen Broder.

Item, doen men screef m^{cccc} ende lix op ten xxj dach van Junio doen trach die hertoghe van Cleve ende her Jan van Berghen als abbassidoers van den hertoghe van Brabant ter consylie biden paus.

In 't selve jaer soe ghelach Dolfyns vrouwe van Vrancekryke van eenen sone te Genepien op ten xxvij^{te} dach van Julio en de kersten ² ghedaen den vj^{te} dach van Augusto ende hiet Sosem.

In 't selve jaer soe was hy begraven te Sinte Goedelen inden hogen coer in de tomme, op ten xv dach van Decembry, ende inne ghehaelt met prosessie ende metten ambachte ende elc ambacht met iij toersen.

Item, doen men screef m^{cccc} ende lxj doen sterf die coninc van Vranckeryke.

Int selve jaer wert die Dolfyn Coninc ende trac te Riemen ende gecreegh syn sacryficie ³ op Onser Liever Vrouwen dach half oecht ende onse hertoghe van Brabant leyden ⁴ bynnen Parys.

Int selve jaer was grote oerloghe in Inghelant tusschen den hertoghe van Yorc ende den coninc, ende die hertoghe set eenen anderen coninc inne.

Item, int selve jaer was dat eyserverc in Onser Vrouwen capelle gheset t'Onser Vrouwen Broederen.

Item, doen men screef m^{cccc} ende lxj doen was dien capittel generael t'Onsen Liever Vrouwen Bruederen in Bruesel ende sy hadden groeten aflaete van den paus van allen sonden sonder dat

¹ *Tomme*, praelgraf.

² *Kersten*, doopsel.

³ *Syn sacryficie*, zyn zalving.

⁴ *Leyden*, vergezelde hem.

myn ¹ in paus camer geven moet, ende dit aflaet duerde iiii Sinxendagh.

In't selve jaer was d'oxsael daer gheset.

Int selve jaer was een groet steecsipel in Bruesel van edelen heeren die in hoer verwapeninghe steeken moesten ende met costeleken coffeliers ² ende sy quamen di'et beropen hadden in die balie d'een met eenen groten scepe, d'andere met eenen berch ende leubener ende simmen ³ daer oppe ende andere vremde besten ende d'andere met eenen olifant ende 1 castel daer op met ghewapende manne daer op ende d'andere ghelic yseren verken ende d'andere elc met andere ghenuechte.

Item, doen men screef m^{cccc} ende lxij doen quamen die Prekers in Bruesele in die Rydderstrate in die herberghe van Roemen op sinte Thomaes dach in Septembry.

In't selve jaer was hoer cloester gheweyt op ten xv^{te} dach in Mert.

Item, doen men screef m^{cccc} ende lxiiiij doen trac Anthonys, bastaert van Borgonie, ende die bastaert van Brabant te Turcken wert ⁴ met menicfuldige manne ende gingen in't scep den ix dach in Meye, ende her Jan die Swaef, here Jans sone van Ruysbroec, volchde hem met vele lieden te lande.

Item, doen men screef m^{cccc} ende lxxv soe waren ghemaect die honderts mannen te Bruesel op St Jorys avent.

In't selve jaer soe trac mynheere van Sareloes met sinen eelen te Vrancrie wert ende hadde orloge tegen den coninc van Vranckeric te op ten Disedach ⁵ tsmorgens voer Alder Apostelen dach.

In't selve jaer den iiiij^{te} dach van Septembrys doen was onthoet Geysvaert van Cuyte onderdrossete van Brabant, op ten Wollendriech om eenen porter van Bruesel die hy onthoet hadde.

In't selve jaer op ten xviiij^e dach van Septembrys soe trac een deel volx vuyt Brabant op die pale ⁶ tegen die van Luydeke.

¹ *Myn*, men.

² *Coffeliers*, banieren.

³ *Simmen*, Aapen.

⁴ *Te Turcken wert*, na Turkeien.

⁵ *Disedach*, Dynsdag.

⁶ *Op die pale*, na de grenzen.

Item, in't selve jaer soe sterft die vrouwe van Saerloes, dochter van Borboen, op ten xxij dach van septembrys ende let 't Antwerpen begraven Sinte Machiels in den hertoge coer.

In't selve jaer soe wonnen die op de pale lagen Montenaken op ten xvij^{te} dach van Octobrys diewile ¹ dat men den pays maecte tusschen mynheere ende den conync in Vranckeryke.

Ende doen den pays in Vranckeryke ghemaect was doen quam mynheere van Sarelloes af met sinen volke ende gaf die Brabanters oerlof ² ende blef in 't land van Ludeke liggen, ende doen wert de peys ghemaect, ende mynheere quam na Bruesel ende d'ambachte diende hem met iij toersen.

Item, daer men screef m^{cccc} ende lxxvj doen dede die van Luydeke horen voetval te Bruesel op hoof ³ op ten iij dach van Mey.

In't selve jaer soe trac myn here voer Dinant op ten xij^{te} dach van Oecht, ende op ten xx^{te} dach Oecht soe pilerde ende berdese ende slechte die stad al te male, ende hy quam te Bruesel ende ele ambacht diende hem met iij toerse.

In 't selve jaer soe droghen die ghesworen van den jare van lxxv omme sinte Machiel; soe droghen sy sinte Machiel twee werven omme.

In 't selve jaer ij daghe in Octobrys soe quam myn her van Brabant van Dinant ende hy quam te Bruesel ende ele ambacht diende hem met iij toersen.

Int selve jaer soe quam te Bruesel inne die palsgreve op ten x^{te} dach van Februarius ende mynhere van Sarelloes met hem, ende ele ambacht diende hem met iij toersen.

Item, doen men screef m^{cccc} ende lxxvij doen trach Anthonys van Borgonie in Ingelant ende dede daer een fyt van waepene ⁴ op ten iij^{den} dach van Junio.

Int selve jaer bleef doet hertoghe Phylips van Borgonien ende van Brabant op ten xv^{te} dach van Junio ende hy steerf te Brugghe ende leyt daer begraven.

¹ *Diewile*, terwyl.

² *Oerlof*, verlof.

³ *Op hoof*, in 't lof.

⁴ *Fyt van Waepene*, steekspel (pas d'Armes).

Int selve jaer ontfinc mynhere van Sareloes 't lant van Brabant te Lovene op ten xij^{te} dach van Julio ende te Bruesel den xiiij^{te} dach van Julio ende elc ambachte diende hem met iiij toersen.

Int' selve jaer was groot onlede te Mechele ende slogen Bolhuys in stucken ende mer andere dingen die sy bedreven, ende mynhere van Brabant trac daer op ten xxvij dach van Augusto, ende hy soude daer justicie ghedaen hebbe, maer doen die ogheñ verbonden were, soe vergaf hy 't hen, ende alle die ghesworen van der stad die waren ghebannen uuyt allen sinen landen.

Int selve jaer trac myn here van Brabant voer Sint Tryyden ende slechte die stad. Ende van daer soe trac hy voorder te Luydeke ende sy gaven hen hiinen iiij daghen oppe ende quamen vuyten te ghenade cc ende xx in haer lywaet ende gaven al over ende braken hoer poerten ende muere ave ende slechte die stad, ende dit gesciet donderdaech na S. Mettens dach.

In 't jaer ons heeren m^{cccc} ende lxvij soe troude myn here van Sareloes, hertoghe van Brabant, te Damme, coninx Ewaerts suster van Inghelant ende hielt j rickelec bruylocht te Brugghe.

In 't jaer m^{cccc} ende lxix doen was ghedaen een nieuwe justicie te Bruesel ende men sloech iij ghesellen met hare oren aen eenen staec voer der stadthuys op ten xxv^{te} dach van Julio.

XII.

Chronique du prieuré de Rouge-Cloître ¹ (près de Bruxelles).

Cette chronique, que nous avons copiée à la bibliothèque royale des Pays-Bas à La Haye, s'étend de l'année 1027 à l'année 1527 et contient beaucoup plus de faits curieux encore que la précédente dont l'auteur y a puisé amplement, comme il est aisé d'en juger, en comparant les deux textes. Entre autres particularités intéressantes, on trouve dans cette chronique l'épier ou prix des céréales à

¹ Ce monastère a été supprimé par l'empereur Joseph II, en 1784.

commencer de l'année 1195. Les faits et les dates qui concernent l'archéologie et la météorologie y abondent également.

La chronique de Rouge-Cloître a été redigée par trois auteurs anonymes, et comme de raison, tous trois religieux de ce monastère. Le plus ancien florissait dans la seconde moitié du XIV^e siècle, comme il nous l'apprend lui-même en rapportant les événements de l'année 1384, et a du cesser d'écrire en 1422. Le second a continué le travail jusqu'à 1506, et le troisième de 1507 à 1527. Les deux premiers ont écrit en flamand et le dernier en latin.

Miræus, Sandérus, Valere André, Foppens, Paquot, ni aucun autre de nos anciens bibliographes ne paraissent avoir connu cette chronique, car ils ne la citent nulle part.

Als men screef m xxvij doen versloeghen eenre hande edellieden uuyt Vlaenderen haren heere den grave die Kaerle hiet, in Sinte Donaeskercke te Brugge, daer hy synen salmpme seyde.

Item, op dyen selven dach doen stack een met sweerden in Bourgoengnen synen heere die Willem hiet, biddende in de kercke voir den outare.

Item, op dat selfden jaer was in de gebuerte van Luvene een arm wyve die hiet Gerpinas, die geerste moel op Sinte Michiels nachte, daer zy broot aft maekte, ende als sy 't broot brack, liep daer uuyt bloet ende water.

Item, in Gallen was een plage van hemelschen viere daer veel lieden mede ontseinet ¹ worden, welck vier in vele lieden geblust wordt in Onser Vrouwen bede huysen ende meest binnen sissoen ².

m lxvi doen wert Ingelant bestreden onder Adolphus den coninck.

m lxvij doen sterf Boudewyn de grave van Vlaenderen.

m lxxi doen behield grave Robrecht Vlaenderen, ende hy regeerdert vyff jaer daer nae.

m lxxv doen sat paus de sevende Gregorius.

¹ Ontstoken.

² In den zomer.

m lxxvi doen was een stryt tegen de Sessen ¹.

m lxxvii doen was een vorst, die duerde van den kalende van Novembre tot half April.

Item, duysent lxxxi doen geschiede in Antwerpen, dat een sicarius ² den hertoge Godevaerde daer (hy) ter heymelyker camerem ginck met eenen couter ³ dootsloeg.

Item, m lxxxv doen wert Henrick keyser gemaect.

Item, m lxxxvij doen waert Sinte Nyclus overgedragen ter Baren⁴.

Item, de derde paus die Victor hiet wart paus gecozen.

Item, m lxxxvij wart de andere ⁵ paus die Urbauus hiet, paus gecozen.

Item, m xcviij doen voer dat kersten here ⁶ te Jerusalem waert.

Item, m xcviij doen wordt Jerusalem gewonnen van den kersteneu.

Item, m^c doen sterft Willem coninck van Ingelant.

Item, m^c v doen sterft keyser Henrick, syn soene bleef keyser, maer syn vader wasser t' ierst uuytgeworpen.

Item, m^c xij doen doelden ⁷ die van Antwerpen metten verleider Tanquiline.

Item, m^c xiiij doen sterft graeve Robrecht van Vlaenderen die Jerusalem verwan ende Boudewyn syn soene bleef grave.

Item, m^c xx sterft Wouter voecht van Grimbergen.

Item, m^c xxiv doen wert Tyrus de stad gewonnen van de kersteneu.

Item, op dit selve jaer begonste t' clooster van Sinte Michiels te Antwerpen.

Item, m^c xxv doen sterft de keyser Henrick.

Item, op dit zelve jaer wordt Honorius pauws gecozen.

Item, m^c xxvij begonst Grimbergen die abdye.

Item, m^c xxix doen geviel de stryt te Sint Truden.

¹ Saxen.

² Een Sicarius, een moordenaar.

³ Couter, sabel.

⁴ Bari in het koninryk van Napels.

⁵ De andere, de tweede.

⁶ Christenen leger.

⁷ Doolden.

Item, op t' selve jaer begon d'abdye van den Percke by Lueven.

Item, in t' selve jaer was in Denemercken een clerk doot, ende als men ten grave dragen zoude, rechte hy hem, ende sat in syne scryne ¹, ende bichte alle syne heymelycke sonden de pape ² ende bad aflaet, ende de pape absolveerden. Daer nae soe seyde hy allen den geenen die daer waeren, alle de heymelycke dingen die hem geschiet waren, ende daer toe alle dinghen die overal in die werelt geschiet waeren seyde hy in alle spraken die men spreken mochte ³, ende toen daer nae bleef hy weder liggende doot alsoe te voeren, ende doen wert hy begraven.

Item, op den selven tyt geschiet in die prochie van Gemblours dat een op eenen sondach koren moel van noode van hongere, ende dat meel quam uuyt al bernende al swert ⁴, om exempel te geven dyen die nae commen selen, dat sy hen nyet en versuemen in des gelycx.

Item, m^c xxxj doen sterft Geeraert Wouter Berthouts vader.

Item, m^c xxxij doen wert Sinte Godevaert verheven.

Item, m^c xxxij doen verginck de sonne in de oigstmaent.

Item, op dit selve jaer ginck de zee uuyt haren termyn.

Item, m^c xxxvij doen sterft Arnout die voeght van Grimbergen.

Item, op dit jaer sterft de coninck Lotharys, coninck van Vranckryck.

Item, op dit jaar begonste d'abdye van Nynove.

Item in desen tyde was M^r Jerge van Sinte Victors in zyne besten, die vele sonderlinge boecken maecte van zeden, ende van simpelheden ende van heuscheden.

Item, m^c xl doen sterft de hertoge Godevaert metten baerde; ende wordt t'Afflighem begraven, ende onlange daer nae wert daer Henricus zynen soene cnuenick.

¹ Bedde.

² Pape, priester.

³ Mochte, kan.

⁴ Al bernende al swert, zwart verbrand.

Item, in 't selve jaer doen baerde oyck eene groote rootheyt in den hemel van den prime tyt totte ure in de nacht.

Item, m^c xliij doen verbernde ¹ t' clooster van Grimbergen.

Item, in 't selfde jaer in de gebuerte van Luvene so dauwde gereint heunick uuyten hemele.

Item, m^c xliij doen wert een kind geboren te Gemblours met twee hoofden ende met dry handen.

Item, op dit jaer wayedet seer.

Item, op dit jaer sterf d'ander hertoghe Godevaert, die Sint Tryen wan ende in Aken voer, ende deden hem die poorteren wycken ende hulde sweren tegen Henrick van Limborch.

Item, m^c xlv doen golt een Brussels mudde terwe ses en dertigh schellingen Brabants, ende een mudde roex ², ses en twintich schellingen ende een mudde evene ³ twelf schellingen.

Item, m^c xlvj doen precten Bernaert ende Roeloff.

Item, m^c xlvij doen voeren de Franchoisen over zee.

Item, op dat selve jaer verginck de zonne.

Item, m^c liij doen sterft Sinte Bernaert abt van Clervault.

Item, in 't selve jaer wies d'ongelove in Bretaingnien overmits eenen hiet Eunus want hy was een ongewyt, nochtans sanck hy messe ende maeckte bisschoppen dyen de pauws Eugenius vangen dede, dyen hy dede beroepen ter concilien te Rieme ⁴ voir dusent ende hondert bisschoppen, ende deden in den kercker stellen, aldaer hy stieff.

Item, in 't selve jaer was oyck grooten honger.

Item, m^c lj op eenen merkdag dat veel lieden binnen Lueven waren, soe baerden ⁵ hen twee maenen even gelyck, die alle die lieden gelyck sagen, d'een int oosten en d'ander in 't westen.

Item, in 't naeste jaer daernae sterff den keyser Coenraet.

¹ Verbrande.

² Rogge.

³ Haver.

⁴ Reims.

⁵ Vertoonden.

Item, m^c lv Godevaert, hertoghe van Lotrycke, nam doen te wyve dochter Henrich van Limborch.

Item, in 't zelve jaer wordt Frederick keyser gemaect van paus Adrians.

Item, in deser tyde lag Frederick voor Melanen, dagelyck seven jaeren lanck eer hy 't gewoen, ende begonst zeer te sterven ¹.

Item, m^c lvij doen voer Wouter Berthout te Jerusalem.

Item, m^c lix doen was Adriaen pauws doot ende Roelant de cancellier ende Octaviaen de Cardinael hadden twist om pauws te zyn welke twist duerde omtrent xvii jaer, maer doen wert pauws Alexander.

Item, op dat selve jaer wan Godevaert, hertoghe van Lotrycke, Grimbergen ende verbernde den clooster op Sinte Baefs nacht, ende doenquaem Geraerdt, heere van Grimbergen, ende distruerde ende vinck . . . ende Vilvoerden.

Item, m^c lxij doen wan de keyser Frederick Melanen daer hy seven jaren voir gelegen hadde.

Item, m^c lxiv waeren die drye coningen te Ceulen bracht ² van Ramalto van Ceulen, al van Melanen daer zy lagen.

Item, m^c lxvj doen wart Kaerle verheven.

In 't zelve jaer doen verbernde de stadt van Nyvele.

Item, m^c lxvij doen baerden ³ drye sonnen ende Rome wert aenvochten van den keyser Frederick, ende hy verloor daer alle zyn voetheren ⁴.

Item, m^c lxviii doen sterft Diderick van Elsaten, grave van Vlaenderen, doen hy veertigh jaer grave geweest hadde van Vlaenderen.

Item, m^c lxix doen nam Wouther Berthout des graven dochter van Loon t' eenen wyve.

¹ Daer kwam een groote sterfte.

² Gebracht.

³ *Baerden*, vertoonden zich.

⁴ Voetknechten.

Item, m^c lxxj doen wert Sinte Thomas van Cantelberge ¹ gedoot.

Item, op dit jaer wordden alle de poorteren van Bruesselen gevaert ten tournoye te Tresenys ².

Item, m^c lxxij doen sterft Boudier ³ grave van Henegauwe, by wyers doot dat veel wonders geschiede ende gesien werdt. Ende Berthout beroeffde die negotiatore ter Breeder Eycken.

Item, m^c lxxijj doen behielt die Grave Philips Denremonde ende daer storven veel lieden van den hoesten.

Item, m^c lxxiv doen was die proest Robert, die gecoren was bisschop te Camerycke, gedood binnen Condie ⁴.

Item, m^c lxxvj verbernde van Luvene Sinte Peterskercke, ende Sint Jans Kercke en de Sinte Geertruyden kercken van Nyvele.

Item, m^c lxxvijj doen sterft heer Wouters Berthout de edele prince ende de zonne verginck.

Item, m^c lxxix doen was consilie te Rome, onder de pauws Alexander de derde.

Item, m^c lxxx doen was eertbevinge op den xiv kalende van September voir dageraet.

Item, m^c lxxxijj doen sterft de hertoge Godevaert die groote orloge hielt tegen de heeren van Grimbergen ende hy voer stouten over zee en de quam weder, ende leeght begraven te Sinte Peeters te Luvene.

Item, m^c lxxxvij doen wan Saladyn Jerusalem ende ook alle dlant van Syrien; dit geschiede onder den pauws Urbanus den derden, ende dat de kersten Jerusalem wonnen over lxxxvijj jaren te voeren was onder pauws Urbanus den anderen.

Item, m^c lxxxvijj doen worden vele kerstenen gecruyst.

Item, m^c lxxxix doen was de vaert der kerstenen tegen de heydenen.

¹ Canterbury.

² Tresignies.

³ Boudewyn.

⁴ Condé.

Ende doen sterft hertoge Godevaert, ende Henrick synen soen bleef hertoge nae hem, ende nam te wyve Machtildis dochter der abdisse van Cantelberge ende Matheus des graven van Bolonie.

Item, m^c xcij doen werd heer Aelbrecht de bisschop, hertoge Henrick broeder, te Riemen in de stadt gedoot op de vij kalender van December.

Item, m^c xciv doen galt een mudde terwe xxv schellingen, coren xxiiij schellingen, geersten xv schellingen, evene x schellingen.

Item, op dit jaer was soo groote wint voor der sonnen opganck, soe datter veel kercken vielen.

Item, m^c xcvj een mudde tarwe golt xxvj schellingen, rocx xxv schellingen, geersten xv schellingen, evene x schellingen.

Item, m^c xcviij werdt landt van Grimbergen gedeelt.

Item, in 't zelve jaer galt een mudde terwe lxxiiij schellingen, den rogge lxxv schellingen, de geerste xxxviij schellingen, evene xxiiij schellingen.

Item, int selve jaer begonst d'ordere van der heyligen Dryvuldicheyt.

Item, m^c xcviij galt een mudde tarwe xxxvj schellingen, den rogge xxxij schellingen, geersten xx schellingen, evene xij schellingen.

Item, op dat selve jaer preecte Fulce.

Item, m^c xcix gal een mudde tarwe xxiiij schellingen, rogge xij schellingen, geersten viij schellingen, evene vj schellingen.

Item, m^{cc} galt een mudde terwe xij schellingen, rogge x schellingen, geersten viij schellingen, die evene iiij schellingen.

Item, toen sterft heer Geeraerdt voecht van Grymbergen.

Item, in 't selve jaer doen wonnen de Franchoyzen met die van Venegien Constantinoble ende maecten Boudewyn van Vlaenderen aldaer keyser.

Item, in 't selve jaer begonste de Predekeren ordere.

Item, m^{cc} j doen was groote sterffte onder de beesten.

Item, m^{cc} ij vinck hertoghe Henrick van Brabant, der grave van Hollant ende van Zeelant ende den Grave van Geldre t'eenre

stryde in den percke, ende gaff elcke van hen zynder dochteren, ende daer mede wordt den soene gemaect.

Item, m^{cc} vj doen began de Minnebroeders ordenen.

Item, m^{cc} x doen sterft hertoginne Machtele ¹ van Luvene.

Item, m^{cc} xj doen sterft heer Arnoult van Grimbergen ende vrouwe Alissia van Grimbergen.

Item, m^{cc} xij doen wert Ferrant grave gemaect van Vlaenderen ende van Henegauwe.

Item, op dit jaer trok die hertoge Henrick van Brabant binnen Ludick met heircachte ende spolieerde de voorschreve stadt.

Item, in 't jaer m^{cc}xijj doen nam Henrick, hertoge van Lotryck, te wyve Marien s' coninx Philippus dochter van Vrankryck, ende doen oeck destrueerde hy Tongre ende vele dorpen die daer om lagen met rooven ende branden, ende in zyn wederkeeren tusschen Montenaken ende Landen, wart hy gesconfiert ² ende alle zyn heer van den bisschop van Ludicke ende van den grave van Haespegauwe, ende daer bleven wel verslagen twee duysent volcx ende de meer gevaen, ende Henrick ontquant met luttel lieden. Ende in't selve jaer gevielt oeck dat Ferrant, grave van vlaenderen, met Willem grave van Saelburghe ³ ende metten grave van Loven ende metten grave van Hollandt Bruessel belach, maer hy en want nyet, maer hy nam sekerheyt van den hertoghe ende vuerde twee van zyne kinderen Henrick ende Godevarde te ghesele ⁴ met hem in Vlaenderen om dat hy niet gelycken soude den coninck van vrankryck met dyen dat swaerlyck gevaren was, want in't selve jaer daer voeren hilde Philippus, coninck van Vrankrycke, met Henrick hertoghe van Lotrycke Vlaenderen met gewapenere handt, soo dat Philip de coninck hadde doen laden te Gendt vier hondert scepen met wapeniers met armborsten ende met allerhande ryckheyden die hy met hem voer in die havene ten Dammen, daer

¹ Mathtilda.

² Verslagen.

³ Salisbury.

⁴ Te *ghesele*, voor gyselaers.

hy se al verloer, want die hadde gedacht, als hy Vlaenderen gehadt hadde in zyn geweldt, dat hy in Ingelant soude varen stryden ende hem onderdaen maecken. De coninck van Ingelant die dat vernam, sende zyn broeder den grave van Saelbergen met grooters menichten van schepen die al tot den Damme quamen, ende greep al die schepen starckelyk en de voer dese over in Ingelant met alle ryckheit die daerinne was, want hy die grave van Saelberge was in der hulpe Ferrans tegens den coninck van Vranckryk.

Item, in dat selve jaer worden verslagen de Sarasinen in Spaignen.

Item, in dat selve jaer sterft Gods dinersse Marie van Orgnies wiens leven dat bescreeff meester Jacob van Vitel cardinael van Rome.

Item, m^{cc} xiv quam Otto de iv^e de keyser te Tricht ¹ en nam ter wyve Marie Henricx dochter hertochs van Lotrycke, welke Otto en de hertoge Henrick zyn om vrintschap des coninx van Engelant voeren metten grave van Bonen ende van Hollant ome stryden tegen den coninck van Vranckryk, die alle gesconfeert wordden by der bruggen te Bovines, in geen zyde Dornicke, want die voetgangers ontvloouwen en de coninck Philips vinck vier graven, dat was Ferrant grave van Vlaenderen, Willem grave van Saelberge den Grave van Bonen ende den Grave van Teelenborch ² ende alle die edelluyden uyt Vlaenderen, maer Otto en de hertoge Henrick die hen sterckelyk te gader hielden, ontvloeren, ende Otto voer binnen Coelen liggen een wyleken rusten. Hierenbinnen ³ quamen gevaren Frederick, coninck van Polen, die zone was keyser Henricx, met grooten here tegen Otten tot binnen Tricht ende hadde in zyn hulpe den Bisschop van Luydick ⁴ ende den grave van Haspergouwe, ende hy hadde den hertoghe Hendrick Julix ⁵ met

¹ Maestricht.

² Tilbury.

³ Daer en tusschen.

⁴ Luyk.

⁵ Van Julick.

bedwange, dat zy den keyser Otten nyet helpen en mochten voortane ende hy nam te gysle Henrick, hertoge Henricks zone, die hy gevangen hielt, want hy moest met bedwangen weder leveren zyn vader, ende hertogen Henrick, en hulp Otten voortaan nemmermeer, want hy bleef binnen Ceulen stillen leggen. En otto was in Ardenen ende destrueerde al d'landt dat hy buyten muren vondt, ende also hy al gedestruert hadde ende syn volck niet wat etenen wiste ende veel volck afgestegen was, doen keerde hy weder seer trachter ¹ ten lande van daer hy commen was.

A^o m^{cc} xvj was vermoort ende vercracht fiere Margriete te Loven Anno m^{cc} xvij doen sterft Otto de keyzer in Brunswyck.

A^o m^{cc} xix doen sterft Jan bisschop van Cameryk ende Wouter Berthout.

A^o m^{cc} xxij doen wert Henrick, soene keyser Frederic, gecroont t' Aken.

A^o m^{cc} xxiv doen sterft Marie, hertoge Henrick wyf, des coninx dochter van Vranckryck.

A^o m^{cc} xxv doen wert Bouden, die hem seyde grave te Ryssele, verhangen.

A^o m^{cc} xxvj doen wert Ingelbert, aertsbisschop van Coelen, gedoot. In 't het selve jaer doen sterft heer Geeraerd, voecht van Grimbergen, te Rumste.

A^o m^{cc} xxvij doen was groote vaert te Jerusalem.

A^o m^{cc} xxviii doen wert Willem abt van Grimbergen gedoot.

A^o m^{cc} xxxj doen begonste het goeidtshuyse van den Minnebrueren te Mechelen.

A^o m^{cc} xxxiiij doen sterft Ferrandt, grave van Vlaenderen.

A^o m^{cc} xxxiv op die vi Kalende van Juny doen geviel den stryt tusschen die van Stadingen kettters aen d'een zyde, en de kerstenen die op hen gecruyst waeren uuyt menighen lande, daer leytsman ende heer af was hertogen Henrick van Lotrycke ende van Brabant, hertoge Henrick soene die doen noch leefde, ende also de ketteren

¹ *Trachter*, traeg.

verslagen waeren omtrent vyf duysent meer gewapende lieden, ende vrouwen ende kinderen dyer geen getal en was ¹, metter goids-helpen, doen geschiede daer groote miraculen, dat van alle den cristen lieden, dyer menich duysent waeren, nyet doot en bleef van genoempte personen ², meer dan twee ridders.

Opdat selve jaer verbernde die cloosteren t'Antwerpen ende Crayweyck.

Item, anno m^{cc} xxxv doen sterft Henrick, hertoge van Lotrycke te Coelne, ende Marie Henriex syns soens wyft.

Anno m^{cc} xxxvj doen sterft Godevaert, bishop van Camerycke, ende doen wert, bishop Wyaert die man ende meester was uitnemende van deughden van weysheden ende van vromicheden.

A^o m^{cc} xxxvij begonste d'abdye van sinte Bernarts tusschen Mechelen ende Antwerpen op de viij kalende van oistmaendt.

A^o m^{cc} xl doen nam Henrick de jonge, hertoge van Lotrycke, te wyve Sophien, sinte Elisabeth dochtere van Marekborch ³.

A^o m^{cc} xlj viel den toren van sinte Michiels t' Antwerpen, te mistyde op de xij kalende van Julio.

A^o m^{cc} xliij doen woude Thomas, grave van Vlaenderen, met heercrachte in Brabant varen.

A^o m^{cc} xliij doen sterft heer Berthoudt, ende wert begraven te Minnebrueren.

A^o m^{cc} xliv doen sterft Johanna, gravinne van Vlaenderen.

In 't selve jaer sterft oick Vranck, abt van Grimbergen.

Anno m^{cc} xlvj doen voer Mynheere van in den casteel te Ruppelmonde.

A^o m^{cc} xlvij doen sterft Henrick de II van dyen naeme, hertoge van Lotrycke, ende wert begraven in de abdye van Villers, die een vroom man was ende een ende die d' lant van doorreet

¹ Zonder getal, ontelbaar.

² *Genoempte personen*, personen van rang.

³ Marburg.

vromelyck ende de Stadingers doot sloeg, ende d' lant van Daelhem wan.

In 't selve jaer wert Willem, grave van Hollandt, gecoren tot keysere.

A° m^{cc} xlvij doen belach grave Willem, die te keysere gecoren was, Aken.

In 't selve jaer sterf Bisschop Wyaert t' Afligem, ende daer wert hy begraven, ende nae hem worde Claus bisschop.

A° m^{cc} l starft Alissie van Grimbergen, weduwe van Perrewys.

A° m^{cc} liij doen sterft grave Willem van Vlaenderen te Tresenys.

A° m^{cc} liij doen toech Margriete met baeren soene in Henegouwe ende woude hem syn lant afwinnen.

In 't selve jaer doen sterft die jonge Willem, grave van Vlaenderen.

In 't jaer m^{cc} liij doen vergaderde Margriete, gravinne van Vlaenderen ende van Henegouwe, groote menichfuldicheyte van edele lieden uuyt allen landen ende oyck andere lieden sonder getal ende dede se alle vaeren in Zeelandt, ende want ¹ Willem, grave van Hollandt gecoren was te keyser, soe hielt d' lant in handen syn Broeder Florekin, de welcke Florekin wederstont ten opgange dair sy uyten seepe gingen ende vinkse vromelyck by na al, sonder ² datter een deel doot bleef, ende dit geschiede den vierden dach der maent van julio.

A° m^{cc} liv doen was die groote slachtinge in Vrieslandt van den coninck Willem, grave van Hollandt, daer bleven M ende II^c lieden.

A° m^{cc} lv doen wert die selve coninck Willem gedoot in Vrieslant op de vj kalende van Februario.

A° m^{cc} lvj doen sterft Florekin, coninck Willems Broeder.

Item, in t' selve jaer werdt geberrent Claus Morre op die Vigilie van Sinte Matthys.

Item, m^{cc} lvij doen sterft heer Godevaert, d'oude heere van Perweys ende van Grimbergen.

¹ *Want*, terwyl, om dat.

² *Sonder*, behalve.

Int jaer m^{cc} lvij doen sterft die drossaert Floris, t' Antwerpen, van quetsuren.

Item, m^{cc} lix doen sterft jonckheere Geeraerd, heere van Grimbergen.

Item, m^{cc} lx doen sterft Henrick, hertoge van Lotrycke, ende werdt begraven tot Luven ter Predikeren; die was d'eerste die screef in titel hertoge van Brabant.

Item, in 't selve jaer soe verbernde in de Sielmisstraete t' Antwerpen hondert ende vyftich huysen, des vrydaeghs naer Onser Vrouwen ter Nativiteyt.

Item, m^{cc} lxj doen was die vreeselycke tempeeste op sinte Marien Magdaleenen avondt.

Item, m^{cc} lxv doen sterft heer Godevaert, de jonge heere van Grimbergen ende van Perwys.

Item, m^{cc} lxvj werdt Mechelen belegen van den bisschop Henricke van Luycke.

Item, m^{cc} lxvij doen wordden gevaen van den grave van Gulike Ingelbert, aertsbisschop van Culen, ende andere bisschoppen ende graven.

Item, op dat selve jaer wert hertoghe Jan, die ierst alsoe hiet, hertoghe van Brabant gemaekt, die nochtans eenen broeder hadde die Henrick hiet, die ouder was dan Jan.

Item, m^{cc} lxviii Diederick, heere van Vaelkenborch, broeder des bisschops Ingelbrechts van Coelen, woude doen binnen Coelen vaeren heymelyck metten grave van Cleven, metten hertoghe van Limburch ende met andere veele edelre lieden, ende hy werdt doot geslagen ende veel lieden met hem, ende de hertoge van Limburch bleef gevaen ende veel andere lieden, en den grave van Cleve ontquampt.

Item, op dat selve jaer sterft de paus Clemens te Viterbe.

Item, m^{cc} lxx doen voer Lodewyck, coninek van Vranckryck, voir Thunis, daer hy ende veel andere lieden storven van den lichaemen, die van heyligen leven was, ende noch op den dach van heden in Vranckeryck groote feesten af gecelebreert wordt.

Item, m^{cc} lxxj doen tornoyen te Neusen op ten Ryn, op eene saturday, als doen daer groote tempeesten geschiede ende groote schaede, dat jammer was, wel van ij^e ridders dier nyet te lyve ¹ en bleven, buyten hen xij ende luttel min oft meer; sy en storven op 't velt oft verwondt, hier omme souden hen alle heeren ende ridders castyen dat se nyet tornoyen en souden noch joesteren ² in ontyden.

Item, m^{cc} lxxvj doen voir die goede hertoch Jan van Brabant met ridders ende met zynen gemeenen steden te Hoesdinne, ende wan de borch ende besette se van zynentwegen, ende doen track hy met Brabant neffens die Mase te Moelrepas ende wan de borch, ende hadde alle zynen wille eer hy van dair track.

In 't selve jaer doen was den grooten brant te Bruessele, soe dat t' derdendele verbernde.

Item, m^{cc} lxxix doen wert riddere t' Sinte-Geertruydenberghe grave Florens van Hollant, daer een tornoy was van vij^e ridders. Dair sachmen dat een osse hem selven briet, alsoe den lieden dochte tot dat hy al genoegh gebraden was, ende het scheen dat hy alleene omme keerde.

Item, m^{cc} lxxx doen verriedt Peeter van der Broetsen ³, Marien, coninck Philips wyft van Vranckerycke, die suster was hertoghe Jans van Brabant, om dat sy synen wille niet doen en woude, ende teech haer aene leelycke dingen, dat leugene waeren, daerom sy gevaen was ende in anxe van haeren lyve, dyen Jan hertoghe, haer broeder, vroemelycke verlost, ende hy Peeteren hangen dede te Montfaucon, die des coninx liefste raet was.

Item, m^{cc} lxxxj doen voir coninck Philips van Vranckeryck in Arragon, ende de goede hertoghen Jan van Brabant ende mynheer Godevaert syn broeder voeren met hem.

Item, m^{cc} lxxxiv doen sterft Margriete, hertoginne van Brabant,

¹ Niet in 't leven bleven.

² Joesteren, spelen, van het fransch *jouter*.

³ Pierre la Brosse.

des vroems Jans wyft , dochter des Graven Thioets ¹ van Vlaenderen in arbeide van kinde, ende het kinde mede, ende liggen te Minnebruereu , ende doen wert pauws gecoren de vierde Honorius.

Item, m^olxxxv doen was de vrome hertoghe Jan geschaert te hulpen op ten Bergh , tegen den grave van Geldre ende den bisschop van Ceulen ende veel andere heeren binne d' lant van Limborch, maer het wierdt doen gevreedt ².

Item, in 't selve jaer doen starff coninck Philips van Vranckericke, na dat hy van Arragon comen was, ende Pilips synen sone werdt coninck na hem.

Item, m^olxxxvij doen geviel den stryt te Woeronck daer d'eerste hertoge Jan vocht tegen den bisschop van Cuelen, tegen den grave van Geldre, tegen den grave van Lutzenborch ende zyn bruederen ende tegen veel Oisterheeren. Daer bleven gevaen de grave van Geldre, de bisschop van Ceulen, de grave van Nassouwe, ende daer bleven doot de vrome grave van Lusserborch ³ ende twee van zyne bruederen, ende de hertoge brack Woeronck in den gront, om dat een roofhuys was, ende daer wan hy d' landt van Limborch; dit was op Sinter Bonifacius dach, vyff daeghen in de wedemaendt ⁴, ende doen viel de hertoge voir Valckerborch ende lach daer elf weken ongewonen.

Item, m^o xciv starf de goede hertoge Jan, die edel prince, t'eenrefeeste ter Baren; daer hy roernterde, werthy geraect met een sperre in zynen arm, soe dat hy op 't velt doot bleef, dat jammer was, want in zynen tyt hiet hy die beste die leefde, ende oyck meest ontsien was : dit was op des Heylichs Cruys dach, den derden Mey. Hy maecte dat een ridder en mach hebben maer twee knapen in tornoyen. Jegens bacheleren was hy goedertieren ende milde, ende van alder werelt was hy ontsien ende geeert. Hy licht begraven te Minnebreuren te Bruessele.

¹ Diedrich.

² *Gevreedt*, vrede gemaekt.

³ Luxemburg.

⁴ Weymaend.

Item, m^{cc} xcv doen begonste dat swaer orloge tusschen Vranckeryck ende Vlaenderen.

Item, int selve jaer was doode hertoge Jan van Brabant, die men heet die Goedertieren.

Item, m^{cc} xcvi doen quam die goede coninck Eduwaert van Ingelant over in Vlaenderen om te helpen de Vlamingen, maer hy keerde weder sonder oirbore ¹ gedaen te hebben.

In 't jaer m^{ccc} doen track groot volck te Roomen om affaet. Doen was Paus Bonifacius VIII die den sesden boeck van de Decretaelen maeckte.

Op dit selve jaer des maendaeghs in die Cruysdaghe verbrande de dekenye in Mechelen ende Sinte Kathelyne straete.

In dit jaer bleef die bisschop van Dornick doot in eenen strydt voir die Hollanders.

In 't jaer m^{ccc} ij doen geviel die swaere plaghe te Corterycke, daer die gemeynte van Vlaenderen doot sloegen den grave van Artois ende mynheere Jan, de grave van Henegauwen oudste sone, mynheer Jacob, grave van Sanpol ², mynheer Godevaert van Vierson des goeden hertoge Jans bruder, die een edel ridder was, ende daertoe veel 't goeder ridderschap van Brabant ende van Henegouwen, ende sunderlinghe vele uyt Vranckryck; dit geschiede op ten elfsten dach binnen Hoymaendt.

In die selve tyde ginghen in allen landen die gemeenten vechten tegen die heeren, soo dat alle heeren wycken moesten des ambachtlieden.

Anno m^{ccc} iij doen regneerde de gemeynte te Bruessele.

In 't jaer m^{ccc} iv doen oorlooghde die hertoghe op Mechelen van in de Pyn weke ³ tot ten Oixste : doen versloegen die van Mechelen des Witten Donderdaeghs avont mynheer Godevaert van Liere, ende mynheere Geeraerde van Vorselaer, vrome ridders, maer

¹ *Sonder oirbore*, zonder iets merkwaardigs.

² St-Gal.

³ *De Pyn weke*, de Goede Week.

worden die van Mechelen gesconfieert ende gevaen ter Vliete by Sinte Bernaert van s' hertogen lieden; doen moste die stadt van Mechelen in handen gaen van den hertoge.

Op dit jaer was den strydt in Holland, ter Gauwen.

In 't jaer m^{ccc} v doen was de Hertoge te Sint Geertruyden Berghe.

In 't jaer m^{ccc} vj doen waeren die heeren van Bruessele al uyt er stadt van Bruesel gevaren omder gemeenten wille, die doen d'overhandt hadden, ende rechte op den Meydach quam de gemeente uyt Bruessel getogen, gewapent met banieren tot in de bempden boven Vilvoerden. Doir voer hem die hertoge tegen daperlyck met luttel lieden, soo dat de gemeente wederkeeren moesten ende omtrent zeventich bleevender verslagen, ende by dien selven dagen worden in Brabant alle die gemeente aftgeleet ¹.

Item, op dit selve jaer seyde men dat die heeren weder quamen die tot Cortryck verslagen bleven.

In 't jaer m^{ccc} viij doen besat Henrick, grave van Lussenboreh, den staet t' Aken, op den derthienden dach, die daer naer met vromicheden keyser van Roome werdt.

In 't selve jaer was den stryt van Cassel tusschen de coninck van Vranckryck ende den grave van Vlaenderen.

In 't jaer m^{ccc} ix doen voir die goederthieren hertoge Jan voer Tuwyn ² om helpen grave Willem van Hollandt, tegen den bischop van Ludick, dair Jan den grave hulp syns lants ende zynder erven daar inne geschaart was te stryden.

In dit jaer worden verbrandt die beseete lieden want sy het volck wonden vergeven.

In 't jaer m^{ccc} xj doen nam de derden hertoge Jan van Brabant t' eenen wyve Marie, myn heere Lodewycks dochter van Vranckryck grave van Neweers ³ midts paus Clemens dispensatie.

¹ *Aftgeleet*, afgeschafft.

² Thuin.

³ Nevers.

In 't jaer m^{ccc} xij doen sterff d'oude hertoge Jan de Goedertieren ende Jan syn sone werdt hertoghe; hy was oudt twelf jaeren.

In 't jaer m^{ccc} xijj doen sterf die vroomme keyser Henrick op den derden dach naer die Assumptie van Onser Vrouwen; die vergeven was, alsoe men seyde, van eenen Jacopine.

Item, alsdoen worden ontsedt die Templicere, by den pauws Clements, by toedoene coninck Philips van Vranckerycke, dat meest was, alsoe men seyde, om hoirs goeds wille.

Item, in m^{ccc} xiv doen sterff die groote coninck Philips van Vranckrycke, des naesten daeghs nae Sinte Andries dagh, ende Lodewyck syn soene werdt coninck.

Item, int selve jaer sterft oyck de pauws Clemens omtrent Sint Ambrosius dach.

Item, in 't selve jaer werdt Lodewyck van Beyeren gecroont tot Aken.

Item, in 't jaer daer nae, omtrent Sinte Laureys daege, werdt Lodewyck coninck Philips soene gecroont.

Item, m^{ccc} xv doen quam de grave Willem van Holland de Schelt op wel met xii hondert schepen metten schoonsten herre dat men gesien hadde te watere, ende trock boven Rupelmonde, ende lande daer eenen nacht in Vlaenderen, in hulpe 's coninex van Vranckrycke, ende hy verbernde Calloe, in syn wederkeeren, Borchte ende Kieldrecht, ende al dat zy vonden op den dyck dat destrueerden zy, ende dit was in de jaermerct nae den Oixst. Des derden dagh trockense weder t'huyswaert.

Item, in den selve tyde begonste den grooten hunger en den groote swaren dieren tyt, dat men een Antwerpensche veertel rocx cochte vyf tornoyzen st. ende liet begonste te reymmere te sinxen, ende duerde recht een jaer, dat ¹, coren en de vrueegt meest verloren bleef.

Item, m^{ccc} xvj doen sterft de coninck Lodewyck van Vranckrycke.

¹ Dat, zoo dat.

des groote Philips soene, ontrent sinte Bonifacius daige, ende Philip zyn broeder wert coninck.

Eodem anno wast groote sterfte.

Item, in 't selve jaer wert myn heere Ingelran van Marengi te Parys verhangen.

Item, m^{ccc}xvj doen sach men die comete in de locht metten langen steerten, die alstoen sware plagen bediet, en daer nae quam die groote sterfte dat noyt dies gelyck gesien en hadde.

Item, op dit selve jaer ontrent sinte Peeters ad Vincula soe wordt den xxijⁿ Jan pauws gecozen.

Item, m^{ccc}xvij doen berooffde Otte Tienen; dair den pays afgemaect werdt te Hoogstraten mids den grave van Hollandt ende den grave van. die hertoge en was maer een kindt.

Eodem anno was men voor Sittert ende voor Lembeke.

Eodem anno was grooten brand te Bruessele op de Savele.

Item, m^{ccc}xviii doen viel hertoge Jan de derde mette synen gemeenten voir Sittart over Mase, op sint Peeters dach dat Oixtmaent in gaet, dat men hem gaf op sinte Laureys dach.

Item, op dit selve jaer storven soe vele coyen overal, datter van thien coyen nauwelycx eene te lyve bleef, ende nyemandt en dorste rentvlees eten.

Doen was hertoge Jan oudt xviii jaren, ende het was in't zeste by synen hertochdomme.

Item, in 't selve jaer verboot die pauws Jan xxij d'abbyt en de den staet van de Beginaegen.

Item, m^{ccc}xix doen lagen des graven lieden van Hollandt te Hoesdenne ende wouden den borch verwinnen, die wel beseet was van s'hertogen wegen, daer de Hollanders veele schaden vorenamen van haeren lieden, ende moeste de grave van Hollandt schade, cost ende pyne verliesen, ende de hertoghe behielt die borch ende bleef syn open huys ¹.

¹ *Syn open huys*, zynen zekeren eigendom.

IERSTE GALLYEN TOT ANTWERPEN.

Item, in 't selve jaer quamen binnen Antwerpen de gallyen van Venegen, geladen met grooten goeden; dit waeren die ierste galleyen die ierst daar quamen.

Item, in 't selve jaer was die Coninck van Bohemen t'Antwerpen.

Item, op dit selve jaer verginck die mane op ten xiv^d dach van Loymaent.

Item, int jaer m^{ccc} xx doen gingen die herden uuyt alle landen ende seyden, sy wouden ten heylighen grave weert.

Item, op dit selve jaer cocht men t'Antwerpen een veertelen rocx om drye groote Tournoysen, item een gelte wyns om drye groote tournoysen, item een veertele evene oyck om dry groote tournoysen.

Item, m^{ccc} xxj op dit jaar vinck men ende verbrande den lasersche lieden, omdat men hen betecch dat zy cristenheyde ¹ vergeven wouden ende dat zy putten ende wateren vernynt zoude hebben.

Op dit selve jaer was den hertoge gram op Luven ende dedense alomme beriden ² omdat die gemeente gewapent en met banieren uuytgetogen was tot Quaderebbe ³ om te soecken hen die haeren poorteren verslagen hadde, daer zy oyck brantstichten; daer nae soe versoenden zy om gelt ende de hertoge moeste der poorteren huer schade gelden.

Item, op dit selve jaer verginck die sonne voor Primeteyt ⁴ op ten derden dach nae Sint Jans dach op te vj kalende van Julius.

Item, op te v idus van Julu soe verginck die mane voir den daege.

Item, op dit jaer hadde de grave van Namen groote orloge tegen den bisschop van Ludieke.

Item, op dit selve jaer setten hen die van Bruggen tegen den grave van Vlaenderen.

¹ *Christenheyde*, het christendom, alle de christenen.

² *Beriden*, bevechten.

³ *Kwaderebbe*, dorp by Loven.

⁴ *Primeteyt*, lente.

Item, op dit selve jaer sterf coninck Philips op ten jaersdach, ende de coninginne Marie en leefde niet lange daer nae, ende syn broeder Karel wordt gecroont in Sinte Saters avonde ad Catedram.

Item, op dit selve jaer in de vasten soe sloech de coninck Eduwaert van Ingelandt den grave van Herforden ende vele andere lieden in eenen strydt doot, ende sy dede den grave van Lancastre onthoofden onder 't gerechte ende veel eedelder lieden dede sleypen achter straten, ende doen dede hyse hangen.

Item, m^{ccc} xxij doen was den grooten stryt tusschen Lodewyck van Beyeren, coninck van Almainen, ende den coninck van Bemen ¹ Keyser Henriq soene in d'een zyde, ende den hertoge van Oistenrycke die oyck coninck syn in d'andere zyde; dair bleef gevaen de hertoge van Oistenrycke ende meest al zyn ridderschap, daer ongetelt ² volck doot bleef.

Item, op dit jaer sloegen de Schotten af den coninck van Ingelant omtent xl duyzent volcx, alsoe men seyde.

Item, op dit jaer gingen die hooge vloeden soe dat vele lande verdranck in Hollandt, in Zeelandt, in Vlaenderen ende in Brabant; doen ginck die vloet t'Antwerpen op Onser Vrouwen kerekhoff; dit was des vrydaechs nae Onser Vrouwen dach ter Nativiteyt in den herfst.

Item, op dit jaer wert Johanna geboren, des hertogen dochter van Brabant, op Sint Jans dach ter Nativiteyt.

Item, op dit jaer deden de Sarasynen groote schade den kerstenen in Cypers ende in Armenyen, ende de coninck van Cypers sant aen den pauws Jan den xxij^e om hulpe.

Item, op dit jaer streden die Gibbelinen tegen de Gelfen twee warff, in den eersten bleven die Gibbeline boven, in den anderen stryt soe dooden die Gelfen omtrent x duysent Gibellinen, ende men predicte t' cruys van s' pauws wegen tegen de Gibellinen.

¹ Bohemen.

² *Ongetelt*, ontelbaer.

Item, op dit jaer sterff den grave van Vlaenderen ende den grave van Namen wordt te Brugge gevaen.

Item, op dit jaer nam Kaerle coninck van Vranckeryck, ten wyve des coninx suster van Bohemen.

Item, op dit jaer citeerde de coninc van Vranckeryck die erffgenaemen van Vlaenderen te Parys, ende de graeff Lodewyck wordt daer gevaen, ende daer was lange gedinge ¹ tusschen hem en zynen oom.

Item, die Ingelsche sloegen vele Vlamingen doot die den zeekant huedden ².

Item, t' casteel van Rupelmonde wert opgegeven, daer men twee en twintig weken voir gelegen hadde.

Item, op dit jaer vergaerdenden te Compengien den coninck van Vrankryck ende den coninck van Bohemen ende veel edelluyden ende de boden van over zee deden dair de clachten over de Sarasynen.

Item, m^{ccc} xxij doen trocken die van Brugge met gewapender handt voer der Sluuz ende voerden met hen haren grave Lodewyck die doen een kint was; daer streef mynheer Jan van Namen met die vander Sluuz tegen die van Brugge; daer vingen die van Brugge mynheer Jan van Namen ende leyden hem te Brugge in 't prison, daer hy uyt ontquam heymelyk met behendigheeden, ten gate van der heymellycker cameran ³, ende daer bleef er in beyde syden veel doot, ende de Sluuz wert al gedestruueert, ende dit geschiede op d'ander kalende van Oechstmaent.

Item, op dit jaer ontseyde coninck Jan van Bohemen synen neve den hertoge Jan van Brabant, omdat de hertoge egeen gedeelte doen en woude van versterffenissen, want zyn moeder die keyserinne nyet gedeelt en hadde vans hoirs vaders doode.

Item, in t' selve jaer daer nae soude men t'Aken die feeste houden

¹ Groot verschil.

² Bewaekten.

³ Heimelyk gemak.

daer Lodewyck, coninek van Almainien, truwen soude grave Willems dochter van Hollandt, des anderen daechs nae Sinte Mathys dach, ende doen men vernam des hertogen comste, lieten sy haer gereetschap ende trocken haer feesten houden te Ceulen, ter deser feeste waeren Ridder.

Item, in asswoensdaighe soe wordt s'Hertogen Jans van Brabant andere docher geboren.

Item, m^{ccc} xxiv op dit jaer quamen die Chartroese ierst wonen t'Antwerpen op Onser Vrouwen dach Annunciatie.

Item, omtrent desen tyt sterff die coninghinne van Vranckeryeke, van kinde ¹ des conincks suster van Bohemen.

Op den iij noma van July nam de coninek te wyve der hertoginne suster van Brabant.

Item, op ten selven dach quamen tot Antwerpen elf galleyen.

Item, die van Vryen ende die van Brugge lagen doen voir Erdenburch van jaersdaghe tot Benedictus daghe na half Meerte, ende daer bleeffen vyf hondert doot van die dair omme lagen.

Item, m^{ccc} xxv doen setten hen die van Gherontsbergen iegel ² den grave Lodewyck.

Item, op den xvij van Julius vingen die van Brugge Lodewyck huere heere, de grave van Cortterycke, in syn sale en versloegen voir syne oigen syne liefsten baroene van synen lande den heere van Denremonde, den Heere van Nevele, ende vele andere ridders ende knapen, ende voerden den grave op eenen wagen te Brugge in 't prison, ende sy verbernde Cortteryck.

Item, op 't selve jaer int maent van Julio wordden die van Gendt gesconfiert voir Doese ³, daer Willem Wenemaer, heer Gielis van Welle ende veel ridders ende knapen verslagen bleven, ende die gemeente vloet binnen Gent, dat men den wencken aldaer teech. Namaels vochten die van Gendt tegen de wevers ende daer werter

¹ Van kinde, van geboorte.

² Tegen.

³ Duyzen.

xxxv doot geslagen ende naemaels xvij onthooft ende vele worden der gebannen.

Item, int selve jaer xv kalende van Oistmaent, quamen t'Antwerpen iv galeyen.

Item, in 't selve jaer wert s'herlogen Jans van Brabant derde dogter geboren.

Item, in 't zelve jaer, twee daegen nae Bertholomei, vochten die van Aivans ende die van Waerloos tegen malcanderen, ende daer wordden verslagen lx Man.

Item, m^{ccc} xxvj doen wan die coninghine van Ingelant haer selfs lant ende hielt gevaen haren man den anderen coninck Eduwaerde ¹ ende Hugen Spensiere dyen sy van den lyve dede en zynen vader ende zynen soene, dat aldus toequam. Hugo Spensier eene die eerste baron van Ingelant ende des conicx oudste ende liefste raedt brachte den coninck daer toe, dat hy oft zyne lieden versloegen den grave van Erfvoerd, ende onthoofden dede den grave van Lankastre synen naesten maecht, om dat sy geerne gesien hadden den gemeenen oirboire des landts ende nae Huyghs raedt nyet wercken en woude. Soe dit jaer die coninghine ontsach dat haer oft haren sonen messchief ² mochte mits ende voer met luere soene over in Vranckerycke tot haren broeder den coninck om raedt ende om hulpe, des zy daer luttel of nyet en vant; doen trock zy wederomme doer Henegouwe ende doer Brabant tot Dordrecht in Hollandt; daer scepte zy t'Ingelant waert met soudenyren van dyen de heere luttel was ³, daer de meeste af was mynheer Jan van Henegouwe ende de heere van Mortemeer, die mits heere Huygen Spensieren ballinck was in Ingelant, ende dair sy hadden gemeint te landenen aen des heere landt van Mortemeer, ende de coninck die zeer aldaer beleecht hadde, doen wierp een wint met goids wille de coninginne en de oire ⁴ aan ander landt, daer zy opginghen

¹ Den anderen coninck Eduwaerde, den koning Edwaerd den tweeden.

² Messchief, kwaed.

³ Met soudenyren van dien de heeren luttel was, met een klein getal krygslieden.

⁴ Oire, nakomelingschap.

rustelyck in Ingelandt ende de coninck wordt geworpen metten stroom aen t' s'heere lant van Mortemeer, daer die van Dover vingen den coninck en Huygen Spensiere, ende presenteerde se der coninginne. Huygen wordt jammerlyck gemartiliceert, ende de coninck bleeff gevaen, ende sterff daer naeste in de gevanckenisse ende de coninginne dede croonen haeren sone, ende bleef sitten in peyse geweldick ¹ genoeg haers lants. Hier by mogen alle lants heeren castyen, ende een exempel nemen, dat deze machtige coninck ongevallichlyck mits eender vrouwe verloor landt ende lyf.

Item, a^o m^{ccc} xxvij op dit jaer ginck een groot Tournoys

Item, in 't selve jaer doen viel de derde hertoge Jan, hertoge van Brabant, voer Valckenborch metten schoonsten ende den meesten here dat oyt gesien wert in dees zyde des berchs ². Dair wert dit stedeken verdroncken ende oyck genoeg gewonnen met watere midts eenen dycke die men nyet ongetelden en coste ende groote pyen daer men d'water mede schutte, dat die huysen swommen boven die ozien in 't water. Neghen weken lach men dair voiren, van des anderen daechs nae sinte Lauwereys dach tot sinte Denys avonde, ende als sy in 't stedeken bederft waeren, ende boven in den borch opt waren by vele gebreken die zy binnen hadden, soe quam die coninck van Bemhen t' shertogen moijen sone, dien doen t' sertogen vyandt was, ende geloeft ³ hadde den heere van Valckenburch dat hy hem ontsetten soude, als hy sach dat hy hem niet geholpen conste, ende sochte des hertogen vrintschap, alsoe dat zy vrinden wordden ende men bleef des coninx weert. Doen brak men de poorten en de muren vant t' voirseyt stekene en men stack dair op des hertogen banieren ende voirt bleef mens des coninx Alle die lantsheeren tusschen Maes ende Ryn hadden hen vermeten metten heere van Valckenburch tegen den hertoge waer hy soe coene dat hy commen dorste over Mase, en alsoe saen ⁴ als de

¹ *Geweldich*, machtig.

² Aen deze zyde der Alpen.

³ *Geloeft*, belooft.

⁴ *Saen*, zoodra.

Hertoge quam over Mase en wasser geen soe coene dat hy hem roeren dorste ten hertogen weert, ende soe ver syn lieden voeren branden oft voederen, hem en dorsten niemant wederstaen, mair waren alle vro dat zy t' s'hertogen dienste ende tot zynder vrintschap commen mochten. Dus keerden die hertoge en de syne te Brabant weert. Dese onlede quam toe om dat die heere van Valckenburch op dit jaer zeer gebrant hadde ende veel geroeft over Mase op ten hertoge.

Item, op dit jaer wert den hertoge Jan van Brabant een zoone geboren op Sinte Katelyn avont.

Item, op dit jaer quamen acht galleyen t'Anwerpen.

Item, op dit jaer werdt de coninck van Denemarcken van synen lieden doot geslagen.

Item, binnen deser selven jaere sterff coninck Kaerle van Vranckrycke, sone des grooten Philips, ende en liet geen kindt dat syn wyf droech; doen nam dat rycke in handen syns ooms soene Philips Graven van Valoys. Doen genas de vrouwe van eene dochtere ende t' coninckryck bleef van rechter geborten op desen Philip.

Nu merct ende aensiet hoe wonderlyck goids vonnissen loopen dat Philips de grooten coninck die soe geweldich heere sat alle syns lants, denen ¹ God verleent hadde drye schoone soone, elck volwassen tot mannen ende quamen ten huwelycke in grooter eere ende voirspoeden, dat dese vier coninghen gestorven syn binnen veertien jaeren sonder oir van haren lyve. Sommige lieden zeggen dat het God dair om geheugde dat groote Philips, al waert by des pauws consente, menich jaer ophief den thienden penninck van der kereken goeden, des hem nyet en bestaet; ende oyck daer omme dat mits synen rade die Templieren verbrant wordden ende ontset om haers goidswille, des zy nyet verdient en hadden, ende omme dat hy hem ende zynder kinderen wyve ende de croone scandaliseerde metten ridderen die hy te Parys villen dede, die den doot nyet

¹ *Denen*, aen wie.

verdient en hadden al hadden se seer misdaen. Dat hen God oyck hert es mach men mercken aen d'orloge van Vlaenderen, dair sy noyt oft selden voirspoed in hadden, seedert dat hen die Vleminghen setten ter were.

Nu hoort noch een merckelycke redene, doen Huyge Capet met faelsschen treken berooft hadde des grooten Karel's geslachte van de croonen, dat nu syn die Hertogen van Brabant, doen en woude de pauws nyet confirmeeren hen alle syn nacomelingen in de croone Vranckeryke, om dat hy de croone t' onrechte vercregen hadde, doch soe confirmeerde hy se totter twelfster generatien; dat was dese Philips die ongevallichlyck zyn lyf verloor dair hy stortte van zynen peerde, daer hy jaechde een swyn, ende zeedert hebben die coninghen gedaelt ende onwinnachtig geweest van kinderen ende oyck onlyvich op cort rycke, ende men en weet nyet wat God voort wercken sal met bedorven lantsheeren meer exempels ende casteyements dan hier gescreven is.

Item, m^{ccc} xxvij op dit jaer in Sint Joris avonde soe voer die heere van Hemsbergen in 't stedeken van Valckenburch ende destrueerde ende beroofde de stadt ende brack daer eenen stercken torre.

Item, op den beloken Sinxen dach, die doen was op te vier kalende van Juny, wert Philips gecroont te Riemen, wyen 't coninckryck versterft van Kaerlen syns ooms soene, want Kaerles wyff een dochter ter werelt brachte.

Item, op dit jaer ontginck luttel yemeendt hy en was sieck ¹ van der hoesten oft van den roode, ende mede was groote sterffte.

Item, in 't selve jaer op te v^e kalende van Juny versloech die bisschop van Ludick een groot deel volcx uytter stadt van Ludick by Hoy, die uuyt waren commen om hem te derven ².

Item, in de weke van biloken Sinxen dach, dats op te iiii nonas van Juny, track de gemeente van Sint Truyen uuyte in hulpe die van Ludicke tegen den bisschop, der welcke de bisschop oyck

¹ *Hy en was sieck, zonder ziek te zyn.*

² *Derven, vernielen.*

versloech een groot getal ende jaechde se binnen huere stadt met schade en schande.

Item, op dit jaer was Wingedale gedestruert.

In 't selve jaer was anderwerf de stryt te Cassele.

Item, Lodewyck van Beyeren die tegens pauws wille keyser worden was, warp onder syn mogentheyte alle die lande ende stede over berch ende Roome die stadt, daer hy met consente der stede van Roome eenen andere pauws sette, die men seght dat heet dyen vyfsten Nicolaus; dus sadt de pauws te Roome ende de xxii^e Jan t' Aviguoen, dat noyt gesien en was dan nu dat twee pauwsen saten te male.

Item, des anderdaeghs na Marien Magdaleenen soo verdervden t' Avenjoen vyf hondert huysen midts⁵ den watere.

Item, omtrent deser tyt geryde hem connick Philips met grooter heercracht te Vlaenderen wart, op die van Brugge ende op huer hulperre, ende daer die coninck ende de grave Willem van Hollandt niet hem, ende veel andere heeren gelogeert lagen by Cassele, quamen de West Vlaminghevan Cassele ambachte, van Vurne ambachte, wel met veerthien duysent mannen te voet, ende streken tot des coninx here dair hy lach, om hem en de synen te verslane, des zy vromelyc begonnen hadden, mair zy worden bestaen van achter ende van besyden, soe dat sy daer meest allen verslagen bleven, tot meer dan thien duysent soe men seyde, daer aft men d' meeste geruchten gaft grave Willem van Hollandt; dit geschiede op Sinte Bartholomeus avont. Doen track die Coninck vort ende verchreech Poperinghen ende Ypre, die men hem beyde op gaff ende strueerde al meest Weestvlaenderen metten sweerde ende metten vieren.

Hier af volght een latyns veersken

Flandrenses stultos francus rex Cassele multos stravit, mille C ter, bis duo sexque quater

Item, m^{ccc} xxix op dit jaer in Sinte Servaes daige, in den Mey,

⁵ *Mids*, door.

soe wordt den borch van Valckenborch den hertoge van Brabant opgegeven, doen hy er wel thien weken voere gelegen hadde met ridderen ende knechten met onseggelycken cost, ende dan wert die borch verbrant ende al af gebroken tot in den gront, daer hy dese derde Jan ende synre voersaeten voere gehadt hadden dickwyle zware schade ende cost.

Daer wert doen vonden eenen grooten metalen pot, die de goede hertoghe d'ierste Jan daer voeren gelaten hadde, die daer voere wel elf weken, ende liet staen ongewonnen, oyck met grooter cost lach.

In 't selve jaer was den iersten steen geleet aen 't huis van Sinte Geertruydenberge.

Item, omtrent Bonifacius dach in den somer soe wardt die derde Eduwart, coninck van Ingelant, dochter des coninx Philips van Vranckerycke man, te Amiens.

Item, op dit jaer starft de coninginne van Vranckerycke ende haer dochter dyen sy droech doen coninck Caerle huer man sterft.

Item, op dit jaer was het her van Brabant te Loembeke.

Item, m^{ccc} xxx doen was den brandt te Herentals op Onser Vrouwen avont Annunciatic.

Item, op dit jaer verginck de sonne te vespertyde, des anderen-daegsh na Alder Apostelen dach.

Item, op dit jaer was al te natten somer soe dat men qualyk eenige rype vruchten hadde, ende sunderlinghe geenen wyn, men cochte al te dieren, soe dat veel lieden geenen en droncken, dan bier dat men doen zere goet maecte, ende luttel lieden gaven doen om wyn te drincken.

Item, op dit jaer wertter eenigheyt in der heylicher kercken, ende de vyfde pauws Nicolaus quam den pauws Janne te genaden.

Item, m^{ccc} xxxij was men voor Hylesem d'abdye.

Item, in 't selve jaer soe was men voir Rodes om te ontsetten.

Item, m^{ccc} xxxij doen was den stryt ten Helkenen daer die Vlamingen doot bleven.

Item, in 't selve jaer soe worlde Lodewyck van Malen grave van Vlaenderen.

Item, in 't selve jaer soe was men anderwerft om Rodes te ontsetten.

Item, m^{ccc} xxxvj op dit jaer omtrent Paesschen soe storven veel lieden ende sonderlinge van sequinancien ende geswelle in der kelen haestelyck, zoe dat meest alle die lieden vervaert waren van te sterven.

Item, in dit jaer was veel tempeest van winden, van donder ende van blixem; tot Steenhuffelen bleven sy twee doot van donder en blixem, ende zy dryen over doot ende verberndt te Galmaerden. Daer na over xiiij nacht gevielt des gelyk, daer bleef haestelyck doot geslagen metten blixem den abt van Geeraertsbergen, ende omtrent Parys geschiede oyck desselfs gelyk, doen de coninginne te messe soude gaen van eener sone, soe dat menighe veel wonders af zyde.

Item, in dit jaer soe was omtrent t' Sixenen groot orloge tusschen den hertoge van Bourgoingnen ende die van Vranckerycke ende den hertoge van Oostenryck die hem grote schade dede.

Item, die Friesen versloegen een deel goeder lieden des grave van Gelre voer een huys die hy heft staende op den kant van Vrieslandt, cort nae sint Jans messe.

Item, in dit jaer was soe goet tydt wyns van sint Jans die goet was, dat men een goede gelt ¹ wyns cochte om eene halve oude groot te Bruessele. Item een stuck wyns ten Damme om acht ryns guldens, ende t' coren op dit jaer was al ongans soe dat men gemeenlyck cramik ² broot at; nochtans was't coren diere, soe dat men om een sister rocx cochte vyfthien gelten wyns te Bruessele.

Item, op dit jaer soe was generael capittel te Bruessele van Onser Vrouwen Bruederen ende te Brugge was provincionale capittel van Jacopynen, ende van de Minnebruederen uit landt van Gelre te Sinxene, ende van de Augustynen t' Aken na den oixst.

Item, den grave van Gelre ende zynen hulperen namen een reyse op de Vriesen na den oixst, die hem schade deden, in 't selve jaer,

¹ *Gelt*, zekere maet, in 't fransch *galon*.

² *Wit*.

ende versloecher wel twee duysent , alsoe men seyde , soe dat hy een deel syns wille hadde van hen.

Item, die grave van Gelre Willem van Henegouwe maecte zynen soene riddere in alre heylichen daegen te Valenchyn ende maecten grave van Zeelandt, ende sendene seer costelyc met veel ridderen ende knapen uuyt alle den landen omtrent in Prusen daer sy den winder inne lagen, ende quamen weder te Paesschen, luttel goet oirboirs gedaen.

Item, m^{ccc} xxxvij op dit jaer en alle den winter dore, soe was orloge op de zeen tusschen Vranckerycke ende Ingelant, ende de coninck van Ingelant en liet geen wolle uuyt syner lande voeren , soe dat egheen neringhe en was in Vlaenderen ende in Brabant , soe dat groote armoede was onder t' gemeene volck.

Item, die hertoge van Brabant ende de Grave van Vlaenderen maecten pays selve onderlingen, ende droegen over een van Mechelen daerse de coninck van Vranckerycke lange uit twiste hadden gehouden.

Item, de coninck Eduwaert die derde zende heren over in Aelmannien tegens Vranckeryck.

Item, omtrent Sinxene sterft grave Willem van Henegauwen te Valenchyn.

Item, omtrent sint Jans misse worden al te veel joden doot geslagen uit hooge Almanien om eens ridders wille dien men seyde dat sy vermoorden.

Item, m^{ccc} xxxvij soe wast grooten brandt te Dordrecht.

Item, m^{ccc} xxxix doe kwam die coninck van Ingelant over , ende doen voer men in Tirassen ofte in Taras.

Item, m^{ccc} xl doen was den strydt ter Sluys op sint Jans daech Baptiste.

Item, in 't selve jaer doen was Cameryck belecht.

Item, op dit jaer was men oyck voir Doernicke.

Item, m^{ccc} xlij doen was den grooten brandt te Mechelen op des heylichen Sacrements avont , soe dat meeste deel van de stadt verbernde.

In 'jaer m^{ccc} xlv lagen die van Gent voir Oudenaarden.

Item, m^{ccc} xlv doen bleef grave Willem van Hollandt voir de Vriesen.

Item, in 't selve jaer doen was den eersten steen geleit aen Sinter Cleren Clooster te Bruessele.

Item, m^{ccc} xlvj doen was den stryd te Kressy.

Eodem anno was den Quaden Maendach te Gendt daer veel volders ende wevers verdroncken ende sprongen van verre in de Leye.

Item, m^{ccc} xlvij doen was den strydt te Florines daer die bisschop was tegens die van Ludicke.

Eodem anno lagen die van Vlaenderen voir Betunien.

Item, m^{ccc} xlvij doe doden men die joden die onder de cristenen woenden.

Item, m^{ccc} xlvij lagen die van Gendt voer Aelst.

A^o m^{ccc} xlvix gingen de Geesseleren ende Cruysbroeders.

Item, doen was ooyck groote sterfte.

Item, in 't selve jaer namen die van Gruendale Sinct Augustyns ordenen ane ende was eerst een prosstye.

Item, m^{ccc} l doen resen twee partyen in Hollandt van den Hoxen en Cabbeljauwen *die tot nu toe duren*, daer den gemeynen lande groot ongeval af commen is.

Item, m^{ccc} liv was den eersten steen geleyt aen de halle van Bruessele.

Item, m^{ccc} lv doen sterft den derden hertoge Jan op Sinte Claes avont ende hy wert te Villers in den clooster begraven. Hy was hertog omtrent dry en veertich jaer ende Johanna zyn oudste dochter werdt hertoginne met heer Wenselins haren Man.

DE QUADE WOENSDAG.

Item, m^{ccc} lvi doen was de strydt te Dielbeke in den welcke de grave Lodewyck van Vlaenderen Bruessel wan.

Item, op dit jaer voirscreven was de strydt in Vlaenderen in den welcken den prince van Waelst ¹ de Franchoise versloech ende vinck

¹ Wallis.

den coninck van Vranckeryck, weleke strydt geschiede te Santvliet.

Item, m^{ccc} lvij doen begonnen de nieuwe vesten te Bruessele.

Item, m^{ccc} lvijj doen werter grave Willem van Henegouwen ende van Hollandt synder sinnen byster ¹, ende wert gesloten xxxij jaer lanck.

Item, m^{ccc} lix lach hertoge Aelbrecht, grave van Hollant, voir Delft thien weken ende was hem opgegeven.

Item, m^{ccc} lx doen was de gemeynte van Bruessele verwonnen ² van den heeren.

Item, m^{ccc} lxij dan wast eenen grooten vorst die duerde van Sinte Kathelyne daege tot halff meerte.

Item, m^{ccc} lxiv was den heere van Edingen onthooft in Gelderlandt.

Item, m^{ccc} lxv wert Rurmonde gewonnen.

Item, m^{ccc} lxvij doen was grooten storm van wiude op Sinte Nicasius avont ende doen viel de cappe van Sinte Claes torre te Bruessele.

Item, in 't selfste jaer was te Bruessele eenen priestere gevierendeelt.

Item, m^{ccc} lxvijj doen was *ons Cloostere* eerst gemaect van houte, dat men hiet de Roode Cluyse.

Item, m^{ccc} lxix doen was gewyt den hoogen autae binnen der voirseide Roode Cluysen capellen op Sint Jans der ingaende Oixst.

Item, m^{ccc} lxx doen waren die joden gebernet te Bruessele op den Assentien avont die het heylich Sacrament doorstaecken.

Eodem anno wierden die heeren van Loven ter vensteren unylgeworpen.

Item, m^{ccc} lxxj doen was de stryt voir Bacswilre, daer wert de Hertoge wenselyn, hertoge van Brabant, gevaen van den Hertoge van Gelre.

Item, m^{ccc} lxxj doen dede hertoge Aelbrecht, grave van Hollandt, den heere van Edinghen onthooften tot Keyvoot, omdat hy seyde,

¹ *Byster*, kwyd.

² *Verwonne*n, overwonne

dat hy instrumenten binnen synen huysse hadde, daer mede dat hy den grave syn sloten met afwinnen soude.

Item, m^{ccc} lxxiv was ons cappelle van der Roode Cluysen, nu Rooden Clooster, met twee autuers gewyt ende met den kerekhove van den eerwaardigen bisshop Jacob van Engenien op den xxjⁿ dach van Oixstmaende.

Item, in 't selve jaer nam heer Willem Daniels, die ons Clooster stichtte, Sint Augustyns ordene aen met drye andere broeders, op den xviiiⁿ dach van Lauwmaendt, ende hy wert op den selven dach geleet, geconfesseyt ende Prior gemaect.

Item, in 't selfde jaer werdt Tryen metter criecken verbrandt.

In 't selfde jaer werdt her Wouter van der Noot te Bruessel doot geslaghen.

Item, m^{ccc} lxxiv doen gingen die Dansers, den welcken quamen in Vlaenderen van den Rynvaert af ende oyck groote menichte uuyt Brabant, d'welcke was eene groote Schacie van luyden die men hiet die dansers, de welcke waeren som met hondert vyftich personen, algader roepende als dulle, dwase ende zotte luyden.

Item, m^{ccc} lxxv begonst men den borch oft sloth te Vilvorden.

Int selfde jaer soe lach hertoge Wencele met vrouwe Johanna syne gesellinne tot Genappe om op Nyvelle te trecken ende de stadt te bellegene.

Item, int voirschreven jaer den vierden Mey soe was binnen Mechelen eenen groote brandt waer duere vele luyden byster [†] om waeren.

Item, m^{ccc} lxxvj doen gelach te Gendt de hertoginne van Laucaster die uuyt Ingelant comen was van eenen soene, die gebaptiseert ende genaempt worde Jan van Gendt.

Item, in 't selfde jaer op onser vrouwen dach in Meerte was binnen der stad van Gendt grooten brandt, daer meer dan vyf duysent huysen verbranden ende vele kercken ende goidshuysen.

Item, m^{ccc} lxxvij doen was die keyser Kaerle te Bruesele, die

[†] *Byster*, arn.

brueder van hertoge Wensel, ende met hem quam die Coninck van Bohemen, ende doene quamen se te Bruessele.

Item, m^{ccc} lxxvij op Sinte Andries avondt doen sterff Kaerle coninck van Bohemen ende keyzer van Roome.

Item, opt' selfde jaer began de orloge in Vlaenderen.

Item, in 't selfde jaer soe wordde de stadt van Brugge gewonnen van die van Gendt.

Item, in 't selve jaer soe warender twee pauwsen gecosen tot Roomen, ende was tot Roomen cisma.

Item, m^{ccc} lxxix doen was die xi^e pauws Gregorius doot omtrent angaende van April.

Item, alsdoen begonste de divisie in die heylige kercke die menich jaers duerde, want de cardinaelen coren doen, van vreesen van die doot, alsoe sy seyden, Bartholomieuse den aertsbisschop van Baren, ende liet men den sesden Urbaen, ende over ses weken daer nae coren den sevenste Clement, ende dese Clement sadt 't Avenjon ende Urbaen te Romem.

Item, op dit jaer begonste d'orloge van Vlaenderen, want de grave Lodewyck ende d'lant orlogem onderlinghe, welcke orloghe ses jaer duerde.

Int selve jaer werdt Bruessele besloten metten buyten vesten.

Item, m^{ccc} lxxx doen was Denremonde gewonnen op den iersten dach in Junio.

Item, int selve jaer op den xixⁿ dach van Junio quam de grave Lodewyck te Gendt ende was peys.

Item, op dit selve jaer op den xxviⁿ dach van September voeren die van Mechelen uuyten tegen Gendt. Op ten iiiⁿ dach daer naer quamen de heeren weder in met grooter vreesen, ende een deel van de gemeenten bleef buyten. Daer nae op Sinte Michiels dach voeren de heeren uuyte ende de gemeente, ende zy waeren al meesten wech gevlogen.

Item, op dit selve jaer werdt Aelst gedestruert.

Item, op 't selve jaer was Geertsbergen van die van Gendt gedestruert.

Item, m^{ccc} lxxxj doen was den iersten steen geleyt van onser nyeuwer kercken op sinte Petronellen dach.

Item, in 't selve jaer sloech den voirsloch te Bruessel Sinter Claes op sinter Claes avont.

Item, in 't selve jaer worde Corterycke, ende gewonnen.

Item, m^{ccc} lxxxij doen was generael cappittel te Bruessele t'Onser Vrouwen Bruederen.

Item, m^{ccc} lxxxij doen wonnen die van Gendt Brugge, op s'heylichs Cruysdach in den Mey, naer der sonne ommeganck, ende sloegen daer vele lieden doot, ende jaechden den grave vuyt met allen zynen volcke.

Item, binnen deser selven jaere was de strydt te Roesbeke op den xxvij dach van November ende Corteryke gewonnen.

Item, op dit selve jaer lach de hertoge Wencelyn voor Loven.

In 't selve jaer wast certbevinge.

Item, in m^{ccc} lxxxij doen lagen die van Gendt metten Ingelschen voir Ypre.

Item, in 't selve jaer bernende de schepenhuis te Mechelen op sinte Clements dach.

Item, op dit jaer sterff hertoge Wencelyn van Brabant op onser vrouwen dach in den advent.

Item, in 't selve jaer doen sterff grave Lodewyck van Vlaenderen.

Item, in 't selve jaer waeren de ciboiren te Bruessele, te sinter Goedelen gestolen metten heyiligen Sacramenten.

Item, in 't selve jaer viel den grooten Sneeuw.

Item, in 't selve jaer begonst men d'obbruesselsche Poorte.

Item, m^{ccc} lxxxiv doen was Oudenaerde gewonnen ende Ardenborch.

Item, in 't selfde jaer doen was ons kercke geweyt van onzen Eerweerdighen vader heer Jan t' Sierclaes van Bruessele geboren, int geestelyck ende werelyck recht was, *ende onse hertelycke Vriendt*, ende dese wydinghe geschiet op den xxvj dach van Sporkellen.

Item, m^{ccc} lxxxv doen houde hertoge Philips van Bourgoingnen syn twee kinderen van Hollandt tot Cameryck, aldaer

dat doen ter tyt groote feeste, blyschap ende groote triumphe gebuerde.

Item, in 't selve jaer wordde den peys van Vlaenderen gemaect tusschen den grave Lodewyck en den coninck van Vranckeryck coninck Kaerle.

Item, m^{ccc} lxxxvj doen trak men iertswerf voir Grave in den herfst met here.

Item, in 't selve jaer soe want den coninck van Vranckerycke ten Damme wederomme met ten hertoge van Bourgoingnien.

Item, in 't selve jaer was den pais gemaect te Dornycke van die van Gendt.

Item, m^{ccc} lxxxvij doen was men voir Gaesbeke, want op den xxvij dach van Meerte dede de heere van Gaesbeke her Everarde t' Serclaes, riddere ende schepenen van Bruessele, synen voet afslaen ende zyne tonge uuytsnyden, ende op dyen zelven dach trocken die van Bruessel vuyte ende belaggen die borch ende al Brabant met hen, en op den xxiv dach van April was zy opgegeven, ende d' landt werpte se aff.

Item, m^{ccc} lxxxviii doen track men anderwerff met here voir de Grave.

Item, op 't selve jaer was de kercke te Sevenborre gewyt, op ten elfsten dach van April, ende op den selven dach nam Gielis van Breedycke met twee andere sint Augustyns ordene aen.

Item, in 't selve jaer soe quam de coninck van Vranckeryck voer Gulick met grooter heereracht.

Item, int selve jaer sterff heer Jan t' Serclaes die doen was bisschop van Camerycke.

Item, m^{ccc} lxxxix doen quam de voorseyde coninck van Vranckerycke met veel edel heeren ende andere luyden met grooter macht in Gelderlant, daer hy veel steden ende stercke sloten wan, maer hy moeste corts wederom keeren, om s'waters wille, ende de hertoge van Gulick quam als doen wederom te gevaen.

Item, anno m^{ccc} xc doen was den grooten aflaet te Luyck, denwelcken pape Bonifacius afsant van Roome, ende daer wordde den selven aflaet binnen der stadt van Gendt oyck gesonden.

Item, m^{ccc} xcj op den cleynen vasten avondt soo was grooten brandt te Bruessele by sinte Claes Kercke in den Oivaert.

Item, in de selve weke was oeyck grooten brandt op Coudenberch.

Item, in 't selve jaer soe worde heer Bartholomeeus t' Serclaes doot geslagen op Coudenberch.

Eodem anno viel eenen grooten dondersteen op den kersnacht.

Item, m^{ccc} xcij doen sterff her Willem Daneels, fondeerder ende ierste Prior ons goidshuys, nae dat hy negenthien jaer geregeert hadde ende ons clooster in alle nootdorste gestouffeert.

Item, m^{ccc} xciv doen brack den nyewen dam inne te Gruendale.

Item, m^{ccc} xcvi doen was men voir de Vriesen, ende alsdoen soe worde de stadt van sint Truyen ende sint Benedictus clooster verbrandt.

Item, in 't selve jaer soe trac men in Gelderlant ende oeyck in Gulickerlandt.

Item, m^{ccc} xcviij doen trac 't her van Brabant van Rumonde in Gelderlandt in September, ende men was doen ter tyt berrende in 't landt van Gulicke tot voir Aken toe.

In 't selve jaer track men voir Rupelmonde.

Item, m^{ccc} xcviij doen was t' verbont gemaect tusschen Brabant ende d' landt van Ludick.

Item, in 't selve jaer doen trocken degader die van Brabant met ten lande van Ludick wederom te Gelderlandt weert ende overmase ende slechte die nu stadt ende belasten Rurmunde, ende pilleerden de selve stadt met den grave van Simpol.

Item, m^{ccc} xcix doen sterff de vrouwe van Gelre Maria, dewelcke de dochter was van den hertoghe van Brabant.

Item, in 't selve jaer soe deden die Ingelsche vermoorden den goeden coninck van Ingelandt genaemd Rietsart, ende sonden zyn wyff wederom t'huys tot haren vader den coninck van Vranckeryck.

Item, m^{ccc} doen was d' jaer van Gratien te Roomen.

Item, in 't selfde jaer was groote sterfte.

Item, int selfde jaer begonst t' Consilium te Basele.

Item, m^{ccc} j doen was den stadhuyt begonnen te Bruessele.

Item, int selve jaer was de Rethorycke van den Boecke te Bruessele innegesticht.

Item, in 't selfde jaer was de her Dirick van den Heetvelde te Brussel dootgeslaghen.

Item, m^{ccc} ij waeren sekere privilegien den borgemeesteren geordeneert vier en dertich articulen oft cappittelen.

Item, int selve jaer doen lach de hertoge van Hollandt voir Erckele.

Item, m^{ccc} iij doen lach hertoge Aelbrecht van Hollandt voer Goerkum, met her Willem zynen soene, ende het wert hem opgegeven.

Item, m^{ccc} iv doen sterff d'oude hertoge Philips van Bourgondien, in Halle.

Item, int selve jaer sterff zyn vrouwe.

Eodem anno was generael cappittel te Minnebroeders.

Item, int selve jaer sterff de hertoge Aelbrecht van Hollandt.

Item, m^{ccc} v doen was grooten brandt te Bruessele op de Hoochstraete, op den goeden vrydach, styl van Roome.

Item, in 't selve jaer was de vunte op Couwenberch afgedaen, die dooden ontgraven, ende te sinte Goelen weder begraven den achtsten dach voir kerst dach.

Item, m^{ccc} vij doen sterff Johanna, hertoginne van Brabant, op sinte Eloys dach in Decembri, ende leeght begraven t'Onser Vrouw Bruederen te Bruessele, ende doen wert Antheunis, des hertoghe Philips van Bourgondien middelsten sone, hertoge van Brabant. Dese voirseyde Johanna was geboren op sint Jans dach in 't jaer m^{ccc} xxij.

Item, m^{ccc} vij doen was de hertoghe van Orliens doot geslaghen te Parys van eenen genaempten Qualin Dectouville.

Item, in 't selve jaer op den xij^e auguste soe sterft vrouwe Johanna van Sempol, hertoginne van Brabant, die ter Vueren begraven leeght

Item, m^{ccc} viij doen was den grooten vorst.

Item, in 't selve jaer was den strydt van Ludick op Sint Teelen dach, op een velt dat leeght tusschen Tongre en Ludeke.

. . . . *Burgundus Leodinos dux gladiavit Christo dum mundus M. C. quater octo notavit.*

Item, in den voorseyden stryt bleef de heere van Perweys doot.

Item, m^{cccc}ix doen herhuwde Anthonis, hertoge van Brabant, ende nam des keyzers nichte te Bruessele.

Item, in 't selve jaer soe was den stryt te Luycke.

Item, m^{cccc}x doen was die groote feeste te Bruessele van hertogen Antheunis zone, genoempt Willem, die aldaer doen ter tydt geboren was.

Item, m^{cccc}xj doen was Ham in Vermandois gewonnen.

Item, doen quamen die van Gruenendale onder het capittel van Windechem.

Item, m^{cccc}xij doen was te ons comen broeder Jan de Vos, d'ierste Prior van Windechem, met twee andere Prioers, gesonden van der gemeyner cappitteler wegghen, om onse gehoorsaemheyt te ontfangene, soe dat wy hen ons overgaven, ende onder die capittel quamen.

Item, m^{cccc}xiv doen lach die coninck van Vranckeryck met grooten heyr voir de stadt van Atrecht.

Item, in 't selve jaer wordde by hertoge Jan van Bourgoinnen t' Consilium gehouden te Constantien.

Item, m^{cccc}xv doen was een stryt te Blangies van den Franchoisen ende de Ingelschen, daer inne bleef Antheunis, hertoge van Brabant, ende Philips syn broeder, grave van Nyvers, doot geslagghen, ende d' Ingelsche vochten t' seghen ¹.

In 't selve jaer wert Jan Antheunis oudste soene, hertoghe van Brabant.

Item, m^{cccc}xvj op den vi juny soe wan de heere van Lilladam ² Parys, in den naem van den hertoghe van Bourgundien ende al dat metten Dolphin was. dat wordde daer doot geslagen.

¹ *Vochten t' segen*, behaalden d'overwinning.

² Lisle Adam.

Eodem anno geschiede eenen strydt tusschen den coninck van Vranckeryck ende den coninck van Ingelandt.

Item, m^{cccc} xvij doen sterft den hertoge Willem van Hollandt.

Int selve jaer sterf de Dolphin van Vranckeryck, ende die hertoghe van Loreyne binnen Compendien.

Int selve jaer bleef doot de jonckheer van Arcke te Gorkum.

Item, int selve jaer was die vyfste pauws Merten georen int consilio te Constans in Swaven.

Item, int selve jaer doen was den stryt te Gorkum.

Item, m^{cccc} xvij doen trocken de Brabanders voir Dortrecht.

Item, in dit selve jaer was de grave van Armensack doot geslagen te Parys.

Item, in 't selve jaer resigneerde her Jan van Bavaire ¹ het bisschopdom van Luycke.

Item, m^{cccc} xix doen was de hertoghe Jan van Bourgondien doot geslagen met verradenissen van de kinderen van Orleans, in die maent van September.

Item, in 't selve jaer werdt Philips synen soene hertoghe van Bourgundien ende grave van Vlaenderen.

Item, op 't selve jaer was grooten brandt t' s' Hertogen Bossche, te Poperinghe, t' Eeckeloo, ende ter menigher stadt.

Item, m^{cccc} xx track men voir Sinte Geertruydenberghe.

Eodem anno was die heere van Hensbergen te Bruesele gevangen.

Item, m^{cccc} xx wast grooten brandt t' Assche.

Item, m^{cccc} xxj waeren te Bruessele de binnen poorten afgedaen.

Eodem anno trackmen voir Pragen.

Item, m^{cccc} xxij storven die coninck van Vranckeryck ende van Ingelant.

NB. *Het volgende van dese kronyk was door een andere hand geschreven, maer het geschrift was van de 15^e of 16^e eeuw.*

Hier uit schynt te volgen dat de eerste auteur maer geschreven heeft tot het jaer 1422.

¹ Bavière.

Int jaer m^{cccc} xxiv was Breyne ¹ gewonnen.

Anno m^{cccc} xxv was die fontein te Bergen in Henegouw gebroken.

A^o m^{cccc} xxvj begonst men tot Loven te leren in d'universiteyt op Onser Vrouwen geborten avont.

Eodem anno was Sevenbergen gewonnen.

Item, anno m^{cccc} xxvij was hertoge Jan van Brabant ter Vuereu begraven op den lesten Paeschdach, ende syn broeder wordt hertoghe.

Item, anno m^{cccc} xxxiv den x November was hertoghe Karel le Hardy geboren die voer Nancy bleef.

Item, doen men schreef m^{cccc} xlij was keyser Frederick gecroont te Aken.

Item, doen men schreef m^{cccc} xliij wert Lutzenborg ⁴ gewonnen oft gecregen van den hertoghe Philips van Borgondien.

Item, doen men schreef m^{cccc} xliv was een groot scitspel te Bruessele.

Item, in 't selve jaer herdette Bergen op ten Soom.

Item, doen men schreef m^{cccc} xlv doen was Sinte Michiels torre volmaect ende den ingel daer op geset, ende eene vrouwe die kindt droech verlostte dan boven by Sinte Michiel op den torre.

Item, doen men schreef m^{cccc} xlvj doen sterft pauws Eugenius die vierde op Sinte Matheus dach.

Item, doen men schreef m^{cccc} xlvij doens was de beeke gewelft van den waschuyse tot aen 't sieckhuys.

Item, in 't selve jaer verbernde Sinte Peters kercke te Loven ende het strefter zeer.

Item, doen men schreef m^{cccc} xlvij doen sterft den hertoghe van Cleve.

Int selve jaer vant men veel muysen.

Int selve jaer was groot aertbevinge te Roomen.

Item, dat men schreef m^{cccc} xlix begonsten ierstmael die ganginge

⁴ Braine-le-Comte. (?)

oft bevaert tot Schuete ¹ buyten Bruessele, ende den iersten steen om 't clooster aldaer te maecken wordden geleyt by mynen heere van Carloo ²,

Item, doe men schreef m^{cccc} l doen wast d'jaer van Gratie ³ te Romen.

Item, op 't selve jaer was ons firmerye gemaect.

Item, op 't selve jaer was die keyserlycke stad Constantinopolen gewonnen door den grooten Turck.

Item, doen men screef m^{cccc} lj doen wordden ons vleesbacken gecocht.

Item, op 't selve jaer was te Windechem cardinael ende legaet van Roomen, ende gaff al den genen die onder gehoorsaemheyte der cappittelen staen, alsoe menich ure als zy t' s' heylichsdaechs *silentium* houden, elcken dertich daghen aflaets.

Item, m^{cccc} lij doen was heer Jan van Berghen geboren.

Item, in 't selve jaer doen begon d'orloghe in Vlaenderen tusschen den hertoghe ende die van Gendt.

Item, in 't selve jaer was onsen riuickmuur begonnen.

Item, doe men schreef m^{cccc} liij doen bleven die van Gendt verslegen voer Gavere.

Item, doe men schreef m^{cccc} liiv doen was ons prinse getrocken in Duytslandt ende men seyde doot te wesen.

Item, doe men schreef m^{cccc} lv doen sterft Diefhout ⁴ bisschop van Utrecht, ende Brederode worde bisschop, maer Davidt wordt geconfirmeert over Bischoep.

Item, doe men schreef m^{cccc} lvj doen track hertoch Philips van Bourgondien voer Utrecht ende men ontfinck doen synen soene te Utrecht voer bisschop.

Item, opten selven tyl soe voer die hertoge voirscreven voer

¹ Scheut.

² Charolois.

³ *D'jaer van gratie*, het jubeljaer.

⁴ Rudolphus van Diepholdt.

Deventer, ende liet ongewonnen, want het wordt peys gemaect tusschen beyde.

Item, op den selven tyt quam die Dolphyn te Bruessele.

Item, doe men schreef m^{cccc} lvij waert grote sterfte te vueren.

Item, doen men schreef m^{cccc} lvij doen sterften te Loven seere.

Item, op t' selve jaer was een groot schietspel te Mechelen.

Item, op dit selve jaer sterft Jan Hinckaert, meester Jagere van Brabant, omtrent Bannisse.

Item, doe men schreef m^{cccc} lxx doen was groote orloge in Gelderland tusschen den vader ende synen soene.

Item, op 't selve jaer wordt te Geneppyen geboren des Dolphyns soene van Vranckerycke, op den xxvij dach van Julio, ende gedoopt den eersten sondaechs van den Oixmaent.

Item, in 't selve jaer sterft Jan van Heynsbergen die voermaels bisschop van Ludick was.

Item, int' jaer ons heren m^{cccc} lxx doen viel grooten sneeuw in den April op sint Jooris dach, ende was een spadich ¹ jaer, want drye daegen in den Mey vant men noch luttel loofs vuyte, ende de bloemen van appelen ende peeren waren meest vervrozen van grooten vorsten, die gesciede in den Meerte en in den April.

In t' jaer ons heren m^{cccc} lxxj werdt ons een nieuwe overtafel gegeven op onsen hoogen outaer van der vrouwe van Vorst wegen; met gode moet zy leven.

Item, in t' selve jaer werdt de coninck Lodewyck van Vranckeryck gecroont.

Item, in t' jaer ons heeren m^{cccc} lxxij was in ons convent legaet van Roome bisschop van Ferraren ende doctoer, met vier andere docteurs, des anderen daechs nae alder Apostelen dach in Julio.

Item, in t' selve jaer was ons gasterye gemaect.

Item, in t' selve jaer was generael capittel te Bruessele ter Onser Vrouwen Broederen ende vier daeghen vol aflaet.

Item, in t' jaer onses heeren m^{cccc} lxxij wonnen de Turcken veel

¹ Spadich, laet.

lants af van de Venetianen , ende maecten met haeren heere ¹ op elf daigen eenen muer ² tegen die Tureken, dien ses lombaertsche mylen lanck was ende acht voeten dick ende vyfthien voeten hooghe, die hondert ende acht en dertich torren hadde ende eenen gracht lanx den muer hondert voeten wyt , ende niet lange daernaer verlorent de Venetianen weder algader.

Item, op t' selve jaer was grooten brandt te s' Hertogen Bossche ; daer verbernde der Minnebroeders cloostere ende der Regulieressen cloosteren.

Item, in 't jaer onses heeren m^{cccc} Ixiv op den elfsten dach van Meerten soe warden t' clooster van de Predickheeren te Cornissel geweyt ende gesticht.

Item, in t' selve jaer was tot Mechelen het generael capittel van de Observanten of Minnebruederen.

Item, in t' jaer onses heeren m^{cccc} lxxv track Kaerle ons jonge prince met menich dusent peerden in Vranckeryek ende wandt den strydt tegen den coninck ende daer bleven vele in beyde seyden.

Item, in t' selve jaer sterft vrouwe Isabelle, syne huisvrouwe, oft t'jaer daer naer.

Item, in t' jaer onses heeren m^{cccc} lxxvj track hertoge Philips van Bourgoignien voer Dinant ende distrueerde de stadt totten gronde; Karel zynen soene die hevet in den naem van zynen vader gedaen , want Philip ziek was.

Item, in t' jaer onses heeren m^{cccc} lxxvij sterft hertoge Philips voerseyt op sinte Vitus dach , ende Karel syn soene wert geweldich heere ³ van Brabant ende van syns vaders landen.

Item, in t' jaer m^{cccc} lxxvij was groote onruste te Bruessele , tusshen die gemeente ende den wethouderen , ende daer waeren van de heeren onthooft, donderdaeghs voer half vasten.

Item, op t'selve jaer vingen die van Ludick haeren bisschop voer Tongren.

¹ Leger.

² Op de landsengte van Morea.

³ *Geweldich heere* , opperheer.

Item, op t' selve jaer bracht hertoghe Kaerle den Lueckenaers ende t' landt van Loon t'onder.

Item, in t' jaer m^{cccc} lxxix sterf heer Philips van Glymes, heer van Grimbergen, in den Hage in Hollant, daer hy begraven wordt op den van Oest, dat een goet vroom ridder was.

Item, anno m^{cccc} lxx was coninck Eduwaert verdreven in Ingelant ende Hendrick gecroont.

Item, in t' selve jaer was ons prince bynaest vergeven doer Baudewyn den Baestaert.

Item, m^{cccc} lxxj wert Weretwyckis ¹ in Ingelant verslegen.

Item, in t' jaer m^{cccc} lxxij track hertoge Karel in Vranckeryck.

In t' jaer m^{cccc} lxxijj wordde hertoge Karel hertoge van Geldre endre grave van Zutphen, ende hy track te Triere by den keyser Frederick.

Item, in t' jaer m^{cccc} lxxiv wert hertoge Kaerle te Mechelen ontfangen in 't Parlement ende sat daer inne te rechte gecroont ende in t' selve jaer track hy te Nuysen daer hy by een jaer lach.

Item, in t' jaer m^{cccc} lxxvj lach hy in Vrieslant met grooten macht

Item, in t' selve jaer werdt hy deerlyck ende verraderlyck verslagen tusschen Nancy ende Sinter Claes.

Item, in t' jaer m^{cccc} lxxvj was groote onruste te Brusselle tusschen de gemeynte ende den wethouderen, ende daer waeren van de heeren onthoofd donderdaechs voer half vasten.

Item, anno m^{cccc} lxxvij hebben die negen Natien te Bruessele hen standaerts uytgesteken op de merckt, ende stonden daer over gewapender hand, ende doen wierdt den pays gemaect tusschen die heeren ende de gemeynte, ende die heeren moesten commen genade bidden voer de gemeynte onder die standaerts.

In t' selve jaer doen wast grooten winter ende grooten rumoer in alle die landen.

Item, anno m^{cccc} lxxvij wordt Hubencourt te Gendt ende die cancellier Hugonet onthoofd, *om dat sy lever zonder zout gegeten hadden,*

¹ De hertog van Warwick.

met noch heer Jan van Melle ridder, op een witten donderdach.

Item in t' selve jaer was vrouwe Maria, hertoge Karels dochter, hertoginne van Brabant, ende zy consenteerde die van Bruessele dat zy graven souden ende het water haelen uyt den Ruypel oft Schelde bringen naer Bruessel in de Zinne.

Item, in t'selve jaer quam die coninck van Vranckeryek in 't lant met grooter machte, om dat syn soene vrouwe Maria nyet hebben en mochte, ende de jonge hertoge van Geldre wordt voir Dornycke verslagen van de Francoisen.

Item, in t' selve jaer quaem Maximiliaen keyser Frederiks soene, vuyt Dnytslant om ons prinsesse, vrouwe Marie, te trouwen, ende des vrydaechs na Sinte Lucien dach ontfaeck hem Bruessel.

Item, anno m^{cccc} lxxvij wert hertoge Philips van haer geboren te Brugge, saterdach voer Sint Jan.

Item, m^{cccc} lxxix was vrouwe Margriet geboren te Bruessel op verloren maendach.

Item, anno m^{cccc} lxxxiv was Franciscus geboren, die op Couwenberch begraven leydt.

Item, in t' selve jaer wast dieren tyt, datter menschen doot gedrongen worden om broot, ende was dat jaer quaet weder ende groote schattinge ¹ int landt.

Item, anno m^{cccc} lxxxij was eenen pays gemaect tusschen den coninck van Vranckeryek ende Maximiliaen.

Item, in t' selve jaer verloren de Luyckers den strydt tegen de Brabanders.

Item, m^{cccc} lxxxv was die groote sterfte te Bruessele, daer vier en dertich duysent lyeken waren op een jaer.

Item, anno m^{cccc} xcvi ontfinck hertoge Philips Brabant ende quam te Bruessel inne op Sinte Maria Magdelenen avont.

Item, anno m^{cccc} xcvj trouwde hertoge Philips vrouw Johanna, des coninx van Arragon van Spangen dochter.

Item, m^{cccc} xcviij was Leonord d'ierste kindt van hertoge Philip

¹ *Groote schattingen*, groote lasten.

ende vrouwe Johanna geboren op Sint Andreas avont ende Sinter Goelen kersten gedaen ¹.

Item, anno m^d int jaer van Gratie op Sinte Matthys avont, nae stiel van Brabant, was hertoghe geboren te Gendt en Sint Jans kersten gedaen, nu ons keyser geweest.

Item, anno m^d v was te Bruessel een schoon schietspel daer die van Aelst den prys affwonnen.

Het oud handschrift is van het jaer 1506 geschreven door eene andere hand, maer het geschrift is van het begin van de 16^e Eeuw.

Item, anno m^d vj soe sterft hertoge Philips coninck van Castillien, vader van keyser Karel.

Item, anno m^d vij a Carolo. Gelriæ duce, opidum thenense captum, direptum et expilatatum fuit.

Item, anno m^d iij asperrima hyems extitit, quam secuta est estas usque adeo sicca ut per quatuor integros menses non pluerit, unde non minime rei frumentariæ caristiâ laboratum est.

Item, m^d xij rex Angliæ Henricus octavus Maximiliano, Romanorum comite, Morinum bello in deditioe cepit, quod Ludovicus Gallorum rex presidio firmaverat; quo expugnato, idem Anglus, armato milite, Tornacum. . . . Hujus urbis a Cærare sibi nupere donatæ incredibili sumptu arcem inibi construxit, donec post aliquot annos Gallo urbs reddita et hæc iterum nostratibus, Gallis adempto, cæsari paret.

Item, anno m^d xv Carolus Philippi Filii Brabantiaë, Flandriaë etc. principatni inauguratur.

Item, anno m^d xix Maximilianus cæsar fatalem diem abiit in Germania superiori, cum jam esset ingressus annum ætatis sexagesimum sextum.

Item, anno m^d xx Carolus, Philippi regis Hispaniæ filius, rex Romanorum eligitur atque Aquisgrani imperii est donatus insignibus.

Item, eodem anno lutherana hæresis in Italia per summum

¹ Gedoopt in de kerk van St.-Gudula.

pontificem Leonem decimum et in Germaniâ per hunc regem Carolum per publicum edictum dampnata est.

Item, anno m^d xxj Guilelmus Croy, archiepiscopus toletanus, maximæ spei heros, si aliquot annos super vixisset, immatura morte vita functus est anno ætatis penè xxij. Fuit hic cardinalatus titulo insignatus.

Item, hoc eodem anno initium belli gallici cœptum est inter Carolum cæsarem et Franciscum, hujus nominis primum regem Franciæ et nostratos. Massiliam bello aduntur; atqui re infecta, obsidionem turpiter solvunt.

Item, anno eodem m^d xxj Leo pontifex maximus, hujus nominis decimus, Romæ vita defungitur; in cujus demortui locum, anno sequenti Adrianus Florentius, de Trajecto Hollandiæ oppido oriundus, subrogatus est; estque vocitatus Adrianus sextus, nomine priore servato.

Item, anno m^d xxii Christiernus rex Danorum, cum uxore Isabella et tribus liberis, mare uno et duabus filiabus, patriâ profligatus, huc ad nos confugit. Ejus uxor Isabella non multo post moritur atque Gandavum in templo divi Petri condita est.

Item, anno m^d xxij Rhodus antiqua christiana oppugnata, tyrano Turcarum Solimanno dedita est.

Item, anno m^d xxv Franciscus, hujus nominis primus Francorum rex, apud Papiam Italiæ urbem bello capitur et in Hispaniam ad vehitur.

Anno m^d xxvij, die xxi^a Maii natus est cæsari Carolo quinto ex Elisabeth Lucitaniæ regina primus filius nomine Philippus, hora quarta, in oppido Vallis Oletani ¹.

FINIS.

¹ Valladolid.

(La suite dans une prochaine livraison.)

NOTICE

SUR

VIRTON.

UNE VILLE INCONNUE.

PAR

M. DU MONT,

Vice-président de l'Académie.

Au fond du Luxembourg belge, à environ une lieue des frontières de la France, on rencontre la petite ville de Virton, chef-lieu d'arrondissement et de canton. Située dans la partie la plus agréable et la plus fertile de la province, elle a pris anciennement un accroissement assez considérable, eu égard aux autres localités. J'ai fait quelques recherches sur son origine; et c'est le résumé de ces recherches que je me propose de donner dans cet article.

Entre la ville de Virton, et le hameau ou village appelé Vieux-Virton, se déploie un plateau d'une certaine étendue, incliné légèrement vers le sud-est. Ce plateau s'appelle *Majeroux*, et ne consiste aujourd'hui qu'en terres labourables. Mais si vous consultez une ancienne tradition, connue des plus simples paysans, vous trouverez que ce fut l'emplacement d'une ville importante. — Quand cette ville a-t-elle existé? Quand a-t-elle cessé d'être, au point de n'en plus apercevoir de vestiges? C'est ce qui est toujours resté un mystère. — Pourtant, il y a près d'un siècle que la charrue y déterre de temps en temps des médailles romaines, dont les plus récentes sont d'Antonin, mêlées à d'autres, à l'effigie des empereurs qui l'ont précédé. J'en ai possédé quelques-unes que j'ai déposées à la bibliothèque de l'Académie d'Archéologie.

Vers le commencement de ce siècle, la terre s'étant crevassée en quelques endroits, a laissé voir des constructions souterraines que l'on ne soupçonnait pas. On en a retiré des pierres de taille, qui ont été vendues, sans qu'on songeât le moins du monde à en examiner le travail, ou les signes qui pouvaient se rencontrer sur ces reliques des temps passés. — Le gouvernement belge a fait faire des recherches suivies, depuis quelques années, et a enrichi le médailler de l'état d'un bon nombre de trouvailles assez intéressantes. Cependant il reste toujours à savoir quelle était l'importance du lieu; car on n'en trouve pas un mot dans l'histoire; et l'itinéraire d'Antonin n'en fait pas mention. On a bien supposé que c'était un poste militaire, à cause de sa situation, à peu près à moitié chemin, entre Ivoix (*Epoïssus*) et Arlon (*Orolaunum*). Mais un simple poste n'offrirait pas, je pense, des constructions aussi solides que celles dont on a découvert les restes.

Espérons que des recherches nouvelles nous mettront à même de savoir ce que l'on doit en penser. Car cette notice ne comporterait pas de longues discussions sur ce sujet, puisqu'elles ne seraient fondées que sur des suppositions plus ou moins vraisemblables.

En tout cas, ville ou poste militaire, ou ce que vous voudrez, tout a disparu. La population de ces lieux s'est affaiblie, et ses restes ont végété inconnus, jusqu'à ce que les peuples de l'Europe ont commencé à se réveiller de leur assoupissement, vers le temps des croisades. Nous voyons, dans le Luxembourg, comme ailleurs, poindre quelques lueurs, qui nous aident à retrouver le fil perdu dans les catacombes de l'histoire. — Le comté de Chinoy avait été fondé, en même temps que le comté de Luxembourg, débris l'un et l'autre de l'immense comté d'Ardenne. Les premiers comtes de Chinoy ne régnaient, pour ainsi dire, que sur de vastes déserts. Il faut leur rendre cette justice qu'ils firent tous leurs efforts pour opérer des défrichements, et attirer des habitants dans les endroits qui, jusque-là, n'avaient été que la retraite des bêtes sauvages. C'est ainsi que se peuplèrent, peu à peu, les bords de la Semoy,

et surtout la partie sud-est du comté, à laquelle appartient l'arrondissement de Virton; et toute la frontière actuelle de France, depuis Marville jusqu'à Givet.

Autour des débris de la ville, dont nous parle la tradition, s'étaient élevées des constructions grossières, sans doute, mais qui attestaient qu'une population quelconque s'y était fixée. Au confluent de deux petites rivières, appelées, avant leur jonction, la *Vire* et le *Ton*, se voit encore le hameau connu sous le nom de Vieux-Virton, que je serais tenté de regarder comme formé avec les derniers restes de la ville inconnue; mais qui ne prit jamais un grand accroissement à cause des débordements annuels des rivières qui décrivent l'arc autour de lui. Ses habitants se reportèrent successivement vers le nord, et ce fut le berceau du nouveau Virton, qui s'enrichit des ruines du premier. — Et, chose surprenante, personne ne s'avisait d'asseoir sa demeure sur l'emplacement de la ville détruite, qui semblait cependant se déployer d'une manière plus avantageuse, que les lieux où les colons se sont établis.

Quoi qu'il en soit, le nouveau Virton, ou, comme on disait alors, et comme l'on prononce encore dans le langage du pays, Ver-ton s'était augmenté, et avait pris la forme et l'importance d'une ville; mais il avait continué, comme toutes les populations du X^e et du XI^e siècle, à languir dans la servitude. Les habitants réclamèrent leur affranchissement, à l'imitation des autres places d'alentour; et ils finirent par l'obtenir de Louis V, comte de Chiny. J'ai été assez heureux pour me procurer la charte qui leur octroie cet avantage. Elle date de la seconde moitié du treizième siècle; et je pense faire plaisir aux lecteurs en leur faisant connaître cette pièce inédite, dans le style simple et naïf de ce temps-là.

« Nous Loeys cuens de Chisnei faisons savoir à tous ciaux qui ces lettres verront et oiront, que nous avons mis et jurei notre chastel de Ver-ton la ville de fors les bourriois tous qui i sunt et venrront, et tout le ban entierement à la loi et à la franchise de Biamont, sauf le droit de sainte eglise, de nos chevaliers et de nos fraus homes, et saues les devises qui estoies en sunt et aiosteies. C'est

à savoir que cil de Vton penrront loi et concel à mō mairei ensi cū cil des autres nueues villes de la contei de Chisnei font. Et donerat chacuns bouriois de Vton à signor don lieu dens gelines de rente chasc an une à la saint Jehan Baptiste, et une a Noeil por les aiences des bois et pour le cours et le pasturage de lour bestes que nos lor avons donnés et ocrié en nos bois ensi cū cil des autres neues villes de la p̄vostei de Vton les i ont. Et pueent poissier par tout lor ban sens neus et sens engens dormans fors quens fosseiz et ens estans. Et si retenons le siege d'un estan en la voi entre Vton et Ettres en teil manière que cil de Vton i pucent faire preis et paschis sens paiment jusqua tant que li estans serat fait et que lyaue lor enforcerat. Et si retenons a boriois de Vton nos us et nos chevaichiees q̄nt nos en arons mestier et que nos les ferons semontre. Et doit faire chascuns boriois raparant a lieu de quarante souls de parisis dedans la premiere aneie. Et ne pueent vendre ne despendre li bouriois dedens la p̄miere aneie chouses qu'il tiegnent de borgise. Et ne puet boriois ne autres vendre ne donneir a home ne a fame demorant à saint Mair heritage qu'il tiegne a Vton ne en tout le ban. Et ne puet home ne fame demorant a saint mard tenir ne aquesteir heritage à Verton ne om ban. Et ne pourrat ne deverat tenir nuns hors point de léritage qui de la frainchise de Vton muet et de la bourgise qu'il n'en soit boriois et qu'il n'en face a lieu ce que a leritage et a lieu appartient. Et s'il avenoit que aucuns bouriois ou autre meussent de Vton ou d'allours qui tenissent heritage a Vton ne om ban et alaissent demorer a saint mard, il ne ioiroient mie de lheritage qui de la bourgise de Vton mouveroit, aiens renonceroit en main de maior et deschavins de Vton cū eschoite por doneir a boriois demorant a Verton. Et est a savoir que nous metons a livreson por ville faite tout le ban de Vton ensi cū il sésent entre le ban de Robermont jusqua la cruix de herpignei, et de la cruix jusqua la fontaine a rebisvel, et de celle fontaine jusqua russel de rabai en ensai ver Vton, sauf ce que sainte eglise et notre franc home i ont, et i metons tout ce dont li bouriois de Vton

estoient tenant et p̄nant om ban de ragnerei a cens de la vies ville. Et si peurrat on le terrage a schans. Et si est a savoir q̄ nos devons faire wardeir les foires et les marchies et les meffais des gens forainnes fais en foires et en marchies jugier dont clamours seront faite a maior et as eschavins an sors q̄ nostre seriant i messent les mains. Et s'il avenoit que cil de Vton tuit on aucun courrissent fors de lour ban a cri ou habai por aucune paine rescoure, li sires ne sen pourrait penre a autres. Et si est a savoir que de ce dont li maires et li eschavin de Vton pourront avoir concel entre yaus et par les proudomes de la ville et jugier sens aleir a lor maistres il le pourront faire et nos ne les en pourront ne deverons penre a yaus aiens serat établi ce qu'il jugeront, se les parties cū il jugeront le veulent soffrir sens aleir a lor maistres. Et changeront li maires et li eschavin les vies drois par le concel de la ville ensi cū li jurei faisoient an sors q̄ Vton fust jureie a cians des vies villes forainnes qui lor requerront. Et ne deverat nuns tenir mesure dedens les murs de Vton q̄l ne le coviegne maisoneir et amasueir dedens lau et le ior q̄l en serat req̄s et amonesteis par nos et par nostre commandem^t. Aiens la donneront li maires et li eschavin a bouriois qui amasueir la pourrat et vourrat. Les mesures de vin de biere et de ce qom tire a broche, li ane, li pois et les balances ceront teis cū a Biamont. Les mesures de seil de bleit et de toutes semences demourront teiles ou elles solaient etre a la vies ville. On mourrat a moulin a vinte quatrieme. Et cuirat on a four ensi cū li lois de Biamont lensagne. Tous les bons poms et les bones coustumes que li maires et li eschavins et li proudome de la ville pourront metre et accoustumeir a lieu et a ban de Vton por la ville amendeir il le pourront faire sens obstacle sauves les droitures a seigneur. La desorditte frainchise et la loi de biamont avons nos mises a desour dit chastel de Vton et en tout le ban et as boriois par le veu et par le assent jehenne contesse de Chisney et dame de Biamont nostre fame. Et l'avons jurei a tenir a tous jours sens steindre ensi cū li lois de Biamont lensagnerat sauf le droit de sainte eglise et de nos frans homes et

sauves les devises et les poins \bar{q} en sunt ostei et anostei ensi cū il est desour deviseis. Et por ce que ce soit ferme chouze et estable a tous jours, nos li desordis Loys cuens de Chisnei et nos li desorditte Jehenne contesse de Chisnei et dame de Biaumont avons mis nos seels en ces lettres presentes en tesmoignage de \bar{v} itei, lesqueles furent faites et donneies en lan de grace mil CC et soixante et dix ans el mois de julet. »

Il est à remarquer que cette charte renvoie pour les réglemens aux us et coutumes de Beaumont, qui dépendait également des comtes de Chiny. Ce Beaumont est une petite place située en Argonne, faisant aujourd'hui partie du département des Ardennes. Il paraît qu'elle a été une des premières, sinon la première du comté, à laquelle ait été accordé le bénéfice de l'affranchissement; et toutes les autres furent mises sur le même pied. C'est ainsi que le souverain cherchait à établir l'unité dans les lois qui devaient régir ses états.

Les fortifications qui entouraient la place, datent d'une époque plus reculée, et qu'il serait difficile de préciser, faute de renseignements suffisants. Mais on voit par la charte elle-même, que c'était un château fort, propre à mettre la ville à l'abri de l'attaque de ses voisins. Elle avait été également érigée en chef-lieu d'une prévôté, qui comprenait à peu près l'étendue du canton actuel. Elle jouissait du droit de haute et basse justice; et il y a eu des exemples de conflits très-sérieux entre ses magistrats et ceux du prince.

Cependant le comté de Chiny allait s'affaiblissant dans le XIII^e siècle; et Louis VI, successeur de Louis V, vendit à Jean-l'Aveugle, comte de Luxembourg et roi de Bohême, la ville et prévôté de Virton, qui fut ainsi réunie au Luxembourg, et en a toujours fait partie depuis. Comme les habitants craignaient que le nouveau souverain ne fût tenté d'opérer quelques changements aux privilèges qui leur avaient été accordés, ils en demandèrent la confirmation; et ils l'obtinrent par une nouvelle charte, qui sanctionnait la première. Et chaque fois qu'un nouveau prince montait sur le trône, ils

renouvelèrent leur demande. Cela se fit jusqu'à Philippe-le-Bon inclusivement. Depuis lors, on jugea les privilèges assez solidement établis, et on cessa d'en réclamer le maintien.

Cette ville a soutenu plusieurs sièges contre les Français, et elle a été saccagée à diverses reprises ; ce qui l'a réduite à un état de marasme facile à concevoir. Parmi les sièges qu'elle a eu à soutenir, on cite particulièrement celui de 1477, lorsque le roi Louis XI, après la mort de Charles-le-Hardi, attaqua les états de Marie-de-Bourgogne. La ville fut emportée et saccagée.

Rétablie depuis, elle fut de nouveau attaquée et prise, en 1595, par Henri IV, qui lui fit subir toutes les horreurs de la guerre. Et quarante ans après, en 1635, les lieutenants de Louis XIII vinrent encore s'en emparer, et ne la rendirent qu'à la paix.

Après ce dernier siège, ses fortifications, qui avaient considérablement souffert, ont été en grande partie rasées, et n'ont plus été relevées. Dominée par les hauteurs d'alentour, elle n'est en effet plus susceptible d'être défendue, comme avant l'invention de la poudre. Depuis lors, elle est restée ouverte à tout venant, comme un simple village. Le reste de ses remparts et de ses tours, ainsi que les deux portes, qui étaient encore debout, au commencement de ce siècle, ont disparu, au point qu'il serait aujourd'hui assez difficile d'y reconnaître une ancienne place forte.

Une singularité à remarquer, c'est que la commune acheta, pendant le XVII^e siècle, un bois d'une certaine étendue, appelé la Grange au bois, qui conférait au possesseur certains droits seigneuriaux. Par cette acquisition, tous les habitants devinrent seigneurs. Et celui qui prenait un passeport, ou un certificat, pouvait exiger que l'on ajoutât à ses qualités le titre de seigneur en partie de la Grange au bois.

Tels sont les principaux points à noter sur cette petite ville. Si le temps me le permet, je me propose d'ajouter de nouvelles recherches aux précédentes, et d'écrire une histoire plus complète de cet endroit qui m'est cher à plus d'un titre.

DE L'ÉPOQUE
DU
CHŒUR DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME

A MAESTRICHT,

ET DE

QUELQUES AUTRES MONUMENTS;

PAR

ALEX. SCHAEPKENS,

Membre correspondant de l'Académie.

Le chœur de l'église Notre-Dame à Maestricht, ancienne collégiale, date du commencement du XI^e siècle, et Baldric second ou Baudri, évêque de Liège, qui succéda à Notger en 1007, bâtit le sanctuaire qui exista avant la construction du chœur actuel. Mantelius, dans son *Histoire du Comté de Loos*, rapporte, d'après Baldric, auteur d'une chronique de Cambrai et contemporain de l'évêque Baudri, que celui-ci fut obligé, à la fin de sa vie, de faire des préparatifs de guerre contre le comte de Hollande Théodoric, sur l'ordre de l'empereur Henri. Baudri, ayant mandé ses deux frères Gislebert et Arnulfe, partit de Liège avec son armée et aborda d'abord à Maestricht, où, à son arrivée, il se rendit à l'église Notre-Dame dont il avait bâti le sanctuaire, pour y faire ses prières. Après l'office, continue le chroniqueur, il retourna à ses vaisseaux, et au moment où l'armée se prépara à quitter le rivage, le chœur épiscopal de l'église Notre-Dame

s'éroula avec l'autel. Voici le texte de Mantelius où il dit positivement que Baudri avait construit le sacrarium et probablement une partie de la basilique. *Mosae Trajectum delatus, Dei parae Virginis aedem ingreditur, ubi sacrarium condiderat : ab oratione cum ad naves rediisset, universo exercitu solvente, ecce, inquit Baldricus* (le chroniqueur), *totum illud episcopi sacrarium in divae Virginis cum ara ipsa subvertitur.*

Le texte du manuscrit de la chronique de Cambrai dont Mantelius s'est servi pour son histoire de Looz, — il donne cette phrase textuellement d'après Baldric, imprimée en caractères italiques — diffère de celui des éditions de Baldric que nous avons consultées. Dans l'édition de la *Chronique d'Arras et de Cambrai par Baldric, chantre de Terouane au XI^e siècle, revue sur divers manuscrits par le docteur Le Glay*, et dans Pertz, *Gesta Episcoporum cameracensium*, le texte est ainsi :

« Baldricus enim episcopus in vico Trejectensi ¹, in monasterio S. Mariae, condidit cryptam desuper jam altari erecto. Unde cum ipso die post orationem egressus, cum in navim intrare deberet, etiam cum ipso exercitu profecturus, mirabile dictu, fuso altari, totum illud opus diruitur. »

Nous ferons remarquer que ce narré a l'avantage, sur celui de Mantelius, d'être plus clair et plus précis ; que par les mots « *desuper jam altari erecto* » un antel s'élevant au-dessus de la crypte, il faut entendre le chœur tel que cette partie de l'église Notre-Dame le présente encore.

Quoiqu'il ne puisse y avoir de doute sur la ville qu'il faut entendre par Vicus Trejectensis, qui est Maestricht et pas Utrecht, nous avons cependant cru devoir y appuyer, parce que dans une version française de la chronique de Baldric, par M. le professeur Faverot, de Valenciennes, « in vico Trejectensi » est traduit par « à Utrecht. »

¹ Trejectensi pour Trajectensi se trouve dans les plus anciens chroniqueurs, entre autres dans une Vie de S. Lambert écrite sous Notger. Cette manière d'écrire le nom de Maestricht trahit le nom original en langue du pays : *Treecht*, qui aura précédé le mot latin *Trajectum*.

Un trop grand nombre de preuves existent en faveur de Maestricht pour que nous les énumérions ici ; nous ferons donc simplement la remarque que ce fut au commencement du voyage de l'évêque Baudri, après son départ de Liège, qu'il fut témoin de cette catastrophe envisagée alors comme un malheureux présage, et qu'Utrecht en aurait été le terme. Baudri s'arrêta malade à Herewerd, endroit entre la Meuse et le Rhin, près de la jonction de ces deux rivières, assez loin d'Utrecht, et mourut à Tiel, également encore à une certaine distance de cette ville.

L'auteur, qui attribue la construction du chœur à Baudri, nous semble mériter toute créance. En effet, par sa position, Baldric, secrétaire de l'évêque de Cambrai, Gérard ¹, avec qui l'évêque de Liège était lié d'amitié, fut à même de connaître Maestricht et ses églises ; et dans sa chronique de Cambrai il rapporte un autre fait historique touchant l'église primaire de Maestricht, dont la vérité fut confirmée au XVII^e siècle par un monument authentique qu'on y découvrit alors. « En 1039, dit-il, l'évêque Gérard vint à » Maestricht, sur la demande de Nithard de Liège, pour faire » l'élévation des reliques des SS. Gondulphe et Monulphe. » Le sarcophage qui contenait ces reliques fut ouvert en 1623, et on y trouva l'ancien parchemin original constatant la présence des évêques de Cambrai et de Liège à la translation de l'année 1039, muni des sceaux de Gérard et de Nithard ².

L'évêque Baudri mourut pendant ce voyage, en 1017, et tout nous porte à croire que peu de temps après sa mort on aura reconstruit le monument tel qu'il est de nos jours ; le style de la belle abside, d'architecture romane primaire, est là pour le confirmer.

Notre évêque est connu dans l'histoire comme un grand bienfaiteur des églises. Il marcha sur les traces de son prédécesseur Notger en les ornant et en les décorant, aidé puissamment dans

¹ Gérard de Cambrai, élu évêque en 1015, mort en 1049.

² Voir dans le *Messager des sciences historiques de Belgique*, année 1846, « un ancien sarcophage » avec dessin de la crypte et du sarcophage. Nous y avons donné la relation de ce fait.

son œuvre pieuse par l'empereur Henri le Saint. Il était, dit Auselme, tellement magnifique à doter les églises et monastères de son diocèse, qu'il n'y en eut aucune qui ne reçût des terres, des dîmes ou des biens de son propre héritage. Il éleva la construction de l'église de St.-Jacques jusqu'aux fenêtres, après avoir achevé et consacré sa crypte en l'honneur de saint André, fit la dédicace de l'église St.-Lambert, commencée sous Notger et achevée sous Baudri en 1015, la consacrant, avec l'archevêque de Cologne Héribert, en l'honneur de Notre-Dame et de saint Lambert, et dédia aussi l'église St.-Barthélemy, que Godescalc, prévôt de St.-Lambert, avait construite hors des murs de Liège ¹. L'architecture de cette dernière église coïncide encore, pour l'époque, avec la partie de Notre-Dame dont nous traitons, quoique le style de St.-Barthélemy à Liège, église bâtie hors des murs, ait un caractère moins riche ou plus rustique, qui ne doit pas tromper l'œil en offrant des formes plus sévères ou plus simples que celles qui caractérisent les grandes églises de l'intérieur des villes. Les parties romanes de St.-Jacques qui existent encore, sont d'une époque plus récente et ne peuvent être comparées à notre abside, tandis que de la belle église de St.-Lambert, consacrée primitivement à Notre-Dame et à ce saint évêque, — de même que celle de Maestricht, celle-ci, cependant, ayant particulièrement gardé le patronage de la Vierge seule, — il ne reste plus rien pour nous rappeler l'époque de Baudri. Le goût de l'empereur ² Henri pour les constructions religieuses n'est pas moins connu par les nombreux monastères et églises qu'il fonda en Allemagne. Chapeauville, à la Vie de saint Wolbodon, successeur de Baudri, « *Annotationes ex libro primo epitomes Suffredi presbyteri ad annum 1002,* » dit, que Henri s'adonna entièrement au culte divin, réparant les vieilles églises, en construisant et dotant

¹ M. Schayes, dans son *Histoire de l'architecture en Belgique*, donne les dates de plusieurs de ces monuments de l'époque romane.

² L'empereur Henri vint à Maestricht en 1005, pour faire sa dévotion à St.-Servais. *Annal. Saxo.; Adelbodi vita Heinrici II, imp.; Thietmari chronicon.*

de nouvelles, et cite plus loin les nombreux monastères qu'il bâtit en Allemagne. Le même écrivain rapporte deux diplômes de ce prince, datés de 1008, constatant des donations de biens en faveur de l'église de Liège, cédés à Baudri; il dit les avoir transcrits du cartulaire de l'église de Liège. Mais de pareilles preuves de la libéralité du prince ou de l'évêque n'existent pas aux archives de la basilique de Notre-Dame, dont le diplôme le plus ancien ne remonte qu'à l'année 1096 ¹, les précédents ayant été détruits, à ce qu'il paraît, par un incendie. Reinier de St.-Laurent à Liège, qui vécut en 1150, rapporte, dans sa Vie de saint Wolbodon, successeur de Baudri, que les frères de ce dernier eurent à cœur de faire achever les travaux qu'il avait commencés. La mort avait surpris Baudri à la construction de l'église St.-Jacques, conduite jusqu'aux fenêtres, et il avait seulement pu achever et consacrer sa crypte. Lorsque l'empereur Henri vint à Liège pour célébrer le dimanche de Pâques, en 1019, les frères de Baudri prièrent l'empereur de faire achever l'œuvre commencée par le défunt, et Henri se rendit à leurs vœux. Le prince, avec sa cour et une foule de peuple, entra dans la crypte consacrée avec les reliques que lui-même avait données à Baudri, et après avoir prié au tombeau de saint André, il recommanda à Wolbodon, présent à cette visite, d'achever l'église avec les biens que le fondateur avait légués et d'en être le protecteur.

La construction d'un sanctuaire à l'église Notre-Dame, du temps de Baudri, mais détruit de son vivant, pose donc en fait que le chœur actuel ne peut dépasser le commencement du XI^e siècle. En examinant le style du magnifique cénacle actuel, on trouve qu'il a tout le caractère de l'époque que nous lui assignons, c'est-à-dire celui du XI^e siècle. En effet, extérieurement et intérieurement, l'ensemble de l'édifice et ses parties se présentent avec toute la beauté de conception du style roman primaire, qu'on retrouve encore en Allemagne et dans la Lombardie. A l'extérieur, les colonnes enga-

¹ Voir, *Messenger des sciences historiques*, année 1848, « anciens diplômes relatifs à Maestricht » avec sceau d'Othbert.

gées et les arcades décorant et vivifiant la masse du rond-point avec beaucoup d'élégance, à l'intérieur les portiques surperposés en demi-cercle prolongé, avec colonnes à chapiteaux richement et mystiquement historiés de scènes de l'Ancien Testament, présentent une architecture riche, agréable et non moins religieuse, élevée sur la crypte souterraine d'un style sévère, dont l'ensemble constate bien le temps où les empereurs allemands et les évêques bâtirent et ornèrent de nombreuses églises au commencement du XI^e siècle, qu'ils dotèrent, de plus, de tant de biens, de privilèges et de précieuses reliques.

Wolbodon, successeur de Baudri en 1017, aura donc reconstruit, croyons-nous, le chœur actuel de Notre-Dame; il aura été stimulé par la famille de son prédécesseur, celui-ci ayant suffisamment doté notre basilique pour qu'une reconstruction ait été possible.

Le commencement du XI^e siècle fut réellement une résurrection pour les églises et monastères auxquels les Normands avaient porté de si rudes coups. L'année 1004 est même donnée comme date générale pour la construction, réparation, augmentation ou décoration des monuments religieux en Occident, ce que l'appareil et le style variés à quelques-uns de nos anciens monuments romans confirment clairement. La foi religieuse de cette époque de renaissance trouva des organes dignes d'elle dans les artistes qui nous ont légué des œuvres si belles. Gilles d'Orval (XIII^e siècle), dans Chapeauville, parle d'un peintre italien qui fut mandé à Aix-la-Chapelle par l'empereur Otton III vers cette époque. Cet artiste, l'évêque Jean, peignit pour l'empereur, à Aix, son palais et sa chapelle, et se rendit ensuite auprès de Baudri à Liège, à qui l'empereur le recommanda. L'évêque Jean vécut en amitié avec l'évêque de Liège, où il passa le reste de sa vie dans le monastère de St.-Jacques, ayant refusé, par scrupule de conscience, un siège épiscopal en Italie, que l'empereur lui avait procuré. Ce fut aux instances de l'évêque Jean que Baudri bâtit le monastère St.-Jacques, et son influence artistique n'aura pas été moins efficace sur les monuments érigés par son ami.

Nous voyons encore l'évêque Bernward de Hildesheim, à cette même époque, faire étudier par des jeunes gens qui le suivaient en Italie, les grands maîtres de cette terre classique des arts, et en former des artistes qui élevèrent et décorèrent les édifices religieux de l'Allemagne; mais un bien plus grand nombre de noms d'auteurs de nos monuments de ces temps est resté dans l'oubli.

Certainement la lumière nous vint, à cette époque, de l'empire grec et de l'Italie, surtout de ce dernier pays où les empereurs allemands firent de si longs séjours. Les belles églises romanes de la Lombardie se retrouvent dans les églises de Notre-Dame et de St.-Servais à Maestricht, particulièrement dans le chœur de la première et dans la partie occidentale de la seconde. Rappelons encore ici qu'au commencement du XII^e siècle on désignait par *Scema Longobardinum*, le style roman primaire, d'après l'annaliste de l'abbaye de Rolduc, qui traite cette architecture de vieille et incommode.

ÉGLISE DES DOMINICAINS.

La belle église, d'architecture ogivale, du couvent des Dominicains, à Maestricht, a été construite entre 1263 et 1280. Le chroniqueur inédit de ce monastère, donnant l'histoire de la fondation et construction de son église, dit entre autres :

« Sed quo precise tempore perfecta fuerit (ecclesia), et si de eo nullas invenirem litteras, vel documenta, hoc tamen certum habeo quod circa annum ab incarnatione Domini 1280, vel citius, *operi coronis* (sic) *imposita fuerit*, ex quodam authentico in pargameno documento scabinorum hujus civitatis, sigillis munito, in quo pia quedam vidua, nomine Ida, cum prolibus Renero et Ida, renuntiavit anno 1284 in favorem conventus viginti solidis super domus quam inhabitant ad plateam S^u Georgii (Spilstraat) sitam, juxta ecclesiam Predicatorum. »

Cette église est un monument d'un style élégant, de la belle époque de l'architecture ogivale, et que nous recommandons vivement à la sollicitude du gouvernement. Elle a souffert, à la fin du

siècle précédent, par le bombardement de la ville, et un contre-fort a été emporté à cette époque; on a négligé de le rétablir depuis. Par le temps, ce manque d'appui a fortement ébranlé l'édifice, et nous regrettons vivement qu'on accorde si peu d'attention à de pareils monuments, qui cependant méritent la plus grande sollicitude par leur rareté et leur beauté.

L'auteur précité donne le diplôme de la consécration de l'église, qui fut faite environ quinze ans après son achèvement; nous le ferons suivre ici :

Consécration ou dédicace de l'église du couvent des Frères prêcheurs à Maestricht qui eut lieu en 1294, quatorze ou quinze ans après que l'église eut été achevée. Un dominicain, évêque de Solumbrie, en fit la dédicace, faisant les fonctions de l'évêque de Liège. Le diplôme original était muni du sceau de l'évêque, en cire verte.

« Notum sit universis presentes litteras inspecturis, quod nos frater Franciscus ordinis Predicatorum, divina permissione Solumbriensis episcopus, vices gerens venerabilis domini Guidonis Dei gracia Leodiensis electi, anno Domini M. C. C. L. XXXX. IIII. in festo Michaëlis dedicavimus in Trajecto ecclesiam et cœmeterium fratrum ordinis Predicatorum, et altare summum in ea consecravimus in honorem beati Pauli apostoli, secundum ritum Ste Romane ecclesie, et sacrorum canonum instituta: ordinantes ut dedicatio predicte ecclesie, anniversarium altaris in proxima dominica ante festum beati Remigii, singulis annis in posterum celebretur. Cupientes igitur ut dicta ecclesia a Christi fidelibus devotione congrua frequentetur, omnibus vere pœnitentibus et confessis, qui eandem ecclesiam ad audiendum verbum Dei, vel causa devotionis accesserint, in singulis diebus dominicis, et precipuis festivitatibus, insuper et omnibus qui ad fabricam vel ad luminaria, sive ornamenta predicte ecclesie, seu ad sustentationem predictorum fratrum manum porrexerint adjutricem, de omnipotentis Dei misericordia, gloriose virginis Marie, nec non

et beatorum Petri et Pauli apostolorum, ejus meritis et auctoritate confisi, quadraginta dies de injuncta sibi poenitentia misericorditer relaxamus. In cujus rei testimonium presentes litteras fecimus sigilli nostri munimine roborari. Datum loco et die predictis. »

ÉGLISE DU BÉGUINAGE, A TONGRES.

A Tongres, l'église du Béguinage date à peu près de la même époque, car l'évêque dominicain qui consacra l'église à Maestricht fit la consécration du maître-autel de l'église du Béguinage dans la même année 1294 ¹. Cette église est intéressante à cause de son style de transition, offrant le plein cintre mêlé à l'ogive, et cela du temps où l'ogive pure était traitée avec un si beau succès dans le pays, comme nous venons d'en donner un exemple par l'église des Dominicains précitée ². Il paraît bien que la construction a duré longtemps, car on y découvre des parties entièrement romanes, telles que le chœur, qui est carré, et l'appareil de la base des nefs latérales. Tandis que les travées et l'arcade triomphale sont en plein cintre, les chapiteaux des colonnes à végétation romane, deux fenêtres en ogive très-lancéolées sont percées dans la façade. Il nous semble donc que ce style de transition ou mélange du roman et de l'ogive a été employé encore aux constructions moins importantes ou dans de petites villes quand l'ogive dominait déjà. La consécration de l'église du Béguinage fixe en même temps l'époque de l'érection de son hospice, qui coïncide avec l'érection de la plupart des béguinages dans les Pays-Bas et la Belgique.

Le père De Heer en donne encore le diplôme comme suit :

« Litterae consecrationis altaris hospitalis, seu infirmariae Beguinagii Tongrensis, per eundem praefatum F. Franciscum epm. Solumbriensem, et eodem anno, quo supra, 1294, mense vero octobri, die 21, ut sequitur. »

¹ M. Perreau, dans ses *Monuments religieux de la ville de Tongres*, donne une description de cette église.

² L'ancienne église des Frères Mineurs (rue S.-Pierre à Maestricht) dont nous avons donné la date de construction ailleurs, en est une preuve encore.

« Notum sit universis p̄ntes litter̄s inspecturis, quod nos frater Franciscus ordinis Predicatorum, divina permissione Solumbriensis Episcopus, vices gerens venerabilis dñi Guidonis Dei gratia Leodiensis electi, anno Dni M.CC.º nonagesimo quarto, in die XI millium virginum, consecravimus altare in hospitali pauperum Beginarum in villa Tongrensi, in honore XI millium virginum, secundum ritum sancte romane ecclesie et sacrorum canonum instituta. Ordinantes ut anniversarium dedicationis predicti altaris dominica prima post octavam Pasche singulis annis in sequentem celebretur. Cupientes igitur ut predictum hospitale et altare in eo consecratum a Christi fidelibus devotione congrua frequentetur. Omnibus vero poenitentibus et confessis qui ad idem hospitale causa devotionis accesserint, in festivitibus Nativitatis Dni, Circumcisionis, Epyphanie, Paraschene, Resurrectionis, Ascensionis, Penthecoste, in utroque festo sancte crucis, in quatuor solemnitatibus beate Marie virg., Sanctorum Angelorum, omnium Apostolorum, et omnium Sanctorum, beatorum Laurentii, Vincentii, Stephani, Sanctorum innocentium, Lamberti mart., beatorum Martini, Augustini, Gregorii, Michaelis, Dominici, Francisci et Benedicti Confessorum, beatarum Catherinae, Agnetis, Lucie, Barbare, Cecilie, et Agathe virgin. ac sanctarum Marie Magdalene et Elisabeth, in anniversario dedicationis predicti altaris de XI M. V. ex omnipotentis Dei misericordia et gloriose virginis Marie, nec non de beatorum Petri et Pauli Apostolorum ejus meritis et auctoritate confisi, quadraginta dies de injuncta sibi penitentia misericorditer in Dño relaxamus. In eujus rei testimonium p̄sentes litteras fecimus sigilli nostri munimine roborari.

Datum anno et die predictis. Et appendebat sigillum impressum in cera rubra funiculo rubro.

Concordat cum originali, quod attestor.

The. Vande Venne, pastor Beginagii Tongren. »

BORCHT-LOON.

Le chef-lieu de l'ancien comté de Looz, Borcht-Loon, possède une

église et chapelle à parties d'architecture intéressantes. L'église était collégiale, son chœur était vaste; il avançait dans la nef avec des sièges pour les chanoines, dont quelques-uns existent encore. Sous la tour se trouvent les fonts baptismaux, grande cuve dans le genre et de l'époque de ceux de Munster-Bilsen, Limmel ¹, etc. Son pied est enterré, à cause de l'exhaussement du sol, comme presque partout où nous avons rencontré ces petits monuments.

Les portiques, ambitus, sont la partie la plus ancienne et la plus intéressante de l'église. Malheureusement il ne reste plus qu'une des trois ailes qui entouraient le préau. Plusieurs inscriptions décorent ses murs, et nous donnons la suivante, d'après l'auteur de *l'istoria Lossensis*, comme indiquant la date de la construction, certes de cette partie de l'édifice, si l'église est moins ancienne.

Anno Incarnationis dominicae 1151, die
5. novembris, Deo dicata est haec basilica
in honorem Sancti Salvatoris et Sanctae Crucis
et b. Mariae perpetue virginis, SS. Petri,
Pauli et Odulphi.

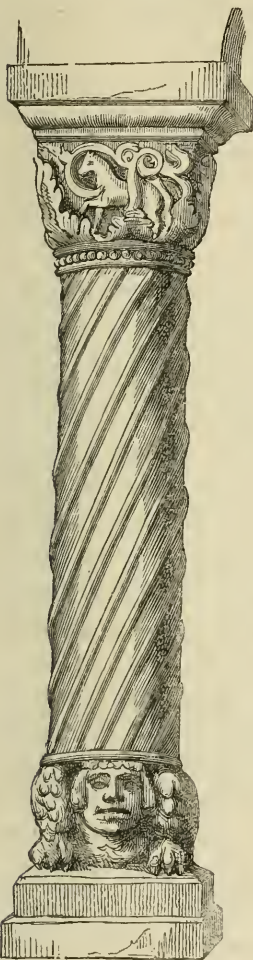
Près de l'église est une butte sur laquelle s'élevait anciennement le château ou donjon du bourg.

Nous avons encore remarqué à Borcht-Loon, près de la chaussée de Saint-Trond, une ancienne chapelle avec cour clôturée par des maisons. Sa construction est romane, comme l'indique l'appareil de ses murs ornés d'arcades à pieds-droits à l'extérieur, et la forme de son abside qui est carrée. Ces arcades se répètent à l'intérieur où leurs cintres ont été changés en ogives, y formant des niches au bas des murs, comme cela se voit dans beaucoup de constructions de ce style. Au chœur, une ancienne table ou banc en pierre, de forme romane, nous a paru un meuble intéressant et ancien.

¹ *Messager des sciences historiques*, 1847, « Antiquités et objets d'art dans les églises de village, par Arnaud Schaepkens. »

SITTARD.

Une chronique mentionne, d'après le nécrologe ou livre des anniversaires à Sittard, que l'ancienne église collégiale de cette ville fut fondée par Walram de Fauquemont, seigneur de Born et de Sittard, et ajoute, un peu plus loin, que les armes de Sittard, furent, en 1235, huit têtes de serpent noires sur fond d'or avec l'inscription : Scabinorum ville de Sittert.



(Colonne de la crypte à Rolduc).

ROLDUC.

L'annaliste de l'abbaye de Rolduc nous apprend que la crypte de l'ancienne église de son abbaye fut consacrée, en 1108, par Otbert évêque de Liège. Cette date est précieuse pour un monument si remarquable dont l'ensemble et les ornements précisent un millésime exact pour le style qu'il représente. Les chapiteaux des colonnes de cette crypte sont historiés, et leurs fûts, cannelés de différentes manières, ont pour base un monstre accroupi qui supporte le poids de la colonne et remplace le tore ordinaire.

RUREMONDE.

Nous rappelons encore ici un des plus intéressants monuments des Pays-Bas, la belle église romane de Ruremonde, qui fut consacrée en 1224, par Engelbert, archevêque de Cologne. Construite d'un seul jet dans un style très-rare qui ne dura que peu de temps, l'église de Ruremonde est un précieux anneau de la chaîne formée par les monuments religieux du moyen âge dans les Pays-Bas. Son style

se rapproche en quelque sorte de celui de l'église du béguinage de Tongres.

SINNICH.

L'église, avec tour, de l'ancienne abbaye de Dames nobles, à Sinnich (province de Liège), représente le style roman rustique du XIII^e siècle. Elle prouve qu'en plein XIII^e siècle, pendant le règne de l'ogive mêlée au plein cintre, et de l'ogive pure, on se servait encore, à la campagne, du style roman. L'église, bâtie vers 1254, s'élève à côté du monastère des Chanoinesses, et présente une seule nef avec tour carrée à son extrémité occidentale. Elle est percée, ainsi que la tour, de rares fenêtres en plein cintre; la nef a une voûte en bois d'un caractère remarquable, et tout l'appareil est en blocage. Nous avons la date de sa construction par un diplôme de l'archevêque de Cologne, Conrad de Hochstaden, par lequel ce prélat exhorte les fidèles à contribuer à la construction de cette église ¹. L'année 1254, représentée par un édifice du style roman, est un guide précieux pour fixer la date de mainte église du moyen âge, à la campagne. Ces constructions trompent très-souvent l'œil par un faux aspect de vétusté, d'abord par l'appareil qui est rude, et puis par des formes simples où le plein cintre domine. C'est donc un avantage, pour l'histoire de l'architecture du moyen âge, que de découvrir des dates fixes de quelques-uns de ces monuments d'architecture rustique.

Le monastère de Sinnich, situé dans une vallée pittoresque, fut fondé en 1245 ², sous Robert, évêque de Liège, par un abbé de Rolduc. Le monastère ou château, avec ses portiques d'architecture ogivale, et son ancienne église, présente le plus bel ensemble, relevé par le beau paysage où il se trouve.

¹ FOPPENS, *Diplomatum belgicorum nova collectio*, tome IV, page 408. Sur la marge: « Ex archivis monast. Sinnich. »

² ERNST, *Histoire du Limbourg*, et FOPPENS, tome III, page 715.

NOTICE SUR L'ÉGLISE DE CINEY

PAR

M. HAUZEUR, Juge de paix, etc.

L'église de Ciney est une des plus anciennes de la Belgique. Sa fondation, ainsi que celle des églises de Tongres, de Huy, de Namur, de Dinant, de Givet et de Walcourt, est attribuée, par la tradition et les chroniques, à St-Materne. Une chose bien digne de remarque, c'est que *toutes ces églises sont dédiées à Notre-Dame*, et que la kermesse, dans presque toutes ces localités, est célébrée le 15 Août, jour de la fête de l'Assomption de la Vierge. Ne peut-on pas tirer de la concordance de ces faits, la conclusion que St-Materne n'est pas, comme on l'a prétendu, un mythe, la personnification de l'établissement du christianisme, mais bien une individualité, dont l'époque de l'existence est encore incertaine.

En 1846, lors des travaux d'agrandissement que l'on fit à cette église, on mit à découvert les restes de l'ancien crypte, dont parle Grammaye. Cette construction, qui était de style roman, était de très-petite dimension et avait une grande parenté avec le crypte de l'église de St-Servais, à Maestricht, actuellement détruit. La voûte était construite en tuf blanc scié, quoiqu'on n'ait pas découvert de carrière de cette pierre dans la localité. Ce crypte fut probablement l'adoratoire primitif, ou une de ses dépendances.

L'église de Ciney a éprouvé beaucoup de vicissitudes et de catastrophes.

Il paraît qu'elle disparut en 1149 dans le désastre de la ville prise et brûlée par Remi-l'Aveugle, comte de Namur.

Elle fut incendiée en 1276, le jour de la fête de St-Ursmer, dans la fameuse guerre de la vache.

Le baptistère est probablement un des rares vestiges de cette ancienne église ; quelques débris de colonnes et de chapiteaux de style roman comme ce baptistère, que l'on rencontre ça et là, et qui ont sans doute appartenu à cette église, prouveraient qu'elle ne manquait pas de magnificence.

L'église qui fut reconstruite ensuite, était de style gothique, comme l'ont fait voir les réparations entreprises en 1848. La tour de l'église n'avait pas primitivement sa destination actuelle, il paraît évident qu'elle faisait partie d'autres constructions, dont on rencontre les vastes fondations dans le sol. Cette tour paraît être une construction mérovingienne.

Dans le XVII^e siècle cette église fut renversée par un impétueux vent d'occident. Malgré sa hauteur, la tour résista et servit pendant plus de cinq ans à la célébration du service divin.

Cinq ans après on jeta les fondements d'un nouvel édifice, qui est celui qui existe encore aujourd'hui, à l'exception du chœur qui a été augmenté.

Cette église était le siège d'un chapitre de chanoines séculiers, dont la fondation remonte au X^e siècle.

Guillaume Enchival, cardinal, était prévôt de ce chapitre en 1522; et le cardinal Gérard de Groesbeeck, qui fut prince de Liège, attachait son nom à la réformation de la continuité de cette prévôté et occupait la même charge en 1548.

NOTICE GÉNÉALOGIQUE

SUR LES

VICOMTES DE LEYDE¹,

PAR

l'abbé C. STROOBANT,

Membre effectif

Colligite. . . fragmenta, ne pereant.

Le château ou burgt de Leyde, dont les vicomtes ou châtelains prirent leur nom, était une des plus anciennes forteresses de la Hollande. Quelques auteurs prétendent qu'il fut bâti par les Romains, tandis que d'autres en attribuent la fondation à Enghiste, chef des Anglo-Saxons, vers 450.

¹ ORLERS, *Beschreiving van Leiden*. — BOXHOORN. *Hollandsch Tonneel*. — *Oudheden van Rhyndland en Leiden*. — BOKKENBERG. *Opera historica*. — *Supplement au Nobiliaire des Pays-Bas*, p. 205-213: — REIFFENBERG. *Les sires de Kuyk* p. 10. — *Biographie générale des Belges*, p. 156-158. — STEIN. *Annuaire de la noblesse de Belgique*. — *Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique*. T. III, p. 311-315. — *Almanach de Gotha*. — SCOHIER. *OEuvres généalogiques*. T. I. p. 125. Mss. de la Bibliothèque de Bourgogne. — LEBLON. *OEuvres généalogiques*, T. II, p. 145. Mss. de la même Bibliothèque. — F. VAN MIERIS. *Handvesten, privilegien etc. der stad Leyden*. — N° 18204 de la Bibliothèque de Bourgogne.

Les vicomtes étaient primitivement les seigneurs absolus de la ville, ils avaient le droit d'y établir un écoutète, quatre bourgmestres et sept échevins; mais dans la suite ils perdirent presque tous leurs droits et toute leur autorité, comme on le verra dans cette liste.

I. DIBBOLD DE LEYDE, VICOMTE DE LEYDE.

Il combattit glorieusement, avec Gerbrand, seigneur d'Egmont, les Normands dans deux batailles; mais il fut tué par eux à Voorburg en 838.

Il laissa :

II. ARNOULD I DE LEYDE, VICOMTE DE LEYDE.

Il laissa :

III. ARNOULD II DE LEYDE, VICOMTE DE LEYDE.

Il prit les armes avec le seigneur de Valkenburg, contre Thierry I, comte de Hollande, qu'ils ne voulurent reconnaître en cette qualité, mais ils furent défaits et se soumirent vers 900.

Il laissa :

IV. HALVIN I DE LEYDE, VICOMTE DE LEYDE.

Aidé par Thierry II, comte de Hollande, il vainquit près de Rhynsburg, en 924, les Frisons qui étaient venus dévaster ses possessions dans le Kennemerland et le Rhymland. Il mourut en 960.

Il laissa :

V. HALVIN II DE LEYDE, VICOMTE DE LEYDE.

Il secourut le comte Thierry III de Hollande contre l'évêque d'Utrecht Adelbold, en 1018.

Il laissa :

VI. HALVIN III DE LEYDE, VICOMTE DE LEYDE.

Il vivait encore en 1089, à la mort de Thierry V, comte de Hollande.

Il laissa :

VII. HALVIN IV DE LEYDE, VICOMTE DE LEYDE.

Il mourut en 1152.

Il épousa Berthe de Lynden, fille d'Arnould de Lynden, seigneur d'Aspremont, et de Héléne de Boesinghen.

De ce mariage :

VIII. HALVIN V DE LEYDE, VICOMTE DE LEYDE.

Il mourut en 1198.

Il épousa Jeanne d'Arckel, fille de Jean, seigneur d'Arckel, et de Marguerite d'Altena.

De ce mariage :

1. Jacques de Leyde, qui suit IX.
2. Philippe de Leyde.

IX. JACQUES DE LEYDE, VICOMTE DE LEYDE.

Il prit en 1203 le parti de Guillaume I, frère de Thierry VII, comte de Hollande, contre Louis, comte de Loon, qui avait épousé Ada, fille unique et héritière de Thierry.

Il mourut en 1233.

Il épousa Théodora de Teylingen.

De ce mariage :

Christine de Leyde, vicomtesse de Leyde, qui épousa Thierry de Kuik, fils puiné d'Albert, seigneur de Kuik, Herpen, etc., il suit X.

X. THIERRY I DE KUIK, VICOMTE DE LEYDE.

La vicomtesse Christine de Leyde, à la mort de son père, avait été placée sous la tutelle de Guillaume II, comte de Hollande, qui la maria à Thierry de Kuik, créé ensuite vicomte de Leyde, à condition de relever dorénavant des comtes de Hollande, le burgraviat qui jusqu'alors avait été libre et indépendant.

Il épousa Christine de Leyde en 1251, qui décéda en 1276.

De ce mariage :

1. Henri de Kuik, qui suit XI.

2. Ada de Kuik, abbesse de l'abbaye noble de Rhynsburg en 1316.

XI. HENRI DE KUIK, VICOMTE DE LEYDE.

Il reprit les armes de sa mère et releva le burgt de Leyde de Floris V. Ce comte étant mort en 1296, Henri de Kuik fut député avec plusieurs autres seigneurs en Angleterre pour y chercher le comte Jean I, de Hollande, qui était allé épouser la fille aînée du roi. Il mourut en 1319.

Il épousa Helvide d'Egmont, fille de Guillaume, seigneur d'Egmont, et d'Adrienne de Milanen.

De ce mariage :

1. Thierry II de Kuik, qui suit XII.

2. Berthe de Kuik, vicomtesse de Leyde après la mort de son frère Thierry, qui épousa son cousin Thierry de Wassenaar, seigneur de Wassenaar, Voorburg, Valkenburg, Voorschoten, Oestgeest, les deux Katwyk, etc., fils de Thierry de Wassenaar, seigneur desdits lieux, il suit XIII.

XII. THIERRY II DE KUIK, VICOMTE DE LEYDE.

Il mourut sans alliance en 1328.

XIII. THIERRY I DE WASSENAAR, seigneur de Wassenaar, Voorburg, Valkenburg, Voorschoten, Oestgeest, les deux Katwyk, VICOMTE DE LEYDE, etc.

Il épousa, comme il est dit, Berthe de Kuik, vicomtesse de Leyde.

De ce mariage ;

XIV. PHILIPPE I DE WASSENAAR, seigneur de Wassenaar, Voorburg, Valkenburg, Voorschoten, Oestgeest, les deux Katwyk, VICOMTE DE LEYDE, chambellan du comte de Hollande, etc.

Il releva le burgraviat en 1359 du comte Guillaume IV, mais il

en fut dépoillé par Guillaume V pour avoir déchiré un diplôme portant le sceau de ce prince. Il mourut en 1337.

Il épousa 1° Godelive de Benthem, fille de Simon de Benthem, et de Jacqueline de Wassenaar; 2° Isabelle vander Dussen, fille de Jean vander Dussen.

Du premier mariage :

1. Thierry II de Wassenaar, qui suit XV.
2. Henri de Wassenaar, mort sans postérité.
3. Haduide de Wassenaar, qui épousa Guillaume de Duvenvoorde, seigneur de Breda, Geertruidenberg, etc.

XV. THIERRY II DE WASSENAAR, seigneur de Wassenaar, Voorburg, Valkenburg, Voorschoten, Oestgeest, les deux Katwyk, VICOMTE DE LEYDE, etc.

Il fut réintégré dans toutes les possessions de son père, par le comte Guillaume V, qui l'aimait beaucoup à cause de la douceur et de la noblesse de son caractère. Il est le premier qui se soit titré de baron de Wassenaar. En 1387, il autorisa son fils aîné Philippe de faire un accord avec la ville de Leyde sur plusieurs difficultés qui étaient survenues : cette convention fut approuvée le 25 novembre 1387, par Albert, duc de Bavière, comte de Hollande; en voici les principales dispositions :

Dat de burchgrave de stadt Leyden beloofte te beschermen ende hare rechten. Dat hy voirtane het schontethaupt ofte gerechte mit gheen gelt zoude beleenen, noch eenich voirdeel er van trecken. maer dat hi zodanige luuden dair toe stellen zoude daer de stadt mede bewairt soude syn. Dat hi binnen Leyden geen schontet soude stellen, dan die vier iaren aen den anderen poorter binnen Leyden geweest hadde, ende dat hi tot vermaninghe gehouden soude wesen aen de poortmeesteren reeckeninghe van de boeten ende bruecken te doene. Mits dat de stat Leyde aen hem sal doen betalen so veel als van outs op de selve ampten gestaen heeft, te weten xxv^e oude schilden, oft xlvj witte grooten voir elcken schilde, op vyf termynen te betalen. Dat hy geen poirter van Leyden, beschuldicht synde, eenich leet soude aendoen, maer recht teghen hem versoucken. . . . In kennisse der waerheit heb ik desen brief besegelt met min seghel, ende omme die

meerre seeckerhede ende vestenesse, zo heb ick gebeden mynen lieven geduchten here van Hollant, dat hy desen brief in kennesse ende tuyghe beseghelen wil. Ende wy, Aelbrecht, by Gods ghenaden, palensgrave op ten Rhyn, hertoghe in Beyeren, ruwaert van Henegauwen, van Hollant, van Zeelant ende van Vrieslant, want dit geschied is by goetduncken des gerechts ende der vroetscip van der stede, in sulcker manieren dat een iegelick poirter quyt mach wesen van der somme voirzeit elek met syn aendeel so hy in statbouck staet; ende oick omdat heer Philips voirscreven dese voirwaerden by onsen bevelen ende consent gedaen heeft: soo hebben wy, als overheer, alle diese puncten voirseit geconsenteert ende geconfirmeert aen beyde syden stade ende vast te blyven, ende gebieden hun dat te houdene ende te voldoene, alsoo lief als sy ons hebben, ende soo wie tverbrake tot eenighen tide, die wouden wy mit onser macht tegen wesen. Deser brieven syn twee, des heeft er heer Philips voirzeit een, ende onser stede van Leyden den anderen. In kennissen hier af hebben wy onsen seghel hier aen ghehanghen. Gedaen in den Hage op Sinte Catharynen dach int iaer Ons Heren dusent ccc ende zeven tachtentich.

Thierry II de Wassenaar mourut en 1591, au château de Zant sous Katwyk, et fut enterré à Rhynsburg auprès de ses ancêtres.

Il épousa en 1561, Mehand de Wyngaarden, fille de Jean de Wyngaarden, seigneur de Barendrecht, et de Marie d'Amerongen.

De ce mariage :

1. Philippe II de Wassenaar, qui suit XVI.
2. Thierry de Wassenaar.

XVI. PHILIPPE II DE WASSENAAR, seigneur de Wassenaar, Voorburg, Valkenburg, Voorschoten, Oestgeest, les deux Katwyk, Barendrecht, VICOMTE DE LEYDE, etc.

Ayant trempé dans l'assassinat d'Aleide de Poelgeest, il dut quitter son pays, et toutes ses possessions furent confisquées. Il regagna cependant la grâce de son prince par ses fidèles et nombreux services; mais quelques années après s'étant ligué avec plusieurs autres seigneurs contre le comte Jean de Bavière, pour soutenir les droits de Jacqueline de Bavière, il fut privé une seconde fois de ses biens. Le comte de Hollande, ayant soumis la ville de Leyde, qui s'était déclarée pour son burgrave, après un siège de neuf semaines (mai-juin 1420), força les seigneurs insurgés,

Philippe de Wassenaar, Guillaume de Brederode, seigneur de Genep, Stein et Merweden, Jean van Heemstede, seigneur de Benthuizen, Gérard van der Zyl, seigneur de Purmereinde, Jean de Wassenaar, etc., à accepter une honteuse paix. Philippe de Wassenaar dut céder les droits qu'il avait encore sur la ville de Leyde, et n'y retint que le château, la chasse, la pêche et quelques cens et amendes, comme il appert par cet extrait :

Wy, Philips, heer van Wassenare, burchgraef van Leyden,
doen cond allen luden. Also wy, ende onse hulperen, in veeden twydracht
ende geschille gecomen waren, dat ons leet is, met den hooggeboren vorst,
hertoghe Johan van Beyeren, zoon van Henegauwe, van Hollant, van
Zeellant, etc. onsen ghenedighen heere, ende den graefficheden van
Hollant, om verbintenis wille die wy met den biscop ende der stat van
Utrecht ghemaect hadden tegen onsen ghenadigen heere, ende oic om
ontsegbrieue die wy heren Johan, heere tot Egmonde ende tot Yselstein,
ende heere Gerrit van Heemskercke, heere tot Oisthuzen gescreven hadden,
daer wy so veel om geschadicht hadden op onzen genedichen heere, dat die
selve onse genadighe heere ons binnen der stede van Leyden mit machte
beleggen hadden, van welcken stucken ende misdaed onse genediche heere
voorseit syne ghenade aen ons gedaen ende gekeert heeft. Ende wy kennen
openbaerlich dat wi met synre genaden overdragen ende vereenigt ende dair
af gesoent syn, in manieren hier na bescreven. Item, zullen wy,
Philips, borchgrave voirscreven, op alle onse goeden besoent wesen, beyde
op leen ende op eygen, also dat onse genadighe heer voirzeit, noch niemant
van zyne wege dair aensprake op doen sal, dat van desen veeden ofte van
eeniche zaken, die voor desen veeden geschiet syn, nutgeset die burch-
graefscap van Leyden, binnen der vriheyt van Leyden, die ick, Philips,
burchgrave voirseit, voir goede mannen, mit hande, mit monde ende mit
brieven mynen genedighen heere voirzeit overgeven sal, als hy tot Leyden
gehult sal worden, mit hoire toebehoiren, utgescheyden die burch, die
manne, die swane, thopgelt, het gruntgelt, visscherien ende mine tollē
binnen Leyden. Ende soo wanneer ick, Philips, burchgrave voir-
zeyt, die burchgraefscap afgegaen bin ende overgegheven sal hebben, in
der manieren als voirscreven staet, so sal men mi weder doen geven myne
brieven, die ic gegheven heb van den ghelden dat my geleent es opt gerecht
van Leyden. Item sullen die goede mannen die binnen Leyden syn ende in
der soenen wesen willen, ende die poirteren ende aliage ghemeente van
Leyden, onsen genedighen heer oirvede doen, dair elc van den goeden
mannen byzonder hem syn zegel ende brief gheven sal, ende van der
poirteren ende gemeynte dair sal de stede over hun alle segelen.

Ende alle dese voirs. punten te oirkonde ende kennisse der wairheit, soo hebben wy buregrave onsen seghel mit onsen wille ende wete aen desen brief gehangen. Ghegheven op den zeventiensten dach in agosto int jaer ons Heren m. ccc. xx.

Jean de Bavière, se fit inaugurer à Leyden au commencement de l'année 1421, changea le magistrat de la ville, et leur dépêcha un diplôme daté de Briel, le 15 février 1421 (v. s. 1420) par lequel il promit aux habitants de Leyden, que leur ville ne serait plus donnée à un seigneur particulier, mais qu'elle resterait toujours immédiatement soumise au comte de Hollande :

Johan, bider gracien Goids, palensgrave op den Rhyn, hertoghe in Beyeren, zoon van Henegauwen, van Holland, van Zelant, etc. Doen cont allen luden, want heer Philips van Wassenare ons die buregraefschappe van Leyden mitten gerechten ende herlicheneden, gelyck als die soene tuschen ons den zelve heere Philips ende anderen die by hem waren, ende der stede van Leyden, lest gemaict was, inhout ende uutwyst, mit hande ende mit monde overghegheven heeft. So hebben wy ghelooft ende gheloven, mit desen brieve, onser gueder ende getrouwer stede van Leyde, voir ons ende onse erven ende nacomelinghen, dat die buregraefschap mit hoiren toebehoiren voirscreven, tot ewigen daghen, bliven sal aen ons ende aen onse erven ende nacomelinghen, ende nemmermeer, noch tot gheen en daghen, mit gheenderhande saecken dair af versceyden sal werden in geenre wyse. Alle dinck sonder argelist. In oirronde desen brieve besegelt mit onsen seghel. Ghegheven in onser stede van den Brielle, opten vyftienden dach in februario int jaer Ons heeren dusent vier hondert ende twintich na den loop van ousen hove.

Philippe de Wassenaar mourut prisonnier de son fils à Wyk-by-Dunrstedde, en 1428.

Il épousa Marie d'Egmont, fille de Jean, seigneur d'Egmont, et de Guyotte, dame d'Ysselstein.

De ce mariage :

1. Henri de Wassenaar, qui suit XVIII.
2. Jean de Wassenaar, seigneur de Voorbrug, qui épousa sa cousine Josine d'Egmont.
3. Thierry de Wassenaar, prévôt de Saint-Jean à Utrecht, et curé de Harlem.

XVII. HENRI DE WASSENAAR, seigneur de Wassenaar, Valkenburg, Voorschoten, Oestgeest, les deux Katwyk, Barendrecht, VICOMTE DE LEYDE, etc.

Il ne se souleva pas seulement contre son père, mais il le dépouilla encore de tous ses biens et le retint captif jusqu'à sa mort, arrivée en 1428. Jacqueline de Bavière renouela à la ville de Leyde, par son diplôme du 10 juin 1450, la promesse faite par son oncle :

Jacoba, bider ghenaden Goids, hertoghinne van Beyeren, gravinne van Henegauwen, van Hollant, van Zeelant, van Ponthien, ende vrouwe van Vrieslant. Doen cout allen luden, want heer Philips van Wassenare, in syn levenden live mit hande ende mit monde, onsen lieven oom saliger ghedachten, herthoge Johan van Beyeren, die burchgraefschap van Leyden mit den gerechte ende heerlichkeiten overghegheven heeft, na uutowysinghe der zoenen, gemaict tusschen onsen lieven oom voirscreven ende onser stede van Leyden dair af gegeven heeft, dat clairlyck uutowysen. Soe hebben wy, omme dat de overgifte der burchgraefscip mit den gerechten ende heerlichkeiten voirscreven ons ende onser graeflyckheden van Hollant grootelich mededraghet, der selver onser stede geconfermeert, ende confermeren mit desen brieve, alsulcke hantvesten ende brieven, als onsen lieven oom voirscreven onser getruwer stede voirscreven dair af ghegheven ende beseghelt heeft, ende gheloven voir ons ende onse nacomelinghen onser getruwen stede voirscreven, die voirschreve hantvesten te houdene, te doen houden ende dair inne te styven ende te starken, sonder iets anders daer in te laten vallen of te gescien ten ewighen daghen. Oic mede hebben wy der selver onser getruwen stede geconfermeert ende confermeren mit desen selven brieve, alle alsulcke hantvesten ende vrieden als sy hebben van ons ende van onse voirvaderen, graven van Hollant, ende gheloven hun oic voir ons ende onsen nacomelinghen voirscreven dair inne te houdene styven ende starken in der maniere voirseid. Sonder eenich arch of list. In oirconde desen brief besegelt mit onsen seghele hier an gehanghen. Ghegheven in den Ilaghe op ten thienden dach in junio int jaer Ons Heeren dusent vier hondert ende dertich.

Henri de Wassenaar employa tous les moyens pour récupérer le burgraviat de Leyde, mais il mourut avant d'avoir vu réaliser ses projets en 1447, et fut enterré dans l'église des Dominicains, à la Haye.

Il épousa Catherine de Grunthuse, décédée en 1460, fille de Jean de Grunthuse, et de Marguerite de Steenhuyse.

De ce mariage :

1. Jacques de Wassenaar, qui suit XVIII.
2. Jean de Wassenaar, qui suit XIX.
3. Philippe de Wassenaar, prévôt de Frise, décédé en 1474.
4. Agnès de Wassenaar, décédée en 1444, qui épousa Guillaume, seigneur de Stavele.
5. Elisabeth de Wassenaar, chanoinesse au chapitre noble de Sainte-Waudru, à Mons.

XVIII. JACQUES DE WASSENAAR, seigneur de Wassenaar, Valkenburg, Voorschoten, Oestgeest, les deux Katwyk, Barendrecht, VICOMTE DE LEYDE, etc.

Ce seigneur redemanda avec fierté à Philippe de Bourgogne, devenu comte de Hollande, les possessions de son grand-père, qui lui furent rendues en partie sous de dures conditions. Il mourut sans postérité en 1451 et fut enterré au couvent des Franciscains, à Diest.

Il épousa le 17 mars 1448 Elisabeth de Diest, fille de Henri de Diest, seigneur de Rivieren, et de Jeanne de Wesemael.

XIX. JEAN DE WASSENAAR, seigneur de Wassenaar, Voorburg, Valkenburg, Voorschoten, Oestgeest, les deux Katwyk, Barendrecht, VICOMTE DE LEYDE.

Ce ne fut qu'en payant mille couronnes au duc Philippe de Bourgogne qu'il se soutient dans les possessions de ses ancêtres. Il fut un chaud partisan de la faction des Kabeljauwschen, souleva la ville de Leyde, et en chassa les Hoekschen. Il mourut à la Haye en 1496, et fut enterré auprès de son père aux Dominicains de cette ville.

Il épousa 1^o Catherine de Craon, décédée en 1477, fille de Jacques de Craon et de Bonne de Fosseux; 2^o en 1482, Jeanne de Haluin, décédée en 1529, fille de Josse de Haluin, seigneur de Piennes, et de Jeanne de la Tremoille.

Du premier mariage :

1. François de Wassenaar, mort en bas âge.
2. Josse de Wassenaar, mort âgé de 18 ans.
3. Jean de Wassenaar, mort en bas âge.
4. Philippe de Wassenaar, mort en bas âge.
5. Barbe de Wassenaar, qui épousa Florent de Cortgeen, fils naturel de François de Borselen, comte d'Ostrevant, seigneur de Hoogstraten, etc.
6. Catherine de Wassenaar, décédée en 1476, qui épousa Pontus de Lalaing, seigneur de Bugnicourt.

Du second mariage :

7. Josse de Wassenaar, décédé en 1489, enterré à Malines.
8. Jean de Wassenaar, qui suit XX.
9. Catherine de Wassenaar, qui épousa Josse de Cruninghen.

XX. JEAN II DE WASSENAAR, seigneur de Wassenaar, Voorburg, Valkenburg, Voorschoten, Oestgeest, les deux Katwyk, Barendrecht, VICOMTE DE LEYDE, chevalier de la Toison-d'Or, gouverneur de la Frise orientale, etc.

Il fut un des plus grands capitaines de son temps et rendit de nombreux services aux empereurs Maximilien et Charles-Quint. Au siège de Padoue en 1509, en montant à l'assaut de cette ville, il fut blessé mortellement à la figure et roula parmi les cadavres. L'empereur en le visitant, ne put contenir son émotion. Wassenaar, qui s'en aperçut, lui dit : Sire, vos paroles m'affligent plus que mes blessures : je crois que c'est le devoir d'un bon capitaine de donner sa vie pour son prince, et qu'il doit le servir de faits et non de paroles. Il guérit contre toute attente et fut renvoyé en Hollande pour y soumettre les Gueldrois et les Frisons révoltés. Il mourut à Leeuwaarden en 1516, à peine âgé de 40 ans, et fut enterré aux Dominicains de la Haye.

Il épousa, en 1514, Josine d'Egmont, fille de Jean, comte d'Egmont, et de Madeleine de Werdenburg.

De ce mariage :

1. Marie de Wassenaar, dame de Wassenaar, Voorburg, Valkenburg, Voorschoten, Oestgeest, les deux Katwyk, Barendrecht, vicomtesse de Leyde, qui épousa Jacques, comte de Ligne, prince de Mortagne, comte de Faukenberg, seigneur de Belœil, Montrœul, Ollignies, Herzeele, et autres lieux, fils d'Antoine, baron de Ligne, seigneur desdits lieux, et de Philippotte de Luxembourg, il suit XXI.

2. Marguerite de Wassenaar, qui épousa Jean de la Marck, seigneur de Lumay.

XXI. JACQUES, COMTE DE LIGNE, prince de Mortagne, comte de Faukenberg, seigneur de Belœil, Montrœul, Ollignies, Herzeele, Wassenaar, Voorburg, Valkenburg, Voorschoten, Oestgeest, les deux Katwyk, Barendrecht, **VICOMTE DE LEYDE**, chevalier de la Toison-d'Or, ambassadeur auprès du pape Clément VII, gouverneur d'Ath, conseiller impérial, etc.

Il mourut en 1552 et fut enterré à Belœil.

Il épousa 1^o en 1525, Marie de Wassenaar, précitée, décédée en 1544 et enterrée à Belœil; 2^o Jeanne de Haluin, décédée le 27 décembre 1557, veuve de Philippe de Beaufort, conseiller et chambellan de l'empereur, grand-bailly de Tournay, Mortagne et St.-Amand, etc., fille de George, seigneur de Haluin et de Commines, vicomte de Nieuport, etc., et d'Antoinette de Sainte-Aldegonde.

Du premier mariage :

1. Jean de Ligne, mort jeune en 1552.
2. Philippe de Ligne, qui suit XXII.
3. Louis de Ligne, mort en bas âge.
4. Hélène de Ligne, morte en bas âge.
5. George de Ligne, comte de Faukenberg, seigneur de Montrœul, etc., décédé, sans enfants, à Liège en 1579, qui épousa Marie de Renty, fille d'Oudard de Renty et de Marie de Licques.

XXII. PHILIPPE, COMTE DE LIGNE, et de Faukenberg, seigneur de Belœil, Montrœul, Herzeele, Wassenaar, Voorburg, Valkenburg, Voorschoten, Oestgeest, les deux Katwyck, Barendrecht, VICOMTE DE LEYDE, chevalier de la Toison-d'Or, conseiller et chambellan du roi d'Espagne, etc.

Capitaine de cent cheveu-légers, il se signala aux journées de Saint-Quentin et de Gravelines. Il resta fidèle à son souverain malgré les efforts du prince d'Orange pour l'attirer dans son parti, et il vit confisquer sans regrets les biens considérables qu'il possédait en Hollande par les États-Généraux de ce pays. Il mourut en septembre 1585 et fut enterré à Belœil.

Il épousa Marguerite de Lalaing, décédée en 1598 et enterrée auprès de son mari, fille de Philippe de Lalaing, comte de Hoogstraten, chevalier de la Toison-d'Or, etc., et d'Anne, comtesse de Rennebourg.

De ce mariage :

1. Lamoral de Ligne, qui suit XXIII.
2. George de Ligne, seigneur de Montrœul, mort sans postérité.
3. Anne de Ligne, qui épousa Adrien de Gavre, chevalier, comte de Beurieu et du S. E. R., seigneur d'Aiseau, gouverneur et châtelain d'Ath.
4. Marie de Ligne, qui épousa Maximilien d'Ongnies, comte de Beaurepaire, baron d'Espierres et de Sombreffe.

XXIII. LAMORAL, PRINCE DE LIGNE et du S. E. R., comte de Faukenberg, seigneur de Belœil, Montrœul, Herzeele, Wassenaar, Voorburg, Valkenburg, Voorschoten, Oestgeest, les deux Katwyck, Barendrecht, VICOMTE DE LEYDE, chevalier de la Toison-d'Or, gentilhomme de la chambre des archiducs Albert et Isabelle, gouverneur et capitaine-général d'Artois, etc.

Il assista à plusieurs sièges, servit dans différentes armées et demeura toujours fidèle à son prince, malgré la continuation des troubles. Il fut employé en plusieurs ambassades tant vers l'empereur Rodolphe III, que vers le roi de France Louis XIII, et chargé

par Philippe III de porter le collier de la Toison-d'Or à Sigismond, roi de Pologne. Il mourut à Bruxelles, en janvier 1624, après avoir vendu en 1615 la seigneurie de Barendrecht à Arnould Martense, bourgmestre de Dordrecht.

Il épousa en 1582, Marie de Melun, fille de Hugues de Melun, prince d'Épinoy, vicomte de Gand, seigneur d'Antoing, Bohan, etc., connétable de Flandres, etc., et de Jolenthe de Werchin, marquise de Roubaix, dame de Werchin, Wallencourt, Cisoing, etc., sénéchale de Hainaut.

De ce mariage :

1. Alexandre, prince de Ligne, mort jeune.

2. Florent, prince de Ligne, d'Amblyse et du S. E. R., décédé avant son père, en avril 1622, qui épousa le 19 mars 1608, Louise de Lorraine, fille de Henri de Lorraine, comte de Chaligny, et de Claudine, marquise de Mouy ; de ce mariage :

1. Albert-Henri, prince de Ligne, qui suit XXIV.

2. Claude-Lamoral, prince de Ligne, qui suit XXV.

3. Jolenthe, princesse de Ligne, décédée le 25 août 1611, qui épousa le 9 janvier 1601 Charles-Alexandre, duc de Croy, prince du S. E. R., marquis d'Ilavré, comte de Fontenoy-le-Château, seigneur de Bièvres, châtelain de Mons, chevalier de la Toison-d'Or, grand d'Espagne, etc.

4. Anne, princesse de Ligne, qui épousa Philippe Folch de Cordona-y-Borja-Lanzol, marquis de Guadaleste, commandeur de l'ordre d'Alcantara, ambassadeur de l'Espagne aux Pays-Bas, etc.

5. Lambertine, princesse de Ligne, qui épousa 1° Philibert de la Baume, marquis de Saint-Martin-le-Châtel, décédé en 1615 ; 2° en 1615, Christophe-Ernest, comte d'Oostfrise et d'Emden, chevalier de la Toison-d'Or, gouverneur de Luxembourg, décédé le 19 mars 1656 ; 3° en 1640, Jean-Baptiste de la Baume, son beau-frère. Elle mourut le 14 février 1651 et fut enterrée auprès de son second mari à l'église de Spoutin.

6. Ernestine, princesse de Ligne, qui épousa Jean, comte de

Nassau-Siegen, chevalier de la Toison-d'Or, capitaine-général de la cavalerie espagnole aux Pays-Bas, etc., décédé le 27 juillet 1638.

XXIV. ALBERT-HENRI, PRINCE DE LIGNE, d'Amblise, d'Epinoÿ, et du S. E. R., marquis de Roubaix, comte de Faukenberg, seigneur de Belœil, Montrœul, Herzeele, Antoing, Bohan, Werchin, Wallincourt, Cisoing, Wassenaar, Voorburg, Valkenburg, Voorschoten, Oestgeest, les deux Katwyk, VICOMTE DE LEYDE, pair, sénéchal et maréchal de Hainaut, connétable de Flandres, chevalier de la Toison-d'Or, vice-roi de Sicile, etc.

Il mourut sans enfants en 1641.

Il épousa le 27 novembre 1634, sa cousine germaine Claire-Marie, comtesse de Nassau-Siegen.

XXV. CLAUDE-LAMORAL, PRINCE DE LIGNE, d'Amblise, d'Epinoÿ et du S. E. R., marquis de Roubaix, comte de Faukenberg, seigneur de Belœil, Montrœul, Herzeele, Antoing, Bohan, Werchin, Wallincourt, Cisoing, Wassenaar, Voorburg, Valkenburg, Voorschoten, Oestgeest, les deux Katwyk, VICOMTE DE LEYDE, pair, sénéchal et maréchal de Hainaut, connétable de Flandres, chevalier de la Toison-d'Or, grand d'Espagne, capitaine général de cavalerie aux Pays-Bas, ambassadeur extraordinaire en Angleterre, vice-roi de Sicile, gouverneur du Milanais, membre du conseil d'état à Madrid, etc.

Ce seigneur vendit les biens et les terres, qu'il possédait en Hollande; le vicomté de Leyde, fut acquis le 24 avril 1631 par le magistrat de la ville même, comme on le voit dans l'acte de vente :

Wy, Daniel Symons van Alphen, ende Mr. Symon van Baersdorp, schepenen in Leyden, oirconden dat voor ons gekomen ende verscheenen zyn de heeren Roelandt du Rieu, raet van den koninck van Hispanien over het quartier van Doornyck, ende van den heere Claude Lamoraël, prince van Ligne, Amblise ende des Heyligen Ryckx, marquis van Roubaicx ende Ville, grave van Faucquenberge, heere van Wassenaar, etc. ridder van der ordre van den Gulden Vliese, ende generael van de ruyterye van Synce Majesteÿt van Spaignien, ende meester Adriaen van Stryen, mede raet

ende advokaet van syne excellentie, mitsgaders Daniel Franchoys Hagens, heere van Perwels ende Collartswal, als speciale gemachtichde by procuratie van den hoogheinelten prince van Ligne, synde de selv' procuratie in de fransche tale, in date den xij^e martij van den lopenden jare xvij^e een ende vyftich, ons schepenen ten verleyde deses vertoont, ende alhier van woorde te woorde geinsereert. Claude Lamoral, prince de Ligne, d'Amblize et du Saint Empire, marquis de Roubaix et de Ville, comte de Fauquenberge et de Nechin, visconte de Leyden, souverain de Fagnoelles, baron de Belloeil, Wassenaer, Antoing, Cisoing, Werchin, Feumont, etc., chevalier de l'ordre de la Toison d'Or, et general de cavallerie de Sa Majesté aux Pays-Bas, etc : Scavoir faisons, que pour subvenir aux grands et notables fraix que nous avons supportez, et supporterons encore, a cause de nostre emprisonnement depuis la deroute arrivée proche Dolens en Arthois, et particulièrement pour fournir a nostre rancon, nous avons trouvé convenir de vendre et alieuer tous ou parties de nos biens scitués en la comté de Hollande, a nous revenu par la paix derniere d'entre la dite Majesté et messieurs les Estats des Provinces Unies. Nous confians absolument aux personnes de messieurs Roland du Rieu et Adriaen Van Stryen, conseillers et Daniel Francois Hagens, leurs avons, et a chacun d'eulx solidairement donné pouvoir absolut et irrevocable d'en nostre nom vendre et alieuer, soit a cry publicq ou a ferme main, a qui bon leur semblera, nostre visconté, burcht et grutes de Leyden, appendances et dependances, a telle forme et a tels droicts qu'en jouissons, sans en rien reserver, et a cest effect comparoir de nostre part en la cour feodale de la comté d'Hollande, ou pardevant tous tels autres justiciers ou personnes publiques qu'il appartiendra, illecq passer ou reconnoistre les contracts ou traités a ces requis, comme aussi en nostre diet nom se desheriter et dessaisir des susdittes parties, consentier, en tant que besoing, que les achepteurs en soient adherités et saisis suivant les droicts et constumes des lieux, en outre de recevoir les deniers et prix de la dicte vente, en baillier quittance en tel cas pertinent. Promettans d'avoir pour agreable ferme et stable a tous jours tout ce que par les susnommés autorisez et commis, comme dessus, sera fait geré et negocié, fust-il que le cas requist mandement plus special. Le tout sous obligation de tous nos biens presens et futurs. En tesmoing de quoy avons signé les presentes et y fait imprimer nostre cachet secret. Donné en nostre hostel a Bruxelles, le treizieme de mars, mille six cens cinquante et un. Le prince de Ligne. Par monseigneur, D Orcq. V. Ende bekenden zy comparanten by contract van koope tusschen haerlyuder ter eenre, ende de edele heeren Jan Pietersz Van der Maersche, Mouringh Cornelisz Van der Aa, Pieter Joostens Warmont, en Cornelis Jacobsz Van Leeusvelt, burgermeesters ende regniéders der stad Leyden, als daer toe specialyck gelast zynde by resolutie van de groote vroedschappen deser stede in date der xxvij^e martij van den jare xvij^e een ende vyftigh, ter anderen zyden, op den xxij^e april van den voornoemde jare xvij^e een ende

vyftigh aengegaen, verkoft te hebben, ende opgedragen dien volgende by desen aen de burgermeesteren ende regierders voornoemt, ten behouve van de selve stadt Leyden, t recht van t burchgraefschap van Leyden, sulckx dat den hoochgemelden heere Claude Lamorael, prince van Ligne, nochte desselfs erfgenamen, nochte nacomelingen, voortaan den titule off qualiteyt van burchgraef van Leyden en sullen mogen gebruycken, als daervan volcomentlyck renunzierende ende afstandt doende by desen, gelyck sy comparanten voornoemt mede bekerden by de voornoemde contracten aen de voornoemde burgermeesteren, in hare voornoemde qualiteyt ten behouve van de stadt Leyden, verkoft te hebben, ende dien volgende op te dragen by desen den burcht, sulcx als de selve binnen de selve stadt gelegen is, met de huysinge daerop gebouwt, ende allet geene daer inne, aen ende nagelvast is, nu bewoont by Pieter de Grient, met alle sodanige hoocheden, gerechticheden, preminentien ende achterleenen, mitsgaders de verdere appendentien ende dependentien van dien, als hoochloffelicker memorie prince Lamorael, prince van Ligne, grootvader van den jegenwoordige prince van Ligne, alle deselve in syn leven gehadt ende beseten heeft, ende de selve begrepen zyn in de brieven van investiture daerover voor desen gepasseert; noch daer beneffens de helfte van het recht tot het gnyte ende hoggelt binne dese stadt, waarvan de wederhelfte de graefflickhey van Hollandt is toebehorende, van dewelcke de collecte ende tprovenu sal innegaen ten behouve van de stadt Leyden voornoemt met den eersten meye des jaers xvje een ende vyftich; item, den thol ende het recht van de cruyssemerct in de voorzeyde stadt, als mede trecht tweelck hoochgemelde Syne Excellentie zoude mogen competeeren, tot den buttingen binnen dese stadt Leyden van twintich schellingen goedt gelts sjaers, indien ende voor soo veel daarvan yetwes soude connen werden geprouffiteert, mitsgaders oock vier ponden goedt gelts sjaers uyt den schoten van Soeterwoude, in sulcker vougen als de voornoemde gerechticheden meede in voornoemde brieven van investiture begrepen zyn. Wordende de vier ponden goedt gelts sjaers uyt den schote tot Soeterwoude te leen gehouden tot enen erfleen binnen achter snsters kindt niet te versterven; ende alle de verdere voornoemde vercofte partyen van goederen te leen gehouden van de graefflickhey van Hollandt, tot een goedt onversterffelick erfleen, tot sodanige heergewaden ende hofrechten als de zelfde schuldich zyn. Ende synde gesamentlick beneffens de verdere goederen dewelken den hoochgemelten prince van Ligne in het graefschap van Hollandt heeft leggende, specialick belast met een somme van vierentwintich duysent guldens capitaels met den verlopen interest van dien, ofte soo veel min ofte meer als de somme waarmede de voornoemde goederen belast zyn, sal bevonden werden te bedragen, waarvan de heeren copers de hypotheatie zullen moeten gedogen. Des soo beloofden zyluyden vercopers ende comparanten de verkosten partyen, hiervoren bree-der verhaelt, voor den xij^{en} meye eerstcomende, van de voornoemde lasten

ende hypothecatie te bevryden ende te ontlasten, ofte by faulte van dien, voor alle namaninge ende indemniteyt van de voorszeyde lasten ende hypothecatie voor stadhouder ende leenmannen daer sulcx behoort, tot costen van de kopers te sullen verhinnen specialyck alle de visscherye van den Ryn hooggemelde Syne Excellentie toebehorende, ende voorts generaliken alle desselfs verdere goederen, soo hier te landen als onder tgebiedt van den hoochsteduchten coninck van Spaingien gelegen: synde voorts de voornoemde vercofte partyen van goederen vry ende onbelast. In verder is geconditioneert dat de opgemelte heeren copers zullen gestandt doen het contract van huynen met Pieter de Grient over de voorszeyde burcht met de voorszeyde huizinge gemaekt, ende den selve rustelick ende vreedelick de resteerende huurjaren sullen laten gebuyken volgens de huurcedullen daervan met den voornoemden Pieter de Grient, op den xx^{en} february xvj^{en} negenenveertich gemaekt, mits daer jegens prouffiteerende de huurpenningen die naer den xxij^{en} augusty toecomende sullen comen te vervallen; ende dat de gemelte heeren copers, ten taxatie van lieden hen des verstaende, sullen aennemen het nieu getimmerte ende doolhof by de voornoemde huurder op den voorszeyden burcht gestelt, ofte andersints gedogen dat den voorszeyden huurder sal vermogen alle tselve te amoveren ende naer hem te nemen. Dat mede tot lasten van de heeren coopers comen sal sodanige recognitie als ter saecken van den toeganck tot den voornoemde burch tot nog toe jaerlicx is betaelt geweest, ofte ter selver oirsaecke in het toecomende soude moeten betaelt werden; insgelycx mede het proces tusschen hooggemelte Syne Excellentie ten eenre, ende de geburen van de voornoemde burcht ter andere seyde, voor den hove van Hollant gemoveert, ter saecke van de deuren ende lichten aen de zelve burcht responderende, alles breeder gementionneert in den mandemente, de heeren copers bekent. Belovende voorts zy comparanten ende vercoopers voornoemt metten eersten te doen extraheeren uyt de leenregisteren van Wassenaer alle de achterleenen voornoemde burchgraefschap raeckende, ende daervan aen den voornoemden heere copers overte leveren pertinente specificatie, mitsgaders oock alle de verdere brieven, charteren ende papieren de voorszeyde vercofte partyen van goederen aengaende, wel verstaende indien eenige brieven papieren of charters waren, die beneffens de voornoemde partyen van goederen mede concerneerden andere heerlichheden ende goederen hooggemelte Syne Excellentie toecomende, dat de voornoemde vercoopers van sodanige brieven niet anders gehouden sullen zyn den heeren coopers te leveren als copyen authentycq, alles tot haer coopers eygen costen, met belofte van de selve tallen tyden met de principale, des noot synde, te sullen assisteeren. Int verder beloofde zy comparanten, in de voornoemde qualiteyt de vercofte partyen mede behooryk tot kosten van de heeren koopers te sullen overdragen voor stadhouderen ende leenmannen van Hollant, ende daer en boven deselve partyen gesamentlick ende elx van dien int byzonder, te vryen ende te waren van alle verderen commer ende

lasten, daarmede de selfde eenigsints souden mogen wesen beswaert, onder verbant generalyck van alle de goederen des hoochgelmelte prince van Ligne, soo hier te landen als onder tgebiet van den meerhoogstgeduchten coninck van Spaingnen gelegen, jegenwoordige ende toecomende, geen van dien uytgesondert. Ten laesten, bekenden zy comparanten ende vercopers voornoemt ter saecke dezès al wel ende ten volle voldaaen ende betaelt te wesen, den laetsten penning mitten eersten, ende dat met eene somme van seventich duysent guldens, haer comparanten ofte andere Syne Excellenties gemachtichde aen te tellen in vryen gelde binnen de Stadt Antwerpen, volgens de evaluatie des meerhoogstgeduchten coninck van Spaignen. Belovende de voornoemde du Rieu ende Hagens, comparanten ende vercopers, dat syhyden beneffens de aentellinge ende ontfanck van de voornoemde gelden sullen aen den meergemelten heeren copers ofte derselver gemachtichde overteleveren quitantie, mitsgaders acte van agreatie, in behoorlike forme, van den hoochgemelten heere prince van Ligne, ende van desselvs gemalinne, aengaende alle het geenen by den voornoemden gecommiteerdens ende gemachtichdens van Zyne Excellentie, met de heeren coperen voornoemt, is gehandeld, gecontraheert, ende diensvolgens gedaen ende geffectueert. In oirconde, desen met onsen zegelen bevesticht, op den vierentwintichsten april van den jare xvj^e een ende vyftich.

G. V. HOGEVEEN.

Le prince Claude-Lamoral mourut à Madrid le 21 décembre 1679, et fut enterré à Belœil.

Il épousa sa cousine germaine et belle-sœur, Claire-Marie, comtesse de Nassau-Siegen, décédée au château de Belœil, le 4 septembre 1695.

De ce mariage :

1. Henri-Louis-Ernest, prince de Ligne, qui snit A.

2. Procope-Hyacinte-Joseph, prince de Ligne, marquis de Mony, capitaine-lieutenant des gendarmes écossais et commandant de la gendarmerie de France, décédé à Paris le 31 décembre 1725, qui épousa le 8 avril 1682, Anne-Catherine de Broglia, décédée le 4 décembre 1701, fille unique de Charles de Broglia, comte de Santana, marquis de Dormans, etc. et d'Anne-Elisabeth d'Aumont.

5. Charles-Joseph-Procope, prince de Ligne, marquis d'Aronches, grand de Portugal, ambassadeur portugais à Vienne, décédé en 1709, qui épousa en 1684, Marie-Anne-Louise-Françoise de Sousa, marquise d'Aronches.

4. Claire-Louise, princesse de Ligne, décédée en 1684, qui épousa 1^o le 1 avril 1664, Raymond de Portugal-Alencastro, duc d'Aveiro, décédé le 5 décembre 1665; 2^o en 1666, Inigo-Emmanuel Velez Ladron de Guevara, comte d'Ognate, grand d'Espagne, chevalier de la Toison-d'Or, décédé le 5 novembre 1699.

5. Marie, princesse de Ligne, décédée à Milan le 29 juillet 1675, fiancée à Charles-Borromée, comte d'Arone.

A. HENRI-LOUIS-ERNEST, PRINCE DE LIGNE, d'Amblise, d'Épinoy, et du S. E. R., marquis de Roubaix, comte de Faukenberg, seigneur de Belœil, Montrœul, Herzeele, Antoing, Werchin, Wallincourt, Cisoing et autres lieux, pair, sénéchal et maréchal de Hainaut, connétable de Flandres, grand d'Espagne, chevalier de la Toison-d'Or, gouverneur et capitaine-général de Limbourg, etc.

Il mourut au château de Belœil, le 8 février 1702.

Il épousa à Madrid, en 1677, Jeanne-Monique d'Aragon-y-Benavides, décédée le 18 janvier 1691, fille de Louis-Ferdinand-Raymond d'Aragon, duc de Cardona et Segorbe, marquis de Comares, chevalier de la Toison-d'Or, etc, et de Marie-Thérèse de Benavides, sa seconde femme.

De ce mariage :

1. Antoine-Joseph-Ghislain, prince de Ligne, d'Amblise, d'Épinoy et du S. E. R., marquis de Roubaix, comte de Faukenberg, seigneur de Belœil, Montrœul, Herzeele, Antoing, Werchin, Wallincourt, Cisoing et autres lieux, pair, sénéchal et maréchal de Hainaut, connétable de Flandres, grand d'Espagne etc., né le 10 mars 1682, décédé à Belœil, sans alliance, en 1710.

2. Claude-Lamoral II, prince de Ligne, qui suit B.

3. Ferdinand, prince de Ligne, feld-maréchal des armées de S. M. I. et R., colonel-propriétaire d'un régiment de dragons de son nom, etc., né le 7 août 1686, décédé sans alliance le 9 mai 1757.

4. Albert, prince de Ligne, mort jeune.

5. Ernest-Henri, prince de Ligne, décédé en bas âge à Bruxelles, en 1710.

6. Gaspar-Melchior-Baltazar, prince de Ligne, né le 5 janvier 1691, mort en bas âge.

7. Marie-Anne-Antoinette, princesse de Ligne, née le 14 janvier 1680, décédée le 27 août 1720, qui épousa le 29 septembre 1694, Philippe-Emmanuel, prince de Hornes, comte de Baucignies et de Houtkerke, baron de Boxtel, grand d'Espagne, grand-veneur de l'empire, gouverneur et capitaine-général de Gueldres, etc., né le 25 novembre 1661, décédé à Bruxelles le 9 octobre 1718 et enterré à Overyssehe.

B. CLAUDE-LAMORAL II, PRINCE DE LIGNE, d'Amblise, d'Épinoy et du S. E. R., marquis de Roubaix et de Dormans, comte de Faukenberg, seigneur de Belœil, Montrœul, Herzeele, Antoing, Werchin, Wallincourt, Cisoing, Silly, Fagnolle, Baudour et autres lieux, grand d'Espagne, pair, sénéchal et maréchal de Hainaut, connétable de Flandres, chevalier de la Toison-d'Or, feld-maréchal des armées de S. M. I. et R., colonel-propriétaire d'un régiment d'infanterie wallonne, conseiller intime d'état impérial, etc.

Il naquit le 7 août 1685. En 1720 il fut chargé par l'empereur de prendre possession des villes cédées à S. M. I., par le traité de la Bavière, et mourut le 7 avril 1766.

Il épousa, le 17 avril 1721, Elisabeth-Alexandrine-Charlotte, Wild- et Rhingravine, princesse de Salm, née le 21 janvier 1704, décédée le 17 décembre 1759, fille de Louis-Othon, Wild- et Rhingrave, prince de Salm-de-Daun et du S. E. R., et d'Albertine-Jeanne-Catherine-Françoise de Nassau-Hadamar.

De ce mariage :

1. Charles-Joseph, prince de Ligne, qui suit C.
2. Louise-Marie-Christine, princesse de Ligne, née le 17 février 1728, chanoinesse au chapitre noble de Remiremont.
3. Marie-Josèphe-Thérèse, princesse de Ligne, née le 7 janvier 1750, chanoinesse au chapitre noble d'Elsen.

C. CHARLES-JOSEPH, PRINCE DE LIGNE, d'Amblise, d'Epinoy, et du S. E. R. marquis de Roubaix et de Dormans, comte de Fankenberg, seigneur de Belœil, Montroëul, Herzeele, Antoing, Werchin, Wallincourt, Cisoing, Silly, Baudour et autres lieux, comte immédiat de Fagnolle et membre du collège des comtes de l'empire, gentilhomme héréditaire et prince dans le royaume de Pologne, comte-princier d'Edelstetten avec voix virile dans le conseil des princes de l'empire, grand d'Espagne, pair, sénéchal et maréchal de Hainant, connétable de Flandres, chevaliers de la Toison d'Or, commandeur de l'ordre de Marie-Thérèse, lieutenant-feld-maréchal des armées impériales, colonel-propriétaire d'un régiment d'infanterie de son nom, chambellan impérial, etc.

Il naquit à Bruxelles le 25 mai 1755. A l'âge de dix-sept ans il entra au régiment de son père, en qualité d'enseigne et passa par toutes les épreuves des grades inférieurs. Il se distingua à Kolin et à Leuthen, se couvrit de gloire à Hochkirchen et y conquit le grade de colonel. Envoyé au roi Louis XV pour lui annoncer le gain de la bataille de Maxen, le prince de Ligne se fit remarquer à la cour de France par l'urbanité de ses manières et la grâce de son esprit. Revenu à l'armée en 1760, il employa les loisirs que la guerre pouvait lui laisser, à décrire les événements auxquels il se trouvait mêlé. Envoyé par Joseph II auprès de Cathérine, impératrice de Russie, il accompagna la czarine dans la Crimée. La révolution brabançonne le préoccupait beaucoup; car il était très-attaché à ses compatriotes, parmi lesquels il jouissait d'une grande popularité. Puis vint la grande révolution française, qui le priva des grands biens qu'il possédait en Belgique et en France. A la paix de Luneville, la diète de 1805 le gratifia du ci-devant chapitre séculier d'Edelstetten. Il mourut à Vienne le 15 décembre 1814.

Il épousa le 7 août 1755, Marie-Françoise-Xavier, princesse de Liechtenstein, dame de la Croix-étoilée, née le 27 novembre 1759, fille d'Emmanuel, prince de Liechtenstein, chevalier de la Toison d'Or, etc., et de Marie-Antoinette de Dietrichstein-Weichelstadt, dame de la Croix-étoilée.

De ce mariage :

1. Marie-Christine-Claude-Léopoldine-Philippine, princesse de Ligne, née le 27 mai 1757, décédée le 15 septembre 1850, qui épousa le 31 janvier 1775, Jean-Népomucène, prince de Clary et d'Aldringen, seigneur de Tœplitz, chambellan impérial, né le 17 décembre 1753, décédé le 3 janvier 1826.

2. Charles-Joseph, prince de Ligne, né le 25 septembre 1759, tué par les Français, le 14 septembre 1792, qui épousa Hélène, princesse Masalska, née le 9 février 1765 ; de ce mariage :

1. Sidonie-Françoise-Charlotte, princesse de Ligne, née le 8 décembre 1786, décédée le 16 mai 1828, qui épousa le 8 septembre 1807, François, comte Potocki.

3. François-Léopold, prince de Ligne, né le 5 novembre 1762, décédé jeune.

4. Louis-Eugène, prince de Ligne, qui suit D.

5. Adelbert, prince de Ligne, né le 25 août 1767, mort jeune.

6. Enphémie-Christine-Philippine-Thérèse, princesse de Ligne, née le 18 juillet 1775, décédée le 30 mars 1854, qui épousa le 11 septembre 1798, Jean-Baptiste-Gabriel, comte de Pallfy d'Erdoed, magnat du royaume de Hongrie, décédé le 15 mars 1821.

7. Flore, princesse de Ligne, née le 18 novembre 1775, qui épousa en 1812, Raban, baron de Spiegel de Pickelsheim, feld-maréchal-lieutenant au service d'Autriche, décédé le 9 janvier 1856.

D. LOUIS-EUGÈNE, PRINCE DE LIGNE, d'Amblyse et d'Epinoi, etc.

Né le 7 mai 1766, il entra de bonne heure au service de France comme officier dans le régiment des dragons de la reine, passa par tous les grades et mérita celui de colonel à l'âge de vingt-cinq ans. Ne partageant point les sentiments des révolutionnaires français, il émigra et entra comme simple soldat au service d'Autriche, et commandait deux ans après les grenadiers du régiment de Ligne. Il fit avec ce corps plusieurs campagnes, et obtint en 1802 un congé pour retourner dans la Belgique avec le grade de major.

En 1803, le prince Louis obtint la levée du sequestre que le gouvernement français avait mis sur les nombreuses possessions de sa famille en Belgique et en France, et entra en jouissance de ces propriétés en vertu de la cession que lui en avait faite son père. Il mourut à Bruxelles, avant son père, le 10 mai 1813.

Il épousa en avril 1805, Louise, comtesse van der Noot de Duras, née en 1785, qui se remaria en 1815 au comte d'Outremont.

De ce mariage :

E. EUGÈNE-LAMORAL, PRINCE DE LIGNE, d'Amblise et d'Epinoy, seigneur de Gourky, Surowa et Gling en Gallicie, grand d'Espagne, chambellan impérial-royal, ancien ambassadeur belge près la cour de France, puis à la cour de Rome, de Naples, de Turin et de Florence, sénateur belge, grand-cordon de l'ordre de Léopold, grand-croix des ordres de la Légion d'honneur, de Saint-Michel, de la branche Ernestine de Saxe, de Pie IX et de Saint-Janvier, chevalier de la Toison-d'Or, de Saint-Jean de Jérusalem et de Saint-Hubert, etc.

Il naquit le 28 janvier 1804.

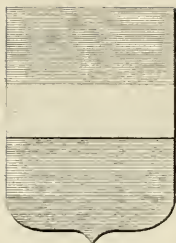
Il épousa : 1° le 12 mai 1823, Amélie-Constance-Marie-Mélanie, marquise de Conflans, née en avril 1803, décédée le 31 janvier 1833 ; 2° le 28 juillet 1834, Nathalie-Charlotte-Auguste, marquise de Trazegnies, née le 7 septembre 1811, décédée le 4 juin 1835, fille de George-Philippe-Marie, marquis de Trazegnies, et de Marie-Madeleine, comtesse de Maldeghem ; 3° le 28 octobre 1836, Hedwige-Julie-Wanda, princesse Lubomirska, née le 29 juin 1815, fille de Henri, prince Lubomirsky, et de Thérèse, princesse Czartoriska.

Du premier mariage :

1. Henri-Maximilien-Joseph-Charles-Louis-Lamoral, prince de Ligne, né le 6 octobre 1824, lieutenant au régiment autrichien des ulans.

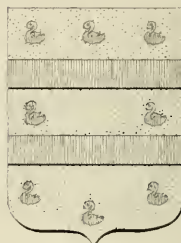
2. Louis-Marie-Charles-Gabriel-Lamoral, prince de Ligne, né le 2 mars 1827, décédé le 15 avril 1845.

1.



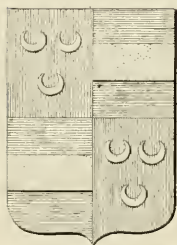
LEYDE.

2.



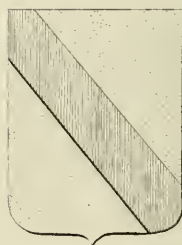
KWIK.

5.



WASSEHAAR.

4.



LIGNE.

Du second mariage :

5. Nathalie-Flore-Georgine-Eugénie, princesse de Ligne, née le 31 mai 1835.

Du troisième mariage :

4. Charles-Joseph-Lamoral, prince de Ligne, né le 17 novembre 1837.

5. Edouard-Henri-Lamoral, prince de Ligne, né le 7 février 1839.

6. Isabelle-Hedwige-Mathilde-Eugénie, princesse de Ligne, née le 15 avril 1840.

7. Marie-Georgine-Sophie-Hedwige-Eugénie, princesse de Ligne, née le 19 avril 1843.

EXTRAIT

DE LA

CORRESPONDANCE DE L'ACADÉMIE.

— LL. MM. le Roi des Belges, le Roi des Deux-Siciles, l'Empereur du Brésil, le Roi des Pays-Bas, le Roi de Wurtemberg et d'autres souverains remercient l'Académie, dans les termes les plus flatteurs, des derniers travaux dont elle leur a fait hommage.

— L'Académie désireuse de contribuer, autant qu'il dépend d'elle, à ce mouvement de réparation qui commence à se manifester envers la Turquie (cette Turquie si long-temps méconnue par l'Europe !), et qui a, pour ainsi dire, pris naissance en Belgique, l'Académie a voulu payer son tribut à un noble caractère uni à un beau talent, en offrant le titre de membre honoraire à Son Exc. Aali-Pacha, ministre des affaires étrangères de la Sublime-Porte, ami et collaborateur de l'illustre Réchid-Pacha que la compagnie est fière de compter parmi ses membres. Ce ministre, ayant accepté avec empressement cet hommage, a écrit à l'Académie une lettre des plus charmantes, rédigée en français, remarquable par sa correction grammaticale et par la pureté du style, et empreinte de cette élégante simplicité qui sied si bien aux hommes supérieurs, de cette dignité sans affectation qui est une des qualités saillantes de la nation turque.

— M. le vicomte de Kerckhove, président de l'Académie, donne communication d'une lettre qu'il a reçue de l'Académie Delphinale de Grenoble, dont il est membre, et qui l'informe qu'elle est heureuse et fière d'établir des relations avec l'Académie d'archéologie de Belgique.

— MM. Davoud-Oghlou, chargé d'affaires de S. M. l'Empereur de Turquie près le gouvernement de Prusse, membre de l'Académie royale de Berlin ; le marquis de Pidal, ministre de S. M. la

reine d'Espagne ; le ministre Bernardo de Souza-franco, de Rio-Janeiro ; le l'-colonel Demanet, commandant-directeur du génie à Bruxelles ; Vasse, archéologue ; Cels, homme de lettres à Bruxelles ; G. Van Hoorebeke, généalogiste à Gand ; Ed. Joly, archéologue à Renaix, etc., remercient l'Académie, pour les avoir admis au nombre de ses membres.

— L'Académie reçoit la triste nouvelle de la perte qu'elle vient de faire d'un de ses membres fondateurs, M. le chevalier Eugène Van Praet, décédé à Anvers, le 5 avril 1850, à l'âge de 44 ans, par suite d'une longue et pénible maladie. M. le secrétaire-perpétuel consacrera une notice à la mémoire de cet honorable et excellent confrère. M. Eugène Van Praet appartenait à l'une des plus anciennes familles nobles d'Anvers, à une famille très-considérée de tous temps, dans laquelle la bienfaisance semble héréditaire ; il est mort, comme il a vécu, en véritable chrétien, après avoir supporté les plus grandes souffrances avec cette admirable résignation que la religion seule peut donner : aimé et estimé du pauvre comme du riche, il sera long-temps regretté non-seulement des membres de l'Académie d'Archéologie, à la création de laquelle il a coopéré, mais également de toutes les personnes qui l'ont connu, et surtout des indigents auxquels il faisait tant de bien. Il avait épousé une demoiselle Van Ertborn, avec laquelle il vivait dans une heureuse union.

— L'Académie a reçu, depuis sa dernière livraison, les envois suivants :

1. De M. l'abbé Stroobant, conseiller de l'Académie, sa *Notice historique et généalogique sur les seigneurs de Braine-le-Château et Haut-Itre*. 1 vol. de 250 pages in-8°, accompagné de planches ; 1849, Bruxelles, imprimerie de J. H. Dehou.

2. De M. Marlin, membre correspondant de l'Académie, son *Essai de traduction en vers français du poëte De Téos*. In-8°, 1850, Tournai, imprimerie de Casterman.

3. Du même, *Quelques fables*, qu'il a publiées. In-8°, Tirlemont, imprimerie de Merckx.

4. Du même, sa *Dissertation philologico-historique sur la langue des Gaulois*. In-8°, 1850, Tournai.

5. De M. Auguste Reichensperger, membre correspondant de l'Académie, conseiller à la Cour d'Appel de Cologne, sa lettre adressée à M. Didron, directeur des Annales archéologiques de Paris, sous le titre de *l'art et l'archéologie sur les bords du Rhin*. 16 pages, in-4°, 1849, Paris, librairie archéologique.

6. De M. Josse Cels, membre correspondant de l'Académie, le tome I^r de son recueil intitulé : *La corbeille, flore de salon*. 1 vol. de 168 pages in-8°, avec gravures exécutées d'après les desseins de l'auteur; 1850, Ixelles-lez-Bruxelles, imprimerie de Delevingne et Callewaert.

7. De M. Léon Mikocki, agent public civil et militaire à Vienne, le *Catalogue* de sa grande et belle collection de monnaies et médailles polonaises, etc. 1 vol. de 188 pages in-8°, accompagné de planches.

8. De M. Lechanteur de Pontaumont, membre correspondant de l'Académie, trésorier-archiviste de la Société académique de Cherbourg, son *Voyage au paradis terrestre*, lu à la séance publique de cette Société, le 25 décembre 1849. In-8°, Cherbourg, imprimerie de Noblet.

9. De M. le chevalier Joseph Bard, inspecteur des monuments publics et historiques près le ministère de l'intérieur, sa *Statistique monumentaire de Ravenne*. Brochure in-8°, 1840, Lyon, imprimerie de Louis Perrin.

10. Du même, ses *Monographies des basiliques de St-Vincent à Chalons-sur-Saône, et de Notre-Dame à Beaune*. Brochure in-8°, 1845, Chalons-sur-Saône, imprimerie de Fouque.

11. Du même, sa *Revue basilicale et liturgique de Rome*. Brochure in-8°, 1848, Beaune, imprimerie de Blondeau-Dejussieu.

12. De M. Polain, conseiller de l'Académie, sa *Notice sur un fragment de manuscrit de la fin du VI^e ou de la première moitié du VII^e siècle*.

13. De la Société royale des Sciences, de l'Agriculture et des

Arts de Lille, la 1^e et la 2^e partie de ses *Mémoires* de l'année 1847. 2 vol. in 8°, 1848, Lille, imprimerie de L. Danel.

14. De M. le baron de Stassart, membre honoraire de l'Académie, *Quatre nouvelles Fables*, dignes de figurer à côté de celles qui l'ont placé au rang des premiers fabulistes de l'époque actuelle.

15. De M. Van der Heyden, les 3^e, 4^e et 5^e livraisons de son recueil intitulé : *Nobiliaire de Belgique*. In-8°, 1850, Anvers, imprimerie de L. J. De Cort.— Ces livraisons contiennent des notices sur les familles de *Giey*; de *La Serna*; *Charlé de Tyberchamps*; *Van der Aa*; *Pins*; de *Lalaing*; *Van Rechem*; de *Kerckhove*; de *Lenarts*; de *Stassart*; *Cogels*; *Geelhand*; *Hody-Warfusée*; de *La Roche*; de *Bieberstein*; *Van de Werve*; de *Deckere*; de *Baudequin*; *Lallemant de Levingen*; de *Mesemacre*; *Cardon*; de *Schiervel*; de *Bagenrieux* et de *La Rousselière*. On remarque dans ces nouvelles livraisons la biographie de notre président M. le vicomte de *Kerckhove-Varent*, extraite de la *Biographie encyclopédique du XIX^e siècle, Illustrations Nobiliaires*; on y remarque également la biographie du feldmaréchal de *Mesemacre*, et celle de M. le baron de *Stassart*, extraite du *Dictionnaire de la Conversation*.

16. De M. Wolters, ingénieur en chef des ponts et chaussées de la Flandre orientale, son ouvrage portant pour titre : *Codex Diplomaticus Lossensis*, ou Recueil et Analyse de chartes servant de preuves à l'histoire de l'ancien Comté de Looz. 1 vol. de 452 pages in-8°; 1849, Gand, imprimerie de Gyselynck.

17. De M. le chanoine de Ram, recteur de l'Université catholique, conseiller de l'Académie, sa *Notice sur les Lettres inédites de Lævinus Torrentius, relatives à l'érection des nouveaux évêchés au XVI^e siècle, et sur sa mission à Rome, en 1560-1561*.

18. Du même, son *Discours prononcé à la salle des promotions le 1^{er} février 1850, après le service funèbre célébré pour le repos de l'âme de M. Marien Verhoeven*, professeur de droit canon à la faculté de théologie de l'Université catholique. In-8°, Louvain, imprimerie de Van Linthout et Van den Zanden.

19. Du même, son ouvrage : *Francisci Sonnii, S. Theol. Doct.*

Loc. primi Sylvaducensium Deinde Antverpiensium episcopi, ad viglium Zuichemum Epistolæ, etc. In-8°, 1850, Bruxelles, Imprimerie de M. Hayez.

20. De M. Schayes, conseiller de l'Académie, le tome 1^{er} de son *Histoire de l'Architecture en Belgique*. 1 vol. in-8°, 1850, Bruxelles, imprimerie d'Alexandre Jamar.

21. De M. le baron de Stein d'Altenstein, membre correspondant de l'Académie, son *Annuaire de la Noblesse de Belgique* ; 4^e année, 1850. Bruxelles, imprimerie d'Auguste Becq.

Des rapports favorables ont été faits sur toutes les publications que nous venons d'annoncer, elles ont reçu un accueil distingué de l'Académie.

22. M. Félix Bogacrts, secrétaire-perpétuel, fait hommage à l'Académie de la première livraison de son *Iconographie Chrétienne de Belgique*. In-8°, 1850, Anvers, imprimerie de L. J. De Cort.

23. M. le docteur Stevens, conseiller provincial, président de la Société de Médecine d'Anvers, etc., fait hommage à l'Académie de sa *Notice Historique sur l'École de Chirurgie d'Anvers*. In-8°, 1850, Anvers, imprimerie de J.-E. Buschmann. Cette notice, écrite par un homme de mérite, est une histoire succincte fort intéressante d'un établissement d'utilité publique, qui a rendu des services signalés et incontestables à l'humanité souffrante, et dans lesquels le zèle et le talent de M. Stevens, professeur de cette école, ont une large part.

24. L'Académie Impériale des Sciences de Vienne, adresse à l'Académie toute la collection de ses publications scientifiques, historiques et philologiques, qui jouissent d'une grande réputation en Europe.

25. M. le docteur Janssen, conservateur du Musée des antiquités de Leyde, membre correspondant de l'Académie, lui fait hommage d'un mémoire d'un grand intérêt sous le titre de : *Nieuwe Ontdekkingen van Romeinsche Oudheden te Holdeurnt, onder Groesbeek*. In-4°, avec planches, 1850, Arnhem, imprimerie de Nyhoff.

26. La Société archéologique de Namur adresse à l'Académie la 5^e livraison du tome 1^{er} de ses *Annales*.

27. La Société royale des Sciences, Lettres et Arts de Nancy adresse à l'Académie son *volume d'Actes et de Mémoires de l'année 1848*. Les travaux de cette savante compagnie sont honorablement connus non-seulement en France, mais également à l'étranger.

28. M. le docteur de Haldat, membre de l'institut de France, membre honoraire de l'Académie, lui fait hommage d'un traité qui a obtenu beaucoup de succès parmi les savants, intitulé : *Essai historique sur le Magnétisme et l'universalité de son influence dans la nature*. In-8°, 1850, Nancy, imprimerie de Giemblot.

29. M. Van Lerberghe, membre correspondant, fait hommage à l'Académie de la 4^e partie de son intéressant recueil, intitulé : *Audenaerdsche Mengelingen*; année 1850.

30. M. Edmond Van der Straeten, numismate, fait hommage à l'Académie d'une notice fort curieuse *sur une Monnaie royale mérovingienne*, trouvée aux environs d'Audenarde. In-8°, 1850, Audenarde, imprimerie de Charles De Vos.

31. La Société historique et littéraire de Tournai adresse à l'Académie la première livraison du tome II de ses travaux.

32. M. Ed. Joly, membre correspondant, fait hommage à l'Académie de la première partie de ses intéressants et remarquables travaux, publiés sous le titre d'*Antiquités Celto-Germaniques et Gallo-Romaines*, trouvées sur le territoire de Renaix et dans les communes environnantes (Flandre-Orientale et Hainaut). 1 vol. in-8° avec planches, 1845, Gand, imprim. de Léonard Hebbelynck.

33. M. Mathieu, membre correspondant de l'Académie, lui adresse les vers pleins de goût et de sentiments généreux qu'il a prononcés, le 18 avril 1850, sur la tombe de M. de Reiffenberg, conservateur de la bibliothèque royale.

34. La rédaction du *Moniteur de l'avenir* adresse à l'Académie plusieurs de ses numéros.

35. M. le ministre de l'intérieur adresse à l'Académie, de la part de M. le ministre de la justice, les dernières publications de la commission chargée de publier les anciennes lois de la Belgique.

36. La Société des Antiquaires de Picardie adresse à l'Académie le n° 1 de son Bulletin de l'année 1850.

37. M. Albert Du Bois, membre correspondant, adresse à l'Académie un mémoire curieux, intitulé : *Des tribunaux Wehmiques dans leurs rapports avec les institutions judiciaires de l'Allemagne*. In-8°, 1850, Paris, imprimerie de H. V. De Surcy.

38. M. Ph. Kervyn de Volkaersbeke, membre correspondant, qui, depuis quelque temps, a enrichi l'histoire nationale de plusieurs travaux de beaucoup d'intérêt, fait hommage à l'Académie d'un nouveau travail digne de ses aînés, portant pour titre : *Joyeuse entrée de l'empereur Maximilien I à Gand, en 1508*. In-8°, 1850, Gand, imprimerie de L. Hebbelynck.

39. M. Hermand, membre correspondant de l'Académie, lui fait hommage de ses *Observations en réponse à quelques opinions de M. Duchalais*. Extrait de la *Revue numismatique*, 1849.

40. La Société des Antiquaires de Normandie adresse à l'Académie la première livraison de la 2^e série, 7^e volume de ses *Mémoires*, avantageusement connus de tous les archéologues; années 1847, 1848 et 1849. In-4°, 1850.

41. La Société de pharmacie d'Anvers adresse à l'Académie diverses nouvelles livraisons de son journal, qui ont paru cette année. 1850, Anvers, imprimerie de L. J. De Cort.

42. La rédaction du journal intitulé : *La Presse médicale*, a fait parvenir à l'Académie tous les numéros qui ont paru jusqu'à ce jour; journal qui paraît tous les dimanches à l'imprimerie d'Em. Lelong, rue des Minimes, 25, à Bruxelles.

43. Le docteur Don Serapio Escobar, secrétaire-perpétuel de l'Académie royale de médecine de Madrid, membre correspondant, adresse à l'Académie une nouvelle collection du journal intitulé : *Boletín de medicina, cirugía y farmacia*; collection qui se compose de tous les numéros qui en ont paru depuis le commencement de cette année jusqu'aujourd'hui.

44. La rédaction du *Messenger des sciences historiques et archives des arts de Belgique*, adresse à l'Académie les dernières livraisons qui ont paru de ce recueil.

45. Le comte de Kerckhove d'Exaerde, conseiller de l'Académie,

lui fait hommage du portrait du *Feldzeugmeister* Constantin baron van Hoobrouck d'Asper, qui vient de décéder au service de l'empereur d'Autriche, fils du feldmaréchal Constantin van Hoobrouck d'Asper (tous deux Belges), sur lequel notre honorable confrère a publié une notice biographique très-détaillée.

46. M. le chevalier Félix van Baerle, à qui l'Académie doit déjà d'autres dons, lui offre l'intéressant ouvrage *Sur la chapelle royale de Palerme*, par Nicolas Buscemi. Cet ouvrage in-4° est accompagné de plusieurs planches supérieurement gravées sur cuivre.

47. M. le docteur Defer, chirurgien des hôpitaux civils de Metz, savant distingué et opérateur d'une grande habileté, fait hommage à l'Académie d'une brochure intitulée : *De la valeur des injections iodées dans la thérapeutique chirurgicale*. In-8°, 1849, Metz, imprimerie de Verronnais.

48. M. le curé Visschers, membre effectif de l'Académie, lui offre une excellente biographie de feu *Antoine Leo Zilgens*, président de la ci-devant société d'instituteurs à Anvers, etc. C'est un hommage bien mérité que notre honorable confrère a rendu à la mémoire de cet homme de bien. Broch. in-8°, 1850, Anvers, imprimerie de la veuve Schoesetters.

49. M. le docteur Broeckx, archiviste-bibliothécaire de l'Académie, lui offre une intéressante notice sur *Godefroid Verreycken*, docteur en médecine, l'un des principaux créateurs du collège médical qui fut établi à Anvers le 12 septembre 1624. Brochure in-8°, 1850, Malines, imprimerie de J. F. Olbrechts. Le docteur Godefroid Verreycken est décédé le 12 décembre 1655, à l'âge de 78 ans, à Malines chez son fils, Messire Michel Verreycken, pensionnaire de Malines, allié à Anne de Baert, dame de Berentrode, fille de Messire Arnould, seigneur de Berentrode, maître de requêtes ordinaire de l'hôtel du roi, conseiller de Sa Majesté à son grand conseil, etc., et de dame Jeanne des Mares. Il s'était retiré auprès de son fils, dans les dernières années de sa vie, après s'être voué, pendant un demi-siècle, au soulagement de l'humanité souffrante. Il est enterré à l'église de Saint-Jean à Malines; il appartenait

à une noble et très-ancienne maison, ayant pour armes : *d'azur au chevron d'or, accompagné de trois glandes de même*, et dont Butkens, *Trophées*, cite des membres parmi les nobles vassaux de Brabant sous le duc Jean III. Cette maison, dont l'illustration est consacrée dans le supplément au *Nobiliaire des Pays-Bas* et dans d'autres ouvrages héraldiques, était alliée aux anciennes familles nobles de *Staekenbosch*, *Van der Meeren*, *Van Nispen*, *Van Laer*, de *Baert-Berentrode*, *Van Daele*, *Van Schooff* ou *Schooffs*, de *Chassey*, de *Micault*, *Van Etten*, de *Kerckhove-Varent*, de *Gottignies*, de *Busleyden*, de *Gruutere*, du *Bosch*, de *Blondel*, de *Hennin-Lietard*, de *Bousies*, de *Berlo*, de *Schoonhove*, etc. De cette maison sont également issus *Pierre Vereycken*, secrétaire-d'état et audiencier du roi aux Pays-Bas en 1541 ; *Pierre Vereycken*, tué au siège d'Anvers en 1584 ; *Engelbert Vereycken*, président de la chambre des comptes en Gueldre ; *Louis Vereycken*, chevalier, seigneur de Hamme, Sart, Impden, Ruart, etc., trésorier de l'ordre de la Toison d'Or, conseiller d'état, etc. ; *Louis-François Vereycken*, chevalier, seigneur de Hamme, Sart, Impden, Ruart, etc., audiencier du roi aux Pays-Bas, créé baron de Bonlez, en 1624, par Philippe IV ; *Charles Vereycken*, secrétaire d'état et audiencier du roi aux Pays-Bas en 1659, allié à *Marguerite de Schoonhoven*, dont *Anne-Louise-Philippine Vereycken*, allié à *Philippe-Louis comte de Bossu*, prince de Chimay, chevalier de la Toison d'Or, et décédée à Malines ; *Pierre-Ignace Vereycken*, baron de Bonlez, seigneur de Sart, Weys, Doorne, Ruart, Flamme, Hant-Montrenil-au-Bois, Donceau, etc., chambellan héréditaire du comté de Namur, grand-bailli de Nivelles et du Roman Pays de Brabant, etc., créé comte de Sart par le roi Charles II le 16 décembre 1674, et allié à *Marie-Anne de Haynin*, vicomtesse de Breucq, dont *Henri Vereycken*, comte de Sart, baron de Bonlez, qui épousa *Barbe Gertrude Van der Gracht de Romerswael*, etc.

Suite au tableau général des Membres

DE

L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE

DE BELGIQUE.

Membres Effectifs.

MM.

VAN DEN NEST (l'abbé CH.-J.), membre de l'Académie pontificale des Arcades de Rome, etc., à Anvers.

VASSE (H.), archéologue, à Bruxelles.

VINCART, curé de Braine-le-Château, membre de plusieurs sociétés savantes.

Membres correspondants.

CELS (Josse), peintre et littérateur, à Bruxelles.

DU BOIS (ALBERT), historien, membre de l'Académie delphinale, etc., à Grenoble.

DUCOIN (PIERRE-AMÉDÉE), ancien bibliothécaire de la ville de Grenoble, secrétaire-perpétuel de l'Académie delphinale, etc.

FAUCHÉ-PRUNELLE (ALEXANDRE), conseiller à la Cour d'Appel de Grenoble, membre de l'Académie delphinale, etc.

GAUTIER (Aug.), doyen de la faculté de Droit de Grenoble, président de l'Académie delphinale, etc.

GOURNAY (de), ancien membre de la Commission de l'expédition scientifique de Morée, membre de l'Académie delphinale, etc., à Grenoble.

HOOREBEKE (GUSTAVE VAN) généalogiste, à Gand.

JOLY (Ed.) docteur en Droit, membre de plusieurs compagnies savantes, à Renaix.

LE ROY (le docteur), doyen de la faculté des Sciences de Grenoble, membre de l'Académie delphinale, etc.

Membre Honoraire.

PIDAL (son Excellence le marquis P.-J. de), ministre des affaires étrangères de S. M. la reine d'Espagne, membre des Académies royales de St-Ferdinand et d'Histoire de Madrid, et de plusieurs autres Académies, Grand' Croix de plusieurs ordres, etc.

Membre effectif décédé.

VAN PRAET (le chevalier EUGÈNE), propriétaire à Anvers.

SÉANCE GÉNÉRALE

DU 4 JUILLET 1850.

Président : M. le Vicomte DE KERCKHOVE-VARENT ;

Secrétaire : M. Félix BOGAERTS.

Extrait du rapport de M. le Secrétaire.

MESSIEURS ,

C'est avec une satisfaction bien vive que je viens vous entretenir d'un fait qu'il vous sera agréable, je suis sûr, de constater avec moi. Vous savez, Messieurs, qu'à la suite des troubles déplorables qui, en 1848, vinrent tout-à-coup bouleverser la société européenne, les études archéologiques furent interrompues dans tous les pays. C'était une pénible chose de voir cette multitude d'hommes dévoués qui jusque-là n'avaient vécu que pour la science, forcés de s'arracher à leurs paisibles travaux pour suivre pas à pas, et l'inquiétude au cœur, le développement des doctrines subversives qui, semblables au vautour de Prométhée, s'attaquaient au cœur de la société. — Depuis lors, travaux et relations scientifiques, tout fut suspendu, et si l'Académie d'Archéologie de Belgique continua les siens, ce fut grâce au calme dont notre pays jouit au milieu de la tourmente générale.

Il nous est bien doux, Messieurs, de pouvoir constater que depuis notre dernière séance générale, c'est-à-dire, depuis 6 mois, des jours, si non complètement sereins, du moins infiniment plus tranquilles, ont succédé à ces jours de tempête et de désolation ;

que partout, en Europe, les études scientifiques ont repris leur cours, et que les relations que nous entretenions avec un grand nombre de sociétés savantes, sont redevenues aussi actives qu'auparavant. Partout, en un mot, après avoir vu de quoi sont capables les passions mauvaises dans les temps d'anarchie, on semble se remettre au travail avec une ardeur nouvelle.

.

Permettez-moi, Messieurs, d'attirer maintenant votre attention sur un autre fait d'une très-haute importance : je veux parler des concours. Presque toutes les sociétés scientifiques de notre pays, proposent chaque année plusieurs questions auxquelles elles invitent les savants à répondre. Ces concours exercent une grande influence sur les progrès des études historiques. En effet, ces questions fixent l'attention, soit sur des points d'histoire ou d'archéologie, qui n'ont point été traités encore, soit sur des cadres que l'on ne se sentirait guères le courage de remplir, si l'on n'entrevoit pas une récompense honorifique au bout de son travail. — Il est certain, Messieurs, que nous possédons un grand nombre de mémoires dans lesquels sont savamment développés des sujets qui, sans concours, seraient à peine effleurés encore aujourd'hui.

Je me permets donc, Messieurs, de vous inviter à vous occuper de l'organisation d'un concours, dans lequel seraient proposées plusieurs questions archéologiques concernant notre pays. Je sais que la question financière devra être prise en grande considération dans cette circonstance ; toutefois, je ne pense pas qu'elle puisse présenter un obstacle absolu au désir que j'exprime. Je propose donc, Messieurs, de nommer une commission de trois membres qui seraient chargés, de présenter à la prochaine séance du Conseil d'administration, un plan d'exécution pour un concours à ouvrir par l'Académie, pour l'année 1851.

— Je ne vous parlerai pas, Messieurs, des lettres et des ouvrages que nous avons reçus depuis notre dernière réunion générale. Vous avez, par les bulletins, connaissance des livres dont les auteurs

nous ont fait hommage, et parmi lesquels il s'en trouve de fort remarquables.

— Depuis notre dernière séance générale, l'Académie a eu le regret de perdre un de ses membres fondateurs, M. le chevalier Eugène Van Praet. Permettez-moi, Messieurs, de consacrer ici quelques lignes à la mémoire de cet estimable confrère.

M. Eugène Van Praet était un de ces hommes que l'on est d'autant plus heureux de rencontrer aujourd'hui, que les nobles qualités qui le distinguaient, sont devenues rares.

Ces qualités étaient autant plus estimables chez lui, qu'il s'efforçait de les cacher constamment.

Il ne voulait pas que le monde accueillit avec des louanges stériles ce qu'il appartient à Dieu seul de récompenser au centuple; et si l'éloge se mêle aujourd'hui à l'expression de nos regrets, ce n'est que pour rappeler une existence qui fut tout entière consacrée au bien, et dont le souvenir doit stimuler notre indifférence et notre tiédeur.

M. Eugène Van Praet appartenait à une famille dans laquelle le sentiment de bienfaisance est héréditaire. Il a noblement accompli le devoir que lui imposait la vertu traditionnelle de ses pères. La douleur dont sa mort a frappé les nombreuses familles pauvres où sa charité répandait des secours et des consolations, me dispense de toute louange. Quelqu'éloquente que puisse être la parole d'un orateur, elle ne saurait valoir jamais une seule des larmes que la reconnaissance fait tomber des yeux du malheureux.

Sans cultiver lui-même les sciences, il les encourageait avec empressement, lorsqu'il les voyait tendre vers un but d'utilité réelle. — C'est ainsi qu'il suivait avec un vif intérêt, les succès croissants de l'Académie d'archéologie qui le comptait parmi ses membres fondateurs.

Nous savons tous, Messieurs, de quelle admirable résignation il a fait preuve pendant la maladie douloureuse qui l'a emporté. —

Où donc puisait-il ce calme héroïque avec lequel il voyait approcher la mort pas à pas ? Nul de nous ne l'ignore , Messieurs : il le trouvait dans la conviction profonde des croyances religieuses qu'il avait franchement professées toute sa vie. — C'est dans cette conviction que son âme s'est réfugiée aux jours de la douleur , et c'est là, — là seul , — qu'elle a trouvé cette sérénité qui donne à la pensée de l'homme mourant , la force de se détacher de la terre, pour s'élever confiante et libre vers le ciel !

Aux yeux de l'homme qui croit , que sont les biens de la terre ? Un dépôt momentané qu'il quitte sans regret comme il l'a possédé sans attachement. C'est ainsi que M. Eugène Van Praet a possédé et quitté les richesses que Dieu lui avait données, et en échange desquelles, grâce au digne usage qu'il en a fait, il a sans doute reçu déjà, là haut , les trésors impérissables que Dieu réserve à ceux qui passent sur la terre en faisant du bien.

APERÇU HISTORIQUE

SUR LA

LANGUE FRANÇAISE,

PAR

M. D. MARLIN,

Membre correspondant de l'Académie.

INTRODUCTION.

Si, une seule exceptée peut-être, les langues de l'orient, du nord et du midi ne sont pas primitives, du moins leur formation se perd dans les ténèbres qui enveloppent plus ou moins complètement l'origine de chaque peuple. On a même fait l'observation que si, dans toutes les langues connues, on compare les premiers monuments de leur littérature et l'époque de leur décadence; que si l'on rapproche Moïse et les derniers Thalmud, les plus anciennes inscriptions hiéroglyphiques et les liturgies Coptes, Homère et St-Jean Damascène, Livius Andronicus et Macrobe, Dante et Manzoni, Chaucer et Byron, etc., etc., on reconnaît, aux deux limites extrêmes des différentes langues, la plus parfaite immobilité dans leurs éléments constitutifs, aussi bien que dans leur génie. Cela s'explique très-bien, du reste, par cette considération que le génie d'une langue tient essentiellement à celui du peuple qui la

parle, qu'en un mot *une langue est un peuple*. De même si, ce qui est hors de doute, une langue naît, croît, vieillit et meurt... *Mortalia facta peribunt*; « *nedum sermonum stet honos, et gratia vivax* » (Horace.),

Il n'en est pas moins certain qu'elle ne peut périr qu'autant que le peuple dont elle est l'organe disparaisse (comme peuple); et c'est ce qui a fait dire à J. de Maistre que « toute langue est aussi ancienne que le peuple qui la parle. »

Or, il existe pour la langue française une circonstance que nous ne retrouvons dans aucune autre : c'est que nous assistons à sa naissance, pour la suivre de là dans ses développements successifs : nous l'apercevons dans l'enfance, dans l'adolescence, dans l'âge mûr; nous pouvons contempler les révolutions qui la troublent et qui, loin de lui être funestes, lui fournissent de nouvelles forces pour continuer ses conquêtes et consolider ses progrès. C'est là un spectacle plein d'intérêt, une étude historico-philologique qui nous présente des enseignements utiles et de curieuses observations. Mille aperçus pourraient jaillir surtout d'un rapprochement suivi entre cette histoire de la langue et celle de la civilisation française, entre les modifications du langage et le mouvement des mœurs, des sciences, des arts, de la philosophie, voire de la politique; car quoique ce soit particulièrement dans la littérature, comme l'a remarqué M. de Bonald, que se reflètent ces divers éléments intellectuels et moraux, un regard attentif et pénétrant peut en suivre également les traces dans les changements moins sensibles de la langue. Mais abandonnant à des yeux plus exercés cette tâche épineuse, nous nous bornerons à rappeler, dans un cadre fort étroit, les phases principales d'une langue qui va asservissant l'Europe, et dont les utiles conquêtes, moins brillantes et moins promptes, seront plus vastes et plus durables que celles du grand capitaine qui l'avait entraînée à travers tant de peuples.

Dans ce coup-d'œil rapide sur la langue française, nous exposons en premier lieu son origine; en second lieu ses progrès; puis enfin nous la considérerons en elle-même, en retraçant successive-

ment l'historique de sa syntaxe, de son orthographe, de sa prononciation, de sa prosodie et de sa poétique.

CHAPITRE I.

ORIGINE ET FORMATION DE LA LANGUE FRANÇAISE.

Des les premiers temps de la République romaine, les ancêtres des Français et les nôtres, les Celtes ou Gaulois, occupaient la partie de l'Europe située entre l'Océan, le Rhin, les Pyrénées, et les Alpes; et delà, comme tous les peuples septentrionaux, ils envoyaient l'excédent de leur population en Espagne, en Italie, en Grèce, dans la Grande-Bretagne et dans la Germanie, soit pour s'y fixer, soit pour s'y enrichir par le pillage ¹.

Mais avides de connaissances, et s'appropriant avec autant de facilité que d'ardeur tout ce qu'ils apprenaient et tout ce qu'ils voyaient, les Gaulois parvinrent rapidement à un fort haut degré de civilisation : Tacite (*vit. Agric. II*), avance que c'était des Gaulois

¹ Il faut se garder de confondre cette espèce de dégorgement des peuples barbares avec les colonies Phéniciennes, Grecques, Carthagoises et Romaines. Comme on le sait, le but des trois premières était de déverser le trop-plein des populations, mais, en même temps d'étendre les conquêtes du commerce, en l'assurant et en le régularisant. Quelquefois aussi elles étaient la suite de commotions politiques, ou elles les prévenaient. Quant aux Romains leurs colonies n'étaient et ne pouvaient être que des établissements militaires. Nous ne dirons rien, et pour cause, de celles que les Égyptiens paraissent avoir laissé s'égarer jusqu'en Amérique. Nos émigrations individuelles actuelles, de plus en plus fréquentes, se rattachent à celles des peuples commerçants de l'antiquité par le but, et à celles de nos ancêtres par la cause : les émigrants des nations civilisées du XIX^e siècle, comme ceux des barbares du Nord, sont chassés de leur pays par le besoin (tant il est vrai que les extrêmes se touchent!); mais par suite de la différence intellectuelle et morale entre les deux époques, les premiers, en exportant leur industrie et leur commerce dans des contrées incultes, y importent la civilisation avec le christianisme, tandis que les seconds n'emportaient que le pillage, avec la barbarie.

que les Bretons avaient appris la divine science, et Lucain (lib. I, v. 450); Ammien-Marcellin (L. XV, c. 9); Valère-Maxime (L. II, c. 6); Pierre Ramus (*de mor. vet. galh. passim*), nous apprennent qu'il existait chez eux des sociétés ou congrégations dans lesquelles on s'occupait de questions de l'ordre le plus élevé. Ils avaient une classe savante, composée de Bardes, Eubages ou Devins, mais surtout de prêtres, nommés Druides. Les premiers composaient les vers que les derniers chantaient publiquement, et qui servaient à instruire le peuple sur la religion et la morale, à encourager les combattants, comme la lyre de Tyrtée, et à célébrer la gloire des guerriers. Les jeunes Celtes qui aspiraient à devenir Druides employaient vingt années à apprendre ces poésies, que l'on conservait mystérieusement, et qui se retrouvent encore en Irlande, dans les Edda, si l'on s'en rapporte à Mallet (*Monuments de la mythologie et de la poésie des Celtes*).

Il fallait que la langue Celtique fût bien riche, puisqu'elle se prêtait en même temps et aux images sublimes de la poésie, et aux notions abstraites de la philosophie, et aux termes innombrables des diverses sciences. Selon quelques auteurs, les Druides parlaient une langue particulière; et selon d'autres, ce serait le grec qui aurait été la langue non-seulement des Druides, mais de tous les Gaulois.

Je crois avoir prouvé ailleurs ¹ que ce qu'il y a de vrai dans cette dernière assertion se réduit aux points suivants; savoir :

- 1° Que la langue des Gaulois n'était pas la langue grecque;
- 2° Que cette langue était néanmoins en usage parmi les Gaulois des provinces méridionales, voisins des Marseillais.
- 3° Que si, ce qui est fort douteux, tous les Gaulois se servaient des caractères des Grecs, quoique ne parlant pas leur langue, c'était plutôt les premiers qui avaient donné aux seconds ces caractères, qu'ils ne les eussent reçus d'eux.

¹ *Dissertation philologico-historique sur la langue des Gaulois*, insérée dans le bulletin de la Société historique et littéraire de Tournai; avril 1850.

Quoiqu'il en soit de la langue que parlaient nos ancêtres, examinons historiquement comment s'est formée celle que parlent nos enfants, entre l'époque que nous venons d'indiquer et celle où nous la trouvons en usage, plus ou moins achevée.

Les Gaulois étaient divisés en trois peuplades : les Aquitains; les Belges septentrionaux, anciennement sortis de la Germanie (Tréviens, Tongrois, Eburons, Condrosiens, Cérèses, Pémones, Atuatiques, Nerviens et Ménapiens) ; et les Belges méridionaux ou Celtes, Keltos, Galles, Galates, Gaëls, Wailes ou Wallons. Or ces trois peuplades, d'après César (*De bello Gallico*, lib. I, c, I), différaient entre elles de langage, comme d'institutions politiques et de lois. La langue des Aquitains était le Basque ou Cuscara, que l'on croit être une langue sémétique, et dont l'usage s'est conservé entre les Pyrénées et le cours de la Garonne.

Les Belges du nord parlaient le Tudesque ou Tenton, qui était la langue de leurs pères, et qui est la source commune du Hollandais, du Flamand, du Bas-Saxon, de l'Anglo-Saxon et du Suisse actuel. Plus tard il fut nommé Théotisque ou Thiois ².

² Le Tudesque, quoique parlé par les diverses nations germaniques qui firent irruption dans les Gaules, et entr'autres par les Francks, n'a cependant prévalu que dans la première et la seconde Germanie (Alsace, et évêchés de Mayence, de Trèves et de Cologne), et une partie de la première et de la seconde Belgique (Flandre, Brabant, et partie septentrionale de la principauté de Liège). Dans les autres provinces, ce fut le latin (et plus tard le roman) qui domina. Néanmoins ce point n'est pas à l'abri de toute contestation : quelques savants pensent, au contraire, que, du temps de César, la Belgique était divisée, quant à la langue, à-peu-près comme elle l'est aujourd'hui, c'est-à-dire que les provinces méridionales étaient occupées par des peuples d'origine non pas Celtique, mais Germanique ! Les Rémois en effet apprennent à César que les Germains ont chassé les Celtes pour prendre leur place : donc les provinces occupées alors par les Germains seraient précisément celles qu'occupent aujourd'hui les Wallons et les envahisseurs auraient adopté la langue Celtique des vaincus, quoique lentement. Donc le Wallon ou Gallon aurait expulsé peu-à-peu le Flamand des provinces méridionales, et Walter-Scott, en faisant parler le Flamand aux Liégeois, n'aurait commis qu'un anachronisme. Ce qu'il y a d'incontestable, c'est que le Wallon est resserré entre l'Allemand et le Flamand, et qu'il renferme encore un certain nombre de

Les Belges du midi parlaient la langue Gauloise, que nous nommons le Celtique ou Gaulois, Gallique, Gallik ou Gaëllie, et qui était appelée Welch par les Anglo-Saxons, et par les Gaulois eux-mêmes Kimric ou Kimraig. On retrouve cette langue dans la haute Écosse et l'Irlande, et le Bas-Breton en est un reste précieux : elle fut, en effet, conservée par les Bretons lorsque, chassés par les Anglo-Saxons, ils se réfugièrent dans la Bretagne et les montagnes du pays de Galles.

Il résulte de cette division du Gaulois en trois peuplades, parlant des langues différentes, que lorsqu'on cherche à déterminer des étymologies gauloises, il faut s'assurer, au préalable, à laquelle de ces trois langues elles appartiennent.

Après la conquête romaine, la langue celtique se maintint dans ce qu'elle avait d'essentiel, et n'acquiesça que les termes dont le commerce avec les vainqueurs rendit l'usage nécessaire.

Lors de l'invasion des Francks, cinq siècles après celle des Romains, ces nouveaux conquérants remplirent la langue celtico-latine de mots tudesques : aussi retrouve-t-on presque tous nos radicaux dans les trois langues celtique, latine et tudesque. C'est ainsi, par exemple, 1^o que du Celtique viennent les termes qui désignent les diverses parties du corps : *tête, jambes*, etc.; ceux qui sont d'un usage journalier : *aller, regarder, parler, coutume*, et un grand nombre de ceux qui sont employés pour la manœuvre des vaisseaux, le Celtique s'étant perpétué dans les parties voisines de la mer. Nous pourrions y ajouter les mots *blanc, banc, tas, glas, cri, corde, broc, drogue, quai, parc* et *dun* (signifiant *élévation*, et que l'on retrouve dans Verdun, issondun, chateaudun, etc.); *Van* ou *Ven* (*montagne* et qui se retrouve dans Mervan); *dor* (*courant d'eau*, comme dans La Dor, La Dordogne, La Doire, etc.), etc., etc.

mots appartenant à ce dernier. Aucuns pensent aussi que le *Gallon* (Wallon) reçut cette dénomination parce qu'il se rapprochait plus du *Gaulois* que du *Thiois*. On le croit postérieur à Charlemagne, et que ce ne fut que pendant le long règne de la maison de Hugues Capet, qu'il se retira entre la Somme et la Meuse.

2° Que nous devons au Tudesque certains termes de guerre (*Bivouac, Lansquenet*, etc.), et de féodalité, ainsi qu'un grand nombre de mots exprimant les idées de colère, de mépris, de violence, et quelquefois de joie et de plaisir.

3° Quant au latin, il suffit, pour voir ce que nous lui devons, de chercher les étymologies des trois quarts de nos termes.

Ces trois langues ne sont pas les seules, toutefois, qui aient contribué à la formation du français : on y trouve en outre :

4° Quelques mots d'origine Ibérienne, tels que *ennui* (de *Enoch*) ; *gourd, engourdir*, (de *Gurd*) ; *vague* (de *Baga*, qui se prononçait *Waga*), etc.

5° Enfin d'un très-grand nombre de mots et de locutions d'origine grecque, que l'on peut voir dans l'ouvrage *ad hoc* de Henri Étienne.

An V^e siècle, on trouve établie, dans les Gaules les trois langues suivantes, bien distinctes ¹.

A Le latin, pour l'office religieux, les pastorales des évêques, et les actes publics. Toutefois il marche déjà à sa décadence.

B Le théotisque ou allemand, ou germain, langue des conquérants du Nord, qu'ils n'imposaient pas toutefois aux peuples soumis, et qui ne fut pas même celle du gouvernement ;

C Et enfin les anciens idiômes de la langue celtique. Ce fut cette dernière langue qui, s'enrichissant peu à peu pendant deux siècles du latin et de l'allemand, finit par les absorber et donna naissance à un langage mixte, mais très-distinct de ses trois sources : Ce langage fut appelé la langue *romane* ou *rustique* (*romana lingua corrupta*).

Comment la belle langue de Cicéron et de Virgile céda-t-elle la place aux idiômes barbares ? Précisément parce qu'elle était la lan-

¹ Toutefois dans les provinces méridionales, le latin conserva encore une influence marquée, comme le prouvent le grand nombre de mots, d'expressions et de tournures que l'on retrouve encore aujourd'hui dans les patois de l'Auvergne, de la Provence et de la Gascogne, que l'on ne comprend qu'avec peine, sans la connaissance du latin.

gue d'un peuple civilisé : variée , flexible, elle exigeait : d'une part des esprits cultivés, habitués à réfléchir à la manière dont ils s'exprimaient, à distinguer les variations dans les termes d'une même phrase, termes qui se déplaçaient suivant toutes les nuances de la pensée; et d'autre part, des oreilles exercées à saisir toutes les désinences qu'amenaient les moindres modifications grammaticales.

Les peuples venus du nord, qui, depuis longtemps, avaient modifié leur ancien idiôme; élégant et sonore, d'origine orientale, et en avaient fait, dans la partie septentrionale de l'Europe, un idiôme rude et sourd, furent donc conduits à simplifier le mécanisme raffiné et compliqué de la langue latine.

La langue romane donna naissance, à son tour, vers le XI^e siècle, au Français d'une part, et d'autre part, chez les Visigoths, à l'espagnol, et, chez les Lombards à l'italien.

Quant au procédé de formation de ces trois langues, on ne doit pas s'attendre à ce qu'il rappelle ce que nous savons des langues primitives : ainsi ces peuples ne formèrent et ne développèrent les mots ni par l'intuition des caractères des objets à désigner; ni par le rapport naturel des sons avec les idées; ils n'établirent pas les signes des rapports grammaticaux ou par la seule position des mots, comme les Chinois; ou en traduisant chaque modification de la pensée par une modification analogue du radical, en d'autres termes par la flexion, comme dans le sanscrit et l'hébreu : ils agirent comme nous l'avons vu du latin à l'égard du celtique, et comme cela a lieu dans tous les cas analogues d'une langue se formant de l'usage de deux autres : trouvant embarrassantes les désinences des mots allemands et celtiques, mais surtout des mots latins, dont la réunion composait la langue romane, ils les modifièrent selon leurs habitudes, comme nous le verrons plus tard pour notre langue en particulier, dans l'histoire de sa syntaxe.

Ce fut sur la fin du règne des Carlovingiens que la langue romane commença à devenir florissante et d'un usage général. Néanmoins, au commencement du IX^e siècle, quelques penplades des Gaules parlaient encore le tudesque. On trouve un monument de cette

langue et de la langue romane réunis dans le serment de Louis de Germanie, des seigneurs et du peuple, lors du traité de paix conclu entre ce prince et Charles-le-Chauve, en 815.

Pendant cette même année 815, dans un concile tenu à Rheims, il fut décidé que le clergé se servirait à l'avenir de cette langue pour l'instruction religieuse des populations. C'est vers cette même époque que nous trouvons la plus ancienne loi écrite en langue romane, la coutume de Normandie.

Lorsque Hugues Capet s'empara du trône, en 987, la langue nouvelle devint celle de la cour.

Sous peine de s'exposer à une confusion que les historiens n'ont pas toujours évitée, c'est ici le moment de faire observer que la langue romane se bifurqua, et que l'on doit distinguer avec soin le roman du sud ou provençal ou limousin ou des Troubadours, nommé aussi la langue d'*oc*, à la droite de la Loire; et le Roman du nord ou Normand, ou Wallon ou des Trouvères, Ménestrels et Jongleurs, appelé aussi la langue d'*oil* ou d'*oui*, à la gauche de la Loire ⁴ : le premier issu du celtique et du latin; le second fils du latin également, mais plus particulièrement allié aux langues méridionales, et surtout au langage des Gaulois et au dialecte des Francks. Le roman-wallon ayant survécu au roman-provençal, nous nous occuperons d'abord de ce dernier.

La Provence et le Languedoc, patrie de la langue romane-provençale, étaient compris entre les rives poétiques de la Loire et les Pyrénées. Ces provinces, du X^e au XIII^e siècle, devinrent la terre classique des arts d'imagination : ce qu'elles durent en partie, peut-être, à leur ciel et à leurs sites; mais surtout à leur érection en état indépendant par Bozon, en 879; car il ne peut

⁴ Les critiques varient sur l'étymologie des dénominations *oc* et *oil* ou *oui*. Selon les uns, elles viennent des pronoms démonstratifs latins *hoc* et *illud*, comme le *si*, qui désignait l'italien, vient de la conjonction latine *sic*. Selon d'autres, *oc* et *oil* sont sortis des anciens noms nationaux des Aquitains (*auchi* ou *occi*) et des Gaulois (*gaïls*.)

être douteux que cette circonstance n'ait exercé une très-grande influence sur la langue et la littérature. Toutefois il fut une autre circonstance qui eut également sa part d'influence à cet égard, à savoir les relations des habitants avec les Arabes, dont l'étendard flottait à Tolède depuis le commencement du VIII^e siècle, et qui se mêlèrent pendant deux cents ans aux Gaulois méridionaux, mais plus intimement à ceux de la Provence, quand cette province fut réunie à la Catalogne. Dans son enfantement littéraire, le roman-provençal dut emprunter à la langue des Arabes un certain nombre de mots, peut-être même son article, que l'on fait toutefois dériver aussi du latin et du germain. Quoiqu'il en soit, leurs poètes, connus comme nous l'avons dit, sous le nom de Troubadours, maniaient une langue à la fois flexible et naïve, et surtout harmonieuse et sonore, en même temps que nerveuse et dans laquelle la variété d'intonations rendait le langage brillant et cadencé; caractères qu'elle devait, en grande partie, à ses nombreuses voyelles; et à ce qu'ils ne remplacèrent pas, comme nous, les voyelles latines par l'*e* muet, mais qu'ils les conservèrent, au contraire, chaque fois qu'elles jouaient un rôle important dans les mots, en les supprimant totalement quand elles n'y étaient qu'accessoires.

La propagation du roman-provençal fut favorisée d'une part par l'ignorance toujours croissante du latin, et d'autre part, par les pérégrinations des chevaliers errants et des commerçants, qui se répandirent rapidement en Espagne, en Normandie, en Belgique et jusqu'en Angleterre; en même temps que les grands seigneurs, qui menaient une vie joyeuse et splendide, avaient chacun leurs troubadours et leurs jongleurs ou écuyers, lesquels parcouraient les châteaux et les villes pour y *deviser de gaie science*, et y chanter au son de la guitare ou de la mandoline, leurs mille formes de poèmes ¹.

¹ Parmi les plus usitées de ces poésies, on distinguait particulièrement : les coblas, descorts, nouvelles, légendes, pastourelles, chansons, chanterelles, sons, sonnets, fabliaux, pastorales, lais, virelais, mots, mottets, gloses, soulas, sentines, sirventes, départs moraux, tensons, ballades, aubades, martegales — outre les romans et même les comédies et tragédies.

A ces éléments de succès on peut ajouter cette circonstance que les œuvres romanes des Troubadours avaient pour les hommes de ce temps, un tout autre attrait que les ouvrages scientifiques et théologiques écrits en latin, et qui devenaient de plus en plus inintelligibles pour eux. Enfin les croisades eurent aussi une certaine influence sur l'extension et le développement de la langue provençale, par les loisirs que donnait la vie des camps et qui, dans la disposition actuelle, tournèrent au profit des lettres, tous ceux qui avaient l'esprit quelque peu cultivé, cherchant des distractions dans le commerce des Muses.

Ce fut aux œuvres littéraires des Troubadours non-seulement que leur langue dut surtout ses progrès, mais que le peuple français dut ses mœurs, ses usages, et, en particulier, sa gaieté, sa galanterie et son urbanité : caractères distinctifs que de nos jours une série de révolutions a affaiblis inévitablement, mais qu'elle n'a pu leur enlever tout à fait.

La faveur des Troubadours dura plus de deux siècles, mais elle s'affaiblit en même temps que l'indépendance politique de la Provence, et finit par s'éteindre dans la croisade contre les Albigeois, laquelle, en arrosant le Languedoc de sang et le couvrant de ruines, arrêta l'élan poétique dans sa terre natale. Du reste, d'autres circonstances contribuèrent également à la décadence de la langue d'oc,

2° L'état d'avilissement dans lequel étaient tombés les Troubadours, descendus du rang de nobles Menestrels à celui des Mimes et de Saltimbanques.

3° Le caractère essentiellement aristocratique de la poésie provençale, poésie de cour et de castels, et qui ne pouvait se soutenir que par l'appui des seigneurs et des dames.

4° La décadence des cours d'amour qui disparurent sous Charles d'Anjou, et que ne purent remplacer les jeux Floraux et la tradition du personnage réel ou fictif, mais en tout cas très-poétique de Clémence Isaure.

5° L'extinction des maisons souveraines, sous la protection desquelles cette langue s'était formée par la mort de Bérenger IV, comte

de Provence, en 1245, et celle de Raymond VII, comte de Toulouse, en 1249 : extinction qui, d'un côté laissa à la langue d'Oïl un libre cours dans les provinces méridionales, et d'un autre côté détermina la pérégrination des seigneurs provençaux avec le même Charles d'Anjou.

6° Le contact des provinces du Nord avec nos provinces flamandes, dont elles suivirent l'impulsion dans l'émancipation des communes : en effet la langue d'oïl, étant en usage à la cour des Comtes de Flandres, feudataires principaux de la France, et qui exerçaient par conséquent, une assez puissante influence, dut participer à cette influence.

7° Enfin les Normands, qui, vers le X^e siècle, occupèrent, au Nord, le duché de Neustrie, auquel ils donnèrent leur nom, ayant abandonné la langue danoise, et ne connaissant pas la langue d'oc, employèrent la langue d'oïl, ou du moins un mélange de cette langue et de la leur, et contribuèrent ainsi également, de leur côté, à faire prévaloir cette dernière? Ils y contribuaient d'autant plus puissamment, que Rouen devint le siège principal de la seconde littérature romane, celle des Trouvères. Si, au lieu de Paris et de Rouen, la France eut eu ses deux capitales situées au midi, il est probable que la langue d'oc eut prévalu.

Au commencement du XIV^e siècle, il ne restait plus que des vertiges de la langue provençale et de ses poètes célèbres. Toutefois on en retrouve des débris dans plusieurs contrées : en Espagne, le Catalan; en Sardaigne, le Valencien; en Suisse, le Roumanche; et en France, le Languedocien, le Provençal, le Dauphinois, le Lyonnais, l'Auvergnat, le Limousin et le Gascon. Mais elle s'est surtout conservée dans le pays de Vaux, le Valais et l'Engadine, au centre des Alpes, entre le français, l'allemand et l'italien. Il est, du reste, d'observation constante que c'est particulièrement dans les contrées montueuses que les langues se conservent avec le moins d'altération, ce qui s'explique tout naturellement par cette circonstance que les habitants de ces contrées sont rarement en contact suivi avec ceux d'autres pays.

Ce fut donc la langue d'oïl qui recueillit l'héritage de sa rivale. En moins de deux siècles elle fut transportée en Angleterre, par Guillaume de Normandie; en Portugal, par le duc de Bourgogne; en Navarre, par le comte de Champagne; dans la Palestine, par Godefroid de Bouillon et la rédaction du code nommé *Les assises de Jérusalem*; par les comtes de Flandres et de Courtenay, à Constantinople (on la parlait encore vers l'an 1500 dans la Grèce et dans la Morée comme à Paris); en Sicile et dans la Pouille par les conquêtes des Normands; et par Charles d'Anjou en Italie, où plusieurs poètes et historiens s'en servaient, dès le XIII^e siècle, comme de *la parlence la plus délitable et la plus commune à tous genres.* (*Trésor de Munetto Latini*).

Le langue d'oïl se partageait en trois dialectes principaux, auxquels se rattachaient plusieurs autres, mais avec les mêmes règles grammaticales : 1^o le Normand, dont les dialectes étaient parlés dans la Bretagne, le Perche, le Maine, l'Anjou, le Poitou et la Saintonge; 2^o le Picard, dont les dialectes occupaient l'Artois, la Flandre, le Hainaut, le Bas-Maine, la Triérarchie et le Rhétois; et 3^o le Bourguignon, dont les dialectes régnaient dans le Nivernais, le Berri, l'Orléanais, la Touraine et la Franche-Comté. Le dernier dialecte était le plus important des trois, puisqu'il comprenait l'idiôme de l'Isle-de-France, c'est-à-dire de la capitale et de la cour : aussi est-ce de lui que descend directement la langue française actuelle.

Voilà l'histoire de l'origine et du succès, comme conquérante, de la seconde langue Romane. Ce qui n'est pas moins intéressant, et ce qui est d'une plus grande importance, c'est l'histoire de ses progrès comme instrument du langage.

CHAPITRE II.

MARCHE ET PROGRÈS DE LA LANGUE FRANÇAISE.

Dans le roman-wallon ou normand, l'élément latin fut modifié plus profondément par le théotisque, qu'il ne l'avait été dans le roman-provençal par le celtique : de là vint que cette seconde langue romane fut rude, inaccentuée et rétive aux transpositions et aux inversions. Mais, d'un autre côté, elle racheta ces défauts par une clarté limpide, une riche synonymie et une grande vigueur d'expression. Aussi quoique son développement littéraire ait été beaucoup plus lent que celui de son aînée, finit-elle par devenir dominante.

C'est au commencement du XI^e siècle qu'il faut remonter pour retrouver les mots primitifs de notre langue actuelle, parce que ce fut alors qu'apparut le second roman. Selon certains critiques, son premier monument littéraire serait un hymne de Ste-Eulalie ; selon d'autres, le poème si curieux de la *Noble leçon de Vaudois*, déjà publié à la fin du X^e siècle. Quoiqu'il en soit, nous fixerons au XI^e siècle, la première période de notre histoire. C'est à partir de là, que l'on voit successivement Thibaut, chanoine de Rouen, rimer en roman-wallon des vies de Saints, et St-Norbert, évêque de Maurice ; Sully, évêque de Paris, et St-Bernard ¹, s'en servir pour leurs sermons, ce qui en suppose l'usage déjà assez répandu dans le peuple et dans les classes les plus élevées. Bientôt la plupart des évêques ne parlèrent plus d'autre langue, et elle finit par se substituer au latin, même dans la vie et les actes publics, c'est-à-dire à devenir d'un usage général.

Dès lors elle se montra dans une foule d'ouvrages littéraires. Mais tandis que, à son début, la langue de tous les autres peuples

¹ Il y a une si grande ressemblance entre le wallon actuel et les sermons de l'abbé de Clervaux en langue vulgaire, que l'on serait tenté de considérer notre wallon comme un reste, en quelque sorte immobilisé, dans la 2^e langue romane.

n'est que l'expression de sentiments intimes et individuels, ou de vagues rêveries, la poésie des Trouvères se prit, dès l'abord, aux réalités de l'homme et de la nature; au lieu d'être lyrique, comme son aînée, elle fut narrative, didactique, dramatique; elle se saisit du positif et prit, par conséquent, un caractère de généralisation qu'elle étendit à l'humanité tout entière, et qui, par cela même, devait la lui conquérir. Ce fut la première et la principale cause de ses progrès.

Quant au perfectionnement de cette seconde forme de la langue française, ce qui contribua le plus à la développer et à la discipliner, ce fut cet exercice qui de nos jours encore, est le plus important pour former les bons écrivains, et auquel J. J. Rousseau reconnaissait devoir en grande partie son style si séduisant : la traduction des chefs-d'œuvre de l'antiquité ¹. Je ne pense pas qu'il y ait de la témérité à soutenir que c'est peut-être à cet exercice que notre langue doit ses plus grands progrès. Dès le XII^e et le XIII^e siècle, tous les auteurs consciencieux crurent devoir se préparer à l'art d'écrire par la voie pénible, mais presque assurée, de la traduction. L'étude attentive et approfondie des anciens, que ce travail exige impérieusement, contribua infiniment à introduire ce goût exquis, cette abondance et cette harmonie inconnues à nos premiers écrivains, chez lesquels la langue avait une dureté d'expressions et une pauvreté de termes qui eussent rendu infructueux les efforts du génie le plus favorisé. Oui, ce fut par les traductions, par le travail auquel on dut se livrer pour chercher à transporter dans les copies toutes les beautés des originaux; par les essais persévérants auxquels on dut s'astreindre pour trouver dans le fond de la langue traductrice elle-même, ou pour tirer de celle que l'on voulait traduire, tantôt des expressions claires et précises,

¹ Sur les règles de l'art de traduire, on peut consulter avec fruit : *Le traité de la traduction*, par DOM. GOULIN; *Les vrais principes de l'art de traduire*, par J. MICHEL; *Le traité de la traduction*, par GASPARD DE TENDE; D'ALEMBERT : tome III, des *Mélanges et préface de l'essai sur Tacite*, Huet, évêque d'Evreux; DE CLARIS *interpretibus*, etc. etc. etc.

tantôt des termes qui manquaient complètement, tantôt une signification plus étendue pour ceux qui existaient, mais qui étaient trop circonscrits : ce fut ainsi que la langue française naissante s'assimila peu-à-peu les beautés des Anciens, et leur emprunta non les tours (sa nature ne s'y présentait pas), mais les expressions si nécessaires à sa faiblesse et à sa pauvreté.

Pour bien comprendre ce que la langue française dut à la traduction, il faut bien se pénétrer de la difficulté de la lutte qu'elle eut à soutenir; il faut savoir reconnaître, comme nous l'avons exposé ailleurs ¹, qu'elle présente de graves défauts et des lacunes immenses : qu'elle est pauvre et ne peut guère former de nouveaux mots ni par composition, ni par dérivation ; qu'elle s'est même interdit complètement la composition spontanée, qui contribue tant à la richesse d'une langue ; qu'elle a peu d'adjectifs ; qu'elle n'a que deux genres ; qu'elle manque de déclinaisons ; qu'elle ne renferme que des conjugaisons incomplètes et défectueuses, avec des auxiliaires et des pronoms qui gênent la marche du discours ; que ces pronoms, ainsi que ces articles et ces particules sont presque tous monosyllabes, entassés les uns sur les autres, ce qui nuit beaucoup à la clarté, qui est sa vie ; qu'elle est, comme le remarque J. J. Rousseau, d'une pruderie ridicule ; qu'un grand nombre de ses mots sont synonymes ou homonymes ; que par son absence d'inflexions, en même temps que par son peu d'inversions, elle est nécessairement une langue analogue, et que, par conséquent, sa construction présente cette uniformité qui gêne dans l'arrangement des mots, et souvent exclut l'énergie, la grâce et la rondeur ; qu'enfin elle a peu de rythme et peu de prosodie, et ne se permet d'élisioin que celle de cet *e* muet, qui rend sourdes tant de syllabes. Dès-lors on conçoit facilement quels doivent être les efforts de la traduction, pour reproduire, avec un instrument si défectueux, des œuvres esthétiques aussi parfaites que celles des

¹ Voir *Lettre à M. Gendebien*, Liège 1845 ; et *Introduction à la traduction en vers français du poëte de Téos*, Tournai, 1850.

Anciens ; pour conserver leur rythme avec leur harmonie, ainsi que l'énergie, le pathétique, la concision, la majesté, la noblesse, la grâce, la légèreté, en un mot toutes les qualités du style que l'on y rencontre à chaque page.

Déjà au commencement du IX^e siècle, le concile de Tours encourageait la traduction en roman-wallon de certains ouvrages des Pères de l'Église.

Plus tard les Croisades, établissant des communications plus fréquentes avec les Grecs et les Orientaux, excitèrent en même temps le goût de la littérature ancienne ; et aussitôt les écrivains, sans se douter de la difficulté et moins encore de l'utilité de leur entreprise, se mirent à revêtir de leur langage encore informe un grand nombre d'ouvrages grecs et latins. A la fin du XIV^e siècle, on trouve, dans la bibliothèque établie au Louvre par Charles V, des traductions d'Ésope, d'Aristote, de Josèphe, de St.-Grégoire de Naziance, de Végèce, de Valère-Maxime, de César, de Lucain, de Tite-Live, de Salluste, de Suétone, etc.

Malgré la défense réitérée des conciles de Tours, de Toulouse, de Tarragone, etc., ce fut surtout la sainte Bible que l'on traduisit en langue vulgaire ; et déjà en 1289 Guyart des Moulins en donnait une traduction digne d'être remarquée.

Cet exercice toutefois ne détourna pas nos ancêtres de la création d'ouvrages originaux, non seulement sur les événements de la vie commune, mais sur l'histoire, la médecine et la jurisprudence ; de sorte que déjà au XII^e siècle, le roman-wallon se trouvait élevé au rang des langues, et dès ce moment il ne cessa plus de marcher, par des perfectionnements successifs, jusqu'au Français du grand siècle littéraire.

Ne lui décernons pas néanmoins l'honneur de ne devoir son élévation qu'à lui-même : outre la gymnastique si efficace dont nous venons de faire mention, il l'a dut en grande partie, comme toutes les langues qui ont fleuri, aux circonstances dans lesquelles il se forma, et tout particulièrement à l'influence de la cour, influence qui fut favorisée elle-même par l'unité politique de la nation ; car cette unité fit de la capitale le centre de la civilisation.

Nous fixerons au XIII^e siècle la seconde période de l'histoire de la langue française. Ce fut alors que l'Université de Paris répandit parmi les nobles et la bourgeoisie le goût des lettres et des sciences, lesquelles cessèrent, dès ce moment, de rester le domaine exclusif du clergé. Les Châtelains, imitant les chansons galantes ou satyriques de la Provence, se piquèrent de compenser le peu d'étendue de leurs poésies par la grâce, le fini, la variété dans le rythme, la nouveauté des mesures et des assonances, le naturel dans les refrains et l'exactitude des rimes.

Mais à la même époque aussi parurent les Jouvenceaux qui, comme nos Romantiques, (*sub sole quid novum*)? eurent la prétention de faire école, et qui, en voulant corriger les œuvres de leurs devanciers (comme de nos jours Adam corrige Grétry), ôtèrent à ces œuvres le naturel qui faisait leur mérite. Lorsque la poésie épique populaire commença ainsi à décliner, les chroniques prirent sa place, et la prose se montra, dans Villehardouin et les romans de la table ronde, avec un degré de perfection déjà bien avancé.

Au milieu du XIV^e siècle, la marche rapide de la langue française parut vouloir s'arrêter; mais bientôt, dès le commencement du XV^e, les ébauches dramatiques des confrères de la passion et des clercs de la Bazoche lui rendirent un léger élan.

C'est alors aussi qu'apparaît la figure chevaleresque du roi François I^r (mort en 1547) : l'imprimerie inventée au moment où le reflux des lettres de l'Orient vers l'Occident, la découverte du nouveau monde, l'introduction des verres d'optique et l'usage de la poudre à canon avaient tout préparé providentiellement pour la diffusion des lumières, fait de cette époque un des temps privilégiés où le génie n'a besoin que de naître. François I^r fut le premier moteur des progrès que la langue et la littérature allaient devoir à ces éléments précieux : et il sut mériter avec éclat le beau titre de *Père des lettres*. Elles avaient d'un protecteur un besoin d'autant plus pressant, que depuis trois cents ans leur élan se trouvait constamment comprimé par les troubles et les guerres civiles,

lesquelles n'avaient été interrompues que par les guerres extérieures.

François I^r contribua surtout puissamment aux progrès de la langue, en bannissant le latin des tribunaux, lesquels devinrent dès lors comme ils l'avaient été à Rome, une école importante du langage national. De plus, en 1530, il fonda le collège de France, destiné particulièrement à l'enseignement des langues savantes, et il aida encore ainsi, plus qu'il ne le pensait sans doute, à la perfection de la langue française. Enfin, il ouvrit la source la plus féconde du développement littéraire, en protégeant les lettres et les arts : « Sint Mæcenates, etc. etc. »

Ce fut sous ce prince, que l'on vit re fleurir la langue poétique avec Charles d'Orléans, Alain-Chartier, Olivier Bosselin et surtout avec Villon, lequel, en la disciplinant, lui fit faire des progrès sensibles. Ce poète nous offre des expressions vives et pittoresques, et en prenant sa langue dans le peuple, il prépare au français son originalité. Aussi fixerons-nous au règne de François I, la troisième période de notre histoire.

Mais ce fut surtout pour la prose que cette époque fut brillante. Jusqu'alors la poésie avait régné à peu près seule dans le domaine de la littérature, et s'était même emparé de la physique, de la géographie, voire de la jurisprudence, c'est-à-dire de ce qu'il y a de moins poétique sur la terre : pendant cette troisième période, la prose paya son second tribut aux progrès de la langue (les traductions avaient été le premier) ; et les travaux historiques de Froissart, l'Hérodote de la France, mais surtout de Philippe de Commines, notre compatriote, nous la montrent ayant un génie bien caractérisé, se distinguant déjà par sa clarté et sa précision, et quoiqu'informe encore dans ses tours, mûre déjà par le fonds, et ayant de beaucoup devancé la poésie.

La langue dut bientôt de nouveaux progrès à Clément Marot, qui tint école de grammaire et de poésie (mort en 1544). Ce littérateur est encore cité par nos meilleurs critiques, comme ayant laissé beaucoup d'expressions et de tournures admises par les

écrivains même les plus célèbres. Jusqu'à lui, la poésie la plus distinguée présente une allure gauche et pénible, une expression rude et une construction laborieuse : Marot nous fait admirer une brièveté piquante, un tour spirituel et délicat, une naïveté vive et fine, de la douceur, de l'élégance, un vers frais et jeune, sans affection, et une grande aisance à lancer les traits inattendus.

Ma qualité de Belge ne me permet pas de ne point rappeler ici que ce poète était disciple de Jean Lemaire, de Bavay, dit *Jehan Lemaire des Belges*, auteur de *l'Illustration des Gaules* et de quelques poésies (mort en 1548). C'est dans cet écrivain qu'apparaissent les premières traces du style grec et latin de la renaissance, produit de la réforme littéraire dont nous allons parler. Marot a dit de lui avec l'hyperbole poétique : « . . . Jehan Le Maire, Belgeois, qui eut » l'esprit d'Homère, le Grégeois ; » et Pasquier ne craint pas de déclarer « que la langue française lui est infiniment redevable, » pour l'avoir grandement enrichie d'une infinité de beaux traits, » tant en prose qu'en poésie. »

Dans le même temps, la langue se perfectionnait également dans la prose de Bonaventur Desperriers, l'un des écrivains les plus distingués du XVI^e siècle, sous le rapport de la diction ; mais surtout dans celle de Rabelais (mort en 1555). Véritable héritier des Trouvères, le curé de Meudon nous offre, dans son ouvrage, un style qui peut être opposé, avec succès, à celui des prosateurs les plus remarquables des âges suivants. Sa langue est un mélange naïf, mais toujours sans affectation, de grec, de latin et de gaulois ; sa phrase est féconde et flexible ; son expression est pleine de chaleur et de pittoresque ; et il a enrichi le langage d'une foule de tours et de mots qui survivent.

N'oublions pas de jeter un regard sur Montaigne (mort en 1592) ; son style, nourri de la substance des littératures anciennes, exerça une grande influence sur la langue par ses tours originaux, ses allures vives et franches, son énergie familière et sa verve si entraînante de naïveté et de bon sens.

A partir de la fin du règne de François I, le français commença à devenir la langue des principales cours de l'Europe.

Sous Henri II, Meslin de St-Gelais (mort en 1585), inventeur du sonnet, en transportant dans ses écrits les défauts et les beautés de l'école italienne, dont il était un admirateur passionné, servit de transition entre la vieille manière française et celle de la renaissance, tout en se prononçant contre la transformation que celle-ci menaçait d'imprimer à la langue.

L'influence littéraire de l'Italie sur la langue française est due à deux circonstances principales : d'une part les guerres conduisirent les Français dans cette contrée, et leur firent connaître les poètes illustres qui y avaient fleuri depuis deux siècles : contact qui fut si puissant, qu'on employa même d'abord à la cour de France la langue italienne, qu'on trouvait toute formée, de préférence à la langue française, qui balbutiait encore. D'autre part le séjour à la même cour de Catherine de Médicis, épouse et mère de trois rois de France (vers l'an 1600), de Marie, épouse de Henri IV, de Mazarin, et d'une foule d'autres favoris, emmena à Paris ce que la poétique Florence avait de plus poli ; or, avec tous ces étrangers, l'élégance de leur langue dut se communiquer insensiblement à la langue française.

Un peu plus tard, ce fut dans la riche littérature de l'Espagne que le français fit aussi des conquêtes, en y puisant le sujet de ses productions. Longtemps avant la France, l'Espagne avait produit des œuvres d'un haut mérite, et l'on comptait déjà treize cents poètes, dans la *Bibliotheca Hispana* de N. Antonio. Elle avait, même avant François I, la prose de Vasco de Lobeira et de Guegaras, ainsi que les œuvres poétiques du roi Dom Rodrigues et de Montemaior. Néanmoins on a mis en doute si la langue espagnole a réellement agi sur la langue française, ou si, pendant une longue suite d'années, ces deux langues n'ont pas puisé à une source commune, tant est grande leur analogie relativement aux mots qui ne peuvent provenir que de la langue celtique, tels que *avison*, aviser ; *enajo*, ennui ; *galanes*, galant, etc. etc.

Ce qui est plus certain, c'est que le séjour d'une foule d'Espagnols à la cour des comtes de Provence et de Toulouse, ainsi qu'à

celle des rois de France, et surtout la lecture des œuvres littéraires de l'Espagne, ont dû exercer une certaine influence sur la langue française.

Nous fixerons à Charles IX qui, poète lui-même, aimait la poésie, la quatrième période de l'histoire de notre langue. Ce fut alors qu'elle subit une crise, nous dirions volontiers une révolution, féconde pour elle en résultats très-importants, mais dans des sens divers. Cette crise fut amenée par la *Pléiade poétique* que formaient Dubelloy, Baïf, Jodelle, Dorat et surtout Ronsard, inventeur de l'ode, et dont le but était de régénérer la langue, en faisant aux Anciens de larges et nombreux emprunts. Mais ces novateurs oublièrent trop que chaque langue a son génie, et qu'il est peu philosophique de le chercher dans la forme matérielle des mots; que nous ne descendons pas moins des Gaulois et des Germains que des Grecs et des Romains, et que même notre langue dérive plus encore, dans sa nature intime, des idiômes des premiers que des langnes si parfaites des seconds. Aussi ces emprunts, faits avec plus de zèle et d'ardeur que de discernement et de goût, ravirent-ils pour toujours au français sa première simplicité naïve, pour y substituer d'abord un caractère barbare et pédantesque.

Heureusement, grâce au génie de la nation, qui agit sur les écrivains postérieurs, peu-à-peu cette physionomie nouvelle imprimée à langue, se fondit dans ses caractères distinctifs antérieurs, et il s'en forma un langage réunissant les qualités les plus opposées et susceptible de tous les tons.

Ce fut surtout la traduction de Plutarque par l'évêque d'Auxerre, le savant précepteur des fils de Henri II, qui, en montrant combien l'exercice de la traduction enrichissait la langue, contribua puissamment à la purger des latinismes dont elle se trouvait hérissée, et à lui restituer l'aisance des tours avec la grâce. Il règne dans Amiot une naïveté, un heureux emploi des mots et une simplicité élégante, mais en même temps une vigueur remarquable (Bayle regarde ce style comme le plus vigoureux du XVI^e siècle) qui font

que, même de nos jours, on préfère encore cette traduction à toutes celles qui l'ont suivie.

A partir de cette métamorphose, la langue française devint, avec un égal succès, l'interprète de la philosophie, des sciences et de l'histoire, comme l'instrument de tous les genres de littérature proprement dite.

Sous Louis XIII (mort en 1643) tous les grands écrivains unissent leurs efforts pour l'épurer, l'assouplir et l'orner. Malherbe, surtout (mort en 1628) doué d'un goût parfait, parvint à la délivrer des entraves que lui avaient imposées Rousard et son école, à la purger des termes spéciaux des patois normand, picard et wallon ; et à lui imprimer le génie qui lui convenait, en la rendant pure, coulante, harmonieuse, en même temps qu'il lui donnait de la noblesse et de la dignité ! Il la servit aussi théoriquement, par ses réflexions sur Desportes.

C'est ici le lieu de mentionner les travaux des critiques et des grammairiens qui s'efforcèrent de la fixer, en rédigeant ses règles et ses usages en codes de principes.

Déjà au XVI^e siècle, Jean Despautères, Ramus, Robert Etienne et quelques autres avaient fait paraître des grammaires sur la langue française, écrites en latin. Mégret fut le premier qui en publia une en langue vulgaire. Mais il fallut un siècle tout entier pour que la science grammaticale prit un caractère philosophique ; et ce ne fut que vers le milieu du XVII^e siècle, que l'on s'occupa à recueillir les différentes formes communes à un certain nombre de langues, à les comparer et à les classer, pour en créer une grammaire générale. C'est au bénédictin Claude Lancelot que nous devons la première, sous le titre de *Grammaire générale et raisonnée de Portroyal*, qu'il rédigea sous les yeux d'Arnauld.

Quelques années plus tard parut le *Monde primitif*, de Court de Gébelin, où l'on trouve une série de raisonnements philosophiques sur la nature du langage et sur les différentes parties du discours.

Dans le XVI^e siècle avaient aussi paru les premiers dictionnaires de Henri Etienne, qui avaient été suivis de ceux de Nicod et de

Desbrosses. Ces recueils, quoique destinés plus spécialement à la langue latine, n'en exercèrent pas moins une grande influence sur l'étude de la langue française.

Parmi les critiques proprement dits, nous nous contenterons de citer Vaugelas (mort en 1650), dont les *Remarques sur la langue française* furent le code et le modèle du beau langage de son temps, et sont encore consultées de nos jours, parce qu'elles présentent une critique toujours juste et des observations vraies et ingénieuses — Ménage, le P. Bouhours, Feydel, Lagourant, J. Leclerc, le P. Honoré de Ste-Marie, le P. André de Baumgarten, Morel, etc.

Depuis le milieu du XVI^e siècle, on n'a cessé de chercher, avec plus ou moins de succès, à fixer les règles innombrables de la langue française, et de nos jours on est bien loin encore d'y être parvenu : l'esprit d'indépendance, nous pourrions dire d'opposition du peuple qui parle cette langue a passé dans son langage, et les divers écrivains ont tendu constamment à se faire des règles particulières. Il en est résulté une bigarrure et une confusion véritables entre les règles et les exceptions. C'est ce qui a fait dire à Charpentier qu'il est plus difficile d'écrire en français qu'en latin. Heureusement il nous est permis d'écrire, et même convenablement, sans nous astreindre minutieusement à toutes les règles de nos grammairiens, et dire de notre langue ce que Quintilien a pu dire de la sienne : « Aliud est latinè, aliud grammaticè loqui. »

Une réunion célèbre, qui resta florissante depuis environ l'an 1600 jusque vers l'an 1650, c'est-à-dire pendant à-peu-près un demi-siècle, contribua puissamment, à l'époque où nous sommes arrivés, aux progrès de la langue; je veux parler de l'hôtel de Rambouillet. Cet hôtel animé par les grâces et l'esprit de la marquise de Rambouillet, devint le rendez-vous des hommes de lettres les plus distingués de ce temps. Il suffit, pour comprendre l'influence de cette réunion, de citer parmi ses membres Malherbe, Richelieu, Voiture, Vaugelas, Balzac, Rotrou, Scarron, Corneille, Racan, Benserade, Mad. de Sévigné, De Scudéry, Segrais, Fléchier, Bossuet, Chapelain, M^{lle} de Lafayette, Collet, etc.; et de

remarquer, en outre, que cette influence ne résulta pas seulement de l'action plus ou moins forte qu'exerça sur la langue chacune de ces célébrités, mais aussi des rapports et des relations qui s'établirent entre elles, et par conséquent des actions et des réactions mutuelles qui en jaillirent nécessairement. Ce fut ainsi, par exemple, que l'attention publique fut vivement excitée par les discussions passionnées des partisans de Balzac et de Voiture, et que ces discussions, en mettant à la mode les questions les plus abstraites de l'art d'écrire, contribuèrent énergiquement à perfectionner le goût et à épurer le langage. Aussi l'hôtel de Rambouillet fut-il la pépinière et peut-être la source d'une institution nationale de la plus haute importance, par laquelle furent activés, régularisés, sanctionnés les progrès de la langue, et qui, par conséquent, a contribué à sa perfection ; mais qui lui a nui en même temps sous d'autres rapports, comme tout ce qui restreint la liberté, en s'arrogeant le monopole : on comprend que je veux parler de l'Académie Française, fondée par Richelieu et par Louis XIII, en 1635.

Nous fixerons à cette époque brillante là cinquième époque de l'histoire de la langue.

Dès son origine, le but de l'Académie fut de donner à la langue française la perfection qu'avaient atteintes le Grec et le Latin. Pour y parvenir, les Académiciens crurent, avec raison, devoir diriger d'abord tous leurs efforts vers le style. En conséquence « ils » résolurent (comme nous l'apprend Pélisson, l'historien de cette » institution célèbre) de borner leurs fonctions à nettoyer la » langue des ordures qu'elle avait contractées ou dans la bouche » du peuple, ou dans la foule du palais et les impuretés de la » chicane, ou par les mauvais usages de courtisans ignorants, ou » par l'abus de ceux qui l'avaient corrompue en l'écrivant, et de » ceux qui disaient bien dans la chaire ce qu'il fallait dire, mais » qui le disaient autrement qu'il ne le fallait.

» Pour travailler efficacement à la pureté de la langue, il fut » convenu que l'Académie tâcherait, d'abord, d'en régler les termes

» et les phrases par un ample dictionnaire, et une grammaire
» fort exacte. »

Une mission aussi difficile que celle de fixer la langue ne demandait pas moins qu'un corps savant jouissant d'une grande autorité ! Or cette autorité fut acquise à l'Académie, tant par la protection de ses fondateurs, que par la gloire littéraire ou le rang élevé de ses premiers élus, parmi lesquels on compta des cardinaux, des chanceliers, des ministres, des conseillers d'état, des plénipotentiaires, des pairs, des gouverneurs, et, ce qui était plus important pour son but et pour ses travaux, un grand nombre d'auteurs distingués : philosophes, orateurs, poètes, historiens.

Pour la prose : Amiot, Montaigne, Desportes, Charron, Duperron, Durfé, Dossat, Malherbe ; et pour la poésie : Marot, St.-Gelais, Ronsard, Dubelloy, Desportes, Duperron, Reynier, Malherbe, — furent, avec quelques autres encore, passés à l'état d'inconnus, les écrivains qui furent proclamés classiques, et sur l'autorité desquels on s'appuya pour l'adoption des termes et des expressions qui devaient recevoir le droit d'être cités dans le nouveau code de la langue : « *in paterna jura recipi.* »

Non seulement l'Académie française n'a pas encore rempli complètement, jusqu'à ce jour, l'engagement de ses fondateurs ; mais elle n'a pas même promis tout ce qu'on était en droit d'attendre d'elle. Je ne parle pas de la littérature proprement dite, que Fénélon aurait voulu inscrire dans son programme : je n'entends parler que du langage. En effet, pour que l'étude d'une langue soit complète, il faut un examen approfondi de l'origine de chacun des mots qui la composent, et de la succession de leurs significations diverses, outre la détermination exacte de celle qu'ils ont actuellement.

Un exercice dont nous avons déjà parlé, la traduction, devint alors, pour la seconde fois, d'un grand secours pour la langue. Après la fondation de l'Académie, et surtout après la réception dans ce corps savant de l'illustre évêque d'Évranches (né en 1721) l'art de la traduction fit de nouveaux progrès, grâce à l'émulation

que fit naître parmi les Académiciens l'ouvrage (cité plus haut) de Huet, et la censure éclairée et réciproque qu'il provoqua sur leurs travaux. Dès ce moment, il parut chaque jour des traducteurs de plus en plus soignées, et la langue s'enrichit ainsi successivement des déponilles des autres. Au milieu du siècle dernier, l'abbé de Castres comptait plus de deux mille traductions d'auteurs grecs et latins seulement. Mais dès lors, les traductions ne se bornèrent plus à communiquer à leurs contemporains les trésors de l'antiquité : ils leur firent connaître également les productions les plus remarquables de l'Espagne, de l'Italie, de l'Angleterre et de l'Allemagne : par ces conquêtes, la langue française ajouta à ses propres richesses un butin, qui la rendit la plus abondante du monde en produits littéraires. Ajoutons à cela qu'un grand nombre de ces traductions furent accompagnées de dissertations, de notes, de commentaires, qui contribuèrent pour une grande part aux progrès du langage en épurant le goût, et en répandant l'instruction.

Mais ce qui eut l'influence la plus décisive sur le perfectionnement de la langue, ce fut le grand nombre d'écrivains célèbres que vit naître le XVII^e siècle, reproduction des siècles fameux d'Auguste et des Médicis. Nous nous bornerons à indiquer en quelques mots ce que la langue doit aux principaux d'entre eux.

Annoncé par Malherbe comme un réformateur, Balzac (m. en 1654), que nous avons déjà nommé, s'efforça de mériter ce titre en évitant les deux écueils dont la langue se trouvait menacée de son temps : ou de se retourner vers les langues anciennes, par le mouvement de la renaissance, ou de se voir absorbée par les langues du midi qu'avaient mises à la mode, comme nous l'avons dit, et les fréquents rapports de la France avec l'Espagne sous Charles V et Philippe II, et surtout l'éclat des Médicis à Paris et à Florence, en même temps que les expéditions françaises en Italie. Balzac polit sans cesse et repolit son style, le dégagea de la tournure trainante qui le gênait, s'attacha à écrire purement, et parvint à donner à la prose la convenance, la proportion, le nombre et l'harmonie, avec les richesses

de la poésie, tout en se modelant sur les formes oratoires des plus beaux temps de Rome. On peut dire qu'il fit pour la prose ce que Malherbe avait fait pour la poésie.

Corneille (m. en 1684), fixa la langue de la tragédie, à laquelle Racine donna plus tard la perfection de la forme.

La Fontaine (m. en 1695), par l'étude des vieux auteurs français, se forma une manière nouvelle qui joint la liberté à l'élégance et la richesse à la simplicité.

La prose française, dans Pascal (m. en 1662), atteint les dernières limites de la perfection, particulièrement par la clarté des expressions et la lumière d'un style mathématique.

Le cardinal de Retz (m. en 1679), remplit son style d'allures hardies et expressives.

La Bruyère (m. en 1696), met dans ses portraits des formes vives, rapides, pittoresques et brille surtout par une grande finesse d'expressions.

Madame De Sévigné (m. en 1696), se distingue par des tours pleins de grâce et de mobilité, de variété et de souplesse : elle sait être ingénieuse et brillante, sans cesser d'être naturelle et vraie.

Quant à Bossuet (m. en 1704), il suffit de le nommer, pour rappeler en même temps l'idée d'un style parfait, sous le rapport de l'expression, de l'harmonie et du rythme.

Qui ne connaît également l'harmonie antique de Fénelon (mort en 1715), son esquisse pureté, et la flexibilité de son style ?

Malbranche (mort en 1715) donne le modèle du style philosophique par une mâle simplicité et une grandeur sans apprêt.

Boileau (mort en 1711) exige et pratique à la fois une pureté rigoureuse de formes et de tournures.

Enfin n'oublions pas non plus Buffon, qui donna à la période du développement et de l'aisance, et multiplia à l'infini les combinaisons et les artifices du langage.

Grâce à ces maîtres du style, la langue mélangée, inégale, flottante des anciens écrivains acquiert de la simplicité, de la simplicité, de la fixité et de l'exactitude, en même temps que de

l'élégance et de la force ; chaque terme est pur , chaque tournure directe, chaque trait juste, et toujours l'expression s'élève à la hauteur de la pensée, sans la dépasser jamais.

Il y a toutefois, ici, comme en toutes choses, un revers à la médaille, et le mal à côté du bien. Notre langue, en se perfectionnant, s'appauvrit par la perte d'une foule de termes qu'on déclara vieilliss, de sorte que tout en admirant tous ces grands écrivains, on ne s'en prend pas moins à regretter le vieux et si puissant langage de Montaigne, Rabelais, Amyot ¹.

Jusqu'à l'époque où nous sommes parvenus, écrire correctement avait été considéré comme un mérite ; alors il y eut honte à ne pas bien connaître toutes les délicatesses du langage, à ne pas réunir à la simplicité et à la grâce, un style noble, riche et fleuri, en même temps que précis et clair. Qu'il est heureux que cette opinion ne règne plus de nos jours ! Combien d'orateurs de salon et souvent de tribune, combien d'écrivains même auraient à se voiler le front ! Il est vrai que l'élan donné à l'étude et à la perfection de la langue, resta circonscrit aux littérateurs proprement dits : l'insouciance que montrait pour les règles le *profanum vulgus* est suffisamment attestée par des auteurs de diverses époques, et notamment par Rollin, J. J. Rousseau et Crevier.

Malgré les modèles admirables du grand siècle et l'autorité de l'Académie, la langue courut risque d'être encore altérée par le faux brillant, les expressions gigantesques, les termes ampoulés, les équivoques, l'affectation pointilleuse et le style burlesque. Mais l'immortel auteur des *Femmes savantes*, des *Précieuses ridicules* et du *Misanthrope* en fit prompt et sévère justice.

Par compensation, il s'exerça sur la langue une heureuse influence par les méditations de la haute politique et de la philosophie, ainsi que par les progrès des sciences exactes. Ces

¹ Pour n'en citer qu'un seul exemple, St.-Etienne, au XVI siècle, indique encore douze mots indiquant l'idée d'avarice; combien en reste-t-il? encore si la chose avait diminué en proportion de la synonymie!

dernières, surtout, l'enrichirent d'une foule d'expressions claires, précises et énergiques et de métaphores hardies. Il suffirait, pour se convaincre de cette triple influence, de lire Montesquieu, Buffon, Voltaire et J. J. Rousseau.

Il manquait toutefois encore à la langue française, pour être complète, une révolution politique, une de ces tourmentes propres à donner au talent de la parole toute sa force et toute sa puissance, et qui lui fournit le seul élément qui lui manquait encore, l'énergie et la véhémence de l'éloquence politique. De même qu'à Athènes, à Rome, à Londres, les joûtes de la tribune avaient produit les Démosthènes, les Cicéron et les Châtan, et avec eux élevé la langue à sa plus haute perfection, de même l'Assemblée constituante et la Convention nationale, alimentées et développées par les clubs, donnèrent à la France, avec les Mirabeau, les Vergniaux et d'autres orateurs, cette langue dont les accents viennent de soulever une seconde fois l'Europe! Et qui peut dire ce qu'elle aurait dû à la main qui traça les bulletins des victoires d'Italie et de l'expédition d'Egypte, si cette main eut écrit autant de pages qu'elle traça de plans de bataille, et si, nouveau César, le héros avait voulu joindre à la gloire militaire la gloire littéraire du conquérant des Gaules?

Si, sous l'empire, il y eut peu de productions dignes des deux derniers siècles, la langue du moins conserva sa pureté; et si le plus célèbre des écrivains de cette époque, dont depuis peu de temps la mer entoure les cendres, se laissa aller un instant, dans des nouvelles pleines de sensibilité, à la velléité d'enrichir notre langue de tournures et d'expressions incompatibles avec son génie, la critique sévère et spirituelle de l'auteur de *Tibère* le fit bientôt rentrer dans la voie du grand siècle. Il faut remonter à Pascal et à Bossuet, pour retrouver les traditions de la langue de Châteaubriand. Mais ce que ne put faire tout le génie du chantre d'Attala, ce fut d'étouffer le germe qu'il avait déposé dans ses pages séduisantes, et qui fut fécondé par une femme célèbre; germe qui inspira aux esprits que travaillait encore la fièvre des révolutions,

le désir d'imprimer à la langue, bien moins pourtant qu'à la littérature, quelque chose d'analogue aux réformes que l'état social avait déjà subies.

C'est à ce moment que nous fixerons notre sixième époque.

Du reste, le romantisme s'était déjà montré : Il suffit, pour s'en convaincre, de lire la protestation de Laharpe, dans son introduction au Lycée : « On a rejeté, dit-il, toutes les règles comme » les tyrans du génie, quoiqu'elles ne soient, en effet, que ses » guides ; on a prêché le néologisme, en soutenant que chacun » avait le droit de se faire une langue pour ses pensées, etc. »

Aussi, les efforts incessants et la résistance infatigable des girondins de la langue ne purent-ils empêcher l'invasion de l'école romantique, ni des attaques aussi ridicules que passionnées contre les œuvres immortelles que, par une espèce d'antithèse, on appela *classiques*, et qui, effectivement, seront toujours classiques pour la langue française. Comme celle de Ronsard, cette école s'est moins distinguée par ses propres productions que par sa réaction contre celles qui l'avaient précédée : c'est du reste le propre de toutes les révolutions, de démolir le présent par haine du passé, sans s'inquiéter d'édifier l'avenir. L'une et l'autre école ont eu la prétention d'agir sur la langue et sur la littérature en même temps ; mais la première s'attaqua plus particulièrement au langage proprement dit, et la seconde à ce qui constitue principalement la littérature, à l'invention.

Le romantisme n'est pas le seul vandale qu'ait eu à redouter de nos jours la pureté du langage : l'anarchie révolutionnaire qui s'est étendue à tous les éléments de la civilisation, s'est surtout attachée à celui qui, chez nous, domine tous les autres, à l'élément politique, et a amené de la sorte le règne du journalisme. Or, cette puissance nouvelle et formidable ne régit pas seulement la politique, elle exerce aussi sur la langue une influence immense. Et de quelle nature doit être cette influence de la presse quotidienne sur la langue d'un peuple ? Obligée de captiver l'attention publique, alors qu'elle n'a souvent à lui offrir que des

discussions théoriques et vagues, des espèces de dissertations sur des matières peu attrayantes pour la plupart de ses lecteurs, ou plus souvent encore des attaques personnelles plus ou moins virulentes, elle est amenée, par sa nature même, à suppléer au fond par la forme et à chercher constamment des effets de style, n'importe à quel prix, fut-ce par le barbarisme, quand elle est en défaut de néologismes ! Les très-honorables exceptions que présentent quelques journaux n'infirmes pas nos observations.

Si, comme on l'a dit quelque part, l'absence de naturel, la recherche des effets, l'enflure, la déclamation à vide, l'abus de la véhémence et l'exagération sont les défauts ordinaires des époques de décadence ; si, toutes les langues, alors, sont altérées insensiblement et se transforment par le besoin qu'éprouvent les écrivains de frapper plus les sens que l'esprit ; si, elles tombent enfin dans le matérialisme, avant-coureur de la décrépitude, n'avons-nous pas lieu de redouter que nous n'assistions pour notre langue au commencement de cette fatale époque ? Peut-être l'Académie qui, dans un autre temps, a pris la langue sous son égide, parviendra-t-elle à la défendre contre la nouvelle révolution qui la menace ? On doit le désirer, mais peut-on l'espérer ? Ce que l'on peut espérer, c'est qu'il restera assez d'écrivains fidèles aux pures traditions, pour lutter contre le torrent ; ce que l'on doit désirer, c'est que nous conservions, comme un dépôt sacré, le goût des œuvres littéraires de l'antiquité : ces œuvres, qui ont contribué si puissamment à former la langue admirable des Racine et des Bossuet, sont aussi la meilleure garantie de son inviolabilité.

Peut-être, sera-t-il convenable d'expliquer ce que nous entendons ici par *inviolabilité* : on se tromperait étrangement, si l'on nous prêtait l'opinion que le langage du grand siècle doit être en quelque sorte *momifié*, pour demeurer invariablement celui de tous les âges qui suivront : on n'arrête pas plus la marche d'une langue que celle des autres éléments de la civilisation. Si donc il est indispensable, sous peine de mériter l'anathème de Boileau, de n'employer que des expressions, des termes, des tournures et des

constructions adoptés par les hommes qui font autorité, il ne faut pourtant pas rejeter systématiquement toute espèce d'innovation : le néologisme est même un art utile, qui a ses règles, ses principes et ses lois.

Sans lui, le langage ne pourrait s'enrichir des dépouilles précieuses que nous pouvons ravir aux langues mortes et vivantes, dans ce qu'elles nous présentent de convenable, ni reprendre l'usage des locutions et des termes anciens. Comment la langue se serait-elle formée, si les Trouvères eussent eu leurs Académiciens, et que toute innovation, dès ce moment-là même, eût été interdite? Enfin, comme on l'a dit avec raison : « Les scrupules des puristes ont gâté nos meilleurs écrivains. » Ils ont privé en effet, notre langue, par leurs caprices et leur fausse délicatesse, de ces mots et de ces locutions très-énergiques et très-significatifs, (que l'on a remplacés souvent par d'autres moins expressifs, moins corrects et moins clairs), et qui donnaient à la langue cette condition jointe à cet abandon plein de charmes dont déjà, du temps de Balzac, on déplorait la perte et que l'Académie a eu le tort très-grave d'exclure de son dictionnaire. Répétons-le néanmoins avec Horace et Quintilien : la licence du néologisme, *sumpta prudenter*, ne peut s'étendre qu'aux mots analogiques avec la langue : *præsente notâ signata*, et ne peut être octroyée qu'aux écrivains qui, capables de juger du mérite intrinsèque des mots, des expressions et des tournures qu'ils ressuscitent ou des termes qu'il introduisent, ont qualité pour leur obtenir, par l'autorité de leur nom, un honorable indigénat. Quant au vulgaire des écrivains, il doit se soumettre à l'usage et encore lorsqu'ils l'invoquent, doivent-ils s'astreindre aux règles de la science philologique. Ainsi, il faut : que cet usage soit ancien, général et constant ; qu'il fasse loi en matière de langage, comme une coutume en matière civile ; qu'il soit établi par une adoption authentique, constatée par le témoignage des vocabulistes et des grammairiens ; qu'il soit suffisamment justifié, c'est-à-dire, qu'on en connaisse les motifs ; enfin qu'il soit légitimé, c'est-à-dire, qu'on se soit assuré et de sa per-

pétuité, par l'accord soutenu de l'ancien langage avec le langage actuel, et de la valeur qu'il attribue aux termes, par les idées, les expressions et les phrases qu'il a spécialement consacrées, et de sa justesse, par des raisons d'analogie et d'étymologie.

A ces réflexions sur les tendances actuelles et l'avenir de notre langue, ajoutons une hypothèse possible, quoiqu'elle semble peu probable : c'est qu'il sorte de cette seconde révolution philologique, comme de la première, quelque chose de favorable pour le langage, lorsque se trouvera terminé ce travail de fermentation, de composition, de décomposition et de combinaison que provoquent nécessairement, dans un système quelconque, des éléments nouveaux. Laissons donc patiemment s'accomplir ce travail avec celui, moins pacifique, mais non moins providentiel, des enfantelements et des convulsions politiques.

Quoiqu'il en soit de la destinée de notre langue, nous croyons ne pouvoir clôturer l'esquisse de sa marche, sans résumer les circonstances qui lui ont donné la victoire sur toutes les autres langues.

Ces circonstances sont intrinsèques et extrinsèques.

Parmi les premières, nous signalerons particulièrement les suivantes :

a. La construction analytique de ses phrases est claire, et, sous certain point de vue, elle peut même passer pour la plus naturelle. Elle a donc les qualités les plus convenables pour la communication des idées, et surtout pour la conversation. Il ne résulte pas de là qu'il soit toujours facile d'être clair en français; mais il en résulte, du moins, que ce qui n'est pas clair n'est pas français; et cela est tellement vrai que souvent il suffit d'énoncer dans cette langue une proposition qui paraissait juste dans une autre langue, pour en faire ressortir aussitôt la fausseté. C'est ce caractère qui en a fait par excellence la langue de la discussion, et, par conséquent, des sciences et de la politique.

b. Au caractère précédent vient se joindre, pour le compléter, une grande netteté d'expression.

c. Grâce à cette même construction analytique, elle est suscep-

tible d'ornements d'autant plus précieux qu'ils s'éloignent moins de la simplicité native de la nature. Elle marche ainsi sans faste et sans prétention, et plaît d'autant plus qu'elle paraît moins rechercher les suffrages. Néanmoins elle conserve dans sa simplicité une certaine noblesse, un certain degré d'élégance et même quelque chose d'auguste, qui l'élève presque jusqu'à la langue de Rome. Et ce caractère lui est tellement essentiel, que Boileau a pu dire, en parlant du français : « Le style le moins noble a pourtant sa noblesse. »

Or, de cette heureuse réunion de qualités souvent antipathiques résulte pour notre langue une physionomie toute particulière qu'aucune autre ne présente, une supériorité de génie qui séduit et subjuge les étrangers, et les dispose à l'adopter.

d. Elle n'use que sobrement de cette affectation, de ces figures recherchées qui sont ennemies de la vérité. Il est vrai que ceci tient moins à la langue en elle-même, qu'aux écrivains de goût, qui savent que pour bien parler ou écrire en français, il ne faut pas prétendre à le parler ou à l'écrire trop bien.

e. Elle ne supporte ni le style nuageux de la Germanie, ni le style diffus, sonore et souvent creux des auteurs espagnols, ni les épithètes inutiles ou les particules superflues dont ne savaient pas toujours se garantir les Grecs et les Romains. Elle est, en outre, aussi éloignée de la mollesse et de l'enflure des langues du midi, que de la rudesse des langues du nord.

f. Elle n'est ni hachée, ni périodique : de cette manière elle est devenue l'instrument le plus simple et le plus élégant de la pensée humaine.

g. L'heureux assemblage de ses syllabes lui donne quelque chose de doux, et la rend d'une prononciation facile.

Les circonstances extrinsèques qui ont fait du français la langue de l'Europe, sont spécialement celle-ci :

1° Le peuple qui la parle a porté au fait de la perfection toutes les connaissances utiles et agréables : son goût est parfait, et il cultive tous les beaux-arts avec un égal succès. En outre, tout ce

qui a rapport à l'esthétique est exposé dans ses écrits en termes clairs, propres et choisis. Enfin il est lui-même rempli d'urbanité. Il résulte de ces circonstances que toutes les nations affluent en France, pour y examiner, admirer et étudier les produits de tous les arts; et comme, jusqu'à ces derniers temps, les Français avaient affecté pour les autres langues un mépris qui les détournait de les étudier, force était à ces étrangers d'étudier celle de leurs hôtes, pour qu'ils pussent atteindre plus complètement leur but.

2° L'importance politique de la France la rend comme présente chez toutes les nations, dans toutes les cours et dans tous les salons; et cette préoccupation fait nécessairement désirer de lire non seulement ses journaux, mais aussi toutes celles de ses productions qui ont rapport aux sciences politiques.

3° Le mérite et la variété des œuvres littéraires de la France sont un nouvel attrait pour l'étude de la langue, attrait d'autant plus grand que, par la traduction, ces œuvres perdent plus que celles d'aucune autre littérature.

4° Enfin nous ajouterons aux motifs qui précèdent celui qu'a signalé l'auteur *de l'Allemagne*, qu'aucun peuple n'élabore et n'exprime ses idées avec autant de clarté que le peuple français.

Après cet aperçu sommaire sur la marche de notre langue, effleurons également avec rapidité les autres parties de notre tâche.

CHAPITRE III.

HISTOIRE DE LA LANGUE FRANÇAISE, CONSIDÉRÉE EN ELLE-MÊME.

Cette troisième et dernière partie de notre aperçu comprendra : 1° la syntaxe ; 2° l'orthographe ; 3° la prononciation ; 4° la prosodie et 5° la poétique.

§ I. — Syntaxe de la langue.

Nous entendrons par syntaxe de la langue les caractères qui la différencient des autres langues, qui la déterminent et la singularisent.

Sous la forme de roman primitif, la langue avait conservé, plus ou moins modifiée, les désinences celtiques, allemandes et latines; mais les Fraeunks, les Visigoths et les Lombards trouvant ces désinences embarrassantes, les modifièrent conformément à leurs habitudes : ils rejetèrent les déclinaisons des substantifs, qu'ils rendirent indéclinables, en même temps qu'ils leur donnèrent des inflexions conformes à leur manière de prononcer; et ils distinguèrent les cas par des articles (qui manquaient en latin), et par des prépositions. Ils exprimèrent par le même moyen les comparatifs et les superlatifs. Pour les verbes, ils adoptèrent en partie la conjugaison latine, mais en rejetant entièrement la voix passive et les temps passés de l'actif, qu'ils remplacèrent par les participes, accompagnés des verbes *aver* (avoir) et *ser* (être), nommés par ce motif, verbes auxiliaires. Ils exprimèrent, en outre, les personnes par des pronoms.

On a avancé que les articles, les prépositions et les pronoms qui remplacèrent les désinences latines avaient déjà été introduits dans la basse latinité et parmi le peuple, par les Romains eux-mêmes; et que c'était les légions romaines qui les avaient importés chez les Toscans, les Espagnols et les Gaulois, lesquels les auraient adoptés en les modifiant d'après les habitudes de leur langue. Mais cette opinion manque de base.

Enfin, les trois peuples que nous avons nommés plus haut, et qui sont les créateurs de la langue française, rendirent fixe la construction de la phrase, de mobile qu'elle était, et rangèrent les mots dans un ordre invariable, suivant en cela le principe des idiômes du nord, quoiqu'avec des différences assez notables.

Dès le XI^e siècle, les articles, les pronoms, les temps et des tours de phrase plus conformes au génie de la langue, distinguaient les écrits des Troubadours du jargon mêlé de mauvais latin et de tudesque qui avait régné jusqu'alors.

Plus tard, dans Villehardouin et les romans de la table ronde, au commencement du XIII^e siècle, la nouvelle langue n'a pas encore la ressource des participes, mais on y remarque en compensation

un reste de la distinction que faisait le latin entre le sujet et le régime, dans les articles et les substantifs; distinction qui sans nuire à la clarté, donnait plus de variété à la construction.

Voici qu'elle était, alors, la déclinaison de l'article :

Singulier-masculin.	— Nominatif :	li, <i>le</i> , el, lo.
»	»	— Génitif et Ablatif : delo, del, den, dou, do.
»	»	— Datif : alo, al, <i>au</i> , el, eu, ou.
»	»	— Accusatif : lo, <i>le</i> .
»	-féminin.	— Nominatif : <i>la</i> , li, le,
»	»	— Génitif et Ablatif : <i>de la</i> .
»	»	— Datif : <i>à la</i> .
»	»	— Accusatif : <i>la</i> .
Pluriel.	— Mascul. et Fémin.	— Nominatif et Accusatif : li, <i>les</i> .
»	»	» — Génitif et Ablatif : <i>dels, des</i> .
»	»	» — Datif : als, as, els.

Comme on le voit par les articles que nous avons soulignés, on n'y a ajouté depuis que le génitif singulier-masculin *du, de le*; le datif singulier masculin *à le*; et le datif pluriel, masculin et féminin *aux*. Quant à l'ablatif, les idées d'éloignement, de distance, de cause et d'extraction que ce cas sert à exprimer en latin, sont rendues par le génitif, avec celles de dépendance et de possession.

Au singulier, le sujet, exprimé par le nominatif, était distingué par un *s* final dans les substantifs masculins et la plupart des substantifs féminins qui ne se terminaient pas par un *e* muet; et le régime, par l'absence de cet *s* final, mais au pluriel, c'était l'inverse : l'*s* final représentait le régime, et son absence le sujet.

Parfois aussi, au singulier, on exprimait le régime ou par un changement de la voyelle finale, comme en latin (ainsi : *Deus* faisait *dé, deu* et *dieu*; *chapel* faisait *chapeau*; *corbe* faisait *corbeau* etc.) ou par les terminations *on, au, ain, air* (ainsi *maré* faisait *marion, bers, baron*; *compains, compagnon*; *sapes, sapin*; *nonne, nonnain* etc). On voit que lorsqu'on a cessé de distinguer orthographiquement

ment le sujet du régime, c'est la forme de ce dernier qui a généralement prévalu.

Les pronoms personnels, tirés du latin, se déclinaient commesuit :

Sujet : Jeo, jo, *je* — Tu — Il, *alle, elle*.

Régime : Mi, mei, *moi, me* — Ti, *toi, tei, te* — Li, *lui*.

Les articles et les pronoms n'étaient exprimés que lorsque leur présence était nécessaire à la clarté. « Désir n'a repos » (comme on lit encore aujourd'hui dans le vieux castel féodal de Mièlmont) ; « Besoin ai senti » etc. De cette manière on évitait l'un des défauts que l'on peut reprocher à la langue actuelle.

Voici quelle était à la même époque, la conjugaison du verbe être :

Indicatif. — Présent : sui, les, *iest* — sumes (ou émes), *estes, sunt*.

» — Imparfait : *ère* ou *ière*.

» — Prétérit : *fui*.

» — Futur : *ere* ou *ier*.

» — Impératif : *Soies*.

Subjonctif. — Présent : *soie* ou *seie*.

» — Imparfait : *seroie* ou *sèreie*.

» — Parfait : *fuisse*.

» — Plus que parfait : *seroie* ou *sereie*.

» — Infinitif : *estre*.

» — Participe : *estant*.

On s'aperçoit que cette conjugaison imparfaite renferme des restes de la conjugaison latine, et des rudiments de notre conjugaison actuelle. Il y avait trois conjugaisons régulières, avec leur infinitif distinct : la première l'avait en *er* ; la seconde en *er, eir, oir, re* ; et la troisième en *ir*. On reconnaît également ici, quoiqu'encore confuses, les terminaisons de nos quatre conjugaisons.

Enfin, lorsque plusieurs adverbés en *ment* se suivaient dans une phrase, cette terminaison ne s'écrivait qu'une fois, soit après le premier de ces adverbés, soit après le dernier.

Les modifications qu'apportèrent, au XIV^e siècle, à la syntaxe

romane, si précise et si régulière, du siècle précédent, les Anglo-Normands, ne furent pas heureuses. Ils réduisirent à une seule toutes les variations orthographiques des substantifs, savoir : la distinction du pluriel par l'addition d'un *s*. Quant à celle qui existait entre le sujet et le régime, elle disparut complètement. Cette simplification grammaticale fut admise, comme plus commode, dans la langue vulgaire, pendant que les clercs, refoulés dans leurs retraites, se renfermèrent de nouveau dans l'étude exclusive de la langue latine.

Entre les formes du nominatif et de l'accusatif, on conserva cette dernière, comme nous l'avons vu, parce qu'elle était, en général, moins accentuée.

Depuis cette époque la syntaxe de la langue, ainsi constituée, n'a plus subi que des variations superficielles, pour devenir ce que nous la voyons.

§ II. — Histoire de l'Orthographe de la Langue.

Cette orthographe a subi tant de modifications, que l'on pourrait établir dans son histoire plusieurs époques diverses : nous n'en traçons ici qu'une faible esquisse.

Parmi les créateurs de la langue, les Francks, obéissant à leur vivacité naturelle, pour donner plus de rapidité à l'expression, contractèrent ou abrégèrent, par la suppression de la syllabe finale, les mots qu'ils trouvèrent trop longs.

L'orthographe du français s'est formée, du reste, très-lentement. Ce ne fut que par une longue suite de tâtonnements, que les nécessités de la prononciation formèrent l'orthographe, telle qu'elle est encore de nos jours ; et pourtant combien peu satisfait-elle à ces nécessités !

En effet, quels graves défauts pour une langue, que d'offrir tantôt identité de signes pour représenter des sons tout différents, tantôt diversité de signes pour représenter le même son ; tantôt enfin une combinaison et une multiplicité de signes, pour repré-

senter un son simple et élémentaire ! C'est ainsi que l'on trouve dans les voyelles une variation constante de signes, par suite de laquelle elles prennent tour-à-tour le son les unes des autres ; et dans les consonnes, des variations presque aussi fréquentes, et desquelles il résulte que les diverses articulations empruntent souvent les unes des autres les caractères qui les représentent ; c'est ainsi que des lettres écrites dans le corps d'un mot se trouvent retranchées par la prononciation, tandis que d'autres, écrites une seule fois, doivent être prononcées comme si elles étaient doubles ; c'est ainsi qu'il faut on aspirer ou adoucir la même lettre, dans des mots différents ; c'est ainsi enfin qu'il est des lettres qu'il faut éliminer, tandis que d'autres doivent être, dans la prononciation, détachées du mot qu'elles terminent, pour être transportées au mot qui suit. Ajoutons qu'il lui manque des signes pour la représentation d'un grand nombre de sons.

Aussi a-t-il paru, à diverses époques, des projets de réforme, approuvés et rejetés tour à tour, dans le but surtout de faire disparaître l'absence d'harmonie qui existe entre la langue écrite et la langue parlée.

Au XVI^e siècle, nous trouvons Ramns et Dolet posant les deux pierres fondamentales de l'édifice de la langue, l'accentuation et la prononciation. Jusqu'alors elle avait eu un grand nombre de syllabes muettes et de lettres parasites ; elle manquait de signes pour indiquer et les phrases incidentes et les suspensions de pensées et tous les accidents de la prononciation : elle n'avait ni l'accent aigu, ni l'accent grave, ni l'accent circonflexe, ni l'apostrophe, ni le tréma, ni la cédille, ni la virgule, ni le double point : tout se réduisait aux points, pour séparer les phrases. En même temps se fit sentir le besoin de réduire à des formes précises le système graphique, et celui d'adapter plus complètement au génie de la langue tous les mots étrangers qui y étaient entrés. Mais en cherchant à consacrer, autant que possible, par l'orthographe, l'origine de tous ces mots, les grammairiens s'attachèrent trop à conserver la forme radicale ; et dès lors, pour concilier ces formes avec les

habitudes de la prononciation, ils furent amenés à la surcharger de lettres muettes : dès lors aussi, par conséquent, il ne fut plus possible de prendre la prononciation pour la seule base de l'orthographe, ni *vice-versâ*. A la vérité, les philologues eurent ainsi l'avantage de retrouver la trace de leur racine, dans tous les mots empruntés ou dérivés : aussi le système se maintint-il lorsque, plus tard, on s'occupa de simplifier l'orthographe.

L'abbé de St-Pierre, dans son *Projet pour perfectionner l'orthographe des langues de l'Europe*, assigne aux défauts de la langue, que nous avons énumérés, les cinq causes suivantes : 1° de n'avoir pas suivi, dans l'écriture, les changements survenus dans la prononciation ; 2° de n'avoir pas cherché autant de signes qu'il y a de sons et d'articulations (dont il fixe le nombre à 55, savoir 15 voyelles et 20 consonnes) ; 3° de n'avoir pas adopté de marques distinctes pour les voyelles composées de lettres qui sont employées à d'autres fonctions qu'à celles qui leur sont ordinaires ; 4° de n'avoir pas désigné dans chaque mot les lettres qui ne se prononcent pas, ce qui fait, en effet, que la prononciation du français ne repose en grande partie sur la tradition ; et enfin 5° de n'avoir pas marqué les voyelles longues.

Il aurait pu ajouter, pensons-nous, une sixième et principale cause de la discordance entre l'orthographe et la prononciation, savoir, comme nous venons de le dire, que l'orthographe a trop accordé aux étymologies — l'ancienne orthographe allait jusqu'à conserver aux mots étrangers leur forme invariable — et que peu à peu nous avons cessé, par euphonie, de prononcer beaucoup de lettres destinées à rappeler ces étymologies, comme dans les mots *aspre*, de *asper* ; *oultre*, de *ultrâ* ; *eschole*, de *schola* ; *escrire*, de *scribere* ; *corps*, de *corpus* ; *moult*, de *multum*, etc., qu'ensuite on a trouvé plus doux de prononcer âpre, outre, école, écriture, etc., mais que l'on n'a pas tous écrits conformément à la nouvelle prononciation qu'on leur avait donnée, parce que l'écriture, alors, n'offensait plus l'oreille, le juge le plus sévère, comme le remarque Cicéron : « Severum et enim aurium judicium. »

Jean Pelletier, du Mans, sur la fin du XVI^e siècle, fut celui qui agita le premier la question de la réforme orthographique, en soutenant qu'il fallait écrire comme on prononçait. Mais cette question fut surtout débattue avec talent par Balzac, Vaugelas et d'Ablancourt.

De notre temps, d'ingénieuses réformes furent proposées par Marles, grammairien distingué. Mais il faut bien le reconnaître : leur adoption amènerait dans la langue écrite un bouleversement complet, auquel on peut douter que les yeux s'assujettiraient ; car les peuples sont trop esclaves de leurs habitudes pour se prêter à les brusquer sans une nécessité absolue. Pendant qu'un petit nombre de lecteurs consentirait à revoir tous nos grands écrivains sous ce travestissement, l'immense majorité laisserait s'encombrer les imprimeries réformatrices et se pourvoirait aux anciennes. Ce qui nous semble, surtout, rendre impossible cette réforme, qui serait si désirable d'ailleurs, c'est qu'avec une orthographe ainsi modifiée, les œuvres de nos grands poètes deviendraient des œuvres informes, et notre poésie serait à reconstruire ; car la rime, désormais indispensable à notre poésie, se doit aux yeux comme aux oreilles. Aussi tel fut l'avis du tribunal suprême : dès le début de ces tentatives de réforme, l'Académie prit pour loi de s'en tenir à l'orthographe reçue, tant pour ne pas troubler la lecture commune, qu'afin que les livres existants continuassent à être lus avec facilité. Elle prit de ces réformes ce qu'elle croyait pouvoir en prendre, en enlevant aux mots les superfluités qui pouvaient en être retranchées sans conséquence.

Du reste il n'est peut-être aucune langue, même parmi les plus anciennes, où l'on rencontre une concordance parfaite entre la prononciation et la parole écrite. Si l'on compare, par exemple, les plus anciens manuscrits de Varron, de Festus, de Quintilien, etc., avec les plus récents, on y trouvera une orthographe sensiblement différente. De son temps même, Salluste adoptait, pour un grand nombre de mots, une orthographe qui ne s'accordait pas avec celle des autres écrivains.

§ III. — Histoire de la prononciation de la langue.

Les variations et les altérations que l'on remarque fréquemment dans la prononciation d'une même langue, non seulement sous des climats différents, mais parfois même de province à province, doivent-elles être attribuées, comme on l'a prétendu, à des différences réelles dans le mécanisme des organes de la parole, ou ne doit-on les considérer que comme le résultat de certaines habitudes physiologiques, transmises de génération en génération, et imprimant aux organes vocaux une manière d'être qui, par le fait, équivaut à une modification organique ? Comme médecin, je ne puis adopter la première opinion, et toutes les observations physiologiques me font regarder la seconde comme seule fondée. Nous en trouvons une nouvelle preuve dans la langue française, dont les variations dans la prononciation ont été fort fréquentes.

Les Francks firent pour cette partie ce qu'ils firent pour l'orthographe : ils modifièrent, pour les adoucir, les articulations trop rudes, soit en y substituant les consonnes douces correspondantes, soit en contractant certaines syllabes, soit enfin en changeant les voyelles finales. Quelquefois même, ils réunirent les deux procédés de la contraction et du changement de terminaison.

La prononciation n'a pas été uniforme et constante, même quand la langue eut pris un caractère définitif : elle se modifia avec les mœurs et les coutumes, comme tout ce qui tient aux usages de l'homme. La partie de la prononciation qui consiste à donner à chacun des signes représentatifs des sons, celui que l'usage a consacré, a été d'abord rude et fort désagréable, ce qui se concevra facilement, si l'on se rappelle ce que nous avons dit plus haut, que tous les mots se prononçaient, dans l'origine, selon l'analogie des langues d'où ils avaient été tirés, comme on le voit par les œuvres des plus anciens poètes, surtout par celles où la versification s'étudiait à donner avec la rime des pénultièmes unissonnes : dans ces poésies, en effet, l'usage de la rime nous permet de déterminer, par des rapprochements, la prononciation contemporaine.

Dans les diphthongues, les Trouvères faisaient entendre, en général, les deux voyelles : *ha ine*, *re-ine* etc. ; *eu* se prononçait *u* ; *oi* se prononçait *oue* ; *femme* se prononçait comme *fème* ; plusieurs consonnes, entre autres *l*, *n*, *r*, se prononçaient peu ou point à la fin des mots, puisqu'on voit les mots en *in* et en *ir* rimer avec les mots en *i*.

C'était, à ce qu'il paraît, la prononciation du dialecte bourguignon qui se rapprochait le plus de celle qui est en usage aujourd'hui.

Quand les mœurs s'adoucirent, la prononciation s'adoucit avec elles ; mais on peut supposer qu'alors aussi elle perdit en partie ce qu'elle avait de mâle et d'énergique, et que semble regretter Duclos, dans sa grammaire générale. La preuve que l'adoucissement opéré dans la prononciation est dû à l'influence des mœurs, c'est qu'elle semble remonter à la cour de Catherine de Médicis, et être due principalement au commerce des Français avec les Italiens.

Ce fut vers le milieu du XVI^e siècle, que la prononciation prit de la fixité, et que Jacques Dubois, dit Sylvius, Pierre Ramus et d'autres savants en établirent les règles. Mais comme ils faisaient, en cela, actes de législateurs, et qu'ils heurtaient, en outre, les habitudes reçues, ils rencontrèrent une vive opposition ; car rien n'est plus jaloux que le langage de son indépendance, rien ne souffre moins l'action d'une autorité qui s'impose¹, comme Horace l'avait si bien compris, lorsqu'il écrivait aux Pisons : « . . . Si volet usus, quem penès est arbitrium et jus et norma loquendi. »

Aussi le parlement dût-il intervenir entre la Sorbonne et le Collège royal, par un procès très-solennel. On sait que son arrêt donna à ce dernier établissement le droit de prononcer en dernier ressort sur les questions grammaticales.

Il ne faut pas confondre, du reste, la prononciation qui est réglée par l'usage et que l'on peut toujours perfectionner par l'exercice, avec celle que l'on a nommée l'accent d'un peuple et

¹ Guillaume I avait perdu de vue cette vérité, et nos gouvernants feront chose sensée en ne l'oubliant jamais à l'égard de nos compatriotes flamands.

qui n'est, comme nous l'avons remarqué pour la prononciation proprement dite, que le résultat des habitudes de l'enfance, en d'autre termes, de l'imitation; c'est ainsi que l'on peut dire d'une personne qu'elle a une bonne prononciation et un mauvais accent, et réciproquement. Cette prononciation usuelle, trop fréquemment négligée parmi nous, a été l'objet de travaux spéciaux, parmi lesquels on peut citer ceux de Gébelin et de Morel, ainsi que ceux sur la déclamation de Dinouart, de Sansorie et de Dorat.

Telle qu'on la prononce de nos jours, la langue française, qui tient le milieu entre celles du nord et celles du midi, et participe ainsi des unes et des autres, renferme un heureux mélange de sons adoucis par l'abondance des voyelles et des consonnes faibles, et de sons rendus durs par le rapprochement des voyelles fortes et accentuées. Ce mélange lui imprime un caractère mixte de douceur et d'énergie qui la rend propre à toutes sortes d'inflexions et de styles, et qui donne assez d'harmonie à la prose, assez de fluidité et de douceur à la poésie, pour flatter agréablement l'oreille.

§ IV. — Histoire de la prosodie de la langue.

Il est une partie de la prononciation qui consiste dans le degré d'inflexion nécessaire pour prolonger convenablement le son de chaque syllabe : c'est la prosodie, laquelle a dû varier avec la prononciation proprement dite.

On a souvent avancé que cette prosodie, si importante dans les langues anciennes, et qui constitue une partie de leur beauté, même chez les prosateurs, est presque nulle dans notre langue, et que l'on a dû y suppléer par la rime. Sans doute elle est fort loin d'être aussi prononcée que dans les langues grecque et latine; mais la quantité des syllabes françaises n'en est pas moins sensible; elles présentent même une continuelle alternative de longues et de brèves, lesquelles deviennent, en outre, plus longues ou plus brèves, par leur annexion à d'autres syllabes. Dans un certain nombre de mots, cette quantité est même le seul caractère de la

différence de leur signification. Il suffit, au reste, pour se convaincre de l'existence d'une prosodie française, de lire les travaux de Théodore de Bèze, de D'Olivet, de Domergues et de l'allemand Kuhne. Quelle langue pourrait d'ailleurs se passer de prosodie, et quel supplice pour l'oreille qu'une constante et perpétuelle monotonie! Sans avoir donc une quantité aussi marquée que les langues anciennes, ni des accents toniques aussi symétriques que ceux des Grecs, en particulier, et des Italiens, nous avons néanmoins une prosodie. Peut-être même pourrait-on soutenir que nous avons sous ce rapport un certain avantage, en ce qu'au lieu de de ces élévations et de ces abaissements continuels de la voix auxquels ces peuples sont assujettis, il est plus avantageux d'avoir une latitude suffisante pour moduler et noter la parole suivant les impressions que notre âme ressent ou qu'elle veut produire. Et cela est vrai, non seulement pour la déclamation proprement dite et pour la simple lecture, mais encore, et surtout, dans la conversation. Il suffit, ce me semble, pour en être convaincu, d'avoir prêté l'oreille à la mélodieuse parole, je ne dirai pas seulement d'une Mars, mais de presque toutes les dames françaises de bon ton. Du reste, on voit par les vers mesurés de nos anciens poètes, notamment sous François I^r, qu'ils étaient parfaitement d'accord sur la quantité des syllabes, ce qui suppose qu'ils tenaient leurs règles à cet égard d'une ancienne tradition, dont on ne peut que regretter la perte.

La langue d'oc avait conservé en partie le rythme du latin dans les provinces du midi, où il existait un sens musical prononcé; mais au nord et même au centre, dans la langue d'oïl, la différence des syllabes longues et brèves s'effaçait davantage, et avec elle la cadence. Si le premier roman eût prévalu, il n'y aurait pas lieu à discussion, pour établir que nous avons ou que nous n'avons pas de prosodie.

§ V. — Histoire de la poésie de la langue.

Le président Boubier, traducteur de Suétone, avait avancé que « les meilleures traductions en prose et le mieux travaillées

» n'approchent pas de l'agrément de celles qui sont en vers, quand
» même celles-ci ne seraient pas de la dernière beauté. » Combattant cette opinion, La Motte-Fénélon et l'auteur du *Pour et Contre* prétendirent que la poésie peut et doit même se passer de vers, ou tout au moins de rimes, et qu'il suffit à une langue d'avoir une prose poétique et une prose prosaïque. D'Olivet riposta par une lettre au président, dans laquelle il relevait l'éclat que donne au style l'harmonie de la versification, et signalait le goût général, né avec les lettres elles-mêmes, pour le mètre et pour les expressions poétiques.

Soubeiran de Scopou, dans ses observations critiques à l'occasion des *Remarques*, tenta de réfuter la lettre de D'Olivet. Mais l'opinion de ce dernier fut appuyée à son tour par Voltaire, dans les préfaces d'*OEdipe* et de *Brutus*, de même que par Marmontel, dans son *Cours de littérature*. Aujourd'hui, nous lisons au lieu de discuter, et nous donnons, sans hésiter, la préférence aux œuvres poétiques.

La seule question qui eût pu occuper sérieusement les critiques, eut été celle de la rime ; mais toute discussion devenait au moins oisense, en présence d'un fait accompli. Du reste, il y a eu des vers rimés dès les temps les plus anciens, particulièrement chez les peuples dont la langue n'avait pas une prosodie fortement accentuée, et surtout lorsque cette langue était sans inversion comme chez les Hébreux. Nous la voyons également dès les temps les plus reculés chez les peuples indigènes des Gaules, et notamment dans tous les chants religieux et guerriers des Gaulois et des Francks. Quelques savants la signalent de même dans les productions de la langue tudesque. Il n'est pas moins constant que les Goths l'ont employée à toutes les époques de leur littérature. Les latins eux-mêmes s'en servirent à leur déclin. S'il fallait en croire quelques critiques, elle remonterait même jusqu'à Virgile, Horace, Tibulle et Propertius. Ce qui est plus certain, c'est qu'on la voit se glisser insensiblement dans les hymnes latins sacrés, dont la plupart se trouvent rimés dès le V^e siècle. Au moyen âge, elle était en grande faveur, et c'est

sans doute aux poètes de cette époque que l'ont empruntée et les troubadours et les trouvères qui, ces derniers surtout, contribuèrent à en répandre le goût avec l'usage. On a aussi prétendu que la langue d'oc la devait aux Arabes : au moins n'était-il pas douteux que ceux-ci ne fussent en relation fréquente avec les Provençaux, comme nous l'avons déjà mentionné ; et ce qui est également certain, c'est que l'emploi de la même rime, de deux en deux vers, est très-fréquent dans les *Cassides* et les *Ghazèles* arabes.

Du reste, comme tous les autres éléments de notre langue, la poétique et la rime en particulier, a eu ses vicissitudes et ses progrès.

La sonorité de la langue provençale et son accentuation, donnèrent de l'importance au rythme dans la poésie des troubadours : leur idiôme cadencé les conduisit à une versification rythmée et musicale. Aussi cette poésie montra-t-elle dès l'abord des formes harmonieuses et des combinaisons délicates, surtout dans ses productions lyriques, productions que quelques critiques placent au-dessus de celles de l'antiquité sous le rapport de la symétrie, de la grâce et de la mobilité de la coupe.

Dès le XIII^e siècle, on trouve chez les troubadours des combinaisons de vers et de rimes extrêmement heureuses. Telle est celle, par exemple, où la strophe se trouve composée de onze vers, dont sept masculins, de cinq syllabes, et quatre féminins, de sept syllabes : ces quatre derniers, dans chaque strophe, riment entre eux, et les trois premiers masculins riment avec le dernier du même genre de la strophe précédente, ce qui rappelle nécessairement le souvenir des pensées qui précèdent.

La longueur de leurs vers varie de deux à douze syllabes. Le nombre de vers, dans chaque strophe, s'étend de quatre à vingt-deux et quelquefois même à vingt-neuf, et ils sont masculins ou féminins, ceux-ci avec la dernière syllabe muette. Les strophes sont composées de vers égaux ou inégaux entre eux, et, dans ce dernier cas, ils sont de toute espèce de mesure.

L'accentuation et la rime étaient les deux caractères généraux qui dominaient la partie mécanique de la poésie provençale et qui donnaient à cette poésie une physionomie originale. Ces caractères ont passé à toutes les langues qui sont issues de la langue d'oc : l'italien, l'espagnol, le portugais. L'accentuation consista dans un mélange habile des syllabes accentuées avec celles qui ne l'étaient pas. C'est ainsi, par exemple, que dans les vers de dix syllabes, la quatrième ou la sixième, et la huitième ou la dixième étaient nécessairement accentuées. En général, la césure était placée à la quatrième syllabe, mais il était de bon goût de varier sa position, et de la rejeter alors à la dixième; car ce devait être en tout cas, une syllabe accentuée.

Quant au roman du Nord, dans lequel les sons ne ressortaient pas, et dans lequel la mesure même arrivait à peine nettement à l'oreille, il n'avait que des formes poétiques imparfaites et confuses : le rythme et la cadence lui manquaient complètement.

Lorsque les Bardes franks, ayant renoncé au thiois pour adopter la langue romane, introduisirent dans les chansons d'aventures ou de gestes les traditions poétiques et historiques de leurs aïeux, ils conservèrent nécessairement, dans leurs premiers chants neo-latins, quelque chose de la forme barbare de leur poésie paternelle : telle est l'origine de la division en couplets inégaux de vers assonnants.

Les jongleurs choisirent d'abord, pour la poésie populaire, un rythme libre et rapide, composé de vers de dix pieds, dans lesquels l'hémistiche était marqué à la quatrième syllabe, comme de nos jours, mais avec la faculté d'ajouter une syllabe muette à l'hémistiche et une à l'assonance, et la liberté plus grande de pouvoir, dans la déclamation, allonger ou diminuer les mots, modifier la dernière syllabe, comme les Grecs, et, suivant le besoin, faire sonner la voyelle muette ou rendre muette la consonne finale, à la manière des Allemands modernes.

Lorque, plus tard, les gestes ne furent plus seulement déclamés, et que l'art de lire commença à se répandre, on exigea une plus

grande régularité dans la facture des vers; la mesure n'eut pas plus la licence de blesser les yeux que les oreilles, et la rime dut être exacte. Dès ce moment disparurent avec la libre assonance, ces ressources précieuses que l'on ne trouve réunies dans aucun autre système métrique. Le rythme devint lourd et monotone, et ces longs couplets, tombant avec la même assonance, durent bientôt fatiguer les oreilles françaises. Ce qui augmenta encore la monotonie et l'ennui, fut le remplacement du vers de dix syllabes par le pesant alexandrin, avec la division en deux parties égales par l'hémistiche.

Plus tard, quand de cette langue se fut formée la langue française, mais antérieurement au XVI^e siècle, on employa fréquemment une série de rimes de même son, soit masculines soit féminines; et toujours les deux genres de rimes se trouvent mêlés sans règles comme sans choix.

Plus tard encore, on voit les vers croisés, ceux dont la césure rime avec la fin, ainsi que les rimes batelées, fraternisées, rétrogradées, enchaînées, couronnées.

Enfin Thibaut, comte de Champagne, auquel la littérature a d'ailleurs tant d'obligation, introduisit le premier un mélange régulier de rimes masculines et de rimes féminines : mélange qui ne devint pourtant une règle de rigueur que sous Ronsard et sous François I : alors la régularité de la rime devint une loi impérieuse.

Ce fut aussi vers le même temps que la versification reçut enfin des règles fixes; que l'on détermina la forme des différentes espèces de vers, le genre de sujets auxquels ils peuvent être adaptés, la mesure des stances et leurs espèces diverses, et l'emploi de la césure. Ce fut également alors que l'on prohiba l'hiatus et les enjambements : ces enjambements si chers à nos jeunes poètes, lesquels trouvent plus commode d'enjamber les difficultés que de les vaincre!

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR LE

CHAPITRE IMPÉRIAL

DE SAINT-SERVAIS ,

A M A E S T R I C H T ;

PAR

A. PERREAU ,

membre correspondant.

La majestueuse église de St-Servais, dont le vaste vaisseau est l'édifice principal du beau groupe qui orne d'une manière si pittoresque la Place d'armes de Maestricht, était autrefois le siège d'un des plus anciens et des plus illustres chapitres de la Belgique.

Fondé sous les rois franks de la première race, le chapitre de St-Servais jouit constamment de la protection des souverains et obtint à l'époque du règne des rois de Germanie dans nos contrées, le titre de chapitre impérial. Ce chapitre était régi par un doyen (*Decanus, Deeken*), qui avait l'administration générale des affaires ecclésiastiques et la direction du culte. La gestion supérieure du temporel appartenait à un grand prévôt (*Præpositus, Proost*) qui représentait aussi le chapitre dans toutes les relations diplomatiques. L'avouerie de cette église, après avoir appartenu aux empereurs allemands, fut donnée aux ducs de Brabant en 1204.

Le doyen de St-Servais était élu par les chanoines, mais la nomination du prévôt appartenait à l'avoué de l'Église, dont ce haut fonctionnaire était en quelque sorte le lieutenant. Les autres



Seau du Chapitre de S^t Servais
attaché à une charte de Hugues de Pierrepont
Evêque de Liège (1200 à 1229.)

dignitaires du chapitre étaient : l'écolâtre (*Scholasticus*, *Scholaster*) et le grand chantre (*Cantor*, *Canter*). L'écolâtre autrefois chargé de diriger les études des chanoines, n'eut plus dans la suite que la surveillance des écoles établies par le chapitre et de celles de la ville ; il était en outre l'avocat du chapitre et devait avoir étudié la jurisprudence et les lois du pays, afin de pouvoir éclairer le chapitre, lorsque celui-ci se trouvait engagé dans des procès ou des contestations. Le grand chantre avait l'intendance du chant et devait régler les offices du chœur. Un camérier et deux maîtres de fabrique étaient attachés au chapitre qui salariait en outre plusieurs employés laïcs, savoir : un notaire-secrétaire, un receveur, un maître de chant, deux organistes, un carillonneur, des enfants de chœur, des chantres, neuf bedeaux ou porteurs de verges et d'autres gens de service et suppôts formant un personnel de deux cent cinquante sujets attachés au chapitre et jouissant de ses privilèges et immunités. Tous ces dignitaires et employés étaient nommés par le chapitre.

Le chapitre de St-Servais jouissait de grands revenus et biens consistant en terres, vignobles, rentes et patronages d'églises en Belgique et en Allemagne. Il possédait en toute propriété onze territoires qu'on appelait les onze villages ou bancs de St-Servais, c'étaient les villages de *Vlyttingen*, *Heer*, *Sepperen*, *Hees*, *Berg*, *Grand-Looz*, *Sluze*, *Berneau*, *Koninxheim*, *Mechelen* et *Twee-Bergen*, (ce dernier territoire fut enclavé dans la ville de Maestricht et comprenait les enclôtures de St-Servais). Le grand prévôt jouissait des revenus des bancs de Mechelen et de Twee-Bergen, et prenait le titre de seigneur de ces deux territoires ; il en nommait les administrations. Chaque banc était administré par un vice-prévôt (*Vice-Prepositus*, *Reyproost*) et avait sa justice ou tribunal qui se composait d'un échoutète, de sept échevins et d'un greffier ; les fonctionnaires des neuf bancs appartenant au chapitre, étaient nommés par le doyen et les chanoines à la pluralité des suffrages. L'appel de chacune des justices des bancs de St-Servais, se faisait à une cour composée des députés des

dix autres qui siégeait à la prévôté à Maestricht; pour troisième ou dernier ressort on recourait au conseil royal d'Aix-la-Chapelle ou aux chambres impériales de Spire et de Wetzlar; à l'époque moderne, ce dernier recours se faisait aux commissaires-déciseurs envoyés par les deux princes à Maestricht ¹.

L'avouerie ou protectorat des banes de *Sepperen*, *Grand-Looz* et *Koninxheim*, appartenait à l'évêque de Liège comme représentant les comtes de Loos: le chapitre payait de ce chef à l'évêque dix-huit mesures d'avoine et neuf réaux d'or annuellement; le duc de Brabant possédait le droit de protection sur les autres banes et jouissait des émoluments et des prérogatives annexés à l'avouerie; en après le droit des ducs de Brabant s'étendit sur tous les banes.

Lorsque la vie commune cessa chez les chanoines de St-Servais, les revenus du chapitre furent partagés en quarante-deux prébendes, dont deux étaient possédées par le doyen, une par la fabrique de l'église et les autres par des chanoines particuliers ².

La collation des prébendes ou canonicats appartenait alternativement par mois au pape et au grand prévôt, en commençant par le mois de Janvier qui était au pape. Pour obtenir un canonicat

¹ Le chapitre possédait à Heer un château ou donjon, nommé le *Burg*, qui servait de prison pour les délinquants appartenant à sa juridiction.

² Le nombre des prébendes fut diminué à diverses reprises. En 1580, sur la demande du roi d'Espagne Philippe II, le pape Grégoire XII, amortisa deux prébendes, les premières qui viendraient à vaquer, pour en donner le revenu aux Jésuites pour leur propre entretien et celui de leur collège. Les Jésuites en touchèrent les revenus jusqu'en 1773, année de la suppression de leur collège à Maestricht: dans la suite ces revenus furent perçus par le receveur des domaines provenant des biens ecclésiastiques des pays d'Outre-Meuse. En 1617, le roi d'Espagne et le Saint Siège accordèrent à la demande du chapitre que deux prébendes seraient annexées à perpétuité aux cures des paroisses de St-Jean-Baptiste et de St-Mathias qui dépendaient du chapitre. La dîme que cette dernière paroisse possédait dans la campagne, hors de la porte de Bois-le-Duc, fut alors cédée au chapitre qui, depuis l'origine de ces deux églises paroissiales, jouissait du droit d'en nommer les curés. Ces curés comparurent dès lors au chœur et au chapitre de St-Servais dans le rang des plus jeunes chanoines-prêtres.

il fallait faire preuve d'une naissance libre et légitime, et établir qu'on était issu de parents et d'aïeux catholiques romains; l'institution des canonicats se donnait à Liège par l'évêque ou son grand vicaire. Pour la nomination des chanoines et des fonctionnaires du chapitre, les gradués des universités avaient la préférence, et pour obtenir voix au chapitre, il fallait être au moins sous-diacre.

Les chanoines ne touchaient point les revenus de leurs prébendes pendant les deux premières années: les revenus de la première étaient réservés jusqu'à leur mort pour subvenir aux frais de leurs funérailles et pour payer leurs dettes; ceux de la seconde année appartenaient à la fabrique et à la sacristie. Les chanoines capitulaires seuls touchaient en entier le revenu de leurs prébendes, les autres n'en retiraient que la moitié, mais partageaient également les jettons de présence au chœur et les distributions journalières; pour avoir droit au gros de la prébende, les chanoines devaient résider six mois et un jour par an et fréquenter régulièrement les offices.

Les chanoines pouvaient résigner leurs prébendes à leurs parents et amis avec le consentement des hauts collateurs; mais pour qu'une pareille résignation eut son effet, il fallait que le résignant survécût vingt-un jours à sa cession. Les co-adjutoreries n'étaient en usage que pour la grande prévôté.

Les chanoines habitaient les maisons claustrales. Ces maisons s'étendaient sur la Place d'armes depuis la chapelle de St-Jacques jusqu'à l'église de St-Jean, et de celle de St-Servais jusqu'à la porte de Twee-Bergen, et celles qui occupaient les deux côtés des encloîtres de St-Servais. La maison d'habitation du sommelier ou cellerier du chapitre et la brasserie des chanoines terminaient le terrain claustral vers l'ancienne porte de Twee-Bergen et de Bruxelles; un poteau portant une clef indiquait en cet endroit les limites de la juridiction capitulaire: de l'autre côté de la rue se trouvait la boulangerie du chapitre, placée à côté de la grange où se gardait les grains provenant des dîmes et des

récoltes. La plus grande partie des maisons de la rue des prêtres appartenait aussi au chapitre.

L'hôtel de la prévôté était situé derrière la grande tour de l'église de St-Servais: on y trouvait, outre les appartements du grand prévôt, une salle qui servait aux séances des échevins de la justice de Twee-Bergen et à celle de la cour d'appel pour les bancs de St-Servais; la cour féodale de la prévôté s'y assemblait quelquefois, et tous ceux qui en relevaient étaient tenus d'y venir rendre annuellement hommage. Cet hôtel renfermait aussi les archives de la prévôté et les doubles des archives du chapitre, dont les originaux étaient gardés dans une chambre voûtée au-dessus du portail nord-est de l'église. Depuis que les souverains de Maestricht s'étaient défaits de leurs habitations dans cette ville, ils logeaient ordinairement à l'hôtel de la prévôté quand ils venaient visiter la ville ou s'y faire inaugurer.

Le clergé secondaire attaché à l'église de St-Servais était très-nombreux, il consistait en quatre vicaires nommés par le chapitre pour faire les fonctions pastorales, en deux personats dont l'un avait toujours été annexé à la préceptoire de St-Antoine de Maestricht et dont l'autre était à la collation du prévôt. On comptait en outre plus de soixantes bénéfices ecclésiastiques conférés par le prévôt, par le doyen ou par le chapitre.

Le chapitre de St-Servais nommait aussi l'hospitalier et les religieuses qui desservaient l'hospice de St-Servais, situé vis-à-vis de l'église et qui était destiné primitivement à héberger les pèlerins qui venaient visiter le tombeau de St-Servais. Il existait encore une congrégation de trente prêtres qui portaient le titre de *chanoines de Saint-Jean Evangéliste*, dont douze étaient nommés par le chapitre de St-Servais et dix-huit, ainsi que leur chef, et le receveur par les confrères réunis. Ces chanoines secondaires avaient le droit de siéger avec les autres bénéficiers aux stalles du grand-chœur de St-Servais et y participaient aux distributions; ils apparaissaient aussi séparément aux anniversaires et autres offices qui se célébraient dans la chapelle royale fondée en 1465

dans l'église de St-Servais , par Louis XI , roi de France ; là seulement il leur était permis de porter l'amuse.

L'église de St-Servais servait à toutes les cérémonies d'apparat des bourgeois brabançons de Maestricht, on y célébrait les obsèques solennelles des ducs de Brabant, et lors de l'inauguration de ces souverains à Maestricht, ils y juraient le maintien des privilèges de la ville et promettaient en même temps de protéger spécialement cette église et le chapitre. Pour honorer le chapitre de St-Servais, Charles-Quint parut à la cérémonie de prestation de son serment inaugural, en 1520, en habit de chanoine. C'était aussi de l'église capitulaire de St-Servais que sortait les processions solennelles qu'on faisait pour obtenir la cessation d'un fléau ou pour rendre grâces au ciel d'une victoire remportée par les ducs de Brabant. Ces processions, où l'on étalait les principales reliques de l'église de St-Servais, parcouraient toute la ville : en passant devant les prisons de la ville les chanoines de St-Servais les visitaient et avaient le droit de délivrer tous ceux qui y étaient détenus ; les prisonniers, élargis de cette manière, suivaient alors la procession libératrice en tenant des cierges allumés.

Les cérémonies de l'installation des grands prévôts de St-Servais se célébraient avec beaucoup de pompe. La veille, le prévôt avec ses parents, les seigneurs de son cortège et sa suite se rendaient à l'abbaye des dames de l'ordre de St-Bernard à Hocht, où le vice-prévôt de Mechelen avait fait préparer un souper auquel on invitait l'abbesse et ses dames. Le lendemain après la messe, le prévôt montait à cheval en habit séculier et chevauchait avec sa suite jusqu'aux portes de Maestricht, où l'évêque de Liège ou son délégué, une députation du chapitre et les compagnies bourgeoises de la ville venaient à sa rencontre. Au passage du cortège devant la maison communale et du Dinghuis, le prévôt était complimenté par la régence et la magistrature, et on lui offrait le vin d'honneur. Arrivé près de l'église de St-Servais, le prévôt descendait de cheval, revêtait le costume ecclésiastique et après avoir reçu les félicitations du chapitre, il était conduit

dans l'église pour prendre possession d'après les rites ordinaires. Après le Te Deum le prévôt prêtait serment et recevait ceux du chapitre et de ses hommes de fiefs, ensuite il se retirait à la prévôté pour changer d'habit et venait assister au repas solennel qu'il était tenu d'offrir au chapitre et à la bourgeoisie de Maestricht dans l'intérieur de l'église de St-Servais ¹.

Le chapitre de St-Servais avait pour armoiries l'aigle impériale, portant un écu de gueules à la clef d'argent.

L'approche des peuples barbares qui se ruaiet de tous les côtés sur l'empire romain, engagea St-Servais, évêque de Tongres, à se retirer à Maestricht avec une partie de son clergé, et à établir son siège épiscopal dans l'ancien temple de Diane de cette ville, qui venait d'être transformé en église chrétienne, et dédié à la Vierge. St-Servais mourut le 15 mai 584, et fut enterré selon la tradition, près de la voie publique, qui se rendait du Pons Mosæ à Tongres.

La réputation des vertus de St-Servais, s'étendit au loin et attira près de son tombeau de nombreux pèlerins, qui venaient invoquer son intercession, pour obtenir la guérison de leurs maux et le redressement des injustices commises contre eux, à cette époque de désordre et de désorganisation générale.

Cette affluence de fidèles, qui ne cessait de s'accroître tous les ans, engagea St-Monulphe, nommé évêque de Maestricht en 560, à élever sur le tombeau de St-Servais un temple assez vaste pour contenir la foule des pèlerins et digne de celui dont ils venaient invoquer l'intervention. En 587, il jeta les fondements de cette église sur l'emplacement qu'avait occupé une petite chapelle bâtie par St-Materne, apôtre de la Tongrie. St-Monulphe, malgré l'activité qu'il imprimait aux travaux, ne put voir l'achèvement de son œuvre: il mourut en 599, après avoir légué à son église les grands

¹ La plupart des détails qui précèdent sur l'organisation du chapitre de St-Servais, sont tirés de l'excellent article sur l'église de St-Servais qui se trouve dans l'*Annuaire de la province de Limbourg*, de 1828.

biens qu'il avait hérités de ses parents. Son successeur St-Gondulphe, acheva la construction entreprise par son prédécesseur en 608 et en fit la dédicace le 7 des ides de juillet. St-Gondulphe transféra dans la nouvelle église de St-Servais, le siège épiscopal de Maestricht.

La donation faite par St-Monulphe de ses biens à l'église, qu'il était en train de construire, peut le faire regarder à juste titre comme le fondateur primitif du chapitre de St-Servais, puisque ce chapitre se composait dans le principe du clergé attaché à l'église de St-Servais, et qui formait ce qu'on appelait alors le presbytère ou conseil de l'évêque. Les membres de ces presbytères étaient choisis par l'évêque, parmi les clercs les plus instruits et les plus respectables de son diocèse.

Dès que la discipline cléricale s'organisa dans l'église chrétienne, les évêques mirent tout en œuvre pour engager le clergé attaché à leurs cathédrales à adopter la vie commune, plusieurs d'entr'eux tentèrent même d'astreindre les clercs séculiers à l'observance de règles semblables à celles des ordres religieux; ces dernières tentatives eurent peu de succès, mais les prêtres de presque toutes les cathédrales se soumièrent à la vie commune et on les vit alors partager la table et le dortoir de leurs évêques.

On ignore à quelle époque le clergé de St-Servais s'astreignit à la vie commune, mais il paraît qu'au VIII^e siècle, presque tous les clercs attachés aux cathédrales en France et en Belgique y étaient soumis, car le roi Pépin avait rendu obligatoires dans ses états, les statuts que Chrodogange, évêque de Metz, avait rédigés pour son clergé. Ces statuts peuvent être considérés comme la base de l'organisation des chapitres cathédraux; ils prescrivait la vie commune et partageaient le temps des clercs entre les exercices de piété, l'étude et le travail des mains; mais ils n'obligeaient point les clercs à des vœux perpétuels et leur laissaient la propriété de leur personne et de leurs biens. Plusieurs conciles confirmèrent les statuts de Chrodogange, et Charlemagne, par son capitulaire daté d'Aix-la-Chapelle en 789, en ordonna la stricte observation. L'adoption de

ces statuts fit donner aux presbytères des évêques le nom de chapitre, et aux clercs qui en faisaient partie le nom de chanoines, parce que la règle d'après laquelle ils devaient vivre, était établie et confirmée par les canons des conciles.

Sous la dynastie carlovingienne, les évêques étaient parvenus à amasser de grandes richesses et à prendre une part active aux affaires temporelles; aussi dès lors, ils ne purent consacrer que de rares instants à l'administration de leurs chapitres cathédraux; pour ce motif, ils établirent à cette époque des supérieurs pour diriger leur clergé auxquels on donna le nom d'abbés, quoiqu'ils n'eussent aucune analogie avec ceux des ordres monastiques. L'institution de ces abbés fut cause que l'on donna quelquefois le nom d'abbaye aux chapitres cathédraux, et c'est ainsi que celui de Maestricht est souvent nommé dans les chartres des IX^e, X^e et XI^e siècles, abbaye de St-Servais.

Les chanoines de St-Servais jouirent d'une existence paisible, tant que les évêques continuèrent à résider à Maestricht, mais après que St-Hubert eut transféré son siège épiscopal à Liège en 709, commencèrent les tribulations, qui, pendant une longue suite d'années, devaient troubler leur existence et menacer leur indépendance et leurs propriétés.

Les premiers démêlés qu'ils eurent à supporter, furent occasionnés par les évêques de Liège, qui tentèrent à diverses reprises de revendiquer, en faveur du chapitre de St-Lambert à Liège, toutes les possessions des autres chapitres de leur diocèse, en soutenant que ces biens avaient été donnés à l'église cathédrale du diocèse, et qu'ainsi ils devaient venir en la possession de celle près de laquelle ils résidaient. Les chanoines eurent beaucoup de peine à faire échouer ces projets de spoliation, et les débats qu'ils occasionnèrent compromirent long-temps leur repos. Les souverains s'arrochèrent ensuite la possession des abbayes ou chapitres; le partage de la Lotharingie qui eut lieu en 870, après la mort de Lothaire, assigna l'abbaye de St-Servais à Charles-le-Chauve, roi de France, après le décès de son successeur Louis-le-Bègue, en 878, la

Lotharingie entière fut cédée à Louis de Germanie, et notre abbaye resta ainsi attachée aux domaines des empereurs d'Allemagne.

Arnould ayant succédé à son oncle Charles-le-Gros, trouva l'empire dans une situation déplorable et ses frontières entamées par les Normands et les Slaves. La Lotharingie surtout avait beaucoup souffert par les invasions des Normands, Arnould pour s'attacher les Leudes et le clergé de cette province, les combla de bienfaits. Parmi ceux dont les domaines avaient été les plus ravagés, se trouvait Radbod, archevêque de Trèves; pour l'indemniser de ses pertes, l'empereur lui fit don de l'abbaye de St-Servais, en 889.

Les irruptions incessantes des Slaves en Allemagne, occupèrent pendant plusieurs années toutes les forces de l'empire, ce qui encouragea les Normands à venir de nouveau menacer la Lotharingie. L'empereur pour prévenir de nouvelles dévastations, résolut de donner aux Lorrains un souverain particulier qui put les défendre pendant qu'il s'occuperait de chasser les Slaves de l'Allemagne. A la diète réunie à Worms en 894, il communiqua son dessein aux Leudes, et désigna comme roi de Lotharingie son fils naturel nommé Zwentibold : ce choix déplut aux Lorrains qui auraient préféré avoir pour chef le fils légitime d'Arnould, nommé Louis. Mais l'empereur persista, et aidé de Raginier ou Renier, comte de Hasbanie et de Hainaut, il parvint à vaincre l'opposition des nobles de la Lotharingie. Zwentibold à son arrivée dans son royaume, essaya de dissiper les idées défavorables que ses sujets avaient conçus à son égard; mais ses efforts échouèrent et il ne parvint pas à calmer la haine qu'éprouvaient contre lui le clergé et une partie des nobles Lorrains. En représailles, des sourdes menées que l'archevêque de Trèves se permettait contre lui, il révoqua la donation que son père avait faite à Radbod et donna l'abbaye de St-Servais à Raginier pour récompenser ses démarches à Worms, lors de son élection. Cette nouvelle donation de St-Servais fit jeter les hauts cris au clergé lorrain, qui ne pouvait voir sans regrets les revenus considérables de notre abbaye passer entre les mains d'un seigneur séculier, et ces clameurs occasionnèrent de nouveaux

embarras à Zwentibold. Le ressentiment du clergé fut partagé par une partie de la noblesse, jalouse de la faveur dont jouissait Raginier auprès du roi, leurs rancunes réunies menacèrent Zwentibold d'une révolte générale; pour conjurer ce danger, le roi de Lorraine dut reprendre à Raginier l'abbaye de St-Servais, et la rendre en 889 à l'église de Trèves.

Raginier furieux de perdre la récompense de ses services, voulut faire repentir Zwentibold de sa conduite ingrate et ourdit une conspiration contre lui; quand toutes ses mesures furent prises, il s'adressa à Louis, fils légitime d'Arnould et son successeur, et l'engagea à réunir de nouveau la Lotharingie à l'empire; Louis prêta l'oreille aux insinuations de Raginier et envahit les états de son frère, qui arma pour sa défense, les deux armées se rencontrèrent au mois d'août 900 près des rives de la Meuse, Zwentibold fut vaincu et perdit la vie en combattant. Raginier profita de la faveur du nouveau souverain de la Lorraine, pour se remettre en possession de l'abbaye de St-Servais et s'y maintint jusqu'à la mort du roi Louis, arrivée en 912.

Les seigneurs allemands élurent pour son successeur Conrad, duc de Franconie; mais les Lorrains ne voulurent pas le reconnaître, et par attachement à la race carlovingienne ils choisirent pour leur roi Charles-le-Simple, fils postume de Louis-le-Bègue, roi de France. Raginier contribua beaucoup à faire réussir cette élection, et par reconnaissance, Charles lui donna le gouvernement de la Lorraine et le confirma dans toutes ses possessions; en vertu de cette confirmation, Raginier se maintint dans la jouissance des revenus de l'abbaye de St-Servais, malgré les réclamations de l'archevêque de Trèves. Raginier mourut en 916 et laissa ses possessions à son fils Gislebert.

Lorsque le roi Charles se rendit en 919 à Herstal, l'archevêque de Trèves crut l'occasion favorable pour réclamer de nouveau la restitution de l'abbaye de St-Servais à son église: il se rendit à la cour et plaida si bien sa cause que le roi, malgré la crainte qu'il avait de mécontenter Gislebert, dut se rendre à l'évidence et recon-

naitre les droits de l'archevêque. Gislebert se voyant frustré de ce beau bénéfice, résolut d'employer pour se venger le même moyen qui avait si bien réussi à son père ; il quitta la cour et alla trouver Henri qui venait de succéder sur le trône germain à Conrad de Franconie ; il n'eut pas de longs discours à faire pour engager Henri à envahir la Lorraine, puisque depuis longtemps la possession de cette province était l'objet des désirs des seigneurs allemands. Charles attaqué par des forces considérables, ne put résister et se retira en France. Après cette facile conquête, Henri vint recevoir les hommages des Leudes lorrains, et pour récompenser Gislebert il lui donna en mariage sa fille Gerberge, et lui confirma la possession de l'abbaye de St.-Servais.

L'empereur Henri se rendit en 928 à Maestricht, et comme l'archevêque de Trèves vint de nouveau invoquer sa justice, il l'engagea à laisser Gislebert jouir des revenus de St-Servais sa vie durant. Après la mort de Gislebert en 959, l'archevêque réclama la restitution promise ; mais les héritiers de Gislebert se maintinrent en possession et le clergé de St-Servais eut beaucoup à souffrir de leurs exactions.

En 946, l'archevêque renouvela ses réclamations, l'empereur Othon I, reconnut ses droits ; mais pour éviter de nouveaux troubles en Lorraine, il l'engagea à laisser l'abbaye de St-Servais aux héritiers de Gislebert et lui donna en échange les revenus d'un autre domaine.

Gerberge, veuve de Gislebert, remariée avec le roi de France, Louis-d'Outre-Mer, voulant indemniser le clergé de St-Servais des vexations et des spoliations que lui avait fait subir son premier époux, lui donna en 967 le domaine et l'église d'Echt. On pense que c'est à la même époque que Gerberge donna aussi à l'église de St-Servais le palais que les souverains mérovingiens et carlovingiens avaient possédé et habité à Maestricht, et où l'on établit un hospice pour loger les pèlerins qui venaient visiter le tombeau de St-Servais.

Ce ne fut qu'en 993 que l'église de Trèves se vit restituer l'abbaye

de St-Servais; par diplôme du 14 mai de cette année, l'empereur Othon III, annula l'échange fait en 946 et rétablit l'archevêque dans la pleine jouissance de ses droits.

A peine le chapitre de St-Servais fut-il délivré des exactions des héritiers de Gislebert, qu'il éprouva de nouvelles avanies de la part d'un certain comte Immon, qui s'appropriâ toutes les terres qu'il possédait aux bords du Rhin; pour obtenir justice, les chanoines se rendirent près de l'empereur, à Duisbourg, en 994, avec la châsse du patron de leur église. Quelques années après on leur suscita un procès, au sujet de la possession de l'église d'Echt et d'autres biens : la cour impériale réunie à Aix-la-Chapelle, ordonna aux chanoines de comparaître devant elle, pour y affirmer par serment les donations qu'ils évoquaient, en leur enjoignant en outre de faire apporter et reporter en un même jour la châsse de St-Servais par sept nobles chevaliers¹.

Henri III, roi de Germanie, fonda le 18 juillet 1051, dans l'église de St-Servais, deux anniversaires, dont l'un pour lui et l'autre pour son prédécesseur, Conrad II, et céda à cet effet au chapitre deux domaines nommés Wartenheim et Wylre, situés dans le district du comte Hugo.

Le 11 octobre 1062, l'empereur Henri IV, confirma la donation faite à l'église de St-Servais par Othon de Thuringe et son épouse Adèle des Villas, de Wertha et de Thilisia, en échange d'une rente viagère de 50 livres d'argent, affectée sur les domaines de Mechelen, Hees et autres.

Il paraît qu'à l'époque de cette donation, le chapitre de St-Servais avait déjà reçu une nouvelle organisation, et qu'au lieu d'être dirigé par un abbé, il l'était déjà par un prévôt pour les affaires temporelles et par un doyen pour le spirituel. Cela résulte du diplôme de ratification du 11 octobre 1062 : on y voit que les donations de Wertha et de Thilisia sont faites au doyen pour les

¹ *Annuaire du Limbourg*, 1828, page 150.

besoins des frères; il porte en outre, qu'après le décès des donateurs, la rente sera éteinte au profit des chanoines sans que le prévôt ou l'avoué du chapitre puissent en tirer profit. Il est probable que cette nouvelle organisation fut introduite pour défendre le chapitre contre les exactions qu'il avait à subir de la part des archevêques de Trèves, depuis que ceux-ci avaient été réintégrés dans la possession de l'abbaye de St-Servais en 995. Ces exactions amenaient des contestations continuelles entre les archevêques et le chapitre; sous l'épiscopat d'Engelbert elles allèrent si loin que le chapitre poussé à bout, implora la protection de l'impératrice Berthe, épouse de Henri IV. Berthe obtint par ses prières, que l'empereur fit examiner par sa cour impériale les griefs du chapitre; cette enquête fit reconnaître la justice des plaintes du chapitre: l'empereur pour mettre fin à ces abus, affranchit le chapitre de toute juridiction épiscopale quelconque et ordonna qu'à l'avenir l'église de St-Servais dépendrait immédiatement de l'empire et du siège papal de Rome, et que la collation des bénéfices du prévôt et de l'avoué de cette église ne pourrait être faite que par les empereurs et rois de Germanie. L'empereur ajoute qu'il accorde cette déclaration d'indépendance au chapitre, parce que ce corps n'est composé que de gens de libre naissance et parce que l'église de St-Servais a été autrefois illustrée par le siège d'une longue suite d'évêques. Le diplôme qui accorda au chapitre ces importants privilèges, est daté d'Aix-la-Chapelle, 40^e indiction de l'année 1087 et fut délivré en présence et sous le sceau de huit archevêques et évêques qui menacent d'excommunication tous ceux qui voudraient agir contre sa teneur.

Le même jour, l'empereur ordonna de restituer au chapitre, l'église d'Echt, dont Gérard de Wasseuberg avait usurpé la possession. Les deux diplômes de l'empereur font connaître les noms du prévôt et du doyen de St-Servais: le premier s'appelait Godeschale et le doyen Dodechinus ou Bodekinus.

Le chapitre possédait déjà alors des domaines importants; ses plus anciennes propriétés provenaient de la partie des biens de

l'église de Tongres que les évêques de Maestricht avaient transférées à celle de St-Servais avec l'autorisation des rois franks; les patrimoines de St-Monulphe et de St-Gondulphe lui furent ensuite légués et des donations continuelles ne cessèrent d'augmenter ses revenus.

Il paraît que vers la fin du XI^e siècle, l'église de St-Servais était en grande vénération en Belgique, puisqu'elle fut choisie par Ide comtesse de Boulogne pour le lieu où elle voulait accomplir l'acte de cession des fiefs de Genappe et Baissy au profit de l'abbaye de Ste.-Gertrude de Nivelles, en 1096. Cette cession fut faite par la comtesse avec une grande solennité devant les reliques de Ste.-Gertrude apportées à cet effet, et en présence de Godefroid de Bouillon et de son frère Eustache de Boulogne qui y donnèrent leur consentement.

Après le décès du prévôt Godeschale, l'empereur nomma à cette dignité son chancelier Adalbert, pour le récompenser des grands services qu'il lui avait rendus pendant les luttes contre les partisans de son père. Adalbert, afin de se rendre agréable aux chanoines, demanda à l'empereur de confirmer les privilèges du chapitre de St-Servais, et en obtint en 1108 le diplôme qu'il désirait. Par ce diplôme, Henri IV confirma tous les privilèges et les droits de juridiction du chapitre et déclara : 1^o que le chapitre avait pleine juridiction sur ses employés et suppôts, et qu'aucun d'eux ne pouvait être jugé ou condamné par une autre autorité même s'il habitait la ville de Maestricht ou ailleurs ;

2^o Que les bourgeois de Maestricht qui refuseraient le paiement des rentes dues au chapitre ou qui voudraient se soustraire à la banalité du moulin à drêche du chapitre, seraient aussi soumis à la juridiction capitulaire, ainsi que ceux d'entre eux qui commettraient quelque délit dans l'église ou dans l'enclos de St-Servais ;

3^o Que toutes les affaires temporelles étaient du ressort du prévôt et que l'administration spirituelle appartenait au doyen.

L'année suivante le prévôt Adalbert fut pourvu par l'empereur de l'archevêché de Mayence et l'accompagna en Italie lorsqu'il

alla se faire couronner à Rome. Adalbert par son énergie, fut très-utile à l'empereur pendant ses démêlés avec le pape; ce fut lui et Burehard, évêque de Munster, qui engagèrent Henri IV à faire arrêter le pape et ses cardinaux par sa garde allemande pour le contraindre à procéder au couronnement; mais ensuite Adalbert changea de parti et se rangea parmi les adversaires les plus fougueux de l'empereur ¹.

Lors de la nomination d'Adalbert à l'archevêché de Mayence, Brunon fut élu prévôt de St-Servais; on le voit intervenir en cette qualité dans une donation faite en 1116, par une dame nommée Siguidis, de son alleu de Grathem, au chapitre, sous condition d'être enterrée dans l'église de St-Servais et de la célébration d'un anniversaire. Cette donation faite pour l'usage du réfectoire des chanoines, fut acceptée par le doyen Annelinus et par plusieurs chanoines.

L'administration du prévôt Brunon vit s'accomplir plusieurs actes importants en faveur du chapitre.

En 1122, l'empereur Henri V, confirma le privilège de banalité des deux moulins à drèche appartenant aux chapitres de Notre-Dame et de St-Servais, et ordonna que tous les bourgeois devaient y faire moudre leurs grains; le diplôme impérial porte entre autres signatures de témoins celle du doyen Annelinus.

L'empereur Lothaire confirma en 1126 l'échange fait par le chapitre du domaine de Moneseheim contre l'alleu de Herweld. (Cet échange est signé par le doyen Jean.)

Le même empereur confirma en 1128 au chapitre la possession de l'église d'Echt en Maesland, et stipula que les revenus devaient en être employés pour améliorer la nourriture des chanoines dans leur réfectoire. Le diplôme daté des ides de juin, porte les signatures de Jean, doyen; Etienne, écolâtre; Francon, chantre et celles de plusieurs chanoines de St-Servais.

L'abbaye de St-Amand à Flône conclut un traité de confraternité

¹ Voir KOHLRAUSCH, *Histoire d'Allemagne*, T. II, pag. 65 et 66, (Édit. de Bruxelles de 1841.)

avec le chapitre de St-Servais par lequel on promit de faire célébrer annuellement un service mutuel pour les membres des deux communautés décédés dans l'année.

En 1151 l'empereur Lothaire III confirma l'échange fait par le chapitre des biens de Moossenheim contre l'église de Gulsa qui lui céda l'abbaye de Hettersheim. L'acte d'échange fut signé par Jean, doyen; Étienne, écolâtre; Henri, chantre; Winand, trésorier; Guillaume, camérier et par plusieurs chanoines de St-Servais.

L'année suivante le même empereur termina avec le consentement et l'intervention de l'évêque de Liège, Alexandre de Juliers, le différend qui existait entre les deux chapitres de Maestricht, touchant leurs droits dans cette ville. Le diplôme impérial décida :

Que le chapitre de St-Servais avait seul le droit de percevoir la dime dans la ville de Maestricht et d'y faire des collectes (Termynen);

Que tous les étrangers qui viendraient s'établir dans la ville et qui n'appartenaient point aux églises de St-Lambert de Liège et de Notre-Dame de Maestricht, seraient gens de l'empereur;

Que tous les habitans appartenant à l'empereur dépendaient, quant aux baptêmes et enterremens, de l'église de St-Servais;

Que lors du synode annuel que l'archidiacre de Liège venait tenir à Maestricht, le prêtre député par le chapitre de St-Servais, pourrait demander la correction de tous les bourgeois de l'empire et le député du chapitre de Notre-Dame, celle des bourgeois dépendant de l'évêque. Le diplôme impérial fut confirmé le 2 avril 1159, par le pape Innocent II. Par la même bulle le pape confirma tous les privilèges et propriétés du chapitre, et cite parmi ces dernières Hoseele, Ralutten, Eulenchem, Wimaelen, Kersbeek, Lens, Gandengers, Zevenbergen, Lycke, Niel, Koninxheim, Sluze, Sichen, Sussen, Vlytingen, Hees, Heer, Twee-Bergen, Rymel, Berg, Mœchelen, Veulen, Weerth, Oya, Echt, Appelteren, Meyen, Dintre, Achel, Berg-sur-Meuse, Coslar, Decoven et ses dépendances, Vaesrade et ses dépendances, Alwilré, Vadenheim et Gulsen.

Arnould succéda comme prévôt de St-Servais à Brunon; ce nouveau prévôt était chancelier de l'empereur Conrad. Il profita de sa faveur auprès de l'empereur pour solliciter conjointement avec l'impératrice Gertrude en faveur de son chapitre la cession du pont bâti sur la Meuse à Maestricht; Conrad par diplôme du 10 juillet 1139, fit la donation qu'on lui demandait et stipula que les revenus du pont seraient employés à son entretien et que le surplus serait partagé entre le prévôt et le chapitre. Cette donation fut acceptée pour le chapitre par Winand, doyen; Renier, écolâtre; André, chantre; Guillaume, camérier, et par plusieurs chanoines.

A la sollicitation du prévôt, Conrad confirma en 1146 les donations faites en faveur du chapitre de biens situés à Meeuwen, Liekbolt, Beutenaken et du bois nommé Compenech.

La même année et grâce à la même intervention, l'empereur déclara prendre sous sa protection spéciale le chapitre de St-Servais et son prévôt, et promit de les garantir contre toutes les exactions que le comte de Looz voudrait commettre en sa qualité d'avoué de Vlytingen.

En 1147 Pierre de Gent fut élu grand prévôt de St-Servais, il était chanoine de St-Lambert à Liège et archidiacre des Ardennes; on ne connaît aucun événement remarquable arrivé sous son administration.

Cassiodore ou Gassiodore lui succéda. Ce prévôt avait été évêque de Mantoue, il prit le parti de l'empereur Frédéric Barberousse contre le pape Alexandre III, ce qui le fit excommunier et perdre son siège; pour l'indemniser l'empereur lui accorda la prévôté de St-Servais. On le trouve mentionné pour la première fois dans les archives de St-Servais comme intervenant dans un inventaire des biens appartenant à l'hospice de St-Servais, dressé en 1171.

Gérard, comte de Looz, voulut en 1174 soumettre les habitants de Rosmeer, Sluse et Hees à payer à son fisc les contributions que les autres habitants du comté lui devaient; le prévôt Cassiodore s'adressa à l'empereur et en obtint le 5 avril un diplôme qui déclara

que ces trois villages appartenait au chapitre et que leurs habitants étaient libres de toutes tailles et corvées envers le comte de Looz.

Le prévôt obtint le 8 avril 1178 de Philippe, archevêque de Cologne, l'exemption de tous droits et impôts sur les vins que le chapitre récoltait dans ses états pour sa consommation, moyennant le don annuel d'une cruche de vin.

En 1189, le monastère de Cibergen céda au chapitre de St.-Servais les dîmes dépendant de l'église de Golsa pour une rente de cinq tonneaux de vin de la récolte du chapitre ; cette cession fut acceptée par le doyen Godefroid et plusieurs chanoines.

Henri fut nommé prévôt en 1190, mais il fut peu de temps après pourvu de l'évêché de Worms ; l'empereur nomma alors Thierry d'Are à la prévôté de St.-Servais : celui-ci ne conserva guère cette dignité, car il fut élu en 1198 évêque d'Utrecht et mourut en cette qualité en 1212. Après la nomination de Thierry au siège épiscopal d'Utrecht, l'empereur Othon IV choisit comme prévôt Henri de Looz.

Ce prévôt céda, au nom du chapitre, en 1200, les dîmes de Lens à l'église Notre-Dame de Huy, en bail emphytéotique pour une rente annuelle de 15 muids d'épeautre.

Philippe II, roi des Romains, fit donation à Henri, duc de Brabant, le 2 novembre 1204, de la partie de la ville de Maestricht qui appartenait à l'empire et lui céda également l'avouerie de l'abbaye de Nivelles et celle du chapitre de St.-Servais. Le duc de Brabant s'empressa de confirmer tous les privilèges du chapitre ; au diplôme délivré à cet effet le 4 mars 1205, intervinrent comme témoins le prévôt Henri, Wiricus, doyen, et plusieurs autres membres du chapitre.

En 1207 le prévôt Henri eut des démêlés avec le chapitre, parce qu'il exigeait annuellement de chaque banc la redevance qu'auparavant on ne payait qu'une fois à titre de bien-venue ; lors de la nomination du prévôt Henri de Looz il termina cette affaire, en renonçant à ses prétentions pour l'avenir.

Le 15 janvier 1209, le prévôt Henri et le doyen Wiricus permirent au nom du chapitre à Arnould de Stirbolt, chevalier de l'ordre de St.-Antoine de Viennois, de bâtir à Maestricht sur un terrain appartenant au chapitre, une chapelle dédiée au patron de son ordre, à charge de reconnaître en tout temps la juridiction capitulaire, d'assister annuellement dans la cathédrale, le jour de St.-Servais, aux premières vêpres et de faire alors l'offrande d'une grosse livre de cire.

L'année suivante, Othon d'Everstein, prévôt du chapitre d'Aix-la-Chapelle, fut nommé prévôt de St.-Servais; pour cadeau d'avènement il céda au chapitre par acte du 8 juillet 1210, le patronage de l'église de St.-Jean à Maestricht, qui appartenait à la juridiction prévôtale.

Le 5 août 1215, l'empereur Frédéric II, à la demande du prévôt, prit sous sa protection spéciale le chapitre, ses sup pôts et les bancs de St.-Servais, les déclara libres de toute juridiction étrangère et de toutes impositions quelconques. Le même empereur confirma le 7 janvier 1218, la donation du patronage de l'église de St.-Jean que le prévôt avait faite au chapitre.

Le doyen de St.-Servais céda en 1219 à l'abbaye de Herkenrode, tous les biens que le chapitre possédait au village de Meeuwen, moyennant une rente annuelle de 100 sols liégeois, payables en deux termes.

En 1226, le chapitre conclut un traité de confraternité avec les chapitres d'Aix-la-Chapelle et de Weerdt, par lequel on stipula que les chanoines de ces divers chapitres pouvaient venir loger les uns chez les autres annuellement pendant trois jours, et recevoir pendant leur séjour la prébende comme les autres chanoines.

Le 11 février 1225, l'empereur Frédéric II, accorda au chapitre de St.-Servais, l'exemption de toutes impositions pour les biens situés à Lanaken, sous condition que le chapitre ferait célébrer tous les ans une messe solennelle le jour de son élection, et après sa mort un anniversaire avec distribution de pain aux pauvres; le diplôme porte les signatures du doyen Henri, du chantre Gérard, de l'écolâtre Godefroid et de plusieurs chanoines.

Le même jour, à la demande du prévôt Othon, l'empereur céda à l'église de St.-Servais une place vide située à Maestricht près de cette église et nommée vulgairement *le Vrythoff*, et déclara faire cette donation pour l'utilité des chanoines et de leurs suppôts, et pour l'ornement de leur église.

En 1225, le chapitre obtint une nouvelle faveur de l'empereur Frédéric, car il affranchit de tous impôts et tonlieux les grains et les vins, destinés à l'usage du prévôt et du chapitre, transportés dans toute l'étendue de l'empire tant par eau que par terre. L'année suivante la même exemption lui fut accordée par Henri, duc de Limbourg.

Le prévôt Othon d'Overstein accorda en 1225, pour la table des chanoines, la grande dime de Vlytingen et la collation de l'église de ce village dont les produits avaient toujours été attachés à la prévôté; cette cession fut approuvée par l'empereur et par Hugues de Pierrepont, évêque de Liège.

Par suite de quelques contestations que le chapitre avait eu avec les bourgeois de Maestricht, il obtint en 1227 une déclaration des magistrats des deux juridictions de cette ville, par laquelle ils s'obligeaient à respecter et à faire respecter par les bourgeois les privilèges et les immunités du chapitre et de ses suppôts.

En 1231, le prévôt Othon céda au chapitre les dîmes et le patronage de l'église de Twee-Bergen.

Ces concessions successives ne purent mettre fin aux différends qui éclataient sans cesse entre le prévôt et le chapitre au sujet du partage des revenus. Pour terminer ces difficultés on conclut un arrangement qui accorda au prévôt pour sa part des revenus les bancs de Mechelen et de Twee-Bergen comme seigneuries attachées à sa dignité; cet arrangement fut approuvé par l'empereur, le 2 avril 1252. Il paraît résulter des termes de cet arrangement, qu'alors les revenus du chapitre étaient déjà partagés en prébendes et que chaque chanoine vivait séparément. Le 12 octobre de la même année le prévôt céda au chapitre les revenus des justices de Mechelen et de Twee-Bergen, mais il se réserva le patronage et l'avouerie des églises.

En 1233, Jean d'Eppes, évêque de Liège, voulut essayer de soumettre le chapitre de St-Servais à sa juridiction épiscopale ; mais il éprouva la plus vive résistance ; tant de la part du prévôt que du doyen et des chanoines : l'évêque furieux voulut essayer l'emploi des foudres ecclésiastiques et excommunia le chapitre entier. Le prévôt invoqua alors la protection impériale et pria l'empereur de faire maintenir les privilèges que ses prédécesseurs avaient accordés au chapitre ; le doyen de son côté s'adressa au pape. Pendant l'absence de son père, Henri, roi des Romains, convoqua une assemblée d'évêques, et d'après leur avis ordonna le 15 avril 1234, à l'évêque de Liège, de lever l'excommunication lancée contre le chapitre, et pour le punir d'avoir tenté d'étendre sa juridiction sur un chapitre libre et impérial, il le condamna à une amende de 100 marcs liégeois. L'empereur Frédéric confirma le 7 septembre de la même année, la sentence de son fils, et comme l'évêque tardait à s'y soumettre, il ordonna, le 12 octobre, la saisie de tous les biens appartenant à l'église de Liège dans l'empire ; le 10 du même mois, le doyen reçut une bulle papale, par laquelle Grégoire IX de son côté confirmait tous les privilèges du chapitre et condamnait la conduite de l'évêque de Liège.

Au mois de juillet 1236, l'évêque de Liège confirma le partage des revenus, fait entre le prévôt Othon et le chapitre et par lequel le prévôt avait obtenu à titre de seigneuries les deux bancs de Mechelen et de Twee-Bergen ; cette ratification était faite sous condition expresse que le dit prévôt et ses successeurs auraient ces seigneuries en fiefs de l'église de St-Servais et ne pourraient jamais les aliéner ou engager, mais que les prévôts auraient toute juridiction sur ces seigneuries et qu'en sus des revenus, le chapitre leur payerait annuellement dix marcs.

Le prévôt Othon et le doyen Henri confirmèrent, en 1241, au nom du chapitre, la donation faite en 1209 aux chevaliers de l'ordre de St-Antoine de Viennois, du terrain situé près de la Meuse, sur lequel on avait bâti la chapelle de St-Antoine, sous les conditions suivantes :

Que les chevaliers et prêtres de St-Antoine devaient reconnaître en tout temps et en toute occasion, le patronage du chapitre et qu'en reconnaissance d'hommage, ils seraient tenus d'offrir tous les ans, le jour de St-Servais, une grosse livre de cire au doyen ;

Qu'aux grandes fêtes, le jour de St-Servais et celui de la dédicace de l'église chapitrale, les frères de St-Antoine, prêtres ou séculiers, devraient assister en corps aux services religieux dans le chœur de l'église de St-Servais ;

Que la communauté de St-Antoine serait sous la juridiction de la justice du chapitre et que tous ses membres devraient reconnaître et exécuter ses sentences ;

Que lors des processions solennelles, quand le chapitre approchera de leur maison, les frères de St-Antoine devront sonner leur cloche et se joindre au cortège.

Par contre le chapitre leur promet aide et protection en toute circonstance. Cet acte fut confirmé par le pape Innocent IV, le 9 mai 1249.

Depuis plusieurs années le chapitre avait éprouvé des difficultés à recueillir les dîmes qui lui appartenaient à Echt et à Werth ; cela engagea le prévôt Othon et le doyen Gérard, à les affermer, le 4 juin 1244, à l'abbesse de Ruremonde, pour une rente en argent de 58 lions liégeois.

Au mois de juin 1247 le doyen Godefroid signa au nom du chapitre, une transaction avec Arnould, comte de Loöz, au sujet du bois de Leden près d'Opoeteren et du patronage de l'église de Dilsen. L'on arrêta que le chapitre aurait pour sa part le quart du bois de Leden, situé entre Dilsen et Opoeteren, et que le patronage de l'église et la pêche de Dilsen resteraient en commun. Au mois d'octobre de la même année, le chapitre obtint du pape Innocent IV une bulle très-importante pour ses intérêts, car le pape confirma au chapitre le droit de continuer à percevoir la dime dans tous les endroits où jusqu'alors il avait été habitué à le faire.

Dans une liste des prévôts de St-Servais, publiée par M. Arnaut Schaepekens dans le 3^e volume des *Annales de l'Académie*

d'Archéologie de Belgique, figure à l'année 1257, Bruno d'Isembourg, frère d'Engelbert, archevêque de Cologne, et qui depuis fut promu à l'évêché d'Osnabruck. Je n'ai trouvé aucune mention de ce prévôt dans les archives du chapitre, et comme Bruno d'Isembourg fut élu évêque d'Osnabruck en 1258, époque à laquelle Othon d'Everstein possédait encore la prévôté de St-Servais, je pense que la prévôté de Bruno est plus ou moins apocryphe.

Les diplômes que j'ai pu consulter gardent aussi le silence sur le nom des prévôts de St-Servais qui succédèrent à Othon d'Overstein jusqu'en 1290. M. Schaepkens cite à l'année 1280 Arnould, chancelier de l'empereur Conrad II, et à l'année 1285 Othon de Juliers. La prévôté d'Arnould me semble fort douteuse à cette époque, à cause de sa qualité de chancelier de Conrad II qui régna plus de deux siècles auparavant (de 1024 à 1059).

Othon de Juliers est cité par Butkens (*Trophées du Brabant*, tome I, page 295) comme prévôt de Maestricht (sans qu'il indique s'il était prévôt du chapitre de St-Servais ou de celui de Notre-Dame), comme ayant pris part à l'arrangement conclu à Schonaw le 20 septembre 1280 entre les héritiers de Guillaume IV, duc de Juliers, et la ville d'Aix-la-Chapelle, au sujet de la mort du duc de Juliers, tué à Aix-la-Chapelle en 1277, lorsqu'il voulut prendre cette ville par escalade.

Sans m'occuper davantage de discuter le plus ou moins de probabilité de l'existence de ces deux prévôts, je vais continuer à énumérer les événements relatifs au chapitre de St-Servais qui eurent lieu pendant l'époque présumée de leur administration.

Le 9 juin 1268, le pape Clément IV demanda au chapitre d'accorder aux Dominicains, établis à Maestricht, la chapelle de St-Georges, afin qu'ils pussent agrandir leur église devenue trop petite par la grande affluence de peuple que leurs sermons attiraient à leur couvent : le chapitre satisfit avec empressement aux désirs du pape et la nouvelle église fut consacrée en 1280.

Des difficultés s'élevèrent en 1270 au sujet de l'appel des jugements prononcées par les justices de St-Servais ; l'empereur

Richard , à qui le chapitre s'était adressé, décida par diplôme du 10 décembre qu'aucun de ces appels ne serait valable s'il n'était fait à sa cour impériale.

L'année suivante le chapitre eut un différent très-grave avec la cour échevinale brabançonne de Maestricht : un criminel s'était réfugié dans l'église de St-Servais , il fut réclamé par l'échoutète ; mais le chapitre refusa de le livrer en invoquant le droit de franchise et d'asile que possédait son église. Les magistrats brabançons ne voulurent point reconnaître ces droits , pénétrèrent avec une escorte armée dans l'église et en arrachèrent le condamné. Les chanoines menacèrent le cour échevinale des censures ecclésiastiques et s'adressèrent au duc de Brabant afin qu'en sa qualité d'avoué de l'église de St-Servais il fit maintenir ses privilèges. Le duc Jean I, trop occupé en ce moment des affaires du Brabant, chargea Arnould, comte de Looz, de le remplacer et de terminer ce conflit ; le comte de Looz se rendit à Maestricht et après maintes conférences il prononça le 24 novembre 1272 une sentence par laquelle il désapprouva la conduite des magistrats brabançons et leur ordonna de respecter à l'avenir les franchises de l'église de St-Servais, sous peine en cas de violation ultérieure d'encourir de plein droit une amende de 200 marcs liégeois, au paiement de laquelle l'évêque de Liège devrait les contraindre par censures ecclésiastiques. La sentence décida encore que, si des bourgeois de Maestricht venaient à violer les franchises de St-Servais, celles des cloîtres ou des maisons capitales, qu'ils ne seraient point libérés par le paiement de l'amende de 200 marcs, mais qu'ils devraient être jugés et punis par la cour échevinale dont ils dépendaient; que, si au contraire, les chanoines ou les sup pôts molestaient ou vexaient des bourgeois, qu'alors ils seraient corrigés et punis par la justice du chapitre. Pour réparer le scandale dont les magistrats brabançons s'étaient rendus coupables, le comte les condamna en outre, à se rendre en procession en grand costume, avec tous ceux qui avaient concouru à leur méfait en tunique blanche et la tête découverte, un dimanche à

l'église de St-Servais et l'autre à celle de Notre-Dame, et d'y faire amende honorable au doyen. La cour échevinale accepta cette sentence et en exécuta les dispositions.

L'empereur Rodolphe de Habsbourg, étant venu à Cologne, le chapitre lui envoya une députation pour lui rendre hommage et lui demander la confirmation de ses privilèges; l'empereur reçut gracieusement les chanoines et leur accorda les diplômes demandés : il y joignit un rescrit daté du 15 octobre 1274, qui certifiait que le chapitre n'était tenu de participer aux frais de réparations du pont de la Meuse à Maestricht, que jusqu'à concurrence des revenus qu'il en retirait.

Le dimanche après l'Epiphanie, de l'année 1282, le chapitre vendit pour une rente annuelle de 11 marcs à Lambert Lombards, une maison nommée *de Landscroon*, qui après servit de maison communale jusqu'au XVII^e siècle.

La diète impériale se réunit en 1282 à Oppenheim; le chapitre y envoya une députation pour demander à l'empereur de confirmer de nouveau ses privilèges et pour se plaindre de la conduite du comte de Looz, qui voulait imposer des charges sur les bancs de St-Servais, situés dans son comté et de celle des bourgeois de Maestricht, qui se refusaient depuis plusieurs années à payer le droit de passage sur le pont. L'empereur ordonna, le 3 avril, au comte de Looz de respecter les privilèges du chapitre et de ses sujets, et à la régence de Maestricht de soigner que tout passant sur le pont de la Meuse payât le droit de passage dû au chapitre, sans exception pour personne, n'importe quel fut son rang.

Pour aider à reconstruire le pont sur la Meuse, croulé le 4 juillet 1279, au moment où une procession y passait, et dont la régence voulait porter la reconstruction à charge du chapitre, celui-ci sollicita plusieurs archevêques et évêques d'accorder des indulgences de 40 jours à tous ceux qui contribueraient à la réédification du pont. La régence de Maestricht, aidée par ces aumônes et le concours de la bourgeoisie, entreprit la bâtisse, et le pont fut terminé en 1298; mais comme le chapitre s'était refusé de contribuer aux

frais, la régence se saisit des revenus du pont et les conserva jusqu'en 1505.

En 1290, Gérard fut élu prévôt de St-Servais. Après son installation le prévôt trouva l'église, les reliquaires et les ornements servant au culte dans un grand état de délabrement; pour obvier à ce triste dénûment, Gérard proposa d'appliquer pendant dix ans aux besoins de la fabrique et de la sacristie, la deuxième année des revenus de toutes les prébendes qui viendraient à vaquer : cette cession fut confirmée par l'empereur et l'évêque de Liège, et fut continuée jusqu'à l'époque de la suppression du chapitre.

Le premier décembre de la même année, le chapitre de St-Jean à Liège donna en emphytéose à celui de St-Servais, tous les biens qu'il possédait à Heer pour une rente annuelle de 55 sols liégeois.

Le prévôt Gérard confirma en 1295, l'arrangement conclu en 1290 au sujet des prébendes et mourut peu de temps après; car en 1295, nous trouvons comme prévôt de St-Servais Guillaume de Juliers. Ce prévôt, l'un des hommes remarquables de son siècle, était un chevalier accompli, issu de la noble maison de Juliers et allié aux comtes de Flandres et de Namur. Il était destiné à obtenir les plus hautes dignités ecclésiastiques; mais peu fait pour la vie molle et luxueuse que l'église procurait à ses élus, Guillaume de Juliers ne respirait que la guerre à laquelle sa première éducation chevaleresque l'avait préparé; aussi le séjour de la prévôté de Maestricht lui devint bientôt insupportable, et ce fut avec une joie mal déguisée qu'il lut une dépêche de son cousin Jean de Namur, fils de Guy de Dampierre, comte de Flandres, qui l'appela à venir partager le commandement des troupes destinées à défendre la Flandre contre les Français. Guillaume de Juliers, par ses relations avec la noblesse d'entre-Meuse et Rhin et par ses largesses, se vit bientôt à la tête d'un corps d'élite avec lequel il alla rejoindre l'armée flamande.

Robert de Béthune se chargea de la défense de Lille, et Jean de Namur et notre prévôt tinrent la campagne. Une longue série de combats partiels signalèrent le courage de celui que les soldats

flamands avaient baptisé du nom de Clerc de Juliers; mais il fut trahi par la fortune à la bataille de Furnes, livrée en 1277, et où malgré les plus habiles dispositions l'armée flamande fut battue, et Guillaume de Juliers qui ne voulait pas abandonner le champ de bataille, tant qu'une chance de vaincre lui restait, tomba entre les mains des Français, dont son épée avait éclairci les rangs. Le roi de France, charmé de tenir en son pouvoir l'un des meilleurs chevaliers de l'armée flamande, refusa longtemps de lui rendre la liberté, ce ne fut qu'en 1301 que le prévôt de St-Servais put revenir à Maestricht.

Cette même année il donna son acquiescement à la disposition par laquelle on décida que la cession de la deuxième année des revenus des prébendes à la fabrique et à la sacristie s'étendrait à toutes les prébendes qui seraient résignées ou permittées; et le 27 novembre, il transigea avec le chapitre au sujet des droits que les prévôts possédaient sur une partie des revenus des onze bancs de St-Servais et du pont de la Meuse à Maestricht.

La nouvelle des excès que commettaient les Français dans les villes de la Flandre, que le sort de la guerre leur avait livrées, et de la révolte générale des Flamands qui en fut la suite, vint arracher Guillaume de Juliers à un repos auquel la nécessité seule l'avait condamné et le conduisit de nouveau sous les bannières flamandes. Il aida ses consins à organiser l'armée que les Français trouvèrent retranchée, le 11 juillet 1502, dans les plaines de Groeninghe, près de Courtrai. Le comte d'Artois qui commandait l'armée française, méprisait les troupes flamandes composées de gens des métiers et dans les rangs desquels se trouvaient peu de chevaliers: aussi malgré le désavantage du terrain semé de marais et de fondrières, il ordonna l'attaque; sa présomption fut punie cruellement; car son armée enfoncée dans les marais, fut écrasée par les Flamands, qui ne firent aucun quartier aux brillants chevaliers qui tombaient entre leurs mains; la plus honteuse défaite suivit la jactance des Français, et peu d'entre eux échappèrent à la vengeance de ces milliers de bourgeois si méprisés peu de temps

auparavant. Les Flamands vainqueurs ramassèrent sur le champ de bataille un grand nombre d'éperons d'or des chevaliers français, les princes flamands en firent suspendre la plus grande partie avec les drapeaux français aux voûtes de la cathédrale de Courtrai, et Guillaume de Juliers envoya sa part de ces dépouilles opimes à orner l'église de St-Servais ¹.

La défaite des Français amena une trêve entre les parties belligérantes, qui procura la liberté au vieux comte de Flandres retenu captif par le roi de France, depuis le 9 mai 1300. Guillaume de Juliers profita de cette trêve, pour aller se faire élire archevêque de Cologne, par une partie du chapitre colonais; mais les autres chanoines élurent Henri de Virnenbourg, dont le pape Boniface VIII confirma l'élection; Guillaume de Juliers, obligé de céder au bref papal, retourna en Flandre.

La trêve conclue avec la France expira le 24 juin 1304, et chaque parti se prépara de nouveau à la guerre. Guillaume de Juliers ne manqua pas au rendez-vous où la gloire l'appelait. Le 18 août de la même année, le roi de France vint attaquer à Mons-en-Puelle, l'armée flamande dont notre prévôt commandait une partie; le souvenir du triomphe de Courtrai anima tellement les braves gens des métiers que le roi de France dut se retirer honteusement du champ de bataille. L'ardeur aveugle des milices flamandes vint leur arracher des mains une victoire certaine, insensibles à la voix de leurs chefs, quand ils virent l'armée française se retirer, ils se jetèrent sur les bagages et se mirent à les piller; la cavalerie royale voyant le désordre de l'armée flamande se rallia, fondit sur les Flamands et les mit en déroute complète. Guillaume de Juliers qui parcourait les rangs de son armée pour rallier les pillards, fut tué. Comme on ne retrouva pas son cadavre après la bataille, les chroniqueurs contemporains attribuèrent sa disparition à une cause surnaturelle.

Le jour de St-Denis (9 octobre) 1304, le duc de Brabant,

¹ WARNKOENIG, *Histoire de la Flandre*. T. I, pag. 514, trad. française.

Jean II, confirma tous les privilèges du chapitre de St-Servais, mais se réserva spécialement le droit de nomination de prévôt.

Il usa bientôt après de ce droit en nommant Jean de Schonvorst à la prévôté que Guillaume de Juliers venait de laisser vacante. Ce Jean de Schonvorst était fils de Jean, sire de Schonvorst, près d'Aix-la-Chapelle et frère du fameux Renard de Schonvorst, sire d'Elsloo et de Sichen, qui jeta tant d'éclat sur sa famille.

Ce nouveau prévôt figure en cette qualité dans un arrangement conclu le 10 décembre 1506, au sujet du patronage des autels de la chapelle de St-Antoine, de Maestricht. Il termina, le 19 octobre de la même année, les différends qui existaient entre le chapitre et Gérard, comte de Horn, pour les dimes de Werth et mourut quelque temps après.

Son successeur fut Jean de Cuyek, prévôt de St-Pierre, à Louvain : ce prévôt profita de la faveur dont jouissait sa famille auprès du duc de Brabant pour en obtenir, en 1508, un diplôme qui défendait aux écoutètes, échevins et jurés de Maestricht, de n'exercer à l'avenir aucun acte de juridiction sur les membres du chapitre ou ses suppôts. L'année suivante, Jean de Cuyek, le doyen Robinus et les autres dignitaires du chapitre, délivrèrent à Guillaume de Boxel, une attestation, constatant qu'il avait droit de haute et basse justice à Lith, Achel et Hamont ; par reconnaissance le sire de Boxel fit donation au chapitre de toutes les terres qu'il possédait à Diepenbeek ; cette donation fut confirmée par le duc de Brabant, le 9 juin 1509.

En 1510, le chapitre céda à Guillaume, sire de Leuth, la juridiction et la haute et basse justice de Meeswyck, pour une rente annuelle de 40 livres tournois. Le prévôt obtint au mois de janvier 1514, du duc de Brabant, un diplôme de protection, par lequel il déclara prendre sous sa garde et protection spéciale, la prévôté de St-Servais, les villages de Vlytingen, Laeffeld, Ellick, Heer et les autres propriétés du chapitre, et ordonna à tous ses sujets de courir sus à ceux qui entreprendraient quelque chose contre le chapitre.

Depuis longtemps il existait un différend entre les doyens et les écolâtres du chapitre, au sujet des droits et prérogatives que les écolâtres devaient posséder ; Jean de Cuyck fit décider la question par le chapitre, en 1320, et l'on décida que toutes les affaires judiciaires, les actes à passer et la tutelle des chanoines mineurs appartenaient exclusivement au ressort des écolâtres.

L'année suivante le prévôt ratifia la cession faite à la fabrique, de la deuxième année de revenus des prébendes.

En 1322, de graves différends s'élevèrent entre le chapitre et les frères mineurs de Maestricht : les religieux s'adressèrent à l'évêque et en obtinrent un mandement contre les chanoines, auquel ceux-ci en vertu de leurs privilèges, refusèrent de se soumettre. Les Récollets commencèrent alors à prêcher contre le chapitre et à amener le peuple contre lui ; cette conduite imprudente causa de grands troubles dans la ville et le magistrat brabançon, pour y mettre fin, se vit forcé de bannir les Récollets. Le duc de Brabant prit fait et cause pour ses officiers à Maestricht, que l'évêque de Liège, protecteur des Récollets, voulait tracasser.

L'évêque fit saisir tous les biens du chapitre situés dans son évêché et invoqua l'intervention officieuse du roi de France. Ce monarque décida le 4 juin 1325 que le chapitre devait être maintenu dans ses droits ; que les magistrats de Maestricht devaient laisser rentrer les frères mineurs dans leur couvent ; que ces frères devaient à l'avenir se livrer exclusivement à des actes de piété et s'abstenir de fomenter des troubles dans la ville, et que s'ils avaient à faire valoir des prétentions contre le chapitre, ils devaient s'adresser au pape pour se faire rendre justice.

Le chapitre prit en 1330 une décision par laquelle il accorda pour l'avenir au doyen, la jouissance de deux prébendes au lieu d'une seule, puisque ses revenus étaient insuffisants pour soutenir son rang ; cette mesure fut approuvée le 9 août de la même année par l'évêque de Liège.

Malgré la décision du roi de France, le différend entre les Récollets et le chapitre durait encore en 1336 : l'évêque de Liège profita

d'une entrevue qu'il eut avec les principaux dignitaires du chapitre au sujet du patronage des églises de St-Jean et de St-Mathieu, pour terminer cette affaire.

L'année suivante le chapitre obtint un diplôme important de l'empereur Charles IV, par lequel il autorisa le prévôt à faire juger et exécuter sur le territoire de Tweebergen, les malfaiteurs des villages qui dépendaient de la prévôté.

La mort de Louis III, comte de Looz, occasionna de grands troubles dans le pays de Liège. Le comte avait constitué pour son héritier son neveu Thierry de Heinsberg, qui s'empressa de se faire inaugurer dans toutes les villes du comté: le chapitre de St-Lambert de Liège, prétendant que le comté de Looz était dévolu à l'église de Liège, puisque Louis III était mort sans laisser d'héritiers directs, voulut contraindre l'évêque Adolphe de Lamark, à se mettre en possession du comté de Looz et à chasser Thierry par la force. Les liens de parenté qui existaient entre l'évêque et Thierry de Heinsberg, l'empêchèrent de se rendre aux vues de son chapitre; il se borna à soumettre la question à des arbitres qui donnèrent gain de cause à Thierry. Pendant que les arbitres débattaient cette affaire, l'official de Liège jeta l'interdit sur tous les villages et villes du comté de Looz, qui avaient reconnu le nouveau comte; parmi les lieux frappés par cette mesure canonique se trouvait le village de Zepperen, qui appartenait au chapitre de St-Servais; les habitans députèrent vers le prévôt et le doyen pour obtenir qu'on fit lever l'interdit mis sur eux en infraction des droits du chapitre; le prévôt s'adressa à l'évêque et par acte du 15 février 1556, l'official leva l'interdit et reconnut les droits du chapitre sur le village de Zepperen.

Pour prévenir les discussions qui s'élevaient souvent entre le doyen et les chanoines au sujet de la nomination de l'écolâtre, du chantre, du trésorier, du camérier, de l'aumônier, des deux vicaires et des marguilliers, le doyen Jean de Molenaeken fit décider dans le chapitre général, tenu le 6^e jour avant la fête de St-Gilles 1557, que ces bénéfices seraient donnés de la manière suivante: que le

doyen aurait le droit de collation pendant les deux premières semaines de l'année et chaque chanoine pendant une semaine par rang d'ancienneté, mais que les offices de boulanger et de brasseur du chapitre resteraient à la nomination du doyen.

Le 14 août 1347, l'archevêque de Cologne Waleran, accorda au chapitre l'affranchissement de tous les impôts et tonlieux dans ses états; cette exemption fut approuvée par l'empereur le 4 avril 1354.

Le 23 avril 1349, le chapitre conclut un arrangement avec la régence de Maestricht au sujet des réparations à faire au pont de la Meuse. On convint :

Que le chapitre et la régence feraient annuellement visiter le pont par quelques-uns de leurs membres pendant la saison des basses eaux ;

Que les réparations ordinaires seraient à la charge du chapitre ; mais que si des arches venaient à céder ou s'il arrivait un autre accident grave, qu'alors les frais seraient payés pour deux tiers par la ville et un tiers par le chapitre, et qu'en ce cas les bourgeois devraient à leurs frais établir les digues nécessaires pour faire les nouvelles constructions ;

Que si le chapitre négligeait de faire exécuter les réparations annuelles, les graves travaux et restaurations viendraient à sa charge ; que le chapitre continuerait de toucher seul les revenus du pont.

La même année le chapitre accorda un subside à la ville pour l'aider à rétablir les fortifications dont le duc de Brabant avait ordonné la restauration : la régence délivra pour ce subside un acte de non-préjudice au chapitre.

L'empereur Charles IV étant venu à Aix-la-Chapelle, accorda le 12 janvier 1352, au chapitre de St-Servais, la confirmation du droit de haute et basse justice dans les onze bancs de St-Servais et déclara que ces bancs pour les affaires temporelles ne dépendaient que du chapitre et de l'empire.

Que la nomination et la révocation de leurs échevins et bourgmestres appartiennent exclusivement au chapitre, qui seul peut imposer des charges et corvées sur les habitants.

L'official de Liège reconnut le 23 septembre de la même année, le droit qu'avait le chapitre de St-Servais de décider exclusivement les questions qui touchaient ses sup pôts, en renvoyant à la décision de sa justice un différend relatif au testament fait par l'hospitalier ou directeur de l'hospice de St-Servais.

D'après la liste publiée par M. Schaepkens, Arnould de Blankenheim succéda vers 1554 comme prévôt de St-Servais à Jean de Cuyk et gouverna jusqu'en 1561. Néanmoins on voit dans un document des archives de la maison de St-Antoine à Maestricht, que le prévôt de St-Servais, vivant en 1556, se nommait Godefroid ; ce diplôme constate que le prévôt de St-Servais Godefroid accorda en 1556 aux frères de St-Antoine, la jouissance de la première prébende qui deviendrait vacante ; cette donation fut approuvée par le pape et la prébende resta annexée à la préception de St-Antoine comme bénéfice.

En 1554, le chapitre acquit la maison de Jacques Schardendrys, située entre le coin du cloître de St-Servais et la porte de la ville nommée Tweebergerpoort. L'empereur ratifia cette vente le 4 avril de la même année et accorda à cette maison l'immunité ordinaire en la déclarant claustrale.

Le même jour l'empereur Charles IV confirma l'immunité ecclésiastique dont jouissaient les desservants et sup pôts de St-Servais, et ordonna que ceux qui ne les respecterait point payeront une amende de 100 marcs d'or.

Le lendemain le même prince exempta de tout impôt quelconque la terre de Traubach et les autres propriétés du chapitre situées dans le diocèse de Trèves.

Le 12 mai 1554, les deux chapitres de Maestricht mirent fin à l'esprit de rivalité qui existait entre eux, en faisant un traité de confraternité. Les deux chapitres stipulèrent qu'à l'avenir ils feraient les processions en commun et qu'ils s'entre-aideraient pour donner le plus de lustre possible aux fêtes qu'on célébreraient dans leurs deux églises.

Le pape Innocent VI, confirma au mois de mars 1557, tous les

privilèges et exemptions dont le chapitre jouissait. L'année suivante, le chapitre fit un arrangement avec Wenceslas, duc de Brabant, au sujet de sa juridiction sur le village de Berneau : le duc reconnut les droits de haute et basse justice du chapitre ; mais l'on convint qu'en cas de condamnation à la peine capitale, le condamné serait conduit à Dalhem, pour y être exécuté.

Jean de Schoonvorst succéda à Arnould ou Godefroid De Blankenheim : cela résulte d'un acte du 10 avril 1561, par lequel Jean de Schoonvorst, prévôt, Seger de Nieuwenstein et autres membres du chapitre réunissent en les deux bénéfices de Notre-Dame du cloître et de Ste- Gertrude.

De nouvelles contestations étant survenues au sujet des onze bancs de St-Servais, le chapitre obtint le 12 janvier 1562, un diplôme de l'empereur Charles IV, constatant que le chapitre seul y possédait le droit de haute et basse justice et d'y établir des impôts : l'empereur requit l'évêque de Liège de prêter main-forte au chapitre, chaque fois que l'on tenterait de le priver de ses droits acquis.

Le 18 février 1562, le chapitre de St-Servais concéda aux chevaliers teutoniques de la commanderie, de vieux jones, un terrain pour construire une maison de l'ordre à Maestricht, sous condition qu'on reconnaîtrait le patronage du chapitre et que l'on respecterait les droits pastoraux du curé de St-Mathias.

L'évêque de Liège Engelbert de la Mark, pour combler le déficit de ses finances, avait mis sur tous les établissements religieux de son diocèse, une taxe de 2 escalins par muid d'épeautre de leurs revenus et voulut étendre cette mesure au chapitre de St-Servais ; mais celui-ci refusa de payer cette charge en invoquant ses privilèges et l'évêque dut l'en exempter par déclaration du 5 octobre 1562.

Malgré l'accord de 1558, les officiers du duc de Brabant dans le pays d'Outre-Meuse, essayèrent à diverses reprises d'exercer des actes d'autorité sur le village de Berneau ; sur les plaintes du chapitre, Wenceslas reconnaissant les torts de ses officiers, leur ordonna le 4 avril 1564 de ne plus molester les habitans de ce village.

Peu de temps après, le chapitre eut des contestations de même nature avec l'évêque de Liège, qui avait frappé une contribution de guerre sur les habitants de Sluse; l'évêque fit restituer les fonds perçus et reconnut par acte du 7 juin 1566, les droits exclusifs du chapitre sur ce territoire.

En 1566, la ville de Maestricht fit construire une horloge publique, et le chapitre contribua dans la dépense pour 40 florins d'or; le 5 janvier 1567, la régence lui accorda pour cette somme une lettre de non-préjudice.

Le 29 novembre 1575, Wenceslas et Jeanne, ducs de Brabant, fondèrent dans l'église de St-Servais un anniversaire, et cédèrent à cet effet au chapitre toutes les rentes qu'ils possédaient à Linculen et à Vroenhoven; le 17 décembre suivant, cette fondation fut acceptée par le chapitre et le doyen Seger de Nieuwenstein.

En 1576, la ville de Maestricht dut faire de grandes réparations aux fortifications; le chapitre intervint par un fort subside pour lequel la régence lui accorda le 2 juin un acte de non-préjudice.

Le 4 septembre 1577, le chapitre obtint de l'empereur Charles IV deux diplômes importants. Par le premier nommé *la bulle d'or*, l'empereur nomma l'archevêque de Cologne, le duc de Brabant et le duc de Juliers, protecteurs de l'église de St-Servais, pour conserver ses privilèges et soigner la punition de tous ceux qui voudraient les enfreindre. Cette bulle confirma aussi tous les privilèges, exemptions et immunités du chapitre et de ses suppôts, la juridiction capitulaire et le droit de haute et basse justice sur le cloître et dans les onze banes de St-Servais.

Le second diplôme confirme tous les pouvoirs de juridiction du chapitre, du grand prévôt et des vices-prévôts dans les terres appartenant au chapitre, le droit de sentence criminelle et celui de les faire exécuter avec défense à qui que ce soit d'y porter empêchement.

En 1578 le chapitre accorda un subside à la ville pour l'aider à reconstruire les fortifications et renouvela ce don en 1588.

Après le décès de Jean de Schoonvorst, le doyen Seger de Nieu-

wenstein fut nommé prévôt ; il mourut le 18 octobre 1385 et fut remplacé par Renaud de Groot-Heers , prévôt de St-Waudru à Mons.

Renaud de Grootheers obtint le 6 janvier 1391 du pape Boniface IX une bulle qui mit fin à des contestations qui agitèrent souvent le chapitre de St-Servais , en décidant que les sup pôts du chapitre étaient amovibles et pouvaient être cassés de leurs fonctions par le chapitre.

En 1397, Conrad de Schoonvorst, sire d'Elsloo, réclama du chapitre de St-Servais la restitution d'un coffret renfermant des bijoux et des pierres précieuses, que son père avait déposé dans la trésorerie de l'église avant son départ pour l'île de Rhodes ; malgré la déclaration du trésorier que ce coffre avait été remis entre les mains du prévôt Jean de Schoonvorst, Conrad ne voulut point se désister de ses réclamations ; le chapitre invoqua l'intervention de la duchesse de Brabant , qui ordonna le 7 août 1397 à Conrad d'Elsloo de cesser de molester le chapitre.

Le 20 septembre de la même année, la duchesse Jeanne donna au chapitre de St-Servais une maison que les ducs de Brabant possédaient sur les encoîtres de St-Servais, à charge de célébrer pour elle un anniversaire et en se réservant sa vie durant l'habitation de cet immeuble.

La confiance que le prévôt Renier de Grootheers avait inspirée à la duchesse Jeanne, engagea celle-ci à le nommer l'un de ses plénipotentiaires à Ravestein, pour y conclure un traité de paix avec le duc de Gueldres. Le prévôt et ses collègues Zweder d'Abcoude, sire de Gaesbeek, Guillaume de Millenberg, sire de Sevenborn et Cranendonck et Jean de Colsteren, mirent tant de prudence dans leur conduite qu'ils parvinrent à terminer une guerre qui depuis plusieurs années ensanglantaient nos contrées.

En 1400, Henri de Bylant succéda à Renaud de Grootheers , comme prévôt de St-Servais.

Les jeunes bourgeois de la ville avaient depuis quelque temps pris l'habitude de se réunir aux encoîtres de St-Servais , derrière

l'église de St-Jean : comme leurs jeux troublaient le service divin et que le soir toutes sortes d'excès se commettaient en cet endroit, le chapitre demanda à la régence de Maestricht l'autorisation de clore cette place par un mur ; cette autorisation fut accordée sous condition qu'une clef de l'enclos serait remise aux bourgmestres.

Jean de Heinsberg, fils de Godefroid de Dalenbroek, sire de Heinsberg et de Blankenheim et de Philippine de Juliers, succéda dans la prévôté de St-Servais à Henri de Bylant. Le nouveau prévôt considérant que le chapitre avait éprouvé beaucoup de pertes par la révolte des Liégeois contre leur évêque et par la guerre qui s'en suivit, lui céda le 20 mars 1411, les revenus des villages de Grand-Looz, Zepperen, Koninxheim et Sluse, qui avaient été assignés au grand prévôt.

En 1420, le prévôt de St-Servais fut élu évêque de Liège et remplacé par Godefroid de Heinsberg.

Un des premiers soins du nouveau prévôt fut de faire un arrangement avec le sire de Pietersheim en 1422 pour régler les limites de la seigneurie de Mechelen.

Le 9 juillet de la même année, il fit terminer par arbitrage le différend qui existait entre le chapitre et les chevaliers de St-Antoine de Maestricht, touchant l'acte de présence que ces derniers devaient faire lors des grandes fêtes qui se célébraient dans l'église de St-Servais.

Depuis quelques années les habitants de Vlytingen, Hees, Laeffelt et Ellick se refusaient à payer les charges ordinaires au chapitre ; celui-ci porta plainte au duc de Bourgogne, Philippe-le-Bon, avoué de St-Servais, en sa qualité de duc de Brabant. Le duc condamna le 11 mars 1434 les habitants de ces villages à payer leur charges comme auparavant, et ordonna que les principaux d'entre eux se rendraient le 15 mai suivant à Maestricht dans l'église de St-Servais, afin d'y faire amende honorable avant la sortie de la procession en y demandant, tête nue et à genoux, au doyen et au chapitre réunis dans le grand chœur, pardon de leur révolte et promettre solennellement de se montrer sujets soumis

à l'avenir. Cette cérémonie humiliante eut lieu en effet le 15 mai 1454 en présence des deux magistratures de Maestricht et d'une grande affluence de noblesse et de peuple, invitée par le chapitre.

La même année le chapitre dut encore recourir à la protection du duc pour empêcher l'évêque de Liège de s'emparer de la juridiction des onze bancs de St-Servais : le duc manda le 15 juin à l'évêque qu'il eut à s'abstenir de s'immiscer dans la juridiction des villages du chapitre ; mais cette missive du duc n'empêcha point l'ex-prévôt de continuer ses tentatives et il essaya même de faire payer aux habitants des bancs les contributions que lui payaient les manants des autres villages du pays de Liège. Cela lui attira une nouvelle lettre de Philippe-le-Bon le 20 juin 1457, et la crainte de voir intervenir le duc lui fit enfin de cesser ses tentatives.

Le duc de Bourgogne accorda le 10 mars 1458 l'autorisation au chapitre de faire traverser son territoire aux prisonniers arrêtés dans les bancs de St-Servais et qu'on voudraient conduire au donjon chapitral de Heer.

Par bulle du 1^{er} octobre 1458, le pape Eugène IV définit la juridiction des protecteurs des privilèges du chapitre de St-Servais et les autorise à frapper des censures ecclésiastiques tous ceux qui refuseraient de les respecter.

Le 6 avril 1440, le duc de Bourgogne arrangea, à la prière du doyen de St-Servais, les différends que le chapitre avait avec la régence de Maestricht et avec le métier des brasseurs de cette ville, au sujet du pont de la Meuse et du moulin banal de St-Servais. Quant au premier différend, il ordonna à la régence de respecter les droits du chapitre, à toucher les revenus du pont, et relativement au second il prescrivit aux brasseurs de faire moudre leur drêche au moulin du chapitre et décida que, s'ils employaient un autre meunier, ils devraient à titre d'amende payer aussi les droits de mouture au chapitre : il leur ordonna en outre de payer sans retard l'entièreté du loyer arriéré du moulin banal qu'ils devaient au chapitre.

Lors du décès de Godefroid de Heinsberg, Jean de Gavres, fils de Arnold de Gavres, sire de Liedekerke, Rassenghien, Lombeke et Lens et de Marguerite de Banterssem, archidiaque de la Campine fut nommé prévôt. A peine le nouveau prévôt fut-il installé avec les formes ordinaires que le chapitre fut engagé dans un différend très-grave avec la ville de Maestricht. Voici à quel sujet :

Le chapitre de St.-Servais, d'après ses privilèges, avait le droit exclusif de percevoir les dîmes dans la ville de Maestricht et son territoire ; depuis plusieurs années, il n'avait plus exigé la dîme des agneaux et l'on regardait cette prestation comme tombée en désuétude. En 1440, les finances du chapitre ne se trouvaient pas dans une situation brillante, et pour couvrir le déficit, on résolut de recourir à l'ancien usage de demander la dîme des troupeaux. Cette nouvelle exigence fut accueillie avec défaveur par la bourgeoisie qui avait déjà dû payer de lourdes charges à ses princes depuis quelque temps ; comme les murmures des gens des métiers faisaient prévoir les troubles, la régence convoqua le 12 décembre une assemblée générale de la bourgeoisie pour sonder ses intentions ; la réunion fut très-orageuse, les bourgmestres qui avaient espéré de pouvoir engager les bourgeois à se soumettre aux demandes du chapitre, virent leurs discours interrompus par les clameurs de la foule et malgré leurs efforts l'on décida que le paiement de la dîme des agneaux serait refusé et que tous ceux qui céderaient aux exigences du chapitre, perdraient leur droit de bourgeoisie ⁴. Le chapitre confiant dans ses droits et dans la protection du duc de Bourgogne, malgré cette décision, continua ses exigences, mais lorsque ses collecteurs voulurent percevoir la dîme, le peuple se souleva et se mit à parcourir les rues en proférant d'horribles menaces contre le chapitre et ses adhérents. Les membres du chapitre effrayés de l'effervescence populaire et craignant d'être maltraités par les bourgeois, s'empressèrent de quitter la ville avec tous leurs

⁴ *Archives de Maestricht*, notule die 12 Xbre, 1440.

suppôts et s'adressèrent à Jean de Heinsberg , évêque de Liège , pour qu'il maintint leurs droits et leurs privilèges. L'évêque s'empressa le 16 décembre d'écrire aux bourgmestres de Maestricht pour leur témoigner son mécontentement de ce qui venait de se passer et pour leur proposer de soumettre la décision du différend à l'arbitrage de l'official de Liège. Il leur annonça en même temps qu'en attendant leur décision , il avait accordé à tout le chapitre des lettres de sauf-conduit pour rentrer à Maestricht et engagea les bourgmestres à les faire observer à l'égard des chanoines avec menace que, si les bourgeois de Maestricht contrevenaient à ses ordres et ne respectaient point le sauf-conduit , qu'alors il les priverait de tous les privilèges dont il avait juré l'observance lors de sa joyeuse entrée et d'encourir en sus une amende de 1600 florins du Rhin. Le 4 janvier suivant, la régence accepta l'offre de l'évêque de faire décider le différend par l'official ; mais la bourgeoisie refusa d'entrer dans ses vues de conciliation et au lieu de chercher à terminer cette affaire , commença à exercer de nouveaux actes d'hostilité contre les chanoines, en refusant de payer les rentes et de faire usage de leur moulin banal. Le chapitre s'adressa alors au duc de Bourgogne et lui demanda d'intervenir dans la querelle ; le duc engagea la régence à faire un arrangement amiable et à laisser rentrer les chanoines à Maestricht : sur son refus le duc fit publier le 22 jun 1441 , une ordonnance qui prescrivait de mettre sous le séquestre tous les biens appartenant aux bourgeois de Maestricht , situés dans ses états et d'arrêter et détenir tous les bourgeois qu'on pourrait saisir, jusqu'à l'entier arrangement de leur différend avec le chapitre.

Le chapitre voyant que ces mesures n'aboutissaient qu'à rendre les bourgeois de Maestricht plus intraitables , s'adressa au pape Eugène IV , en invoquant ses bons offices ; le pape nomma le 30 novembre 1441 , trois arbitres pour examiner l'affaire, savoir le doyen de Bois-le-Duc , celui de St.-Gommaert à Lierre, et l'abbé de St.-Michel à Anvers, et les autorisa au cas où ils trouveraient la cause telle qu'elle lui avait été exposée par le chapitre ,

à punir la régence et les bourgeois de Maestricht par les censures ecclésiastiques. La manière dont les arbitres entamèrent l'instruction de cette affaire, déplut au chapitre et lui fit découvrir que son notaire Jean De Oxhem, n'avait pas mis en œuvre tous les ressorts pour réussir à Rome; aussi le 18 avril 1442, le doyen lui ôta son office et le chapitre cessa toutes relations avec les commissaires du pape.

Il ne restait donc qu'un moyen au chapitre pour obtenir une solution favorable, c'était de demander au duc de Bourgogne et à l'évêque de Liège, de terminer par voie d'autorité la question si longtemps pendante: cette supplique fut faite, et le 9 juin de la même année, les deux souverains prononcèrent la sentence suivante contre la régence et la bourgeoisie de Maestricht :

1° Que les deux princes enverraient à Maestricht des commissaires pour s'informer si pendant la querelle de la ville avec le chapitre, la régence et la bourgeoisie n'avaient rien entrepris contre leurs juridictions souveraines;

2° Que la régence ne pourrait à l'avenir, se porter partie contre le chapitre, relativement à sa demande de dime sur les agneaux dans la ville;

3° Que le chapitre conservera son privilège relatif à la banalité de son moulin à drêche, et qu'il pourra poursuivre les délinquants par devant les échevins de la ville;

4° Que le chapitre continuera à jouir seul des revenus du péage établi sur le pont de la Mense, s'élevant pour chaque charriot à un denier d'argent, et pour les charettes et les passants à l'avenant, et que toutes les contestations à cet égard seraient décidées par la cour échevinale;

5° Que la régence révoquera les sentences qu'elle a prononcées contre quelques suppôts du chapitre;

6° Qu'à l'avenir la régence observera et maintiendra tous les privilèges et immunités du chapitre, sous peine de punition exemplaire;

7° Que les suppôts de St-Servais, coupables de crimes ou délits, seront poursuivis et punis par le doyen et le chapitre;

8° Que toutes les personnes arrêtées par suite de ce différend seraient relâchées sans rançon ;

9° Que la ville de Maestricht payera à titre d'amende, à chaque prince, une somme de 6000 florins d'or.

La régence et la bourgeoisie durent se soumettre et l'on résolut de payer le plus tôt possible l'amende, afin qu'il ne fut plus question de cette désagréable affaire ¹.

Pendant le cours de ces événements, le chapitre de St-Servais tint une réunion générale, le 5 septembre 1441, dans laquelle on arrêta un règlement pour les vice-prévôts (Reyproosten), qui fixait leurs droits de juridiction et les règles qu'ils devaient observer. Dans la même réunion on fit aussi un nouveau règlement pour l'hospitalier et les nonnes de l'hôpital de St-Servais ; cette mesure fit cesser les abus qui s'étaient introduits dans cette maison et rétablit la discipline.

Lors de l'avènement de l'empereur Frédéric IV, le chapitre lui envoya une députation pour solliciter la confirmation de ses privilèges. Par diplômes du 24 et 26 juillet 1442, l'empereur accorda la confirmation qu'on lui demandait et menaça des plus durs châtimens ceux qui voudraient priver le chapitre de ses privilèges et immunités.

Le 21 février 1443, le duc de Bourgogne accorda au chapitre le droit de faire arrêter et poursuivre sur ses terres les délinquants des onze bancs de St-Servais, qui se réfugièrent dans le pays d'Outre-Meuse et ordonna à ses officiers de prêter main-forte aux sergents du chapitre, à charge de faire juger les personnes arrêtées par le tribunal le plus proche du lieu de l'arrestation.

Pour mettre fin à des contestations sans cesse renaissantes, le chapitre vendit le 5 avril 1446 au métier des brasseurs de Maestricht, son moulin banal avec toutes les prérogatives y affectées.

¹ On trouve aux archives de Maestricht les quittances de cette amende, données par les deux princes, celle de l'évêque est datée du 30 septembre 1444 et celle du duc porte la date du 2 du même mois.

Quoique la sentence des deux princes eut terminé les différends entre la régence et le chapitre, il continua d'exister entre ces deux corporations une sourde animosité, et de part et d'autre on saisissait avec joie une occasion de se vexer : c'est ainsi que le 2 octobre 1447 la régence fit publier qu'à l'avenir aucun suppôt de St-Servais ne pourrait desservir une fonction communale ni être élu gouverneur d'un métier.

Vers cette époque le chapitre eut des contestations avec la régence et les manants du banc de Berg, qui refusaient de payer l'impôt de 4 deniers que chaque bonnier devait au chapitre ; ce ne fut que le 30 avril 1448 que les habitans de Berg se soumirent.

En 1449 le chapitre força les frères et sœurs qui desservaient l'hospice de St-Servais, de reconnaître qu'en matière correctionnelle, ils dépendaient entièrement de la juridiction capitulaire, Cet arrangement n'empêcha point les autres suppôts du chapitre, d'essayer aussi de se soustraire à la juridiction : le doyen dut s'adresser au pape pour faire cesser leurs protestations. Le légat du pape en Allemagne décida le 4 mars 1452, que le chapitre avait plein pouvoir de corriger tous ses suppôts, chapelains, porteverges, sonneurs et autres, tant par des punitions civiles que par censure ecclésiastique.

Le grand prévôt Guillaume de Gavres mourut en 1453 et fut remplacé par Gisbert de Bréderode.

Le 14 mai 1454, le chapitre de St-Servais conclut avec celui de Notre-Dame, un arrangement en vertu duquel les deux chapitres devaient tous les sept ans faire une exhibition publique des reliques de leurs églises.

La même année l'évêque de Liège accorda aussi au chapitre le droit de faire traverser ses terres aux malfaiteurs qu'on conduisaient à la prison de Heer.

Les autorités liégeoises du comté de Looz avaient élevées à diverses reprises, des prétentions de juridiction sur le village de Zeppenren : pour faire cesser ces tentatives le chapitre s'adressa à l'évêque ; celui-ci décida le 5 août, qu'il ne possédait aucun droit

sur le village de Zepperen ni sur sa juridiction, et que comme avoué de ce banc, il avait seulement le pouvoir de faire exécuter les sentences criminelles prononcées par les échevins de Zepperen.

Gisbert de Bréderode fut élu évêque d'Utrecht en 1455; Everard de Zoudenbosch, seigneur d'Urck et d'Emelvort le remplaça.

Le nouveau prévôt à peine installé, eut à intervenir en faveur de son église: un meurtre ayant été commis par des bourgeois de Maestricht dans les encoîtres de St-Servais, le prévôt fit saisir les coupables et les traduisit devant la justice capitrale. Les échevins de Maestricht réclamèrent la décision de cette affaire; mais le prévôt ne relâcha point les accusés: le peuple prit alors fait et cause pour la cour échevinale, força la prison du chapitre et mit les prisonniers en liberté. Le prévôt s'adressa à l'évêque de Liège et au duc de Bourgogne: l'évêque manda le 2 octobre 1455 à la régence de maintenir les privilèges du chapitre; mais le duc s'abstint de démarches; il espérait par là laisser tomber le différend au néant, car la solution en était très-difficile puisque si d'un côté les privilèges donnait gain de cause au prévôt, de l'autre côté les privilèges des Maestrichtois défendait de les attirer en justice devant toute autre justice que leur propre magistrature. Il continua donc à réclamer la solution de cette affaire et fit attendre si longtemps sa sentence qu'on n'y songea plus.

Les riches possessions du chapitre firent naître en tout temps le désir de le dépouiller: les troubles dont la principauté de Liège fut le théâtre sous l'épiscopat de Louis de Bourbon, virent beaucoup de tentatives de ce genre, et la justice capitrale et le bon vouloir du prévôt furent impuissantes à réprimer ces essais de spoliation. La régence de Maestricht essaya de venir en aide au chapitre en déclarant le 17 juillet 1458, que les ennemis du chapitre seraient considérés à l'avenir comme ennemis de la ville; mais cette déclaration ne suffit pas, il fallut recourir à la protection du duc Bourgogne qui déclara le 29 mai 1460 prendre le chapitre sous sa protection spéciale et ordonna à sa cour échevinale de Maestricht

et à son écoutète dans cette ville, de faire exécuter tous les jugements qui seraient prononcés par la justice du chapitre.

Le 5 décembre 1463, le roi de France, Louis XI, envoya au chapitre une somme de 1,200 couronnes d'or, pour faire bâtir dans l'église de St-Servais une chapelle avec autel, en accomplissement d'un vœu qu'il avait fait pendant qu'il était atteint d'une grave maladie. Le chapitre accepta cette donation et délivra le 10 du même mois quittance des 1,200 couronnes à l'envoyé du roi le sieur Guillaume De Vayrie.

Alexandre, légat du pape Calixte III, vint à Maestricht en 1476 : pendant son séjour en cette ville il accorda aux chanoines de St-Servais l'autorisation de célébrer et d'assister à la messe dans leurs maisons, sur un autel portatif, et leur permit de nommer dans leur église un confesseur français auquel il accorda le pouvoir d'absoudre tous les péchés, sauf ceux dont la remission appartenait au Saint Siège.

Le 4 avril 1478, le chapitre abolit la charge de trésorier de St-Servais et en réunit les émoluments à la mense capitrale.

Le 18 avril 1483, le roi de France Louis XI, envoya une nouvelle somme de 2,000 écus d'or au chapitre, sous condition de fonder sept messes perpétuelles par semaine (une par jour), dans la chapelle dédiée au Sauveur qu'il avait fait construire dans l'église de St-Servais et qu'on appelait la chapelle royale ¹.

Depuis quelque temps les propriétaires des biens sur lesquels le chapitre possédait le droit de dime, contestaient aux chanoines les Novallia ; le pape Innocent VIII décida le 8 octobre 1488, la question en faveur du chapitre.

Après la mort d'Everard de Zoutenbosch, Antoine Hanneron fut nommé prévôt de St-Servais : il mourut en 1490 et fut remplacé par Jean-François d'Eynatten qui occupa cette charge jusqu'en 1530.

La bonne intelligence fut troublée vers la fin du XV^e siècle entre

¹ Cette chapelle fut démolie en 1804 lors de la restauration de l'église de St-Servais.

la régence et le chapitre, et la régence par ses actes ne contribua guère à la faire renaitre. Le 24 juin 1496 elle fit enlever les pierres de la fontaine qui se trouvait sur le Vrythoff et ordonna d'y creuser un puits malgré les protestations du chapitre ; quelque temps après, la régence voulut s'emparer de quelques maisonnettes bâties sur le pont de la Meuse : le chapitre voyant que la ville lui suscitait continuellement des désagrémens, porta plainte à l'archiduc Philippe ; mais celui-ci n'avait guère le loisir de se mêler des affaires du chapitre, au milieu des embarras de toute nature où il se trouvait, et il oublia la plainte des chanoines. Ce ne fut qu'en 1505, qu'un arrangement intervint. Le chapitre consentit à laisser subsister le puits sur le Vrythoff, jusqu'au moment où il lui conviendrait d'ajouter un portail à son église, et laissa la jouissance du Vrythoff à la ville, sous condition qu'on ne pourrait couvrir la place de constructions, ni y planter des arbres.

Quant aux maisonnettes du pont, on convint de les laisser subsister et l'on permit à la régence de les louer au profit de la caisse communale, moyennant que la ville payerait au chapitre une rente annuelle de six vieux gros.

Le 18 juin de la même année, l'archiduc Philippe décida aussi la contestation qui existait entre la ville et le chapitre de St-Servais, au sujet de la possession des vieux murs qui longaient les maisons claustrales : il adjugea ces murs au chapitre et autorisa les chanoines à y bâtir des pavillons ou tonnelles pour l'ornement de leurs jardins.

L'archiduc autorisa le 1^{er} octobre suivant, les deux chapitres de Maestricht, de faire décider les contestations et procès qui éclateraient entre eux, par les conservateurs des privilèges de leurs églises, pourvu que ces conservateurs ne prononceraient pas leur sentence hors du duché de Brabant.

Lors de l'établissement, des gabelles sur le bois et la houille à Maestricht en 1508, on voulut aussi mettre ces taxes à charge des membres du chapitre ; mais les chanoines se refusèrent à les payer en invoquant leurs privilèges ; le 26 mars, le conseil de régence

examina leurs réclamations et reconnut leur droit d'exemption, il proposa aussi au chapitre que, si des difficultés s'élevaient au sujet des taxes, qu'alors on prendrait l'évêque de Liège pour arbitre.

Par reconnaissance de cette décision avantageuse et juste, le chapitre accorda un subside à la ville pour l'aider à restaurer les fortifications.

L'année suivante, les réparations à faire au pont de la Mense, amenèrent de nouvelles discussions entre la régence et le chapitre; mais on eut le bon esprit de nommer des arbitres, qui décidèrent le 20 juillet que le chapitre ferait faire les réparations nécessaires; mais que si pendant les travaux, il survenait de graves lésions au pont, la régence les ferait restaurer à ses frais.

Le curé de l'église de St-Jean à Maestricht, voulut se soustraire à juridiction du chapitre; mais le pape Léon X, par bulle du 1^{er} septembre 1515, maintint les droits du chapitre, en décidant que l'église de St-Jean lui appartenait, et qu'il avait seul le droit de nommer ou de destituer le curé. En vertu d'une bulle du 25 juin 1516, le chapitre se mit en possession de l'église de St-Jean et destitua le curé: ces mesures furent approuvées le 20 janvier 1517 par l'évêque de Liège.

Le 4 septembre 1516, le chapitre de St-Servais et son écolâtre, conclurent un arrangement avec les Récollets de Maestricht, au sujet des écoles latines, que ces religieux avaient établies dans le couvent des religieuses du Nieuwenhof. Le chapitre qui possédait seul le droit d'établir des écoles à Maestricht, autorisa le père Abraham à continuer ses leçons à charge: 1^o de payer en signe de sujétion tous les ans au chapitre un florin d'or, la veille de St-Servais; 2^o de payer pour chaque élève 2 sols annuellement à l'écolâtre pour son droit de surveillance; et 3^o d'assister avec tous ses élèves en costume d'enfants de chœur à la grande procession annuelle du 15 mai.

L'empereur Charles V qui portait un grand intérêt au chapitre et à tout ce qui pouvait entretenir sa splendeur, défendit par ordonnance du 12 juillet 1517, d'y admettre comme prévôt,

chanoine ou suppôt, des bâtards même légitimés ou des gens notés d'infamie, et ordonna que si un membre du chapitre venait à encourir une note d'infamie, il serait forcé de se démettre de suite du bénéfice ou de la charge que le chapitre lui avait accordé.

En 1550, Engelbert de Heemstede remplaça Jean François d'Eynatten dans la prévôté de St-Servais.

Ce prévôt obtint le 10 mars 1554, de l'empereur Charles V la confirmation de tous les privilèges du chapitre.

L'année suivante la régence de Maestricht voulut astreindre le chapitre et ses suppôts à payer le droit de mouture; mais le chapitre réussit à s'en exempter, en donnant une somme d'argent pour la réparation des fortifications.

Dans le mois de Février 1559, une violente émeute éclata à Maestricht : l'écoute brabançon De Goor et le bourgmestre liégeois Print, voulurent essayer de calmer le peuple; mais leurs efforts augmentèrent l'effervescence populaire et dans un combat qui s'engagea, ces deux magistrats furent massacrés. Un certain Henri Dollaert qui s'était fait remarquer par son exaltation, fut accusé d'être l'instigateur de ces meutres, on ordonna son arrestation, mais au moment où l'on allait le saisir, il se réfugia dans l'église de St-Servais, dont il invoqua les immunités. La régence pour éviter un nouveau conflit avec le chapitre, s'adressa à l'évêque de Liège et à l'empereur; ces deux princes ordonnèrent de l'arrêter puisqu'il s'était rendu coupable du crime de lèse majesté en fomentant la révolte. Par suite de cette décision le prévôt livra l'accusé à la justice maestrichtoise, qui le fit exécuter quelques jours après.

Le prévôt Engelbert de Heemstede décéda en 1559, il fut enterré dans l'église de St-Servais, l'on grava sur sa tombe l'épithaphe suivante :

*Heros præpositus claris natalibus ortus
Concessit fatis qui venerandus erat.
Inclytus Heemstedius quondam cognomine dictus,
Exiguo qui nunc conditur hoc tumulo.*

*Strenuus hic miles solymas inviserat oras ,
Fecerat hoc tantum ductus amore Dei.
Doctiloquos consuetus erat versare libellos :
Laus huic æterna et fama perennis erat.
Qui solet in sacris animum versare delubris
Spiritus æternos nunc habet inde dies.
Fundite mortales preculas nunc fundite puras
Æthereos anima ut transvolet ipsa sinus.*

Obiit anno 1559 6^{ta} Novembris.

L'empereur Charles V nomma, pour le remplacer, le comte Antoine de Holstein-Schauenbourg.

Le 18 avril 1547, le chapitre vendit au serment des Archers de Maestricht un emplacement situé près du pont sur la Meuse, pour 8 marcs d'or, sous la réserve, que lors des réjouissances publiques qui auraient lieu sur le pont ou sur la rivière, le chapitre pourrait toujours venir dans cet endroit pour en jouir.

Le prévôt de St-Servais ayant été élu archevêque de Cologne en 1556, Jean Eberhard de Mansfeld-Heldringen fut nommé pour le remplacer.

En 1560, le chapitre de St-Servais voulut exiger la dime sur les carottes et les autres racines cultivées; mais la régence défendit le 18 mai aux bourgeois, de payer cette nouvelle charge, dont la perception était contraire au privilège donné à la ville par l'empereur Charles V.

La tranquillité dont la ville de Maestricht jouissait depuis que ses différends avec l'empereur au sujet de l'incorporation au Brabant avaient été arrangés, allait cesser et comme le reste du pays, la ville allait avoir à traverser une époque semée de grands catastrophes : la prédication des nouvelles doctrines religieuses donnèrent lieu à des bouleversements successifs qui devaient aboutir à une transformation complète de l'ordre social.

Au mois d'août 1566, les protestants commencèrent à prêcher et à pratiquer leur nouveau culte à Maestricht : les premières

réunions furent paisibles, mais bientôt encouragés par la nonchalance de la régence, les sectaires commencèrent à se montrer hostiles aux catholiques. Le 29 septembre ils se mirent à briser les images des saints, placées dans les rues et à l'extérieur des églises, même celles placées au dinghuis et s'emparèrent de vive force de l'église de St-Mathias, qu'il saccagèrent huit jours après. Ces actes de vandalisme forcèrent les ordres religieux et les deux chapitres de faire garder jour et nuit leur églises par des hommes armés; cette mesure sauva ces monuments de la sauvage fureur des sectaires qui tentèrent à diverses reprises de s'en emparer, mais la bonne contenance des gardiens fit échouer leurs tentatives.

La veille de St-Rémy, on fit un accord avec les protestants et ils promirent de s'abstenir de toutes entreprises contre les monuments religieux; mais leur apparence de tolérance ne fut pas longue et bientôt après ils recommencèrent à briser les images, ce qui força le clergé à rétablir les gardiens armés dans les églises et les couvents.

L'évêque de Liège informé de ces faits, se rendit à Maestricht et engagea les bourgeois à chasser les protestants étrangers qui troublaient la ville, en leur promettant d'envoyer des Jésuites pour leur prêcher des saines doctrines. Un jésuite étant arrivé, les protestants furieux de ses sermons, se réunirent en armes et forcèrent la régence à le bannir de la ville et à faire désarmer ceux qui gardaient les églises. A la suite de la faiblesse que montrait la magistrature, ils se crurent tout permis. Le 3 novembre ils saccagèrent l'église de Ste-Marie au rivage et voulurent faire subir le même sort à celle des Dominicains; mais la régence aidée de quelques bourgeois parvint à les contenir et on traita avec eux, afin qu'ils s'abstinsent d'actes hostiles. A cette époque, ils étaient tellement nombreux à Maestricht qu'ils empêchèrent les troupes royales d'y entrer; ils se maintinrent dans cet état de domination jusqu'après la prise de Valenciennes : alors l'approche du duc d'Albe et de son armée, les força de se réfugier à Dalheim, où la plupart furent tués dans

un combat contre les Espagnols. Le duc d'Albe mit une forte garnison à Maestricht, ce qui ramena le calme et rétablit la liberté du culte catholique.

En 1570, le prévôt de Mansfeld mourut, et Louis comte de Berlaimont fut nommé par le roi d'Espagne en son remplacement.

Tant que la ville de Maestricht fut occupée par une garnison espagnole, le clergé n'eut plus à craindre pour la sûreté, ni pour celle de ses établissements religieux; mais il n'en fut plus de même, lorsque les troupes royales quittèrent la ville au mois d'avril 1577. Peu de temps après, la ville : embrassa le parti des états et les protestants aidés des troupes allemandes de la garnison s'emparèrent du pouvoir dans la ville, les excès contre le clergé et les églises, recommencèrent alors de plus belle et malgré que le chapitre eut payé de nombreux subsides à la régence pour combler le déficit de sa caisse, la plupart des chanoines et les membres du clergé durent quitter la ville. Ce fut surtout après que le duc de Parme eut investi la ville, que les excès des protestants ne connurent plus de bornes; toutes les églises furent tellement dévastées et profanées qu'après la prise de la ville, le 29 juin de la même année, l'évêque de Liège dut envoyer son suffragant André, évêque de Tagaste, pour réconcilier et rebénir les églises et pour faire faire par toute la ville une procession expiatoire des profanations commises.

Au mois d'avril 1580, le pape Grégoire XIII ordonna que les deux premières prébendes vacantes dans le chapitre de St.-Servais seraient accordées aux Jésuites pour leur entretien. Le même pape autorisa l'année suivante le chapitre, à tenir vacantes pendant dix ans les huit premières prébendes qui viendraient à vaquer, pour améliorer avec leurs revenus le sort des chanoines résidents et les indemniser de leurs pertes.

Au mois de juin 1581, le chapitre eut à punir un de ses suppôts qui avait injurié la régence de Maestricht : le prévôt châtia son insolence par la perte de sa charge et de ses immunités.

Philippe II, roi d'Espagne, accorda le 24 décembre 1585, aux

habitants des onze banes de St.-Servais le droit d'appeler dorénavant des jugements de leurs justices en deuxième ressort, à ses commissaires-instructeurs à Maestricht, au lieu de le faire aux chambres impériales en Allemagne : dans son édit il déclare leur accorder cette faveur, parce qu'ils sont sous sa protection spéciale. Pour essayer de rétablir ses finances obérées, la régence de Maestricht établit une nouvelle taxe sur les houilles et voulut y soumettre les chanoines des deux chapitres; sur leur refus elle leur demanda un don gratuit qui fut encore refusé : la régence s'adressa alors au duc de Parme, gouverneur des Pays-Bas, qui décida que les suppôts devraient payer comme les autres bourgeois, mais que les chanoines ne payeraient que la moitié de la taxe. Les deux chapitres appelèrent de cette décision au roi d'Espagne, qui reconnut le 31 juin 1584, que les chapitres par leurs privilèges étaient affranchis de tout impôt ou accise, et ordonna à ses magistrats à Maestricht de cesser d'inquiéter les chanoines de ce chef.

Le 9 mai 1585, le pape Sixte V accorda au chapitre de St.-Lambert à Liège et aux autres chapitres de la principauté, de pouvoir élire pour prévôts de leurs églises des séculiers, avec la réserve de ne pouvoir choisir que des personnes prébendées activement par le chapitre de St.-Lambert.

Le gouverneur militaire de Maestricht fit construire en 1591, un corps-de-garde sur le pont de la Meuse et accorda une lettre de non-préjudice à cet égard au chapitre.

Le 8 mars 1592, les troupes hollandaises, sous les ordres du prince Maurice de Nassau, essayèrent vers quatre heures du matin, de prendre la ville de Maestricht par escalade; mais la garnison étant sur ses gardes, la surprise échoua et les assaillants durent se retirer en abandonnant leurs échelles et instruments de siège. La régence ordonna, pour conserver la mémoire de cette événement, qu'on célébrerait annuellement à pareil jour et heure dans l'église de St.-Servais une messe solennelle suivie de procession; elle ordonna aussi de suspendre dans cette église les échelles et

autres instruments abandonnés par l'armée hollandaise. On plaça sous ce trophée l'inscription suivante :

D. O. M.

Divo Servatio patrono.

In machinas patriæ hostis ad proterendum hanc urbem clam intespectiva noctæ, in fossas delapsi, propugnantium virtute, faustissimâ Divæ Gertrudis die fusi fugatique, præfectus, senatusq. Trajectensis spoliū monumentumque dicat anno 1592.

Le 20 décembre de la même année, le chapitre permit à la régence de Maestricht de se servir d'une des cloches de son église pour sonner la retraite à neuf heures du soir, sous condition que la ville payerait les frais d'entretien de cette cloche.

Le chapitre eut en 1595 de nouveaux démêlés au sujet de taxes qu'on voulait faire payer aux habitants des bancs de Mechelen, Vlytingen et de Hees, Laeffeld et Ellicht : il obtint le 28 juin une ordonnance du roi d'Espagne, qui reconnut à ces villages le droit d'exemption de tout impôt, et déclara que les habitants de Vlytingen s'étant mis en 1514 sous la protection spéciale du duc de Brabant, ne doivent payer de ce chef qu'une somme annuelle de 60 pattacons.

Louis de Berlaimont, prévôt de St-Servais, mourut le 15 février 1596. Le roi d'Espagne promut à la prévôté Guillaume Vensels, que Butkens dans ses *Trophées du Brabant* nomme Guillaume Vuclès.

Le 23 février 1600, sur la demande du chapitre de St-Servais, le doyen et chapitre de Notre-Dame à Maestricht, déclara que la juridiction criminelle dans les enclos du chapitre appartenait quant aux laïcs, au prévôt et quant aux clercs au doyen ; cette déclaration fut confirmée le 5 mai suivant, par une missive émanée de tous les prévôts des chapitres du pays de Liège.

Le séjour d'une forte garnison à laquelle la ville devait fournir

le logement, les objets de couchage et une foule d'autres prestations, avait épuisé la caisse communale de Maestricht et les taxes ordinaires ne pouvaient couvrir les dépenses. La régence voulut essayer de faire contribuer les corporations religieuses et les chapitres aux charges que les autres habitants devaient payer; elle demanda aux archiducs Albert et Isabelle l'octroi nécessaire : les archiducs décidèrent le 29 novembre 1602, que les deux chapitres de Maestricht et les autres corporations religieuses devraient payer, vu les nécessités du moment, pendant deux années, toutes les charges communales. Dès que cette décision fut communiquée au chapitre, celui-ci s'adressa à l'évêque de Liège, pour qu'il fit respecter ses privilèges; le 31 du même mois, la réponse de l'évêque arriva et il menaça d'excommunication tous ceux qui voudraient agir contrairement aux privilèges des chapitres. Le magistrat persistant dans sa demande, le doyen du chapitre de St-Denis à Liège, Nicolas Lampsenius, conservateur apostolique des droits du chapitre de St-Servais, lança le 25 janvier 1605 un décret d'excommunication contre toute la magistrature maestrichtoise et condamna la régence à payer une amende de 100 roses nobles d'or, pour avoir violé les diplômes d'exemption du chapitre. La régence pour échapper aux conséquences de cette mesure cléricale, s'adressa à l'évêque de Liège, et le pria de faire cesser ce conflit. Ernest de Bavière décida le 19 février, que les chanoines et autres ecclésiastiques devaient rester exempts d'impôts et de charges; que les suppôts des chapitres faisant le commerce, devaient payer les accises pour les objets faisant partie de leur négoce comme les autres bourgeois.

Qu'il engagerait dans l'intérêt de la concorde, les chanoines à fournir chaenn un lit avec ses dépendances et les chapelains chacun un demi lit.

Que le clergé ferait à la ville un don gratuit volontaire, dans lequel chacun contribuerait d'après son revenu. Cet arrangement auquel la régence adhéra, fut approuvé le 29 novembre par les archiducs, qui décidèrent aussi pour finir ce débat, qu'il n'y aurait que les suppôts faisant le commerce qui devraient payer les accises.

En 1607, un nouvel incident bronilla le chapitre avec la régence : celle-ci avait fait arrêter un malfaiteur, qui s'était réfugié près de l'hospice de St-Servais, pensant y être à l'abri des poursuites ; le chapitre réclama cet homme en alléguant que puisque ce terrain lui appartenait, il devait jouir aussi du droit d'asile. L'écoute parvint à faire entendre raison au chapitre, en lui démontrant que le droit d'asile n'appartenait qu'à l'enclos de St-Servais, et passa outre au jugement de l'accusé.

En 1611, le prévôt Vensels conclut avec le chapitre un règlement sur les prérogatives attachés à la grande prévôté, pour terminer des discussions qui se renouvellaient souvent. Ce règlement décida :

Que les baillis et échevins des onze bancs, devraient prêter serment de fidélité au prévôt ;

Que le chapitre payerait annuellement au prévôt 10 Philippusdaelders au lieu des 10 marcs qu'il lui devait et s'acquitterait des arrérages ;

Que la juridiction des neuf bancs restera en entier au chapitre, ainsi que le produit des amendes , sauf qu'on payera annuellement 100 florins du Brabant au prévôt et 20 florins pour les arriérés ;

Que les appels des onze bancs continueront à être décidés à la prévôté ;

Que le prévôt conservera le droit de nommer et de destituer ses porteurs de verges et autres suppôts ;

Que le prévôt seul aura la juridiction dans les cloîtres de l'église de St-Servais ;

Que le prévôt est reconnu le seul prélat de St-Servais et qu'en conséquence la collation des prébendes lui appartient alternativement avec le pape, et qu'il jouira de la première place dans le chœur et au chapitre ;

Que si le prévôt est prêtre, qu'alors il recevra en premier lieu *l'osculum pacis*, qu'il pourra officier trois fois par an au jour de pâques, à la journée du nouvel an et le jour de St-Servais, et que ces trois jours il devra inviter à dîner ceux qui serviront sa messe ;

Que le prévôt sera appelé aux délibérations du chapitre chaque

fois que des affaires importantes seront agitées et qu'il aura une clef de la salle des archives ;

Que le prévôt seul aura le droit d'invoquer et de demander le maintien des privilèges du chapitre.

En retour de ces concessions le prévôt renonça à ses prétentions sur les revenus des prébendes et sur la moitié du produit du toulieu du pont. Cet arrangement fut approuvé le 20 avril par les archiducs.

Déjà à diverses reprises le chapitre avait eu des démêlés avec la régence au sujet de l'accise sur les vins.

En 1612, les exigences du fisc recommencèrent et causèrent de longues altercations ; pour les terminer, les archiducs firent faire le 18 mars 1617 un règlement à ce sujet par le Conseil de Brabant. Ce règlement décida que le chapitre pourrait encaver annuellement 40 foudres de vin de Rhin ou d'Espagne, ou 80 foudres de vin de France. Que cette quantité de vin devrait être placée dans la cave chapitrale pour être distribuée entre les membres du chapitre et leurs suppôts au fur et à mesure des besoins. Que si les membres du chapitre désiraient faire chacun une provision particulière dans leur maison, que le montant de ces provisions sera déduit de la qualité générale octroyée au chapitre comme libre d'accise. Ce règlement prescrivit en outre toutes les mesures à prendre pour éviter la fraude et pour sauvegarder les droits de la ville.

Le prévôt Vensels étant décédé en 1614, Engelbert Boonen fut pourvu de la grande prévôté.

Le chapitre avait ôté de l'église de St-Servais le trophée d'échelle, etc., qui conservait le souvenir de l'escalade de 1595 : la régence le contraignit à le replacer ; il y resta subsister jusqu'en 1652, lors de la prise de la ville par les Hollandais.

Deux prébendes du chapitre de St-Servais furent distraites en 1617, l'une en faveur du curé de St-Jean et l'autre pour le curé de St-Mathias : le roi d'Espagne, Philippe IV, accorda le placet à la bulle qui réglait cette cession, le 27 octobre 1622.

Engelbert Boonen décéda en 1629 et Nicolas Micault, seigneur d'Inneveld, fut nommé grand-prévôt.

A cette époque les propriétés du chapitre et surtout les banes de St-Servais se trouvaient dans l'état le plus misérable par les logements des troupes et les prestations militaires ; ce ne fut qu'en 1631, que le chapitre obtint de la cour d'Espagne un ordre de faire cesser cette occupation militaire et la défense de cantonner à l'avenir des troupes sur ses propriétés.

Au mois de mai 1632, le prévôt Micault fit annoncer par affiches que la foire annuelle de la Saint-Servais sera postposée. Cette annonce indisposa la régence, d'abord parce qu'elle désirait que la foire eut lieu à l'époque ordinaire et en second lieu parce qu'elle y voyait un acte de juridiction sur le Vrythoff que le chapitre avait cédé à la ville : plusieurs conférences eurent lieu et l'on arrêta que les choses se passeraient comme à l'ordinaire.

Quelque temps après la ville fut assiégée par l'armée hollandaise commandée par le prince Frédéric Henri d'Orange Nassau ; pendant onze semaines la garnison espagnole et la bourgeoisie firent les plus grands efforts pour conserver à l'Espagne ce boulevard des provinces belges ; ce ne fut qu'après que l'armée espagnole et l'armée impériale eurent conjointement essayées de débloquer la ville et qu'on les vit s'éloigner sans entreprendre quelque chose de sérieux contre les assiégeants, que le découragement s'empara des défenseurs de Maestricht et qu'on parla de capituler.

Le 20 août 1632, une députation de la régence accompagnée de MM. Marott et Conrardi, chanoines de St-Servais et de Notre-Dame et des prieurs des Augustins et des Dominicains se rendit au camp hollandais pour sonder les intentions du prince d'Orange au sujet de la religion catholique en cas de capitulation. Le lendemain dans une réunion du large conseil, à laquelle furent admis les gouverneurs ou doyens des métiers et les capitaines des compagnies bourgeoises, on résolut d'accepter les propositions du prince et le 22 août la capitulation fut signée. L'article 3 stipula expressément que les deux chapitres, les ordres religieux et les autres membres du clergé conserveraient tous leurs biens, droits et privilèges.

La baisse des eaux de la Meuse pendant l'été de l'année 1643, fit

découvrir que le pont de la Meuse demandait d'urgentes réparations. La régence fit visiter le pont par les ouvriers de la ville et décida le 25 août, de faire auprès du chapitre les démarches nécessaires, pour qu'on s'occupât de la réparation du pont ; pour faciliter le succès de cette demande, la ville offrit de contribuer aux frais. Malgré les pressantes démarches de la régence, le chapitre ne fit aucune réponse et ce ne fut qu'au mois de juillet de l'année suivante qu'on offrit de sa part à la régence un subside de 900 à 1000 florins ; les bourgemestres, considérant l'urgence des travaux, acceptèrent.

En 1645, on demanda un nouveau subside pour continuer les travaux. Pour éviter à l'avenir ces dépenses et les contestations continuelles auxquelles le pont donnait lieu, le chapitre, considérant d'ailleurs que les revenus du pont ne s'élevaient plus qu'à une somme insignifiante, résolut de céder cette propriété onéreuse à la ville et la cession eut lieu en 1646.

Le prévôt obtint le 31 décembre 1648, de la cour du Vroenhoven, une déclaration qui reconnut que cette cour n'avait aucun droit de juridiction sur les bancs de St-Servais.

Le 11 juillet 1654, le chapitre fit avec la régence un règlement pour les écoles de la ville.

En 1637, le pape Alexandre VII, confirma les droits de juridiction des vice-prévôts de St-Servais, dans leurs bancs respectifs. Oswald-Guillaume, comte de Bréderode-Bolsweert, remplaça en 1659, Nicolas Micault comme prévôt, il jouit de cette charge jusqu'à sa mort, arrivée en 1664 et fut alors remplacé par son parent Jean-Adolphe de Bréderode-Bolsweert.

Lors de la prise de Maestricht par l'armée française en 1672, les droits du chapitre furent reconnus par la capitulation.

Au mois d'août 1677, une vive altercation éclata entre les deux chapitres de Maestricht, au sujet du jubilé général, accordé par le pape Paul V. Le chapitre de Notre-Dame prétendait que d'après les anciens accords de confraternité, conclus entre les deux chapitres, les fêtes du jubilé devaient cesser à St-Servais après la procession faite par ce chapitre et commencer alors à Notre-Dame ; les chanoines de St-Servais contestèrent cet arrangement et

voulurent continuer à célébrer le jubilé. Plusieurs personnes pieuses intervinrent et firent comprendre ce que la désunion des catholiques avait d'odieux dans une ville mi-peuplée de protestants et l'on parvint à arranger cette affaire à l'amiable.

Le 7 novembre 1678, le doyen de St-Servais tint une synode à Gulsa près de Trèves et promulgua des amendes contre tous ceux de ses hommes qui avaient entrepris quelque chose contre la religion catholique.

Après la mort de l'écolâtre du chapitre, en 1682, l'écoute brabançon de Maestricht vint faire un inventaire de ses papiers, le chapitre considéra ce fait comme attentoire à sa juridiction et l'écoute fut forcé de lui délivrer un acte de non-préjudice.

On voulut cette même année contester au chapitre ses droits exclusifs de juridiction sur ses chanoines et sup pôts, mais un jugement de la cour échevinal, reconnu le 11 septembre, les droits du chapitre de censurer, corriger et punir ses membres et sup pôts. Bientôt après, le prévôt et le doyen eurent occasion d'évoquer ce jugement pour réprimer le scandale donné par deux chanoines qui se battirent en duel et qui furent sévèrement punis pour cette incartade.

Le 12 février 1702 décéda le prévôt Jean Adolphe de Bréderode : il fut remplacé par Jean Ferdinand de Mean, comte d'Atrin, fils de Jean de Mean et de Jeanne Vanderheyden de Blisia ; il mourut le 18 juin 1709 et son neveu Laurent Déodat de Mean obtint la charge : ce prévôt décéda en 1719 et Arnould Hyacinthe de Wynants, natif de Bruxelles, fut élu à la prévôté.

Sous l'administration de ce prévôt on ferma aux pèlerins l'hospice de St-Servais, où autrefois ils étaient hébergés pendant trois jours. Des rixes s'étant élevés à diverses reprises parmi des visiteurs étrangers, le comte d'Aylva, gouverneur militaire de la ville, demanda au chapitre de supprimer cette coutume ; l'hospice fut alors exclusivement destiné au traitement des malades que le chapitre y envoyait.

Après la prise de la ville de Maestricht par les troupes hollandaises, les États-Généraux des Provinces-Unies s'arrogèrent la nomination des grands-prévôts, comme représentants des ducs de

Brabant et la collation de la moitié des canonicats qui autrefois appartenait au pape. On vendait ces charges aux catholiques romains les plus offrants et autorisés à cet effet par le souverain pontife; le produit de ces ventes était employé à l'entretien des temples et des hospices protestants à Maestricht : c'est ainsi qu'après le décès du prévôt Wynands en 1753, la grande prévôté de St-Servais fut adjugée pour une somme de 30,000 florins de Hollande à Pierre Renier de Wassenaer. Ce prévôt mourut le 17 janvier 1772 et fut remplacé par le comte Charles-Borromée-Jean-Baptiste-Léonard-Michel-Walram de Geloës, né à Liège le 6 novembre 1741, qui fut en même temps prévôt de la collégiale de Notre-Dame à Tongres : il mourut le 27 juillet 1791.

Après le décès du comte de Geloës, la prévôté de St-Servais fut adjugée pour 30,000 florins à Guillaume Jacques Thomas de Wassenaer, né le 10 septembre 1742 et admis comme chanoine le 26 mai 1755 : il choisit pour co-adjuteur Adrien, comte d'Outremont, chanoine de St-Lambert à Liège. Guillaume Jacques Thomas De Wassenaer fut le dernier prévôt de St-Servais et sous son administration cette ancienne et illustre institution cessa d'exister. Lorsque la prise de Maestricht par l'armée française en 1794, amena la suppression de tous les établissements religieux de cette ville, le prévôt vit la dispersion de ses chanoines et la fermeture de l'église de St-Servais. Ayant refusé de prêter le serment civique, le prévôt ainsi que les deux chanoines, Soiron et quelques autres religieux furent emprisonnés. En 1798 le directoire de la république française ordonna de les déporter à Cayenne et on les achemina vers cette destination, enchaînés et sous la garde de la gendarmerie; arrivés à Compiègne, les sollicitations de leurs amis obtinrent qu'on les laissa séjourner quelque temps dans cette ville. Ils y restèrent jusqu'à la proclamation du consulat et bientôt Napoléon leur permit de retourner à Maestricht. Lors de l'érection du royaume des Pays-Bas, le prévôt Wassenaer sollicita vivement le rétablissement des chapitres, mais ses démarches n'eurent aucun succès; il revint à Maestricht où il mourut le 17 septembre 1817.

LE
CHATEAU HALMALE
A BROECHEM ;

PAR

M. REDIG ,

Membre correspondant de l'Académie d'Archéologie.

Lorsqu'il y a quelques mois, des occupations m'appelaient dans les environs de la commune de Broechem, située à trois lieues d'Anvers et à une lieue de Lierre, je voulais mettre à profit quelques heures de loisir qui me restaient, pour visiter un village voisin dont le clocher, d'une forme assez curieuse, avait fixé mon attention. En parcourant la distance qui sépare les deux communes, je ne pus me défendre d'arrêter les yeux sur ces beaux champs si bien cultivés et si bien entretenus. C'est toujours un spectacle imposant que la source des richesses de la nature dirigée par la science et la sueur de l'homme. Des terres si fertiles, si productives, d'un labeur si parfait, — comparées à d'autres que l'ignorance ou le préjugé privent des faveurs du progrès, — vous font involontairement songer à l'immense utilité de propager partout les bons systèmes, les découvertes et les inventions tendant au perfectionnement de l'agriculture qui, souvent par la plus simple amélioration, amène des résultats incroyables, des richesses infinies. Espérons à cet effet que les louables efforts du gouvernement

soient couronnés de succès et qu'un jour on parvienne à détruire cette nuisible erreur, — encore si commune chez nos paysans, — que la bonne culture c'est la pratique, rien que la pratique; que la science raisonnée n'a rien à y voir, et que cultiver de père en fils sera toujours le seul et le vrai moyen de bien travailler la terre.

En faisant ces remarques, j'aperçus de loin un ensemble de constructions qui s'éloignent en tout point de ce que nous faisons de nos jours. Sans doute, ces massifs carrés, produits du goût moderne, qui de près et de loin ressemblent à des monceaux de pierres bien travaillés, ne sont capables d'arrêter le regard de personne. Il n'est jamais permis de s'aveugler ni sur ce que fait son siècle, ni sur ce qu'ont fait les siècles antérieurs : l'amour-propre plaide pour l'un, et l'enthousiasme ou la mode pour les autres ; toutefois il est reconnu par les moindres connaisseurs, que les châteaux et les maisons de campagne sont, de tous les ouvrages qu'exécutent nos artistes, ceux qui leur font le moins d'honneur. Presque toujours, les exceptions sont très-rares ; mais il y a, presque toujours, absence complète d'originalité, de sentiment et de grandeur. Pourtant rien ne se prête plus avantageusement aux ressources d'une invention facile et élevée que les constructions champêtres de toute dimension. On n'est jamais assujéti à ces tracasseries qu'on nous impose sous le nom d'alignement, grande et petite voirie, droits de voisin, lois et réglemens de police. On en est affranchi pour donner libre carrière à son imagination ; et s'il n'y a pas réussite complète, on peut à bon droit s'en prendre à l'inhabilité de l'architecte ou à la lésinerie du propriétaire. Une maison de campagne devrait avoir quelque chose d'analogue avec la grâce et la riante variété de la nature. Si la poésie existe, elle peut exister pour l'art de bâtir ; c'est assurément dans ce genre de composition qu'elle peut se montrer et se faire valoir. Les châteaux se font rarement, et là pourrait se trouver en partie la cause que l'on en fait, — plus rarement encore, — qui s'annoncent véritablement comme tels. Les anciens châteaux,

surtout ceux qui nous restent du moyen âge, ont toujours, et même à travers des défauts choquants qui parfois en dépravent quelques-uns, je ne sais quel air de grandeur et de distinction qui saisit, qui arrête et qui les élève au-dessus des ouvrages communs. On ne se rend pas bien compte des sentiments délicieux que nous fait éprouver l'aspect d'un de ces monuments imposants qui, dans leur grandiose sévérité, se distinguent et surpassent de loin toute la frêle et prétentieuse décoration des châteaux de nos jours. On a beau dire, que l'âge est pour beaucoup dans le caractère majestueux des vieux manoirs, et que le temps de sa nuance inimitable en fait la grande beauté. C'est possible; mais il est fort douteux que le temps et toute sa magie pourront jamais donner une beauté quelconque au grand nombre d'ouvrages que nous lui laissons le soin d'embellir. Pour l'art, ce qui est défectueux en principe le sera toujours, malgré la couleur du temps.

Le château que nous avons vu de loin et auquel nous voulons consacrer cette notice, est le château Halmale, primitivement appelé *Bosschenstein*, situé à environ deux kilomètres du village de Broechem. Avant de nous occuper de sa valeur artistique et d'en indiquer les parties qui intéressent l'architecture, nous voulons rappeler en deux mots son origine d'après un résumé historique que nous donnons en note¹, et que nous devons à

¹ Le beau village de Broechem, — primitivement Brucheim, — faisant jadis partie du ci-devant quartier de Santhoven et maintenant du canton de ce nom, situé dans une plaine à une lieue de distance de la ville de Lierre, est une des plus anciennes communes du duché de Brabant. Depuis la fin du XII^e siècle, l'abbaye de Tongerlo a possédé et le droit de patronage et celui de desservir la cure pastorale de Broechem, qui avait pour dépendances les églises d'Oeleghem et de Wyneghem, ainsi que l'antique chapelle d'Alliers, sise en la banlieue de la ville de Lierre; et ce qui exista jusques 1559, quand, en vertu de la Bulle du pape Paul IV, furent érigés dans les Pays-Bas Espagnols trois nouveaux archevêchés et vingt-quatre nouveaux évêchés, dont la suite naturelle fut la création de nombre des nouvelles paroisses. Parmi elles furent Oeleghem et Wyneghem, mais elles ont continué d'être desservies par les moines de l'abbaye de Tongerlo, qui, aujourd'hui encore, desservent la cure de Broechem.

La seigneurie de Broechem, par suite de réversion à la couronne, dont il est

Pobligeance de M. Avontroodt, ancien secrétaire de la ville de Lierre, inspecteur des deux Nêthes, chevalier de l'ordre du Lion Néerlandais, etc., qui a bien voulu le rédiger à notre intention.

Le château primitif a été bâti au XIV^e siècle par le chevalier Adam van Berchem, seigneur de Broechem. Il n'existe aujourd'hui

un fief, a été transférée par Philippe IV, roi d'Espagne et des Indes, en sa qualité de duc de Brabant, le 20 avril 1644, à Philippe le Roy, seigneur de Ravel, lequel y a bâti le beau château qui orne maintenant la commune, et qui est la propriété de M. le vicomte de Fraula de Broechem.

Mais il existe à Broechem, d'une date très-ancienne, un autre château, jadis seigneurial, ou du moins la propriété du seigneur de Broechem, ayant pour nom *Bosschenstein*, dénomination composée des mots *Bosschen*, qui signifie le lieu de son site, adossé pour lors à de vastes bois, et *Stein*, signifiant dans les différents idiômes de l'ancienne langue teutonnes, castel ou château. De là, Loevenstein, Yselstein, Ravenstein, Hagelstein, Falckenstein, Vinckenstein, Ehrenbrerstein etc., etc. Le château de Bosschenstein a été primitivement bâti, au XIV^e siècle, par le chevalier *Adam van Berchem*, seigneur de Broechem. Antoine van Berchem, fils d'Arnold, a vendu le 19 novembre 1544, le château de Bosschenstein à Guillaume Van der Ryt, secrétaire de la ville d'Anvers.

L'été de 1584 fut, on ne peut plus désastreux pour le plat-pays de cette partie de Brabant, qu'on nomme aujourd'hui la province d'Anvers : le duc de Parme assiégeait la ville d'Anvers ; les Espagnols et Wallons, qui, sous Hauteperne, avaient, par trahison d'un corps d'Ecossais qui faisait partie de la garnison, dans la nuit entre le 1^{er} et le 2^e d'août 1582, pris Lierre, occupaient toujours cette forteresse ; le plat-pays de cette malheureuse contrée fut laissé en proie aux horreurs de la guerre civile ; les troupes des états, probablement dans le but de faire naître une diversion parmi les assiégeants d'Anvers, parcouraient et dévastaient le plat-pays entre Anvers et Lierre : le 10 juin 1584, cette soldatesque effrénée, après avoir pillé le village de Bouchout, y mit le feu à l'église, à la cure et à nombre d'habitations ; le 16 du même mois, l'église de Broechem fut entièrement saccagée par ces soldats, et les tombes des anciens seigneurs, notamment : de Gérard de Sevenbergen, de Gisberta de Sevenbergen, dame de Voorborgh, et du fondateur de Bosschenstein, le chevalier Adam van Berchem, furent brisées et totalement détruites ; l'église même, le moulin, dit Vremdermolen, les bâtiments de l'ancienne abbaye de St-Bernard, convertis en fermes, depuis que ces cénobites avaient transféré leur monastère sur le beau tertre, qui domine l'Escaut aux confins de Hemixem et de Schelle, plusieurs autres fermes et le village de Milligem, dont il reste encore aujourd'hui l'église

aucun indice de ces anciennes constructions, si ce n'est une fenêtre ou balcon dont nous parlerons plus loin. Le château actuel est d'une date plus récente : il a été construit par Guillaume van Halmale, conseiller au grand conseil de Malines, en 1660, comme l'indiquent ses armes placées au-dessus de la porte d'entrée.

avec son clocher, furent livrés aux flammes. Finalement le 24 août suivant, le beau village de Duffel fut incendié et beaucoup d'habitants tués.

Il est à remarquer que ces horreurs eurent lieu justement à l'époque que les états des provinces-unies, pour prouver leur indépendance de la couronne d'Espagne, firent, pour la première fois, battre de la monnaie : les écus au coin des états représentaient d'un côté les armes de la province avec deux légendes circulaires, l'une : « Symbolum interregni, » l'autre : « Moneta ducatus Brabantiae, » au revers, le Lion Néerlandais avec un arc de triomphe, pareillement avec deux légendes, la première : « Ordinibus Jubentibus, » la seconde : « Antiqua virtute et fide. »

Dans la chapelle de la Ste-Vierge, à l'aile septentrionale de l'église de Broechem, a échappé et survécu à ce désastre une pierre sépulcrale, portant, en lettres teutoniques, l'épitaphe suivante :

« Hier leet begraven Jan van Berchem (heere Adam's sone was van » Broechem, Ridders) die sterft M.CCCC.XXIV. — IIII dagen in december. »

—
Dans un registre intitulé : « *Register*
» *van de vercrygen des jaers 1553,*
» *berustende in den souvereynen*
» *leenhove van Brabant* » se trouve,
folio 128, ce qui suit :

« Meester Jan van der Ryt — 16 meert 1559 — mits coope by hem gedaen tegen ousen aldergenaedigsten heere, den Coning, houd die hooge, middele, ende leeghe heerlykheyt van de dorpen en prochien van Broechem en Oeleghem, gelegen onder het quartier van Antwerpen etc. »

—
« Joncker Andries van der Ryt — 19 september 1618 — by doode Joncker Jan van der Ryt, syns Vaders.

—
» Vrouwe Margriet van der Ryt, huysvrouwe heer Maximiliaen T'Seraerts — 10 september 1650 — by doode Andries heurs vaders.

—
» Joncker Rynold van der Ryt.

» Joncker Willem van der Ryt (de jonghe) — 15 april 1659 — by doode Joncker Rynold van der Ryt, syns broeders.

—

L'ensemble du château, le plan général dessine un carré qui serait complet s'il n'était altéré par une légère saillie que fait, vers l'ouest, le corps-de-logis principal. Comme à presque toutes les constructions de ce genre qui ont quelque degré d'importance, un large fossé mouille de ces eaux la base de l'édifice, qui en se

» Joncker Willem van der Ryt (den ouden) heere van Woestwesel — 26 october 1640 — voor hem en syne sonen, by overgeven Joncker Andries, syns broeders.

» Joncker Willem van der Ryt, heer tot Broechem, heeft, by acte van den 18 april 1624, gekocht de heerlykheyd van Wustwesel van den heer Willem Adriaen de Hornes, baenderheer (Baron) van Kessel. »

Dans l'église de Wuest-Wesel, se trouve l'épitaophe suivante :

« Cy Gist noble dame Isabelle de Berchem, dame d'Endegeest, Vosmeire, etc., » vefve de Guillaume van Riede (van der Ryt). Seigneur de West-Wesel, West-Doorn, etc., trépassa l'an 1674 le 7 janvier. »

Par le mariage de Marguerite, fille de Maximilien T'Seraerts et de Marguerite van der Ryt, dont mention ci-dessus, avec Guillaume (Willem) Van Halmale, conseiller au grand conseil de Malines, l'ancien château de Bosschenstein est devenu la propriété de ce chevalier, qui l'a fait entièrement réédifier et placer son arc armoial au-dessus de la principale entrée du château, et qu'on y rencontre encore le jour d'aujourd'hui.

En la commune d'Oelegem se trouvent le manoir et la seigneurie de l'ancienne famille noble de *Van Vriesele*, dont une fille, nommée *Ida Van Vriesele*, fut la troisième dame abbesse de l'abbaye de Nazareth, près de Lieerre, de 1575 à 1577.

Gauthier (Walter ou Wouter) Van Vriesele hérita, le 7 mai 1455, de Jean Van Vriesele, son père, la seigneurie de Poederlé et de Gierle, sa fille et unique enfant, Madelaine Van Vriesele, fille belle, gracieuse et lettrée, épousa Pierre Van Briemen, seigneur de Herenthout, maréchal de palais à Bruges de Philippe le-Bon, duc de Bourgogne, de Brabant, comte de Flandre, etc., dont il fut le confident et l'ami, il était aussi maire de Rhode; à son décès, survenu en 1554, son fils Jacques, qui avait épousé Anne Van de Werve, lui succéda dans ces seigneuries, et ce sont eux qui ont fait bâtir en pierre la chapelle, qui primitivement était en charpente, dite: *van het Heylig Sacrament in de Hegge*. L'Hegge était une espèce de désert entre l'enclos du village de Lille et la petite rivière l'Aa, sous Poederlé; cette contrée, jadis aride, est aujourd'hui cultivée et bien boisée. L'auteur de la présente notice, ayant appris que, lorsqu'on a badigeonné

reflétant dans ce miroir humide, semble se doubler en hauteur et paraît, par ce mirage, beaucoup plus grand qu'il ne l'est en réalité. Ces fossés sont d'une grande ressource, pour ajouter à l'aspect majestueux de ces sortes d'habitations. On voit rarement en faire usage de nos jours. Il semble que ce n'est plus de nos mœurs,

il y a quelques années, l'intérieur de cette chapelle, on a fait disparaître les blasons des familles Van Briemen et Van de Werve, qui décoraient le mur de chaque côté de l'autel, en a informé feu M. de Nef, en son vivant commissaire de l'arrondissement de Turnhout et membre de la Chambre des Représentants, avec prière de faire rétablir les armoiries, et ce d'autant plus que ce sont, pour ainsi dire, des monuments qui attestent le miracle, arrivé en ce lieu, et dont les tableaux historiques et commémoratifs se trouvent dans l'église de Herenthals. Le lundi qui suit la Fête-Dieu de chaque année, cette chapelle est visitée par nombre de gens pieux et, depuis quelques années, il y a foire ce jour dans les alentours de la chapelle.

Dans l'église de Oelegem on trouvait les épitaphes suivantes :

« Hic jacet sepultus Odowaldus de Steenberg, Armiger ¹, Dominus de
« Vriesele in Oelegem, qui obiit ult: maji àn: M.CCCC.XCX.V. et domicella
« Maria de Wyngaert, ejus conthoralis, quae obiit XXIX. January M.CCCC.XC.III. »

« Hier leet begraven heer Hendrick van Halmale, riddere, heere van Vriesele
» etc., etc., die sterft in den jare M.D.C.XIV. — in december 7 dagen. »

Extract uit het leenboek van het
quartier van Antwerpen en wel by
het hoofstuk : « Capitulatie van
Oelegem. »

Jouffrouw Jehanne van Edinghen, heeren Collaerts dochter, by doode Jehanne
van Lyre ¹, houd de heerlykheyd van Vriesele in Oelegem.

Arnt Van Geldenaken, by doode wylen jouffrouw Jehanne Van Edinghen,
synder moeder.

¹ Ecuier. — Schildknaep.

¹ Le nom de famille de Jehanne, dit Van Lyre, est Van Immerseel, des chevaliers Van Immerseel, seigneurs de Wommelghem, où il existe encore quelques ruines de leur antique manoir, qui avant l'érection de Lierre en ville libre par le duc Henri I^{er}, vers la fin du XII^e siècle, possédaient la seigneurie de Lierre.

mais la cause première de cette suppression est l'économie : — économie de terrain et économie d'argent, on fait rarement de bonnes choses quand on est arrêté par ces obstacles — là. Le plan ne présente au reste rien de bien remarquable : d'un travail simple et facile on n'y voit, intérieurement surtout, aucun effort,

Her Jan Van Hoogenwegen, by coope.

Peeter Van Hoogenwegen, by doode her Jan Van Hoogenwegen, syns bruders.

Matheus Van Steenberghe. — 20 september M.CCCC.LVI. — by coope gedaen tegen Peeteren Van Hoogenwegen.

Eewout (Odoaldus) Van Steenberghe — 2 meert M.CCCC.LXXIX. — by doode wylen Matheus Van Steenberghe, syns vaders.

Cornelys Van Steenberghe, in den naem en tot behoef van Jouffrouwen Jozyne Van Steenberghe. onder heur jaren wezende — XXII. february anno M.CCCC.XCV. — by doode Eewouts Van Steenberghe, heurs vaders.

Her Costen (côsmé) van Halmale, ridder, — XVI decembris M.CCCCC — ende by dooden vrouwen Jozyne Van Steenberghe, zynder moeder.

Vrouwe Catharyna Van de Werve — XIV. octobris M.CCCCC.LXVI. — by doode wylen heere Costens van Halmale, haers mans.

Walrave Gielis — VII july M.CCCCC.LXXII. — tot behoef van joncker Willem van Halmale, by doode vrouwen Catharyna Van de Werve, zynder moeder.

Peeter Jonckbouwens, tot behoef Catharina van Halmale — den naest laesten augustus — M.CCCCC.LXXII. , mits coope by overgeve Joncker Willem van Halmale.

Jouffrouwen Clara van Halmale, — 19 augusty 1587 — by doode juffrouwen Catharina van Halmale, haerder suster.

Her Hendrick van Halmale, ridder, etc., etc., — 5 february 1594, — by doode en volgende den testemente van jouffrouwen Clara van Halmale, moeije.

Joncker Willem van Halmale — 14 jony 1615, — by doode heer Henrick van Halmale, syns vaders.

aucune recherche, aucune combinaison qui se ressent de l'art ; tout y est faible sous ce rapport. C'est pour les distributions intérieures des habitations en général que les modernes surpassent de beaucoup les architectes du moyen âge et de la renaissance. Autant que ceux-ci affectaient de donner à l'extérieur de leurs constructions cet aspect qui charme, arrête, frappe, étonne, saisit, autant ils négligeaient, presque toujours, les combinaisons intérieures. On dirait qu'ils ont ignoré les grands effets d'architecture dont ces combinaisons sont susceptibles, et qu'ils se souciaient fort peu des agréments et autres avantages dont ses raffinements peuvent nous doter. Le château qui nous occupe fournit une preuve de ce que nous avançons. Il n'y a rien dans la distribution du corps de logis principal qui soit digne d'être mentionné. Les différentes places sont tracées comme au hasard, sans entente, sans effet, sans régularité. Un escalier étroit et tortueux conduit aux étages supérieurs, et là non plus, on ne voit absolument rien qui annonce la présence d'une de ces mains habiles qui embellissent tout ce qu'elles touchent, et relèvent, par l'alliance du goût et du savoir, les objets les plus simples. Tout y est froid, ennuyeux, raide, et donne nous ne savons quoi de repoussant, ce qu'il faut attribuer à la faiblesse de l'arrangement. Laissons donc le plan et l'intérieur, et disons quelques mots des constructions extérieures dont la silhouette gracieuse nous avait attiré de loin.

Le pont en pierre qui permet le passage sur le fossé, n'aboutit pas directement au bâtiment principal ; il en est éloigné par la cour d'honneur et par un autre bâtiment qui forme l'entrée. Cette entrée, prise séparément, est une composition complète d'un très-beau style, d'un aspect agréable et qui s'éloigne totalement des constructions ordinaires.

Un bâtiment occupant, par un plan rectangulaire, toute la largeur de la cour, et dont la hauteur est peu considérable, en constitue la masse ; masse sévère qu'embellissent deux tourelles octogones, placées sur les angles et un pavillon de forme quadrangulaire surmontant la porte d'entrée, qui n'a rien de saillant. Les

tourelles et le pavillon sont très-simples et presque dépourvus d'ornements. Cependant on ne se lasse pas de les regarder, nous allions dire de les admirer, tant il y a de charmes dans cette modeste composition. Serait-ce ce caractère d'immuable solidité qui la distingue, qui vous captive? Serait-ce cette belle couleur appliquée par le temps? Ces germes de destruction que la mousse annonce et nourrit entre les pierres? Non, c'est la forme heureuse donnée à l'ensemble et ce résultat harmonique, auquel concourent tous les détails, toutes les parties de ce tout si parfait.

Dans le pavillon du milieu, et sur la face de devant, est placé un grand blason dont nous avons déjà parlé, et dont on ne distingue plus assez les détails pour en faire une analyse de quelque valeur. Ce blason couronne la fenêtre carrée qui se trouve immédiatement au-dessus de la porte d'entrée; fenêtre dont nous n'aurions pas parlé si ce n'était pour faire mention d'un beau travail en fer, fait assez purement dans le style de l'époque du monument qui, d'après un millésime écrit en-dessous du blason, remonte à 1660.

Distinguons encore les modillons en bois qui soutiennent les corniches du bâtiment, ceux des tourelles et du pavillon. Ces derniers surtout sont d'une forme originale, d'un dessin correct et plein de mouvement.

C'est en s'avancant sur la cour que l'on peut apercevoir la façade principale. Elle se compose de différentes constructions qui forment un ensemble assez irrégulier, il est vrai, mais qui plaît néanmoins par un jeu de lignes qui n'a rien de choquant. Il n'est pas bien difficile de remarquer que cet ensemble n'est plus à sa composition primitive: il y a eu des changements et des additions qui n'ont nullement la même valeur artistique que le principal. Dans ce nombre nous signalerons une toiture en tuiles, qui n'a rien d'avantageux en présence de l'élégante toiture en ardoise qui protège les autres parties.

Nous venons de dire que le corps de logis principal, le château proprement dit, est le résultat de deux constructions

ou bâtiments d'inégale hauteur. Celui qui donne directement sur la cour est le moins élevé et n'a rien qui mérite de nous occuper, si non deux cheminées d'une facture toute pittoresque, que nous voudrions voir reproduire de nos jours au lieu de ces maçonneries informes qui offusquent et dépravent si souvent les plus beaux ouvrages.

L'autre bâtiment, moins large que le premier, a beaucoup plus de hauteur et produit un effet saisissant. C'est une construction vraiment noble, fière, hardie et d'un aspect poétique. Tout l'ensemble est mis en relief par ce morceau qui concourt efficacement à produire cette piquante silhouette qui fait la grande beauté du château. D'un plan carré, les murs s'élèvent tout unis jusqu'au-dessus de la crête des bâtiments adjacents qui donnent sur la cour, et dont nous avons fait mention. A cette hauteur les angles sont décorés par des tourelles circulaires qui font saillir sur le mur. Deux rangées de mutules, arrondis au-devant, effacent la saillie et servent de base ou de soutien aux tourelles. Ces mutules règnent sur tout le pourtour du bâtiment et, quoique simples, produisent un très-bon effet. Depuis cette rangée de mutules jusqu'à la corniche du toit, les murs sont encore sans décoration aucune et ne perdent de leur nudité que par quelques baies de fenêtre, sans moulures, dont ils sont percés. La corniche est extrêmement pauvre de moulures et d'ornementation. On est porté à croire qu'elle n'est plus dans son état primitif, et qu'une réparation est cause de sa faiblesse. Les tourelles s'élèvent encore à environ deux mètres au-dessus de la corniche. Rien de bien recommandable ne les signale; elles sont surmontées d'une flèche en ardoises, qui suit jusqu'au sommet le même plan circulaire de la maçonnerie qui lui sert de base.

La toiture s'élève au-dessus des tourelles; elle est d'une hauteur que, par rapport aux ouvrages modernes, on pourrait qualifier d'excessive, mais qui ne nuit ici nullement à l'effet général. C'est un couronnement superbe qui s'adapte parfaitement à sa destination. Cette toiture est interrompue par des lucarnes, disposées en trian-

gles, qui produisent un mouvement heureux. Notre système de bâtir s'effraie d'employer des lucarnes dans le genre des anciens châteaux. Nous sommes tellement voués aux surfaces unies que nous n'osons pas même employer les ressources qui se trouvent comme naturellement sous la main. Par un principe qui assurément n'est fondé sur rien, quelques architectes prétendent que toute construction au-dessus de la corniche est vicieuse, et doit être considérée comme un hors-d'œuvre mal à propos. Nous ne partageons pas cette manière de voir, et nous soutenons que dans mainte occasion on pourrait rompre avec avantage cette fatigante nudité de nos toitures. C'est surtout aux nouvelles églises que nous voudrions voir faire usage de ce système. Y a-t-il rien d'aussi insipide que ces grandes surfaces en ardoises, — d'une propriété irréprochable, nous en convenons — mais qui ne disent absolument rien à l'esprit; qui ne renferment aucune pensée d'art, pas même quelque tendance vers ce désir de plaire qui, pour l'architecture, comme pour tous les autres arts, est une des grandes conditions d'être.

A la façade latérale, du côté de l'est, nous avons remarqué un balcon faisant saillie, soutenu par une voûte en trompe, dans le genre de ceux que les artistes gothiques avaient l'habitude de construire. C'est probablement un souvenir du château primitif, que rien, au reste, ne recommande à l'attention qu'un désagréable entassement de moulures sans goût, dont on a fait usage pour effacer la saillie.

La façade vers le nord a plus d'unité dans sa composition que celle du midi que nous venons de décrire. Elle est plus régulière, mais plus froide. De la base jusqu'à la corniche du toit, elle est percée d'une infinité de fenêtres carrées que subdivisent des meneaux. La silhouette ne diffère pas sensiblement de celle de la façade principale: ce sont la même valeur et les mêmes motifs.

Comme détail, on le voit, le château de Halmale n'est pas l'étude la plus intéressante que l'on puisse rencontrer de l'architecture qui succéda au gothique, et qui, par son caractère spécial et élevé,

mérite d'être connue; mais pour l'ensemble il est d'une valeur réelle : le mouvement si varié à chaque pas, si différent et si agréablement conduit par des parties dégagées et hardiment construites, établit la preuve la plus manifeste qu'un grand effet d'architecture peut être produit par une masse bien tracée et sans le concours de cette profusion de détails, qui très-souvent altèrent ou corrompent tout le mérite d'un ouvrage. La disposition et l'étendue du plan y attribuent beaucoup sans doute; mais il est impossible de produire le même effet par une façade à laquelle on est forcé de donner pour base la ligne droite, que lorsqu'on a la ressource de disposer les différentes pièces les unes séparées des autres, et pourtant de manière à les faire concourir à un effet unique. Le château qui nous occupe peut servir d'exemple à cette théorie. Sans le bâtiment qui sert d'entrée et qui, nous l'avons observé, est distant du corps-de-logis principal de l'espace occupé par la cour, le château n'aurait pas ce relief saisissant et cet aspect grandiose qui résulte de l'assemblage étudié des différentes parties qui, dans l'architecture, sont destinées au même emploi que les différents groupes dans les tableaux de grande composition. Il est vrai que les architectes ne disposent pas si facilement de ces moyens que les peintres. Pour nous, il ne suffit pas de savoir faire, créer et bâtir, il faut encore l'occasion de mettre sur pied nos productions, et cette occasion est assez rare pour les grands ouvrages; mais cette rareté ne doit pas, ni nous arrêter, ni nous empêcher de faire des études et des réflexions sur ce qui existe dans l'intérêt et pour la perfection de l'art. A cet effet, nous avons étudié le château de Halmale qui, nous le répétons en terminant, peut servir de modèle aux châteaux d'un grand volume et à une échelle réduite, aux maisons de campagne de quelque importance.

NOTICE

SUR

L'ÉGLISE DE CONINXHEIM

PAR

J. PETIT-DE ROSEN ,

Membre correspondant de l'Académie d'Archéologie de Belgique et de l'Institut archéologique liégeois, membre honoraire de la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le Grand-Duché de Luxembourg.

Empêchons un vandalisme décrépît de continuer à mettre en coupe réglée les souvenirs de notre histoire et de défricher officiellement les monuments plantés sur le sol de la patrie par la forte main de nos aïeux.

LE COMTE DE MONTALEMBERT.

Lorsque, venant de St-Trond, le voyageur aperçoit déjà la noble tour ogivale de l'ancienne métropole tongroise, au-dessus des peupliers qui entourent la ville, comme une ceinture de verdure, il passe à côté d'un de ces *tumuli* répandus en si grand nombre dans la Hesbaye, et il voit, à sa droite, cette fameuse digue de mer ou du lac (*Zeedyken*), sur laquelle l'archéologie n'a pas dit son dernier mot ¹. Il fait quelques pas encore, et s'arrête

¹ Voyez V. D. M. (Paul Van der Maesen), *Geog. de la province de Limbourg*, Bruxelles, in-18°, 1842, p. 9. — A. PERREAU, *Tongres et ses monuments*, 1^e édition, p. 19.

pour explorer l'enceinte extérieure de l'antique *Atuatuca Tungrorum*. En cet endroit, il n'est séparé que par un champ, de la chaussée romaine de Tongres à Bavai, qui le conduira bientôt à deux autres *tumuli* encore inexplorés, à l'entrée de Coninxheim.

Cette petite localité était un des onze villages nommés *Bancs de Saint-Servais* : anciennes possessions de l'église de Tongres, ils furent transportés à l'église de St-Servais, à Maestricht, en même temps que le siège épiscopal. L'acte des rois Francs de la première race, qui approuve ce transport de biens, fut confirmé par l'empereur Lothaire III, en 1132, et par le pape Innocent II, le 2 avril 1159. L'église de Coninxheim est nommée dans tous ces diplômes ¹.

La tradition vulgaire place à Coninxheim le palais des fabuleux rois de Tongres; ne serait-ce pas là une simple confusion dans la mémoire du peuple, et les rois francs n'auraient-ils pas eu un palais ou un domaine dans cette localité, qui en aurait conservé la dénomination de Coninxheim, *séjour du roi*?

Du reste, cette allégation assez gratuite, que les historiens n'appuyaient que sur cette étymologie, d'ailleurs peu douteuse, et sur l'antiquité de la localité, reçoit une nouvelle portée par la présence, dans ce village, d'une église où l'on retrouve tous les caractères de la première époque romane du VII^e ou du VIII^e siècle.

Ce qu'il reste de la première fondation de cette église, nous permet d'en restituer le plan primitif. Elle présentait plus d'une analogie avec les parties les plus anciennes de St-Denis, à Liège. C'était une maîtresse-nef assez large, couverte d'un plafond en bois, horizontal, et éclairée par huit fenêtres cintrées, sans décoration, très-petites, un peu plus hautes que larges, s'évasant à l'intérieur et réfugiée jusqu'aux combles. Quatre arcades au cintre très-pur, en pierres de sable, sans archivolté et supportées

¹ A. PERREAU, *Recherches historiques sur le chapitre de Saint-Servais, à Maestricht*, dans le *Bulletin de l'Académie d'Archéologie de Belgique*, 1850.

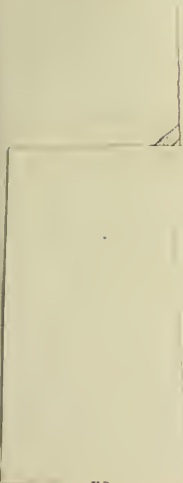
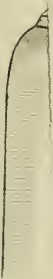
par deux impostes au profil simple et vigoureux (*voyez la fig. 1 de notre planche*), ouvraient, de chaque côté, dans les nefs latérales. A la naissance du temple, était assise une tour carrée et massive, dans laquelle on entrait directement de la maîtresse-nef, par une arcade privée de tout ornement, simple baie, sans archivolté ni impostes; une voûte d'arête, descendant jusqu'à soixante centimètres du sol, laissait passage aux cordes des cloches, et formait, au rez-de-chaussée, une sorte de réduit très-bas, à peine éclairé par trois œils-de-bœuf; une porte placée à l'intérieur donnait accès dans les étages supérieurs de la tour. Enfin, une large arcade, dont le cintre reposait sur des impostes énergiques (*voyez la fig. 2 de notre planche*) ouvrait dans le chœur, et faisait pendant à l'entrée du clocher.

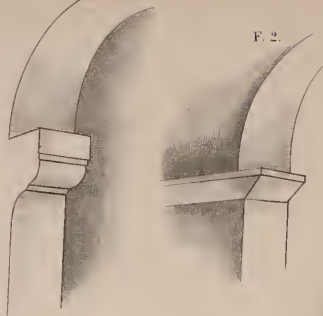
Aujourd'hui, il ne reste de cette église primitive que la maîtresse-nef et la base de la tour. Les collatéraux ont été démolis, sans doute à la suite de quelque désastre; une saillie dans le mur extérieur montre encore l'endroit où ils s'appuyaient; une cloison en brique a fermé les arcades qui y donnaient accès, sauf la première vers l'occident, où l'on a placé la porte d'entrée. De l'autre côté, on a élargi trois des petites fenêtres, pour éclairer suffisamment la nef devenue trop sombre, et la régularité du plan a ainsi été brisée. Le sanctuaire roman est remplacé par un chœur pentagonal qui ne manque pas d'élégance et qu'éclairaient cinq belles fenêtres ogivales. Enfin, la partie supérieure de la tour, reconstruite à une époque peu reculée, ne s'éloigne cependant pas assez du style primitif pour faire un disparate complet.

Quelle date faut-il assigner à la fondation de ce petit monument? On a judicieusement remarqué qu'avant le XI^e siècle, les églises des localités peu importantes n'étaient, la plupart, que d'informes constructions de bois et de torchis, où l'on eût vainement cherché quelque caractère artistique ¹. « D'un autre côté, dit M. Schayes ², dans les églises rurales d'une date postérieure et

¹ D. RAMÉE, *Manuel de l'Hist. génér. de l'architecture*, t. II, p. 136 et 145. — SCHAYES, *Histoire de l'architecture en Belgique*, t. II, p. 64.

² *Ibidem*.





bâties en pierre, les progrès et les modifications de l'architecture se sont manifestés bien lentement, et il est telle paroisse de village qu'à la première vue on prendrait pour un édifice d'une haute antiquité, tandis que son érection ne remonte pas au-delà du XII^e ou du XIII^e siècle ¹. » — L'église, démolie en 1845, du village de St-Denis-Westrem, dans la Flandre-orientale ², que M. Schayes cite pour exemple, ne date que du XII^e siècle, et présente une grande analogie avec l'église de Coninxheim. Il nous faudrait donc rabattre de quatre ou cinq siècles sur l'antiquité que nous lui assignions en commençant.

Mais les arcades de l'église de St-Denis-Westrem, n'avaient pas d'impostes; à Coninxheim, au contraire, nous avons signalé des corniches sévères, dont le caractère semble rappeler l'héritage de Rome dégénérée, retrempe par une race forte et nouvelle ³. Le mode de construction est aussi tout différent; c'est peut-être ce qu'il y a de plus remarquable à l'église de Coninxheim. Dans

¹ Du reste, cette observation est applicable à toutes les époques de transition. On retrouve souvent dans les campagnes les traditions d'un autre âge encore persistantes longtemps après qu'elles sont oubliées dans les grands centres de lumière. — C'est ainsi que près du village d'Hanzinne, dans la province de Namur, j'ai découvert, au bord d'un chemin rural, un grossier tabernacle de pierre qui porte la date de l'année 1686, et dont l'arc en accolade, ainsi que le style, décèle encore l'époque ogivale, bien que les moulures abâtardies soient plus carrément dessinées, et présentent des formes toutes prismatiques.

² Voyez le *Messageur des sciences hist.*, 1847, p. 9. — « Les *Annales de la Société d'émulation de Bruges*, (t. VI, 2^e série, p. 15 à 23), dit M. Schayes, contiennent la description de plusieurs églises de la Flandre française semblables à celle de Saint-Denis-Westrem. »

³ Nous donnons, fig. 1 de notre planche, le dessin des impostes de la nef, et fig. 2, celui des impostes de l'arcade du chœur. On trouve des corniches semblables à cette dernière, à quelques arcades de Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle, de la chapelle du château de Nimègue, édifices construits par Charlemagne, et de la crypte, aujourd'hui démolie, de St-Servais de Maestricht, peut-être antérieure à l'an 1000, ainsi qu'aux arcades du porche de l'église de Samari, située sur la route d'Androussa à Mavrouati, en Morée; voyez BLOUET, *Expéd. scient. de Morée*, Paris, 1855, t. I, p. 19, et BATAISSIER, *Hist. de l'art monumental*, Paris, 1845, p. 595.

les parties les plus anciennes, on s'est servi du petit appareil de trois à quatre pouces, qui disparaît, comme on sait, dès le XI^e ou le XII^e siècle ¹; cà et là, une brique est mêlée à la pierre. Mais la base de la tour, vers l'occident, jusqu'à la hauteur de deux mètres et demi environ, présente des caractères encore plus sail-lants d'une haute antiquité (*voyez la fig. 3 de notre planche*) ; le ciment romain y est employé ; des cordons de briques très-minces et séparées par une épaisse couche de mortier, se dissinent sur les moëllons de pierres : ce sont d'abord deux cordons d'une seule brique, puis un troisième formant l'appareil en arête de poisson (*opus spicatum*), disposé d'une façon assez irrégulière.

Jusqu'ici, on ne connaissait en Belgique aucun exemple de l'emploi de l'appareil polychrome ², et l'on n'avait retrouvé l'*opus spicatum*, que dans les parties les plus anciennes de la crypte de St-Bavon, à Gand, qui datent, selon toutes apparences, de la fondation de ce temple par Eginhard, le célèbre historien de Charlemagne, et qui passent pour le plus ancien monument du moyen-âge encore debout en Belgique ³.

Du reste, les données que révèlent à l'archéologue ces rapprochements artistiques, semblent confirmées par les quelques lignes que l'histoire nous a conservées sur le village de Coninxheim : on a vu qu'il existait dès le temps de St-Servais, et qu'à cette époque, il a pu avoir quelque importance. Bien que nous ayons cité l'antiquité de son église à l'appui de cette hypothèse, ne pourrions-nous maintenant renverser l'argument au profit du temple ? Dès lors tomberait toute objection à la date reculée que nous lui assignions à la première vue, car dans une localité habitée par les rois Francs, il n'y aurait plus à s'étonner de la fondation d'une église un peu considérable, avant le X^e siècle. — Mais n'oublions pas que la logique défend les *pétitions de principes*,

¹ SCHAYES, ouvrage cité, t. II, p. 47.

² Ibidem, t. II, p. 48.

³ Ibidem, t. II, p. 47 et 90.

alors surtout qu'il s'agit de chercher une solution dans les ténèbres.

On le voit : la question reste indécise, pour nous-mêmes, qui ne serions pas fâchés d'attacher un peu d'importance à notre petite découverte d'un monument ignoré, en le signalant comme un des premiers modèles de notre architecture religieuse. Mais ne fut-il même qu'un exemple du style chrétien primitif persistant traditionnellement, pendant quatre siècles, par le manque de relations et l'influence pétrifiante de la routine, dans une localité écartée, nous remercierions encore le hasard de nous l'avoir révélé au milieu des baraques d'un village.

L'ameublement de cette curieuse église a été complètement renouvelé dans le style déplorable du dernier siècle. J'y ai seulement remarqué le bénitier, taillé dans une de ces anciennes corniches, qui décorait peut-être une imposte des contre-nefs, ainsi que quatre bas-reliefs ou groupes en bois, posés sur le rétable d'un autel latéral. Ils représentent des scènes tirées de la Passion ¹, et faisaient sans doute partie d'un de ces poèmes naïfs et pieux, que les artistes de moyen-âge sculptaient sur le bois ou la pierre. Quoique les costumes annoncent un travail du XVI^e siècle, on y retrouve encore la naïveté de détails et les anachronismes des écoles antérieures, qui se distinguaient par le sentiment de l'art, bien plus que par la science; mais on n'eût pas remarqué autant de naturel et de simplicité, à une époque où les attitudes étaient, plus souvent qu'on ne pense, forcées et maniérées. Les têtes de femmes n'ont aucune expression, mais celles des hommes rappellent le caractère des bonnes grosses physionomies flamandes.

Dans le dessin que nous donnons d'une partie de la base de la tour (*fig. 4*), nous reproduisons deux sculptures en pierre de sable, une tête ovale, en quelque sorte encadrée dans l'appareil en arrête de poisson, et un buste très-détérioré qui est enchassé dans le mur. Si le travail rude, grossier et barbare de

¹ Le portement de croix, le crucifiement (dont il ne reste que les saintes femmes et St. Jean en pleur), la descente de croix et la mise au tombeau.

ces morceaux permettait une conjecture, je ne serais pas éloigné d'y voir des sculptures gauloises ou gallo-romaines de deux divinités de nos vaillants mais sauvages ancêtres. Qu'on ne s'étonne pas trop de les voir enchassées dans un temple chrétien; j'en ai vu un autre exemple près de la belle église de Notre-Dame à Walcourt, dans le mur du cimetière; et, au commencement de ce siècle, on scela dans un mur de la collégiale de Tongres, un petit bas-relief représentant l'effigie du soleil et provenant de la démolition d'une des tours romaines de l'antique *castellum*, comprises aujourd'hui dans le plan de la basilique chrétienne.

Enfin, pour compléter cette notice, nous décrivons le sceau de la paroisse de Coninxheim ⁴. Il est oval et en cuivre jaune; autour de l'image de St-Servais en habits sacerdotaux, la clef en main, on lit cette légende :

SIG : PAR : STI : SERUATHI . DE . CONINXHEIM . 1792 . —

A la description décolorée de ce petit monument, intéressant à plus d'un titre, nous ajouterons quelques mots sur le sort qui lui paraît réservé. On va, nous dit-on, construire une nouvelle église à Coninxheim, dans un autre endroit du village, et, si l'ancienne n'est pas démolie, pour en utiliser les matériaux, du moins peut-on prévoir que l'abandon amènera une destruction plus ou moins éloignée.

Je sais qu'à une époque comme la nôtre, où les économies sont réclamées par tous et pour tout, il ne faut pas, à la légère, demander subsides et subventions, sous prétexte d'art et de souvenirs historiques. Mais en cette circonstance, ne serait-il pas facile de mettre d'accord les considérations intellectuelles et les intérêts matériels?

Si l'on parle d'ériger une nouvelle église à Coninxheim, c'est que l'ancienne est trop petite, trop délabrée. Mais pourquoi ne

⁴ Voyez la figure 3 de notre planche. — Nous en devons la communication à l'obligeance de M. le curé de Coninxheim.

pas restaurer celle que l'on veut abandonner, et qui est ferme encore sur ses fondements? ¹ Rétablissez les nefs latérales, remplacez ces autels ridicules, ces oripeaux de mauvais goût, par un ameublement qui soit en rapport avec le style du monument, qui soit simple, sévère, et par conséquent peu coûteux : et je me trompe fort, si vous n'aurez pas, à moins de frais, un temple plus riche, plus convenable, plus chrétien surtout, que les quatre murs de brique par lesquels on le remplacerait sans doute ².

Eh ! mon Dieu, que les erreurs de nos pères soient du moins un enseignement pour nous ; ils ont gâté, par ignorance, des basiliques où ils ne reconnaissaient pas, aveugles qu'ils étaient, l'expression même du génie chrétien ! ils ont démoli, par fanatisme,

¹ Le chœur, la maîtresse-nef et la tour ne demanderaient pas de grandes restaurations ; les collatéraux seraient rétablis dans le style de la nef principale, et l'on ouvrirait les huit arcades qui y donnaient accès. Ces arcades fourniraient aisément le dessin de la porte d'entrée. — On déplore l'humidité de l'église, mais lorsqu'elle serait ainsi agrandie, et que les fenêtres des collatéraux y verseraient plus de lumière, à coup sûr elle deviendrait beaucoup plus saine. — Il faudrait aussi supprimer le *refugium* général que l'on a établi derrière le maître-autel et qui cache trois des belles fenêtres du chœur, dût-on, s'il le faut, agrandir, ou plutôt reconstruire à un autre endroit, sur un plan plus vaste, dans un style simple et convenable, la sacristie, petit bâtiment sans caractère, accolé à l'édifice, du côté de l'entrée. — Les bas-reliefs que nous avons décrits, le confessionnal, le bénitier et les fonds baptismaux, pourraient être conservés.

² Si nous sommes bien informés, M. Dumont, l'habile inspecteur de nos monuments nationaux, est chargé d'exécuter le plan de la nouvelle église, ce qui nous rassure un peu à cet égard, mais ne nous ôte pas nos inquiétudes quant au monument roman : on nous dit que le chœur sera transformé en école communale, mais que la nef et la tour seront démolies : on juge que ces matériaux, devenus inutiles, seront dignes de servir de fondements au temple moderne.

Espérons que le gouvernement et l'administration épiscopale ne donneront pas suite à ces projets inintelligents, et n'accompliront point cet acte de vandalisme officiel. « En Belgique, pays de véritable foi et surtout de véritable liberté, écrivait M. de Montalembert en 1855, un des premiers soins du nouveau gouvernement a été d'interdire, par une circulaire aux gouverneurs de province, la destruction de tout monument historique quelconque. — *Du vandalisme et du catholicisme dans l'art*, Paris, 1859, in-8° p. 5.

des temples où ils ne voyaient qu'une protestation contre les idées d'avenir : et nous, qui sommes revenus à des principes de foi et qui nous croyons meilleurs appréciateurs du sentiment de l'art, il nous arrive de substituer stupidement à une basilique chrétienne, un temple qui ne ressemble qu'à un théâtre ou à une caserne!

Ami lecteur, pardonnez-moi cette petite philippique, à propos d'une pauvre église de village ; mais au sein de mon vieux Coninxheim, au lieu de sa vieille basilique, seul souvenir de son passé, j'avais aperçu une de ces granges avec le pigeonnier inévitable, avec les anges bouffis et les rayons dorés sur les autels, temples ridicules et païens, qui font la joie et l'orgueil de nos braves villageois, voire même de nos impayables citadins !



NOTICE

SUR

L'ÉGLISE ACTUELLE DE LAEKEN,

et quelques réflexions sur l'église à ériger en commémoration
de S. M. la Reine ;

PAR UN MEMBRE DE L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE.

L'arrêté royal du 14 octobre 1850 porte *qu'une église sera érigée en commémoration de S. M. la Reine Louise en la Commune de Laeken, pour tenir lieu de l'église paroissiale de ladite Commune.*

Le rapport qui précède cet arrêté semble comporter la démolition et la *reconstruction* de l'église actuelle : je viens à ce sujet émettre quelques considérations qui démontreront la nécessité de conserver l'église actuelle, de la restaurer, de la convertir en un vaste mausolée destiné à recevoir successivement les membres de la nouvelle dynastie qui garantit à la Belgique son indépendance et sa nationalité.

L'église actuelle de Laeken est riche en souvenirs : selon A. Thymo, elle fut du nombre de celles que le pape Léon III consacra en 804. Les miracles qu'on attribuait à la Vierge, sa

patrone, y attirèrent de toutes les parties du pays tant de pèlerins qu'il fallut bientôt remplacer la chapelle primitive par un plus vaste édifice. — La légende de cette construction est des plus curieuses : à trois reprises, les ouvriers ayant trouvé renversés les murs qu'ils avaient élevés la veille, des gens furent apostés pour découvrir l'auteur de ces dégâts. Ils virent la Mère de Dieu, accompagnée de Ste-Barbe et de Ste-Catherine, descendre du ciel, et d'un signe renverser une quatrième fois les fondements. Elle leur indiqua ensuite la forme et la grandeur que devait avoir la nouvelle église, et ordonna de placer le maître-autel non à l'est, mais au midi; en témoignage de son apparition, elle leur remit un fil qui tracerait le plan de l'édifice.

Lors des guerres de religion, cette église fut dévastée (4 décembre 1581) et pendant plusieurs années son beau chœur servit de grenier à foin. Elle fut restaurée après la soumission du pays, et six autels y furent consacrés les 16 et 17 octobre 1601. L'archiduc Albert fit alors placer, au-dessus de la porte d'entrée, un beau vitrail peint par Gertrude, fille d'Otto Venius, et représentant des épisodes de la légende faite sur la construction de l'église. — Nous avons vu que, pendant le XVII^e siècle, la statue de la Vierge fut fréquemment transportée à Bruxelles. Le 15 août 1789, le curé de Laeken ayant refusé de sortir avec la procession par suite de la défense qu'avait faite le gouvernement d'y porter cette statue, les habitants la prirent et firent avec elle le tour ordinaire; ils se portèrent ensuite sur la cure qu'ils eussent saccagée, si le curé ne s'était hâté de fuir. Cette procession était fort renommée et d'ordinaire les villageois de Jette, de Wemmel, de Strombeek, et de Heembeek venaient l'accompagner.

L'église est bâtie en forme de croix latine. Sa plus ancienne et sa plus belle partie est le chœur, qui paraît dater du commencement du XIII^e siècle; il est de style primaire et fort simple à l'intérieur, tandis que l'extérieur mérite l'attention des archéologues. — Le soubassement fait saillie sur le nu du mur, auquel il se réunit par des moulures saillantes. — Ces moulures suivent

périmétriquement les contours des contreforts, qui sont assez saillants et qui montent jusqu'au-dessus d'une petite balustrade en plein. L'extrémité des constructions se termine pyramidale-ment par une chape relevée, forme prototype des pinacles. Les fenêtres sont en lancettes et bordées extérieurement de deux tores ou colonnettes surmontées d'un chapiteau à la naissance de l'archivolte. Ces chapiteaux dont le vase était orné dans le principe de feuilles d'acanthé délicatement coupées sont tous détériorés, à l'exception d'un seul; au-dessus du chapiteau le tore continue à suivre le périmètre de l'archivolte. Vers le nord du chœur, sur une des faces d'un contrefort, on aperçoit une petite figure isolée, tenant un marteau; tout donne lieu de croire que l'architecte s'est représenté dans cette statuette, dont malheureusement un acte de vandalisme a fait disparaître la tête. Le reste de l'église a été en grande partie reconstruit au XVII^e siècle et depuis elle a été restaurée à plusieurs reprises. En prolongement du transept de gauche se trouve un bâtiment long de 60 pieds sur 20 de large et terminé par une abside qu'éclairaient sept fenêtres en ogive. C'est la chapelle de Ste-Barbe que l'on prétendait être l'ancienne église; ce fut sans doute pour appuyer cette opinion qu'a été inventée la légende que nous venons de rapporter; mais il est évident que ce bâtiment ne date que du XV^e siècle. C'était jadis la maison du Saint-Esprit, dont les revenus montaient en 1776, à 444 florins, 11 sous, 6 deniers.

La jolie fontaine qui jaillit à l'entrée du cimetière a été bâtie vers 1688, par un des curés du village; la rue adjacente fut pavée en vertu d'une résolution du magistrat du 22 mai 1620. Près de l'église, il y eut longtemps un ermitage où vivait une recluse. En 1625, l'infante Isabelle qui avait une grande prédilection pour l'église de Laeken fit ouvrir, en face de l'entrée principale une belle avenue conduisant en ligne directe à une petite chapelle consacrée à Ste-Anne. Dans cette chapelle on voyait jadis un tableau qu'un chartreux, nommé Henri Hinckaert avait fait exécuter en 1491; il y était représenté tenant un crucifix à la

main. Près delà était une source à laquelle on attribuait une vertu efficace contre la fièvre. L'infante la fit entourer d'un bassin construit en pierres de taille qui a été restaurée en 1842 et l'on y plaça l'inscription suivante : Fontem hunc Divæ matris annæ sacrum, jamdudum febricitantibus salutarem, ne ultra inglorius per terram serperet serenissima Isabella Clara Eugenia, hispaniarum infans ex-desiderio R. P. Andreae a Soto, alveo ornamentisque decoravit, anno MDCXXV. — Henne et Wauters, *Histoire de Bruxelles*, t. III, p. 641. —

L'an 1625, l'infante Isabelle, devenue veuve en 1621, fit un fameux pèlerinage à pied jusqu'à l'église de Notre-Dame de Laeken. Outre les dames de sa cour qui l'accompagnèrent également à pied, elle fut suivie de plus de 400 béguines : elles dinèrent toutes dans les pairies voisines de l'église, et après les vêpres elles retournèrent de même à la ville. — *Histoire de Bruxelles*, par l'abbé Mann, t. I p. 171. —

Les archiduchesses Marie Elisabeth et Marie Christine (qui fit bâtir le château de Laeken en 1784) et l'impératrice Marie-Thérèse, avaient témoigné de même une grande vénération pour l'église de N.-D. de Laeken.

Est-ce bien sérieusement qu'on veut jeter tout cela à terre ? Ne serait-ce point une véritable profanation ? un acte de vandalisme ? une brutalité historique dont gémirait la première là haut cette bonne Reine Louise ?

Voici quelles seraient mes vues au sujet de l'exécution que comporte l'arrêté royal du 14 octobre, dont nul au surplus n'approuve la pensée plus que moi.

L'agrandissement de l'église actuelle exige le déplacement de nombreuses sépultures, trop rapprochées des fondations actuelles : Si l'on reconstruit l'église sur son axe actuel, elle se présentera mal vers la rue qui y aboutit, et d'autre part, oublie-t-on en changeant l'axe vers la drève Ste-Anne, que celle-ci perd, à partir de ce changement, une partie du charme historique qui s'y rattache. Enfin, est-ce bien respecter le vœu d'une mourante, que changer

ainsi l'état des lieux où elle a voulu reposer? — sur son lit de mort, la bonne Reine Louise n'a-t-elle pas émis le vœu d'être enterrée dans cette chapelle telle qu'elle la connaissait ?

Je voudrais donc que l'église paroissiale projetée fût érigée sur un nouvel emplacement sis entre la chaussée et le cimetière, en face de cette même chaussée, à l'endroit où elle fait angle vers la droite. — La propriété de feu M. Meeus ne se présente-t-elle pas comme le lieu le plus propre à cette construction, comme à l'agrandissement éventuel du Campo-Santo-Bruxellois ?

L'église actuelle ramenée à ses anciennes proportions, restaurée avec l'intelligence qu'on apporte aujourd'hui à ces travaux, verrait sa tour s'élever, s'enrichirait successivement de peintures murales et de vitraux appropriés aux personnages qui reposeraient dans ses caveaux, et recevrait tous les ornements extérieurs que les ravages du temps ou la main barbare ou ignorante des hommes a fait disparaître. — La chapelle de Ste-Barbe respectée dans son ensemble, renouvelée dans ses détails, embellie avec orgueil et à bourse pleine, serait elle-même le plus beau, le plus touchant monument que jamais la Reine des Belges eût pu rêver, et en face s'élèverait une chapelle identiquement pareille, fermée comme l'autre d'une porte de bronze à claires voies, consacrée selon le rit anglican, et où pourrait reposer à son tour le premier Roi des Belges, puisque le sort a voulu que la différence de croyances lui refuse la satisfaction de reposer un jour auprès de la mère de ses enfants.

Ainsi convertie en croix grecque, l'église actuelle de Laeken, phénix renaissant de ses cendres, deviendrait une basilique nationale réservée au recueillement de la mort, et que d'âge en âge la piété des générations futures et celle de nos princes entretiendraient avec un amour filial et patriotique.

La construction de la nouvelle église, livrée au tumulte des services quotidiens, mérite du reste toute la sollicitude du ministère, et il est à désirer qu'on lui consacre la forme romane si rare en Belgique et si convenable aux églises de cette catégorie. — C'est un vœu que nous émettons dans l'intérêt de l'édifice qui doit

perpétuer la mémoire de notre Reine chérie et qui ne pourra malheureusement recevoir ces trésors de sculptures et de broderies lapidaires qu'exigent les constructions de l'art ogival. — ¹

¹ Nous ne pouvons nous empêcher de faire remarquer que nous sommes d'avis qu'on peut se borner à conserver le chœur de la vieille église, et peut-être la tour. Il serait bon et urgent qu'on soumit à un examen sérieux tout ce qui se rapporte à la nouvelle église-Louise, et que, nouveaux vandales, nous ne fissions pas disparaître une construction entourée de souvenirs intéressants, et d'autant plus digne d'être conservée que les débris de ce genre sont rares à Bruxelles.

(Note de la Rédaction).



NOTICE HISTORIQUE

SUR LE

CHAPITRE COLLÉGIAL DE SAINTE-WAUDRU

A HERENTHALS;

PAR

M. Pabbé C. STROOBANT,

Conseiller honoraire et Membre effectif de l'Académie, etc.

Colligite.... fragmenta, ne percant.

Le chapitre de Sainte-Waudru en l'église paroissiale de Herenthals fut érigé le 4 mars 1566, par Pierre d'Andreas, évêque de Cambrai, propriétaire de cette église. Il était composé de sept chanoines, parmi lesquels existaient les dignités de doyen, de chantre, de trésorier et de curé de la paroisse; mais ce nombre pouvait être porté à dix, si par le temps les revenus de l'église viendraient à s'augmenter.

Le prélat dota ce chapitre de la moitié des revenus du personat et de l'église de Herenthals, des revenus des chapellenies des Trépassés, de St-Nicolas, de la Trinité, du Saint-Esprit, de Ste-Waudru et de Ste-Marie-Madelaine, ainsi que des revenus de

la sacristie et de l'écolâtrie. Le curé recevait pour sa compétence la moitié du premier don; les six chanoines devaient partager les revenus des chapellenies, et le restant devait servir pour les distributions quotidiennes, et pour payer un sacristain et un maître d'école.

Les prébendes étaient à la collation de l'évêque pour deux tiers, et du chapitre lui-même pour un tiers. La première fois, le curé et les six chapelains de l'église furent nommés chanoines. Chaque nouveau chanoine, lors de son installation, jurait d'observer les statuts du chapitre, et payait six florins de Florence pour l'achat d'une chappe de soie. Ils portaient l'aumusse grise.

Le doyen était élu par le chapitre et confirmé dans sa dignité par l'évêque. Il avait la juridiction spirituelle sur les chanoines, les chapelains et les autres clercs attachés à l'église collégiale. Il devait chanter la messe et l'office aux fêtes solennelles. Outre la sixième part des revenus des chapellenies, il recevait pour ses honoraires dix florins de Florence, une double distribution quotidienne et la moitié des droits funéraires de ses prêtres subordonnés; l'autre moitié était partagée par les six chanoines. Les funérailles du curé seul appartenaient au doyen de la chrétienté d'Anvers. Le premier doyen du chapitre de Herenthals s'appelait Josse van Abroeck, chapelain des Trépassés.

Le chantre était élu par l'évêque : son office était la direction du chœur dans le chant et la lecture. Il recevait annuellement huit florins de Florence au-dessus de sa portion canoniale. Le premier chantre se nommait Jean van Oevele, chapelain de Ste-Marie-Madelaine.

Le trésorier était aussi nommé par l'évêque : il devait avoir soin des reliques, du trésor, des ornements, des livres et du luminaire de l'église : il gerait les biens de la fabrique avec un marguillier nommé par les échevins et les jurés de la ville. Le chapitre lui payait annuellement cinq florins de Florence au-dessus de sa part ordinaire. Le premier trésorier était Guillaume Bertum, chapelain de Ste-Waudru.

Le curé aussi recevait sa nomination de l'évêque. A lui seul appartenait la juridiction spirituelle des laïcs de la paroisse, ainsi que les revenus casuels de ses fonctions, excepté les honoraires des anniversaires, qui étaient partagés par tous les chanoines.

Le chapitre nommait à tous les autres offices de son église.

Voici la bulle d'érection, qui se trouve aux archives de l'église de Hoogstraten :

In nomine sancte et individue Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen. Nos, Petrus, Dei gracia, cameracensis episcopus, ex pastoralis officii sollicitudine, sincera mentis devotione, clerique et populi oppidi de Herentals, nostre cameracensis diocesis, ac aliorum proborum virorum piis supplicationibus excitati, ad honorem Dei, beate Marie virginis, sancte Waltrudis, ecclesie et divini cultus augmentum, ecclesiam parochialem de Herentals, nobis pleno jure subjectam, provida et longa deliberatione cum multis prehabita, cum in dicto oppido clerus et populus sit plurimum augmentatus, de divino adjutorio confisi, in collegiatam ecclesiam duximus erigendam, et erigimus per presentes, ordinantes et statuentes ibidem collegium canonicorum in hunc modum. Primo videlicet, instituimus ibidem et creamus septem canonicos, ex quibus unus erit decanus, unus cantor et unus thesaurarius : et si ex devotione christifidelium ac largitione contigerit fructus redditus et proventus dicti collegii in tantum augeri, quod ad hoc se extendere possent usque ad numerum decem canonicatum et prebendarum, deberet et posset augmentari : aut si quis canonicorum, presbyterorum seu aliorum christifidelium bona sua seu redditus tringinta quinque flerenorum de Florencia ad prebendam unam in ecclesia predicta fundandam contulerit, quod possit unum notum et idoneum sacerdotem vel clericum ad canonicatum et prebendam, nobis seu successoribus nostris presentare, et dictum presentatum per nos aut successores nostros admissum, ipsi decanus et capitulum recipere debebunt illum cum predictis bonis in canonicum et in fratrem. Item, ad dotationem seu fundationem hujusmodi collegii canonicatum et prebendarum, decanatus, cantorie et thesaurarie predictarum, deputamus et assignamus bona hic conscripta, videlicet : omnes redditus et proventus personatus de Herentals et ecclesie parochialis ejusdem loci pro medietate, et sex altarium in dicta ecclesia sitorum, videlicet Animarum seu prime misse, sancti Nicolai, santi Trinitatis seu Barbare, sancti Spiritus, sancte Waltrudis et sancte Marie Magdalene; nec non proventus et emolumenta matricularie et scolastricæ, post obitum qui nunc dicta officia tenent seu liberam resignationem eorundem : hys modis et forma quod redditus et proventus dictorum sex altarium deputentur ad grossos fructus sex canonicorum, et curatus ipsius ecclesie aliam medietatem fructuum et proventuum ecclesie predictæ obtineat pro grossis fructibus et erit septimus

canonicus; ceteri vero fructus et proventus supranominati cedent ad distributiones quotidianas, sic tamen quod decanus et capitulum teneantur providere de magistro scholarum et de custode. Item, statuimus et ordinamus, quod curatus et capellani dictorum sex altarium, quos per presentes canonicos creamus, ex nunc fiant et sicut canonici, almastas griseas portantes; sic tamen quod dictus curatus curam suam regat, et ipsi capellani, sic canonici effecti, et eorum successores, servicia dictorum altarium per se vel alios faciant secundum institutionem beneficiorum suorum prout hactenus fuit consuetum; et quod curatus, qui nunc est, quamdiu vivet, de omnibus suis fructibus, redditibus et proventibus et emolumentis integre gaudeat et quiete, si forsitan ex devotione duxerit resignandum, dictoque curato defuncto seu resignante, medietas fructuum et proventuum dicte ecclesie ad successores suos curatos et canonicos pertinebit, hoc modo videlicet, quod ipsi habebunt medietatem reddituum, decimarum et oblationum, et aliam medietatem ad distributiones quotidianas deputamus, ut est dictum: anniversaria tamen omnia, que sunt nunc et erunt, venient in communi, reliqua vero casualia emolumenta et obventiones ratione regiminis cure sue obvencientia ad ipsum curatum solum spectabunt, curam animarum a nobis et nostris successoribus recipere et omnia onera dicte ecclesie cure sue solus subire tenebitur, prout hactenus fuit consuetum. Item, quia dominus Jacobus de Abroeck, capellanus dicti altaris Animarum, de bonis suis patrimonialibus inviolabilibus, jure hereditario ei devolutis, vel per ipsum acquisitis, fundare et ordinare intendit duas prebendas in eadem ecclesia, una in honorem beatorum Anthonii et Judoci, confessorum, alteram in honorem sanctarum Catharine et Dimphne, virginum et martyrum Christi, quarum quelibet habebit servitium trium missarum in hebdomada, perpetuis temporibus, in dicta ecclesia et altaribus ad hoc ordinandis celebrandarum, ad quas bona sua immobilia subscripta post mortem suam deputat et assignat, videlicet: dominium dictum Voeghdienst cum juribus et pertinentiis ejusdem, mansum atque thymos seu mericam cum luto, pratum molendinarium, pratum in Zildoneq, pratum in loco dicto Scantpaert, pratum in loco dicto Brant, nemus in Oevele, terras in loco dicto Moiler, petiam terre in Elbroeck, mansionem suam cum pertinentiis in qua moratur, sex florenos aureos dictos scuta annuatim supra mansionem Reyneri Meyers cum attinenciis, quinque solidos grossorum antiquorum in parochia de Ravels super bonis que fuerunt Elisabeth de Eele; que bona omnia communiter valere possunt centum florenos de Florencia boni auri et justis ponderis, volentes ipsum dominum Judocum in suo pio et laudabile proposito confovere ac ipsum propositum producere ad effectum, foundationi ac ordinationi hujusmodi nostrum ex nunc prout ex tunc consensum prebemus pariter et assensum, inhibentes eidem domino Judoco, prout etiam in nostris manibus juravit, ne dicta bona et eorum aliqua vendere vel alienare presumat. Item, volumus quod decanus ratione decanatus recipiat annuatim, perpetuis temporibus, super bona

communia ecclesie decem florenos de Florencia bonos et legales, et duplices distributiones, et medietatem funeralium omnium canonicorum, capellanorum et aliorum omnium in sacris existentium et infra parochiam de Herentals commorantium; alia medietas cedet canonicis in communi: cantor autem habebit octo florenos, et thesaurarius quinque florenos, modo predicto: et quod capellanus prime misse videlicet dictus dominus Judocus sit decanus, dominus Johannes de Oevele, capellanus altaris beate Marie Magdalene, cantor; dominus Wilhelmus Bertum, capellanus beate Waltrudis, thesaurarius: et habebit dictus decanus curam animarum super omnes personas ecclesiasticas ipsius chori et totius parochie in sacris ordinibus existentes, et regimen in spiritualibus, quam curam a nobis et nostris successoribus recipere teneatur: cantoris officium erit in regendo chorum in cantu et lectura: thesaurarii autem habere custodiam reliquiarum et thesauri ecclesie, et adhibere diligentiam circa libros et ornamenta ac luminaria ecclesie: per premissa autem non intendimus prejudicare decano nostro christianitatis antwerpiensi, pro tempore, quin habeat funerala ipsius curati integre, sicut habet de aliis curatis sui decanatus. Item, volumus, statimur et ordinamus, quod decanus, perpetuis temporibus, de ipso collegio eligatur, quando occurreret vacatio, et a nobis et successoribus nostris confirmetur, et curam recipiet animarum, prout jura dictant in aliis collegiis nostre diocesis, et hactenus observatum: cantoriam et thesaurariam et curam parochialem et duas partes canonicatum et prebendarum presentium et futurorum, nos et successores nostri conferemus pleno jure et decimati; et capitulum tertiam partem per vices canonicatum et prebendarum, nec non omnia alia beneficia aut officia ecclesie memorate conferent, et de ipsis communiter providebunt: cetera autem beneficia ecclesiastica ejusdem oppidi per nos et successores nostros, pro tempore, conferentur quando vacabunt. Item, volumus quod decanus in festis solemnibus, videlicet Nativitatis, Epiphanie Domini, Pasche, Ascensionis, Pentecostes, Trinitatis, Sanctissimi Sacramenti, sancti Johannis Baptiste, Michaelis, omnium Sanctorum, et quinque festis beate Marie virginis, in festis etiam Inventionis et Exaltationis sancte Crucis, et festis Apostolorum, Martini, Nicolai, Stephani prothomartyris et Laurentii, sanctarumque Marie Magdalene, Catharine et Barbare, horas et summam missam per se aut per alium canonicum celebret: et cantor etiam chorum servet in omnibus triplicibus et duplicibus festis et custodiet, prout in aliis ecclesiis collegiatis est consuetum fieri: thesaurarius vero, provisor fabricae ex parte decani et capituli constitutus, una cum alio ex parte scabinorum et juratorum oppidi de Herentals, ut moris est electo; alii vero canonici et capellani ejusdem ecclesie ad tenendum chorum, legendum evangelium et epistolam, ac alia divina officia, prout decanis et capitulum ordinaverit, tenebuntur astricti. Item, quod quicumque canonicorum adeptus possessionem pacificam canonicatus et prebende se offerat ad residentiam personalem omni anno in vigilia Nativitatis Johannis Baptiste, ac intersit exinde omnibus

horis nocturnis et diurnis, in dicta ecclesia celebrandis, videlicet in Matutinis ad primum *Gloria* primi psalmi, et perseveret in finem, ad Primam vero, Tertiam, Sextam et Nonam, et ad Vesperas et ad Completorium, pari modo: in Missis autem animarum et summa in primo *Kyrie eleyson*, ad Vigilias et Commendationes animarum ad primum *Requiem* primi psalmi: et nisi in horis premissis comparuerint et usque in finem perseveraverint, ut prescribitur, nihil de distributionibus percipere et mereri cantando et legendo noluerint, et in hoc duobus vel tribus diebus perseveraverint contumaciter, tunc per suorum grossorum fructuum subtractionem per dictos decanum et capitulum, prout bis videbitur expedire, corrigantur. Item, quod decanus, cantor, thesaurarius et omnes canonici tempore receptionis sue infra annum se faciant ad sacrum ordinem sacerdotii promoveri, et donec promoti fuerint ad dictum ordinem nihil percipient omnino: et si in suscipiendis ordinibus, ut premittitur, infra annum negligentes fuerint et remissi, monitione seu requisitione dictorum decani et capituli premissa competenti, ipsorum tunc beneficia vacabunt pleno jure, et collatio dictorum canonicatum et prebendarum ad nos et successores nostros, ut prescribitur, seu ad decanum et capitulum ejusdem ecclesie de Herentals spectabit, secundum quod collatio alterutri incumbit. Item, statuimus et ordinamus, quod in anno quolibet predicti decanus, cantor, thesaurarius et singuli canonici ipsius ecclesie predictae non poterunt se absentare a dictis ecclesia et oppido ultra duos menses pro suis negotiis peragendis, nisi in negotiis nostris et successorum seu ipsius ecclesie fuerint prepediti, aut nisi se transtulerint ad studium generale et justam causam habeant se transferendi, et habiles ad studium fuerint reperti, petita tamen licentia a dictis decano et capitulo in hoc casu, quam petere habebunt per mensem ante festum Nativitatis sancti Johannis Baptiste, ut de idoneo vicario et honesto servitore, loco sui, valeat providere: dictus vero studens habebit grossos fructus, deducto salario vicarii sui, dum tamen semel in anno fidem faciat competentem de sua scolaritate. Item, quod post obitum alicujus canonici de fructibus grossis anni sequentis medietas ad ipsum et opus executionis sue, salvo servitio pro rata, spectabit, reliqua vero medietas, salvo etiam servitio pro rata, ad usum fabrice prefate ecclesie convertentur. Item, quod quicumque canonicus de novo recipiendus in dicta ecclesia habeat solvere sex florenos de Florentia semel, ad unam cappam de serico, secundum quod in multis ecclesiis est consuetum. Item, concedimus quod decanus et capitulum habeant jurisdictionem et correctionem in singulos canonicos, capellanos, presbyteros, vicarios et beneficiatos in ipsa ecclesia, et officarios, de levibus excessibus et in illis que ad ordinationem chori et correctionem morum pertinent ac decentiam status ecclesiastici, tam in ecclesia predicta quam extra: cetera nobis et officiali nostro cameracensi ac successoribus nostris reservamus. Item, statuimus et ordinamus quod nullus clericus ecclesiam vel chorum ipsius ecclesie intrare poterit, dum celebrantur divina, nisi sit in habitu et superpellicio ac

tonsura competenti, nisi licentia decani et capituli petita et obtenta. Item, concedimus quod omnes fructus, bona, redditus et proventus canonicatum, prebendarum, capellaniarum perpetuarum, distributionum predictae ecclesie, sen quovis modo in augmentum cultus divini dati et dandi, qui hactenus per illustrissimos principes dominos Wenceslaum ducem et Johannam ducissam, Dei gratia, Luxemburgensem et Brabantie ac Sacri Imperii marchiones, seu per eorum predecesores duces et alios dominos temporales fuerint admortizati, existant per nos et successores nostros confirmati, et ab omnibus exactionibus et gravaminibus indebitis sint exempti. Item, quod decanus et capitulum prefate ecclesie possint facere et statuere utilia et honesta statuta ac ordinationes circa honestatem chori et status personarum, auctoritate nostra tamen interveniente. Jurabunt dicti decanus, cantor, thesaurarius et omnes canonici ad sacrosancta Dei evangelia, et sacerdotis manu pectore tacto, quod ordinationem istius novi collegii et foundationem per nos instituti, in perpetuum firmiter observabunt, nec contravenient directe vel indirecte, per se vel per alium seu alios, quovis modo, jure archidiaconi loci ac magistri Johannis de Tornaco, canonici ecclesie nostre cameracensis, persone personatus dicti loci, quoad perceptionem fructuum et proventuum dicti personatus et collationem beneficiorum quamdiu vixerint in omnibus semper salvo. In quorum omnium testimonium presentes litteras scribi et per nostrum infrascriptum notarium publicari mandavimus, nostrique sigilli appensione fecimus muniri. Actum et datum Cameraci, anno Domini, millesimo trecentesimo sexagesimo sexto, die prima mensis martii, indictione quinta, pontificatus sanctissimi patris et domini nostri domini Urbani, divina providentia, pape quarti, anno quinto. Presentibus venerabilibus viris dominis Johanne Serclaes, legum doctore, archidiacono Harmeniensi, Armando Janssenandi et Roberto Engelberti, canonicis ecclesie nostre cameracensis, magistro Johanne de Oesterzele, licentiate a legibus, canonico sancti Donatiani brugensis, tornacensis diocesis, Ghernulpho Goethals, in artibus et medicina magistro, canonico sancti Gaugerici haltrensis, nostre diocesis, et pluribus aliis testibus fidedignis ad premissa vocatis et rogatis.

Et ego, Johannes Danielis, clericus cameracensis diocesis, publicus apostolica auctoritate notarius, premissis omnibus, dum per dominum reverendum patrem et dominum meum metuendum agerentur et fierent, una cum prenomnatis testibus interfui, et presentes litteras per alium scriptas de ipsius domini mei mandato in hanc formam publicam redegii, et signo meo solito signavi in testimonium veritatis omnium premissorum.

Et nos, prefatus decanus et capitulum ecclesie cameracensis, visis, diligenter consideratis et attentis supradictis ordinationibus per reverendum in Christo patrem et dominum cameracensem episcopum, ut premititur, sic factis, easdem ordinationes tamquam pias et laudabiles, ac etiam omnia et singula superius in eisdem contenta et narrata laudamus, ratificamus et etiam approbamus, ac in his consensum nostrum prebemus pariter et

assensum, salvo tamen in premissis jure nostro et quolibet alieno. In quorum testimonium sigillum predictae ecclesie nostre presentibus litteris duximus apponendum. Datum et actum in capitulo nostro, anno et die predictis.

Ce chapitre semble ne pas avoir eu une longue existence, mais je n'ai pu découvrir ni quand, ni comment il a cessé d'exister : seulement je trouve que le personat de Herenthals fut incorporé au chapitre de Hoogstraten, en 1551, par bulle papale de Clément VII, et que l'on n'y fait déjà plus aucune mention du chapitre de Herenthals.

NOTICE

SUR

GABRIEL LE CLERCQZ,

CONSEILLER-MÉDECIN DU ROI DE FRANCE LOUIS XIV, ETC.;

PAR

C. BROECKX,

Archiviste-Bibliothécaire de l'Académie.

L'étude de la médecine nationale, qui depuis vingt ans charme mes rares loisirs, m'a fait faire la connaissance de plusieurs médecins naguère célèbres, tant à l'étranger qu'en Belgique, et aujourd'hui entièrement oubliés. L'absence d'un gouvernement national dans les temps antérieurs et l'absence d'un esprit national dans la Belgique moderne, peuvent revendiquer une large part dans cette déplorable indifférence de nos contemporains. Il est un grand nombre de savants et d'artistes belges qui ont subi ce même sort : autrefois ils faisaient la gloire de leur patrie, — aujourd'hui leurs travaux sont presque inconnus. Depuis quelques années combien d'efforts n'ont pas été tentés par des écrivains distingués pour faire rendre à ces hommes le tribut d'hommage qui leur revient de si bon droit!... Parmi les médecins belges qui méritent cet honneur, et qui jusqu'à ce jour n'ont pas eu d'interprète, se trouve Gabriel le Clercqz, médecin ordinaire de

Louis XIV, roi de France. A notre tour nous pensons accomplir un devoir en réunissant en faisceau les différentes notions que nous avons pu trouver sur cet homme distingué.

Gabriel ou Gabriel-Charles le Clercqz (le Clercq ou le Clerc), issu d'une noble et ancienne famille du Hainaut ¹, était le troisième fils de *Thomas*, seigneur de *La Haye* à Frasnés-lez-Buisnal, près de Leuze, et de dame Marie de Puiche ². Il naquit le 16 mars 1644 à Frasnés-lez-Buisnal ³.

Il ne nous a pas été donné de trouver quelques détails sur ses premières années. En parcourant les écrits qu'il a mis au jour, il paraît que son père n'a rien négligé pour lui donner une brillante et solide éducation. Ce fut, en grande partie, en France qu'il puisa ses connaissances et qu'il les perfectionna. Il n'y a là rien qui doive nous étonner. En effet, depuis les déplorables traités de Munster et des Pyrénées, l'instruction publique laissait beaucoup à désirer dans notre patrie. Le voisinage de la France et les incursions presque continuelles, que les Pays-Bas catholiques eurent à souffrir de l'ambition de Louis XIV, furent cause que plusieurs de nos compatriotes allèrent puiser leurs connaissances en France.

Étant parvenu à l'âge où il faut faire choix d'un état, le jeune Gabriel se décida pour la médecine. L'Université de Montpellier jouissait alors, comme aujourd'hui, d'une grande renommée. On se rappelle cette fameuse devise : *Olim Cous nunc Monspelliensis Hippocrates*. Le Clercqz y assista aux leçons des maîtres célèbres de cette époque ⁴ et y fit des progrès assez marquants pour obtenir le bonnet de docteur.

¹ Les armes de la famille le Clercqz sont : *d'argent, à la croix fleurdelisée de gueules*. Devise : AUDACI PRUDENTIA.

² Voyez relativement à cette dame l'*Histoire des miracles de Notre-Dame de Chièvres*, page 155.

³ La *Biographie montoise* a commis une erreur en le faisant naître à Mons.

⁴ Consultez : ASTRUC, *Mémoire pour servir à l'Histoire de la faculté de médecine de Montpellier*, Paris, 1767, in-4°. — KÜHNHOLTZ, *Cours d'histoire de la médecine et de la bibliographie médicale*, fait en 1856, dans la faculté de médecine de Montpellier. Montpellier, 1857, in-8°.

Immédiatement après son admission dans le corps médical il alla s'établir dans la ville d'Avesnes, située dans le département du Nord, et qui avant la conclusion du traité d'Utrecht appartenait aux Pays-Bas. Il y exerça pendant quelques années sa profession et partagea son temps entre la clientèle et l'étude. Quelques désagréments que lui suscitèrent les nombreux empyriques qui infestaient le voisinage, le déterminèrent à se retirer à Lille ¹. La réputation de médecin instruit et d'heureux praticien avait précédé le Clercq dans cette cité. Aussi, dès son arrivée, le magistrat de Lille lui confia le soin des pauvres de la paroisse de St.-Sauveur ². Il s'acquitta de cette fonction avec un zèle et un dévouement au-dessus de tout éloge. Son amour excessif pour le soulagement des pauvres malades ne lui fit pas seulement entreprendre tout ce qui pouvait contribuer à leur bien-être, il résolut même d'être utile à ses confrères et à la science en recueillant et en réunissant en un faisceau les observations que sa pratique étendue et la fonction de médecin des pauvres, remplie avec conscience, l'avaient mis à même de faire. En 1685 il publia le fruit de sa pratique sous le titre de *Discursus succinctus physico-medicus de morbis pauperum*. Dans cet ouvrage, écrit dans une bonne latinité, il donne une courte description des maladies qui attaquent le plus communé-

¹ Voici ce que le Clercq dit dans la préface de son *Traité des maladies des pauvres* :

« In urbe Avesnensi, in Hannoniâ, hujusmodi cavillatoribus copiosè circumdatâ per aliquot annos praxeos medicæ spinosis exercitiis addictus fueram, cum illorum insolentiis sæpius lacessitus, Insulas profectus sum. »

² « Præclarissimi Magistratûs munificentîâ, pauperum parochie sancti Salvatoris curam suscepi, cui officio pro viribus satisfacere contendi, studium meum in pauperum utile direxi, hocque opusculum de eorum morbis pro tenuitate composui, ubi opiniones nostræ pro majori parte clarissimi Willis documentis fulciuntur; ille etenim sagacissimus veritatis scrutator involuta evolvere studuit, absconditosque rerum nexum patefacere: Hypocrates quidem solidis rationum fundamentis artem medicam subfulcit et certis regulis firmatam aphoristicè conscripsit, non officit tamen quin debeamus assiduis studiorum laboribus fundamenta solida indagare, et ex disputationum trutinâ, clariorem demonstrationum methodum, veritatumque solidiorem eruere. (Préface cité).

ment la classe si intéressante des prolétaires, et indique succinctement la meilleure manière de les guérir ou de les prévenir. Dans tout le cours de cette dissertation il donne des preuves nombreuses de son ardent amour de l'humanité et de son désir de soulager la classe la plus malheureuse de la société. Puisqu'il s'agit des maladies des pauvres, c'est à la classe indigente qu'il en fait la dédicace. Nous ne pouvons résister au besoin de faire connaître cette pièce, afin que les lecteurs puissent se faire une idée du zèle et des sentiments d'humanité qui animaient notre compatriote envers la classe malheureuse :

« Pauperibus.

Non diu deliberandum fuit, fratres dilecti, cuinam hujus opusculi tantillum sacrandum foret, considerata etenim hominum sagaci voracitate, ut de alienæ famæ ruinis sibi trophea adornent, nobis de potenti fautore consulendum fuit, hinc in nostrarum tutelam opinionum convocarimus, vos quorum vultus, modestia, bonæ indolis, castique pudoris thalamus sincerus est, quorum vultus internæ quietis et pacis symbolum evadit, quorum vultus, inquam, divinum quit spirat, et æternæ prædestinationis testimonium præbet, vos æternæ veritatis filios adoptivos, regni cælestis hæredes legitimos et amicos Dei factos unicè hortor, ut si quæ hic vera et vere in vestrum utile, majoremque Dei gloriam conscripta sunt, vestra benevolentia et meritis fuleantur, me vobis multis titulis devinctum et ad obsequia paratissimum habetis famulum. »

Pendant l'impression de cet ouvrage, le magistrat et plusieurs habitants d'Avesnes lui firent les offres les plus avantageuses pour l'attirer dans leur ville. Le Clercqz, sensible à cette marque d'estime publique, se rendit à leurs vœux et vint de nouveau s'établir dans leur cité ¹. Le magistrat, heureux de posséder un homme d'un si

¹ Dum hic liber prælo subdebatur, populi Avesnensis benevolentia et stipendiali largitate motus Avesnas iterato meavi, ubi serio pedem figere vitamque terminare decrevi. (Préface de l'ouvrage cité).

grand mérite, le combla de largesses et le nomma à la place de médecin pensionnaire de la ville. Cette charge correspondait à peu près à celle de médecin des pauvres et de médecin des épidémies. En effet, le médecin pensionnaire était chargé de donner ses soins aux pauvres; il était consulté par le magistrat dans les questions d'hygiène et de médecine légale, visitait les personnes suspectes de maladies pestilentielles ou contagieuses et avait le droit de les faire séquestrer et de prescrire toutes les mesures d'hygiène qu'il croirait convenables pour préserver les concitoyens de la contagion.

La *monographie des maladies des pauvres* avait reçu un accueil si favorable du public médical que l'auteur se sentit encouragé et se mit de nouveau à l'œuvre pour doter la science d'autres productions remarquables. Une année s'était à peine écoulée qu'il publia *l'École du chirurgien ou les Principes de la chirurgie française*. Cette production destinée aux jeunes chirurgiens et aux élèves en chirurgie n'obtint pas moins de succès que l'ouvrage précédent. Malgré la clientèle la plus étendue, l'auteur continua à se vouer au culte de la science, à faire des recherches et des observations sur tous les points de la pratique médicale. Chaque branche, qu'il se proposait d'approfondir, reçut toujours de lui de notables perfectionnements. Parmi les publications qui lui firent le plus d'honneur et qui lui firent prendre rang parmi les célébrités de l'époque, nous devons mentionner sa *Chirurgie complète*, ouvrage qui fit sensation dans le monde chirurgical de ce temps. Ce traité, qui est par demandes et réponses, est dédié au docteur Fagon, premier médecin de Louis XIV. Les dix-neuf éditions qu'il a eues en diverses langues prouvent suffisamment le mérite et la vogue de ce livre. Comme il ne nous a pas été donné de pouvoir consulter cette publication remarquable, nous nous contenterons de faire connaître l'opinion que s'en sont formée des écrivains de premier ordre. En première ligne nous mentionnerons celle du savant professeur Albert von Haller. « Non debet confundi, dit-il, cum Planquii chirurgia completa, chirurgia in primis editionibus perbrevis et elementaris, in posterioribus multum accessit ex materia chirurgica, etiam tractatus de re obstetricia

et de respondendo de jure aliqua exempla. Inter Arnoldi machinas reperiri, quæ patellam fractam continent. In lamina compressoria nodulus replens cavum. Laus emplastri de cicuta. Porro crux ferrea ad fracturam claviculæ. Consilia aliqua ad fracturam maxillæ inferioris et ad tibiæ fracturam, ad vertebrarum luxationes. Tibiis rachiticis confirmandis ocreæ. Tibiarum inferiores fines primum tumescere, et frangi qua plicentur, iterumque confervere, ut supersint fracturarum vestigia. Caries cranii ab anevrysmate. Trequens carice in nosoromiis. Tibia ab epiphysi separata ab intimis putrescit, maxima exostosis genu. Luxationes femoris ad omnes partes admittit. Ruptum ligamentum vertebræ. Machina ex ferro stannato fabrefacta, ad continendam luxatam maxillam. Exemplum ubi ex articulatione vitio nata homo artum flectebat et extendebat. Arnould machina claviculas retrorsum urgens. In *traité des maladies des os*, quam coram video, multa bona reperio. Multa exempla cariei cranii, etiam ab anevrysmate. Exostosium maximarum exempla. Ossa emollita et fragilia. De gibbo et vertebrarum luxatione ornatè. Contra *Sylvestrium*, non fuisse novas articulationes, quas putabat. Clauso pene vulnere exfoliatione facta, demum fractura reposita et inessus restitutus ¹. »

Voici les lignes que lui consacre Eloy, cet historiographe de premier ordre : « Gabriel le Clerc, médecin ordinaire de Louis XIV, se fit de la réputation par les ouvrages qu'il donna au public. On remarque surtout sa *Chirurgie complète*, qui de tous les livres élémentaires qui ont paru sur cet art important, est le mieux fait et le plus instructif. *Boerhaave* et *Haller* ont même dit que le traité d'ostéologie inséré dans cet ouvrage, était le plus exact qui ait paru depuis *Vésale*; et suivant *M. Portal*, il est encore un des meilleurs que nous ayons ². »

¹ HALLER, *Bibliotheca chirurgica. qua scripta ad artem chirurgicam facientia a rerum initiis recensentur*. Basiliæ, 1774, in-4°, page 469, tome II.

² ELOY, *Dictionnaire historique de la médecine ancienne et moderne*. Mons, 1778, in-4°, page 35, tome III.

Si l'opinion de ces savants critiques est si favorable à notre auteur, on ne doit pas s'étonner que la publication de cet ouvrage important ait augmenté singulièrement sa renommée tant en France que dans le reste de l'Europe et qu'elle lui ait attiré les plus hautes faveurs. Le grand monarque, qui tenait alors les rênes du gouvernement en France, juste appréciateur de toutes les gloires, lui conféra le titre de conseiller-médecin ordinaire de sa personne, distinction qui ne fut accordée qu'à quelques hommes d'un mérite transcendant. Bien que les devoirs, que lui imposait sa nouvelle charge, dussent diminuer considérablement ses loisirs, il n'en continua pas moins à doter la science de plusieurs productions. La première fut son *Appareil commode en faveur des chirurgiens*, qui fut presque immédiatement suivie de son *Catalogue des drogues*. Dans ce livre l'auteur donne des preuves de ses connaissances en pharmacie.

Le dernier ouvrage sorti de la plume de Le Clercqz, c'est la *Médecine aisée*, imprimée en 1719. Dans ce livre il passe en revue toutes les maladies qui affligent l'espèce humaine, les décrit d'une manière claire et précise, indique leur cause et souvent leur pathogénie, expose la meilleure méthode curative et les moyens préventifs. La lecture de cet ouvrage nous a convaincu que le docteur Le Clercqz mettait en pratique le sens de l'adage suivant :

« Parlez en praticien ; pratiquez avec raisonnement. »

En somme, la *Médecine aisée* est une sorte de *vademecum* du praticien et contient plusieurs remarques utiles.

Nous ignorons si notre compatriote survécut longtemps à la publication de son dernier ouvrage. Ce que nous savons c'est que la considération publique l'accompagna jusqu'à la fin de sa carrière, et qu'il avait épousé Joséphine-Françoise de la Houssière, de la maison de la Houssière de Chisair, fondatrice de l'hospice des dames veuves de Mons, où il fallait être noble ou femme d'officier pour y être reçu.

Les détails dans lesquels nous sommes entré, prouvent suffisamment que Gabriel le Clercqz si distingué par sa noble origine, par ses talents dont il a donné des preuves si nombreuses, par la haute estime dont l'a honoré le plus grand monarque de son siècle et surtout par l'amour excessif de soulager les souffrances de ses semblables, méritait d'être tiré de l'oubli pour qu'il pût servir de modèle à la génération médicale actuelle ¹.

Bibliographie.

1^o *Discursus succinctus physico-medicus de morbis pauperum. Insulis, ex officinâ Joannis Chrysostomi Malte, typographi jurati, in platea St. Martini ad insigne boni Pastoris. 1685 in-12° de 8 pag. de préface, table, privilège et errata non chiffrées et de 209 pag. de texte chiffrées et une page approbation dont une latine et l'autre en français non chiffrée. — Les armoires dont nous avons donné la description figurent sur le titre.*

Cet ouvrage a échappé à l'historiographe médical Eloy.

2^o *L'école du chirurgien, ou les Principes de la chirurgie française. Paris, 1684 in-12°.* —

Sur le titre de ce livre se trouvent seulement les initiales de l'auteur, c'est-à-dire les majuscules G. C. L. C. D. de la faculté de Montpellier. Portal, dans son *Histoire de l'anatomie*, indique une édition de Lyon de la même année.

3^o *La Chirurgie complète, la Méthode de préparer le cerveau par M. Duncan, plusieurs réflexions et nouvelles machines de*

¹ La spécialité des *Annales d'Archéologie de Belgique* ne nous a pas permis d'entrer dans de plus longs détails sur la médecine et la chirurgie, nous renvoyons ceux qui en désirent de plus amples aux ouvrages de le Clercqz et aux publications suivantes : HALLER, *Bibliotheca chirurgica*, Basilie 1774, 2 vol. in-4°. — ELOY, *Dictionnaire historique de la médecine ancienne et moderne*, Mons 1778, 4 vol. in-4°. — PORTAL, *Histoire de l'anatomie et de la chirurgie*, Paris 1770, 7 vol. in-8°. — BOERHAAVE, *Methodus studii medici emaculata et accessionibus locupletata ab Alberto ab Haller*. Amstehedami 1761, 2 vol. in-4°. — *Encyclopédie des sciences médicales*, Paris 1844; in-8°. — LEBEAU, *Précis de l'Histoire d'Avesnes*. Avesnes, chez Viroux, 1856, in-12°.

M. Arnauld, une Pharmacie, etc. Paris, 1694 in-12°; ibid 1698 in-12° (Haller); ibid 1702, 1706 in-12°; ibid 1719, 1720, 1724, 2 vol. in-12°; ibid 1759, 2 vol. in-12° (in-8° d'après Haller). — Genève, 1699 in-12°. — Liège, 1702 in-12°. — La Haye, 1707 in-12°. — Leyde, 1751, 2 vol. 8° (in-12° d'après Haller). — Bruxelles, 1724, 1749, 2 vol. in-12°. — En *flamand*, Bruxelles, 1695, in-12°. — En allemand, Dresde, 1699, 1707, in-8°. — En italien, Naples, 1754, in-4°. — En anglais, *Compleat Surgeon*, Londres, 1727, in-8°. —

4° *Appareil commode en faveur des jeunes chirurgiens*. Paris, 1700, in-12°, avec fig. —

5° *Catalogue des drogues*. Paris, 1701, in-12°.

6° *La Médecine aisée* où l'on donne à connaître les causes des maladies internes et externes et les remèdes propres à les guérir, avec une petite pharmacie, commode et facile à faire par toute sorte de personnes. Paris, 1719, 2 vol. in-8°; ibid, même année, chez Laurent D'Houry, in-12°. —

La *Médecine aisée* contient 578 pages et la *Pharmacie* 50 pages.

LETTRE

ADRESSÉE

A L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE,

SUR LES

ILLUSTRATIONS MÉDICALES BELGES;

Par le docteur P. J. D'AVOINE,

Président de la Société des Sciences médicales et naturelles de Malines, membre correspondant de l'Académie et de plusieurs autres sociétés scientifiques nationales et étrangères.

MESSIEURS,

La *Notice sur le docteur Gabriel Le Clercqz*, insérée dans le 7^e volume de vos Annales, est une nouvelle preuve du zèle si louable qui anime M. le docteur Broeckx pour relever la médecine nationale, et pour compléter l'histoire médicale de la Belgique. Notre honorable confrère a déjà publié sur ce sujet plusieurs écrits, qui lui assurent des titres incontestables à la reconnaissance de ses compatriotes. Cette notice fait suite à celle que M. Broeckx a fait insérer dans le 1^e volume des Annales, sur les *illustrations médicales belges*, issues de la noblesse. Il est à regretter que le temps lui ait manqué pour compléter ce dernier travail, et c'est à cette cause qu'il faut attribuer les omissions que l'on y rencontre.

Comme depuis quelque temps, je charme mes loisirs en recherchant tout ce qui concerne l'histoire de la médecine et des médecins dans l'ancienne seigneurie de Malines, j'ai découvert quelques noms qui ont échappé à mon honorable ami, et je me fais un véritable plaisir de les communiquer à l'Académie d'Archéologie de Belgique, dont les travaux continuent à jouir d'une juste considération, tant dans notre pays qu'à l'étranger.

Ce n'est pas que j'attache beaucoup d'importance aux titres de noblesse, ce serait un anachronisme dans un siècle où le blason a perdu de son prestige, et où tous les bons esprits sont convaincus que la noblesse véritable ne peut pas résider uniquement dans une feuille de parchemin; que la plus belle noblesse est celle du talent, joint à un beau caractère; mais il ne m'a pas moins paru digne d'attention de faire ressortir combien à toutes les époques, la médecine a été honorée dans notre pays, au point que des membres distingués de cette noblesse, qui alors était si jalouse de sa prééminence, tenaient à honneur de l'exercer publiquement.

Parmi les médecins décédés qui appartenaient à la noblesse et dont notre honorable collègue n'a pas parlé, doivent prendre place : 1° Le docteur *George de Harlebout*, natif de Loo, en Flandre, cité par Sanderus, *Flandria illustrata*, t. II, p. 494, comme un médecin renommé et un homme d'extraction noble; il avait épousé dame *Cornélie van Baersdorp*, fille aînée du célèbre docteur *Corneille van Baersdorp*, chevalier, médecin et chambellan de l'empereur Charles-Quint, et de sa seconde femme, dame *Anne de Mouscron*, fille de messire *Josse*, chevalier, et de dame *Barbe van de Woestyne*.

2° *Jean Liévin de Cardon*, médecin jouissant d'une grande réputation à Gand, portant d'or à trois chardons de sinople, issu de messire *Liévin* et de dame *Anne Marie de Willaëys*, et qui, de son épouse dame *Marie-Louise de Morreau de Vichem*, eut *Jeanne-Pharaïlde Cardon*, morte à son château de Tronchiennes, le 15 juillet 1786, laquelle avait épousé *Gilbert-Philippe van Breughel*, médecin également très-distingué, fils de messire *Gilbert-Philippe*

van Breughel et de dame *Marie-Christine-Jossine van Deynze*, petit-fils de noble homme messire *Philippe van Breughel*, l'un des médecins les plus savants de son temps, et qui est mentionné par M. Broeckx.

5° Messire *Guillaume van Meldert*, portant *d'or au chef d'hermines à trois pals de gueules*, d'une très-ancienne maison noble de Brabant, célèbre médecin et praticien de Malines, décédé le 18 août 1744, à l'âge de 87 ans, et enterré à l'église de Saint-Rombaut auprès de son épouse, dame *Marie-Thérèse van Baerle*, morte le 30 décembre 1742, à l'âge de 73 ans, dont il avait un fils *Guillaume-Joseph van Meldert*, chanoine du chapitre métropolitain de Saint-Rombaut à Malines.

4° Messire *Norbert-François Bols*, médecin de Turnhout, seigneur d'Arendonck et d'autres lieux, portant *de gueules à deux lions d'or affrontés et jouant de la patte, posés sur une terrasse de sinople, au chef cousu d'azur, chargé de trois besans d'or*. Il naquit, le 14 mai 1691, de *Jacques Bols* et de dame *Élisabeth Verbraecken*, d'une famille noble d'Anvers, portant *d'argent au lion d'azur*, et dont la mère était *Catherine de Kinschot*, de l'illustre maison de ce nom. Ce médecin avait épousé le 13 juillet 1729, à l'église de Vorselaer, dame *Marie-Isabelle van Laer*, dame d'Arendonck, Draeckenhoff, Beerse, Gierle, Lichtaert, Schoonbroeck, etc., fille unique de *Pierre*, lieutenant du roi à la Chambre du tonlieu de Turnhout, écoutette de Vorselaer, etc., et de dame *Isabeau de Proost*; petite-fille du célèbre *Jean van Laer*, écuyer, écoutette de Vorselaer et de Beerse, etc., portant *d'argent à trois canards nageant au naturel, au chef cousu d'or à l'aigle naissant de l'empire*, et de dame *Elisabeth Wouters* de Vinderhout. Il est décédé le 16 décembre 1767, et enterré à l'église collégiale de Turnhout.

5° *Josse de Harchies (Marchius)*, natif de Mons, d'une ancienne famille noble et chapitrale du Hainaut, portant *d'or à cinq cotices de gueules*, fils d'*Arnould de Harchies*, seigneur de Millomez, et d'*Antoinette Des Pottes de Thieulaine* (fille de messire *Jacques*, seigneur de Langlée, et de dame *Antoinette de Haveskercke*),

pratique la médecine à Mons, au seizième siècle, et publia deux ouvrages, l'un intitulé : *de Causis contemptæ medicinæ*, et l'autre en vers portant pour titre : *Enchiridion pharmacorum simplicium* ¹.

6° *Jean-Baptiste Baut* de Rasmon, né le 12 mars 1648, fils de messire *Jean*, seigneur de Rasmon, St-Denys-Steen, Terburgt, Heuverhuys, etc., et de dame *Catherine Stalins*, fut docteur en médecine à Gand, et praticien très-célèbre. Il appartenait à une ancienne famille noble de Flandre, portant *d'or à la fasce onquée d'azur, accompagnée en chef de deux têtes de nègre, tortillées d'argent, et en pointe deux flèches massées en sautoir, empennées de gueules et d'azur; en abime un écu d'or à deux bandes de sable accompagnées d'une jambe de chèvre du même dans l'angle sénestre de l'écu.*

7° *David van Mauden, Maude* ou *Maulde*, issu d'une ancienne et illustre maison dont la noblesse se perd dans la nuit des temps ², ayant pour armes : *d'or à la bande de sable, chargée de trois croisettes d'argent*, fut docteur en médecine et professeur à l'école de chirurgie d'Anvers au XVI^e siècle. Il publia en 1583,

¹ *Josse* de Harchies avait pour frère aîné *Arnould* de Harchies, Seigneur de Millomez, d'Alennes, d'Erquinghem-le-Sec, etc., qui épousa *Guillemette* de Clèves, dame de la cour à Moustier, fille d'*Hector* de Clèves, Seigneur de Brosquefaut, Ravestein, etc., et de *Guillemette* de Maude, qui avait épousé, en premières noces *Jean* de Ricamès, fils de *Jean*, chevalier, et de *Catherine* de Barbançon. On cite du mariage d'*Arnould* treize enfants.

² Cette maison dont la généalogie, rédigée sur preuves, commence à *Wautier* sire de Maude, qui épousa en 1159 dame de Saint-Aubert, posséda autrefois, dans le Hainaut et en Flandre, outre le fief noble de Maude dont elle tirait son nom, les seigneuries de Breucq, de Mauroy, de Cornoy, d'Ansereul, de Semerpont, de la Buissière, de Deux-Carinois, des Trois-Marquais, de Phirel, de Fermont, de Mansart, des Roisiers, de Familiereux, de Bourbecque, de Baudegnies, de Coercéaumont, de Verbois, de Nieulande, d'Oyeghem, Schopeghem, etc. Cette maison, d'où sont sortis les marquis de Buissière et les vicomtes de Creibe, a produit un grand nombre de chevaliers de mérite et de bravoure; des pairs du comté de Boulogne; des gouverneurs de Guisse et de Lens en Artois; un lieutenant-gouverneur du pays et du comté de Namur; un haut-bailli et gouverneur, en 1577, sous le gouvernement des états; un doyen à l'église de Tournay; plusieurs chanoines et chanoinesses aux principaux chapitres. Les membres de cette famille étaient maréchaux héréditaires de Flandre.

un *Traité d'anatomie* en flamand. *David de Maude* était fils de *Jean*, seigneur de Mansart et de Fermont, et de *Marguerite de Viri* (qu'il avait épousée en Savoie pendant qu'il fut au service militaire). De ce mariage naquirent plusieurs enfants, dont l'aîné était *Guillaume de Maude*, chevalier, seigneur de Mansart, de Fermont et de Rosières, nommé, en 1577, grand-bailli et gouverneur sous le gouvernement des états des provinces-unies, il avait épousé *Françoise d'Osterel* et laissa de la postérité. *Jean de Maude*, père de *David*, avait pour sœur *Jeanne de Maude*, qui épousa, en 1528, *Jacques Van der Heyden dit de la Bruyère*, chevalier, qui fut alternativement échevin et premier bourgmestre d'Anvers depuis 1550 à 1570, ce qui ne laisse pas de doute qu'une branche de la famille de *Maude* ne fut établie à Anvers. La famille de *Maude* a contracté des alliances avec les premières maisons de Belgique ¹. *Jean de Kerckhove dit Van der Varent*, chevalier, seigneur de Cauwendaele (district de Malines), capitaine d'infanterie, épousa en secondes noccs, en 1650, *Eléonore de Gros* (fille de *Jean*, chevalier, seigneur de Nieulande, Oyeghem, etc., et de dame *Léonore de Briarde*), douairière de *Pierre de Maude*, chevalier, seigneur de Verbois, maître-de-camp d'infanterie, décédé en Espagne en 1645, il eut de cette union une fille *Eléonore de Kerckhove-Varent*, qui épousa *Adrien-Charles de Maude*, seigneur

¹ Elle s'est alliée aux illustres maisons des comtes de *Cambresis*, de *Saint-Aubert*, (familles alliées à plusieurs maisons régnautes), de *Saveuze*, d'*Enghien* (famille issue des premiers comtes de Flandres), de *Ligne*, d'*Alsace*, d'*Arenberg*, de *Barbançon*, de *Chimay*; aux maisons souveraines de *Hainaut*, de *Flandre*, de *Brabant*, de *Bourgogne*, de *Luxembourg*, d'*Aragon*, de *Stuart*, de *Clèves*, de *Nassau*, de *Bragance-Portugal*, d'*Este*, etc; aux illustres maisons de *Halewyn*, *Van der Heyden dit de la Bruyère*, d'*Escaussines*, de *Wadripont*, de *Peruwez*, de *Rosières*, de *Corbion*, de la *Woestine*, de *Viry*, de *Kerckhove-Varent*, d'*Osterel*, de *Mérode*, de *Haveskercke*, de *Harchies*, de *Haynin*, de *Haudion*, de *Honsbroeck*, de *Lovencourt*, de *Bergues*, de *Carondelet*, de *Ricamès*, de *Heuchin*, de *Beaufremez*, des *Pottes*, de *Briarde*, de *Wittenham*, de *Griboval*, de *Langlé*, de *Bracle*, de *Cortewille*, de *Nèbre*, d'*Assigny*, *Van der Meere*, de *Gongnies*, d'*Auxy*, etc.

de Verhois, Niculandt, Oyeghem, Schopeghem, etc. Peut-être *Pierre de Maude* et *Adrien-Charles de Maude*, qui viennent d'être mentionnés, descendent-ils du docteur *David de Maude*? Ce qui peut le faire présumer, c'est que *Jean de Kerckhove*, fils d'*Arnould de Kerckhove* dit *Van der Varent*, pensionnaire d'Audenarde, et d'*Isabeau Stalins*, dame de Lembeke, est venu d'Audenarde habiter le district de Malines, où il paraît avoir laissé, outre sa fille *Eléonore*, plusieurs autres enfants ¹.

¹ Ce *Jean de Kerckhove-Varent*, portant d'argent à la bande fuselée de sable, avait épousé en premières noces sa cousine germaine *Jeanne Delmeere* (fille de *Jean*, écuyer, avocat à Audenarde, et de *Catherine de Kerckhove-Varent*), dont il eut deux fils, nés à Audenarde, savoir : *Arnould-François de Kerckhove*, jésuite à Courtray, et *Henri de Kerckhove*. Dans les archives d'Audenarde se trouve la pièce suivante, qui a été demandée en 1631 par ce *Jean de Kerckhove* à l'autorité communale — elle est rapportée par M. Van Lerberghen, archiviste actuel d'Audenarde, dans son recueil intitulé : *Audenaerdsche Mengelingen*, — cette pièce, qui est un certificat de noblesse dont il n'avait pas besoin en Flandre, semble prouver jusqu'à la dernière évidence qu'il a quitté la Flandre pour s'établir dans un autre pays, pour se rapprocher probablement de la famille ou des propriétés de sa seconde femme :

« Allen den genen die dese presente lettren sullen sien of te hooren lesen, wy
» schepen der stede van Audenaerde, certifieren voor waerachtig, ons zeer wel
» kennelick te zyn, den persoon van jonker Charles Van den Kerckhove gheseyt
» Van der Varent F.^s Rychard heere van Diebbeke, viens voorhauders den meer-
» deren deel. hier van auts tyde, soo in de stat, als sommighe in de casseley en
» te Ghent ende elders zyn woonachtich, bedient hebbende treffelyke en heer-
» lyke officien en de fonctien, niet achterdêlich an persoonen van eer en qua-
» liteyt, hebbende naevolgende gedraghen van menschen ghedencken haerlieden
» wapenen met openen timber ghelyck nu noch jghenwordich de selve zyn dra-
» ghende verclarende heth voorts bevonden te zyne dat eenen Jacob Van der
» Varent ten diversche stonden gheweest is burgemester deser stede, oock dat
» Anthleunis Van der Varent heer van Hofdriesche, Walle en Terbeken, heeft in
» diversche reysen bedient de plaetsen soo van eersten schepen, als oppervocht,
» wesende voorts waerachtich en de bevonden, dat den voornoemde Rychart
» om synen coninck en gheloof ghetrouw te blyfven heeft moeten vele jaren
» verlaeten zyn vaderlant met vrau en de kinderen. Rychard was vader van
» voornoemde jonker Charles en grootvader van jor Jan (Van den Kerckhove)
» heere van Diebbeke mitsgaders vader Van Arent, en grootvader van jonker
» Jan Van den Kerckhove heere van Cauwendale versoeker deser acte, daer by
» oock verclaerende bevonden te zyn dat den voors^s Rychard hadde voor broeder

8° Un médecin qui n'a pas été mentionné par M. le docteur Broeckx, et que je ne puis passer sous silence, c'est le docteur *Arnould d'Ancre*, qui vers la fin du XVII^e siècle exerçait l'art de guérir à Malines, avec beaucoup d'éclat. Je dois faire remarquer à cause de la célébrité qui s'attache à ce nom, que d'après les recherches faites, ce médecin n'a laissé qu'une fille dans laquelle sa famille s'est éteinte. Cette fille, dame *Claire-Thérèse d'Ancre*, décédée le 1^{er} octobre 1703, et enterrée à l'église St-Pierre et Paul à Malines, ainsi que le rapporte le *Recueil d'épithaphes des églises de Malines*, avait épousé messire *Gilles Charles*, seigneur de Nieuwenhove et Puynbeke, portant *de gueules au chevron d'or, accompagné de trois merlettes de même, brisé d'un fer de fusil de sable sur le chevron*, d'une ancienne famille noble à laquelle appartenait dame *Susane-Gratiane Charles*, femme de *François Rubens*, échevin d'Anvers depuis 1659 jusqu'en 1664, ensuite conseiller au conseil de Brabant, décédé en 1678, fils de l'immortel peintre *Pierre-Paul Rubens* et de sa seconde femme *Isabelle Forment*.

Arnould d'Ancre paraît avoir été petit-fils du malheureux maréchal *d'Ancre*, de l'illustre maison de *Concini*, (celui-ci était son véritable nom patronimique.) On sait que ce maréchal, dont l'histoire conserve le souvenir, naquit en Toscane et vint en France en 1600, avec la reine *Marie de Medicis*, dont il était l'écuyer. Il fut nommé gentilhomme de la chambre du roi Louis XIII, marquis *d'Ancre*, gouverneur de Normandie, commandant supérieur de la citadelle

» jonker Anthennis, lichtenant civil der stede van Ghent, heer Carel paisibel
» besitter van eene canoosie gheffecteert met edeldom te S^{te} Baefte te Ghent, en
» Jacob, synde boven dien waerachtich dat noyt te onser kennisse ghecomen en
» is dat oyt den voornoemden zyne broeders en sonen, ofte andere naervolgende
» geslachte voren ghenompt, sauden ghedaen hebben eenighe servile ofte me-
» chanique functie, vele min den voors: Requerant maer ter contrarien hemliede
» ghecomporteert als voorseyt, in kennisse der waerheyt hebben wy schepen
» voornompt hier anne doen hanghen den seghel van saecken desen IX september
» XVI^e eenen vyftich.

(Signé) H. J. VAN SPIERE EN P. DE BLEECKERE. »

d'Amiens et enfin maréchal de France en 1615. Sa femme *Léonore Galigai*, d'une ancienne maison noble de *Florence*, fut dame d'atour de la reine. Elle jouissait auprès de cette princesse d'une telle faveur que quelques écrivains lui attribuent les positions éminentes qu'occupait son mari, dont l'élévation et surtout la part qu'il prit aux affaires du gouvernement de l'état, avaient excité l'envie au plus haut degré, et lui avaient fait en même temps de nombreux et puissants ennemis, dont la haine devint implacable et augmenta encore par suite de la conduite inconsidérée du maréchal, qui fut assassiné le 24 avril 1617; son corps, qui avait été enterré à l'église de St-Germain-l'Auxerois, fut déterré par la populace, traîné dans les rues et brûlé, ses os furent jetés dans la Seine. L'inimitié, capable de commettre de pareils forfaits, ne fut pas encore satisfaite par une fin si tragique; sa pauvre femme, *Léonore Galigai* fut pendue et brûlée en Grève, par un arrêt du parlement, comme convaincue d'être sorcière et d'avoir ensorcelé la Reine! . . . Voilà la sentence qu'ont pu arracher la haine et les préjugés à un des premiers corps judiciaires!

Après de pareils malheurs et les biens des parents étant confisqués, il n'est pas étonnant que les enfants des deux victimes aient quitté la France, ils se seront réfugiés dans notre pays, ce qui est d'autant plus probable que le maréchal d'Ancre doit y avoir formé des relations par suite de son commandement dans la citadelle d'Amiens.

Si vous croyez, messieurs, que les lignes qui précèdent, méritent quelque intérêt, leur insertion dans vos *Annales* ne fera que m'encourager dans mes recherches, et dans mon intention de vous communiquer le résultat de mes travaux sur tout ce qui peut servir à relever, dans notre pays, l'éclat de la médecine et des médecins nationaux.

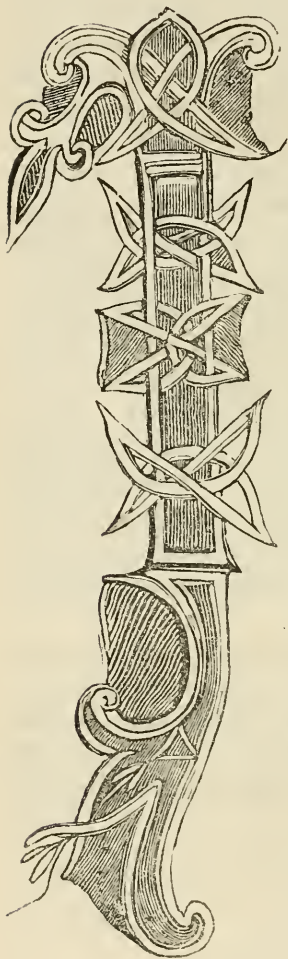
Malines, ce 28 septembre 1850.

TOMBEAUX CHRÉTIENS.

PAR

M. ALEXANDRE SCHAEPKENS,

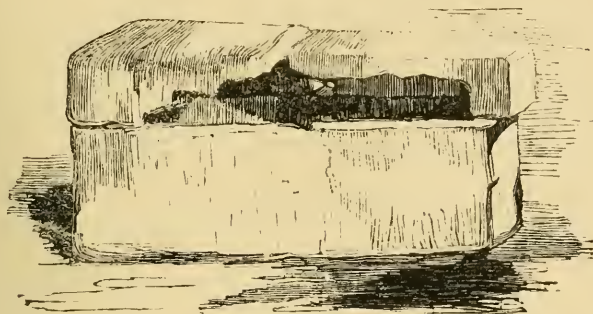
Membre correspondant.



Indiquer les anciens usages de l'Église relatifs aux cimetières, les tombeaux et les enterrements, est le but que nous nous proposons dans ces notes.

On sait que les lois romaines défendaient les sépultures et la combustion des corps dans l'intérieur des villes, et qu'on enterrait les morts hors de l'enceinte, d'après l'usage grec. L'enterrement dans les villes, et surtout dans les églises ou tout auprès, est donc un usage introduit par les chrétiens, contre lesquels les empereurs Dioclétien, Maximilien et Hadrien renouvelèrent ou maintinrent les lois anciennes sur la sépulture. Sous quelques empereurs chrétiens ces mêmes lois d'hygiène publique continuèrent encore d'exister. Théodose défendit d'enterrer dans les villes, parce que de son temps les chrétiens violaient la loi en enterrant leurs

¹ Cette majuscule est calquée sur un manuscrit de la bibliothèque de Bourgogne portant le n° 14654. Elle se trouve en tête d'une biographie de saint Lambert qui commence ainsi : *Incipit vita et passio beati Lambertii epi*, etc.

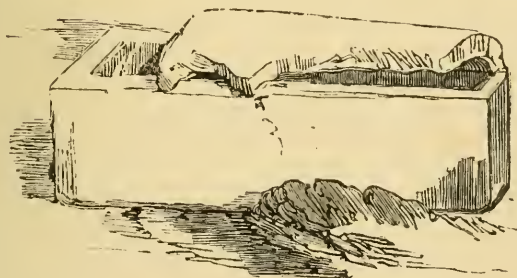


Cercueil en pierre.

EHUBERT

INSCRIPTION

gravée sur un des cercueils.



Cercueil en pierre.

morts près des martyrs, dont les tombeaux seuls pouvaient exister dans l'intérieur des murs.

Cependant la loi païenne ne put résister longtemps au désir des fidèles de reposer auprès des martyrs. L'empereur Léon (457) dut enfin abroger l'antique défense, tombée en désuétude depuis longtemps, et accorder liberté entière d'enterrer, soit en dehors, soit en dedans des murs. Les chrétiens ensevelirent depuis librement leurs morts près des tombeaux des saints pour les faire participer aux grâces qu'un si saint voisinage devait répandre sur leurs ossements, et purent satisfaire leur ardent désir de reposer, après leur mort, dans les églises ou à proximité. La preuve en est encore dans une question qu'on adressa à saint Augustin pour lui demander si le mort pourrait profiter à être enterré auprès de quelque saint.

Les chrétiens avaient tenu primitivement leurs assemblées en présence des tombeaux des martyrs, sur leurs cimetières ¹, qu'on appela pour cela *martyria*. Lorsque leur culte fut déclaré libre ils ne purent se résoudre à en abandonner le souvenir. Les basiliques alors, qu'on ne pouvait consacrer sans les reliques d'un saint, leur rappellèrent ces anciennes assemblées ecclésiastiques sur les cimetières, où pendant les persécutions, ils avaient prié, sur les restes de leurs frères, et dans ces nouvelles enceintes ils voulurent avoir encore sous les yeux le souvenir de ceux qui leur étaient chers,

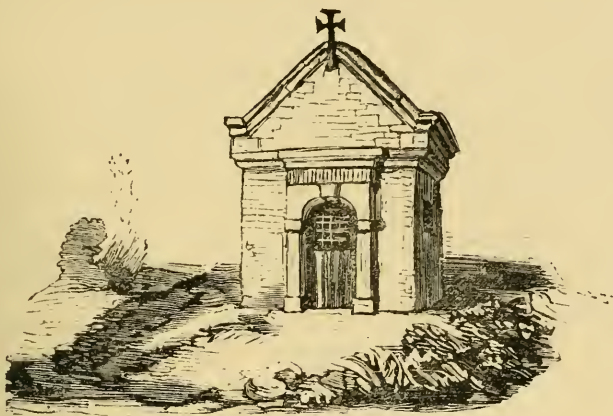
¹ Le cimetière chrétien, *cœmeterium*, *κοιμητηρια*, de *κοιμαω*, je dors, est regardé comme le dortoir des fidèles, d'où, au jour de la résurrection générale, la voix du Seigneur viendra les réveiller. Le sommeil comme symbole de la mort se trouve dans l'évangile de Saint Jean, au chap. XI, v. 11 : Il (Jésus) leur parla de la sorte, et ensuite il leur dit : Notre ami Lazare dort, mais je m'en vais le réveiller. Vers. 12 : Ses disciples lui répondirent : Seigneur, s'il dort, il sera guéri. V. 15 : Mais Jésus entendait parler de sa mort, au lieu qu'ils crurent qu'il parlait du sommeil ordinaire. V. 14 : Jésus leur dit donc alors clairement : Lazare est mort. Dans Saint Paul aux Thessaloniens, chap. IV, v. 15 : Or, nous ne voulons pas, mes frères, que vous ignoriez ce que vous devez savoir touchant ceux qui dorment du sommeil de la mort, etc. Voir également les vers. 14 et 15.

afin d'adresser au Seigneur des prières pour leur repos. Ils eurent donc leurs tombeaux dans ou près des églises, et se servirent pour leurs morts de cercueils en pierre pendant plusieurs siècles ¹, comme le prouvent plusieurs anciens monuments, ainsi que l'histoire d'un grand nombre de saints.

En même temps, les cimetières hors des villes continuèrent à exister, d'après le témoignage de saint Jean Chrysostome, qui, dans son discours *de fide et lege*, dit : « Omnem civitatem et omne castellum ante ingressum habere sepulchra, quod in omnibus fere hujus regni civitatibus, usu receptum videmus. » C'étaient probablement des cimetières de la première époque de l'Église, — lorsque celle-ci était persécutée et n'avait aucune liberté particulière, — d'où parfois des chrétiens enlevèrent le corps d'un martyr pour l'ensevelir dans leurs maisons. Baronius, qui compte 45 de ces cimetières à l'année 226, dit qu'à cette époque les ossements des saints furent transportés dans les églises, et que les chrétiens avaient coutume de visiter les cimetières ² les dimanches, usage, dit-il, que quelques empereurs leur permirent, tandis que d'autres le leur défendirent, citant pour les

¹ Nous avons dessiné les cercueils en pierre dont nous offrons ici les gravures au faubourg de Saint-Pierre, près de Maestricht, en 1847, au moment de leur découverte dans l'enceinte de l'ancienne église, où saint Lambert fut enterré. Sur un de ces sarcophages se trouvait gravée l'inscription qui fait le centre de la planche. Un biographe de saint Lambert, le chanoine Nicolas, dit que le père du martyr reposait dans un sarcophage en pierre. Sainte Berlinde (690) fut enterrée à Meerbeek (village à 1 1/4 lieue de Louvain) dans un chêne creux, parceque, dit l'auteur de sa biographie, à la mort de la sainte on n'avait point préparé de cercueil en pierre. Le chanoine Nicolas dit encore, en parlant de l'enterrement de sainte Landrade, contemporaine de saint Lambert, qu'on ne retrouva plus son corps dans le cercueil en pierre dans lequel on l'avait ensevelie. Saint Libert, martyr du IX^e siècle, fut enterré dans un cercueil du même genre *urna saxea senos fere pedes longa*, monument qu'on découvrit en 1169 et qu'on conservait dans une église de Saint-Trond.

² Saint Étienne, pape et martyr, en 260, célébrait la messe dans un cimetière au moment où les soldats vinrent pour le faire prisonnier. On lui coupa la tête sur son siège, qui fut teint de son sang. Ce siège fut mis, avec le corps du martyr, dans les catacombes à Rome.



Chapelle votive du XVIII^e siècle à saint Pierre (démolie).



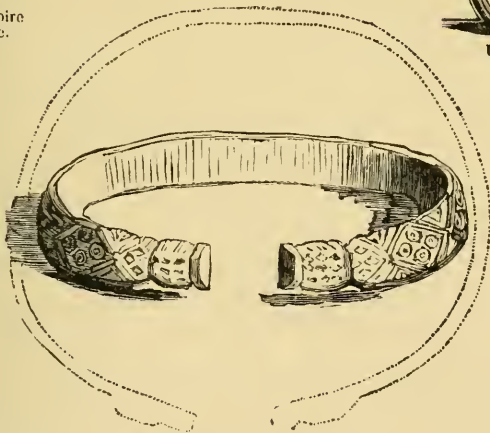
Arme en forme de sabre-poignard.



Lacrymatoire
en verre.



Urne.



Bracelet en bronze avec son plan.

époques les années 130, 226, 258, 260 et 262. L'empereur Julien (IV^e siècle) reproche encore aux chrétiens d'avoir tout rempli de monuments et de sépultures, ce qui prouve la grande vénération qu'ils avaient pour leurs morts qu'ils estimaient saints, au point que cela parut aux païens une adoration des morts ¹.

Dans ces cimetières existaient des bâtiments construits pour la célébration des mystères sacrés : c'étaient les premières églises ; et on trouve quelquefois dans les saints Pères *coemeterium* pour *oratorium* (CASSIOD., lib. V, *Hist. tripart.*, c. 3). Les évêques y tenaient des synodes, y chantaient des psaumes et y administraient les sacrements ; on y faisait quelquefois, après les funérailles, des repas que saint Augustin condamne.

Après que les chrétiens eurent acquis la liberté de leur culte, on distingua ces cimetières des églises. Le nombre de ceux qui professaient la foi chrétienne s'accrut alors considérablement, mais

¹ A propos de cimetières, nous saisissons cette occasion pour faire connaître une découverte de tombeaux païens de l'époque romaine, faite en même temps et au même endroit où on trouva les sarcophages en pierre qui précèdent. Quelques-uns de ces objets sont gravés sur la II^e planche qui accompagne cette notice d'après nos dessins sur nature. A cinquante pas de distance de la chapelle votive (en tête de notre planche) qui rappelait l'ancienne église, et à une profondeur de 1^m,10, on a trouvé des vases et urnes cinéraires et autres en terre cuite et en verre, des ossements humains et d'animaux. des squelettes avec des armes *, dont un est représenté sur notre planche, un bracelet en bronze, des perles en agate et quelques autres petits objets de toilette. Les poteries contenant des cendres et des morceaux d'ossements ont été brisées pour la plupart. Le plus grand vase entier en terre rouge avait une hauteur de 0^m,21. Sur notre gravure le plus petit flacon est un lacrymatoire en verre, haut de 0^m,7,5 et d'un diamètre de 0^m,3,5 à son goulot. Son pendant en terre cuite a 0^m,10 de hauteur et 0^m,06 à son ouverture.

Le terrain où ces objets furent découverts, le même sur lequel se trouvait la chapelle, était plus élevé que le reste des terres qui l'environnaient et était longé par le chemin qui suit les contours de la rivière ; dans sa disposition il y avait quelque chose de régulier dénotant la main de l'homme. Ayant servi de cimetière à la commune jusqu'au siècle précédent, cet endroit avait donc continué d'être un lieu d'enterrement depuis l'époque païenne jusqu'au siècle précédent, ayant été sanctifié au VIII^e siècle par le dépôt des restes de l'avant-dernier évêque de Maestricht.

* Nous avons recueilli ces armes. Il y a 6 pièces ; dont la plus grande mesure 0^m,19 en longueur. Au musée d'antiquités de l'État, à Bruxelles, on en conserve du même genre.

en même temps la discipline se relâcha, et beaucoup de chrétiens ne portaient plus que ce nom sans avoir les vertus qui pouvaient les en rendre dignes. Les évêques ayant permis les enterrements des fidèles dans les églises, comme la coutume s'en était établie depuis l'existence des *martyria*, cimetières, on y accorda, depuis cette époque, des places aux prêtres et aux laïques; on en vendait même dans les églises à prix d'argent. C'était un abus que les papes et les évêques réprimèrent aux premiers siècles de l'Église. Il était défendu au clergé de recevoir des rémunérations pour les funérailles et les sépultures; l'empereur Constantin avait même doté les églises de Constantinople pour que les funérailles fussent faites gratuitement.

Au VI^e siècle nous trouvons des exemples d'enterrements de laïques dans les églises, même de personnes qui avaient mené une vie dissolue. Saint Grégoire le Grand, dans un de ses dialogues, blâme l'abus qu'on faisait, de son temps et même avant lui, d'enterrements dans le temple de Dieu, et cite à l'appui le miracle suivant arrivé à Brescia, en Lombardie: « Un patricien, dit-il, nommé Valérien, avait acquis de l'évêque de la ville un tombeau dans l'église de Saint-Faustin, pour une somme d'argent. Ce Valérien avait tenu une conduite peu chrétienne jusqu'à la fin de ses jours. La première nuit de son enterrement, le martyr saint Faustin apparut au sacristain de l'église et lui ordonna de dire à l'évêque de jeter le corps de ce pécheur hors de l'enceinte sacrée, ce que l'évêque ayant négligé de faire, il mourut quelques jours après. » Le second miracle relaté par le même saint est celui-ci: « A Gênes on enterra, dans l'église du martyr saint Cyr, l'avoué, *defensor ecclesiae* — sans doute un des plus anciens exemples d'avoués ou défenseurs d'une église ou abbaye — nommé Valentius, homme très-mondain et débauché. La nuit, le sacristain entendit du bruit au milieu de l'église ¹, où Valentius était enterré, et le

¹ Le milieu de l'église est ici la grande nef, devant la confession ou crypte, endroit ordinairement destiné à la sépulture des fondateurs, bienfaiteurs ou protecteurs des églises.

lendemain on trouva son tombeau vide et le cadavre déposé dans un autre tombeau hors de l'église. »

Les canons des conciles relatifs aux tombeaux et aux sépultures prouvent encore pour l'antique usage des enterrements dans les édifices religieux. Ces lois de morale ayant pour but de réprimer des excès et des abus, suite ordinaire d'un antique usage, auraient été sans objet si la coutume n'avait pas existé depuis longtemps. En voici quelques-uns portés par d'anciens conciles et synodes :

Le troisième concile de Vaison, pour la discipline, tenu sous le pape Félix IV et Athalaric, quatrième roi d'Italie, année 529, défend d'exiger un salaire pour l'enterrement des morts, à moins que le mort de son vivant n'ait ordonné de donner ses biens à l'église, dans le portail ou entrée (*atrium*), de laquelle on l'enterre, ou bien quand, après sa mort, ses exécuteurs testamentaires voudraient faire un don de ses biens à l'église, etc.

Le XIV^e canon du concile d'Auxerre, tenu en 578 sous le pape Pélage II et le roi Chilpéric, ne permet pas d'enterrer dans le baptistère. Le canon XV du même concile défend de mettre un cadavre sur un autre. L'exception pour le baptistère nous semble prouver qu'il était cependant permis d'enterrer dans les autres parties de l'église.

Dans un épître du pape Jean II, en 552, les violateurs des tombeaux chrétiens sont mis au ban de l'Église.

En 786, le capitulaire de Théodulfe, évêque d'Orléans, défend d'enterrer dans les églises : C'est une ancienne coutume, dit-il, dans ces quartiers, d'enterrer les morts dans les églises, en sorte qu'elles deviennent des cimetières. Nous défendons d'y enterrer personne à l'avenir, si ce n'est un prêtre ou un autre homme distingué par sa vertu, qui pendant sa vie aurait acquis pour sa sépulture une place dans l'église. On n'ôtera pas toutefois les corps qui sont dans les églises, mais on enfoncera les tombeaux et on les couvrira de pavé, de sorte qu'ils ne paraissent point : que s'il y a trop de corps, le lieu sera tenu pour cimetière, on ôtera l'autel et on le transférera dans un lieu pur.

Le canon XXI du concile d'Arles, célébré par ordre de Charlemagne en 815, ordonne que ce qui est constitué par les anciens Pères, concernant les sépultures dans les basiliques, soit observé.

Le capitulaire XX du grand empereur ne permet qu'on enterre dans l'église que les évêques et les abbés, ou les fidèles et bons prêtres. La même défense est portée par le LIII^e canon du concile de Mayence, tenu sous Charlemagne.

Le XXVIII^e des capitulaires de l'empereur Louis le Pieux ordonne d'extirper les superstitions en usage aux funérailles.

Il y avait des lois pour régler le cérémonial des funérailles d'un seigneur ou prince au IX^e siècle. Pour l'Écosse ces cérémonies symboliques, qui rappellent l'époque païenne, — qu'on observait sans doute également sur le continent, — se trouvent dans les lois religieuses « *Leges religiosae* » du roi d'Écosse, Kenneth, qui vivait en 840. Par la cinquième loi, le prince ordonne de respecter tout tombeau comme sacré, de le décorer du signe de la croix, et de veiller à ce que jamais on ne le foule aux pieds.

La VII^e ordonne de faire à un homme illustre, ou qui a bien mérité du public, des funérailles avec une pompe solennelle mais lugubre.

Il règle, dans la loi VIII, le cérémonial de ces funérailles; cette loi est de cette teneur :

« Que son corps soit accompagné de deux chevaliers. L'un, couvert de l'armure du défunt et portant sa bannière, montera un cheval blanc. L'autre, sur un cheval noir, sera vêtu de deuil, ayant la face voilée. Ce dernier, après que tous deux, précédant le train processionnel et le corps, seront arrivés à l'église, fera reculer son cheval, jusqu'à l'autel, s'emportera en paroles contre le seigneur mort, le peuple le chargeant d'imprécations, et retournera prestement à l'endroit d'où il sera venu. Le premier se rendra droit à l'autel, y déposera au pied ses armes, qu'il offrira au prêtre avec le cheval; la bannière du mort, placée près de son tombeau, signifiera que le seigneur jouit de l'éternelle clarté. »

Cet usage peu religieux fut aboli dans la suite, et le don du

cheval et de l'armure du défunt fut remplacé par une offrande de cinq livres sterling au prêtre.

L'évêque Hincmar (852) défend, au chap. II, de *Sepulchris*, la violation des sépulcres, qu'on brise, dit-il, ou dont on a coutume de faire des fours; le même fait déjà mention des tombeaux héréditaires.

Le concile de Nantes, du IX^e siècle, défend par le canon VI d'enterrer dans l'intérieur des églises, mais le permet dans l'atrium, le portique et extérieurement. Il y est dit que sous l'église « *infra ecclesiam* » (par conséquent dans la crypte), ou près de l'autel où le corps du Seigneur est offert, on n'entertera personne.

La défense d'enterrer des laïques dans les églises fait l'objet du canon XVII du concile de Tribur, près de Mayence, tenu en 895, du temps du pape Formose, sous l'empereur Arnulphe. On y cite comme appui le miracle de Valentius, arrivé à Gênes, que nous avons déjà rapporté d'après le dialogue de saint Grégoire le Grand.

De ces canons des conciles émanaient les lois canoniques de *Sepulturis* en usage dans l'Église catholique des Pays-Bas, jusqu'à la suppression des ordres religieux et la mise en vigueur, à la fin du siècle passé, de la loi romaine ordonnant les enterrements en dehors des villes. Nous ferons suivre ici un sommaire des décrets du pape Grégoire IX, élu en 1227, relatifs aux enterrements dans les églises et leurs cimetières, dont la puissance séculière ou laïque était exclue.

Les cimetières étaient bénis par l'évêque ou celui qui le représentait, et cette bénédiction se faisait en même temps que la consécration de l'église; si celle-ci était profanée, son cimetière l'était également. Le clergé catholique tenait le *jus sepultureæ*, comme les droits des dîmes, des prémices et des offrandes, des biens étrangers à l'église, qu'il ne recevait pas de celle-ci, mais qu'il tenait des laïques, en raison de son ministère sacerdotal. L'évêque, comme pasteur et comme exécuteur des dernières volontés des décédés, veillait à ce que leurs corps fussent mis convenablement en terre d'après les usages, s'ils étaient morts dans le sein de l'Église.

Les cimetières étaient séparés des lieux profanes et consacrés par l'évêque, près des églises ou dans leur enceinte, afin que les morts fussent en paix et sous la protection des saints de l'église dans laquelle ou dans le cimetière de laquelle ils étaient ensevelis ; c'était aussi pour que leurs proches, en venant à l'église, se souvinsent de ceux qui y étaient enterrés et adressassent pour eux des prières au Seigneur. De là vient qu'on rencontre des cimetières auprès des églises et des monastères anciens, dans lesquels eurent lieu des stations de frères religieux, et où on disait souvent des prières et des messes solennelles pour les vivants et les morts.

Le droit de sépulture n'était concédé qu'aux églises paroissiales. Si le paroissien d'une église avait été enterré dans une autre, et qu'il n'eut pas eu le droit de choisir ce lieu de sépulture, les contrevenants à ce privilège de paroisse devaient restituer le cadavre avec tout ce qu'ils avaient reçu lors des funérailles ; et si cette restitution n'avait pas été faite endéans le terme de dix ans, l'église où le mort avait été mis en terre et le cimetière de cette église étaient frappés d'interdiction ecclésiastique.

Les laïques, quoiqu'on le leur ait défendu quelquefois, pouvaient être enterrés dans les églises, et celui qui y avait un tombeau de ses ancêtres devait y être enseveli. Cette loi avait pour base la volonté d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, de reposer dans le tombeau de leurs ancêtres. Ces tombeaux ne pouvaient appartenir à personne autrement qu'en droit spirituel, et non en propriété ou en possession.

On distinguait ces tombeaux en *familiaria* et *heriditaria*. Le *sepulchrum familiarium* était celui que quelqu'un constituait pour lui et pour sa famille, et dont le droit ne passait pas à ses parents ou alliés, s'ils n'avaient pas été institués ses héritiers. Le tombeau *heriditarium* revenait aux héritiers, même s'ils étaient étrangers ; c'était celui qu'on s'était choisi pour soi et pour ses héritiers, ou qu'un père de famille avait acquis par droit d'héritage.

L'Église cependant ne permettait pas d'accorder à un fondateur le privilège de se réserver pour lui seul et pour ses descendants une

chapelle entière comme lieu de sépulture, et le prélat pouvait, en cas d'urgence, enterrer d'autres personnes dans cette chapelle, malgré le privilège qu'on aurait pu concéder en violant la loi canonique.

Une famille venant à s'éteindre, on pouvait concéder son tombeau à une autre, sans enlever cependant de la tombe les armes ou insignes du premier fondateur.

La règle de principe, ordonnant que chacun devait être enterré dans son église paroissiale ou dans son cimetière, cessait si quelqu'un s'était choisi une autre sépulture ou possédait ailleurs des tombeaux de ses ancêtres; car il était libre à chacun de choisir sa sépulture. Ainsi, dit le décret, le Christ né à Bethléem, nourri à Nazareth, fut enterré dans le tombeau de Joseph, à Jérusalem.

Le choix du tombeau était tellement libre, que la femme mariée, et le fils mineur en âge de puberté jouissaient de ce droit, parce que cette élection avait son effet à une époque où la femme était délivrée de la loi du mari, et le fils hors du pouvoir du père. L'esclave avait également ce privilège, parce que le droit du maître cessait dans le spirituel.

Le frère était enterré auprès de sa sœur; les fils naturels l'étaient avec leur père, si celui-ci n'était pas constitué en dignité. Les bâtards et les enfants légitimés par le prince, l'étaient avec la mère, si celle-ci n'était pas d'une famille illustre, ou que le père en eut disposé autrement. Les enfants naturels et légitimés, étaient regardés comme les héritiers du père.

La femme était enterrée avec son mari, si elle n'avait pas choisi un autre tombeau; et si elle avait eu plusieurs maris, on devait l'enterrer avec le dernier; décédant avant son époux, on l'enterrait auprès de ses parents ou dans le tombeau qu'elle s'était choisi.

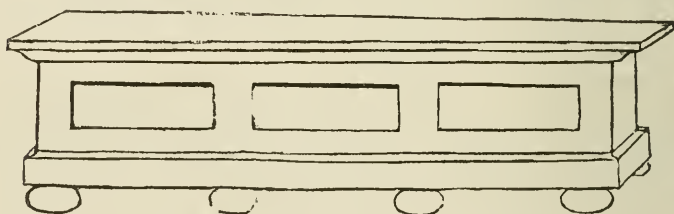
Pour les étrangers qui venaient à mourir hors de leur patrie, on devait transporter leurs corps au lieu où reposaient leurs parents, si cela pouvait se faire commodément: au cas contraire, ou si la tombe de leurs parents était inconnue, on pouvait choisir entre la cathédrale et la paroisse.

Les prélats réguliers devaient être enterrés dans l'église de leur prélatrice, ou, s'ils présidaient à deux églises, dans celle où ils mouraient; les ecclésiastiques, dans celle où ils étaient bénéficiaires, parce qu'on considérait qu'ils y avaient leur domicile.

Quant aux inscriptions, les familles et le clergé avaient intérêt à veiller à leur conservation, parce qu'elles étaient les preuves de propriété, qu'on devait consulter en cas de contestation ou d'erreur.

En suite aux notes qui précèdent, nous donnerons quelques inscriptions funéraires que nous avons relevées des dalles et des monuments mêmes qui les portent, en faisant remarquer que plusieurs de ces épitaphes, — qui forment une suite aux inscriptions commémoratives et funéraires que nous avons publiées dans les *Annales de l'Académie de Belgique*, 2^{me} livr. du tome VI, — sont du XIII^e et du XIV^e siècle, et sont gravées sur des pierres qui font partie du dallage d'anciennes églises, chapelles ou leurs portiques. Il ne sera pas inutile de rappeler ici que la conservation des figures, ornements et caractères gravés ou sculptés sur ces tablettes, est due à leur élévation primitive au-dessus du sol pendant plusieurs siècles, tandis que leur position actuelle, de niveau avec le reste du pavé, ne date pas de très-loin.

Les tombeaux des XII^e, XIII^e et XIV^e siècles, et ceux qui sont



Tombeau en marbre dans la crypte de Saint-Servais, à Maestricht.

plus anciens, formés d'une tablette de pierre ou de métal de forme oblongue, s'élevaient, posés horizontalement, à deux pieds ou environ de terre. Quelques-uns posaient sur des boules, comme le

tombeau de saint Servais, qui existait dans la crypte de cette église ¹ ; d'autres sur des colonnettes comme le tombeau de Godefroid de Bouillon dans l'église de Jérusalem ². Mais le nombre de ces monuments est considérablement réduit de nos jours ; beaucoup de ces pierres ont été enlevées des églises, d'autres ont été enterrées par un exhaussement du sol, comme le monument des évêques-architectes de l'ancienne église Saint-Servais, à Maestricht, Saints Monulphe et Gondulphe, qu'on a couvert de terre au XVII^e siècle ; les figures et caractères d'un plus grand nombre ont été effacés sous les pieds des fidèles, après qu'on les eut fait servir de pavé dans les nefs des églises.

Au XVI^e siècle, nous voyons déjà qu'on abolit le relief des pierres tombales sur le reste du dallage, d'après un mandement de Saint-Charles Borromée, qui, en permettant les sépultures dans les églises, recommande cependant que les tombeaux soient de niveau avec le pavé. Plus tard on a été plus loin, et dans beaucoup d'églises romanes, dont une des formes caractéristiques est l'enfoncement du sol et la distinction en niveau des différentes parties de l'enceinte, on a rétabli le plain-pied entre les parties orientales, occidentales ou latérales, qu'on a haussées ou baissées pour y parvenir. De cette manière nos anciennes églises ont perdu de leur caractère, surtout l'impression religieuse et le recueillement qu'on

¹ Ce monument, (voir le dessin qui précède) qui était en marbre rouge à panneaux blancs et à plinthe et boules noires, fut détruit avec la crypte. Il avait la forme des anciens sarcophages, étant plus large à la tête qu'aux pieds, et se trouvait à côté de l'autel de la confession. On prétendait que sa tablette horizontale supérieure était la même pierre sous laquelle le saint avait été enterré près du chemin public au IV^e siècle. Le monument était protégé par une caisse en bois, afin de le garantir contre un excès de dévotion des pèlerins, qui se permettaient d'en détacher des éclats qu'ils emportaient comme des reliques. Les dimanches et jours de fête, un cierge brûlait sur le chandelier qui se trouvait toujours près du tombeau.

² Voyez l'ouvrage : *Trattato delle Piante et imagini dei santi edifici di Terra santa ecc. del P. Bernardino amico*. Florence 1620. Cet auteur donne le dessin du tombeau de Godefroid et de la chapelle où il se trouve.

éprouve dans des nefs basses que dominant un chœur ou des chapelles élevées; elles ont perdu leurs proportions, la couleur, les effets d'ombre et de lumière que l'artiste y avait combinés, et des bases de piliers, de colonnes, d'autels, de tables et bancs en pierre y ont été enterrées avec une foule de précieux ornements, détails et meubles nécessaires aux masses. Ces remblais, en nous enlevant ces curieux modèles d'instruments du culte d'une époque type, ont surtout anéanti les dalles funéraires qu'on a rejetées des églises ou qu'on y a enterrées sous un dallage neuf.

Anciennement des émaux colorés remplissaient les creux ou lignes des pierres tombales, et des lames de différents métaux, des marbres ou des pierres de différentes couleurs alternaient avec ceux-ci. Nous avons eu occasion d'en parler dans un article « *Couleurs sur les monuments,* » et nous citerons ici un de ces curieux monuments, d'après le P. Daniel Papebroch, qui en parle dans son *Propylæum antiquarium*. C'est le tombeau de la comtesse Yolande, prieure du couvent des religieuses de l'ordre de Saint-Dominique, à Mariendale, à deux lieues de Luxembourg. Le dessin ¹ que donne Papebroch représente Yolande en costume de son ordre, tenant sur la main une tourelle; au-dessus de sa tête, deux anges avec des

¹ Le savant jésuite place la gravure de la pierre tombale d'Yolande à côté de celle d'un prieur d'un couvent de Carmélites dans la petite ville de Boppard, près du Rhin, qui passait, de son temps, pour être du XII^e siècle, de 1113. Le prieur est représenté sur ce monument dans le costume de son ordre, sous un dais ou niche de style ogival. Le savant hagiographe se donne beaucoup de peine à réfuter la date qu'on attribuait de son temps à ce tombeau, par l'inscription même du monument, faite avec beaucoup de contractions qui donnent ordinairement matière à plus d'une interprétation. Il a parfaitement raison en attribuant ce tombeau au XIII^e siècle, et le style du dessin de la pierre, surtout le caractère de la niche, suffit pour convaincre les plus incrédules. C'est de l'architecture ogivale du plein XIII^e siècle; nous avons vu des ornements analogues sur des pierres tumulaires de cette époque. Nous sommes étonnés de ne pas trouver cet argument parmi ceux que le P. Papebroch allègue, et qui suffisait seul pour réduire au silence les partisans de la date trop reculée de cette pierre qu'on donnait pour preuve de l'antiquité du couvent. Mais nous devons nous souvenir que du temps du savant Bollandiste on étudiait peu les monuments des arts de cette époque.

encensoirs soutiennent sur une draperie l'âme de la défunte représentée par un petit génie tenant les mains jointes, vu à mi-corps, la tête ornée d'un disque. Pour la description de ce monument, Papebroch cite Wilthemius qui en parle ainsi : « On voit de nos jours son tombeau (d'Yolande) dans l'église du couvent, élevé de deux pieds au-dessus du sol ; la pierre est plane et reproduit la figure d'Yolande en costume de sanctimoniale en contours d'émail de couleur. L'inscription est en lettres onciales, en émail et en or. Ce monument, que je vis encore intact dans ma jeunesse, dit-il, est maintenant mutilé depuis la tête jusqu'à la poitrine. » Papebroch explique ainsi l'inscription, faite avec plusieurs contractions :

*Hic jacet piæ memoriae soror Yolandis ,
priorissa hujus loci , illustris viri Henrici comitis
et Margaretæ comitissæ Vian. filia : cujus haec mater
praedicta soror fuit Baldevini Imperatoris Constan-
tinopolitani. Sub ea autem ordo sanctissime vixit ,
incrementum acceperunt religio et res ordinis.
Obiit prioratus sui anno XXV, aetatis vero suae
circiter L , anno domini MCCLXXXIII , XVI kalendas
januarii ¹.*

Ce monument offrait de l'intérêt comme spécimen de l'art de l'émailleur de pierres tombales au XIII^e siècle, dont les exemples sont bien rares de nos jours, et rappelait en même temps un des ancêtres de l'illustre famille des comtes de Vianen, dans le Luxembourg, d'où la famille des princes d'Orange tire son origine. Cette Yolande, dit l'inscription, était fille de Henri, comte, et de

¹ Nous avons consulté la biographie d'Yolande par Wilthemius. Cet auteur complète l'épithaphe de la prieure par l'inscription de la banderole qu'il donne ainsi : « Christe qui me creasti, et tulisti a me amorem seculi, qui corpus meum a pollutione separasti, jube me ad tuam misericordiam pervenire. » Il ajoute encore ces mots qu'il a lus sur le bord de la pierre : « Regum comitunque beati edita progenie. . . . » et dont le temps, dit-il, a effacé le reste. L'édition de cet ouvrage est de 1674.

Marguerite, comtesse de Vianen ; sa mère était Marguerite sœur de Baudouin , empereur de Constantinople. Un monument , œuvre de personnes illustres de la même famille de Nassau , est l'église Notre-Dame à Ruremonde où , dans la grande nef , un comte Gérard de Gueldre ¹ et sa femme Marguerite sont représentés couchés sur un socle funéraire.

Le comte Gérard mourut le 22 octobre 1229 , et sa femme Marguerite de Louvain le 21 septembre 1231. Les armes des illustres défunts sont gravées sur leur tombeau , le lion de Brabant pour la comtesse , pour le comte le lion à simple queue sur un écu semé de billettes , qui sont les armes de Nassau , que le comte commença à porter sur la fin de ses jours de par sa mère la comtesse Richarde ; car auparavant il avait porté trois quintefeuilles , comme on l'apprend par différents sceaux ². Nous avons déjà mentionné ce tombeau ailleurs et nous le rappelons ici avec son épitaphe :

*Obiit anno millesimo ducentesimo vigesimo
nono , ipso die beati Severi Episcopi Gerardus
comes Gelriae et Zutphaniae , qui cum Margareta
uxore sua ad instantiam matris suae Richardae
de Nassovia primae hujus loci abatissae ,
monasterium fundavit anno millesimo
ducentesimo decimo octavo , ambo in hoc
loco sepulti.*

Le comte Gérard de Gueldre fonda le monastère avec sa femme Marguerite dont la mère, Richarde de Nassau , première abbesse du couvent, avait engagé ses enfants à cet acte pieux, l'année 1218.

¹ Ce fut Adélaïde , fille de Wichard III , mort en 1061 , qui apporta le pays de Gueldre à Othon de Nassau , son mari , que l'empereur Henri IV créa comte. Leur fils aîné, Gérard, mourut en 1151 , laissant le comté à son fils Henri de Nassau. Celui-ci, mort en 1161 , eut pour successeur Gérard II , décédé en 1180 , à qui succéda Othon II , père de Gérard III , fondateur de l'église et abbaye de Ruremonde.

² BUTKENS , *Trophées de Brabant* , tome I , pag. 207.

Plusieurs pierres tombales des XIII^e, XIV^e, XV^e et XVI^e siècles, dont quelques-unes avec figures, composent le pavé d'une pièce du cloître de l'ancien chapitre Saint-Servais. Cette chapelle basse, voûtée en plein-cintre sans nervures, comme un caveau, est contiguë à l'aile orientale de l'ambitus ou portiques servant actuellement de sacristie. On y descend par deux marches. Nous avons pris leurs inscriptions sur les lieux, malgré les difficultés qu'elles présentent à la lecture. Sous la pierre que nous citerons d'abord, on fit deux enterrements, à des époques assez éloignées l'une de l'autre, d'après les inscriptions tracées dans la double bordure, dont la première porte :

✠ ANNO DOMINI M.CCLXXXV.I. VIGILIA
GERTRUDIS. OBIT. DOMINUS REYNARDUS
DE VETERI. VAL.
ISTIUS. ECCLESIE. CUJ. ANIMA. PER
MISERICORDIAM. DEI. REQESCAT. I.
PACE. AMEN.

et la seconde, en caractères gothiques, sur la bande intérieure :

et. hic. jacet. duus. hericus. de. bilat.
pposit. huj. eccl. q. obiit xiiii. die.
mes. janarii. ano. m.cccc.v. cuj. aia.
requiescat. in. pace. am.

Cette seconde inscription est en mémoire d'un prévôt du chapitre, nommé Henri de Bilandt, mort en 1405. La dignité du premier défunt de 1295 est effacée. A chacun des quatre angles de cette pierre est sculpté un écusson timbré d'une croix, armes de la famille de Bylandt.

Les deux inscriptions qui suivent se trouvent également sur une seule pierre. Dans la bande extérieure est écrit :

✠ ANNO. DOMINI. M.CCC.XLII. H. DIE . . .
. MONULFI. ET GONDULFI. OBIT. DNS.
WERNERUS. DE. GRESSE. . . . CANTOR. ISTIUS.
ECCLESIE. QUI. JACET. IN. HOC. MONUMETO.
CUJ. AIA. PER. MISERICORDI. DEI. REQUIESCAT.
IN. PACE. AME.

A l'intérieur :

✠ HIC. JACET. DOMINUS. WILHELMUS. DE.
SANCTA. MARGARETA. CANONICUS. ET.
SCOLASTICUS. HUIJUS. ECCLESIE. QUI. OBIT.
ANNO. DOMINI. M.CCC.LXXXII. IN. DIE.
SANCTE. CATHARINE. VIRGINIS. CUJUS.
ANIMA. REQUIESCAT. IN. PACE. AMEN.

La première épitaphe est celle d'un chantre du chapitre, mort en 1342, et la seconde d'un écolâtre, mort en 1382. Aux quatre angles de la bordure est répété un écusson.

Une pierre, qui mesure 5^m,35 sur 1^m,66 couvre la tombe d'un doyen du chapitre. Sa mémoire y est rappelée par :

✠ IN NOMINE DOMINI AMEN ANNO DOMINI
MILLESIMO TRICENTESIMO QUINTODECIMO IN
CRASTINA NATIVITATIS BEATE MARIE OBIT :
DNS: ROBINUS DE MILLEN DECANUS ECCLESIE
SANCTI SERVATHI.

Les quatre angles de la pierre sont décorés d'écussons.

L'épitaphe suivante est consacrée à la mémoire d'un membre de l'ancienne et noble famille de Lymborch, chanoine du chapitre, mort en 1521. Un ange ailé, tenant les armes du défunt sur un écu hexagone, est sculpté sur la pierre.

hic. jacet. venlis. et. egregius. vir.
dñs. egid. de. lymborch. cano^{us}.
q. obiit. au^o 1521 men^o martii.
die..... aia. requiescat. i. pace.

Ces quatre pierres se trouvent avec quelques autres dans la chapelle précitée, qui aura servi à la sépulture des dignitaires du chapitre et de ses membres les plus distingués.

A l'église Notre-Dame, également ancienne collégiale, une pièce dans ce genre, disposée latéralement à son ambitus, contient plusieurs pierres très-anciennes de chanoines, de doyens, etc., avec les figures de ces personnages. La plus ancienne date de 1252 et est assez bien conservée. L'encombrement du pavé par de grands meubles ne nous a pas permis d'en relever les inscriptions pour le moment. Une pierre tombale du milieu du XIII^e siècle est une chose assez rare, et son antiquité intéresse directement l'église où elle se trouve et pour laquelle cette tablette est ordinairement une page du matriculaire de son ancien clergé. Ces pierres, outre leur intérêt général pour la science archéologique, ont donc un intérêt particulier pour l'enceinte qui les a protégées jusqu'à ce jour; les figures de prêtres, lesquels y sont représentés avec le calice et l'hostie¹, les écussons et ornements qui les décorent, ont également leur valeur. Les lettres mêmes, dont les formes sont exactement indiquées par la date de la mort des



¹ Anciennement il était d'usage, dans quelques églises tant orientales que latines, de mettre sur la poitrine du défunt le corps de Jésus-Christ, ou une hostie consacrée avec laquelle on l'enterrait. Amphilochius, évêque d'Icônie au IV^e siècle, parlant de la mort de Saint-Basile, Saint-Grégoire le Grand, dans ses dialogues, et Amalarius Fortunatus (IX^e siècle), décrivant la sépulture de saint Cuthbert, font mention de cet usage, qui était rappelé au moyen âge par le calice que tiennent devant la poitrine les figures d'ecclésiastiques représentées sur leurs tablettes sépulcrales.

personnes, offrent un sujet d'étude. Leurs formes changent et ce changement peut être suivi presque année par année, dans plusieurs siècles : on a ainsi une suite non interrompue des différents caractères en usage dans le style lapidaire depuis le XIII^e siècle jusqu'à nos jours. Ce travail est encore à faire et offrirait de l'utilité ; pour déchiffrer mainte inscription très-fruste et pour définir juste la date de plusieurs monuments dont l'origine est douteuse ; cet auxiliaire, ne pourrait que rendre de grands services aux archéologues.

Dans les chapelles de la même église Saint-Servais, nous avons trouvé encore plusieurs tombeaux avec des épitaphes intéressantes. Dans l'ancienne chapelle dédiée à Sainte-Catherine, — où se trouvent maintenant les fonts, — une grande pierre bleue avec bordure ornée aux angles des attributs des quatre évangélistes, porte, au milieu, les armes de Pétersheim ¹, lion rampant couronné à queue fourchue, l'écu parsemé de billettes, qu'une barre traverse de dextre à sénestre. Un seigneur, Jean de Pétersheim, chanoine de l'église, y repose d'après l'inscription :

hic. jacet. sepult. dñs. iohānes. de. petersim.
presbiter. et. canonicus. ecclesie. sancti. servatii.
qui. obiit. anno. dñi. m. cccc. xxviii mensis
junij die. vicesimo oc. cujus anima.
per misericordiam. requiescat in pace amen.

Au fond de la chapelle romane, à droite du chœur servant maintenant de portail, se voit le cénotaphe d'un chanoine dont le nom se trouve sur l'ancienne liste du collège. La tablette, avec cadre d'architecture renaissance, porte ces mots :

¹ Les couleurs des armes de Pétersheim sont de gueules au lion d'argent.

hic jacet sepultus
ven.^{lis} dñs petrus
bonahaert canonic'
hujus ecclie qui obiit
..... 1572
octobris cujus aīa
requiescat in pace.

Dans la chapelle Sainte-Barbe, on lit sur une grande pierre du pavé, timbrée d'un écu.

hic. jacet. sepultus. venerabil : vir. dñs. hubert.
de. p drop. canonic. hujus. ecclie. qui. obiit.
anno. domini. mccccxxiiii. mensis. octobris.
die : iiii. cujus. anima. requiescat in pace. amen.

Dans la chapelle de Notre-Dame-aux-douleurs, reposent, sous une pierre ornée de deux écussons réunis dans un ovale, deux gentils-hommes, un bailli du comté de Gronsveld et un chanoine-doyen de Saint-Servais. L'écusson à gauche du spectateur est parti, le dextre portant un lion rampant couronné, le sénestre un lion non couronné effrontant le premier. Au-dessus du cimier un petit écusson à lion rampant. L'écu à droite est timbré d'une croix dentelée, et surmonté d'un casque auquel est superposé le même écu en petit, dont le final est un buste d'homme coiffé d'un chapeau rond ¹.



Gronsveld ou Gronsfelt.

¹ L'écu de gauche est celui de Gueldre qui est parti, le dextre de sinople au lion rampant d'or, le sénestre d'or au lion rampant de sable.

Inscription :

HIER LIGHT BEGRAVEN DER EDELE
ENDE ERNVESTER REIJNER VAN
GELRE STADT HELDER DER
GRAEFSCHAP GRONSFELT
GESTORVEN DEN 20ⁿ JULII ANNO
1615 BIDT GODT VOOR DE SIELE
ENDE DEN HOOGWEERDIGEN
HEER WINANDT VAN GELDER
CANONIC DESER KERCKEN
ENDE 20 JAREN DEECKEN
STERFT DEN 1^{en} JUNII A.^o 1634.

Un monument en marbre noir et blanc, dans le goût de la renaissance, est érigé contre le mur de cette chapelle, en mémoire d'un vice-prévôt de l'église, par la famille du dignitaire. Voici son inscription, qui est en caractères dorés taillés dans le marbre :

D. O. M.

GODEFRIDO THISIO NATO IONNIS CONSULIS
OPPIDI BREEN. AGRI LEODIEN ET MARGARITE
CONJUGUM LEGITIMORU PIO PRO CANONICO ET
CANTORI AC VICEPREPOSITO HUIJUS ECCLIE HIC EX
OPPOSITO HUMATO.
VIXIT ANNOS LVIII MENSES VI DIES XIII OBIIT VII
IDUS JULII MDCHII
MAGR LEONARDUS THISIUS S^{mi} D. NRI. EPI
CUBICULARIUS APLICUS DE N^o PARTICIPAN SCRIPTOR
LRARU APLICAR EQUES S^{ti} PETRI ET MILES LILII
FRATER AC ANNA CONJUX ET CATHARINA
SOROR CUM LACRYMIS POSUERE.

Une grande pierre, dans le pavé, ornée d'un calice, porte :

HIC JACET
SEPULTUS VENERABILIS
DOMINUS ANDREAS NIJPELS
HUJUS ECCL—IAE SACELLANUS
OBIIT 13 AUGUSTI A.° 1673
REQUIESCAT IN PACE.

Dans une chapelle, au nord, est gravé dans une pierre du pavé :

MONUMENTUM ADM
R^{di} AC PRAENOB^{is} DNI D
GUILHELMI VAN ACH-
ELEN HUJUS INSIGNIS
ECCLIAE DUM VIVERET
CAN^{ci} CUJUS ANIMA RE
QUIESCAT IN PACE OBIIT
7^a AUG^{ti} A° 1646.

Dans la même chapelle, sur une autre pierre, ornée des armes du défunt :

CI GIT
NOBLE ET GENEREUX SEIGNEUR
GUILLAUME DE STAPPERS NATIF DE
S^t TROND, SEIGNEUR DE LA TERRE LIBRE
DE BRUSTHEM, DE LA NOBLE COUR
FÉODALE ET DEPENDANCE, SEIGNEUR DU
HAUT ET BAS HESPIN, GUSSENHOVE
MEESEL ECT
MORT A MAESTRICHT CE 5 DECEMBRE
1792
REQUIESCAT IN PACE.

Nous ferons suivre l'inscription du tombeau du comte et de la comtesse de Tilly, que nous avons déjà cité dans le recueil d'inscriptions précitées, publié par l'Académie d'Archéologie de Belgique. Il se trouve dans la grande nef de l'église :

Tombeau

DE CLAUDE COMTE DE TILLY
GENERAL EN CHEF DES TROUPES DE L. H. P.
LES ETATS GENERAUX DES PROVINCES UNIES
DES PAYS BAS. Lⁱ VELT MARESCHAL ET
CHAMBELLAN DE SA MAJESTÉ
IMPERIALE ET CATHOLIQUE
GOUVERNEUR DE MAESTRICHT ETC.
DECEDE LE 10 AVRIL 1723
ET D'ANNE ANTOINETTE
COMTESSE DE TILLY
NÉE COMTESSE D'ASPREMONT
DE RECKHEIM ETC. SON ÉPOUSE
DECEDEE LE 18 FEVRIER 1747
PRIEZ DIEU POUR LE REPOS
DE LEURS AMES.

CHAPELLE DES BÉGUINES, DU NIEUWENHOF.

La chapelle de l'ancien couvent des béguines dites du Nieuwenhof, à Maestricht, consacrée en 1489 et dont l'architecture est remarquable, est ornée de plusieurs pierres tombales. Son autel, en style renaissance, est d'une ordonnance riche, et ses vitraux sont dessinés avec beaucoup de goût. Devant son autel se trouve la tombe d'un médecin juré de la ville, représenté en costume sur la tablette, avec cette inscription :

SUB HOC SARCOPHAGO SECUNDUM
CHRISTI REDEMPTORIS ADVENTUM
DESIDERAT HERMANNUS VAN

GRIFFONROYE LOVANIENSIS DOCTOR
COMES ET EQUES QUISQUIS ILLE
FUERIT HIC REQUIESCIT OB DORMI
VIT IN DOMNO ANO A SALUTIFERO PARTU
VIRGIN^{is} O. 1616 OCT. 28 ORATE PRO IPSIUS
ANIMA UT REQUIESCAT IN SANCTA PACE.

Son épouse repose dans le même tombeau d'après cette inscription tracée sur le bord de la même pierre :

HIER RUST IN CHRISTO JUFRAU MARIA BLOMMART
HUISVROUWE VAN MYNHEER DOCTOER HERMAN
GRIFFONROYE GHESWOREN MEDECYN GHEGAGIEERT
DESER STAD SY IS ONTSLAEPEN IN DEN HEERE DEN
29 JULY INT JAER 1612 BIDT OM GODS WILLE VOER
HAER SIELE EN ALLE. . . .

ÉGLISE DES DOMINICAINS.

Dans une chapelle qu'au XIV^e siècle une famille patricienne de Neus avait fait construire du côté gauche du chœur à l'église des Dominicains à Maestricht, existait un grand nombre de tombeaux de familles nobles du pays. On y voyait, entre autres, du côté gauche de l'autel, l'épithaphe de Jacques de Lannoy, gentilhomme de la suite du duc Charles de Lannoy, blessé à mort au siège de Liège en 1468. Nous la transcrivons d'après l'*Annuaire* du Limbourg de 1830.

*Soubz ceste lame au senestre côté gist noble
escuier Jacques de Lannoy, en son vivant
seigneur de Willerval de Wahegviers, et premier
échancon de très-haut et très-puissant prince,
monseigneur Charles, duc de Bourgogne et de
Brabant, premier de ce nom, et mourut en
la guerre de Liège, jaisant son devoir à la
defense de son prince, la nuit des âmes, l'an*

MCCCCLXVIII, et par lui a été fondé un obit
chacun an, en ceste église, qui doit se dire
en novembre, le lendemain du jour de saint Hubert.
Priez pour son âme.

ANCIENNE ÉGLISE DES RÉCOLLETS.

A l'église de l'ancien couvent des Récollets, servant actuellement d'arsenal, se trouvent plusieurs tombeaux dont nous avons déjà fait mention. L'épithaphe suivante, devant l'autel de la Vierge, rappelait un gentilhomme qui se fit religieux et qui, d'après une tradition, aurait apporté au couvent la statue miraculeuse de la Vierge dont le père Sedulius a écrit l'histoire.

ANNO DOMINI 1474 MENSIS MAII
DIE 25 OBIT NOBILIS DOMINUS ET FRATER
NICOLAUS DE HAERLAER MILES, AETATIS CENTUM
ET UNIUS ANNORUM, CONSILIARIUS ET PRIMUS
MAGISTER HOSPITII LUDOVICI DE BORBON
EPISCOPI LEODIENSIS, CUI PROPITIETUR
MISERICORS DEI AMEN.

On voit encore, dans la même église, le monument funéraire du savant Belge Goropius Becanus, littérateur et archéologue du XVI^e siècle. Il porte cette inscription que nous publions d'après le monument même :

	D. O. M.	
VIXIT	JOANNI GOROPPIO BECANO	OB. IIII KAL.
ANN. LIIII.	DIVINAR. ATQ. HUMANAR. RERUM	IUL. A.
	BONARUMQUE ARTIUM PERITISS.	MDLXXII.
	KATHERINA DE CORDIS UXOR ET	
	FILIOLE. DUE CONJUGI AC PARENTI	
	DULCISS. CUM LACRIMIS POS.	
	PRO CURANTIB. LÆVINO TORRENTIO.	
	ET GASPARE SURCHIO QUIBUS ILLE	
	RES SUA MORIENS COMMENDAVIT	

ÉGLISE SAINT-NICOLAS.

L'église Saint-Nicolas possédait beaucoup de pierres tombales qui ont été transportées dans celle de Notre-Dame où elles se trouvent dans les portiques. Aux archives de cette dernière église nous avons trouvé un registre des tombeaux de l'église de Saint-Nicolas, fait en 1678, avec cette suscription :

Incipit registrum sepulchrorum. parochialis ecclesiae s. pontif: Nicolai. Trajecti ad Mosam inceptum anno Dñi 1678, tempore admodum Reverendi Domini mei. D. Guilielmi Leners pastoris, et scriptum per Gerardum van Dael custodem ut sequitur.

Suit la liste des pierres, désignées par ordre alphabétique, et l'indication des personnes dont elles couvrent les tombeaux. Le sacristain a commencé au chœur en continuant par la grande nef et les deux collatérales. A la fin de cette liste se trouve le registre des anniversaires, les coutumes observées à l'office des fêtes solennelles et aux anniversaires, avec les stations des ordres religieux.

Aux tombeaux des bienfaiteurs sont annotés les legs en ornements, qu'ils ont faits à l'église, le nombre de cierges qu'on posait sur la pierre ou autres ornements dont on la décorait. Nous citerons quelques tombeaux de ce registre.

Au chœur existait celui d'un seigneur Claude de la Montaigne, avec inscription en caractères de laiton. Sous cette même pierre reposaient un seigneur Henri de Bastenaken, baron de Vogelsanck, etc. ¹, et sa femme Élisabeth de Franckenbergh;

Le tombeau d'un nommé Boviers, dans lequel reposait un bourgmestre Leners, qui donna à l'église un bel ornement noir et un autre en blanc avec franges d'or et d'argent.

¹ M. Perreau a publié une notice sur cette baronnie intitulé : *Recherches sur les seigneuries de Vogelsanck et sur leurs monnaies*, 1849.

Dans la grande nef le tombeau de Henri van Buel, échevin de la ville, et de sa femme Catherine van Aust. Leur fils, chanoine de Saint-Denis à Liège, donna à l'église l'autel du chœur et un tableau dont la note fait un grand éloge.

Le tombeau du fondateur de l'église Saint-Nicolas, Gérard de Jaebeeck, curé à Hulsbergh et chapelain de Notre-Dame à Maestricht, mérite d'être mentionné particulièrement avec la cérémonie qu'on faisait sur sa tombe à l'anniversaire de sa mort. Les chapelains de Notre-Dame, dits chanoines de Sainte-Anne, ses anciens collègues, devaient chanter son anniversaire, la veille de Saint-Laurent, à 7 heures du matin, dans l'église Saint-Nicolas. Le curé devait faire l'office. Le sacristain posait sur le tombeau trois grands chandeliers de fer, ornés de fleurs et de feuillages de vigne, avec trois cierges de cire blanche, et couvrait la pierre avec des fleurs et de la verdure. Après l'office, le curé et les chanoines entouraient le tombeau et y lisaient les psaumes, le *Miserere* et le *De profundis*.

Une sépulture d'un Eustache van Eyck ¹.

Plusieurs propriétaires de tombeaux sont indiqués dans ce registre avec l'enseigne de leur maison. Nous trouvons dans la nef collatérale nord la tombe de la famille Gysen de l'anneau d'or, *in de Staet*. Sous la même pierre, dit le sacristain, repose un nommé Jacques Rolans, époux d'une dame nommée Marie Hubrechts, fille de la *Maison d'Arenberg*, vis-à-vis de l'église du Saint-Esprit, maison qui porte encore cette enseigne.

Un pharmacien distingué « insignis pharmacopola » du nom de Henri François Banneux, avait son tombeau dans la même église.

Le tombeau de Pierre Stroeven, de la rue du Loup, avec anniversaire fondé par Mathias Strouven, et Catharina Roggen. Elisabeth Stroeven est fondatrice de l'hospice, dite de Kalvarien-

¹ Nous avons vu une pierre aux armes parlantes de Van Eyck, un chêne, provenant de l'église de St.-Jean-Baptiste à Maestricht et dont nous avons déjà fait mention. Ce nom se rencontre assez souvent, entre autres sur la liste des chanoines de Saint-Servais.

berg. La pierre qui rappelle son décès se trouve maintenant dans la crypte de Notre-Dame et porte les inscriptions suivantes. Au centre :

IN HOC MONTE CHRISTO COMMORTUORUM

ET

CONVIVERE SPERANTIUM

QUIESCUNT RELIQUÆ

QUARUM OLIM PRAECIPUAS

ALIO TRANSFERENDAS

DE CONSENSU SUPERIORUM

E COEMETERIO COMMUNI LEVATAS

DEIN PER MULTOS ANNOS SEDULÒ

RELIGIOSA PIETATE CONSERVATAS

SUB HOC MARMORE

RECONDI CURAVIT

HENRICUS FRANCISCUS

BOUNAM

DECANUS S; S;

ET MONASTERII HUIUS

SUPERIOR DIRECTOR

ANNO 1722 DIE 28

MARTII.

Aux quatre angles, celles qui suivent, dont la première est l'épithaphe de la fondatrice de l'hospice civil et refuge des vieillards, à Maestricht.

VENERABILIS MATRIS

ELISABETHÆ STROUYE

INSTITUTI

SORORUM MONTIS

CALVARIÆ

FONDATRICIS

OBIT

1661.

R^{di} DOMINI MARTINI

GHILIS SACERDOTIS

IUGI DOCENTIS ET

MORIENTIS CHRISTI

ADORATIONE INSTITUTI }
ZELATORIS
OBIT
ANN. 1655.

R^{di} PATRIS JACOBI
FARZIJN MINORITAE
INSTITUTI
INSTITUENTIUM
IN SPIRITU ET VERITATE
DIRECTORIS
OBIT
ANN. 1655.

ELIZABETHAE DRIES
PRIMAE SORORIS ET
INSTITUTI
PRIMARIAE OPIBUS
ET EXEMPLO
ADJUTRICIS
OBIT
AN. 1655.

Dans la nef collatérale méridionale, appelée dans le manuscrit, *via SS. Sponsi Joseph*, à cause de l'autel du saint, placé au bout de la nef, nous noterons encore les tombeaux suivants:

Le tombeau d'un seigneur Jean van Riepst, d'après l'inscription de la pierre. Cette ancienne famille, également nommée van Reempst, portait de sable à trois boues ou cerfs.

Nous y trouvons ensuite en note, que le curé devait faire des prières le 29 novembre, pour le sire de Gavre, de son vivant seigneur temporel à Peer, Elsloo et Diepenbeeck, pour celui de Blitterswijk vulgo Passart, de son vivant seigneur de Meer, Bolre et drossard de Bilsen, et pour les époux de la noble dame Henriette de Renesse, dont l'anniversaire était célébré le même jour aux Récollets.

ÉGLISE SAINT-MARTIN.

A l'église St-Martin, à Wyck (Maestricht), monument d'architecture rustique ogivale, se trouvent plusieurs pierres tombales, parmi lesquelles celle de l'ancienne famille Bemelmans. C'est une grande tablette entièrement sculptée, portant outre des attributs funéraires, un ange qui tient deux écussons aux armes des défunts. L'inscription de la pierre est en flamand et de la teneur suivante :

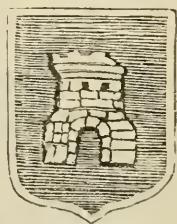
HIER LIGT BEGRAVEN DEN EERSAEMEN
NICOLAES BEMELMANS DE WELCKE
STAERFT ANNO 1623 DEN 13 DACH
SEPTEMBER, ENDE CATHARINA HOUBEN
SYN HUISVROUWE STAERF ANNO
1623 DEN 3 DACH SEPTEMBER.
ENDE DEN EERSAEME HENRICI
VAN HEES STARF ANNO 1630
DEN 4 NOVEMBER.
BID GOD VOOR DE SIJEN.

SAINT-PIERRE.

Au faubourg de Maestricht, l'ancienne baronnie libre de Saint-Pierre git près de la chapelle dédiée à Saint-Lambert, où fut le premier tombeau du saint martyr, une pierre sépulcrale d'un seigneur de Lichthenberg et de son épouse. L'ancienne famille des seigneurs d'Eynaten et celle des Mérode sont rappelées sur



Armes de la famille Eynaten ou Eynatte.



cette tablette par cette inscription flamande :

Eynatten

Lychtenborch

Hyr lygt begraven

Augusty des Xde dach ende by-tych des Xde dach

HIER LIGGE BEGRAVE DEN
 WOL EDELE GEBOEREN HEER
 FREDERICK VAN EYNATEN
 BARON VAN NIEVWSTADT
 HEER TOT GERDINGEN STARF
 A° 1640 DEN I^{EN} OCTOBRE
 ENDE DIE EDELE GHEBOEREN
 VROUWE MEVROUWE BEATRIX
 BARONESSE DE MERODE SYN
 HVYSVROUWE STARF A° 1647 DEN
 I^{EN} IANY BIDT
 GODT VOOR
 DE ZIEL

Zoncker. Herma. ha. eynatte heer tot in Eynbro. . .

NEDERCANNE.

Au village de Nedercanne, ancienne seigneurie près de la même ville, avec un beau château dans le style du XVII^e siècle, nous avons recueilli plusieurs inscriptions dans la chapelle seigneuriale. Sur la façade de celle-ci se voit l'écusson d'un seigneur de Dopff, le fondateur de cet oratoire, entouré d'attributs de guerre; l'écu est tenu par un hercule et un guerrier armé à l'antique. L'inscription est telle :

DANIEL WOLF BARON DE DOPFF
SEIGNEUR DE NEDERCAN. DE RUYFF.
DE DEBEN GENERAL DES DRAGONS
ET DE CAVALERIE DE L'ÉTAT.
VELT. MARSCHAL. LIEUTENANT DE SA
MAJESTÉ IMPERIALE. QUARTIER MAITRE
GENERAL DES ARMÉES DE L'ESTAT DES
PROVINCES UNIES. CHEVALIER DE L'ORDRE
DE LA GENEROSITÉ DE SA MAJESTÉ LE ROI DE
PRUCE COLONEL D'UN REGIMENT DE DRAGONS
ET GOUVERNEUR DE MAESTRICHT.

A l'intérieur, dans les fenêtres, sont peintes des armoiries en partie brisées, avec cette inscription :

PRENOBILIS AC PERILLUSTRIS DOMINUS BARO
ARNOLDUS BALTHAZAR EX LIBERIS DNS ET COMITUS
DE RYCKEL TOPARCHA IN MOULAND NAVAIGNE ET
BULLECON NEC NON PRAENOBILIS ET PERILLUSTRIS
DOMINA JOHANNA PHILIPPINA NATA BARONESSA
D'OOSTRUM CONJUGES.

Dans une autre fenêtre est peint un écusson d'or au lion rampant de sable couronné, portant un écu d'azur à croix d'argent avec devise.

Le final de l'autel de la chapelle, décoré d'un tableau signé LAINÉ, 1766, porte les armes du donateur, le doyen liégeois F. C. de Selys. Elles sont d'azur à croix d'argent ornée de coquilles de sable.

ABBÉS DU MONASTÈRE DE ROLDUC.

A Rolduc, près d'Aix-la-Chapelle, dans le Limbourg, l'église romane est décorée de plusieurs monuments funéraires d'abbés de son monastère, dont nous ferons suivre les épitaphes.

La pierre tombale de Winand Lamberti, 31^e abbé de Rolduc et le premier qui porta la mitre, est ornée des armes du défunt, avec figures allégoriques; voici son inscription :

Justitia
et
pietate.
Hic jacet
reverendissim. et amplissim. dominus
Winandus Lamberti
31 et prim. mitrat. hujus monasterii abbas
qui
turbulentissimis bellorum temporibus
innumeris itinerum periculis
incarceratione
bonorum jacturâ
sanitatis et vitae dispendio
religioni
et
regi
hoc monast. et patriam conser.
et
BIs qVarto IDVS Malus
. . . . cessit
1664

La tablette commémorative du 54^e abbé, Jean Bock, est surmontée de l'écu du prélat, décoré des emblèmes de sa dignité. L'inscription porte :

D. O. M.
Reverendissimus et amplissimus dominus
Joannes Bock
monasterii rodensis abbas trigesimus quartus

*cui per triginta regiminis annos
nec mundi adversantis pressura
nec assiduum studium
orandi, legendi, scribendi
carnem et spiritum mortificandi
verbis exemplis præceptis patientia humilitate
disciplinam restauratam firmandi,
statum abbacie et pastoratum ameliorandi
suis benevolentia pauperibus beneficentia
subditu providentia patriæ pietate
consulendi
ullam permisit requiem
hic deteriore sui parte in cælis meliore
requiescit, postquam vixit annis 71 et pie defunctus
est 2^{da} maij M. D. CC. XII.
Sapide et valenter.*

Le 35^e abbé est représenté en médaillon sur le monument qui lui est érigé. Ses armes avec devise : *Fortiter ac suaviter*, de petits génies avec des emblèmes de la mort, la figure de celle-ci avec sa faux, sous l'inscription, forment la composition de cette sculpture. On y lit :

*Reverendissimus et amplissimus dominus
D. Nicolaus Heyendal
monasterii rodensis abbas 35^{tus}
vir ad magna natus
omni virtutum ac eruditionis genere clarus
et ad omne opus bonum instructus
postquam in finem usque in promovenda
et firmanda regulari disciplina,
vita perfecta communi et sincera charitate
in monrii et patriæ tractandis negotiis,*

*tuendis juris commodisq. procurandis
indefesse, pie, glorioseque desudavit.*

*Ao dñi 1755 5.º maii etatis 75
regiminis 21. Sociatus est his de quibus*

*Dicit spiritus ut requiescant
laboribus suis. Apoc. 14.*

E. M. I. B. E.

La composition du monument funéraire du 55^e abbé est assez simple et se compose, outre ses armes, sa crosse et sa mitre, de l'inscription encadrée qui suit :

Lucide ac ardentem.

Sta viator

*Audi petram de petro loquentem
si enim homines tacent, lapides loquentur.*

Hic jacet

R. D. Petrus Melchior Vondersteeg

55^{us} hujus monrrii abbas

qui

*antiqua morri aedificia vetustate collapsa
novis ab ipso fundamento extractis
splendore, magnificentia, firmitate
renovavit*

collapsam bellorum clade, et communi rerum human.

conditione regularis et canonicae vitae disciplinam

restauravit

*et in hac duplice aedificatione desudans
de labore ad requiem migravit.*

an : 1682, 1^o x^{bris}, aet. 62 pref. 59.

Requiescat in pace.

Le trentième abbé, Gaspar Duckweiler, est représenté en pieds, dans une niche avec pilastres dans le goût de la renaissance. Ses

armes, les quatre évangélistes, deux docteurs de la loi et des ornements, décorent ce cadre architectural. A la base on lit :

*Adm̄ : R̄dus : ac pius dn̄us Gasparus
Duckweiler abbas tricesimus, canonicus
regulā. ord. d. augustini monasterii rodensis
dn̄us temporalis in kirchrath et markstein
obiit aō dn̄i 1650, 12 decembris, dignitatis
14 cujus animæ refrigerium largiatur.*

Le monument de l'abbé Baudouin Horpusch, 21^e chef du monastère, ressemble beaucoup au précédent. L'attitude de la figure et le dessin de la niche sont dans le même genre, mais les pilastres sont ornés des huit quartiers de la famille de l'abbé, avec les inscriptions, Morpusch, Sevel-Overi, Drudden, Dammerscheid, Krummer, Belijen, Caudenbach, Palant.

Au pied du monument se trouve :

*Adm̄. R̄dus. ac Prænobilis D. Dn̄us Baldwinus
ab Horpusch abbas vigesimus 1^{us} cano. regula.
ord. d. augustini monasterii rodensis primus
dn̄us temporalis in kirchraet et markstein
obiit aō dn̄i 1655, 18^{bris}, dignitatis suæ
21, cujus aiæ, deus refrigerium largiatur.*

Le 27^e abbé, Léonard Damerscheid, repose la tête sur un coussin, sous un baldaquin richement orné dans le goût du XVI^e siècle. Sur la bordure de la tablette est gravé :

*Hic jacet reverendus ac generosus dn̄us leonardus
Damerscheid vigesimus
septimus abbas hujus monasterii
obiit 1557 decimo quinto octobris, in sancta pace requiescat.*

EXTRAIT

DE LA

CORRESPONDANCE DE L'ACADÉMIE.

S. M. le Roi des Belges, plusieurs souverains étrangers et un grand nombre de compagnies savantes remercient l'Académie, dans les termes les plus honorables, de l'envoi qu'elle leur a fait de ses derniers travaux.

— M. le vicomte de Kerckhove-Varent, président de l'Académie, donne communication de plusieurs lettres qui lui sont adressées par des sociétés savantes, avec lesquelles l'Académie établit des relations. Parmi celles-ci se trouvent la société impériale d'archéologie de Saint-Pétersbourg, présidée par S. A. I. le duc de Leuchtenberg, et qui nous annonce l'envoi de ses mémoires; la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques du Grand-Duché de Luxembourg, constituée sous le patronage de S. M. le roi des Pays-Bas, Grand-Duc de Luxembourg; etc.

— L'institut d'Archéologie de Liège informe l'Académie de sa fondation, et lui propose d'établir des relations avec elle. Cette proposition est accueillie avec beaucoup de sympathie.

— MM. Des Amorie Van der Hoeven, le professeur Namur,

Petit de Rosen et le docteur d'Avoine, nouvellement admis, adressent leurs remerciements.

— L'Académie a reçu, depuis la dernière livraison de ses Annales, les envois suivants :

1. De M. Reichensperger, membre correspondant de l'Académie à Cologne, une brochure qu'il vient de publier *sur l'architecture des habitations actuelles*.

2. De M. le docteur Broeckx, bibliothécaire-archiviste de l'Académie, sa *Notice sur A. D. Sassenus*, professeur royal de chimie et de botanique à l'ancienne Université de Louvain. In-8°, 1850, Anvers, imprimerie de L. J. De Cort.

3. De M. Ph. Kervyn de Volkaersbeke, membre correspondant de l'Académie, les 6^e et 7^e livraisons du recueil intitulé : *Documents historiques inédits concernant les troubles des Pays-Bas, 1577-1584*. C'est par la 7^e livraison que se termine cet intéressant recueil.

4. De M. Van Lerberghe, membre correspondant de l'Académie, les 3^e et 4^e livraisons de la 4^e partie de son recueil : *Audenaerdsche mengelingen*. 1850, Audenarde, imprimerie de Van Peteghem-Ronsse.

5. De la Société de pharmacie d'Anvers, les dernières livraisons de son *Journal*.

6. De la Société des gens de lettres belges, le n^o 3 de son *Bulletin*. In-8°, 1850, imprimerie d'Aug. Decq.

7. De l'Académie impériale des sciences de Vienne, plusieurs nouvelles publications formant la suite des travaux que cette célèbre compagnie a fait parvenir précédemment.

8. De M. Cartier, sa notice intitulée : *Explication d'un sceau du chapitre de Saint-Chéron de Chartres*. — *Extrait de la Revue archéologique* — in-8°, 1849, Paris, imprimerie de Chapelet.

9. De l'auteur de la nouvelle édition du *Miroir des Nobles de la Hesbaie*, une brochure intitulée : *un mot à M. Polain*, au sujet de la publication de cette édition.

10. De M. J. de Witte, correspondant de l'Institut de France, sa notice intitulée : *le géant Valeus*. — *Extrait de la Revue numismatique* — in-8°, 1850, Paris, Leleux, libraire.

11. Du même, sa brochure intitulée : *l'Expiation d'Oreste, explication d'un vase peint*. In-8°, avec planches, 1850, Paris, librairie de Leleux.

12. Du même, sa notice intitulée : *Le Monstre gardien de l'oracle des Delphes*. — *Extrait des mémoires de la Société des antiquaires de France*. —

13. De la Société littéraire de l'Université catholique de Louvain le tome V de ses *Mémoires*. In-8°, 1850, Louvain, imprimerie de Iekx et Geets.

14. De M. le comte de Melano de Calcina, diverses brochures, parmi lesquelles nous avons distingué une notice qu'il a publiée sous le titre de *Recherches historiques sur l'antiquité du Blason*. — *Extrait du journal : la Renaissance* — In-8°, 1850, Bruxelles, imprimerie et lithographie des Beaux-Arts. M. de Melano prétend, et nous sommes tout-à-fait d'accord avec lui, que les armoiries héréditaires sont beaucoup plus anciennes et d'une époque beaucoup plus reculée que celle des croisades ; il appuie son opinion de preuves et de raisonnements très-justes.

15. L'Académie reçoit de M. Lambert, directeur de la bibliothèque de la ville de Bayeux, membre correspondant de l'Académie, son important ouvrage intitulé : *Essai sur la numismatique gauloise du nord-ouest de la France*. In-4°, avec planches, 1844, Paris, imprimerie Derache.

16. Du même, *Observations sur une note relative aux Phalères et aux enseignes militaires des Romains*. In-4°, 1849, Bayeux.

17. Du même, sa réponse à la dissertation de M. A. Deville, sur un symbole gaulois, figuré sur les médailles de l'Armorique, désigné sous le nom de *Peplum*. In-4°, 1848, Caen, imprimerie de Hardel.

18. Du même, sa *Dissertation sur un talisman du XVI^e siècle, découvert près de Bayeux*. In-8°, avec figures, 1849, Bayeux, imprimerie de St-Ange Duvant.

19. De M. Charma, professeur à la faculté des lettres de Caen, membre correspondant de l'Académie, son intéressante publication intitulée : *Lanfranc, notice biographique littéraire et philosophique*. In-8°, 1850, Paris, imprimerie de Hachette.

20. De M. Van der Heyden, membre de la Société royale des Beaux-Arts et de Littérature de Gand, les 6^e, 7^e et 8^e livraisons de son recueil intitulé : *Nobiliaire de Belgique*, dont nous avons annoncé les livraisons précédentes. Elles contiennent des notices sur les familles de *Moerman d'Harlebeke* ; de *Colart* ; de *Xhenemont* ; de *Metteneye* ; de *Pinto* ; *van Immerseel* ; *van Praet* ; de *Gruthuse* ; *van den Winckele* ; de *Cabillau* ; de *Creeft* ; de *Stier* ; *Ysebrant* ; *Le Clercq* ; de *Thienne* ; *van der Donckt* ; de *Bevere* ; de *Ligne* ; *van der Meere* ; *van der Meeren* ; de *Meera* ; de *Saint-Génois* ; *du Bois* ; *d'Anseliers* ; de *Haveskercke* ; *Calf de Noidans* ; de *Vilters* ; *Verreycken* ; de *Vicq* ; *van Haren* ; *d'Arenberg* ; *Baut de Rasmon* ; de *Cruningen* ; de *Beeckman* ; de *Chapuis* ; de *Stambier* ; *Borreken* et de *Mombeek*. On remarque dans ces nouvelles livraisons une biographie très-bien rédigée du célèbre bibliographe van Praet, né à Bruges, le 20 juillet 1754. On doit des éloges à M. Van der Heyden pour les détails qu'il donne dans son ouvrage sur la vie des nobles qui, par leur mérite personnel, honorent la Belgique.

21. M. Ménant, membre correspondant à Cherbourg, fait hommage à l'Académie d'un mémoire plein d'intérêt, sous le titre de *Description des sépultures solaires de l'église de Cherbourg*. In-4^o, avec planches, 1850, Paris, librairie de V. Didron.

22. Il est fait hommage à l'Académie par M. Jules Petit de Rosen, membre correspondant à Dilsen (duché de Limbourg), d'un ouvrage intitulé : *Souvenirs de voyages dans le pays Rhénan*. 3 vol. in-12^o, 1850, Liège, imprimerie de J. Desoer.

23. Par le même, de ses *Recherches sur l'histoire monétaire du pays de Liège*. Broch. in-8^o, 1849, Liège, imprimerie de Desoer.

24. Par le même, de sa *Lettre à MM. les auteurs des études de numismatique Liégeoise*. Broch. in-8^o, 1847, Liège, imprimerie de Desoer.

25. Par le même, de sa *Notice sur Paul Noel, peintre de genre*. In-8^o, 1845, Liège, imprimerie de Félix Oudart. Les travaux de M. Petit que nous venons d'annoncer, dénotent un bon écrivain et un savant numismate.

26. M. Vincart, curé de Braine-le-Château, membre effectif, offre à l'Académie quelques chartes du XIII^e siècle.

27. M. le capitaine Auguste de Reume offre à l'Académie une nouvelle *Généalogie de la famille Elsevier*, qu'il vient de publier. Cette généalogie est complète. Broch. in-8°, 1850, Bruxelles, imprimerie d'Em. De Vroye.

28. M. P. F. Van Kerckhoven, membre correspondant de l'Académie, lui fait hommage de sa nouvelle production écrite en flamand, portant pour titre : *Licht en Bruin — Verhalen*. — 1 vol. in-8°, 1850, Anvers, imprimerie de Jos. Van Ishoven. Cet ouvrage est plein d'intérêt et digne de la réputation dont l'auteur jouit.

29. M. l'abbé Van den Nest, membre effectif de l'Académie, lui fait hommage de son nouvel ouvrage intitulé : *Naples et le Mont-Cassin*. 2 vol. in-8°, 1850, Anvers, imprimerie de Van Dieren et C°. Ce livre est d'une lecture très-attachante, et prouve que notre honorable confrère a su bien profiter de son voyage en Italie.

30. Il est fait hommage à l'Académie par M. le docteur d'Avoine, président de la Société des sciences médicales et naturelles de Malines, membre correspondant, de son *Essai historique sur Marguerite d'Autriche*. 1 vol. In-8°, 1849, Anvers, imprimerie de J.-E. Buschmann.

31. Par le même, de sa brochure intitulée : *Observation d'hydropisie active*, etc. In-8°, 1846, Malines, imprimerie d'Olbrechts.

32. Par le même, de sa *Notice sur Thomas de Rye*, docteur en médecine, médecin et conseiller intime d'Ernest de Bavière, prince-évêque de Liège, etc. In-8°, 1847, Malines, imprimerie d'Olbrechts.

33. Par le même, de sa *Notice sur le docteur Joachim Roelands*, né à Malines vers la fin du XV^e siècle. In-8°, 1848, Malines, imprimerie d'Olbrechts.

34. Par le même, de sa *Notice sur Jean Storms*, docteur en sciences et en médecine, professeur à l'ancienne université de Louvain, etc. In-8°, 1848, Malines, imprimerie d'Olbrechts.

35. Par le même, de sa *Notice sur l'asthme*, etc. In-8°, 1849, Malines, imprimerie d'Olbrechts.

36. Par le même, de sa brochure intitulée : *Éloge de Rembert*

Dodoens, médecin et botaniste malinois du XVI^e siècle. In-8°, 1850, Malines, imprimerie d'Olbrechts. Les différentes productions dont M. d'Avoine vient d'enrichir la bibliothèque de l'Académie, honorent l'érudition de cet estimable médecin.

37. M. Alexandre Schaepekens, membre correspondant de l'Académie, lui offre une notice qu'il a publiée sous le titre d'*Église et monastère de l'ordre Saint-Antoine, à Maestricht*. In-8°, avec planches, 1850, Gand, imprimerie de L. Hebelynck. C'est un nouveau titre de notre honorable confrère à l'estime et à la reconnaissance des archéologues.

38. La direction du *Messenger des sciences historiques, etc.*, de *Belgique* adresse à l'Académie les dernières livraisons de son Recueil, si avantageusement connu.

39. M. John Henry Keane fait hommage à l'Académie de la traduction anglaise qu'il vient de donner de la septième édition du *Recueil de fables* de M. le baron de Stassart. Cette traduction est digne du charmant recueil de notre célèbre fabuliste. 4 vol. in-12°, 1850, Londres, imprimerie de Strange, Paternoster Row.

40. M. le baron de Hody, membre honoraire, qui a déjà enrichi la bibliothèque de l'Académie de plusieurs dons importants, lui fait cadeau de l'ouvrage de M. Vifquain, portant pour titre : *Des voies navigables en Belgique*.

41. M. Deltenre, avocat à Enghien, adresse à l'Académie un poëme manuscrit intitulé : *Esquisses généalogiques et biographiques des premiers Châtelains de Gand, de leurs successeurs, etc.*

42. M. Rogier, ministre de l'intérieur, fait cadeau à l'Académie d'un exemplaire de la précieuse édition *des Chroniques de Jehan Le Bel*, publiée par M. L. Polain, conservateur des archives de l'État, à Liège — imprimée à cent vingt-cinq exemplaires — MDCCL.

43. La nouvelle Académie royale des sciences de Madrid adresse à l'Académie ses publications, par lesquelles nous voyons que nous avons fait erreur, sur la foi des journaux, en la confondant avec l'ancienne Académie royale des sciences naturelles de Madrid, à laquelle plusieurs de nos membres ont été admis, et auxquels

nous avons, à tort, donné le titre de membre de cette compagnie nouvellement créée.

44. M. F. G. de Smet, avocat à Alost, membre effectif de l'Académie, lui fait parvenir un travail manuscrit renfermant *la préface* et une *idée générale* d'un ouvrage qu'il se propose de publier sous le titre : *De l'émigration des Belges et Hollandais au XII^e siècle.*

45. M. le professeur Namur, conservateur-secrétaire de la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le Grand-Duché de Luxembourg, fait hommage à l'Académie du *Rapport* plein d'intérêt qu'il a publié, sous les auspices de cette société savante, *sur un cimetière gallo-romain chrétien du IV^e siècle*, qu'il a découvert et exploité à quelques lieues de Luxembourg vers la fin de 1849.

46. M. le baron Hector Le Bailly de Tillegem Mortier, membre du corps diplomatique, fait hommage à l'Académie de sa traduction de l'ouvrage anglais : *De l'agriculture et de l'économie rurale en France, en Belgique, en Hollande et en Suisse*, par Henri Colman. On doit savoir gré à M. de Tillegem d'avoir fait connaître en français cet ouvrage utile. Sa traduction est très-bien faite, et augmentée de beaucoup de notes importantes.

47. M. Mathieu, membre correspondant de l'Académie, lui fait hommage des charmants vers qu'il a consacrés à la mémoire de notre bien-aimée Reine. In-8°, Mons, imprimerie d'Emm. Hogois.

48. M. le professeur Fuss, membre correspondant de l'Académie à Liège, lui adresse un exemplaire de son poëme latin en commémoration de notre bonne Reine.

49. M. le conseiller d'Otreppe de Bonvette, président de l'Institut d'archéologie de Liège, fait hommage à l'Académie d'un recueil qu'il vient de publier sous le titre de *Lettres à mes amis et à mes collègues*. Dans ces lettres, écrites avec esprit, M. d'Otreppe fait connaître le but de cet institut et la marche que cette compagnie savante doit suivre pour atteindre son but.

50. M. Ulysse Capitaine, secrétaire de l'Institut archéologique Liégeois, fait hommage à l'Académie de son ouvrage intitulé : *Recherches historiques et bibliographiques sur les journaux et sur les*

écrits périodiques liégeois ; ouvrage très-bien écrit et renfermant beaucoup de détails curieux , ignorés ou peu connus sur l'histoire de la presse périodique de Liège. 1 vol. in-8°, 1850, Liège, imprimerie de J. Desoer.

51. La Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le Grand-Duché de Luxembourg fait parvenir à l'Académie toute la collection de ses travaux, qui sont d'une grande importance archéologique et méritent de justes éloges. 5 vol. in-4°, avec planches, 1846-1850, Luxembourg, imprimerie de La Mort.

52. Il est fait hommage à l'Académie par M. Edmond de Busscher, membre correspondant, de son excellente *Notice historique sur la confrérie des arbalétriers de St-Georges à Gand*. In-8°, 1850, Gand, imprimerie de de Busscher frères.

53. Par le même, d'une brochure intitulée : *les Ruines de l'abbaye de Saint-Bavon, à Gand*. In-8°, avec planches, 1850, Gand, imprimerie de de Busscher frères. Cette nouvelle production honore la plume et l'esprit d'investigation de notre savant confrère.

54. La Société royale des beaux-arts et de littérature de Gand adresse à l'Académie la troisième livraison de ses *Annales de 1848-1850*. In-8°, Gand, imprimerie de de Busscher frères. Cette livraison, accompagnée de plusieurs planches, se fait remarquer par des travaux d'un haut intérêt.

55. M. Buschmann fait cadeau à la bibliothèque de l'Académie, de la magnifique édition qu'il a publiée de l'ouvrage intitulé : *Geschiedenis van België — Histoire de Belgique* — par M. Henri Conscience. 1 vol. in-8°, orné de deux cents planches gravées sur bois, qui sont d'une exécution remarquable.

56. M. Heberlé adresse à l'Académie les livraisons de 1850 du *Bulletin du Bibliophile belge*.

57. M. Félix Bogaerts, secrétaire-perpétuel de l'Académie, lui fait hommage de l'*Éloge historique* qu'il vient de publier de *S. M. Louise-Marie la bien-aimée Reine des Belges*. In-8°, 1850, Anvers, imprimerie de J.-E. Buschmann.

Suite au Tableau des Membres

DE

L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE ,

inséré dans le VII^e volume des Annales.

Membres Correspondants.

MM.

AVOINE (le docteur D'), président de la Société des Sciences médicales et naturelles de Malines, etc.

NAMUR (le professeur A.), conservateur-secrétaire de la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le grand-duché de Luxembourg, etc., chevalier de l'ordre du Lion néerlandais, etc.

PETIT-DE ROSEN (JULES), membre de l'Institut d'Archéologie de Liège et de plusieurs autres sociétés savantes, etc., à Dilsen, près de Maseyk.

Membre Honoraire.

DES AMORIE VAN DER HOEVEN (A.), docteur en philosophie et en théologie, président du Congrès scientifique néerlandais, secrétaire-perpétuel de la 2^e classe de l'Institut royal des Pays-Bas, vice-président d'honneur de l'Institut d'Afrique à Paris, membre de l'Académie d'Archéologie d'Athènes, de la Société historique et théologique de Leipsick, des Académies et Sociétés des Sciences et Arts de Batavia, Zélande, Leide, Utrecht, Gand, etc., commandeur de l'ordre du Lion néerlandais, à Amsterdam.

Conseillers décédés.

DU MONT, vice-président de l'Académie.

DE KERCKHOVE D'EXAERDE (le comte), membre du Conseil d'Administration.

Membre honoraire décédé.

DE VILLENEUVE-TRANS (le marquis).

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

contenues dans le VII^e volume des Annales de l'Académie d'Archéologie
de Belgique.

Tableau général des membres de l'Académie d'Archéologie de Belgique	page 5
Séance générale du 27 décembre 1849.	» 53
Descriptions de quelques antiquités trouvées dans les environs de Bruxelles, par M. Louis Galesloot, membre correspondant de l'Académie	» 45
Études historiques et archéologiques sur la Germania de Tacite, par M. André Van Hasselt, conseiller de l'Académie. (Fragment).	» 50
Privilèges accordés à l'Abbaye d'Alne, par quelques souverains de Belgique, communiqués par M. l'abbé Stroobant, membre correspondant de l'Académie.	» 69
Analectes archéologiques, historiques, géographiques, etc., par M. A. G. B. Schayes, conseiller de l'Académie.	» 81
Notice sur Virton. — Une ville inconnue, — par M. Du Mont, vice- président de l'Académie	» 181
De l'époque du cœur de l'église Notre-Dame à Maestricht et de quel- ques autres monuments; par Alex. Schaepkens, membre correspondant de l'Académie	» 188
Notice sur l'église de Ciney, par M. Hauzeur, juge de paix, etc. . . .	» 201
Notice sur les vicomtes de Leyde, par l'abbé C. Stroobant, membre effectif de l'Académie	» 205
Extrait de la correspondance de l'Académie	» 228
Suite au tableau général des membres de l'Académie d'Archéologie de Belgique.	» 237
Séance générale du 4 juillet 1850.	» 259
Aperçu historique sur la langue française, par M. D. Marlin, membre correspondant de l'Académie	» 245

Recherches historiques sur le Chapitre impérial de Saint-Servais , à Maestricht ; par A. Perreau , membre correspondant . . .	page 294
Le Château Halmale à Broechem , par M. Redig , membre correspondant de l'Académie d'Archéologie	» 355
Notice sur l'église de Coninxheim ; par J. Petit-de Rosen , membre correspondant de l'Académie d'Archéologie de Belgique , etc.	» 368
Notice sur l'église actuelle de Laeken , et quelques réflexions sur l'église à ériger en commémoration de S. M. la Reine ; par un membre de l'Académie d'Archéologie de Belgique	» 376
Notice historique sur le Chapitre collégial de Sainte-Waudru à Herenthals ; par M. l'Abbé C. Stroobant , conseiller honoraire et membre effectif de l'Académie	» 383
Notice sur Gabriel Le Clercqz , conseiller-médecin du roi de France Louis XIV , etc. ; par M. C. Broeckx , archiviste-bibliothécaire de l'Académie d'Archéologie de Belgique	» 390
Lettre adressée à l'Académie d'Archéologie de Belgique , sur les Illustrations médicales belges ; par M. le docteur d'Avoine , membre correspondant de l'Académie d'Archéologie . . .	» 400
Tombeaux chrétiens , par M. Alexandre Schaepkens , membre correspondant de l'Académie d'Archéologie de Belgique	» 408
Extrait de la correspondance de l'Académie	» 444
Suite au tableau général des membres de l'Académie d'Archéologie . .	» 552



GETTY CENTER LIBRARY



